

Daniel Hy Haigh

REVUE

NUMISMATIQUE,

DIRIGÉE

Par E. Cartier et L. de la Saussaye,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES
FRANÇOISES ET ÉTRANGÈRES.

Ostendite mihi numisma census, ... Cujus est imago hæc, et superscriptio ?
MATH., XXII, 19 — 20.

ANNÉE 1839.



BLOIS,

A LA DIRECTION DE LA REVUE,
QUAI DU DÉPARTEMENT, N° 11 ;

PARIS,

TECHENER, PLACE DU LOUVRE.

ERRATA

DE LA REVUE

NUMISMATIQUE,

ANNÉE 1839.

Page 15, ligne 2 de la note : ἤρρεν, *lisez :* διῆρεν.
— — — 6 — δῶοἰκοῦντας, *lisez :* δ'οἰκοῦντας.
— 19, — dernière : ΒΡΙΓΑΤΙΚΟΥ ; *lisez :* ΒΡΙΓΑΝΤΙΚΟΥ.
— 28, — dernière : Ath. de Villevêque, *lisez :* Ab. de Villevêque.
— 43, — 1re de la note : ne paroît pas, *lisez :* me paroît.
— — — antépénultième de la note : 1225, *lisez :* 1125.
— 85, — dernière note : Κριτονος, *lisez :* Κριτωνος.
— 149, — 28 : *Fontrabious*, lisez : *Fontrabiouse.*
— 150, — 18 : ὕσωρ, *lisez :* ὕδωρ.
— 151, — 26 : COYЄCCONЄC, *lisez :* CYЄCCONЄC, et.
— 231, — 22 : sur une autre lettre, *lisez :* sur une autre, les lettres.
— 333, — antépénultième : *après les mots*, qu'on peut les lire, *ajoutez :* Le n° 5 présente le nom de Robert, écrit ROBRT.
— 255, — 19 : ville même, *lisez :* même ville.
— 261, — 19 : Jacques d'Eure, *lisez :* Jacques d'Euse.
— 295, — 18 : des tentes, *lisez :* ses tentes.
— 297, — 20 : entre d'assez belles, *lisez :* outre d'assez belles.
— 298, — 14 : ou *ed' din*, lisez : *ou ed'din.*
— 299, — 11 : en sorte qu'ils, *lisez :* en sorte qu'elles.
— 306, — 4 : la vénération, *lisez :* sa vénération.
— — — 8 : julàlî, *lisez :* jalâlî.
— 307, — 16 : Buddha hanuman ; *lisez :* Budha ; hanuman.
— — — 3, note 2 : Mahammad, *lisez :* Muhammad.

Page 309, ligne 9 : Il trouvoit, *lisez :* On trouve.

— 322, — 15 : Tite-Live (2), *lisez :* Tite-Live (2);

— — — 1 de la note 1re : mon mémoire, *lisez :* mon mémoire manuscrit.

— 326, — 2 : Ausbourg, *lisez :* Asbourg.

— 328, — 21 : *Eburones*, lisez : *Eburovices*.

— — — 23 : *vindilum*, lisez : *vindinum*.

— 332, — 9 : Rhetié, *lisez :* Rhétie.

— — — 25 : Glareanus, *lisez :* Glareanus.

— — — 26 : Donjat, *lisez :* Doujat.

— 334, — 16 : Lami, *lisez :* Lanzi.

— — — 18 : τὰ Ἥζα, *lisez :* τὰ Ἥρα.

— 339, — 3 : assez grande, *lisez :* assez admissible.

— 359, — 15 : pl. XIV, *lisez :* pl XV.

— 370, — 8 : (242—96), *lisez :* (942—96).

— 372, — 27 : Paris, *lisez :* Pavie.

— 376, — 14 : Adolphe, *lisez :* Rodolphe.

— 398, — 4 : Egynètes, *lisez :* Eginétes.

— — — 23 : — — —

— — — 18 : Egyne, *lisez :* Egine.

— 402, — 29 et 30 : *Cousiots*, *Consiots*, lisez : *Cousiot*, *Cousiots*.

— 403, — 22 : p. 183), on lit RICA, *lisez :* p. 183), sur l'autre, (t. I, p. 93), on lit RICA.

— 413, — 5 : Mesa, *lisez :* Mesma.

— — — La note 1re est déplacée et se trouve à la p. 414, les notes suivantes de la p. 413 se trouvent par conséquent déplacées d'un rang, et la note 7 doit être la 1re de la p. 414.

— 418, — 17 : troisième race, *lisez :* première race.

— 437, — 9 : à partir du chiffre 8, les renvois à la pl. XVIII sont oubliés; le n° 8 répond au n° 7 de la planche, le n° 9 au n° 8, et ainsi de suite.

— — — 19 : *Lisez :* Benayes, près d'Uzerches, ou La Benâte, près Saint-Jean d'Angely, si on lit BENATASCO.

La correction suivante a été oubliée dans l'*errata* de 1838. Les lettres AV. placées au-dessus de la vignette de la page 338, doivent être remplacées par celles-ci : AR.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉDAILLES GAULOISES

TROUVÉES A SAINTES.

III.

J'ai entretenu les lecteurs de la Revue numismatique, dans les précédents cahiers de cet utile et intéressant recueil de quelques médailles celtiques ou gauloises, découvertes dans le pays des *Santones*. En outre des pièces que j'ai déjà décrites et d'autres à peu près analogues, la terre met souvent à découvert dans les environs de Saintes, d'autres monnoies gauloises en or, en électrum, en argent et en bronze (1), représentant grossièrement divers symboles et particulièrement des oiseaux et d'autres animaux souvent d'une forme fantastique, des têtes d'hommes, et aussi des *biges*; ces dernières sont des imitations barbares des monnoies grecques et surtout de celles de Macédoine; on les retrouve dans tous les cabinets.

Quoique les premiers essais monétaires chez les Gaulois, bien

(1) On découvre souvent aussi des puniques, des espagnoles ou des celtibériennes, sur ce même territoire.

antérieurs au temps de la domination romaine, attestent l'ignorance et l'enfance de l'art, pour la gravure et la composition des sujets, ils annoncent chez nos ancêtres des connoissances métalliques déjà assez avancées.

Il faut distinguer parmi les médailles antérieures à la domination romaine dans les Gaules, que l'on découvre encore journellement sur leur territoire, et particulièrement sur celui des *Santones*, celles d'or, d'électrum et d'argent, et celles de cuivre, de bronze, etc.

Les premières contenant plus ou moins d'alliage, d'une fabrique très grossière, dont le *Droit* représente des têtes d'hommes, quelques-unes couronnées de laurier, et d'autres en plus grand nombre entourées de cordons bouclés et voltigeant en forme d'ornements. Au Revers, les médailles ont presque toutes un c` ar attelé d'un ou de deux chevaux, conduits par un homme debout sur le char; dans plusieurs les chevaux sont représentés avec des formes humaines, et sur quelques-unes on voit des légendes barbares en caractères grecs illisibles; il paroît évident que ceux qui ont fabriqué ces médailles, ont voulu imiter les Philippes de Macédoine et leur légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

Les médailles en cuivre offrent des têtes informes le plus souvent, des oiseaux, des chevaux, des porcs ou sangliers (le *sus gallicus*), etc., etc., le tout d'une fabrique des plus grossières. Les légendes, lorsqu'on en remarque sur ces pièces, présentent un mélange de lettres grecques et romaines mal formées, ou des caractères inconnus.

Quant aux monnoies de Macédoine (les *statères*), outre les imitations grossières de fabrique gauloise, en or, en argent, en billon, très communes dans notre *Santonie*, il n'est pas rare, à notre connoissance, de trouver sur son territoire des monnoies d'or de Philippe II, père d'Alexandre, de coin grec. Une de ces pièces, récemment découverte dans les en-

virons de la petite ville de Pons (1), et d'une conservation parfaite, a été mise sous nos yeux. Le côté de la face offre la tête laurée d'Apollon, à droite, et le Revers, qui est concave, une figure dans un bige aussi à droite, tenant de la main droite une baguette, et de la gauche les rênes; au-dessous un trident, légende : ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

Il paroît que ces statères ou ces philippes, dont parlent souvent les écrivains romains, furent fort en vogue et en grande circulation dans les Gaules et dans les autres parties de l'empire, jusque dans les derniers temps de la domination des Romains. « Ces médailles, dit Pellerin (2), ont toujours » été regardées comme des monnoies que ce prince (Philip- » pe II de Macédoine) avoit fait fabriquer en très grande » quantité, au moyen de mines d'or qui avoient été découver- » tes de son temps. Il s'en trouve fréquemment dans tous les » pays qui étoient habités ou fréquentés par les Grecs et les Ro- » mains; elles avoient cours également chez les uns et les au- » tres, et les payements les plus considérables se faisoient » avec les monnoies d'or que l'on appeloit des *philippi*, sans » distinction ni des types, ni des légendes qu'elles conte- » noient. »

Ausone, dans son épitre v, invitant son ami Théon, à qui il avoit précédemment prêté sur billet *quatorze philippes*, à venir le voir à son domaine de Lugagnac, près de Libourne, lui dit en plaisantant :

An quia per tabulam medico pugnante notatam

(1) En latin *pontes*, de ses ponts sur la petite rivière de Seugne. Duchêne, et d'autres critiques de cette force, s'appuyant sur une tradition et une intention locale inadmissibles, donnent pour fondateur à cette ville, qui n'est connue que dans le moyen-âge par les seigneurs ayant le titre de *Sires de Pons*, un *Ælius pontius*, fils du grand Pompée, inconnu dans l'histoire.

(2) Pellerin, tom. II, *Médailles des rois*.

Debita summa mihi est, ne repetamus abes (1)?
Bis septem rutilos regale numisma PHILIPPOS,
Nec tanti fuerint, perdere malo, Théon.
Implicitum quam te nostris interne medullis
Defore tam longi temporis in spacio (2).

Immédiatement après, le poète bordelois parle d'une autre monnoie, les *Dariques*.

Ergo aut prædictos jam nunc rescribe DARIOS
Et redime, ut mora si libera desidiæ.
Aut alios a me totidem dabo : dummodo cari
Conspicet ora viri, pauperis usque licet (3).

Il est encore question de ces Philippes dans l'épitre XVIII d'Ausone au grammairien Ursule, de Trèves, à qui l'empereur Valentinien Ier fit remettre par notre consulaire, alors questeur de ce prince, *six Philippes d'or*, pour ses étrennes au commencement de l'année, étrennes qui pouvoient convenir à un pauvre grammairien, mais qui étoient peu dignes d'un empereur romain.

«.... *interceptos regale nomisma (4)* PHILIPPOS

(1) Les tablettes des anciens, *tabulæ pugillares, pugillaria*, entr'autres usages, leur servoient à écrire des billets ou effets de commerce; témoin ces vers de Martial, livre XIV, épigramme 9 :

Quod nummos cernis, mitto nos credis amicæ
Falleris et nummos ista tabella, rogat.

Les *tabulæ majores* servoient à tenir les comptes d'administration, de recettes et de dépenses.

(2) « Vous absentez-vous de peur que je ne vous demande la somme que » vous me devez d'après le billet que vous m'avez fait? Quatorze philippes d'or » ne sont pas pour moi quelque chose de si considérable; j'aime mieux les perdre, Théon, que d'être privé long-temps de la présence d'une personne que » j'aime de tout mon cœur. » (Traduction de l'abbé Jaubert.)

(3) « Afin que je ne puisse plus vous accuser de négligence, acquittez-vous; » renvoyez moi mes *dariques*, ou bien je vous ferai encore présent d'une semblable somme, pourvu que j'aie le plaisir de voir une personne qui m'est chère, » quoique pauvre. » (Même traducteur.)

(4) Pour *numisma*.

Accipe tot numero, quot duo geryones:
Quot terni biges; demptoque triente camœnæ, etc. (1).»

Il n'est pas probable, néanmoins, que toutes les monnoies d'or portassent indistinctement dans les Gaules le nom de Philippe, y compris la monnoie impériale de ce métal (le *nummus aureus* et ses divisions) à l'effigie des empereurs; quand on n'auroit pas ailleurs la preuve du contraire, on la trouveroit, au besoin, dans les vers déjà cités d'Ausone à Théon, où il parle des *Dariques* de Perse, monnoie à laquelle *Darius* avoit également donné son nom. Il est vrai que l'illustre Bordelois ajoute au mot *Darios* celui de *prædictos*, quoiqu'il n'ait parlé plus haut que de *rutilos regale nomisma Philippos*; en quoi il semble par une licence poétique confondre ces deux monnoies, obligé peut-être pour le vers à employer de préférence l'une à l'autre expression dans le second passage que nous venons de citer, de sa cinquième épitre à son ami du pays des *Meduli*. Mais toujours est-il vrai de dire que le titre de *regale numisma* qu'il donne aux Philippes, les distingue de l'*aureus romanus*, qui, bien qu'à l'effigie des Augustes et des Césars, ne sauroit être appelé *monnoie royale*, d'après la différence que les Romains attachoient aux mots de *rex* et d'*imperator*, le premier, odieux et proscrit parmi eux, quand la chose représentée par le second étoit subie comme une nécessité.

Toujours est-il, ainsi que l'a dit M. de la Saussaye (Revue 1836, p. 81), que les médailles macédoniennes de Philippe II, rapportées par les Gaulois chez eux, à la suite de leur expédition en Grèce, près de trois siècles avant l'ère chré-

(1) Recevez cette monnoie royale qu'on m'a donnée pour vous, qui est mar- » quée au coin de Philippe, et dont le nombre équivaut à celui de deux ge- » ryons, de trois couples de chevaux attelés de front, du nombre des Muses, si » vous en supprimez le tiers, etc.»

tienne, introduites aussi sans doute dans leur pays par le commerce, et imitées par ces peuples, furent la monnoie la plus universellement répandue de l'antiquité jusques à la décadence de l'empire romain.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNE.

MÉDAILLES

DES ROIS DE CYPRE.

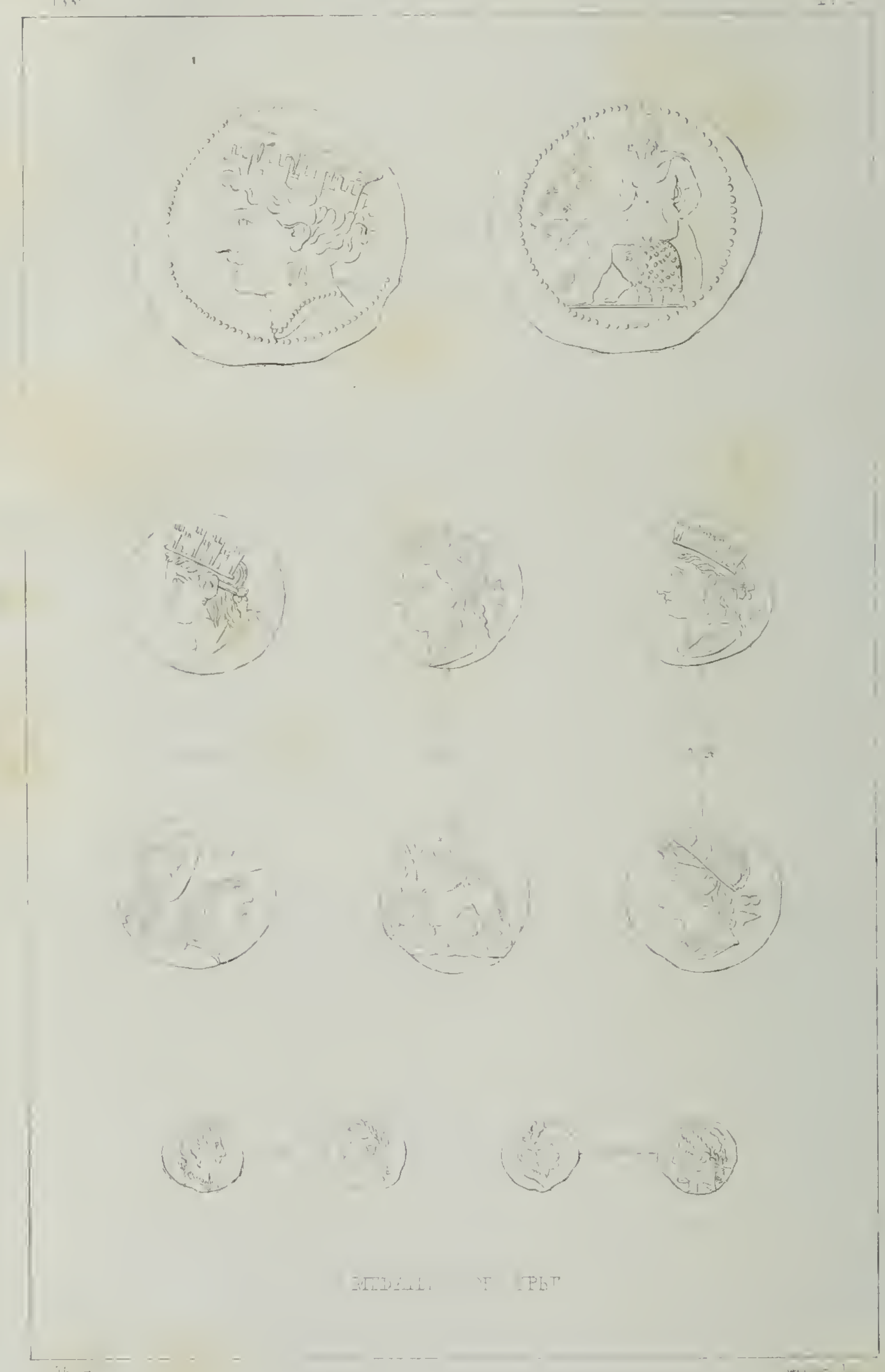
De toutes les découvertes qui ont agrandi le domaine de la numismatique grecque dans les dernières années, après les richesses qui nous sont venues de la Bactriane et des bords de l'Indus, on ne sauroit rien citer de plus intéressant que l'attribution faite par M. Borrell, aux rois de Cypre, d'un certain nombre de médailles d'or et d'argent jusqu'à lui classées, on ne sait trop pourquoi, parmi les incertaines de la Cyrénaïque. Nous ne connoissions en effet, jusqu'à ce jour, des rois de Cypre, que le beau tétradrachme de Nicoclès, du cabinet de Florence, et une pièce de plomb fort suspecte, avec le nom d'Evagoras : et l'on s'étonnoit, non sans raison, que des princes élevés dans toutes les délicatesses de la civilisation attique, n'eussent pas fait frapper des monnoies avec légendes grecques dans leurs états. Grâce à M. Borrell, nous possédons maintenant une série numismatique des rois de Cypre; mais le classement des pièces qui en dépendent offre d'assez grandes difficultés. Le mémoire du numismatiste anglois est loin d'être irréprochable à cet égard, et je ne puis me flatter d'avoir réparé convenablement les erreurs qui lui ont échappé, quand j'ai traité dernièrement la matière dans le *Trésor de Numismatique*. Diverses circonstances m'engagent aujourd'hui à

reprendre ce sujet, et à ne pas attendre la publication du *Supplément aux rois grecs de l'Asie*, pour faire connoître aux amateurs de la numismatique, le résultat de mes nouvelles observations. J'ai pu voir récemment à Florence les deux pièces publiées pour la première fois par Eckhel (1), le double statère d'or d'Evagoras et le tétradrachme d'argent de Nicoclès, et M. le marquis de Montalva, directeur de la galerie I. et R., m'a permis d'en tirer les empreintes. De plus, à mon retour de l'Italie, M. du Mersan, qui m'avoit aidé dans la rédaction de mon premier travail sur les rois de Cypre, a découvert parmi les pièces du cabinet Guilleminot, acquises il y a peu d'années par la Bibliothèque Royale, une médaille d'or inédite, qu'il a rendue aussitôt à la série des rois de Cypre. Je profite aujourd'hui de la bienveillante communication de M. du Mersan, pour revenir sur mes précédentes observations, la nouvelle médaille me paroissant destinée à étendre nos idées dans ce domaine récemment acquis à la numismatique.

Le tétradrachme de Nicoclès a été jusqu'ici imparfaitement publié, même dans la belle planche que M. Mionnet a jointe au t. VII de son Supplément. L'empreinte qui a été gravée dans le *Trésor de Numismatique* étant celle dont M. Mionnet avoit fait usage et dont, je devois communication à l'obligeance de ce savant, il m'avoit été impossible sous ce rapport de faire mieux que mon devancier. En examinant l'original, je m'aperçus que les soufres qui en circuloient en Europe manquoient de fidélité. Derrière le buste de Vénus, qui décore le Droit de cette belle pièce (2), on aperçoit distincte-

(1) *Numi veteres, tab.* XVI, n° 4, *tab.* XIV, n° 3.

(2) La description que j'en ai donnée dans le Trésor de Numism. est imparfaite ; je n'ai point indiqué qu'au-dessus du modius orné de palmettes qui forme la coiffure de la déesse, se trouvoit une autre couronne crénelée. Vénus avec la couronne crénelée se retrouve sur presque toutes les autres médailles des rois de Cypre.



ment, non-seulement les lettres ΒΑ ; initiales de ΒΑΣΙΛΕΩΣ, mais eneore la lettre Γ (sic ΓΒΑ) , ee qu'on ne peut interpréter autrement que par: ΠΑΦΙΩΝ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. (V. le n° 1, pl. 1re.)

Voiei la deseription eomplète de eette pièee :

Tête de Vénus à gauehe, avee des pendants d'oreilles et une eouronne tourrelée surmonté d'un modius légèrement évasé, et que déeorent des fleurs rondes et des palmettes. Derrière la nuque, ΓΒΑ, le tout dans un grenetis.

℞. ΝΙΚΟΚΛΕΟΥΣ ΓΑΦΙΟΝ Apollon nu , à gauehe , avee une ehlamyde jetée sur l'épaule gauehe, assis sur l'omphalos, tenant de la droite une flèehe, et de la gauehe appuyé sur un are. Dans le ehamp, aux pieds d'Apollon, une branehe de laurier : le tout dans un grenetis. — AR. 8.

J'ai fait observer dans le *Trésor de Numismatique* , qu'on ne pouvoit guère , avec Eekhel , attribuer cette pièce au Nieoelès , roi de Paphos , dont Diodore, XX , 21 , a rapporté la catastrophe sanglante , à l'an III de la CXVII olympiade , 310 avant J.-C., 13 ans après la mort d'Alexandre. Le style de la médaille dénote, en effet, une époque plus élevée dans l'histoire de l'art et l'arehaïsme de la légende, ΠΑΦΙΟΝ pour ΠΑΦΙΩΝ , se rapporteroit difficilement au temps où vivoit ce Nieoelès. Cette remarque que sans doute Eekhel auroit dû faire, devient frappante aujourd'hui que nous pouvons comparer des médailles authentiques d'Evagoras Ier, antérieur de 60 ans à Alexandre, avee le tétradraehme de Nieoelès. J'en ai eonelu d'abord que la médaille de Florenee devoit être reportée au Nieoelès, roi de Salamine, fils de eet Evagoras; et que si le nom des habitants de Paphos se trouvoit sur eette pièce, on ne devoit rien en eonclure, sinon que dans le développement de sa puissanee, Nieoelès avoit pu ajouter Salamine à ses états héréditaires. Mais eette dernière conjecture ne tient plus aujourd'hui, que nous lisons distinetement sur la pièee le titre de *roi des Paphiens.*

Ceci est plus sans doute que la légende ΠΑΦΙΟΝ jointe au nom de Nicoclès sur le Revers de la pièce; on pouvoit en effet se borner à voir ici la mention d'un honneur rendu par les habitants de Paphos au roi de Salamine, et la numismatique ne manque pas d'exemples d'honneurs semblables décernés par des villes à des souverains étrangers. La courte légende du Droit précise la valeur des expressions, et nous empêche de chercher dans Nicoclès un autre personnage qu'un *roi de Paphos.* Faut-il pour cela en revenir à l'attribution d'Eckhel? Nous ne le pensons point. En racontant la mort du dernier Nicoclès, Diodore ajoute ces mots: *C'est ainsi que périt la maison des rois de Paphos, succombant à de tragiques événements* (1). Il y avoit donc eu toute une dynastie, toute une suite de rois de Paphos; qui nous empêche de croire que le nom de Nicoclès s'y reproduisoit fréquemment? Le tétradrachme de Florence appartiendroit alors à un Nicoclès plus ancien, oublié par l'histoire.

Au reste, ce que nous savons des annales de Cypre, nous prouve qu'il a dû arriver bien rarement qu'un même souverain ait possédé la domination entière de cette île. En racontant la révolte de la Phénicie et de Cypre contre Artaxercès Ochus, 350 ans avant J.-C., 17 ans avant la mort d'Alexandre, Diodore donne des détails sur l'organisation intérieure de la contrée qui nous occupe. «Dans cette île, dit l'historien, il y »avoit neuf villes principales, et de plus de petites villes ran»gées sous les lois des neuf cités du premier rang. Chacune de »celles-ci avoit un roi qui la gouvernoit, et qui reconnois»soit à son tour l'autorité du roi de Perse (2).»

(1) Ἡ μὲν οὖν τῶν ἐν Πάφῳ βασιλέων οἰκία τραγικοῖς συγκυρήσασα πάθεσι, τὸν εἰρημένον τρόπον κατελύθη.

(2) Ἐν γὰρ τῇ νήσῳ ταύτῃ πόλεις ἦσαν ἀξιόλογοι μὲν ἐννέα, ὑπὸ δὲ ταύτας ὑπῆρχε τεταγμένα μικρὰ πολίσματα τὰ προσκυροῦντα ταῖς ἐννέα πόλεσιν. Ἑκάστη δὲ

Evagoras et Nicoclès, son fils, malgré l'éclat que les louanges d'Isocrate ont jeté sur leurs noms, ne paroissent pas avoir échappé à la condition commune des rois de Cypre, qui limitoit leur empire à un petit territoire. La pièce d'or du cabinet de Florence appartient bien à Evagoras Ier, comme Eckhel et M. Borrell l'ont pensé. Le dessin donné par Eckhel dans ses *Numi Veteres*, est absolument barbare. On reconnoîtra dans la copie plus fidèle que nous reproduisons ici (n° 2), le style particulier aux médailles des plus anciens rois de Cypre. Voici la description de la pièce :

Buste de Vénus, à gauche, les cheveux épars, avec une couronne tourrelée. Derrière la nuque, EYA.

℟. Aigle posé sur un lion passant à gauche; dans le champ, à gauche, un astre. — AV. 4.

En rapprochant l'empreinte que j'ai prise à Florence, des pièces qui existent dans notre cabinet, je n'ai pu m'empêcher cependant d'être frappé d'une assez forte différence. La pièce d'or avec la légende EY au Revers, (*Numismatique des rois grecs*, pl. XXXII, n° 2; Borrell, *Notice*, n°. 4; Mionnet, *Cyrenaïque*, n° 47,) a le flaon assez épais, et le travail en est à la fois souple et correct; l'autre pièce d'or, d'un module plus foible (*Num. des rois grecs*, pl. XXXII, n° 1; Borrell, 3; Mionnet, 44), est aussi plus mince et le travail en est moins pur. J'en dis autant des deux didrachmes d'argent (*Num. des rois grecs*, XXXII, 3 et 4; Borrell, 5; Mionnet, 86). Ces dernières pièces ont beaucoup plus d'analogie avec celles des rois de Cypre postérieurs à Alexandre, tandis que les deux premières paroissent contemporaines des médailles du Nicoclès de Salamine, (*Rois grecs*, XXXI, 16 à 19; Borrell, n° 1; Mionnet, 81 à 83). En reviendra-t-on pour cela à la distinction entre

τούτων εἶχε βασιλέα, τῆς μὲν πόλεως ἄρχοντα, τῷ δὲ βασιλεῖ τῶν Πε σῶν ὑποτεταγμένον. — XVI, 4.

les deux Evagoras établie par M. Borrell? J'ai fait voir, dans le *Trés. de Num.*, combien il y avoit lieu de douter que l'Evagoras II ramené en Cypre par Phocion, (Diod. xvi, 46), se fût réellement remis en possession de ses états héréditaires. Toutefois, la nouvelle confrontation m'oblige à suspendre mon jugement; je ferai remarquer que la pièce d'or figurée, *Rois grecs*, xxxii, 2, avoit été donnée par M. Borrell à Evagoras II; si la distinction entre les deux Evagoras est admise, cette médaille, ce me semble, reviendra de droit au premier.

Ce qui complique la difficulté de l'étude des médailles des rois de Cypre, c'est que d'une part, les pièces n'offrent la plupart du temps que des initiales, et que de l'autre, des personnages désignés sous un titre dans l'histoire, apparoissent avec un autre caractère sur les médailles. Ainsi, M. Borrell nous paroît avoir raison d'attribuer à Ménélaüs, frère de Ptolémée-Soter, roi d'Égypte, la médaille reproduite, *Rois grecs*, xxxii, 7; Borrell, n° 11; Mionnet, 43, et sur laquelle on lit ces lettres MEN; toutefois ce Ménélaüs, dont le nom occupe ici la place réservée à ceux des rois sur les autres pièces, n'est désigné constamment par Diodore (1) que comme le général des troupes de Ptolémée dans l'île de Cypre. Les titres attribués à un seul et même personnage varient suivant les circonstances. Ainsi Nicocréon, que nous voyons dans Diodore, xix, 59, compté parmi les *rois* les plus puissants de l'île, reçoit au chapitre 79 du même livre, le titre de *Stratége* des mains de Ptolémée. Il y a là quelque chose de la double figure des souverains de la Carie qui n'étoient que satrapes aux yeux des rois de Perse, et que les Grecs considéraient comme rois.

Les médailles ci-dessus citées, *Rois grecs*, xxxi, 16 à 19, et qui offrent un monogramme composé des lettres NIK, pour-

(1) XIX, 59; XX, 49, etc.

roient à la rigueur tout aussi bien appartenir à ce Nicocréon qu'au Nicoclès fils d'Evagoras 1er. Cependant le travail de ces pièces nous paroît plus ancien qu'Alexandre, et je m'en tiens à l'attribution de M. Borrell. Je n'en dirai pas autant de l'hemi obole d'or que j'ai fait graver, *Rois grecs*, XXXII, 9; Mionnet 48, et que j'ai rangée parmi les incertaines des rois de Cypre. En examinant de nouveau cette pièce, je suis parvenu à déchiffrer les deux lettres du Revers que j'avois prises pour une *espèce de fleur* dans ma première description. Je reproduis ici cette médaille (n° 3), avec les corrections nécessaires.

Tête de Vénus à droite, avec collier et pendants d'oreilles, derrière, une croix à deux branches (une espèce de croix de Lorraine).

℞. Tête d'Apollon à gauche, couronnée de laurier, derrière, NI rétrograde. — AV. 1.

La *croix de Lorraine* que je viens de signaler, se retrouve sur la pièce de Ménélaüs,(*Rois grecs,* XXXII, 7; Borrell 11; Mionnet, 43). L'analogie de style est frappante entre ces deux pièces; on peut comprendre dans la même observation une autre hémi obole d'or, (*Rois grecs,* XXXII, 8; Mionnet, 42), malheureusement tout-à-fait dépourvue de légende, et les deux drachmes d'argent, XXXII, 10 et 11; Borrell; Mionnet, 89, que M. Borrell, a attribuées à Alexandre, roi de Macédoine. Je joins encore à la mention de ces deux dernières médailles, que je reproduis sous les nos 5 et 6 (1), la description de la pièce

(1) 1° Buste de Vénus, à gauche, les cheveux épars avec des pendants d'oreilles, un diadème et une couronne tourrelée; derrière la nuque, K.

℞. Tête de Minerve, à droite, les cheveux épars, le casque orné d'une panthère courant; derrière le casque, A. — AR. 4.

2° Même tête et même lettre.

℞. Buste de Bacchus couronné de lierre, à gauche, les cheveux bouclés, avec des pendants d'oreilles; derrière la nuque, BA.— AR. 4.

découverte par M. du Mersan dans la collection Guilleminot, et destinée, je pense, à répandre un grand jour sur l'ensemble de ces monuments (n° 4).

Tête de Vénus à droite, avec une couronne de myrte et des pendants d'oreilles, devant la tête, Λ.

℟. Tête de Jupiter ou de Pygmalion, barbue, couronnée de lauriers, à g.; derrière la nuque, A et la croix de Lorraine ci-dessus décrite — AV. I.

Le texte de Diodore est encore la mine qui va nous fournir les moyens d'expliquer le sens et les rapports de ces monuments. J'ai cité plus haut les détails que cet auteur donne sur l'organisation intérieure de la contrée. Lors de la lutte d'Antigonus et de son fils Démétrius, contre Séleucus et Ptolémée-Soter, les roitelets de l'île de Cypre s'attachèrent à l'une ou à l'autre de ces factions. Nicocréon et les moins foibles des princes adoptèrent l'alliance de Ptolémée; il ne resta dans le parti d'Antigonus que les souverains de Citium, de Lapéthus, de Marium, et de Cerynia(1). L'an 2 de la CXVI olympiade, 316 avant J.-C., Séleucus et Ménélaüs, frère de Ptolémée-Soter, parurent en Cypre pour y soutenir Nicocréon et leurs autres alliés (2); Cerynia et Lapéthus furent prises. Stasiœchus, roi de Marium, abandonna le parti d'Antigonus; on entreprit le siége de Citium, et le roi d'Amathonte, dont il n'avoit pas été question dans la première énumération, fut obligé de donner des otages (3). Quatre ans après, les choses avoient changé de face; l'in-

(1) ....ὅτι Νικοκρέων μὲν καὶ τῶν ἄλλων οἱ κράτιστοι βασιλεῖς πρὸς Πτολεμαῖον πεποίηνται συμμαχίαν, ὁ δὲ Κιστιεὺς καὶ Λαπήθιος, ἔτι δὲ Μαριεὺς καὶ Κερυνίτης τὴν προς αὐτὸν (Ἀντίγονον) φιλίαν συντέθεινται.

(2) *Ibid.*, 62.

(3) Οἱ περὶ Σέλευκον Κερυνίαν μὲν καὶ Λάπηθον ἐξεπολιόρκησαν, Στασίοικον δὲ τὸν βασιλέα τῶν Μαριέων προσαγαγόμενοι τὸν Ἀμαθουσιῶν δυνάστην ἠνάγκασαν ὅμηρα δοῦναι. Τὴν δὲ τῶν Κιτιέων πόλιν οὐ δυνάμενοι προσαγάγεσθαι, συνεχῶς ἐπολιόρκουν πάσῃ τῇ δυνάμει.

fluence croissante d'Antigonus s'étoit fait sentir dans l'île de Cypre; Ptolémée, qui venoit d'apaiser les troubles de Cyrène, profita de ce dernier succès pour passer dans l'île et y rétablir son autorité. Quelques-uns de ses anciens alliés s'étoient révoltés; il soupçonnoit les dispositions des autres; Pygmalion (peut-être le roi d'Amathonte) avoit rempli une mission auprès d'Antigonus: Ptolémée le prit et le fit mourir. Il s'empara de Lapéthus où régnoit Praxippus, de Marium dont Stasiœchus étoit souverain, et de Cerynia dont le monarque n'a pas été nommé par Diodore (1). Ces trois villes furent détruites et leurs habitants transportés à Paphos. Nicocréon, qui régnoit peut-être déjà dans cette ville, reçut en récompense de sa fidélité au parti de Ptolémée, la souveraineté de l'île entière. C'est dans la même ville de Paphos que nous retrouvons, deux ans après seulement, Nicoclès, contre la révolte duquel Ptolémée exerça une si terrible vengeance. Faut-il confondre ou distinguer Nicoclès et Nicocréon? C'est ce que nous ne savons guère; mais en cas de confusion, le nom de Nicoclès, donné aussi par Polyen, VIII, 48, est certainement préférable.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer servent à expliquer, ce me semble, les rapports de type, de caractère et d'attributs qu'on observe entre les médailles ci-dessus décrites. La pièce n° 3 de notre planche est la seule qui offre

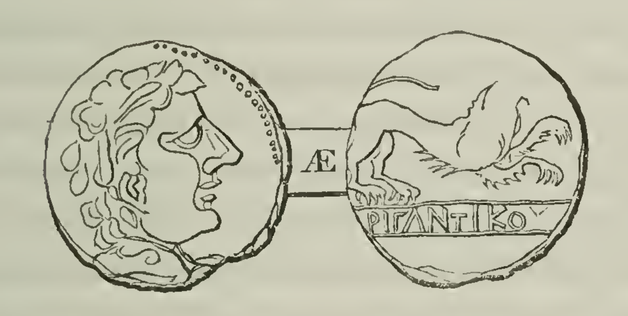
(1) Πτολεμαῖος δὲ, τῶν περὶ Κυράνην αὐτῷ κατὰ νοῦν ἀπηντηκότων, ἦρρεν ἐκ τῆς Αἰγύπτου μετὰ δυνάμεως εἰς τὴν Κύπρον ἐπὶ τοὺς ἀπειθοῦντας τῶν βασιλέων. Πυγμαλίωνα δὲ εὑρὼν διαπρεσβευόμενον πρὸς Ἀντίγονον ἀνεῖλε. Πράξιππον δὲ τὸν τῆς Λαπηθίας βασιλέα, καὶ τὸν τῆς Κερυνίας δυνάστην ὑποπτεύσας ἀλλοτρίως ἔχειν συνέλαβε, καὶ Στασίοικον τὸν τῶν Μαριέων καὶ τὴν μὲν πόλιν κατέσκαψε, τοὺς δὼοικοῦντας μετήγαγεν εἰς Πάφον. Ταῦτα δὲ διαπραξάμενος τῆς μὲν Κύπρου κατέστησε στράτηγον Νικοκρέοντα, παραδοὺς τάς τε πόλεις καὶ τὰς προσόδους τῶν ἐκπεπτωκότων βασιλεὼτων. *Ibid.*, 79. — Je crois d'après l'ensemble du récit, qu'il faut lire : τὰς μὲν πόλεις κατέσκαψε.

les initiales d'un prince, c'est-à-dire, de Nicocréon, le plus puissant de ses contemporains. Les autres médailles donnent les initiales du nom des villes pour lesquelles elles ont été frappées. La pièce n° 4, sur laquelle on lit, Α et Λ, rappelle sans doute l'alliance d'Amathonte et de Lapéthus. La drachme d'argent n° 5 est le monument d'une concorde d'Amathonte avec Cerynia, ou plutôt avec Citium, cette dernière ville, principale colonie des Phéniciens, ayant toujours eu beaucoup plus d'importance; enfin, nous lisons sur la drachme n° 6, d'un côté ΒΑ, de l'autre Κ; conformément aux interprétations précédentes, il faudroit expliquer les initiales du Droit, par ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΜΑΘΟΥΣΙΩΝ, (*monnoie du roi d'Amathonte*), et lire au ℞. comme sur la pièce précédente, la première lettre du nom de Citium. Si notre opinion à l'égard de ces dernières pièces est adoptée, on devra renoncer à celle de M. Borrell qui y cherchoit avec peu de vraisemblance, je crois, les initiales d'Alexandre-le-Grand. Toutes les pièces d'argent, du conquérant macédonien contemporaines et non commémoratives, sont d'un type uniforme, et l'on ne comprendroit pas comment Cypre, après avoir reconnu l'autorité de ce prince, n'auroit pas adopté la règle monétaire imposée à tout son empire.

Ch. Lenormant.

MÉDAILLE

DE RIGANTICUS, *vel* BRIGANTICUS, ROI DE GALATIE.



Tête imberbe, à droite; la chevelure bouclée.

℟. PIΓANTIKOY. Lion courant, à droite ; la légende est placée à l'exergue entre deux barres. — Æ. 6.

Autre, même tête; on voit de plus derrière, une massue.

℟.... IΓANTIKO .. Même type du lion; la légende placée de même entre deux barres. — Æ. 6.

Lorsque les Gaulois envahirent la partie de l'Asie où ils s'établirent, et qui fut alors appelée la Galatie, ils étoient partagés en plusieurs bandes ou corps d'armée qui probablement donnèrent leurs noms aux trois provinces dont ce pays étoit formé; chacune de ces contrées étoit gouvernée par des tétrarques qui prirent le titre de roi, et dont quelques-uns étendirent leur domination sur toute la Galatie. La numismatique fait connoître les noms de plusieurs de ces personnages; la plupart sont à peine cités dans l'histoire; et les autres sont tota-

lement inconnus. La liste des rois inconnus va se trouver augmentée du nom de Riganticus que présente la médaille inédite de bronze que je possède. Le type et la fabrique de cette pièce prouvent évidemment qu'elle appartient à la série numismatique des rois de Galatie; l'absence du mot ΒΑΣΙΛΕΩΣ qui sur ces médailles accompagne ordinairement le nom du personnage, fait présumer que celle-ci remonte à une époque un peu antérieure, probablement lorsque les tétrarques, commençant à faire frapper monnoie, n'avoient pas encore osé prendre le titre de la puissance souveraine.

La Galatie, ainsi que nous l'avons remarqué, étoit partagée en trois peuples, les *Tectosages*, les *Tolistoboii* et les *Trocmi*. Les premiers, les Tectosages, conservèrent le nom de la nation gauloise dont ils faisoient partie avant leur invasion en Asie; les seconds paroissent avoir formé leur nom par la réunion de celui du chef qui les commandoit avec celui de la nation des *Boii* (1). La bande des *Trocmi*, probablement composée de combattants tirés de différentes cités celtiques et ne pouvant par conséquent adopter la dénomination particulière d'aucun peuple, n'aura rien eu de mieux à faire que de prendre le nom du chef qui l'avoit conduite à la victoire.

(2) La nation des *Boii* est célèbre pour avoir importé son nom en différentes contrées hors de la Gaule. Après l'entrée de Bellovèse en Italie (Tite-Live, liv. v), les *Boii* pénétrèrent par les Alpes Pennines, et passèrent au-delà du Pô. Chassés par les Romains (Strabon, lib. v), ces *Boii* se retirèrent du côté du Danube et habitèrent avec les *Taurisci* et les *Scordisci*, sur les confins de la Pannonie, jusqu'à ce qu'ils succombèrent sous les armes de Bœrebistes, roi des Gètes. Après leur extermination en cet endroit, la contrée est appelée dans Pline, *Deserta Boiorum*. Une autre troupe de *Boii* ayant pénétré en Germanie, donna le nom au *Boiohemum*, conservé par le pays, quoique la nation germanique des *Marcomanni* y ait succédé aux *Boii;* mais lorsque ceux-ci en furent chassés, ils formèrent des établissements dans la *Vindélicie* et le *Noricum*, qui ont pris le nom de *Bajoaria* qui dérive des *Boii*. (Voyez d'Anville, Notice des Gaules.)

Rien n'indique auquel de ces trois peuples appartiennent les monnoies des rois de Galatie ; à défaut de renseignement certain, il est permis de présumer que la plupart des médailles de bronze ont été frappées par les *Tectosages;* c'est du moins ce qui peut expliquer la singulière conformité de types et de fabrique qui existe entre ces médailles et celles de *Beterra*, Béziers, ville tectosage de la Gaule Narbonnoise. L'analogie de ces pièces entre elles est si remarquable, que l'on n'auroit certainement pas hésité de les attribuer toutes à la même contrée, si l'on n'avoit pas la certitude que les unes provenoient de l'Asie, tandis que les autres se découvrent dans le midi de la France. Il paroît difficile de pouvoir décider quels sont les inventeurs du type primitif, des *Tectosages* de la Gaule ou de ceux de la Galatie. Si les médailles frappées à *Beterra* sont les plus anciennes, il n'est pas étonnant que les *Tectosages* en s'établissant en Asie, aient conservé les types auxquels ils étoient accoutumés dans leur mère-patrie; le soin avec lequel ce peuple conquérant garda son ancien nom, fait voir qu'il devoit tenir à tout ce qui rappeloit le souvenir de son origine primitive. Si au contraire la fabrication monétaire de *Beterra* n'a commencé qu'après le retour dans cette ville, de quelques *Tectosages* asiatiques, apportant avec eux les pièces qui auroient servi de modèle, cela expliqueroit pourquoi le module des médailles de *Beterra* diffère de celui des monnoies celtiques des autres villes gauloises, qui n'atteint pas ordinairement la grandeur du moyen-bronze. On peut choisir de ces deux opinions celle qui paroîtra la plus vraisemblable.

Ma médaille a été communiquée à M. Millingen : le savant numismatiste pense que la légende ΡΙΓΑΝΤΙΚΟΥ pourroit bien n'être pas complète par l'absence d'une première lettre qui auroit manqué sous le coin, et il m'a proposé pour remplir la lacune, de lire ΒΡΙΓΑΤΙΚΟΥ. En examinant attentivement la mé-

daille en question, je n'oserois affirmer ou contredire la possibilité matérielle de l'existence d'une lettre de plus à la légende ; mais on avouera que *Riganticus* ne ressemble à aucun nom Gaulois connu ; *Briganticus* au contraire, comme le remarque fort bien M. Millingen, a une synonymie complète avec les noms de plusieurs peuples d'origine celtique (1) dont il seroit sans doute dérivé. C'est ainsi que *Cavarus*, roi gaulois de la Thrace, provenoit sans doute des *Cavares* ou *Cavari* de la Gaule Narbonnoise (2).

Je possède deux exemplaires de cette médaille; sur le second on lit seulement ....ΙΓΑΝΤΙΚΟ... mais on remarque derrière la tête une massue qui n'est pas visible sur l'autre exemplaire.

Il y a tout lieu de croire que les médailles avec les légendes incomplètes de.... ΙΑΤΙΚΟ.... et de.... ΥΑΝΤΙΚ .... citées par M. Mionnet (vol. IV, p. 406, et Sup. VII, p. 657) sous les noms douteux de *Gaticus* et de *Vanticus*, appartiennent au même prince dont nous trouvons ici le nom mieux conservé.

(1) *Brigantium*, Briançon, dont les habitants étoient nommés *Brigantiani*, ou *Briganticii* : *Brigantii*, sur les bords du lac *Brigantinum*, le lac de Constance: deux peuples de *Brigantes*, l'un en Angleterre et l'autre en Ecosse, etc. Tacite (*Hist.*, *lib.* II, *cap.* XXI), cite un Batave, nommé *Julius Briganticus*, qui commandoit un corps de cavalerie, pendant les guerres d'Othon.

(1) V. Revue 1837, p. 462.

Le marquis DE LAGOY.

NOTICE

SUR UN DENIER DE LA FAMILLE TITIA.

(2e ARTICLE 1.)

Sans nous arrêter aux diverses opinions émises par les anciens auteurs de numismatique pour fixer l'attribution de la tête vieille et barbue, ceinte d'un bandeau, que présente un des deniers de Q. Titius, opinions qui se détruisent mutuellement l'une l'autre, je vais rapporter ici ce qui, de nos jours, a été écrit en Italie, sur le même sujet, et (comme je le disois dans mon précédent article) produire l'explication qui me paroît préférable à celle proposée par M. Ch. Lenormant.

Le comte Borghesi, d'abord, dont les travaux numismatiques font l'illustration et la gloire de l'Italie, a consacré à notre denier la première et la deuxième observation de sa xie décade (2). Frappé de la conformité de la tête qu'on y voit, avec celle d'une médaille gauloise de bronze qui porte la légende TATINOS (3), il s'exprime à peu près en ce sens: « On » s'est généralement trompé en attribuant à cette tête gau- » loise deux cornes de bélier au lieu d'ailes, comme le prouve

(1) Voir la Revue Numismatique, 1838, p. 243.

(2) Journal Arcadique, t. XXIV, p. 292.

(3) Mionnet, Suppl., t. I, p. 160, n° 87.

» l'exemplaire à fleur de coin que je possède. Il suffit de confronter cette tête avec celle du denier de la famille Titia, » pour ne plus douter de leur parfaite ressemblance, tant est » grande l'uniformité de la figure amaigrie et vieille, de la » barbe cunéiforme, du bandeau et des ailes. Il est donc nécessaire de reconnoître la même tête sur ces deux médailles. » Or, à présent que la monnoie du chef gaulois prouve que ce » n'est point la représentation d'une divinité grecque ou romaine, mais d'une divinité gauloise, j'en tire la conséquence que c'est la tête de Mercure Teutatès; parce qu'il est certain que les ailes à la tête ont toujours été le principal attribut de Mercure, dont aucune autre monnoie ne porte » l'effigie, à plus juste titre, que celle des Gaulois, et que le » diadême convient parfaitement à cette divinité, la première » de toutes chez ce peuple, ainsi que nous l'apprend César. » Nous trouvons donc sur ce denier, pour la première fois, » la représentation du Mercure Teutatès. »

L'auteur italien cherche ensuite par quel motif ce dieu étranger a pu se rencontrer sur un denier romain; il le trouve dans la présomption, très fondée, et qu'il établit longuement, que Q. Titius ait été questeur de César en Gaule, l'an 706 de la fondation de Rome. Or, il n'y a rien d'extraordinaire, dit-il, que des monnoies fabriquées hors de cette ville, portassent l'empreinte des divinités du pays où on les frappoit. Ainsi, de la Diane d'Ephèse, sur le denier de L. Lentulus, de Jupiter Ammon, sur celui de Scarpus et de Cornuficius, etc., etc. Il n'est donc pas étonnant que Q. Titius, faisant battre monnoie en Gaule, ait choisi pour un de ses types, la principale divinité de ce pays.

Le comte Borghesi termine en disant que le Pégase représenté au Revers de notre denier, est une preuve de plus de son origine toute gauloise, puisqu'en général, au Revers de leurs monnoies les peuples de la Gaule représentoient le cheval, ou

en liberté, ou monté, tantôt ailé, tantôt avec une tête de griffon. Titius a donc adopté ce type comme indication du lieu où il faisoit frapper monnoie.

Dans la séance de l'Académie archéologique de Rome, du 15 mars 1838, le savant secrétaire de l'Académie de Saint-Luc, le professeur Betti, à son tour, s'est livré, dans une intéressante dissertation, à l'explication des types de notre denier. Après avoir rejeté l'opinion de ceux qui veulent y trouver les traits du poète tragique C. Titius, parce qu'à cette époque la poésie n'avoit pas encore obtenu les honneurs monétaires, et qu'il est contraire aux données de l'antiquité d'attribuer Pégase au service d'Apollon Citarède et des muses avec lesquelles à cette époque il n'avoit aucun rapport (n'étant alors considéré que comme symbole de l'immortalité de l'âme et de la renommée). Il ajoute que l'opinion du comte Borghesi tombe d'elle-même, par ce fait, que le denier en question avoit cours bien long-temps avant le proconsulat de César dans les Gaules, puisqu'il s'est trouvé, au nombre de 349, dans le trésor découvert à Fiésole, et probablement enfoui peu après la guerre des Romains avec les Marses (1). Il pense donc que cette tête est celle d'un Mercure italien, à cause de ces ailes à la tête, et particulièrement de cette barbe pointue. Il prouve, par diverses citations d'Homère et d'Athénée, qu'à cette époque Mercure et le dieu Sommeil étoient une seule et même

(1) Malgré la divergence d'opinion entre les savants Schiasi, Zannoni, Borghesi et Cavedoni, sur l'époque précise de l'enfouissement du trésor découvert à Fiésole, il est certain qu'il eut lieu au plus tard en 694; car parmi plus de 2,000 deniers qui le composoient, non-seulement on n'y a trouvé aucun des deniers de César, mais même ceux de M. Æmilius Scaurus et de P. Plautius Hypsæus, qui sont si communs, y manquoient également. Or, chacun sait que ces deniers furent frappés par eux, en 695, pendant leur édilité curule. On n'y a pas rencontré non plus un seul des nombreux deniers que nous savons être postérieurs à cette même année.

divinité, qui présidoit au repos bienfaisant des mortels. Le diadème lui convient également comme roi des hommes et des dieux, ainsi que l'appellent encore Homère et Onomacritès; et à ce titre, certainement mieux qu'aux Parques et au *Bonus Eventus,* qui portent également ce bandeau sur leur front.

Maintenant, quel est le rapport qui peut exister entre le dieu du sommeil et la famille Titia, dit-il? Voici sa réponse en peu de mots.

«Ainsi que les familles Marcia, Quinctia, Sestia, ont tiré leur nom d'un Marcus, d'un Quintus et d'un Sextus, de même la Titia a pris le sien d'un Titus. Ce Titus, contemporain des premiers temps de la république, est connu dans l'histoire bien avant que celle-ci ne fasse mention de la famille Titia. Cet homme, d'une basse extraction, est devenu célèbre, au rapport de Tite-Live (1), par le songe (merveilleux et très important dans l'intérêt de la religion et de l'état) qu'il eut, et dans lequel Jupiter lui apparut par deux fois, lui ordonnant d'aller dire aux consuls qu'il vouloit qu'on redonnât les jeux du cirque avec grande magnificence; ce qui fut fait, non sans qu'il en rejaillît un grand lustre sur ce Titus, jusque-là si inconnu et si obscur.

» En mémoire de ce songe divin, ses descendants tinrent à honneur de faire graver sur leurs monnoies la tête du Sommeil, sous les traits, vraiment archaïques, que nous montre notre denier, afin de mieux rappeler l'époque reculée à laquelle avoit eu lieu ce fait prodigieux.»

En finissant, le docte professeur cherche à rattacher la présence de Pégase aux jeux du cirque auxquels il croit qu'il fait ici allusion.

Telle est l'explication qui, à mon avis, doit être préférée

(1) Livre II, chap. xx.

à toutes celles qui l'ont précédée, sinon dans toutes ses parties, au moins dans les principales.

Ainsi je rejetterois cette idée que Pégase soit sur notre monnoie le symbole des jeux du cirque, et je serois porté à rejeter de même le rapport que le professeur Betti lui suppose avoir avec la tête de l'Avers, car ce type se trouve non-seulement avec la tête du Sommeil, mais également sur l'autre denier et le quinaire de la famille Titia, avec celle de Liber et le buste de la Victoire; exemple unique dans la série des monnoies d'argent de familles romaines, à ce que je crois, d'un Revers parfaitement le même avec variété de têtes à l'Avers. Or, ces diverses têtes n'ayant aucun rapport entre elles, le Revers n'en aura donc pas non plus avec l'Avers, et nous serons forcés de convenir que ce type constant de Pégase prend sa source dans un fait qui nous est encore inconnu.

Quant à cette opinion, que la tête de notre denier est celle de Mercure, envisagé comme dieu du sommeil, plutôt que celle de Mercure Teutatès, bien des motifs me font croire qu'elle est fondée comme le fait remarquer l'abbé Cavedoni; les vases étrusques sur lesquels Mercure est représenté, nous le font voir sous les traits d'un vieillard : il porte une barbe longue et cunéiforme, son front est orné d'un diadème; et, lorsque l'on veut y faire attention, on est frappé de la ressemblance de cette tête avec celle de notre denier; les ailes seules y manquent. Mais qu'y auroit-il d'extraordinaire que le graveur, voulant représenter un Mercure d'une haute antiquité, ait été prendre son effigie sur les vases étrusques, antiques par rapport à son époque, et ait ajouté des ailes à cette tête, comme l'attribut, exclusivement réservé de son temps, à ce Dieu, et le plus propre à le faire connoître, alors que le reste de sa figure auroit pu laisser quelques doutes sur l'intention de l'artiste.

Non-seulement Q. Titius n'a pu emprunter le type de son

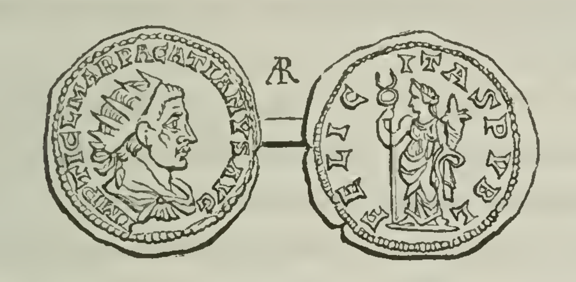
denier à la monnoie gauloise signée Tatinos, comme le croit le comte Borghesi, mais c'est bien plus probablement le monétaire gaulois qui aura dû copier le denier romain. Ce denier étoit déjà frappé vers 694, comme le prouve la découverte de Fiésole; et, certainement, la pièce gauloise est au plus contemporaine des temps de César, si toutefois elle ne leur est pas postérieure, car, jusqu'à leur conquête par les Romains, tout le monde sait que les peuples de la Gaule n'avoient donné à leurs divinités que la représentation informe de rochers et de troncs d'arbres, et ne leur avoient point encore attribué la configuration humaine que l'on trouve sur la monnoie de Tatinos, dont la fabrique, assez élégante, atteste une plus récente origine.

Ainsi donc, sans donner l'opinion du professeur Betti comme satisfaisante en tous points, je crois qu'on ne peut disconvenir qu'elle est très plausible, et qu'elle explique fort bien le motif qui a poussé la famille Titia à mettre sur une de ses monnoies la tête du Sommeil, faisant ainsi allusion au songe de ce Titus, dont elle avoit la prétention de tirer son origine.

Voilà ce que j'ai cru devoir opposer à l'explication de M. Lenormant, afin de faire connoître en France, ainsi que je me le proposois, le travail des deux savants italiens, et particulièrement l'opinion du professeur Betti, sur l'attribution de la tête du denier de la famille Titia; opinion qui m'a séduit, et qui, j'espère, trouvera quelque faveur auprès de M. Ch. Lenormant, comme plus ingénieuse et plus rapprochée de la vérité que toutes celles qu'on a données jusqu'à ce jour.

Le baron d'Ailly.

MÉDAILLE INÉDITE DE PACATIEN.



Parmi les nombreuses médailles romaines trouvées dans les environs d'Orléans, on peut citer comme devant tenir le premier rang, par sa rareté, une pièce en argent de billon de *Tiberius Claudius Marius, vel Marcius Pacatianus;* au Revers de *Felicitas publica.*

L'histoire ne parle point de cet empereur, il n'est connu que par ses médailles qui sont d'une extrême rareté, et dont les premières furent trouvées dans le midi de la France.

Pacatien n'eut qu'un commandement très secondaire, et son élévation au trône impérial fut de courte durée; car dans ces temps d'anarchie et de guerres civiles, tout général pouvoit être proclamé empereur par ses légions, et déposé ou assassiné quelques mois après. On en a un exemple remarquable dans les trente tyrans qui régnèrent à la fois dans toutes les provinces de l'empire romain sous l'empereur Gallien.

Beaucoup d'antiquaires sont incertains sur le lieu du gou-

vernement de Pacatien; les uns le fixent dans le midi des Gaules, les autres en Mœsie et en Pannonie : je n'ose me prononcer sur un fait aussi environné de ténèbres. On peut supposer cependant que le pays qui a fourni le plus de médailles de cet empereur fut le théâtre de son gouvernement.

Il n'en est pas de même de l'époque de son avénement au trône impérial. On peut la déterminer et la fixer d'une manière certaine; le titre de l'argent et la fabrique prouvent que Pacatien se fit reconnoître empereur sur la fin du règne de Philippe Ier.

M. Mionnet dans son ouvrage cite une médaille de Pacatien qui vient encore à l'appui de cette assertion. *Romæ æternæ ann. mille et primo*; ce Revers ne peut s'expliquer que de cette manière : l'an 1001 de la fondation de Rome l'éternelle.

Pacatien voulut par cette médaille éterniser son avénement au trône : on doit donc regarder l'an 1001 de Rome, ou 248 de J-C., comme la date certaine de son usurpation.

Ath. de Villevêque.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES MONNOIES DU COMTÉ DE CHAMPAGNE.

J'ai lu avec un vif plaisir le mémoire de M. Bourquelot sur la monnoie de Provins, publié dans la Revue (1838, p. 35), et j'ai entrepris de compléter son travail en portant mes investigations sur diverses monnoies particulières ayant eu cours dans le comté de Champagne. Il n'entre pas dans mon plan de parler des monnoies carlovingiennes qui portent les noms de Provins, Troyes, Meaux, Reims, Châlons, Attigny, Mouzon et Roucy. Je regarde comme probable que sous la deuxième race, et même au commencement de la troisième, nos rois avoient peu d'ateliers monétaires fixes, mais que, partout où ils étoient, ils faisoient battre monnoie; qu'ainsi Philippe-Auguste a simplement daté les siennes des villes dont il venoit de prendre possession, telles que Peronne, Arras et St.-Omer. L'édit de Pistes, non exécuté, avoit précisément pour objet l'établissement de Monnoies sédentaires, projet sage qui ne fut réalisé que près de quatre cents ans plus tard par saint Louis, lorsqu'il créa le système monétaire de la troisième race.

Les prélats et barons eurent, par la force des choses, des ateliers de monnoyage fixes avant le roi, leur suzerain. Il en résulta, pour certaines de leurs monnoies, une variation moins grande dans les légendes et même dans les types, qui,

présentant soit un signe de convention, soit le nom ou l'effigie d'un saint sous l'invocation duquel l'église étoit placée, se perpétuoient sans changement sous plusieurs règnes. Lorsqu'à cette fixité dans le type, premier indice de la fidélité de la fabrication, se joignoit quelque réalité à cet égard, ces monnoies auxquelles les peuples étoient habitués, dont la marque et la valeur étoient connues de tous, devenoient usuelles dans les transactions et obtenoient de la confiance publique une autorité que ne leur donnoit pas toujours le titre de leur émission.

Telles sont, à mon sens, les causes de la faveur dont ont joui, sous les premiers rois de la troisième race, quelques monnoies particulières, comme celles de Saint-Martin de Tours, connues sous le nom de tournois long-temps avant saint Louis, et celles de Provins, frappées par les comtes de Champagne; les types de ces monnoies n'ont subi aucune variation importante. Aussi les deniers de Provins ne fournissent pas une longue série; Duby en a publié 12 avec les noms TEBALD ou HENRI... COMES, sans que rien puisse faire discerner quel est celui des comtes de Champagne, portant l'un ou l'autre nom, auquel la pièce appartient. Ces pièces toutes semblables, sauf quelques différences de coin, ont d'un côté la croix cantonnée de l'*alpha* et de l'*oméga* avec le nom du comte, de l'autre côté la légende : CASTRI PRVVINS et une figure (accompagnée de quelques signes variables) que je crois, avec M. Bourquelot, être la représentation d'un peigne, sorte d'armes parlantes faisant allusion au travail de la laine qui, à cette époque, occupoit à Provins un grand nombre d'ouvriers.

Si ces monnoies occupent peu de place sur les tablettes de l'amateur, les titres des XIIe et XIIIe siècles prouvent qu'elles en eurent une grande dans la confiance publique, et M. Bourquelot nous a rappelé ce fait si intéressant que, por-

tées en Italie par les marchands provinois, elles y avoient eu cours et avoient été reproduites par le gouvernement de Rome. Ainsi, peut-être avant que Florence donnât sa monnoie d'or à la France, Provins, par son industrie manufacturière, avoit imposé sa monnoie courante à l'Italie et à Rome même qui la faisoit frapper en y inscrivant son titre indélébile : *Roma caput mundi.*

La monnoie de Provins, pour avoir été la plus répandue dans le comté de Champagne, n'étoit pas la seule admise dans la circulation. Il y avoit un atelier monétaire à Troyes, dont nous parlerons plus bas, et les évêques de Meaux avoient des monnoies particulières. Ces évêques considéroient le droit de frapper monnoie comme attaché à leur titre épiscopal, et ils reconnoissoient le tenir du roi. *Meldensem monetam quæ episcopalis juris est, sicut plerique testati sunt*, porte une charte de Burcard de 1130 (1); *monetam nostram meldensem quam tenemus ab eodem domino rege*, porte celle de Pierre de Cuizy de 1225 (2). En effet, les évêques de Meaux, n'étant point seigneurs temporels de cette ville, ne pouvoient prétendre à ce privilége *jure feudi*, mais seulement en vertu d'une concession réelle ou supposée, faite à leur église.

Duby a publié 12 deniers de billon des évêques de Meaux (3); le plus ancien est de *Galterius*, Gauthier Saveyr, 1045 à 1082, ou Gauthier de Chambly, 1083 à 1102. Il en donne ensuite quatre de Burcard, 1119 à 1134, et un de Rainaud, 1159 à 1161. Les monnoies de ces trois évêques ont pour type uniforme : d'un côté, une croix cantonnée de deux points avec la légende CIVITAS MELDIS, et de l'autre le

(1) Martenne, *Ampl. Collectio,* etc., t. I, p. 696.

(2) Ducange, Gloss., *v° Moneta,* t. IV, p. 979.

(3) Tom. I, p. 40; tom. II, p. 195, add. xlviij, pl. xi; et Suppl., pl. I, nos 17, 18 et 19.

nom de l'évêque, et dans le champ, une main dans la pièce de Gauthier, une main tenant une crosse dans les deniers de Burcard, deux crosses et trois étoiles dans celui de Rainaud.

L'exécution supérieure, et en quelque sorte maniérée, des six autres deniers, ainsi que la différence du type, en font une classe à part. D'un côté la légende MELD. CIVITAS entoure une croix cantonnée de deux fleurs de lys, de deux croissants, de deux ou de quatre besants; de l'autre on voit le nom de l'évêque et son buste à gauche, avec ou sans la crosse. Quatre sont d'Étienne qui siégeoit de 1162 à 1171; les deux autres portent les noms des évêques Pierre et Simon. Six évêques du nom de Pierre et deux du nom de Simon ont occupé le siége de Meaux; mais d'après l'identité de ces deux deniers avec ceux d'Étienne pour le type, la fabrique et la forme des lettres, ils sont vraisemblablement de Pierre Ier ou Pierre II et de Simon Ier qui se succédèrent, depuis la mort d'Étienne en 1171 jusqu'en 1194.

Ainsi, les deniers connus des évêques de Meaux, sauf celui de Gauthier, sont de deux sortes; le type de Burcard reproduit par Rainaud, et celui d'Étienne, imité par ses successeurs. Les pièces de ces deux évêques sont aussi les seules dont on connoisse plusieurs variétés, que l'on rencontre assez communément, et ils se trouve que ces deux prélats eurent des différends à soutenir au sujet de leur monnoie.

Il nous reste une charte de Burcard de l'année 1130, par laquelle, à la prière de Thibault II, comte de Blois et de Champagne, *mediante Thebaudo illustri Blesiensium comite*, il lève l'excommunication qu'il avoit prononcée contre les enfants de Grimoald, comme usurpateurs des biens de l'église, et transige avec eux sur le droit de battre monnoie, cédé précairement à leur auteur par les précédents évêques, et qu'ils prétendoient s'arroger à toujours. C'est dans cette charte

déjà citée qu'il revendique ce privilége, *jure episcopali.*

Mais un différend plus célèbre fut celui de l'évêque Étienne avec le comte Henry *le libéral.* Ce puissant feudataire de la couronne n'avoit pas dédaigné de descendre au rôle d'un faussaire obscur en faisant contrefaire, en l'altérant, la monnoie épiscopale de Meaux. L'évêque Étienne, avec cette force que l'église, alors seul asile des idées du juste et de l'injuste, puisoit dans les remords de ceux qui, blasés de crimes, tendoient leurs bras vers elle, contraignit Henry à confesser ses torts, à jurer sur les saintes reliques que désormais il ne feroit plus l'acte d'un faussaire, à rendre trois de ses barons pleiges et cautions d'une parole que sa conduite passée ren doit douteuse, et à lui en donner une déclaration solennelle. Il fit, en même temps, reconnoître formellement par le comte (ce qui résultoit déjà de l'usage) que la monnoie de Meaux auroit le même cours et jouiroit de la même protection que celles de Troyes et de Provins, dans toute l'étendue des domaines du comte Henry, et que ces trois monnoies seroient du même poids et du même titre. Cette charte, déjà citée par Duby et par M. Bourquelot, est un monument trop curieux de l'esprit du temps et importe trop à l'histoire des monnoies du comté de Champagne, pour que je ne l'exhume pas, en entier, du recueil de D. Martenne qui l'a trouvée dans le cartulaire de Meaux (1).

« Ego Henricus trecensis palatinus comes, universis et pre» sentibus et futuris notum facio, quod ortâ discordiâ inter me » et dominum meldensem episcopum Stephanum, monetam » meldensem similem feci in terrâ meâ, undè ipsa meldensis » moneta deterior et vilior facta est.

» In quo, cum me errasse cognovissem, erratum volens » corrigere, supra sanctas reliquias juravi quod meldensem

(1) Ampl. Collectio, t. I, p. 873.

» monetam, nec bonam nec falsam deinceps fieri faciam, » aut fieri permittam, nec aliquo modo deteriorabo, vel de- » teriorare sustinebo, in possessionibus meis, sed cum pru- » vinensi et trecensi monetâ, eadem lege et eodem pondere » per comitatum Pruvinensem et Trecensem... (*adde* currat). » Et in totis possessionibus meis bonam vel falsam eam fecerit » vel deterioraverit, exinde judicium faciam, sicut de tre- » censi et pruvinensi monetâ.

» Hoc autem manifestum esse volo quod meldensem mone- » tam nec debeo nec possum mutare vel alleviare sed cum pre- » dictis monetis meis eadem lege sicut dictum est, et eodem » pondere per comitatum Pruvinensem et Trecensem in totis » possessionibus meis ut currat et omnino sine cambio acci- » piatur facere debeo.

» Juraverunt etiam ex mandato meo tres baroni mei, vide- » licet Anselmus Buticularius, Hugo de Planceio et Odo con- » stabularius, quod nec consensu, nec consilio eorum super » his, aliter quam hîc scriptum est faciam, immò si me aliter » velle facere præsentirent de hortationibus et quibuscumque » possent precibus ne facerem impedirent.

» Quod ut memoriter et ratum teneatur litteris annotatum » sigilli mei impressione firmavi sub testibus istis etc...

» Actum hoc pnblicè in palatio Pruvini, anno ab incar- » natione Domini MCLXV. Datum per manum Guillelmi can- » cellarii. »

Cette charte fut fidèlement exécutée, car elle fut suivie, quarante-trois ans plus tard, d'une autre transaction qui res- serra l'accord des comtes de Champagne et des évêques de Meaux relativement aux monnoies, et garantit l'égalité de leur valeur. En 1208 la comtesse Blanche s'associa pour trois ans avec Godefroy, évêque de Meaux, pour la fabrication des monnoies de Provins, de Troyes et de Meaux, les deux tiers du profit devant appartenir à la comtesse et le troi-

sième à l'évêque sur ces trois monnoies. La charte de Geoffroy qui nous a transmis cet arrangement est intéressante à connoître, elle prouve ce que nous dirons tout-à-l'heure de la monnoie de Troyes.

« Ego Gaufridus, Dei permissione meldensis episcopus : » Noverunt universi presentes litteras inspecturi quod nos » cum dominâ Blanchâ comitissâ trecensi super monetâ Tre- » cis, Pruvini et Meldis cum locus erit fabricandâ societatim » inivimus ab instanti festo beati Martini usque ad tres com- » pletos annos, tali modo scilicet quod, ubicumque fuerit fa- » bricatum sive Trecis, sive Pruvini, dicta comitissa de omni » monetagio (1) et de servitio quod fiet pro monetâ et de om- » nibus provenientibus qui indè provenient quocumque modo » proveniant, duas partes habebit et nos tertiam habebimus. » In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli » nostri appensione munitas. Actum Nogenti anno incarnati » Verbi MCCVIII mense octobri. » (*Gallia christiana*, t. VIII, *instr.*, p. 558, d'après le cartulaire de Champagne.)

L'évêque Guillaume, successeur de Godefroy, renouvela cet arrangement avec la comtesse Blanche, et le confirma par sa charte donnée en l'an 1214 le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste (2).

On remarquera que dans la charte de 1208, comme dans celle de 1165, la monnoie de Troyes étoit placée sur la même ligne que celle de Provins; que, même, elle étoit nommée auparavant et qu'aux termes de celle de 1208 ces ateliers monétaires ne travailloient pas constamment, mais seulement

(1) *Monetagium*. Par ce mot, on entendoit, soit le droit de battre monnoie en lui-même, soit la redevance que, tous les trois ans, les vassaux payoient au seigneur pour qu'il ne changeât point sa monnoie. Cette redevance étoit surtout d'usage en Normandie. Je crois que cette expression peut recevoir ici ce dernier sens. (Ducange, v° *Monetagium*, t. IV, p. 1009.)

(2) *Gallia christiana*, t. VIII, p. 1622.

s'il en étoit besoin, *si locus erit*, ce que leur multiplicité dans un comté peu étendu, et la rareté du métal à cette époque expliquoient suffisamment. L'association constatée par les chartes de 1208 et de 1214, si elle eût duré, expliqueroit aussi la non existence des deniers des évêques de Meaux postérieurs à Simon I[er], mort en 1194. Admis à partager les bénéfices du monnoyage des comtes de Champagne, les prélats n'avoient plus d'intérêt à soutenir un atelier monétaire particulier. Mais il ne paroît pas que Thibault VI ait renouvelé, avec les évêques de Meaux, l'accord avantageux pour ceux-ci, consenti à deux reprises par la comtesse Blanche, sa tutrice.

En effet, Ducange (1) publie une charte de l'évêque Pierre de Cuisy, troisième du nom, donnée au mois de mai 1225, par laquelle il s'engage, à l'égard des hommes du roi, à ne point décrier ni changer sa monnoie sans en prévenir quatre mois à l'avance *ledit seigneur roi;* mais il stipule en même temps que le décri des espèces anciennes et l'émission des nouvelles auroient lieu de suite, quant aux états du comte de Champagne, dans le cas où lui-même décrieroit sa monnoie et lui en substitueroit une nouvelle. « Ita tamen, quod si vir » nobilis Thebaldus comes Campaniæ et successores sui face» rent fieri novas monetas, veteribus reprobatis, nos et suc» cessores nostri, quantum ad dominia et feoda et totam po» testatem prædicti comitis *statim* possimus monetam nostram » (quam, sicut suprà dictum est, tenemus ab eodem domino » rege) veterem reprobare et novam facere. »

Les termes de cette charte écartent, à mon sens, toute idée de communauté d'intérêts, à cette époque, entre les comtes de Champagne et les évêques de Meaux, pour la fabrication des monnoies. On voit seulement que, conformément à l'u-

(1) Glossaire, v° *Moneta*, t. IV, p. 979.

sage consacré par le pacte de 1165, et à son intérêt, à raison de l'enclave de son diocèse dans le comté de Brie, l'évêque se réserve le droit de changer sa monnoie, c'est-à-dire de l'affoiblir aussitôt que les comtes affoibliront la leur. Le reproche d'avoir altéré sa monnoie, adressé à la mémoire de Thibault VI par la chronique de Saint-Magloire, explique la cause et la nécessité de cette stipulation. (Mem. de M. Bourquelot; Revue 1838, p. 41.)

On ne comprend pas dès-lors comment la suite des deniers de Meaux connus s'arrêteroit à Simon Ier, mort en 1194, et comment, surtout, on n'en rencontreroit pas de Pierre de Cuisy qui occupa le siége épiscopal avec une certaine distinction de 1223 à 1252; car j'ai dit que celui à la légende PETRVS EPIS., donné par Duby, présentant l'imitation servile de ceux d'Étienne, devoit être attribué à ses successeurs immédiats, Pierre I ou Pierre II. On concevroit que la monnoie de Meaux, privée du crédit que lui donnoient sa similitude avec celle de Provins et de Troyes, et sa circulation autorisée concurremment avec ces monnoies dans tout le comté de Champagne, se fût éteinte en même temps qu'elles, lors de la réunion de ce comté à la couronne en 1274, et qu'à cette époque les évêques, sentant que leur influence civile avoit cessé d'être au niveau de ce privilége régalien, l'aient laissé périmer. Mais il ne paroît pas en avoir été ainsi; à des époques bien postérieures nous voyons les évêques de Meaux revendiquer le droit de battre monnoie, et les rois de France le confirmer, en déterminer l'usage ou bien en suspendre l'exercice entre leurs mains. Voyez dans le Glossaire de Ducange (t. IV, pp. 980, 981 et 1011) et dans l'ordonnance de 1315, l'évêque de Meaux figurer au nombre des 31 prélats et barons jouissant du droit d'avoir une monnoie particulière dont le poids et la loi étoient déterminés.

Je laisserai à d'autres, plus habiles et entourés de plus de

renseignements, à concilier ces reconnoissances multipliées du droit monétaire des évêques de Meaux avec le défaut de la possession du fait pendant plus de cent années, jusqu'après cette ordonnance de Louis Hutin qui dut porter le coup mortel à la plupart des monnoies baronales. Ces prélats étoient-ils d'autant plus soigneux de faire reconnoître leur privilége qu'en ne l'exerçant pas, ils étoient plus exposés à le perdre? Telle est la seule explication plausible qui me vienne à l'esprit.

Il me reste à parler de la monnoie de Troyes.

Troyes étoit la capitale de la Champagne proprement dite, comme Provins l'étoit de la Brie; dans la charte de 1165, ces deux comtés étoient même, du nom de leurs chefs-lieux, appelés *comitatus Pruvinensis* et *Trecensis;* Henry-le-Libéral, dans cette même charte, ne se qualifioit que de comte de Troyes, et l'évêque Godefroy, dans celle de 1208, ne donnoit pas d'autre titre à la comtesse Blanche. Ces chartes nous apprennent que les comtes avoient une monnoie à Troyes comme à Provins, et Henry, en parlant de la monnoie de Troyes, l'appelle *sa monnoie.* Effectivement Duby publie trois variétés d'un denier frappé à Troyes avec cette légende HENRI. COMES, et on vient de donner dans la Revue (1838, pl. XI, n° 1) une monnoie semblable d'un comte Thibault. Duby donne, en outre, six variétés de deux sortes de deniers de la même ville qu'il attribue à ses évêques, ce qui me semble bien difficile à admettre.

D'abord, ce seroit un fait sans exemple dans l'histoire des monnoies des prélats et des barons, et ce seroit le comte palatin, l'un des plus puissants feudataires de la couronne, comte de Troyes au même titre que Hugues-le-Grand possédoit le comté de Paris, qui, dans sa capitale, auroit souffert ce partage de son autorité. Les évêques de Meaux étoient dans une

autre position: éloignés du centre de la puissance des comtes, ils avoient pu saisir dans leur ville épiscopale ce privilége régalien, ou se le faire concéder par les premiers rois capétiens, si habiles à opposer des influences rivales à celle des grands vassaux.

Nous avons vu, pour la monnoie de Meaux, les reconnoissances du droit épiscopal se succéder alors que, depuis longtemps, les évêques n'en usoient plus; or, pour ceux de Troyes, il n'existe aucun titre de ce genre. La lettre du pape Innocent III en 1211, citée par Ducange, approuve une sentence portant condamnation de Morel, chanoine de Toul, à payer 30 l. de monnoie de Troyes, *trigenta libris denariorum trecensium* (1), ce qui est sans influence sur la question; tandis que les chartes de 1165, 1208 et 1214, seuls écrits, avec cette lettre, où il soit fait mention de la monnoie de Troyes, constatent clairement et les droits des comtes sur cette monnoie, et son existence, à ce titre, à cinquante années de distance.

Seroit-il vrai que les deniers publiés par Duby donnassent un démenti à ces raisonnements? Ayant sous les yeux la plupart des diverses monnoies de Troyes, je puis d'abord affirmer que les deniers portant le nom du comte et ceux attribués aux évêques sont de la même fabrique, que la forme des lettres est la même, et qu'ils ont un caractère de famille bien prononcé avec les deniers de Provins et ceux de l'évêque Burcard. Duby donne trois variétés des deniers de Troyes au nom du comte Henry (2); on y remarque un monogramme carré, à la manière mérovingienne, dont la quatrième lettre est remplacée par un croissant ou par un C et par une étoile. Ce monogramme, où Du-

(1) *Ep. Innocentii recensione Baluzii. L.* XIII, *litt.* 45, *in fine*, t. II, p. 425.
(2) Pl. LXXVII, n°s 13 et 14; Suppl., pl. IV, n° 2.

by (t. II, p. 200) vouloit voir celui de HENRICVS, est évidemment celui de Thibault, plus ou moins correct dans chaque variété.

Les deniers attribués aux évêques n'ont d'autres différences avec ceux-ci que par la légende du Droit qui est sur deux variétés, PETRVS ou PETVS EPISCOPVS, et sur quatre BEATVS PETRVS. Le premier évêque de Troyes du nom de Pierre n'ayant occupé ce siége qu'en 1376, il est évident que la légende *Petrus episcopus* se rapportoit non à l'évêque siégeant, mais à saint Pierre apôtre, premier évêque de Rome, sous l'invocation duquel l'église de Troyes étoit placée; ce que prouveroit d'ailleurs l'autre denier publié. Aussi Duby, s'attachant aux monogrammes qui varient dans quelques détails, a cru reconnoître sur les deux premiers, pl. XI, n°s 1 et 2, celui de Robert, évêque de 1223 à 1233; il donne le n° 3 à Étienne de Givry, 1395 à 1425, ce qui est évidemment faux, tant par l'inspection du monogramme que par la date du règne de ce prélat. Les trois deniers sont attribués, sur la foi du monogramme, soit au même Etienne, soit à Barthélemy de Plancy, qui siégeoit en 1192. J'ai sous les yeux un de ces deniers tout-à-fait conforme à la gravure donnée par Duby; on y lit facilement les lettres T. E. B.

Ma première opinion a été qu'on devoit voir dans ces monogrammes celui de TEB*aldus*, et que par conséquent ces deniers devoient être attribués aux comtes de Champagne de ce nom; mais lorsque je me fus assuré que ce même monogramme se rencontroit exactement sur un denier à la légende HENRI. COMES, j'ai trouvé plus vraisemblable que ces monogrammes appartinssent à l'évêque Barthélemy de Plancy, fils ou neveu de Hugues de Plancy, témoin et caution de l'accord de 1165, et qui avoit occupé le siége de Troyes en même temps que Henry II étoit comte de Champagne.

Je sais bien que les monnoies d'Angers, du Mans et de

Gien ont conservé leurs mêmes monogrammes, d'apparence carlovingienne, sous les règnes successifs de plusieurs princes de noms différents; que plusieurs Thibault avoient été comtes de Champagne avant Henry II, et qu'il ne seroit pas étonnant que leur monogramme primitif eût continué à paroître sur les pièces des derniers comtes, et fût resté le type local des deniers de Troyes, première et principale monnoie des comtes de Champagne, comme le peigne fut le type permanent de la monnoie plus commerçante de Provins. Ce ne seroit donc qu'en trouvant d'une manière certaine, dans les monogrammes de quelques pièces de Troyes, sans nom de comte, plutôt les éléments d'un nom épiscopal que ceux du nom de Thibault, qu'on seroit amené à adopter quelques attributions de Duby. Encore n'y faudroit-il pas voir, selon moi, une monnoie particulière aux évêques de Troyes, en présence des actes et des monnoies constatant le droit et la possession monétaire des comtes dans cette ville; on pourroit seulement considérer ces prélats comme ayant été momentanément les administrateurs de la monnoie des comtes et y ayant constaté, par leur monogramme, leur concours à sa fabrication.

J'abandonne, au surplus, la discussion de cette hypothèse à de plus érudits. C'est en posant ainsi les questions, et en provoquant la discussion, qu'on réunira les matériaux de l'histoire monétaire du moyen-âge. En résumé, suivant moi, la monnoie de Provins étoit la plus usitée dans les comtés de Champagne et de Brie, et surtout celle qui fut plus répandue au dehors; mais la monnoie de Troyes, également monnoie des comtes de Champagne, y tenoit le même rang, et ces deux monnoies circuloient dans les deux comtés concurremment avec la monnoie particulière de l'évêque de Meaux; elles devoient être toutes du même poids et au même titre.

Il n'est pas probable que les évêques de Troyes aient eu dans cette ville une monnoie particulière.

HIVER.

ADDITION AUX OBSERVATIONS PRÉCÉDENTES SUR LES MONNOIES DES COMTES DE CHAMPAGNE.

Après le mémoire de M. Bourquelot et les observations de M. Hiver, pour ne rien omettre de ce qui concerne les monnoies de notre ancienne province de Champagne, il faudroit encore examiner quelques monnoies particulières et entre autres celles des archevêques de Reims dont il reste des pièces inédites à publier. Les imitations du type de Provins frappées à Sens et à Rhetel appartiennent aussi à la numismatique champenoise; elles proviennent du grand crédit dont jouissoient les monnoies provinoises, ainsi que le prouve le denier du sénat de Rome au type du peigne. Cette pièce n'ayant été publiée en France que d'une manière peu fidèle d'après Argelati, je profiterai de l'occasion qui se présente pour la donner ici, calquée sur un spécimen de mon cabinet. (V n° 1 de la pl. II.)

M. Bourquelot attribue cette monnoie à la république *organisée par Rienzi* (Rev. 1838, p. 45); mais il montre lui même son erreur quelques lignes plus bas en citant des titres de 1195 et 1240, où il est question des sols provinois du sénat. Quoique Rienzi ait encore frappé des monnoies sénatoriales, il est à présumer qu'au milieu du XIVe siècle il n'étoit plus question en Italie des monnoies de Provins, qui ne se frappoient plus en France. Liruti, dans sa Dissertation sur les monnoies du duché de Frioul, rapporte l'origine de ces pièces à la république éphémère établie à Rome par Arnaud de Bresse de 1147 à 1154. Cela est d'autant plus vraisemblable que leur type se rapporte principalement à celui d'un denier de Provins que j'attribue à Henry 1er ou à Henry II, comtes de Champagne de 1152 à 1197 (n° 9 de la pl. LXXVII de Duby). Henry III étoit roi de Navarre, et s'il a frappé monnoie à Provins, il a sans doute employé le type qu'on appele *les râteaux*. C'est celui des n°s 5, 6 et 7, même planche, que je donne à Thibault VI, par ana-



logie avec un denier frappé par lui ou par son fils aîné, comme roi de Navarre. Quoique cette pièce n'appartienne pas directement au sujet qui nous occupe, je crois devoir la publier ici (voyez n° 2); elle est également en ma possession; un autre exemplaire existe dans le cabinet de M. Norblin.

Les comtes de Champagne conservèrent avec soin le type commercial de Provins en y ajoutant quelques signes variés, sans doute sous chacun des princes. Je ferai remarquer ici, que le caractère placé entre les deux croissants ou les annelets, au-dessus du peigne, sur la plupart des deniers de Provins au nom de Henry, comme à celui de Thibault, n'est qu'un T, mémoratif, sans doute, du premier Thibault qui frappa cette monnoie. La pièce de M. Lelewel, pl. VIII, n° 9, sur laquelle il a cru voir les vestiges d'une tête, ne dément pas mon observation; mais en jetant les yeux sur ces pièces en nature, on y verra bien clairement l'analogie entre ce T et ceux des légendes. De même sur le denier du sénat, au type provinois, on voit, au-dessus du peigne, un S, initiale de *Senatus*.

La monnoie, peut-être moins ancienne mais plus seigneuriale de Troyes, capitale réelle des comtes de Champagne, eut pour type permanent le monogramme d'un premier Thibault (1). J'ai publié dans la Revue (1838, pl. XI, n° 1) une pièce au nom de Thibault qui me paroit devoir précéder celles de Henry connues jusqu'à ce jour, et offrir le type primordial de Troyes, continué sous les règnes suivants avec quelques signes variables, tels que le croissant,

(1) La monnoie frappée à Reims par Eudes II, ne paroît pas un premier essai de l'usurpation du droit monétaire fait en Champagne par un prince aussi puissant, et quelquefois plus fort que le roi de France (V. Revue, 1838, pages 199 et suiv.). Ses successeurs immédiats, moins puissants, mais qui frappèrent la monnoie chartraine et blésoise, laissèrent sans doute tomber en désuétude le monnoyage champenois qui, à Reims et à Meaux, passa aux évêques. Le comté de Brie, séparé de la Champagne, eut vraisemblablement des monnoies avant celui de Troyes, et je pense que les monnoies de cette dernière ville ne commencèrent qu'après la prise de possession, vers 1225, par Thibault IV, déjà comte de Brie depuis 1102. C'est à lui, je crois, que le monogramme de Troyes doit son existence.

l'annelet, l'étoile, qui n'entrent pas dans la composition du monogramme. Lorsque les comtes de Champagne devinrent rois de Navarre, on continua la monnoie de Troyes avec le type consacré par l'usage, mais avec le nom du patron de la ville ou de sa principale église, pour ne pas donner à ces rois le titre de comte.

Telle est l'origine que je donnerois aux monnoies que Duby attribuoit aux évêques de Troyes. M. Hiver a très judicieusement fait remarquer le premier que ces prétendues monnoies épiscopales devoient être restituées aux comtes de Champagne; j'adopte ce système dans toute son étendue; c'est-à-dire que je refuse aux évêques, non-seulement le droit et la jouissance de ce monnoyage, mais encore toute coopération à la fabrication des pièces sur lesquelles paroît le nom de saint Pierre. On retrouveroit des traces historiques de cette entremise, inouie dans nos annales monétaires. M. Hiver a corroboré cette observation de plusieurs autres également décisives; un seul monogramme l'a embarrassé et l'a peut-être empêché de voir la vérité complète.

Sans nous arrêter aux empreintes de Duby, très souvent inexactes, surtout pour les pièces qu'il n'a pas vues en nature, comme nous, commençons par reconnoître que les prétendus deniers épiscopaux de Troyes qu'on rencontre le plus souvent, avec la légende BEATVS PETRVS (Duby, n° 4), ont un monogramme absolument identique avec celui d'un denier de Troyes, avec le nom de HENRICVS COMES, que M. Lelewel à publié, pl. VIII, n° 7. Je possède ces deux pièces et je puis assurer qu'il n'y a d'autre différence que celle d'une des légendes (V. n° 3). Nous avons vu qu'il y avoit de même des deniers de Troyes au nom de Thibault, TEBAV. COMES. Je puis encore en produire un avec TEBAT. COMES dont le type est absolument le même que celui du comte Henry, donné par Duby, n° 13. Ce nouveau denier de Thibault à Troyes mérite de nous arrêter un instant.

Il y a quelques années, M. Desains me donna connoissance d'une découverte d'une soixantaine de monnoies champenoises, trouvées dans les environs de Saint-Quentin. Il y avoit 11 pièces épiscopales de Meaux, d'Etienne (Duby, n° 7, pl. XI); 28 pièces de Provins,

TEBAT. COMES (Duby, n° 3); 6 de Provins, HENRI. COMES (Duby, n° 10); 10 de Troyes, HENRI. COMES (Duby, n° 13); et 5 TEBAT. COMES avec le même monogramme que celui de la pièce précédente; c'est sur un dessin que m'a transmis M. Desains, que je donne cette pièce (V. n° 4).

M. Desains, préoccupé alors des monnoies épiscopales, voulut discuter les monogrammes et les rapports qui existoient entre ceux qu'il trouvoit là, et ceux qu'il avoit déjà dans son cabinet; il ne lui vint pas à l'idée, comme à M. Hiver, que Duby avoit très libéralement gratifié les évêques de Troyes, de monnoies qui ne leur appartenoient pas. Il revenoit à Barthélemy de Planey et à Robert, dont il croyoit avoir des monnoies. Quoi qu'il en soit, cette trouvaille est fort significative, en prouvant que vers le temps de l'épiscopat d'Etienne de la Chapelle (1162 à 1171), ou un peu plus tard (cette fabrication ayant pu continuer sans changer la légende), Thibault II, Henry Ier, Henry II et Thibault III, avoient frappé monnoie à Troyes comme à Provins, et qu'à la même époque il n'y avoit pas de monnoies épiscopales dans cette première ville.

L'attribution de Duby, de ces quatre dernières pièces à Barthélemy de Planey, tombe de droit devant l'examen du monogramme sur lequel il se fonde, puisque ce monogramme est celui de Thibault, employé sur tous les deniers avec noms de comte; celle des deux premiers à l'évêque Robert est plus spécieuse sans être, à mon avis, plus solide. Son empreinte du n° 1, prise sur une pièce du cabinet de M. de Boulogne, est assez exacte, excepté que le V du monogramme est un A, du moins si j'en crois un assez beau spécimen de ce denier qui m'appartient (V. n° 5); sur ma pièce le R seul est fruste et je croirois n'y apercevoir qu'un D, ce qui donneroit TBADS. Dans tous les cas ce n'est pas le monogramme de Robert, c'est une corruption de celui de Thibault, dans lequel, par une fantaisie du graveur, on a fait entrer les deux lettres R et S qui manquent dans la légende PETrUS EPIsCOPVS, ce qui n'est pas sans exemple dans la numismatique du moyen-âge. On trouvera peut-être cette remarque puérile et peu fondée; je l'abandonne pour ce qu'elle vaut, mais je n'en suis pas moins persuadé que les deniers au nom de saint

Pierre, n'ont le monogramme d'aucun évêque de Troyes. D'ailleurs, il ne faudroit pas s'étonner si quelques-uns de ces monogrammes présentoient des lettres fausses ou parasites; personne n'ignore qu'au moyen-âge la reproduction des coins, nécessairement fréquente, à cause de leur mauvaise fabrication, se faisoit si imparfaitement que l'identité des pièces de cette époque est presque aussi rare que dans les monnoies antiques.

Il n'y a donc pas à douter que toutes les monnoies de Troyes appartiennent aux comtes de Champagne, et il est probable que celles qui portent le nom de saint Pierre ont été frappées depuis que Thibault IV étoit devenu roi de Navarre. Il seroit possible encore qu'elles fussent de 1274 à 1284, sous la minorité de Jeanne, fille et héritière de Henry III. Elle étoit reine de Navarre et comtesse de Champagne; mais Blanche d'Artois, sa mère et sa tutrice, remariée à Edmond, second fils de Henry III, roi d'Angleterre, fit prendre à son mari le titre de comte de Champagne, et conserva jusqu'au mariage de Jeanne le gouvernement de son comté. Alors, tout en voulant profiter du bénéfice du monnoyage, Blanche et son mari ne pouvoient pas mettre sur les monnoies de Champagne leurs noms et un titre qui appartenoit à Jeanne. Lorsque celle-ci devint reine de France, par son mariage avec Philippe-le-Bel, le monnoyage des comtes de Champagne dut disparoître.

Je ne dirai plus qu'un mot des monnoies épiscopales de Meaux; suivant le système de classification très plausible de M. Hiver, on auroit une suite monétaire presque sans lacune depuis Gautier II jusqu'à Simon Ier, 1083—1194; mais je crois que ce monnoyage a duré plus long-temps, et il me paroît difficile de croire que Pierre de Cuisy, IIIe du nom, duquel il nous reste des documents monétaires assez positifs, n'ait pas frappé monnoie. La fixité des types que M. Hiver a fait remarquer avec raison, affoiblit l'argument qu'on tireroit de l'analogie de la pièce connue de l'évêque Pierre avec celles d'Etienne; ce type auroit pu continuer jusqu'à Pierre III, et la pièce en question ressemble aussi à celle portant le nom de Simon, qui pourroit appartenir à Simon II (1308 à 1317). Ce prélat, contemporain de l'ordonnance de Louis Hutin, qui rappelle

la monnoie épiscopale de Meaux, l'auroit frappée le dernier. J'ai déjà fait remarquer qu'immédiatement après cette ordonnance de 1315, les monnoies provinciales avoient dû s'anéantir rapidement, par la fixité de titre, de poids et de valeur qu'on leur imposoit, tandis que les monnoies royales se refondoient continuellement, et toujours en s'altérant.

On connoît plusieurs espèces de méreaux ou jetons de l'église de Meaux; M. de Longpérier les a dessinées et doit bientôt nous les faire connoître.

E. Cartier.

MONNOIES

DE MONTREUIL-SUR-MER.

M. de Saulcy a déjà fait remarquer (Revue 1837, p. 291) le soin que prenoit Philippe-Auguste de faire fabriquer des monnoies dans les villes où les événements de son règne l'appeloient à faire acte de souveraineté, et la singularité de leurs légendes tantôt latines, tantôt en langue romane ou vulgaire.

Outre celles d'Arras et de Saint-Omer en Artois, que Le Blanc avoit publiées, on a découvert depuis peu celles de Péronne en Vermandois et de Déols (Châteauroux) en Berry. Une cinquième étoit depuis long-temps connue et se rencontre assez fréquemment, c'est le denier ayant pour légende MOVTVRVEL ou MOVNTVRVEL, que Le Blanc attribue sans hésitation à Montreuil-Bonnin en Poitou. MM. Lelewel (t. I, p. 129) et Cartier (Revue 1838, p. 97), qui ont eu occasion de citer cette pièce, n'ont pas levé l'incertitude que présente son explication, et jusqu'ici on ne sait s'il faut l'attribuer à Montreuil-sur-Mer ou à Montreuil-Bonnin. La question ne pouvoit être douteuse pour Le Blanc, puisque de son temps on croyoit que Guillaume III, comte de Ponthieu et de Montreuil, ne mourut qu'après Philippe-Auguste, son beau-frère; mais il est nécessaire d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Marie, fille unique de Guillaume III, avoit épousé Simon de Dammartin, comte d'Aumale, lequel, ayant suivi le parti de Ferrand, comte de Flandres, combattit à Bouvines contre Philippe-Auguste qui le proscrivit et confisqua ses biens. Le roi n'avoit aucune raison d'en vouloir au comte Guillaume qui s'étoit trouvé à ses côtés à la même bataille et s'y étoit distingué, mais son droit étoit de mettre sous sa main ses domaines lorsque par sa mort la jouissance en reviendroit à Simon, son gendre, et il en usa rigoureusement.

Tout le monde sait que Philippe-Auguste mourut le 14 juillet 1223; d'un autre côté, le frère Ignace de Jesus-Maria dit, dans son Histoire chronologique des comtes de Ponthieu, que Guillaume mourut en 1224, lorsque Gontier Pelerin étoit pour la seconde fois maieur d'Abbeville; cette indication sembloit positive. Dans le XIe volume des ordonnances des rois de France, publié en 1777, on trouve dans une note de la page 311, que Guillaume II (*sic*), comte de Ponthieu et de Montreuil, décéda en 1225. Enfin, dans l'Art de vérifier les dates, à l'article de Simon de Dammartin, on lit que Marie, sa femme, ne succéda qu'en 1225 au comté de Ponthieu, et que le roi Louis VIII enveloppa cette dame dans la disgrâce de son mari en faisant confisquer le Ponthieu à son profit, ce qui présente une certaine ambiguïté; mais dans le même ouvrage, à l'article de Guillaume, il est dit positivement que ce prince décéda en octobre 1221. Effectivement, à la page déjà citée du recueil des ordonnances, se trouvent des lettres de Philippe-Auguste, de l'an 1221, confirmant les priviléges accordés par Guillaume aux habitants de Doullens, où il est dit de ce comte: *Quondam comitis Pontivi*, ce qui indique qu'il étoit mort alors.

Ces explications, en prouvant que Philippe-Auguste a pu vers la fin de sa vie frapper monnoie dans les comtés de Ponthieu et de Montreuil, ne décident par encore la question

de savoir où a été fabriqué le denier publié par Le Blanc, puisqu'il a pu aussi bien avoir été frappé à Montreuil-Bonnin qu'à Montreuil-sur-Mer, et pour moi la chose reste encore incertaine.

Doit-il en être de même d'un autre denier inédit au nom du roi Philippe, qui représente d'un côté une espèce de vaisseau (imitation du type bien connu des monnoies de Quentovic), ou, si l'on aime mieux, un château, avec la légende MOSTEROL? Ce mot, presque le même que le nom donné à Montreuil-sur-Mer, dans d'anciennes chartes, *communia Musterolii*, ne put s'appliquer qu'à cette ville qui, quoiqu'elle soit considérée comme faisant partie du Ponthieu, formoit cependant alors un comté particulier. (V. la pièce de Montreuil, nº 1, pl. II.)

A la mort de Philippe-Auguste, Louis VIII, son fils, maintint la confiscation du Ponthieu malgré les efforts de Simon de Dammartin, qui, d'après l'Histoire d'Abbeville de M. Louandre, vint dans cette ville et s'efforça de rentrer en possession du fief de sa femme. Le roi envoya le comte de Saint-Pol avec un corps de dix mille hommes pour s'opposer à ses projets. Les habitants d'Abbeville et les principales communes s'empressèrent d'ouvrir leurs portes aux troupes royales, et Simon de Dammartin fut obligé de se rembarquer.

Louis VIII, imitant son père, auroit continué de faire fabriquer monnoie à Montreuil-sur-Mer, et le denier que nous publions seroit d'autant plus intéressant, qu'on sait combien il a été jusqu'ici difficile d'attribuer à ce prince des pièces qui lui appartinssent indubitablement. Le type de ce denier est presque pareil à celui du précédent, seulement la légende LVDOVICVS REX remplace celle de PHILIPVS REX.

En examinant cette pièce, je reconnus bientôt qu'il s'en trouvoit une analogue gravée sous le nº 28 de la pl. VIII de

la Numismatique du moyen-âge de M. Lelewel, et provenant du cabinet de M. Boucher père à Abbeville; seulement celle-ci, mal conservée, n'avoit pu être bien lue, et M. Lelewel y avoit vu REOLOCOVICVS au lieu de REX LODOVICVS qui s'y trouve réellement. Je fis part de mes doutes à M. Lelewel, qui non-seulement voulut bien me répondre que l'explication que je donnois de la pièce en question étoit juste et qu'elle s'étoit déjà présentée à son esprit lorsqu'il eut connoissance d'une monnoie pareille à celle dont je l'entretenois; mais de plus il m'envoya le dessin de cette dernière qui est dans le cabinet de M. Ducas, de Lille, et comme elle est plus entière que la mienne, j'en donne la figure de préférence (V. nº 2).

Louis VIII, qui d'ailleurs mourut en 1226, n'auroit pas continué long-temps de battre monnoie à Montreuil-sur-Mer; au mois de juin 1225, la comtesse Marie, pour recouvrer une partie de son héritage, lui céda plusieurs de ses domaines et rentra en possession d'Abbeville et de Montreuil. L'Art de vérifier les dates mentionne cet acte et l'Histoire chronologique des comtes de Ponthieu le reproduit presque en entier. Mais je ne sais par quel motif aucun des ouvrages que j'ai pu consulter, ne donne le texte de la charte de Louis VIII, par laquelle il accepte cette donation, charte qui se trouvoit dans les archives du Ponthieu. On n'en a publié que des extraits informes. La pièce originale, faisant partie de la succession de M. Traullé d'Abbeville, me fut communiquée il y a une dizaine d'années, et j'en pris alors une copie. Comme les chartes de Louis VIII sont en très petit nombre et qu'aucune ne contient le monogramme de ce roi, je saisis cette occasion de faire connoître, en le donnant en son entier, ce document important qui se rattache directement au sujet traité dans cette notice.

« Lettre du roi de France, de pais faite entre lui et

Marie contesse de Ponthieu après le mesfet du conte Simon son baron (1).

« In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, amen. Ludovicus » Dei gratia Francorum rex. Ad regiam pertinere dinoscitur di- » gnitatem...... ut illas qui sunt minus legitime nati quantum » ad successionem hereditatis restituere natalibus et succes- » sioni hereditariæ si regiæ placuit (2) majestati, ad h..... (3) » noverint universi presentes pariter et futuri quod veniens » ad nos dilecta consanguinea nostra Maria comitissa Pontivi » nobis humiliter supplicavit ut filios et filias quos susceperat » a Symone fratre comitis Renaldi Boloniæ post intercep- » tiones quas idem Simon fecerat adversus piæ recordationis » regem Philippum genitorem nostrum et adhuc erat suscep- » tura maternæ restitueremus successioni. Nos igitur motu » pietatis ducti ejusdem consanguinæ nostræ precibus nos- » trum animum inclinantes, filios et filias a dicto Symone ipsi » comitissæ natos et nascituros maternæ duximus successioni » jure hereditario restituendos qui totam hereditatem cum » provenientibus.... universis quam ex parte patris quam ex » parte matris sibi provenientes secundum usus et consuetu- » dines Franciæ hactenus usitatas et obtentas in manu nostra » tenere possemus de jure quamdiu dictus Symon viveret si » vellemus. Dicta vero comitissa voluntate spontanea et cum » instanti petitione nobis et heredibus nostris donant in » perpetuum albigniacum in constantinensi cum pertinentibus » suis (4) in feodis et domaniis quod dominus genitor noster

(1) Cet intitulé est d'une autre main que le texte de la charte.

(2) Ou *placuerit*.

(3) Cette première phrase, où plusieurs mots manquent, est fort obscure. J'ai déjà dit que je n'ai plus l'original sous les yeux, et que je l'ai transcrit jadis à la hâte. On remarquera que je n'ai pas conservé les abréviations qui sont nombreuses dans le texte.

(4) Ou *pertinentiis*.

» dederat patri dictæ comitissæ et castrum de Dollens cum per-
» tinentibus suis in feodis et domaniis et villam Sancti Richii (1)
» domaniis — Avesnas cum pertinentibus suis in feodis et do-
» maniis, excepto feodo dilecti consanguinei et fidelis nostri
» Guidonis comitis Sancti Pauli quod habebat apud Avesnas ut
» apud Dollens. Nos autem propter hanc donationem quitamus
» dictæ comitissæ rachatum quod nobis debebat de morte
» patris sui, videlicet de terra quam pater suus tenuit. Et
» quitavimus eidem comitissæ omnes redditus quos genitor
» noster tenuit apud Abbatis Villam, et apud Ruam, et apud
» Maresque terram, et apud Pontes ad Viltres (2), et apud
» Sanctum Valericum qui sunt de pertinentiis Sancti Richii et
» dedimus ei duo millia librarum parisiensium in pecunia nu-
» merata et recepimus eamdem comitissam in feminam ligam
» de tota terra de qua pater ejusdem comitissæ tenens erat et
» saisitus die qua decessit eomodo quo eam tenuit a dilecto
» genitore nostro exceptis illa quæ dicta comitissa dedit nobis
» et heredibus nostris in proprium sicut prius dictum est. Et
» concedimus et volumus ut filii et filiæ comitissæ sicut recti
» heredes succedant ei in tota hereditate de qua dicta comi-
» tissa tenens erit et saisita die qua decedet. Comitissa vero
» tenetur nobis ad hoc quod juramenta communiarum totius
» terræ suæ Pontivi nobis prestari faciat sub hac forma. Vi-
» delicet quod si comitissa aut heredes sui recederent a fideli
» servitio nostro aut heredum nostrorum homines commu-
» niarum illarum universi nobis et heredibus nostris adhere-
» rent contra comitissam et heredes suos donec id esset com-
» petenter emendatum adjudicium curiæ nostræ aut heredum
» nostrorum. Comitissa vero nobis super sacrosanctam jura-
» vit quod omnes fortecias suas totius terræ suæ Pontivii nobis

(1) *Vel Richarii.*

(2) A Villers?

» et heredibus nostris reddet ipsa et heredes sui ad magnam
» vim et parvam quoties et quando super hoc fuerit requisita
» aut heredes sui ex parte nostra aut heredum nostrorum.
» Propter has autem conventiones Symon dictæ comitissæ ma-
» ritus non intrabit quoad possit comitissa in comitatum Pon-
» tivi, nec in feoda nostra sine assensu nostro aut heredum
» nostrorum. Quod si dictus Symon facere presumeat nos de
» eo faciemus sicut de inimico nostro. Dicta vero comitissa
» juravit quod super parte comitatus de Alençon de qua si-
» mus saisiti non trahat ipsa comitissa aut heredes sui in cau-
» sam aut penam aliquam nos nec heredes nostros nec ali-
» quem quem inde garantizare debeamus per jus aut per
» conventiones a genitore nostro garantizatas. Et si quas
» litteras habuerit comitissa contra presentis cartæ tenorem
» nullam de cætero contra nos nec heredes nostros habuere
» poterunt firmitatem. Ut igitur premissa perpetuam obti-
» neant stabilitatem præsentem paginam sigilli nostri aucto-
» ritate et regii nominis karactere inferius annotato, salvo
» jure nostro et auctoritate regia, confirmamus. Actum Chi-
» noni anno dominicœ incarnationis millesimo ducentesimo
» vicesimo quinto. Regni vero nostri anno secundo. Astan-
» tibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et si-
» gna. Dapifero nullo. Signum Roberti buticularii, Bartholo-
» mei camerarii, Mathei constabularii.

» Data par manum Garini silvanectensis episcopi cancel-
»larii. » (V. le monogramme, pl. II.)

Simon de Dammartin rentra en grâce sous le règne de saint Louis, en 1230, après avoir ratifié les donations faites par sa femme en 1225, et fait de nouvelles promesses qu'il tint assez mal; il mourut en 1239. Je crois qu'on pourroit lui attribuer une monnoie d'argent de l'espèce de ces petites pièces que frappèrent en si grande quantité, au XIII[e] siècle, les villes et les seigneurs de la Flandre, du Brabant et de l'Ar-

tois. M. Lelewel en a publié un certain nombre dans sa *Numismatique du moyen-âge;* on en trouve de temps en temps de nouvelles dont quelques-unes s'expliquent assez difficilement, car les légendes manquent quelquefois ou sont très abrégées.

Sur la pièce dont le dessin est publié ici (V. n° 3), on lit SIMON; entre les branches de la croix se voient des signes analogues à ceux que nous ont présentés nos monnoies de Montreuil. Le Revers offre des fleurs de lys à peu près pareilles à celles qui se trouvent sur les pièces frappées à Lille, plus un croissant et une étoile.

Si cette petite monnoie étoit de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu et de Montreuil, elle auroit été frappée comme entre 1230 et 1239.

Dans ce qui précède j'ai envisagé les deux monnoies portant le nom de Montreuil comme appartenant à Philippe-Auguste et à Louis VIII, et j'ai présenté les motifs qui semblent appuyer cette attribution. Je n'ignore pas cependant qu'il est possible de les regarder comme antérieures à ces princes, et qu'il y a d'assez bonnes raisons pour les donner à Philippe Ier et à Louis VI; on trouve dans les documents que fournit l'histoire, dans la fabrique de ces monnoies, dans la légende LODOVICVS pour LVDOVICVS, des arguments propres à renverser le système que je viens d'exposer. M. Cartier, à qui j'ai envoyé mon travail, a bien voulu me faire connoître que son opinion différoit de la mienne, et je crains d'avoir tort. Cependant, comme je ne cherche, avant tout, que la vérité, j'ai prié M. Cartier d'ajouter à cette notice un supplément dans lequel il soutiendra la thèse contraire; il y trouvera l'occasion de discuter un des points les plus obscurs de la numismatique françoise, et cette controverse toute pacifique offrira, je l'espère, quelqu'intérêt à nos lecteurs.

Nota. Le denier au nom de Philippe est de billon et appar-

tient à M. Fernand Mallet, d'Amiens. Celui de Louis est de mon cabinet et n'est que de cuivre saucé. L'exemplaire de M. Ducas, de Lille, est indiqué comme d'argent. M. Crouy, de Compiègne, possède aussi deux variétés de la monnoie de Montreuil au nom de Louis, une semblable à la mienne, une semblable à celle publiée par M. Lelewel. Il les attribuoit à Louis V, et pensoit qu'elles avoient pu être frappées à Montreuil-sous-Laon, où les rois carlovingiens avoient un château. La pièce avec le nom de Philippe suffiroit pour détruire cette attribution, que rien au reste ne semble appuyer.

Rigollot.

Observations sur les monnoies de Montreuil-sur-mer.

Avant d'arriver à l'attribution des deux monnoies de Montreuil, que publie M. Rigollot, je dois examiner si la pièce de MOVTVRVEL, connue depuis long-temps, et bien certainement de Philippe-Auguste, est de Montreuil-sur-Mer ou de Montreuil-Bonin. Outre que cette question est intéressante en elle-même, elle est importante pour la discussion que provoque notre honorable collaborateur, au sujet de ces deux pièces.

Dans mes *Considérations sur l'histoire monétaire*, publiées en 1835, j'ai déjà dit, p. 16, que la pièce de *Mouturuel* étoit de Montreuil-sur-Mer; que c'étoit un *parisis* ne pouvant appartenir qu'aux provinces dans lesquelles ce système monétaire étoit usité, tandis que dans toutes nos provinces outre-Loire, Philippe-Auguste n'a frappé que des *tournois* comme ceux de Saint-Martin de Tours, et ceux de Déols qui portent son nom. L'identité de fabrique de cette pièce avec celles de Paris, Arras, Saint-Omer et Péronne, suffit pour convaincre que toutes ces monnoies sont de même origine, appartiennent à la même région ; la légende du MOVTVRVEL, en langue vulgaire, repousse également toute attribution au Poitou, puisque les monnoies voisines, qu'on vient de citer, sont latines ;

les stipulations n'ont jamais été faites en parisis dans le Poitou, ainsi que dans la Touraine et le Berry.

Maintenant, si on vouloit me faire rechercher si Philippe-Auguste a été ou non maître du comté de Ponthieu, ou si, à certaines époques de son règne, il a pu y frapper monnoie, je dirois que cette recherche me paroît inutile; car ce n'est point, à mon avis, comme exerçant les titres du comte de Ponthieu que le roi auroit frappé sa monnoie de Montreuil-sur-Mer. Les comtes ont frappé monnoie avant et après Philippe-Auguste, dans le Ponthieu; mais à Abbeville, et non à Montreuil; or, nous n'avons ni monnoie royale d'Abbeville, ni monnoie baronale de Montreuil. Cette remarque s'applique aux autres monnoies de Montreuil, portant des noms de rois.

Lors de la paix faite, en 1185, entre Philippe-Auguste et le comte de Flandre, il est dit (c'est M. Rigollot qui m'indique ce texte) : *Corbciam et monasteriolum super mare et Sanctum Richerum in Pontiaco, villas regales, viribus comitis Flandriæ hactenus adstrictas et suis castris circumdatas ulterius in pace et ad suam voluntatem haberet* (Recueil des hist. de France, t. XVIII, p. 381). Ce qui suffiroit pour expliquer le monnoyage de MOVTVRVEL à Montreuil-sur-Mer. Les nouvelles pièces, publiées par M. Rigollot, appuient cette attribution, et le texte qui vient d'être cité montre aussi que les rois de France avoient anciennement possédé Corbie, Montreuil-sur-Mer et Saint-Riquier, comme *villæ regiæ;* Montreuil est même désigné sous le nom de *Castrum regis*, et il est vraisemblable que le château de Montreuil avoit été possédé en propre par nos premiers rois capétiens, et vraisemblablement des deux premières races.

On peut voir, à ce sujet, le Recueil des historiens de France, aux pays indiqués dans l'*Index geographicus* au mot *monasteriolum*, et Hadrien de Valois, dans sa Notice des Gaules, à l'article de Montreuil-sur-Mer, *Monasteriolum Ambianorum..... unde et Bertæ Philippi I Francorum regis uxori, pro dote, et domicilio post repudium, a viro fuerat assignatum.* Ménage, dans son Histoire de Sablé, p. 83, dit aussi que Philippe Ier, en répudiant Berthe, sa pre-

mière femme, pour épouser Bertrade, lui avoit assigné pour douaire, et désigné pour sa résidence Montreuil-sur-Mer. L'Art de vérifier les dates dit que le roi, s'étant fait séparer de Berthe, sous prétexte de parenté, la relégua à Montreuil-sur-Mer, *qu'il avoit assigné pour sa dot*..... Philippe Ier étoit donc possesseur de Montreuil, en 1072, lors de son premier mariage, et il est à croire que Louis VI, fils de Berthe, posséda également ce *castrum regis*, assigné pour dot à sa mère; elle y mourut peu de temps avant que son fils fût associé à la royauté par Philippe Ier, en 1098 ou 1099.

J'avoue ma complète ignorance sur les causes qui laissèrent entre les mains de nos rois la ville ou le château de Montreuil, en présence de comtes d'abord de Montreuil, puis de Ponthieu; nous voyons que ces comtes de Montreuil furent de fidèles vassaux de leur souverain. Hugues Ier fut le gendre de Hugues Capet, et en reçut le gouvernement du château d'Abbeville et les fonctions de défenseur de l'abbaye de St.-Riquier; il ne prenoit que le titre d'avoué de St.-Riquier, et non celui de comte de Montreuil. Il en fut de même d'Engnerrand Ier, fils de Hugues; mais bientôt Enguerrand ayant épousé la veuve du comte de Boulogne, il prit le titre de comte de Ponthieu. Son petit-fils, Guy Ier, fut un des courtisans les plus assidus à la cour de Philippe Ier; ce fut lui qui arma chevalier le fils de ce roi. Quelles que soient les causes et les circonstances de la jouissance de Montreuil-sur-Mer par les rois de France, et particulièrement par Philippe Ier et son fils, ainsi que par Philippe-Auguste, elle est prouvée par ce qui précède, et aussi par l'existence des monnoies dont il est question, dont l'attribution à ces rois est en même temps appuyée par ces documents historiques.

Ainsi, regardant comme certain que le MOVTVRVEL appartient à Philippe-Auguste, je crois que les monnoies nouvellement publiées sont de Philippe Ier et de Louis VI. Je regarde comme établi que Louis VIII n'a employé d'autres types monétaires que ceux adoptés par son père, types existant dès le règne de Louis VII, celui du parisis remontant vraisemblablement jusqu'à Louis VI. Dans la charte publiée par M. Rigollot, dans laquelle il n'est pas même question de Montreuil, le roi donne à la comtesse Marie *deux mille*

livres parisis en argent compté. Si Louis VIII eût frappé monnoie à Montreuil, il y auroit eu sans doute stipulation en monnoies locales de Montreuil ou du Ponthieu.

La nouvelle monnoie portant PHILIPVS REX ou PHILIPVS RE + n'est ni un tournois ni un parisis; les pièces de Guillaume III, comte de Ponthieu, frappées à Abbeville, portent dans le champ PON VILƆ; celle de Philippe-Auguste, frappées à Montreuil, porte FRA ONƆ. Il faut donc remonter à Philippe Ier et à son fils pour nos deux nouvelles pièces, dont le type est une corruption de l'ancien type carlovingien, imitation analogue à celle des monnoies de Dreux, qu'on a de Philippe Ier et de Louis VI. La pièce donnée par M. Lelewel, est une variété que je crois devoir reproduire ici (V. n° 4), pour la rapprocher des deux autres; elle me semble, par sa légende MONSTEROLVM, un peu moins ancienne que les deux autres, et pourroit peut-être se donner à Louis VII, ou à la fin du règne de Louis VI. Ce monnoyage a pu commencer sous Philippe Ier, pendant la résidence de Berthe, et continuer sous quelques-uns des rois suivants.

M. Rigollot pourroit, en faveur de son opinion, tirer parti de la trouvaille récente d'un enfouissement monétaire, évidemment antérieur à Philippe-Auguste, puisque dans une masse considérable de parisis, au nom de Louis, on n'en a pas trouvé un seul au nom de Philippe, mais où nos nouvelles monnoies de Montreuil manquoient aussi au milieu des monnoies connues de Louis VI et Louis VII, portant les noms de Senlis, Château-Landon, Mantes, Étampes, Pontoise et Orléans. Le même argument seroit contre les pièces de Langres, de Dreux, de Nevers et autres, très certainement de Louis VI ou de son temps, et qui ne s'y trouvoient pas. Mais il faut remarquer que plus des trois quarts de ce trésor étoient des parisis nouvellement frappés, et qu'il n'y avoit qu'une pièce de Philippe Ier, et point de parisis de Louis VI à l'ancien type de Robert et Henry Ier. C'étoit vraisemblablement une caisse royale, formée des pièces qui circuloient encore légalement, et avoient été frappées dans les ateliers monétaires royaux. Alors les refontes étoient fréquentes, et, en général, chaque roi qui chan-

geoit de type ou de légende, décrioit les monnoies de ses prédécesseurs; c'étoit un moyen d'alimenter son monnoyage, et d'y faire des bénéfices. On devoit donc, dans les dépôts publics, ne trouver que des monnoies dont la circulation étoit autorisée. Je regarde les pièces de Langres, Dreux, Châlons, Nevers.... comme des monnoies particulières, épiscopales, municipales ou baronales, simplement signées du nom du roi. Quelques-unes pourtant, comme celles de Dreux et de Montreuil, pourroient avoir été frappées par Louis-le-Gros, pendant les premières années de son règne, et avoir subi la réforme qui eut peut-être pour but de concentrer le monnoyage royal à Paris et dans le duché de France, d'où proviennent toutes les pièces du trésor trouvé à Saint-Denis. Ces pièces, semi-royales et toujours très rares, comme celles qui nous occupent, pourroient bien n'être que le résultat d'un acte de propriété, fait dans un château royal, où il n'y avoit pas d'atelier monétaire établi; le mode de fabrication d'alors rendoit facile un monnoyage momentané et sans conséquence dans le système général des monnoies royales. Tout cela fut aboli au plus tard dans le cours du règne de Philippe-Auguste, qui offre encore dans ce genre ses parisis artésiens et ses deniers de Déols et de Saint-Martin.

M. Rigollot nous donne encore une petite monnoie, qu'il croit pouvoir attribuer à Simon de Dammartin; on m'en avoit donné un exemplaire, il y a quelque temps, et on pensoit qu'elle appartenoit à Simon II, duc de Lorraine. Elle est portée au Catalogue du cabinet du comte de Renesse, sous cette désignation : Simon d'Oisy, sous Thierry d'Alsace.

N° 447. + *Simon.* Croix de passion (1). — ℟. Double fleur de lys entre soleil et croissant, dans un cercle. — AR.

N° 448. *Idem.* Croix différente. — ℟. *Idem.* Autre coin. — AR.

La première a été vendue 12 fr. 50 cent., la seconde 6 fr. 50 cent.

De ces trois attributions, qui peuvent peut-être se défendre, la dernière me paroît la plus probable par la ressemblance de la pièce que je possède, toute pareille à l'empreinte donnée par

(1) J'ignore ce que l'on entend par là.

M. Rigollot, avec les oboles de Lille, Ypres et autres villes flamandes. Simon d'Oisy étoit un seigneur puissant, qui ne vouloit pas reconnoître le comte de Flandre pour son suzerain; il résista à Philippe d'Alsace, qui ne put réussir à s'emparer du château d'Oisy.

En définitive, notre numismatique est pleine d'incertitudes, et nécessairement l'attribution de plusieurs pièces restera douteuse. Une plus grande habitude d'observation, des études plus spéciales, donnent l'expérience numismatique, un certain instinct monétaire qui souvent trouve mieux le mot de l'énigme que de pénibles recherches historiques. Remarquons que souvent ces recherches, exclusivement dirigées dans le sens d'une opinion peu sûre, peuvent contribuer à nous égarer plus qu'elles ne nous éclairent; il y a dans nos vieux historiens des citations pour tous les systèmes qu'on veut défendre, quelque opposés qu'ils soient, et souvent, après avoir bien travaillé l'explication d'une monnoie, d'après notre premier point de départ, nous nous sentons tentés d'y renoncer pour une explication contraire....... Je me suis persuadé, qu'à l'exception de quelques pièces de Philippe-Auguste, aux types parisis ou tournois, nous ne devions plus trouver, depuis ce règne, sur les monnoies royales, d'autre nom géographique que PARISIVS et TVRONVS; c'est ce qui m'a fait douter d'abord de l'attribution que M. Rigollot faisoit de ces deux pièces de Montreuil. Ai-je mieux réussi à faire adopter mon opinion que lui qui n'a recueilli que ce qui pouvoit justifier la sienne? Viendra-t-il un troisième opinant, qui voudra que ces pièces soient de la fin du règne de Louis VII, et du commencement du règne de Philippe-Auguste, avant le MOVTVRVEL? En attendant, je tiens pour Philippe Ier et Louis VI; nos lecteurs forment le jury numismatique appelé à prononcer sur notre pacifique débat.

E. Cartier.

CHRONIQUE.

Des contrefaçons modernes de monnoies anciennes. — Les Directeurs de la Revue ne peuvent pas ignorer que la falsification des médailles et monnoies rares continue et prend même une désolante activité; nous avons connoissance de quelques faits que nous voudrions pouvoir dire à nos lecteurs, mais il faudroit citer des noms propres et on sent combien cela est délicat. Pour déshonorer quelqu'un du nom de faussaire et de fripon, car c'est être l'un et l'autre que de vendre ou faire vendre pour vrai le produit d'une détestable industrie, il faut avoir des preuves personnelles irrécusables, et de nature à être produites en justice, en cas de récrimination de la part du coupable. Si, par exemple, une victime de ces *industriels* les poursuivoit et les faisoit condamner, le jugement seroit acquis à notre histoire monétaire, et la Revue lui donneroit bientôt toute la publicité qu'elle peut avoir elle-même. Si nos souscripteurs vouloient nous signaler tous les faits qui sont à leur connoissance, peut-être trouverions-nous moyen de déjouer quelques-unes de ces honteuses manœuvres, et d'arriver à un résultat propre à diminuer, au moins le nombre de nos fausses vieilles monnoies. On peut compter sur notre entière discrétion, toutes les fois qu'elle sera réclamée; nous avons déjà des renseignements assez curieux, mais nous ne pouvons pas encore nommer les *artistes* que l'on nous signale. En attendant, nous engageons nos lecteurs à consulter une note signée de son auteur, M. Combrouse, qui l'a

insérée à la page 27 de la 2e partie de son *Catalogue raisonné* des monnoies de la Révolution et de l'Empire.

Les trois industriels que M. Combrouse ne nomme pas, habitent Paris ; mais nos lecteurs de province doivent se tenir pour avertis qu'ils ne sont pas plus à l'abri du danger que les amateurs de la capitale. Non-seulement nos médaillers se recrutent souvent à Paris, mais on sait bien venir nous trouver, et la liste des souscripteurs à la Revue leur a valu plus d'une visite *intéressée*. Prenons garde qu'on ne nous laisse des contrefaçons en échange de quelques bonnes pièces dont nous ne connoîtrons ni le mérite ni la valeur. Règle générale : la bonne réputation du vendeur garantit sa marchandise, et par conséquent point d'affaires avec des brocanteurs suspects ! A Paris on sait à qui l'on peut s'adresser avec confiance ; chez nous soyons prudents ; craignons les échanges qui nous feroient céder, pour des contrefaçons, d'excellentes pièces qui serviroient à en faire de fausses.

Les Padouans de nos jours ne s'en tiennent pas à l'imitation, ils *s'élèvent* jusqu'à l'invention. Il y a lieu de croire que les riches amateurs qui paient à dix fois le poids de l'or les pièces inédites, en ont déjà quelques-unes de ce genre, à coup sûr inédites, puisqu'elles venoient d'être imaginées pour eux ; mais nous pouvons citer un exemple remarquable de la manière dont les numismatistes peuvent être mystifiés.

Dans le dernier numéro de la Revue (1838, p. 466), nous parlions avec un certain enthousiasme des monnoies des premiers tribuns de l'Archipel Vénitien, depuis 460 jusqu'à 887, et nous félicitions M. Pfister de nous avoir fait connoître les monuments numismatiques *les plus anciens qui, sous l'ère chrétienne, portassent des dates certaines*. Ces pièces étoient reproduites d'après M. Minizzi, directeur de la Monnoie de Venise, qui publia en 1818, sans y mettre son nom, une brochure intitulée : *Delle monete de' Veneziani dal principio al fine della loro republica*. Le mémoire de M. Pfister avoit été lu à la Société numismatique de Londres, et son contenu n'avoit élevé aucune réclamation, nous sommes donc excusables d'avoir cru, bien que cela nous eût un peu étonné, à l'authenticité

des documents acceptés par nos collègues de Londres. Mais voici que notre savant ami, M. le chevalier Jules de San-Quintino nous écrit: « On a trompé M. Pfister à Venise. Il y a dix-sept ans que j'ai com-» battu M. Minizzi, et que j'ai proclamé fausses toutes ces monnoies » et plombs vénitiens, antérieurs au Xe siècle. Le fait est venu à » l'appui de mes raisonnements; deux ou trois ans après ma note, » on a trouvé, chez le faussaire qui venoit de mourir, tous les coins » de ces mêmes monnoies. »

Celui-là, du moins, ne trompera plus personne! Becker, aussi habile et plus franc, puisqu'il avouoit ses œuvres, a également fini sa carrière. Mais le métier étoit bon; il est devenu meilleur par l'ardeur des faiseurs de collections numismatiques; aussi la confrairie des faussaires augmente chaque jour en nombre, en adresse et en audace. Travaillons de concert à réprimer cette contrebande archéologique, immorale et criminelle, aussi funeste à la science que fâcheuse pour tous ceux qui consacrent aux médailles leur argent et leurs loisirs!

E. C.

— Plusieurs de nos souscripteurs, victimes de leur confiance à l'égard d'industriels d'un autre genre, nous invitent à reproduire la note suivante qui a paru à Lyon dans le journal *Le Réparateur*.

« Un jeune homme de 25 à 30 ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, se disant originaire du département de Saône-et-Loire, se présente chez les personnes qui s'occupent de numismatique, comme un amateur qui visite les collections pour s'instruire et faire des échanges; mais ce n'est réellement qu'un rusé fripon qui enlève avec beaucoup de dextérité les pièces rares qui passent sous ses yeux. »

On voit que les progrès de l'industrie des brocanteurs de médailles suit l'accroissement que prend de jour en jour l'étude de la numismatique et l'amour des collections; nous n'avons plus seulement à redouter les escrocs, nous avons encore à nous défendre des voleurs.

— En 1837, quelques nouvelles fouilles furent pratiquées sur le sommet du Grand-Saint-Bernard, parmi le peu de débris qu'on y voit encore d'un petit temple que les Romains y avoient élevé sous le règne d'Auguste, ou de quelques-uns de ses premiers successeurs.

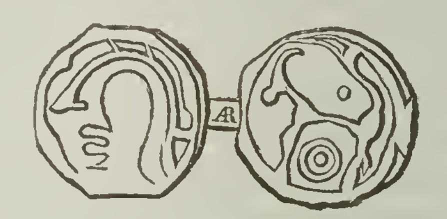
Entre les différents petits objets qu'on y a trouvés, et qu'on a eu la complaisance de me communiquer, j'ai remarqué quelques médailles ou anciennes monnoies, qui, quoique toutes assez communes, ne méritent pas moins d'être connues comme monuments chronologiques, servant à illustrer l'histoire de cette montagne célèbre dans les anciens temps, plus célèbre encore de nos jours.

Toutes ces médailles, hormis une seule, sont de fabrique romaine. La plus ancienne est un as des derniers temps de la république, avec les types ordinaires de la tête de Janus et de la proue de vaisseau; les moins éloignées de la chute de l'empire, sont deux petits-bronzes, un d'Aurélius, l'autre de Florien. Les chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard ont formé et conservent avec beaucoup de soin une collection de plusieurs centaines de ces médailles, trouvées presque toutes sur cette même montagne, ou dans ses environs. Mais là aussi, je n'en ai point vu d'antérieures au temps de Jules-César, ni de postérieures aux règnes des fils du grand Constantin. Ce qui nous donne à peu près l'espace du temps pendant lequel ce passage a été fréquenté par les Romains. Mais il devoit être connu et pratiqué bien avant que les légions romaines commençassent à porter leurs aigles ensanglantées au-delà des Alpes.

Ce fait nous avoit été déjà assez démontré par deux médailles en or qu'on y a trouvées, il y a un siècle environ, et qui font encore partie de la collection citée. La singularité de leurs types et du style de leur fabrique ne permettant point de les ranger ni parmi les monnoies celtiques, ni parmi les gauloises, elles ont été attribuées par quelques écrivains aux Carthaginois de l'armée d'Annibal. Mais tout le monde convient à présent que ce fameux capitaine n'a pas traversé les Alpes dans cet endroit, et qu'il n'auroit pu le faire quand même il l'auroit voulu. C'est d'après cette supposition que

Félix Caronni les a publiées, il y a une vingtaine d'années, dans la Description de son voyage et de son esclavage à Tunis.

Aujourd'hui les fouilles, dont je parlois tout-à-l'heure, nous fournissent une nouvelle preuve de ce fait, encore plus convaincante. J'ai dit que parmi les médailles qu'on y a découvertes dernièrement, il y en avoit une qui n'étoit point romaine. Or, cette médaille, dont l'empreinte est ci-jointe, celtique, gauloise ou helvétienne qu'elle soit, ne peut appartenir qu'à un âge très reculé, bien antérieur, sans doute, à la domination des Romains dans ces contrées.



Cette pièce, encore plus intéressante par la localité où elle a été trouvée que par ce qu'elle représente, est moulée en argent; sa conservation est parfaite, mais un oxyde noir, uni et luisant, la recouvre entièrement. Son poids est de 33 grains, poids de marc. Sur le côté droit, elle représente une tête imberbe, casquée, tournée à gauche, en relief. Sur le Revers, on voit une espèce d'animal, portant une corne recourbée, ayant la queue relevée et fourchue, une sorte de roue est au-dessous. Cette figure, ainsi que l'autre, est si grossièrement dessinée, qu'on a d'abord de la peine à la reconnoître.

L'art du dessin étoit donc encore tout-à-fait dans le berceau chez le peuple qui mouloit ces monnoies; la métallurgie, au contraire, devoit y avoir déjà fait d'assez grands progrès, car le titre de cette pièce intéressante n'est pas inférieur à 970 ou 980 millièmes de fin.

Le passage du Grand-Saint-Bernard, à ce qu'il paroît, étoit donc connu et fréquenté bien des siècles avant que les empereurs romains songeassent à le rendre moins difficile et moins dangereux, en bâtissant sur son sommet un temple, qui exigeoit nécessairement la

présence de quelques gardiens, ou prêtres, qui, en le desservant, pussent, à l'occasion, donner des secours aux voyageurs en péril.

Je suis même assez porté à croire que bien avant l'édification de ce temple, il pouvoit y avoir eu quelque autre monument religieux, dédié à la divinité tutélaire de ces montagnes, que les Romains se plurent ensuite à nommer *Jupiter Pœninus*.

En résumé, c'est ainsi que bien des fois une médaille fort insignifiante en elle-même peut devenir un monument précieux pour l'histoire des peuples et des contrées.

DE S. QUINTINO.

— Il y a quelques mois, qu'en défrichant un communal, appelé Puy-Clermont, situé au sud-ouest et près de la ville de Gannat (Allier), des cultivateurs découvrirent 300 et quelques deniers de billon, qu'ils se partagèrent. J'ai pu m'en procurer au moins 200, que je dois à la complaisance de mon ami, M. Laplanche, architecte et adjoint de la ville de Gannat.

Le plus grand nombre de ces deniers appartiennent à Mahaud II, comtesse de Nevers; une vingtaine représentent une variété nouvelle des deniers de Saint-Mayeul, prieur de Souvigny. Cette variété diffère du n° 7 de la pl. XVII de Duby, par le Revers; la croix, au lieu d'être simple, est cantonnée d'une espèce de trèfle. Il y avoit de plus dans ce petit trésor un autre denier de Souvigny, la jolie variété n° 2 de la même pl. de Duby; un denier de Philippe-Auguste, frappé à Arles; quatre demi-deniers ou oboles de Hugues V ou Hugues VI, duc de Bourgogne (Duby, n° 3, pl. VI, Suppl.); et enfin deux exemplaires d'un denier de Hugues IV ou V, duc de Bourgogne, qu'il frappa comme comte ou vicomte d'Auxonne. Au Revers, autour de la croix cantonnée de deux trèfles, on lit : AVSONNENSIS. Ce denier, qui est inédit, ne diffère du n° 15 de la pl. XLIX de Duby (Hugues V, duc de Bourgogne), que par la légende du Revers: *Ausonnensis* au lieu de *Divionensis*.

J. B. BOUILLET.

— M. Charles Lenormant, Conservateur des livres imprimés de la Bibliothèque du Roi, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris, a été nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 25 janvier 1839. Cette nomination sera appréciée par tous les amis de la Numismatique, et ils y verront une preuve nouvelle de l'importance que prennent tous les jours leurs études favorites. Avant de remplacer le vénérable M. Van Praët au département des livres imprimés, M. Lenormant avoit été pendant plusieurs années Conservateur adjoint du cabinet des médailles de la Bibliothèque Royale. Sa publication du Trésor de Numismatique, ses travaux sur les Vases-Peints, divers mémoires d'archéologie, et récemment le Cours d'histoire où il supplée si honorablement M. Guizot, ont placé M. Lenormant parmi nos savants les plus distingués. On permettra à la Revue de se féliciter de voir un de ses collaborateurs siéger à l'Institut de France, à côté des Raoul Rochette, des Letronne et des Mionnet.



Bulletin bibliographique.

The Numismatic Chronicle, etc. Chronique Numismatique, publiée par J. Y. Akerman; n° de juillet 1838, p. 1 à 72. Londres, Taylor et Walton, in-8°, fig.

Les premiers numéros du nouveau recueil périodique dirigé par M. Akerman, contenant plusieurs mémoires sur le monnoyage des anciens Bretons, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte de remplir la promesse qui a été faite dans la Revue (1837, p. 316), et je donnerai l'analyse d'un article de M. Akerman, publié sur le même sujet, dans le *Numismatic Journal*, avant de rendre compte de ceux contenus dans les numéros de la Chronique Numismatique.

M. Akerman prend la question du monnoyage breton à son point de départ naturel, le passage de César : *Utuntur* [*Britanni*] *aut œre, aut taleis ferreis, etc.*, sur lequel se sont appuyés Eckhel, Sestini et M. Mionnet, pour refuser aux anciens Bretons la fabrication d'une monnoie nationale. M. Akerman croit ce passage très défiguré par les copistes, et il en existe en effet un grand nombre de variantes, dans les manuscrits comme dans les livres imprimés. Il adopte avec Pinkerton le texte de l'édition in-folio, publiée à Rome, en 1647, et dans lequel le passage de César est ainsi transcrit : *Utuntur tamen œre, ut nummo aureo, aut annulis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummis.* Il en conclut que les Bretons se servoient de cuivre monnoyé comme numéraire de métal supérieur, et tenant lieu de l'or employé par les nations plus avancées en civilisation, et que des anneaux de fer, fabriqués à un poids convenu, étoient leur numéraire de métal inférieur, répondant à la monnoie de cuivre des peuples civilisés (1).

Le judicieux éditeur de la Chronique Numismatique n'attache pas, d'ailleurs, à cette remarque une grande importance, et il fonde de préférence son opinion sur la différence de style et de fabrique que l'on remarque entre les médailles celtiques trouvées en France, et celles trouvées en Angleterre. Il tire une preuve plus concluante encore des légendes CVNOBELINVS et VERVLAMIO que l'on observe sur quelques-unes de ces pièces, dont aucune n'a été découverte sur le sol de l'ancienne Gaule, et que l'on ne sauroit mieux attribuer qu'à *Cunobelinus*, roi breton, connu dans l'histoire (2), et à *Verulamium*, l'une de ses villes. M. Akerman continue sa discussion en s'étayant des motifs développés par M. le marquis de Lagoy, dans son mémoire sur Cunobelinus dont nous avons donné l'analyse dans la Revue de 1837 (p. 71 et suivantes), et il corrobore ces preuves des dessins donnés par Speed, de plus de 200 médailles, trouvées toutes en Angleterre, et différant toutes de poids et de fabrique avec celles de la Gaule. M. Akerman reconnoît, du reste, que Ruding et quelques autres

(1) Pinkerton, *Essay on medals*, I, 295, édit. de 1789.

(2) V. *Dion. Cass.*, *lib.* LX; *Sueton.*, *in Calig.*, *c.* XLIV.

ont confondu dans leurs planches plusieurs médailles gauloises avec celles de la Bretagne. Notre auteur lui-même n'est pas à l'abri de cette erreur comme nous le ferons voir plus loin.

M. Akerman traite d'abord la question des anneaux et des rouelles monétaires, et il pense avec raison, nous le croyons du moins, que ce n'étoient point de véritables monnoies, mais des bijoux, des bagues ou des bracelets qui pouvoient, à l'occasion, tenir lieu de numéraire, particulièrement dans les paiements considérables; il ne manque pas de traces de cet usage dans les temps anciens, la Bible en fait foi.

Sir William Beetham, dans un mémoire lu à l'Académie de Dublin, a donné les dessins d'un grand nombre de bijoux celtiques qu'il regarde comme des anneaux monétaires; on voit par quelques-uns de ces dessins, reproduits par le savant Directeur de la Chronique Numismatique, que ces bijoux ressembloient aux colliers, bracelets et anneaux gaulois, que l'on trouve habituellement dans les tombelles de notre pays. La découverte fréquente dans les marais de l'Irlande, d'anneaux de cette forme fabriqués en corail, en ébène ou en jais, justifie aux yeux de sir W. Beetham l'usage auquel ils durent originairement servir.

M. Akerman donne également les dessins des rouelles gauloises que M. de Sauley a fait connoître dans la Revue numismatique (1836, pl. III, nos 14 à 16, et p. 169), et qu'il a regardées comme une sorte de monnoie primitive, dont l'empreinte avoit été conservée sur un grand nombre de monnoies de la Gaule. Borlasse avoit émis une opinion analogue lorsqu'il avoit cru reconnoître dans le symbole du cercle, si fréquent sur les médailles celtiques, un souvenir des anneaux monétaires.

L'opinion de M. de Sauley est combattue par notre auteur, qui regarde les rouelles comme des talismans d'une haute antiquité, ainsi que la croix qui figure aussi sur les médailles celtiques, et même sur les monuments de l'Egypte, et qui n'est que les rayons de la rouelle symbolique dans laquelle il trouve des rapports avec le cercle mystérieux des Druides. Il pense en outre que les Phocéens, fondateurs de Marseille, en adoptant la roue pour l'un des types de

leurs monnoies, ne firent qu'emprunter ce symbole aux habitants de la contrée sur laquelle ils s'étoient établis.

Poursuivant l'histoire du monnoyage breton, M. Akerman, pense qu'à l'époque de l'invasion de César, les habitants de la Grande-Bretagne avoient déjà, en outre de leurs anneaux monétaires, un véritable numéraire national, frappé sans doute à l'imitation de celui de la Gaule avec laquelle ils avoient des relations de commerce bien connues. Je ferai observer au savant antiquaire, qu'à cette occasion, il fait remonter un peu haut la fabrication des monnoies dans la Gaule, et que ce n'étoit pas une suffisante autorité à produire que notre *Journal de Statistique universelle*, qui s'est trop écarté de sa spécialité scientifique, en prétendant qu'Ambigat, « qui régnoit à » Bourges, 588 ans avant J.-C., faisoit battre, ainsi que les magis- » trats qui gouvernoient d'autres contrées de la Gaule, de la mon- » noie dans les trois métaux. »

M. Akerman propose pour les médailles celto-bretonnes, la classification suivante : 1° anneaux de fer d'un poids déterminé; 2° monnoies barbares imitées de celles de la Gaule; 3° monnoies à légendes. Il pense que tout en reconnoissant qu'il y eut un monnoyage national dans l'ancienne Bretagne, il ne faut jamais chercher dans les monuments qui nous restent de la dernière époque numismatique, la représentation de sujets particuliers aux usages ou à la religion du pays. Selon lui, c'est une faute des antiquaires anglois d'avoir soutenu le contraire, et il accuse M. le marquis de Lagoy d'être tombé dans la même erreur, quand il a cru voir sur une médaille de Cunobelinus (V. Revue 1837, p. 77) une tête humaine tenue par un personnage debout, près d'un autel. Notre auteur croit que ce personnage est Bacchus portant à la main une grappe de raisin et tel qu'on le voit représenté sur les médailles de Maronée. Il pense que la pièce de M. de Lagoy est la même que celle figurée par Ruding, pl. v, n° 9, et dont il donne une explication semblable à celle de M. de Lagoy.

Il faudroit avoir sous les yeux la médaille en question, pour formuler une opinion précise à cet égard; mais nous croyons, en attendant, que la vue si exercée de M. le marquis de Lagoy n'a

pu errer à ce point, de prendre une grappe de raisin pour une tête humaine, et nous croyons encore qu'il seroit très possible que sur les médailles de la dernière époque du monnoyage breton, on trouvât des types particuliers à la Grande-Bretagne, comme sur les médailles gauloises de la même époque on trouve des sujets évidemment particuliers à la Gaule. Je ne puis citer dans cette circonstance un meilleur point de comparaison que la médaille d'argent assez commune, imitée, pour le Droit, des deniers consulaires romains, et présentant, au Revers, un guerrier revêtu du costume gaulois, et tenant à la main une tête humaine; légende, DVBNOREX.

Nous renvoyons à l'examen du second mémoire de M. Akerman, ce que nous avons à dire des figures jointes à son premier travail; nous donnerons, d'après les planches qui accompagnent ces deux mémoires, un choix de dessins destinés à faire connoître les types et la fabrique particuliers à la monnoie des anciens Bretons.

Le mémoire dont nous allons nous occuper maintenant est dû à M. Hawkins, et est inséré dans le premier numéro du *Numismatic Chronicle.*

M. Hawkins, après avoir cité les différentes opinions de la plupart des auteurs qui se sont occupés de l'histoire numismatique des Bretons, s'attache particulièrement à fixer le texte du passage des Commentaires qui forme le premier document historique, et à peu près le seul sur ce sujet, et à en discuter la valeur. La confrontation de vingt manuscrits des bibliothèques de Londres et de Paris l'a conduit à regarder comme la meilleure leçon celle-ci, qui se trouve dans un manuscrit du X[e] siècle, appartenant au Musée britannique, et que M. Hawkins considère comme le plus ancien de tous. *Utuntur* [*Britanni*] *aut œre, aut nummo aureo, aut annulis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummo.* Si on accueilloit cette leçon, toute incertitude seroit levée; il faudroit en conclure que les Bretons se servoient de monnoie d'or et de cuivre, et, qu'à défaut de ces deux espèces de numéraire, ils employoient encore des anneaux de fer ajustés à un certain poids. M. Hawkins, adoptant cette opinion, sur laquelle nous reviendrons plus tard, examine jusqu'à quel point l'assertion de César peut être prouvée

par le témoignage des autres auteurs, ou par les découvertes de médailles. Après avoir invoqué l'autorité de Tacite, à laquelle il auroit pu joindre celle de Strabon, qui affirmoit avant Tacite que la Bretagne produisoit de l'or, de l'argent et d'autres métaux (1), il trouve ces assertions suffisamment justifiées par la présence, dans toutes les collections angloises, de *torques*, *d'armillas*, de bracelets et d'autres ornements d'or ou d'argent, recueillis pour la plupart dans les *tumulus* de l'Angleterre. Il regarde donc comme un fait acquis à la science, que l'or et l'argent ont été très anciennement manufacturés dans la Grande-Bretagne, et à une époque au moins aussi reculée que celle de l'invasion de César. Quant aux anneaux de fer, dont parle le proconsul, M. Hawkins ne sache pas qu'on ait trouvé en Angleterre aucun objet de ce genre; mais il ne pense point qu'il y ait lieu d'en être surpris, parce que le fer se défigurant beaucoup par l'oxydation, les anneaux monétaires que l'on aura pu rencontrer auront été pris pour des anneaux de chaîne. Il est probable d'ailleurs qu'on devoit enfouir bien rarement des monnoies d'une nature aussi grossière, quand l'or et l'argent atteignoient beaucoup mieux le but proposé.

M. Hawkins éprouve de l'embarras à décider si l'on peut reconnoître parmi les médailles trouvées en Angleterre, celles qui furent contemporaines de César. Il remarque ensuite que l'on n'a pas encore assez bien déterminé les médailles particulières à la Grande-Bretagne qui se trouvent mêlées à celles de la Gaule dans tous les ouvrages publiés jusqu'à présent. Il indique comme moyen de reconnoissance, un de ceux dont nous avons souvent parlé dans la Revue: l'observation des lieux où se trouve habituellement la même espèce de médailles. M. Hawkins n'avoit pas besoin d'une longue discussion pour démontrer que celles que l'on découvre communément en Angleterre n'appartiennent ni aux Romains, ni aux Saxons. Il s'attache ensuite à démontrer que, malgré la grossièreté de leur fabrique et de leur type, les médailles bretonnes ont été imitées de

(1) Strabon, liv. IV, ch. 2; Tacite, vie d'Agricola, ch. 54.

celles des Grecs, et particulièrement des philippes de Macédoine, dont ils avoient eu connoissance par les imitations barbares que les Gaulois en avoient faites. Il croit que les monnoies de la Grande-Bretagne ont été exécutées par des artistes du pays qui n'avoient même pas peut-être sous les yeux le modèle qu'ils devoient copier, et qui le reproduisoient seulement d'après l'idée générale qu'ils en avoient conservée. Il pense, contradictoirement avec M. Akerman, que différents accessoires du type se rapportoient aux mœurs des peuples chez lesquels ces monnoies devoient circuler.

Quant à ceux qui prétendent que l'art du monnoyage a dû être apporté en Bretagne par les Phéniciens qui venoient trafiquer sur les côtes, et que les types des médailles bretonnes étoient imités de ceux de quelques médailles de la Grande-Grèce, M. Hawkins répond que des exemplaires de ces médailles ou de leurs imitations devroient se trouver fréquemment dans le comté de Cornouailles qui paroît avoir été le chef-lieu du commerce des Bretons avec les étrangers. Au contraire, les découvertes de médailles sont très rares dans le Cornouailles et le sud-ouest de l'Angleterre, tandis qu'elles ont lieu assez souvent dans les contrées méridionales de l'île qui offroient l'accès le plus facile aux habitants des rives de la Gaule. Il ne doute pas que les relations multipliées des populations des deux rives opposées du détroit n'aient donné aux Bretons le désir de créer un moyen d'échange semblable à celui employé par leurs voisins.

Selon notre auteur, les monnoies anépigraphes ont pu avoir cours long-temps avant la descente des Romains dans la Bretagne; les découvertes numismatiques qui valent mieux, dit-il, que les corrections conjecturales que l'on peut apporter au texte de César, paroissent démontrer la vérité de cette assertion. Les médailles à légendes en lettres romaines ont dû, d'après M. Hawkins, être frappées pendant les temps de paix qui s'écoulèrent entre la première invasion et la réduction complète de l'île en province romaine, époque à laquelle la monnoie des vainqueurs fut substituée à celle du pays.

Dans toutes les périodes monétaires de la Bretagne, les procédés d'art et de fabrication, soit qu'ils accusent l'imitation de la mon-

noie grecque ou de celle des Romains, semblent à M. Hawkins être arrivés chez les Bretons par l'intermédiaire de la Gaule.

Le n° 1er de la Chronique renferme encore un mémoire de M. Th. Burgon, sur les moyens d'arriver à la classification des médailles des anciens Bretons. Ces moyens ne sont autres que ceux indiqués souvent et mis en œuvre par nous pour la classification des médailles de la Gaule, l'observation des localités où les médailles anépigraphes sont habituellement découvertes, et la comparaison du poids et des types de ces médailles avec le poids et les types de celles qui portent des légendes dont la valeur a pu être fixée. M. Burgon a donné des développements très étendus et très curieux à ces idées fondamentales, en racontant comment il en avoit fait l'application à ses propres travaux sur la numismatique grecque, et en faisant voir quelle importance les numismatistes les plus célèbres attachoient à la provenance des médailles dont les types ou les légendes ne pouvoient pas être déterminés d'une manière positive. Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner une analyse étendue, sinon une traduction, de cet important mémoire.

A l'exception d'une courte notice de M. H. G. Tona, sur les monnoies actuelles de la Grèce, le reste du n° 1 de la Chronique n'est consacré qu'aux monnoies angloises.

L'article de M. Tona contient plusieurs inexactitudes que nous devons relever. D'abord il y est dit que le roi Othon a fait faire des pièces de 6 drachmes pour rapprocher sa monnoie de celle d'Espagne et d'Autriche, au lieu de pièces de 5 drachmes qui eussent rendu son système monétaire plus régulier. Ce reproche est au moins inutile, puisque cette monnoie, que nous avons sous les yeux, porte à l'exergue 5 ΔΡΑΧΜΑΙ, et que son poids s'éloigne si fort des écus d'Autriche qu'il n'atteint même pas celui des pièces de 5 francs de France (1). De plus, M. Tona affirme que *toute* la monnoie du roi Othon a été frappée en Bavière, et l'on sait assez cependant qu'il a été fabriqué, à la Monnoie de Paris, pour quatre millions de monnoie d'argent du roi de Grèce. Les pièces elles-mêmes qui portent

(1) La pièce de 5 drachmes vaut 4 fr. 50 c. de notre monnoie.

le différent de Paris, un A et une ancre, en sont, à défaut d'autre, une preuve irrécusable (1).

Dans les *Mélanges* qui terminent le numéro, M. Pfister donne une explication de la monnoie d'Aix-la-Chapelle que nous avons publiée dans la Revue de 1837, page 295, ayant d'un côté l'effigie de Charlemagne, et au Revers la date de 1374 avec ces mots: MONETA IVNCHЄIT.; cette pièce a été publiée déjà plusieurs fois sans qu'on ait expliqué le mot *juncheit* d'une manière satisfaisante; M. Bohl, de Coblentz, qui en possède une variété, disoit, en la montrant à M. Pfister, que ce mot pouvoit être l'abrégé de *Junkern-Heide*, nom d'une place d'Aix-la-Chapelle, où étoit l'hôtel des Monnoies. J'avois également vu cette pièce l'année dernière, dans le cabinet de M. Bohl, et j'en avois discuté avec lui l'explication; s'il n'en a pas été plus tôt question dans la Revue, c'est que M. Bohl m'avoit promis de m'envoyer un article sur ce sujet.

« J'ai vu, dit M. Pfister, dans l'Histoire d'Aix-la-Chapelle, par Meyer, que dans l'année 1372 cette ville avoit conclu un traité pour frapper monnoie, au même titre, avec l'archevêché de Cologne, celui de Trèves et la ville de Cologne, qui avoit un monnoyage différent de celui de l'archevêque Frédéric III, comte de Saawerden, vivant à Bonn en hostilité avec les citoyens de Cologne. Cette union semble avoir duré jusqu'au commencement du XVe siècle. En 1404 la monnoie d'Aix reprit l'ancien nom de *moneta aquensis*; cela me fait penser que le mot IVNCHЄIT, sur le tournois publié dans la Revue, signifie que cette monnoie a été frappée pendant cette association, cette *juncta societas*, dont le nom *juncta* avoit été *teutonisé* en *juncheit*, comme on dit *gesund-gesundheit*, *fren-frenheit*. En 1417 semblable pacte fut fait entre Mayence, le Palatinat, Trèves et Cologne, et la monnoie fut dite *moneta nova Renensis*, pour rappeler cette confédération rhénane. »

Nous devons encore à M. Pfister, la note suivante sur les contrefaçons modernes des anciennes médailles et monnoies. « Il a paru dernièrement, dit-il, plusieurs imitations des rares et curieuses mon-

(1) Ces monnoies ont servi à payer l'emprunt grec.

noies des Lombards, et comme le prix en étoit de bien peu au-dessus de la valeur réelle du métal, j'en achetai quelques-unes pour mon instruction et pour les comparer avec les véritables. A Rome, par exemple, je rencontrai le fameux sol d'or de Lucques, *Aistulfus rex*, imitation de la pièce originale dont un spécimen est au Musée britannique. Je ne pus m'empêcher de sourire en rencontrant à Bologne les pièces que M. de Saulcy vient de publier dans la Revue 1838, p. 83-89, comme des monuments curieux et antiques, *troués et usés comme doivent l'être des pièces qui ont été portées en guise de reliques.* Je pense que la contrefaçon de semblables monnoies est moins une spéculation pécuniaire qu'une espèce de jeu. Il n'est peut-être pas assez généralement connu qu'il y a de certains savants, véritables obstacles à la science, qui s'amusent non-seulement à imiter les médailles rares, mais encore à en fabriquer qui n'ont jamais existé et dont les types et les légendes sont des inventions sorties de leur cerveau. Le but d'une si misérable conduite est en apparence de s'amuser en voyant que des numismatistes d'un savoir profond, mais qui ne sont pas sur leurs gardes, viennent bientôt les décrire. La nature humaine est sujette à errer, et la numismatique, avec son incalculable étendue, demande peut-être plus de connoissances pratiques et plus d'observation qu'aucune autre science; c'est pourquoi de pareils hommes, par leur pitoyable industrie, font plus de mal à la science que Becker n'en a jamais fait. Il est donc du devoir de tout ami du vrai, d'essayer de confondre leurs manœuvres, de découvrir leurs personnes et de publier leurs noms, sans avoir égard au rang ou à la position qu'ils ont dans la société. »

Des circonstances particulières à la numismatique françoise pourroient venir à l'appui de ces excellentes réflexions; c'est ainsi qu'en Belgique une société savante tout entière a été mystifiée par une *ancienne* monnoie de Valenciennes, *inventée* et non trouvée, et qu'on a voulu *s'amuser* en fabriquant un monétaire d'argent, etc. Nous sommes en outre justement troublés de la rapidité avec laquelle le mal augmente sous le rapport des contrefaçons de nos anciennes monnoies, et des spéculations dont cette fabrication est

l'objet... Mais la matière est délicate, et nous devons encore nous borner au rôle d'observateurs; nous invitons nos souscripteurs à nous aider par la communication de tous les faits analogues qui leur seroient connus; c'est dans ce but que nous avons transcrit la note de M. Pfister, qui n'a pu lui-même se prémunir, comme on l'a vu tout-à-l'heure (pag. 64), contre l'industrie des faussaires.

— M. Combrouse poursuit activement la publication de son Catalogue raisonné des monnoies royales de France, que nous avons annoncé dans notre dernier numéro; l'ouvrage va être incessamment terminé, on peut déjà le demander à l'auteur, rue Contrescarpe-Saint-Antoine, n° 70. Le prix sera de 40 fr. Nous avons reçu dernièrement les 5ᵉ et 6ᵉ catégories de la deuxième partie, contenant nos monnoies royales de 1650 à 1793, et nos monnoies décimales jusqu'à nos jours. Nous devons attendre l'émission de l'ouvrage entier pour en parler, mais nous pouvons dire d'avance que ce livre sera fort utile à tous les collecteurs de nos monnoies, et qu'il entrera nécessairement dans toutes les bibliothèques numismatiques. Nous transcrivons ici littéralement un *avis aux nummophiles* qui termine la seconde partie.

« Les additions et rectifications qu'exigera chacune des grandes catégories ou séries décrites dans ce catalogue, suivront les mêmes pagination et ordre de nᵒˢ que ceux de la partie déjà imprimée. Elles ne paroîtront qu'autant que les matériaux recueillis composeront la valeur d'une feuille d'impression. Les celtiques, les monétaires et le système tournois depuis 1328 jusqu'à 1610, de Philippe de Valois à Louis XIII, me rappelleront sans doute et bien vite à mon aride métier, surtout si les nummophiles me tendent la main et me signalent soit des erreurs, soit des pièces inédites; c'est avec reconnoissance que je recevrai leurs obligeantes communications, avec empressement que je consignerai leurs remarques : œuvre bénédictine requiert résignation monacale, surtout d'un novice. Je promets de donner avec la fin de cet ouvrage, probablement avec le système tournois, des planches figurant avec soin les alphabets, monogrammes, croix et écussons nécessaires à l'intelligence et à

l'appui de mon texte. Les suppléments seront envoyés sans frais aux amateurs qui auront acquis l'ouvrage. Il sera tiré à petit nombre. Quant à la partie purement scientifique intitulée, *Documents et actes monétaires*, elle est indépendante de la présente publication ; j'y ai travaillé et je continuerai d'y travailler avec zèle, sinon avec succès; mais il me faudra de longues recherches et de longues années pour achever l'œuvre. Aujourd'hui je ne suis qu'un catalogueur pressé d'en finir avec ses notes et ses cartons. »

M. Combrouse a publié, il y a quelques mois, comme spécimen de son ouvrage sur les monnoies royales, une lettre à son premier collaborateur, M. Frédéric Fougères, dans laquelle il donne une monographie curieuse des monnoies frappées au nom de François II et de Marie Stuart. On sait que dans la numismatique françoise ce règne manque totalement de monnoies (Revue 1838, p. 385). Il faut, dans nos suites monétaires, y suppléer par les pièces frappées en Écosse au nom de ces infortunés époux qui ne régnèrent un instant sur le plus beau royaume du monde, que pour passer, l'un encore enfant, au tombeau, l'autre dans une longue prison terminée par l'échafaud. L'ouvrage de M. Combrouse, accompagné de deux belles planches, intéresse donc notre histoire monétaire comme moyen de combler une lacune désespérante pour les collecteurs. L'auteur y a joint, avec des détails historiques, la description d'une pièce de 5 fr. d'une rareté excessive, peut-être unique, frappée à Paris en 1808, à l'effigie et au nom de Bonaparte, comme protecteur de la confédération du Rhin. Au Revers se trouve le nom de Charles-Frédéric, grand-duc de Bade, époux d'une nièce de l'impératrice Joséphine; les légendes sont allemandes. Cette pièce, placée dans le *Catalogue raisonné*, sous le n° 396, y est estimée 500 fr. La lettre à M. Fougères, sur grand papier vélin fort, in-4°, se vend, chez l'auteur, 7 fr. Elle n'a été tirée qu'à 75 exemplaires.

Nous nous empressons d'annoncer à nos souscripteurs, que M. Frédéric Fougères, de son côté, s'occupe à recueillir les empreintes de toutes les monnoies de la troisième race, pour les publier, en rapport avec le Catalogue de M. Combrouse. Cette entre-

prise est importante, et demande le concours de tous les amateurs et collecteurs de nos anciennes monnoies, de qui M. Fougères pourroit réclamer de bons dessins ou la communication des pièces d'une belle conservation, et surtout des inédites qui seroient en leur possession.

Pareille entreprise se prépare pour les monnoies mérovingiennes, par notre collaborateur, M. Duchalais; en sorte qu'avec la monographie des monnoies gauloises, dont s'occupe M. de la Saussaye, nous pouvons espérer d'avoir bientôt l'histoire et les dessins de toutes nos monnoies nationales; car la Revue s'occupera spécialement des monnoies de nos provinces. Nous invitons nos souscripteurs à favoriser ces intéressants travaux, et à communiquer aux auteurs, soit directement, soit par notre entremise, tout ce qu'ils croiront être bon à publier. Nous citerons encore M. Chalon, à Bruxelles, qui réunit les matériaux de l'histoire monétaire du Hainaut; M. Maurice Ardant jeune, qui travaille à la numismatique du Limousin et de la Marche; toutes les communications qu'on pourroit leur faire tourneront au profit de la science.

E. C.

— Nous recevons trop tard pour en rendre compte dans notre numéro d'aujourd'hui, le catalogue de la précieuse collection de médailles de feu M. Leclercqz. Ce catalogue, publié à Bruxelles, sous le nom de *Revue d'un cabinet de médailles*, forme une brochure in-8° de 124 pages, et contient la description de plus de 3,000 médailles romaines, de plus de 2,000 médailles et jetons modernes, particulièrement belges et françois, et de 600 monnoies belges et françoises. La vente aura lieu le 2 avril, à Bruxelles, sous la direction de M. Schoeters, notaire, auquel on peut s'adresser pour demander le catalogue et pour les acquisitions que l'on voudroit faire. Les médailles de M. Leclercqz se distinguent par leur rareté et leur état de conservation.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

COLLECTION NUMISMATIQUE

DU GÉNÉRAL COURT.



Tous les archéologues se rappellent la précieuse collection apportée en France, il y a quatre ans, par le général Allard. La nouveauté de la plupart des médailles qui la composoient, leur haute valeur historique, leur nombre considérable, tout enfin, jusqu'à la fabuleuse appréciation qu'en avoient faite les journaux *non scientifiques*, concourut à donner à cette collection un éclat, un renom que la savante publication de

M. Raoul Rochette, en les établissant sur de plus justes bases, ne fit qu'assurer davantage (1).

Depuis ce temps, quelques monuments épars étoient venus se joindre à ce premier trésor pour former au Cabinet de France l'ensemble de médailles indo-grecques ou bactriennes, le plus remarquable qui fût en Europe.

Depuis encore, le *British Museum* et les cabinets de Saint-Pétersbourg s'étoient enrichis de collections analogues où les nouveautés et les pièces rares n'étoient pas en moins grande abondance.

On pouvoit donc croire que l'Inde épuisée cesseroit d'envoyer à l'Europe d'autres preuves de sa noblesse historique ; mais la persévérance des explorateurs amassoit toujours des richesses, et M. le général Court, en faisant passer en France le fruit de plusieurs années de recherches, va fournir à la science un vaste champ à exploiter.

On sait assez l'histoire de ces officiers françois qui s'expatrièrent à la suite des événements de 1814, et qui, après des voyages en Turquie, en Égypte, en Perse et dans l'Afganistan, allèrent fonder dans l'Inde une monarchie puissante, et faire d'un petit prince syke un maharadja (2) redoutable. On connoît les aventures presque merveilleuses qui conduisirent MM. Ventura et Allard, à travers mille dangers, aux postes éminents qu'ils occupent auprès du souverain du Pendjâb, ce successeur des successeurs d'Alexandre. Le monde politique

(1) Deuxième supplément à la Notice sur quelques médailles inédites des rois de la Bactriane. Journal des Savants, 1836. La plupart des lecteurs de la Revue connoissent cet ouvrage. Nous rendrons compte prochainement du nouveau travail que publie en ce moment, sur le même sujet, M. Raoul Rochette.

(2) Ce titre que prend le roi de Lahore est tout-à-fait l'équivalent de ceux de μεγας βασιλευς, ou de βασιλευς βασιλεων, qui se voient sur les médailles antiques de la Bactriane.

s'émut au récit de leurs travaux, et s'enquit avec curiosité du succès toujours croissant de leur entreprise.

Pour conquérir l'Inde à la discipline européenne, les généraux s'étoient adjoint un troisième officier françois, M. Court.

Tandisque ces trois hommes, en qui revivoient toute la valeur et toute l'habileté macédoniennes, montroient à l'Inde étonnée d'invincibles phalanges formées de ses propres enfants, des préoccupations scientifiques se partageoient leurs esprits. Dès 1830, M. le général Ventura avoit fait exécuter dans les monuments antiques de Manykiala des fouilles qui lui avoient procuré des inscriptions, des vases de bronze et des médailles (1).

Ces monuments soigneusement recueillis avoient été le premier fonds de la collection que le général accrut de tout ce qui se découvroit dans les environs de Lahore, et dont enfin il chargea son collègue et ami M. Allard, de faire don à la France.

De son côté, M. Court poursuivoit avec ardeur des recherches dont le journal de la Société asiatique du Bengale a enregistré les résultats (2). Il découvrit dans certaines fouilles un si grand nombre de monnoies de bronze des rois scythes, qu'après avoir choisi toutes les pièces qui par leur conservation pouvoient offrir quelque intérêt, il put faire fondre plusieurs pièces de canon avec les rebuts. D'autres pièces furent recueillies des mains des habitants du pays parmi lesquels elles avoient encore cours après deux mille ans. Les dépenses que fit le général Court dans cette occasion sont énormes; quelques médailles lui ont coûté cinq ou six fois ce qu'elles valent en Europe.

M. Meifredy, compagnon de voyage et parent du général

(1) *Journal of the Asiatic society of Bengal*, 1834, p. 313.

(2) *Ibid.* 1834, p. 556; 1836, p. 387, 468.

Allard, vient d'apporter à Paris plus de quatre cents médailles que le général Court lui a confiées; j'ai pu, en en faisant le catalogue, apprécier dignement cette belle collection; et je vais en donner un aperçu rapide.

Ce sont d'abord trois médailles d'argent d'Alexandre, de fabrique barbare et très probablement asiatique.

Cinq bronzes d'Helioclès, dont un de forme carrée et portant une légende bactrienne; pièce tout-à-fait nouvelle. Une belle médaille d'argent d'Euthydème avec la tête d'Apollon. Un médaillon d'argent de Démétrius, sur lequel ce prince est représenté coiffé d'une dépouille d'éléphant (1). Un tétradrachme et des bronzes carrés d'Eucratide. Vingt-huit hémidrachmes de Ménandre avec des bustes casqués, diadèmés, armés. Un bronze de très grand module du même roi avec une panthère au Revers; un autre bronze sur lequel Ménandre prend pour la première fois le titre de ΔΙΚΑΙΟΣ. Sept hémidrachmes d'Antimachus. Un bronze d'Archerius, dont je donne le dessin et sur lequel je reviendrai plus bas. Deux hémidrachmes d'Antialkidès, l'une à tête diadèmée, l'autre à tête casquée; ces types sont nouveaux; les médailles jusqu'à présent publiées portent une tête coiffée du chapeau macédonien.

Une médaille d'argent, de forme carrée, de Philoxène, le seul exemplaire connu. Cinq pièces d'argent d'Apollodote, dont deux carrées. Plusieurs bronzes inédits du même roi. J'ai placé parmi ceux-ci une petite médaille carrée sans légende; mais dont les types, le trépied et le bœuf bossu, se retrouvent sur d'autres médailles d'Apollodote.

Un bronze carré de Mayès qui présente les types habituels des Apollodote, l'Apollon debout et le trépied au Revers, et qui par ces traits, comme par sa ressemblance de fabrique, de dessin, de matière avec les bronzes carrés d'Apollodote,

(1) Mionnet, t. VIII, n° 35.

vient confirmer d'une manière étonnante l'hypothèse de M. Raoul Rochette qui regarde le nom de Mayès comme une transformation indienne (dérivée du mot *mao*, lune) du nom d'Apollodote (1). Un superbe bronze de Mayès avec une tête d'éléphant, dont il n'existe qu'un second exemplaire, celui de la collection Ventura (2).

Deux beaux bronzes de Spalyris, personnage frère d'un roi (3), dont le nom n'avoit pu être reconnu sur la médaille de la collection Ventura. Un très beau bronze carré d'Amyntas dont on ne connoît que deux exemplaires après celui-ci, celui du colonel Stacy, que le savant secrétaire de la Société asiatique du Bengale a publié et qu'il croyoit unique, et celui du docteur Swiney (4). Un beau médaillon d'argent représentant d'un côté un roi à cheval, et de l'autre une figure de face couronnée par deux autres figures. Les légendes, soit grecques, soit bactriennes de cette médaille unique, ont extrêmement souffert et en rendent l'attribution fort incertaine. M. J. Prinsep lit dans le bactrien le nom *Yatilariko* (5). J'ai la conviction que la première syllabe est de trop, et je préférerois y voir un nom de la forme de *Telemako*, quoique je ne puisse donner cette lecture comme certaine. Enfin une curieuse pièce de bronze, malheureusement endommagée, sur laquelle j'ai cru lire le nom tout-à-fait nouveau de Criton (6). Puis viennent de nombreuses médailles indo-scythiques parmi lesquelles des Mokadphisès d'or et de bronze, des Kanerkès, des Unadpherrès et une quantité de bronzes indo-scythes sans nom de rois, mais dont les types variés sont

(1) Journal des Savants, Notice, etc., p. 51.

(2) Mionnet, t. VIII, p. 485, n° 73.

(3) La médaille porte : Σπαλυριος Δικαιου Αδελφου του ϐασιλεως.

(4) *Journal of the Asiatic soc. of Bengal*, 1836, p. 720.

(5) *Ibid*, 1836, p. 530.

(6) Βασιλεως ϐασιλεων ανικητου (?) Κριτονος.

infiniment précieux pour l'étude de la mythologie indienne des temps antiques.

Outre les médailles bactriennes, cette collection renferme encore vingt médailles des rois parthes arsacides; quarante pièces sassanides, entre lesquelles on remarque un Sapor d'or d'un travail très fin, le beau médaillon d'argent qui représente les têtes de Vararanès II, de Vararanès III et de Narsès (1). Les deux belles monnoies à légendes Pehlevi portant au Revers du buste d'un roi, une tête de face coiffée d'une tiare (2). Ces pièces sont frappées sur des flaons fort minces et de grand module. Les monnoies arabes, peu nombreuses, ont leur mérite encore après les précieuses pièces indo-grecques. Je citerai deux cuivres frappés à Bockara au nom de l'émir Samanide Nasser-ben-Ahmed (261-79 de l'héj.); une pièce fort ancienne du sulthan très grand, flambeau de l'empire, Kosrou-Malek; un *fels* d'Akbar frappé à Khaboul; enfin une médaille qui porte la légende si profondément monarchique : *celui qui obéit au sulthan, obéit au miséricordieux* (à Dieu).

Telles sont les principales richesses de la collection de M. le général Court.

Je me borne à les indiquer sommairement, laissant à une plume illustre le soin de les décrire avec détail. Une grande partie de ces médailles a d'ailleurs été publiée par M. J. Prinsep (3), à qui l'on pourroit seulement reprocher l'incorrection de ses dessins.

J'ai placé en tête de cette notice la figure d'une médaille qui porte un nom de roi tout nouveau, celui d'Archerius.

ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΙΚΑΙΟΥ ΝΙΚΗΦΟΡΟΥ ΑΡΧΕΡΙΟΥ. (Du roi Archerius,

(1) Mionnet, t. V, p. 693.

(2) *Journal of the Asiatic soc.*, 183 , p. , pl.

(3) *Ibid*, t. V, 1836.

juste, Nicéphore). Victoire ailée, marchant à gauche, tenant de la main droite une couronne et de la gauche une bandelette.

℞. *Maharao namao (?) ajadado akerio*, en caractères bactriens. Chouette; dans le champ, un monogramme.

M. Prinsep a publié une demi-drachme du roi *Archelius* (1) qui porte les titres de juste et de nicéphore. J'ai la conviction que cette médaille, qui d'après son dessin est mal conservée, doit être rendue à Archérius. La légende bactrienne est ici d'un grand secours, et je vois dans le troisième caractère du nom de roi la lettre R qui se retrouve dans le nom de Palirijo (Spalyris) (2), et qui a pu sur la demi-drachme être prise pour le caractère qui répond au L. Le groupe de caractères que je lis *namao* correspond au titre ΔΙΚΑΙΟΣ sur des bronzes d'Heliοclès, de Menandre, de Spalyris; quant à celui qui correspond à ΝΙΚΗΦΟΡΟΣ il a été déjà reconnu par MM. Prinsep et Wilson (3).

L'étroite ressemblance de cette médaille avec la demi-drachme d'Antimachus (4) doit faire placer Archérius très près d'Antimachus dans la chronologie des rois de la Bactriane. La chouette et le monogramme rattachent aussi ce prince à Menandre sur les monnoies duquel ce type se retrouve.

(1) *Journal of the Asiatic soc. of Bengal*, 1836, p. 548.

(2) *Ibid.*, p. 552.

(3) *Numism. Journal;* t. II, p. 178.

(4) Raoul Rochette, Journal des Savants, mars 1836, n° 4.

Adr. de Longpérier.

Dans le tableau suivant nous donnons le relevé de la collection de M. le général Court, tout entière, y compris quarante-deux pièces qu'il a encore entre les mains.

	OR.	ARG.	BRONZ.	TOTAL.
Alexandre-le-Grand		3		3
Hélioclès			5	5
Euthydème		4		4
Démétrius		1		1
Eucratide		1	4	5
Ménandre		29	5	34
Archerius			1	1
Antimachus		7		7
Philoxène		1	3	4
Apollodote		5	4	9
Mayès		1	5	6
Spalyris			2	2
Lysias			3	3
Antialkidès		2	2	4
Amyntas			1	1
Hermæus		1	18	19
Criton ?			1	1
Ononès			1	1
Azès		12	30	42
Azilicès		3		3
Unadpherrès			2	2
Incertaines de la Bactriane			4	4
Mokadphisès	4		4	8
Kanerkès			5	5
Incertaines indo-scythiques	24	3	104	131
Médailles romaines	1		2	3
Médailles des rois Arsacides		19	1	20
Médailles Sassanides	1	34	14	49
Monnoies persanes modernes			10	10
Id. indiennes anciennes		33	12	45
Id. *id.* modernes			35	35
Id. arabes		6	16	22
Id. chinoises			1	1
Total général				490

TYPES DES MÉDAILLES ROMAINES.

III.

LES DIOSCURES.



1. 2. 3.

On sait que rien n'est plus commun sur les deniers consulaires romains que le type des *Dioscures*, Castor et Pollux. Sur le plus grand nombre des pièces, les fils de Léda sont représentés à cheval et courant de front; le plus souvent des étoiles sont placées au-dessus de leurs têtes, quoique cependant quelquefois ces étoiles aient été omises, par exemple sur les deniers de la famille *Julia*. Il en est de même dans les peintures qui décorent les vases grecs, où souvent les *Dioscures* paroissent sous la forme de jeunes cavaliers sans attribut caractéristique; les inscriptions qui se lisent parfois près de ces jeunes cavaliers (1) ne permettent pas de se tromper

(1) Voyez pour exemple le vase que j'ai décrit dans mon *Catalogue étrusque*, nº 120.

sur les véritables noms qu'on doit donner à des éphèbes figurés de même, mais sans inscriptions, sur d'autres monuments analogues.

On voit les *Dioscures* à cheval, se tournant le dos dans une direction opposée, sur les monnoies de la famille *Servilia* (1). On les trouve encore représentés debout à côté de leurs chevaux qu'ils tiennent par la bride, sur les deniers de la famille *Memmia*. Sur ceux de la famille *Postumia*, ils font boire leurs chevaux à une source, au-dessus de laquelle paroît le croissant de la lune. D'autres fois ils sont assis à côté l'un de l'autre avec un chien placé entre eux (famille *Cæsia*), ou bien encore leurs têtes conjuguées se montrent sur les deniers de la famille *Fonteïa*, deniers qui offrent aussi la représentation de Janus à double face juvénile (2). Enfin les bonnets des *Dioscures* sont figurés au-dessus d'Éros aîlé, assis sur la chèvre Amalthée (famille *Fonteïa*).

Castor et Pollux avoient un culte fort étendu chez les Romains; de là les symboles multipliés qui sur les monnoies consulaires font allusion aux Dioscures. Aux représentations que nous avons citées, on pourroit en ajouter une foule d'autres. Ainsi, sans sortir de la numismatique romaine, sans recourir aux médailles de Tarente, où les Dioscures figurent fréquemment, les deniers de la famille *Cornelia* fournissent encore des symboles propres à ces dieux. On y voit Jupiter dans un quadrige, foudroyant un géant anguipède; dans le champ le buste radié du soleil, le croissant de la lune et deux étoiles qui rappellent celles qu'on remarque au-dessus de la tête des Dioscures. Ainsi encore, sur les monnoies de la famille *Manlia*, on voit le soleil sur son quadrige; dans le champ

(1) Voyez la vignette n° 1.

(2) Cf. les réflexions de M. Ch. Lenormant, dans la *Nouvelle galerie myth.*, p. 7.

le croissant de la lune et les deux étoiles, symboles des Tyndarides.

Ces indications suffisent, je pense, pour admettre que d'autres variantes encore, dans la représentation des Dioscures, puissent se montrer sur les monnoies romaines. Sur quelques deniers de la famille *Servilia*, où nous avons déjà rencontré les Tyndarides se dirigeant dans un sens opposé, on voit le combat de deux guerriers; près d'eux sont leurs chevaux qui se cabrent (1). Une autre monnoie de la même famille montre les deux adversaires à cheval; l'un est à la poursuite de l'autre et va le percer de sa lance; le second se retourne et se défend avec l'épée. Havercamp (2) rapporte diverses explications pour démontrer que l'action représentée sur ces deniers doit rappeler un fait historique. Beger (3) croyoit pouvoir expliquer la première de ces pièces (voyez n° 3) par le meurtre de Spurius Melius. L'an de Rome 314, pendant une famine qui désoloit la ville, Sp. Melius, simple chevalier romain, à force de distributions gratuites de blé, sut gagner la faveur du peuple (4); plus tard il conçut l'idée de se faire roi; mais la conjuration ne tarda pas à être découverte. Au moment où le dictateur L. Quintius Cincinnatus fit mander Melius devant son tribunal, le coupable voulut résister aux ordres que lui portoit le général de la cavalerie C. Servilius Ahala. Celui-ci voyant que le peuple commençoit à s'émouvoir, ne balança point et perça Melius de son épée. C'est à ce fait que Beger attribuoit la représentation de la médaille n° 3. Vaillant préféroit y reconnoître un trait de bravoure de M. Servilius Pulex Ge-

(1) V. la vignette n° 3.

(2) *Ad* Morell., p. 386—399.

(3) *Thes. Brand.*, t. II, p. 589.

(4) Tit. Liv., IV, 13.

minus, qui fut général de la cavalerie sous le dictateur P. Sulpicius Galba, l'an de Rome 550, et qui l'année suivante fut revêtu de la dignité du consulat (1). Si on admettoit cette explication qui nous paroît bien vague, ce seroit ici un chef macédonien qui succombe sous les coups du consul Servilius. Havercamp (p. 387) ajoute que ce denier paroît avoir été frappé par le magistrat monétaire Marcus, probablement petit-fils de ce Servilius Geminus dont la bravoure auroit été rappelée par ce type. De notre côté, en préférant de voir ici les *Dioscures* qui combattent l'un contre l'autre, nous avons l'avantage d'une part de retrouver dans le surnom de *Geminus* une justification à l'appui de notre manière d'interpréter ce type, et de l'autre de rencontrer une parfaite correspondance entre ce denier et la pièce d'or n° 1 de la même famille, où les Dioscures sont représentés se tournant le dos.

Quant au second denier (voyez n° 2), qui représente également un combat, nous croyons devoir l'expliquer dans le même sens. S'il y a ici une allusion à un fait historique, elle nous échappe: et d'ailleurs il y a trop d'analogie entre les trois pièces que nous avons fait graver en tête de cet article, pour que nous n'admettions pas l'idée d'un même fait mythologique représenté sous trois aspects variés.

Mais pour croire que les Dioscures puissent se montrer dans un état d'hostilité jusqu'au point de s'entre-tuer, il est nécessaire de chercher des témoignages classiques. D'abord, sans approfondir ici les traditions qui ont pour objet les Cabires, du moins on peut se souvenir que ces dieux, au nombre de trois, se présentent dans les récits mythologiques avec le même caractère que les deux jumeaux, fils de Léda (2),

(1) Voyez Tit. Liv., XLIV, 39.

(2) Paus., X, XXVIII, 3.

et qu'un d'eux est mis à mort par ses frères (1). Dans la lutte de Saturne et de Titan (2), nous avons l'exemple de deux frères qui veulent s'arracher l'empire. Ces passages indiquent une lutte sanglante entre frères. Les Dioscures se présentent avec le même caractère d'antagonisme dans un récit qu'on trouve dans le Commentaire de Lactance sur le septième livre de la Thébaïde de Stace, commentaire qui renferme tant de précieuses traditions mythologiques. Le poète parle de la guerre impie que se font les deux fils d'OEdipe, Étéocle et Polynice. Le Scholiaste dit, qu'au moment où se préparoit l'expédition contre Thèbes, *on vit à Sparte, dans le temple, Castor et Pollux qui en venoient aux mains* : APUD SPARTAM, APERTO TEMPLO, EODEM TEMPORE CASTOR ET POLLUX DIMICARE INTER SE VISI SUNT (3). De plus, dans l'histoire primitive de Rome, ne trouvons-nous pas la rivalité des deux frères Romulus et Rémus, rivalité qui finit par un meurtre? Sur les monnoies consulaires qui portent la légende ROMA, on voit souvent la louve, et quelquefois au-dessus des deux jumeaux de Rhéa Sylvia sont placées des étoiles, symboles qui assimilent complètement Romulus et Rémus aux Dioscures des Grecs.

(1) Clem., Alex. *Protrept.*, p. 16, ed. Potter; Jul. Firmicus, Maternus, *de Err. profan. relig.* p. 426, ed. Gronov.

(2) Lactant. Firm., *Div. Instit.*, I, 14.

(3) Lactant., *ad* Stat., *Theb.*, VII, 412.

J. DE WITTE.

MONNOIES

INÉDITES DE LA SECONDE RACE.

En publiant aujourd'hui dans la Revue plusieurs monnoies carlovingiennes inédites, je m'attends à voir se renouveler avec plus de force le reproche qu'on nous a adressé sur le titre de complet que nous avons donné à notre ouvrage.

Les personnes qui ont donné à ce mot un sens tout-à-fait absolu, ont certainement raison de nous blâmer. Mais je me demande comment il est possible que des numismatistes aient pu un instant nous supposer l'intention de faire une chose qui est naturellement impossible. Comment, en effet, aurions-nous pu nous flatter de faire un ouvrage complet, quand nous connoissons des amateurs qui refusent de communiquer leurs pièces, sous le futile prétexte qu'un denier inédit vaut deux fois plus que celui qui ne l'est pas; et que d'autres, par amour-propre sans doute, veulent avoir le plaisir de publier eux-mêmes et à part les pièces qu'ils possèdent; ajoutons à cela les trésors encore enfouis, et l'on verra qu'il faudroit être fou pour vouloir sérieusement faire en numismatique un ouvrage complet. Nous n'avons, je le répète, attaché aucune importance à ce titre, et nous nous serions volontiers dispensés de l'écrire, si nous avions cru être si mal compris.

Avant de parler des nouveaux deniers que je publie, je demande la permission de relever quelques erreurs que M. de la Saussaye a commises, en donnant dernièrement dans la Revue des deniers inédits, *qu'il possédoit depuis huit ans.*

Il dit (p. 345, Revue 1838) : « Toutes les fois que la description d'une pièce ne sera pas suivie d'un renvoi à un travail antérieur à mon mémoire, cela indiquera que la pièce est encore inédite. » Or, la pièce d'Avalons, qu'il donne pl. XIII, n° 1, n'est pas inédite; elle ne diffère de celle qui a été publiée que par la légende qui est renversée (1). Son n° 2, qui est d'Orléans, est absolument le même que le nôtre (2). Quant à la nouveauté qu'il indique, de la croix de la légende, au-dessus du monogramme (3), il pourra se convaincre, en jetant les yeux sur nos planches de Charles-le-Chauve, qu'au moins la moitié des deniers de ce prince présentent cette prétendue singularité (4). Plus loin, il nous reproche d'avoir négligé les points secrets; nous avons dessiné assez de pièces qui les ont, pour nous laver de cette négligence, et si la plupart des pièces que nous donnons n'en ont pas, c'est qu'il n'y en avoit pas sur les originaux (5). La figure du denier d'Eudes de Tours, continue M. de la Saus-

(1) Cette particularité suffisoit précisément pour faire regarder la pièce comme inédite. L. D. L. S.

(2) Si l'erreur ne vient pas ici de M. Fougères lui-même, elle est alors le fait du graveur, car je lis sur son dessin, d'un côté, AVREHANIS CIVITAS et de l'autre, GRATIA D⁻ REX; tandis que le mien, dont je garantis l'exactitude, offre les légendes plus correctes : AVRELIANIS CIVITAS—GRATIA D⁻I REX. L. D. L. S.

(3) Je n'ai pas donné cela comme une *nouveauté*, mais comme une *singularité.* L. D. L. S.

(4) Il y en a seulement 26 sur 90. L. D. L. S.

(5) Je n'ai fait ce reproche qu'à l'égard d'une seule pièce, celle d'Eudes, frappée à Chartres; je persiste encore à croire que les points qui accompagnent ordinairement le monogramme ont été oubliés. L. D. L. S.

saye, n'a été donnée, pl. XIII, n° 10, que parce que nous n'en avons dessiné aucune ; c'est encore une erreur qu'il reconnoîtra facilement, en examinant nos n°s 169, 354, 348 *bis* et 348 *ter*, car nous en avons donné quatre (1). Son dernier reproche enfin, porte sur l'Eudes de Paris, que nous avons fort mal décrit. Ce malheur ne nous seroit pas arrivé si l'honorable Directeur de la Revue avoit voulu nous communiquer une pièce que j'ai été obligé de publier par ouï-dire.

Voici maintenant la description des deniers qui me sont parvenus depuis la publication de notre Supplément. (Voir pl. III.)

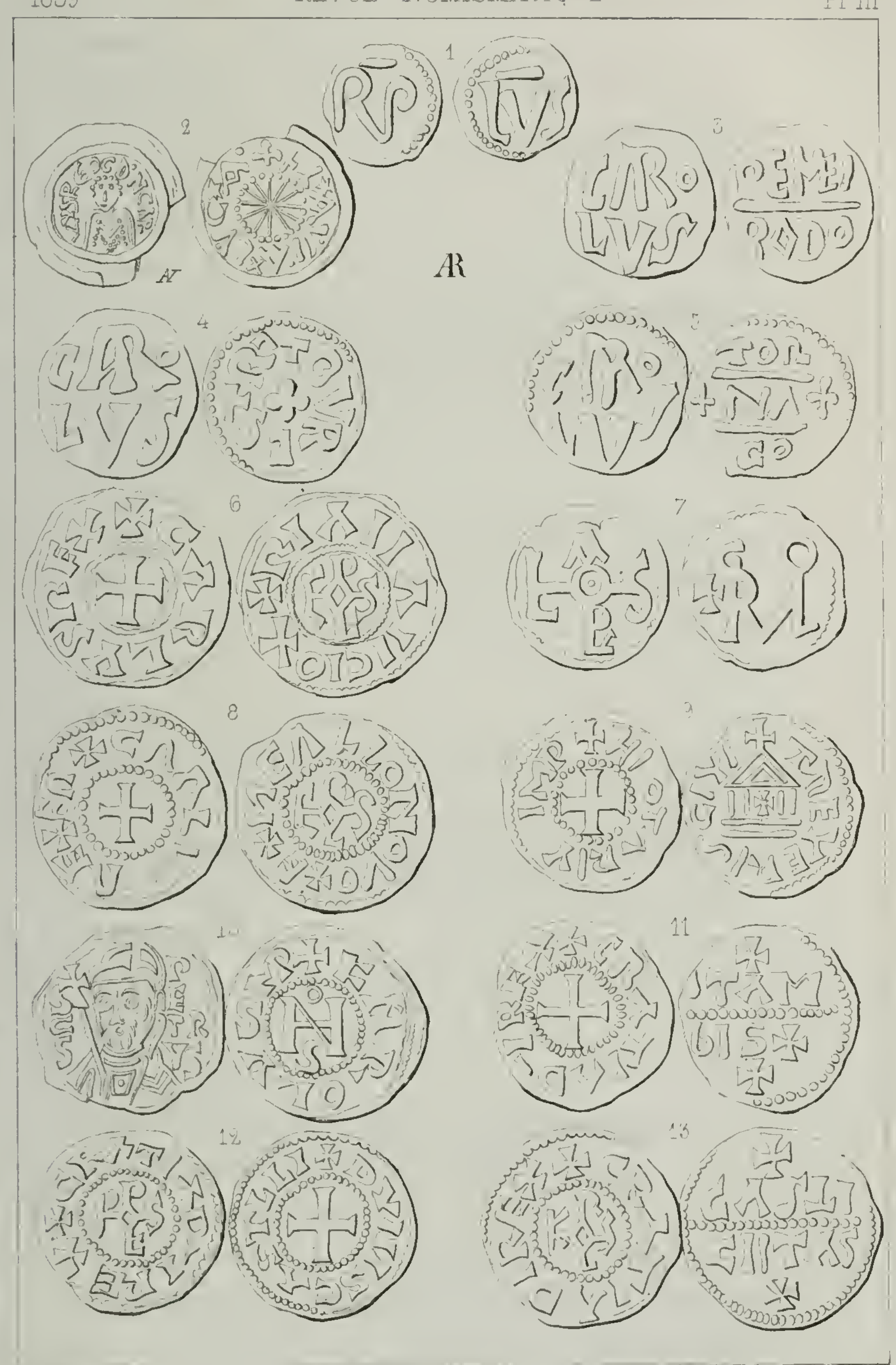
1. R.P. enlacés, pour *Rex Pipinus.*

℟. LVG. La ville de Lyon. Flaon très épais. — 18 gr.

En comparant les deniers des derniers Mérovingiens avec ceux de Pépin, que Le Blanc nous fait connoître, j'avois toujours pensé qu'il devoit exister entre ces deux types un type intermédiaire, dit de transition ; d'ailleurs l'édit de 755, qui ordonne qu'à l'avenir on ne tailleroit plus que 22 sols à la livre, indique assez que, depuis le commencement de son règne, Pépin avoit fabriqué des deniers plus légers. Celui que je donne ici appartient très certainement à ce prince, et a dû être frappé avant son édit de Verneuil ; c'est tout-à-fait une imitation des monétaires d'argent, remarquables par la brièveté des inscriptions. L'attribution du denier que nous

(1) Le n° 169 est une obole ; les n°s 348 *bis* et 348 *ter*, sont des monogrammes, j'avoue que le n° 354 m'a échappé, il n'est pas semblable à celui que j'ai figuré ; mais c'est bien un denier d'Eudes, frappé à Tours. Je reconnois très volontiers cette erreur, et avec plus de résignation, peut-être, que M. Fougères ne semble reconnoître les siennes, qui, après tout, ne sont pas bien graves, qui ont été signalées dans la Revue, uniquement par amour de l'exactitude, et nullement pour diminuer le mérite d'un ouvrage auquel nous nous sommes toujours plu à rendre justice.

L. D. L. S.



Dembour Metz

MONNOIES DE LA DEUXIEME RACE

avons publié dans notre ouvrage, au n° 213, se trouve aujourd'hui pleinement confirmée.

2. D. N. CARLVS REX. Au milieu, buste de face.

℟. FLAVIA*LVC*A. Étoile dans un grenetis. (Charlemagne.) Or pâle.

Plusieurs personnes, en voyant la figure visigothe de cette pièce, avoient pensé qu'un pareil type ne pouvoit convenir à Charlemagne, et que cette pièce étoit plutôt une restitution faite plus tard à ce prince par la ville de Lucques. Je ne suis pas de cet avis, et franchement, si je n'étois pas convaincu qu'elle appartient à Charlemagne, la figure de face m'engageroit plutôt à la rejeter avant ce prince; mais les caractères, la fabrication, le métal, sont tellement semblables à ceux de la pièce de Lucques, déjà connue, que je ne crois pas devoir insister davantage pour démontrer qu'on doit aussi classer la mienne à Charlemagne.

3. CAR-LVS, en deux lignes.

℟. REMEI-RODO, aussi en deux lignes. (Charlemagne.)

Que veut dire REMEI-RODO? J'avoue que je n'ai pu trouver pour cette nouvelle pièce aucune explication satisfaisante. Je propose de l'attribuer à la ville de Reims; l'absence de deniers de Charlemagne, frappés dans cette ville, peut donner quelque poids à cette conjecture.

4. CAR-LVS, en deux lignes.

℟. STRATBVRG, circulaire. (Charlemagne.)

Denier de Strasbourg déjà publié, mais plus exact.

5. CAR-LVS, en deux lignes.

℟. TOR-NA-CO, en trois lignes.

On ne connoissoit pas encore de deniers carlovingiens frappés à Tournay. Cette pièce, qui vient à la fois augmenter la série des deniers de Charlemagne, et le nombre des monnoieries carlovingiennes, est donc une bonne fortune

numismatique que je m'empresse de faire connoître aux lecteurs de la Revue. On avoit cru pouvoir donner à Tournay des pièces de Charles-le-Chauve, portant TORNANDORTI ou TORNANPORTI. Notre attribution à Tonnerre est aujourd'hui pleinement justifiée.

6. CARLVS REX FR. Croix.

℟. RIANA IIGIO. Monogramme. (Charlemagne.)

En attribuant cette pièce à Charlemagne, je m'attends à beaucoup d'objections, et pourtant je crois qu'elle ne peut pas sans erreur être classée ailleurs. Je sais que l'opinion qui donne ce genre de pièces au grand roi n'est pas encore généralement adoptée; je ne reproduirai pas ici les raisons matérielles développées dans notre ouvrage, p. 38, j'engage les récalcitrants à y jeter les yeux. La nature des caractères de la pièce qui m'occupe suffit, selon moi, pour légitimer ma classification à Charlemagne; mais si j'en avois douté un instant, je ne voudrois, pour m'en convaincre, que la présence de pièces pareilles, trouvées à Belvezet, dans un trésor enfoui sous Louis-le-Débonnaire.

7. L.A.R.S. en monogramme.

℟. R.S.L.M.O. en monogramme.

M. Rollin m'annonça dernièrement qu'on lui promettoit un denier de Charlemagne, au Revers de Grimoald; une pareille communication étoit bien faite pour piquer la curiosité d'un numismatiste moins ardent que moi; j'attendis donc avec impatience l'heureux jour où je pourrois palper une si haute rareté. Je m'étois figuré que cette pièce devoit être en or, comme celles que nous connoissons du Bénéventin; mais je ne fus pas médiocrement surpris quand on me présenta la pièce dont je donne ici le dessin; malgré toute ma bonne volonté je n'ai pu y voir ni Charlemagne, ni Grimoald; je ne sais même pas si je me déciderois à la classer parmi nos monnoies royales. On pourroit à la rigueur y voir le monogramme

de Lothaire, mais rien de ce que nous connoissons de ce prince n'autoriseroit une pareille classification. Je la livre ici à l'examen des personnes plus capables que moi d'expliquer cette énigme. Je dois dire cependant que M. Rollin a persisté dans l'opinion de son correspondant, et, qu'en vendant cette pièce à M. Dassy, il a bien entendu lui céder un Charlemagne au Revers de Grimoald.

8. CARLVS REX FR. Une croix.

℟. EX MEALLO NOVO. Monogramme.

Nous connoissons déjà une pièce à peu près semblable à celle-ci, la légende porte EX LLETALLO NOVO, pour METALLO NOVO. Elle a été par erreur classée à Charles-le-Chauve, dans notre Supplément; je les restitue toutes deux à Charlemagne, par les raisons exposées au n° 6. Quant à la légende du Revers, qui présente quelque obscurité, je ne puis admettre l'opinion de ceux qui veulent y voir l'indication d'un nouveau métal. Les pièces sont en argent, et l'argent n'étoit pas nouveau sous Charlemagne. Je ne vois pas d'ailleurs quel intérêt on auroit eu à indiquer que telle ou telle pièce étoit frappée avec un *métal neuf*, le mot METALLO pouvant très bien signifier autre chose que l'argent. Je serois plutôt disposé à croire, sans rien avancer de positif, que la ville de Melle, qui étoit très considérable à cette époque, ayant été détruite, voulut perpétuer le souvenir de sa réédification, en mettant sur ses monnoies EX METALLO NOVO (*de la nouvelle ville de Melle*). Cette opinion, sans être solide, offre, je crois, plus de garantie que la première.

9. Voici une pièce de l'empereur Lothaire, frappée à Trèves.

Si je n'avois suivi que mon opinion, je ne l'aurois pas donnée ici; je la crois fausse; mais plusieurs personnes ayant été d'un avis contraire, je me suis décidé à la publier pour la faire juger par tous les amateurs.

10. Buste de face, avec SCS PETRVS.

℟. CAROLVS IMP. Monogramme du pape Jean VIII.

Cette pièce a été dessinée par Le Blanc, d'une manière tellement grotesque, que je crois faire plaisir aux lecteurs de la Revue en leur en faisant connoître le véritable dessin. Cet auteur la donne à Charlemagne, nous l'avons restituée à Charles-le-Chauve, et tout le monde a reconnu qu'elle devoit lui appartenir.

11. GRATIA D ⁻ I REX. Une croix.

℟. STAM-bIS, en deux lignes. Étampes.

La ville d'Étampes est encore une localité à ajouter aux monnoieries des Carlovingiens, et la pièce que je donne ici, déjà si intéressante par cette nouveauté, l'est encore bien davantage par une singularité unique dans toute la série carlovingienne; elle est anonyme : on n'y remarque ni le nom, ni le monogramme du roi qui l'auroit frappée; on reconnoît seulement à son type qu'elle a dû être faite sous Raoul ou Charles-le-Simple. La difficulté consisteroit ici à préciser sous lequel de ces deux rois elle a été fabriquée, et à faire connoître pourquoi une monnoie anonyme est faite précisément à Étampes, où les Carlovingiens n'avoient pas encore battu monnoie. Je la crois frappée sous Charles-le-Simple, à l'époque de ses guerres contre Robert.

12. GRATIA D ⁻ I REX. Monog. de Raoul.

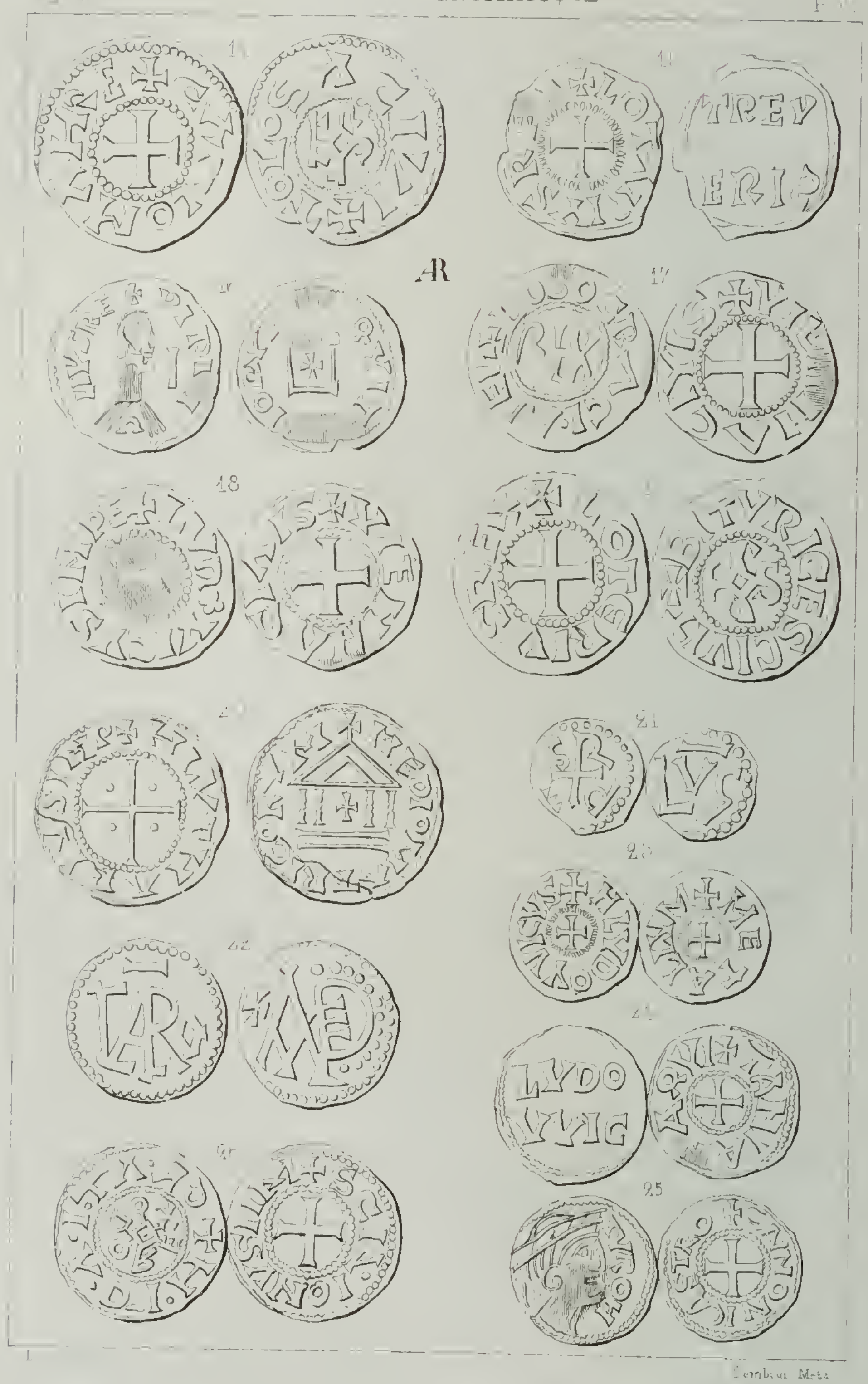
℟. DVNIS CASTLLI. (Châteaudun).

Le Blanc ne connoissoit que deux pièces de Raoul; nous en avons signalé dix dans notre ouvrage, et je viens encore en faire connoître une nouvelle qui a été frappée à Châteaudun.

13. GRATIA D ⁻ I REX. Monogramme.

℟. CASLI CIITAS, en deux lignes.

Cette pièce, qui doit appartenir à Charles-le-Simple, offre, je crois, une nouvelle localité; s'il y avoit CASTRI, on pourroit penser que c'est une des nombreuses villes françoises qui



Corbin Metz

MONNOIES DE LA DEUXIEME RACE

portent le nom de Château ou Châtel ; mais le mot *Casti* (qui pourroit bien d'ailleurs être une abréviation) me semble plutôt appartenir à Chaté, petite ville de la Lorraine.

14. + CARLOMAN REX. Croix.

℟. + TOLOSA CIVI. Monogramme. (Pl. IV.)

Voici une pièce certaine de Carloman, roi de France, frappée à Toulouse. J'avoue qu'en présence d'un pareil monument, il me seroit difficile de soutenir l'opinion que nous avons émise sur les monnoies de ce prince frappées à Arles; le poids, le type, la fabrique grossière, tout est semblable, et très certainement ces deniers ont été frappés par le même prince. Il faut donc refaire l'histoire en ce point, et dire que le royaume d'Arles passa, après la prise de Vienne, entre les mains des rois de France, jusqu'en 885. Tous les textes contraires sont nécessairement erronés, et l'on doit plutôt s'en rapporter aux monuments originaux, qu'à des chroniques plus ou moins authentiques. Pour faire accepter son opinion, M. Cartier a cherché dans les historiens tous les textes qui pouvoient l'appuyer; on jugera, par l'ambiguité de ce qu'il a trouvé de mieux, combien notre histoire est encore obscure et incomplète.

Quant à moi, si j'ai si long-temps tardé à me ranger sous sa bannière, c'est que je ne pouvois me résoudre à récuser les témoignages de tous les historiens, habitué que j'étois à baser sur l'histoire écrite toutes mes attributions; aujourd'hui c'est le contraire qu'il faut faire, et je ne crains pas de le dire, la numismatique tant négligée jusqu'à présent peut seule poser les bases d'une bonne histoire de France.

15. LOTARIVS REX. Croix.

℟. TREV-ERIS, dans le champ.

Les pièces de Lothaire, roi de Lorraine, sont très rares, Le Blanc nous en a donné deux seulement, et jusqu'à présent on n'étoit pas parvenu à en augmenter le nombre;

en voici une que je n'hésite pas à lui donner, contrairement à l'opinion de plusieurs personnes qui vouloient y voir Lothaire, roi de France.

Les n°s 16 et 17, qui appartiennent à Pépin d'Aquitaine, Boson, roi de Provence, sont déjà connus dans Le Blanc, mais toujours mal copiés. Je les donne ici tels qu'ils sont sur les originaux que j'ai entre les mains ; on remarquera que sur la pièce de Pépin, l'I, qui dans la pièce de Le Blanc se trouve derrière la tête, est placé devant dans la mienne.

18. LVDOVICVS IMP. (Le milieu de la pièce est fruste, c'est probablement le monogramme de Louis.)

℟. VIENNA CIVIS. Croix.

Cette pièce appartient à Louis III l'Aveugle, fils de Boson; elle a été frappée à Vienne après la défaite de ce prince par Béranger.

19. + LOTERIVS REX. Une croix.

℟. + BITVRICES CIVIT. Monogram. (Lothaire, roi.)

Nous avons déjà fait connoître l'obole de ce denier (n° 371 de notre ouvrage); mais comme la pièce entière étoit inconnue, j'ai pensé qu'on la verroit avec plaisir dans cette publication. M. Cartier, qui le premier a donné l'obole dans la Revue, ne dit rien du monogramme qu'on y voit. La difficulté de donner sur cette singularité une explication satisfaisante l'a sans doute retenu, et tout le monde comprendra le mérite de son silence. Je ne viens pas ici, comme pourroit le faire croire ce préambule, donner le mot de l'énigme, j'avoue que je n'ai pu y parvenir; mais je crois utile d'appeler sur le fait l'attention des numismatistes, il vaut ce me semble la peine d'être éclairci.

Ce monogramme, qu'on avoit pris sur l'obole pour celui de Charles-le-Chauve, ne me paroît pas devoir lui appartenir; l'exemplaire que je donne ici, mieux conservé, m'a permis de

le dessiner plus exaetement, et je n'y vois aucune ressemblance avec les monogrammes connus ; reste donc le monogramme de Lothaire ; dans ce dernier cas la chose seroit toute naturelle, et l'emploi du monogramme par ce prince seroit seulement un point nouveau à constater.

Le fait le plus remarquable de cette publication, c'est la présence seulement de quatre villes dont on ne connoissoit pas encore les monnoies ; ce sont Tournay, Remeirodo (qui peut bien ne pas être Reims), Étampes et Chaté. Ces quatre nouvelles localités, qui viennent encore augmenter la liste déjà si nombreuse des monnoieries carlovingiennes, me font présumer qu'à cette époque le droit de battre monnoie n'étoit pas restreint et appartenoit de droit à toutes les villes du royaume. L'édit de Pistes, qui indiquoit seulement dix hôtels de monnoies, dut rencontrer beaucoup d'opposition, et c'est peut-être là le motif qui en empêcha l'exécution. On peut voir, en comparant ce que nous connoissons aujourd'hui de monnoies carlovingiennes avec ce que nous donne Le Blanc, les immenses progrès qui ont été faits, et je ne doute pas qu'avec la continuation des recherches dont MM. les rédacteurs de la Revue nous donnent l'exemple depuis trois ans, nous ne parvenions enfin à éclaircir tous les points encore douteux de notre histoire monétaire.

F. Fougères.

Les n°s 1, 3, 5, 6, 9, 12, 15, 16, 17, 18, appartiennent à M. Rousseau; le n° 2, à M. Combrouse; le n° 4, à M. Monteaux; les n°s 7, 8 et 10, à M. Dassy; les n°s 11 et 13, à la Monnoie ; le n° 14 au Cabinet du Roi; le n° 19, à M. Rollin.

SUPPLÉMENT A LA NOTICE DE M. FOUGÈRES.

M. Fougères ne nous a donné que les dix-neuf empreintes qu'il vient de décrire; ses attributions lui appartiennent. Plusieurs, peut-être, pourroient être contestées, et lui-même en propose quelques-unes avec des formes dubitatives qui conviennent beaucoup en pareille matière. Si nos souscripteurs avoient des observations à faire sur ces pièces, comme sur celles que nous publions, nous les prions de nous les adresser, nous en ferions mention dans un de nos prochains numéros.

Nous ne parlerons pas de la restitution à Carloman, fils de Louis-le-Bègue, des monnoies d'Arles, qu'on nous avoit contestées; le fait matériel sur lequel nous nous étions d'abord fondé, étoit si décisif que nous n'avions jamais douté de cette attribution, ainsi que de celle, à Charles-le-Gros, des pièces trouvées avec les Carlomans. Nous avons regretté de voir MM. Combrouse et Fougères se refuser si long-temps à nous donner raison, mais nous avons toujours pensé qu'en étudiant les monnoies françoises comme ils le font avec tant de zèle, ils ne tarderoient pas à reconnoître que les textes historiques qui sembloient s'opposer à notre opinion, n'étoient pas tellement explicites, qu'ils pussent détruire la preuve incontestable résultant d'une semblable réunion de monnoies.

Pour achever de remplir la deuxième planche de M. Fougères, nous y avons placé les sept pièces suivantes :

20. Ce denier a été récemment acquis par M. de Sauley. Au Droit paroît la croix grêle, cantonnée de quatre points ronds ou besants. La légende est HLVTHARIVS IMP. Au Revers on voit le temple ordinaire des deniers si communs de Louis-le-Débonnaire à la légende *Christiana Religio;* mais ici la légende est remplacée par le mot MEDIOMATRICORVM, *des Mediomatriciens.* Il seroit bien difficile, je crois, de se rendre raison de cette légende si l'on vouloit y voir la continuation de la légende nominale; il est beaucoup plus naturel d'admettre que le mot *civitas* est sous-entendu, et dès-lors la légende devient toute régulière, Metz ayant à cette

époque porté indifféremment les noms de *Mettis*, *Mettis civitas*, *Mediomatricorum civitas*. La fabrique de ce précieux denier est tout-à-fait analogue à celle des deniers de Lothaire, roi, frappés à Verdun; c'est-à-dire, que les lettres affectent l'apparence cunéiforme, que le métal est de titre assez bas, que le flaon est large et mince, enfin que la croix, cantonnée, a ses quatre branches fort grêles et longues. Ce denier a été déterré aux environs de Metz. (Pl. IV.)

21. Croix entre les branches de laquelle se trouvent les lettres P S R E; grenetis épais. — LVG; grenetis.

Cette pièce de Lyon est une de ces monnoies de transition entre la 1re et la 2e race, dont M. Fougères vient de donner un exemple (n° 1, pl. III), elle pèse 23 gr. M. le marquis de Lagoy, à qui elle appartient, préoccupé, sans doute, par l'attribution d'un monétaire de Lyon à l'évêque Pierre Godwin, que M. Marchant avoit proposée dans sa correspondance numismatique, a été tenté d'y voir encore une pièce épiscopale de Lyon, et le monogramme PETRVS. Cela nous paroît douteux; j'aimerois mieux y voir une nouvelle monnoie du roi Pépin, P*ipinu*S RE*x*. Il est certain que M. Marchant avoit reconnu son erreur.

22. Belle monnoie de Charlemagne à son premier type certain. — Au Revers se trouve un monogramme que je crois être celui d'Angers, ANDE.

Cette pièce appartient à M. le comte de Clermont-Gallerande, à qui j'en dois le dessin.

23. HLVDOVVICVS; croix. — METALLVM; croix.

Obole de Melle qui, sans être très rare, n'a pas trouvé place dans l'ouvrage de MM. Fougères et Combrouse; celui-ci l'a inscrite dans le Catalogue qu'il publie en ce moment, sous le n° 398, comme appartenant à Louis-le-Débonnaire, et je crois cette attribution juste; c'est l'obole du denier de ce règne sur lequel METALLVM est en légende circulaire, il n'y manque que le titre impérial IMP qui n'a pas trouvé place sur la petite pièce.

24. LVDO / VVIC, dans le champ. — AQVITANIA, autour de la croix.

Obole d'Aquitaine, de celles qu'on attribuoit à Louis III et que

M. Combrouse, dans son nouvel ouvrage, propose de donner à Louis Ier. Ses raisons me paroissent bonnes, et notre obole, qui ne lui étoit pas encore connue, semble justifier son attribution, car Louis III ne possédoit pas l'Aquitaine. Cette obole appartient à M. Desains.

25. Obole du denier de Chinon publié dans la Revue (1837, pl. VIII, n° 15), et dans la *Description complète*, sous le n° 346.

Cette pièce est très rare, je n'en connois pas d'autre exemplaire que le mien. Le denier l'est également; j'en connois cependant trois dont un est en billon et de fabrique très barbare. De l'autre denier de Chinon, au Revers absolument pareil, mais ayant autour de l'effigie LVDOVICVS REX, j'en connois sept exemplaires au moins. M. Combrouse, dans son *Catalogue*, attribue ces trois pièces à Louis-le-Bègue, et il seroit difficile de le combattre avec des arguments très positifs. Il m'avoit semblé que notre obole et son denier devoient avoir précédé la pièce au nom royal (Revue 1837, p. 268); d'autres pensent au contraire que ces pièces annoncent la décadence de la dynastie carlovingienne. Il seroit trop long d'approfondir ici cette question, j'y reviendrai lorsque je pourrai m'occuper du grand travail sur les monnoies frappées en Touraine, que j'ai projeté depuis long-temps.

26. ODO REX, circulairement dans le champ, les lettres attachées autour d'un carré pour imiter le monogramme carlovingien, la légende extérieure est HI—ꓷ· V·I·⅂·V·ꓤ·Ɔ· *Gratia domini.* ℟. SIΔIONVSIIM.

Monnoie de l'abbaye de Saint-Denis, frappée par Eudes. Elle n'a pas été dessinée dans les planches de la *Description complète*, et seulement indiquée comme variété du n° 356, monnoie de Châlon-sur-Saône, que nous avions donnée dans la Revue (*ibid.*, n° 16), mais celle-ci en diffère par le monogramme et la légende rétrograde. Cette pièce se trouve dans le cabinet de M. le comte de Clermont, et dans le mien, grâce à son obligeance.

E. Cartier.

NUMISMATIQUE

DE L'ANCIEN COMTAT VENAISSIN ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

M. Requien, l'un des administrateurs du Musée Calvet, à Avignon, ayant conçu le projet de publier la monographie numismatique de l'ancien comtat Venaissin, y compris Orange, qui fait partie du département de Vaucluse, m'a prié de l'aider dans cette entreprise. Il désiroit surtout faire connoître ce que le Musée possédoit, et ce qui lui manquoit, en sollicitant des collecteurs les moyens de compléter, dans le Musée de la ville d'Avignon, la suite des monuments numismatiques relatifs à sa province.

En conséquence, M. Requien m'a fait passer des notes très détaillées sur tout ce qu'il a trouvé dans des collections particulières et dans les ouvrages qu'il avoit à sa disposition. Il m'a envoyé en communication les monnoies inédites qu'il a pu rassembler; j'ai été assez heureux pour lui en procurer ou pour lui en indiquer plusieurs. Je me suis chargé d'autant plus volontiers de rédiger ce travail, et de dessiner les pièces inédites, qu'au plaisir de lui être agréable ainsi qu'à ses ho-

norables collègues, se joignoit, pour les Directeurs de la Revue numismatique, l'avantage de publier des monnoies traitées fort imparfaitement, ou totalement oubliées par Duby.

Cependant ce travail étoit difficile et très long; j'ai cru devoir le partager en plusieurs parties; M. Requien pourra plus tard les réunir et les compléter. Je commence par les monnoies d'Orange; je publie un grand nombre de types nouveaux. Je ne me flatte pas pourtant d'avoir découvert tout ce qui étoit inédit, mais j'espère que cette publication nous procurera, de la part de nos lecteurs, communication des pièces qu'ils verroient nous avoir été inconnues; elles formeroient, s'il y a lieu, une planche supplémentaire.

Les pièces que possède le Musée Calvet sont indiquées par un astérique; M. Requien sollicite la cession des autres, à un titre quelconque. Les monnoies d'Avignon suivront de près celles d'Orange.

I.

MONNOIES D'ORANGE.

La série des monnoies frappées par les princes d'Orange est une des plus curieuses de la numismatique françoise; elle comprend cinq siècles entiers depuis 1178 jusqu'en 1680. Duby l'a donnée d'une manière très incomplète; nous avons aujourd'hui à doubler le nombre des types publiés par lui, et nous relèverons plusieurs erreurs qu'il a commises. Cette monographie monétaire se divisera en quatre parties; après avoir enregistré les pièces d'une attribution douteuse et les monnoies anonymes, nous passerons successivement en revue celles qui ont été frappées par les princes des maisons de Baux, de Châlon et de Nassau.

§. Ier. *Monnoies douteuses et anonymes.*

1. BEATE MARIE. Croix grossièrement figurée. — PRINCEPS AR..... Rosace informe. AR. Duby, pl. xxvi, n° 11; d'après Saint-Vincens, n° 13.

Ces deux auteurs donnent à Marie de Baux, princesse d'Orange, cette pièce dont l'original ne se trouve pas aujourd'hui, même au Cabinet Royal; il est difficile d'admettre cette attribution. Marie de Baux avoit épousé Jean de Châlon, en 1388, et Raymond IV, père de cette princesse, ne mourut qu'en 1393. Comme nous avons des monnoies qu'on doit attribuer à Jean, il est présumable qu'il n'y en a pas eu de frappées au nom de sa femme. La pièce épiscopale de Gap, du Cabinet Royal, publiée par M. de Longpérier dans la Revue (1837, pl. xii, n° 7), semble être celle qui, mal lue et mal dessinée par De Boze, auroit été copiée par Saint-Vincens et Duby.

2*. Pièce sans légendes, ayant d'un côté une croix, et de l'autre une sorte de rosace à six feuilles. AR. Attribuée par Duby, pl. xxvi, n° 12, aux princes d'Orange, par analogie avec la précédente.

Ces pièces, qui sont assez communes, offrent plus ou moins des vestiges de légendes inexplicables, et le dessin de Duby est inexact sous ce rapport. Il est à croire que ce sont des monnoies épiscopales de Gap, ou des imitations mutilées à dessein.

L'attribution de ces deux premières pièces, à la principauté d'Orange, est très douteuse.

3. ALATELINA. Tête de face couronnée, une fleur de lys dessous. — PRC. AVRA + RICE. Croix fleuronnée. AR. Duby, pl. xxvi, n° 1, d'après De Boze et Saint-Vincens.

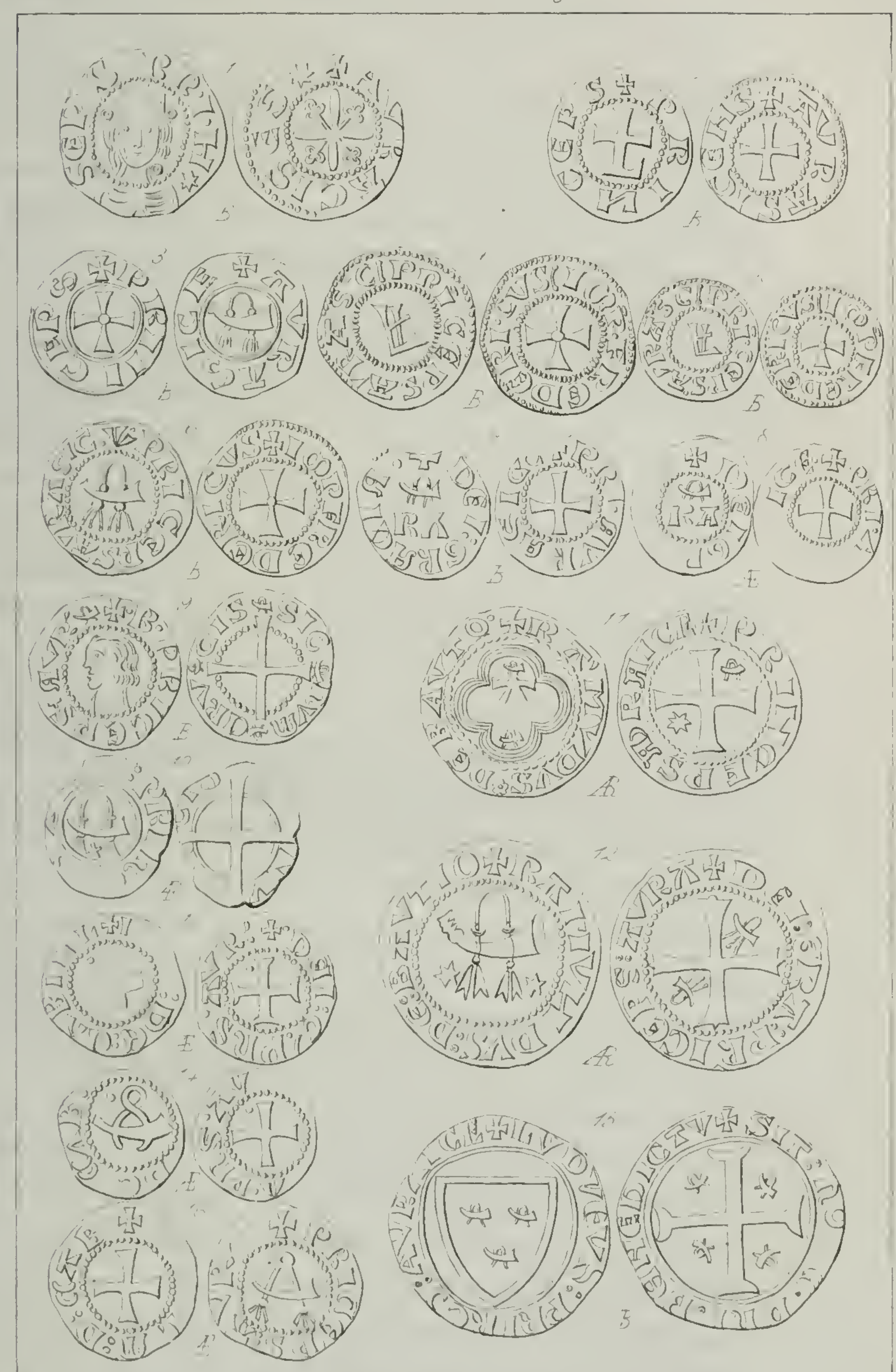
De Boze avoit attribué cette pièce à Alatais, fille de Rogon, comte d'Orange, à qui elle succéda en 880 ou 890. Duby, trouvant, avec raison, l'empreinte beaucoup plus moderne, la donne à Adélaïde, femme de Bertrand I[er], qui vivoit en 1062, et il en conclut que les comtes d'Orange frappoient monnoie et prenoient le titre de prince bien avant la fin du XII[e] siècle. Cette attribution n'est pas plus heureuse que l'autre; en rapprochant cette pièce de celle que Duby, dans son Supplément, pl. VII, n° 2, donne à Raymond III ou Raymond IV, on voit qu'elles sont de la même époque. Le mot ALATELINA doit être la corruption de celui de VATERINA DE AVRAICA, dont on cherche encore la signification. (V. plus bas n° 26.)

Nous n'avons rencontré nulle part ces deux monnoies; nous ne savons pas si on pourroit lire autrement ces légendes prises peut-être sur des pièces frustes. Un peu d'expérience dans l'étude des monnoies du moyen-âge nous apprend que des vestiges de légendes peuvent se lire de plusieurs manières, et que celle qui a paru bonne s'évanouit quelquefois devant une pièce mieux conservée. Cette ALATELINA devroit être placée après la pièce de Raymond de Baux, dont nous venons de parler; nous ne la mettons ici que par l'absence de tout nom de prince.

4. PRINSEPS. Tête de face. — AVRACISES. Croix cantonnée de trèfles (pl. V, n° 1), B. Empreinte tirée de Mader. (V. n° 16.)

Cette pièce est entièrement semblable, sauf les légendes, à la monnoie commune des évêques de Clermont (Duby, pl. VII, n° 3, *inexacte*). La légende de la face est irrégulière, les lettres en sont séparées, mal formées, les deux premières se confondent.

5. PRINCEPS. Croix terminée en L par le bas. — AVRASICENS. Croix. AR. (Pl. V, n° 2). B. Empreinte tirée



F. Cartier Dembour, Metz

MONNAIES D'ORANGE

de Mader. (V. n° 15.) Type commun des monnoies épiscopales de Lyon.

Le petit pays d'Orange, touchant au comtat d'Avignon, enclos avec lui dans la Provence, n'avoit pas un territoire assez étendu pour que ses monnoies eussent un grand cours si les populations voisines les eussent refusées. De là vient l'habitude qu'eurent, par nécessité, les princes d'Orange d'imiter successivement les monnoies qui circuloient autour d'eux; nous en verrons des exemples depuis l'origine de leur droit monétaire jusqu'à la réunion de cette principauté au royaume de France.

6. PRINCIPES. Mêmes types et même légende au Revers. AR. Duby, pl. XXVI, n° 3, d'après De Boze et Saint-Vincens.

7. PRIMCEPS. Croix. — AVRASICI. Cornet. AR. Duby, pl. XXVI, n° 2.

MM. De Boze et Saint-Vincens attribuoient ces deux pièces à Guillaume IV et Raimbaud IV, qui régnoient en 1203, chacun pour sa part, dans la principauté d'Orange. Duby ajoute, d'après Saint-Vincens qu'il cite mal : « En 1203, » Raimbaud IV, qui partageoit avec Guillaume de Baux, fils » de Bertrand de Baux, la seigneurie d'Orange, lui intenta » procès sur la monnoie qu'il prétendoit devoir lui appart nir » tout entière. Ces deux seigneurs s'accordèrent, et con- » vinrent que la monnoie seroit commune entre eux. » (T. I, p. 98.) Ceci n'est pas justifié par ce que disent les auteurs de l'Art de vérifier les dates. Tiburge II et son neveu Raimbaud IV avoient cédé aux Hospitaliers chacun son quart dans la principauté d'Orange, le premier en 1180, et le deuxième en 1190; ainsi, en 1203, Guillaume IV étoit propriétaire de la moitié de la principauté, dont l'autre moitié appartenoit aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ce qui dura jusqu'en 1308. Alors Bertrand III reçut cette

moitié de Charles II, roi de Naples et comte de Provence, qui, l'année précédente, l'avoit achetée des Hospitaliers. Mais à la mort de Guillaume IV, en 1219, ce que possédoit la maison de Baux dans le pays d'Orange fut partagé entre ses deux fils, Guillaume V et Raymond Ier, qui transmirent leurs portions à leurs enfants. En 1289 seulement, ces deux portions se réunirent de nouveau sur la tête de Bertrand III, qui devint maître de toute la principauté, en 1308. Cette monnoie commune ne pourroit donc s'appliquer qu'à Guillaume V et à son frère Raymond Ier, ou à quelques-uns de leurs descendants, jusqu'en 1289, à moins que la cession de Raimbaud IV ne fût pas encore consommée en 1203. Il paroît par un titre, cité dans le Nouveau Traité de diplomatique, t. VI, p. 42, que Raymond II, en 1242, prenoit seul le titre de prince d'Orange, mais qu'il partageoit le pouvoir avec le maître des Hospitaliers dans cette ville (1).

M. de Thou, dans son Histoire, l. XXXI, dit qu'il y avoit des monnoies sur lesquelles on voyoit d'un côté les armes des princes d'Orange et sur le Revers la croix des Hospitaliers. Auroit-on voulu parler de la pièce décrite plus bas, n° 9 (pl. v, n° 3), sur laquelle la croix a, en effet, quelque chose de la croix de Malte? Et les Hospitaliers auroient-ils aussi frappé cette monnoie anonyme en vertu de l'accord de 1203, qu'ils paroissent avoir ratifié en 1215. (Voir le mémoire de Saint-Vincens, dans l'Histoire de Provence de Papon, p. 636 et suivantes.)

Au reste, nous doutons de l'existence de ces monnoies avec les mots PRINCIPES et AVRASICI, à moins que cela ne soit

(1) *In nomine Domini, anno incarn.. ejusdem* MCCXLII *et* XII *Kal. junii, regnante Friderico Romanorum imperatore, Dom. Raymundo de Baucio aurasicæ principe, Domino Giraudo amico præceptore tenente domum hospitalis in Arausica.*

par une faute des graveurs. Duby dit avoir vu, dans le cabinet de M. de Boulougne, cette pièce au type de Lyon, avec PRINCIPES, et nous la trouvons avec PRINCEPS dans Mader, dont l'exactitude est connue.

8. PRINCEPS. Croix. — AVRASICE. Cornet mal formé, AR. Duby, Suppl. VII, n° 1, d'après Saint-Vincens.

Cette pièce n'est, vraisemblablement, que la suivante dessinée sur un exemplaire fruste ou mal monnoyé.

9.* PRINCEPS. Croix. — AVRASICE. Cornet suspendu à deux cordons. B. (Pl. V, n° 3), Lelewel, I, p. XX.

Seule monnoie anonyme, certaine, des princes d'Orange, avec le type du cornet que nous allons voir figurer sur toutes les monnoies signées, jusqu'à la fin de ce monnoyage.

On a trouvé dernièrement de ces pièces à Espaly, près le Puy, avec des monnoies bien conservées dont la date certaine les place à la fin du XIIe siècle, ou dans les premières années du XIIIe, ce qui concorde très bien avec l'époque à laquelle les princes d'Orange ont commencé à frapper monnoie, ainsi que nous allons le voir tout à l'heure, et avec l'émission présumée des monnoies communes dont nous venons de parler. Il n'y en avoit pas d'Orange, avec noms de prince, et il y avoit seulement quelques légères variétés de coin de celles-ci. (Revue 1838, p. 451.)

§. II. *Maison de Baux.*

L'empereur Frédéric Ier donna en 1178, à Bertrand de Baux Ier du nom, comte d'Orange, le droit de prendre le titre de prince et celui de battre monnoie. C'étoit alors une bonne politique des empereurs d'accorder de semblables priviléges à des seigneurs plus ou moins dépendants de l'Empire, soit pour s'en faire des alliés utiles dans certaines cir-

constances, soit pour faire acte de suzeraineté sur des pays qui échappoient à leur puissance réelle; c'est de là que découloient les droits monétaires de la plupart des prélats et barons de l'est et du midi de la France. Il est vraisemblable que les premières monnoies frappées par les nouveaux princes d'Orange furent les imitations des pièces voisines, ne portant aucun type propre à cette principauté; puis les pièces anonymes que nous venons de voir, au type du cornet, resté l'insigne caractéristique des princes d'Orange.

On a voulu faire remonter l'origine de ce type au temps de Charlemagne, qui fit, dit-on, comte d'Orange, en récompense de sa valeur, Guillaume au court-nez ou *cort-nez*, dont on avoit fait *cornet*. Cette origine fabuleuse, reposant sur un futile jeu de mots, nous paroît inadmissible; nous préférons ne faire remonter ces *armes* d'Orange qu'à Guillaume IV, second prince de la maison de Baux, qui fut surnommé *Del Cornas;* il étoit fils de celui à qui Frédéric avoit accordé le privilége monétaire, et qui vraisemblablement n'avoit frappé que les imitations des monnoies voisines n°s 4 et 5. Il est possible cependant que ce prince ayant déjà placé le cornet sur sa bannière, la première monnoie à ce type ait été frappée à la fin de son règne et au commencement du règne de son fils, jusqu'en 1213, comme nous allons le voir. Cette première monnoie auroit pu être continuée par quelques-uns des descendants de Guillaume IV, de 1219 à 1289, chacun pour leur compte et sans y mettre leur nom, par une convention réelle ou tacite.

Guillaume IV, 1182—1219.

Ce prince fut très en faveur auprès de l'empereur Frédéric II qu'il fut trouver à Metz en 1213; il en reçut, outre la confirmation des priviléges précédents, celui de prendre le

vain titre de roi d'Arles que les foibles princes d'Orange ne purent ni faire valoir ni conserver. Ce fut sans doute à la suite de cette entrevue que Guillaume fit frapper les monnoies suivantes.

10.* PRINCEPS AVRASIC. Monogramme de WILLEM..... — IMP. FREDERICVS : Croix pareille à celle de la précédente pièce. (Pl. v, n° 4.)

11.* Obole de billon aux mêmes types et légendes. (Pl. v, n° 5.)

12.* W. PRINCEPS AVRASIC. Cornet. — IMP. FREDERICVS. Croix semblable aux précédentes. B. (Pl. v, n° 6.)

M. Nogent, d'Orange, possède une variété de cette pièce, un peu plus grande, mieux monnoyée, à meilleur titre et qui semble être d'une fabrication antérieure.

Guillaume IV aura d'abord fait frapper sa nouvelle monnoie avec son monogramme pour type; et voulant ensuite y placer ses armoiries, le monogramme devenu l'initiale de son nom commença la légende, et le cornet, déjà connu sur les monnoies d'Orange, devint le type monétaire. Le nom de Frédéric fut placé sur ces pièces, soit pour faire honneur à l'empereur alors régnant, soit pour rappeler celui qui avoit concédé le droit de frapper monnoie; ce n'en étoit pas une condition formelle puisque les princes suivants s'en dispensèrent.

Raymond I ou II.

13.* DEI GRACIA, dans le champ RA au-dessous d'un cornet. — PRIC. AVRASICE. Croix dans un cercle perlé. B. Bonne fabrication. (Pl. v, n° 7.)

14.* Mêmes types et légendes, cercle perlé entourant les types des deux côtés. Plus petite, mal monnoyée, de cuivre presque pur. (Pl. v, n° 8.)

Ces deux pièces, par leur analogie de module et de type avec les précédentes, semblent appartenir à Raymond Ier ou à Raymond II qui régnoient sur des portions de la principauté d'Orange, avant Bertrand III.

Bertrand III, 1282—1335.

15. B. DI. GRA. PNCPS. AVRA. Cavalier armé courant à gauche; sur son bouclier est un cornet. — MONETA : CIVITATIS AVRASICE. Légende extérieure. SIGNVM CRVCIS à l'intérieur, autour de la croix. (Duby pl. XXVI, n° 5.)

Imitation d'une monnoie de Valenciennes et d'une pièce frappée par Jean II, dauphin de Viennois, de 1307 à 1319.

16. B. PRICEPS AVR. Effigie du prince. — SIGNVM CRVCIS, grande croix, quatre petits cornets aux extrémités des branches, dans la légende (Pl. V, n° 9). B. Cabinet de M. Nogent.

Imitation exacte des monnoies marseilloises de Charles Ier. (V. Duby, pl. XCIII, nos 8, 9 et 10.)

17.* Même légende : au lieu de l'effigie, un cornet avec une petite croix dessous (pl. V, n° 10). Cuivre. Cette pièce est très fruste, incomplète et douteuse.

Bertrand III régna long-temps, il étoit puissant, riche et très protégé par Charles II, roi de Naples et comte de Provence; ce n'est que depuis lui qu'on voit les monnoies des princes d'Orange prendre de l'importance. Le cours de ces monnoies fut autorisé en Provence, c'est ce qui porta ses successeurs, Raymond III et Raymond IV, à copier les types provençaux.

Raymond III, 1335—1340.

18. RAMVNDVS DE BAVTO. Dans le champ, un grand A

renfermé dans quatre demi-doubles cercles, petits cornets dessus et dessous l'A. — PRINCEPS AVRAICE. Croix cantonnée d'un cornet et d'une étoile. AR. Cabinet de M. Nogent. (Pl. v, n° 11.)

19.* RAMVNDVS DE BAVTIO. Grand cornet entre deux étoiles. — DEI : GRA : PRICEPS : AVRA. Croix cantonnée de deux cornets. Belle pièce en argent. (Pl. v, n° 12.)

20. R. DE BAVTIO DEI GRA. Cornet dans un écusson, une étoile de chaque côté. — PRINCEPS AVRAISE. Croix. B. Cabinet de M. Nogent. (Duby, Suppl. vii, n° 3.)

Ces trois pièces, par leur rareté et leur peu de rapport avec les autres types, semblent être de Raymond III qui pourroit avoir également quelques droits sur les suivantes; mais il ne régna que cinq ans et son fils cinquante-trois, ce qui rend plus probable l'attribution à ce dernier des florins et des carlins orangeois et des autres pièces quasi-provençales qui suivent.

Raymond IV, 1340—1393.

21.* R. DI. G. P. AVRA. Fleur de lys des florins de Florence. — S. IOHANNES. B. Le saint debout. Un casque, une étoile, un R, etc.... après la légende. Florins d'or. (Duby, pl. xxvi, n° 8 et 9; Suppl. vii, n° 4). Il en existe, dans le cabinet de M. Nogent, une variété qui est en cuivre doré. Quelquefois un cornet dans la première légende.

Dans les manuscrits de Poulain, à l'hôtel des Monnoies et médailles de Paris, on fait mention de 25 variétés des florins d'Orange, toutes au nom de Raymond et de différents titres. Ces variétés consistent dans les marques monétaires au

commencement et à la fin des légendes, dans des points diversement placés ou dans quelques différences dans la légende.

Des imitations semblables des florins de Florence ont été frappées par tous les rois et les princes jouissant du droit monétaire au XIVe siècle; on en connoît des comtes de Provence, des archevêques d'Arles, des dauphins de Viennois, etc. On peut voir dans les planches de Saint-Vincens une nombreuse suite des florins qui ont eu cours en Provence.

22. Dans les manuscrits de Poulain on trouve la désignation d'un franc à cheval en or de Raymond, prince d'Orange, de la façon de ceux de France, excepté que le drap qui est sur le cheval est semé de cors de chasse au lieu de fleurs de lys. Il en cite trois variétés à 21, 22 et 24 K.

23. RAMVNDVS DEI GRA. PRIC. AVRA. Le prince armé debout sous un portique, le champ semé de fleurs de lys. — XPIC. VINCIT. XPIC. REGNAT. XPIC. IMPERAT. Croix festonnée, dans un cartouche, couronnes et fleurs de lys. AV. Duby, pl. xxvi, nos 6 et 7; variété aux mêmes types avec PRN. AVRIA. — XPC au lieu de XPIC.

Imitation du royal, franc à pied, ou fleur de lys de Charles V (Le Blanc, p. 282), et des mêmes pièces, frappées par Jeanne, reine de Sicile et comtesse de Provence, qui permit, en 1370, à Raymond IV de donner cours à ses monnoies dans les états de cette princesse, comme il faisoit sous les règnes de Charles II et de Robert. Charles V écrivit, au contraire, au prince d'Orange pour faire cesser la fabrication des monnoies *qu'il faisoit contrefaire sur les siennes*. Il est probable que le roi entendoit parler de ces imitations complètes de types et non de véritables contrefaçons.

24. R. D. BAVTIO. PRINCEPS. AVRA. Croix fleuronnée.

— ....VATERIN... DE AVRAICA. Le prince assis entre deux têtes de chien. AR. (Duby, Suppl., pl. VII, fig. 2, d'après Saint-Vincens.)

25. RAMVNDVS DE BAVTIO. Le prince assis, un lion à côté; deux cornets à droite et à gauche. — PRINCEPS AVRASICE. Croix fleuronnée. AR. (Duby, pl. XXVI, n° 4.)

26*. R. PRINCEPS. AVRA. Le prince couronné de roses, assis entre deux chiens. — MONET. CIVITS. AVRA. Grande croix double coupant la légende, des cornets dans les angles. AR. (Duby, pl. XXVI, n° 10.) Il en existe deux variétés où l'on trouve PRNCPS et PRCEPS.

Ces trois pièces sont des carlins, ou lys d'argent, imités de ceux de Charles II et de Robert, rois de Sicile et comtes de Provence (V. Duby, pl. XCV, n°s 4, 13 et 14; pl. XCVI, n°s 1 et 2; Suppl. VIII, n° 6). Raymond étoit d'autant plus intéressé à frapper cette monnoie, qu'étant comte d'Avellino dans le royaume de Naples, ces carlins devoient y avoir cours.

La légende ....VATERIN... DE AVRAICA est une énigme inexpliquée. Duby, qui n'a trouvé nulle part ce mot, dit qu'il ne peut signifier que *prince*. Ce seroit plutôt *principauté*, *gouvernement*, ou le nom d'une monnoie, puisque le mot *princeps* est déjà employé de l'autre côté. Espérons qu'une pièce mieux conservée viendra nous tirer d'incertitude.

§. III. *Maison de Châlon.*

Jean Ier, 1393—1418.

27. IOHANNES DE CABILONE. Le prince debout, armé;

un cornet dans la légende. — DEI GRATIA PRINCEPS. Croix pattée. AR. (Duby, pl. XXVI, n° 13.)

28*. IOHS DE CABILL.... Cornet? Ce type est extrêmement fruste. — DEI. G'. PNS. AVR'. Croix dont les branches sont terminées par des croissants, un point dans le premier canton. Obole de bas billon. (Pl. V, n° 13.)

Existant au Cabinet Royal, en cuivre jadis argenté.

29*. Mêmes types et légendes? en cuivre très fruste. — (Pl. V, n° 14.)

Ce n'est que par analogie des types, et par quelques vestiges de légendes qu'on donne cette pièce à Jean Ier.

Louis de Châlon, 1418—1463.

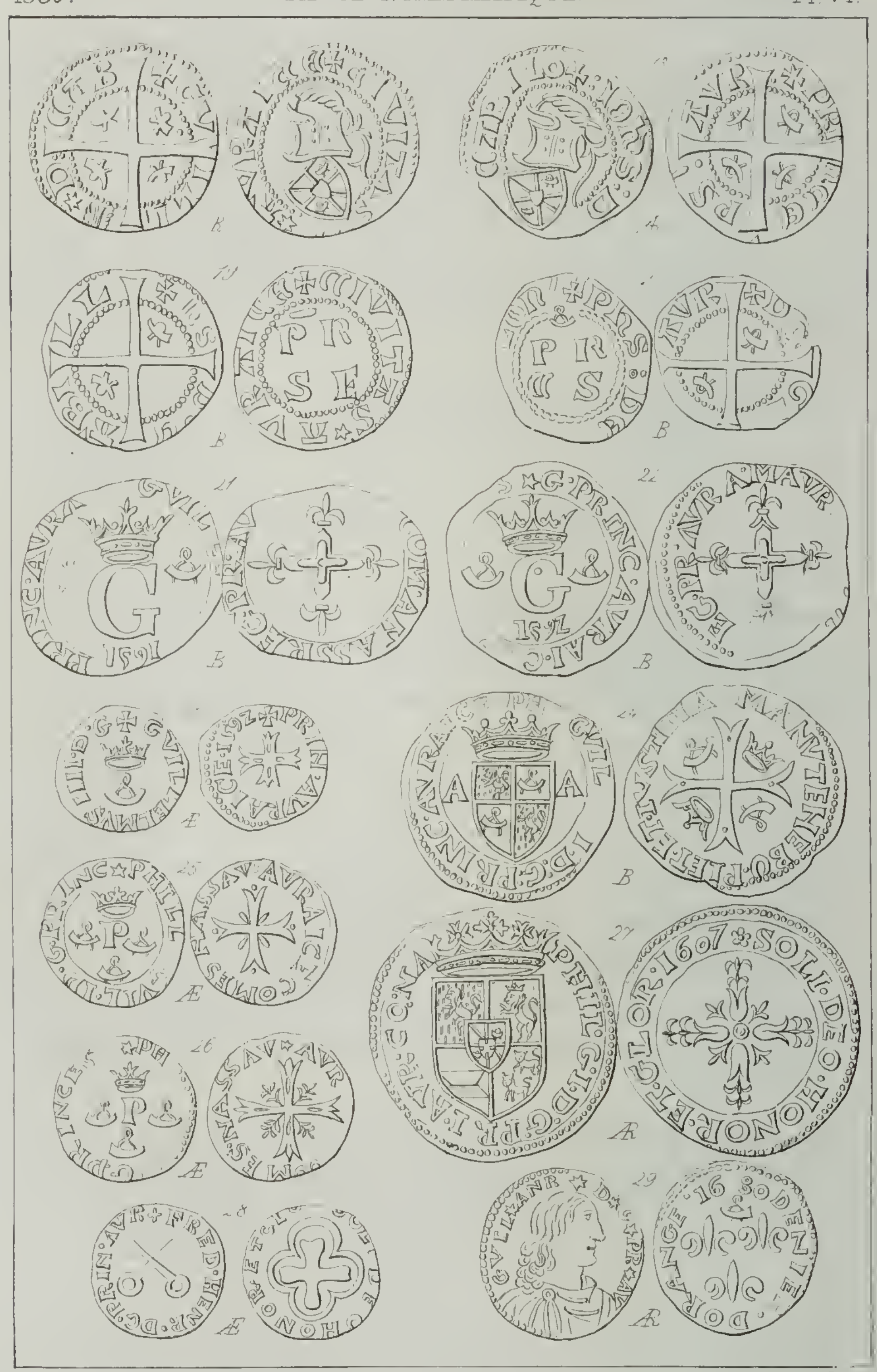
30. LVDVEVS: PRINC: AVRAICE. Écusson avec trois cornets, 2 et 1. — SIT NOME. DNI. BENEDICTV. Croix pattée, cantonnée de quatre cornets. B. (Pl. V, n° 15.) Cabinet de M. Nogent.

Imitation des blancs de Charles VI. Il est à remarquer que les relations des princes d'Orange avec les rois de Naples, comtes de Provence, cessèrent tout-à-coup à l'avénement de la maison de Châlon. Le comté d'Avellino et les autres biens de Raymond IV, en Italie, passèrent à une autre de ses filles, et la bonne harmonie ne régna pas entre les deux branches. D'ailleurs la Provence elle-même fut bientôt acquise aux rois de France.

Il est surprenant que nous n'ayons pas plus de monnoies de Louis de Châlon, qui régna quarante-cinq ans.

Guillaume de Châlon, 1462—1475.

31*. GVILLM. D. CAB.... Croix pattée. — PRICEPS AVRA. Cornet. Cuivre fruste. (Pl. VI, n° 16.)



E.Cartier — Dembour, Metz.

MONNAIES D'ORANGE.

32*. GVILLM. D. CAB. Grande croix pattée, coupant la légende, cantonnée de quatre cornets. — CIVITAS AVRAICE. Écusson armoirié, penché sous un casque à panache. AR. (Pl. VI, n° 17.)

Jean II, 1475—1502.

33. IOH̄S D. CABILLO. Écusson penché comme sur la précédente. — PRINCEPS AVR. Grande croix coupant la légende, cantonnée de quatre cornets. AR. (Pl. VI, n° 18.) Cabinet de M. Faure, de Villefranche.

Philibert, 1502—1530.

34. PHS : DE ......KA... Écusson sous un casque. — PRS AVR..... Grande croix coupant la légende. AR. (Duby, Suppl. VII, n° 5, d'après Saint-Vincens). Une variété plus petite (Ibid., n° 6). Légende effacée du côté du casque. Au Revers, la croix plus petite; deux cornets et un P dans les angles .... AVRA PRS...

Ces deux pièces doivent avoir été dessinées sur des exemplaires très frustes; elles sont fort douteuses.

35*. PHS DE CABILL. Grande croix coupant la légende, cantonnée de deux cornets. — CIVITAS AVRAICE. Dans le champ $\frac{\overline{PR}}{SE}$. Billon. (Pl. VI, n° 19.)

36*. PHS DE C.... LON. Dans le champ $\frac{PR}{CS}$. Petit cornet au-dessus. — DEI GR..... AVR. Grande croix coupant la légende, cantonnée de deux cornets. (Pl. VI, n° 20.)

Ces deux pièces sont très frustes, surtout la dernière, de mauvais billon, gâtée par un réactif violent.

Les cinq princes de la maison de Châlon, qui ont régné à Orange cent trente-sept ans, n'ont laissé que peu de monnoies; ils furent peu riches et peu puissants.

§. IV. *Maison de Nassau.*

Philibert de Châlon étant mort sans enfants, René de Nassau, son neveu par sa mère, hérita de la principauté d'Orange, en vertu de son testament; il n'en fut pas tranquille possesseur, parce que son oncle et lui ayant pris le parti de Charles-Quint, Orange avoit été confisqué par François Ier. Il ne paroît pas qu'il y ait eu de monnoies frappées au nom de René.

Ce prince, mort sans postérité, en 1544, laissa Orange à son cousin Guillaume de Nassau-Dillenbourg, sans égard pour la substitution faite en 1416, par Marie de Baux et Jean de Châlon, en faveur des héritiers de leur fille Alix, mariée à Guillaume de Vienne. Le duc de Longueville, qui en descendoit, s'opposa à cette usurpation; mais il ne réussit pas : Guillaume prit possession d'Orange, en 1559. Toujours occupé des affaires de la république de Hollande, dont il fut stathouder, il dut faire peu de choses dans sa principauté d'Orange; on ne connoît pas de monnoies qu'on puisse lui attribuer. Toutefois il a dû en frapper, car les premières pièces du règne de son fils aîné portent l'initiale de Guillaume, et même son nom dans la légende. Il fut assassiné en Hollande, en 1584.

Philippe-Guillaume, 1584—1618.

37*. GVILL.... PRINC. AVRA.... Grand G couronné entre deux cornets. 1591 dessous. — ....COM. A. NASS. REG. PR. AV. Croix fleurdelisée. B. (Pl. VI, n° 21.)

38*. G. PRINC. AVR... C.. NASS. Grand G couronné entre deux cornets. 1592 dessous. — MAVR.... REG. PR. AVRAI. Croix fleurdelisée. B. (Pl. VI, n° 22.)

39. ....PRINC. AVR... Grand G couronné, M dessous, A à côté. — MAVR. CO.... Croix fleurdelisée. B. (Duby, Suppl. VII, n° 8, d'après Saint-Vincens.)

Ces trois pièces, imitation des gros de Nesle et des *six-blancs* de Henry III, ainsi que des monnoies frappées à la même époque par les légats du pape à Avignon, doivent avoir été frappées sous la régence de Maurice de Nassau, frère cadet de Philippe-Guillaume; ce dernier, à la mort de son père, étoit prisonnier des Espagnols. La pièce suivante est dans la même catégorie, par sa date, quoiqu'elle ne porte pas le nom du régent.

40. GVILLELMVS IIII (ou peut-être DN). D. G. Cornet couronné. — PRIN. AVRAICE. 1592. Petite croix grecque. Æ. (Pl. VI, n° 23.) Cabinet de M. Nogent.

Imitation des liards de Henry III, ainsi que les n°s 25 et 26.

41*. PH. GVILL.... I. D. G. PRINC. AVRAICE. Écusson couronné aux armoiries de Philippe-Guillaume, entre deux A. — MANVTENEBO. PIET. ET. IVSTITIA. Croix cantonnée de deux cornets et de deux couronnes. B. (Pl. VI, n° 24.)

Imitation des douzains de Henry III.

42. PHILLI. GVIL. I. D. G. PRINC. Un P couronné entre trois cornets. — AVRAICE. COMES. NASSAV. Petite croix grecque. Æ. (Pl. VI, n° 25.) Cabinet de M. Nogent. Donnée imparfaitement par Duby. (Suppl. VII, n° 7.)

43. Variété avec la croix ornée de feuilles, fruste. Æ. (Pl. VI, n° 26.) Cabinet de M. Nogent.

44. PHIL. G. I. D. G. PRI. AVR. CO. NA. Écusson armoirié, couronné. — SOLI. DEO. HONOR. ET. GLOR. 1607. Croix fleuronnée. AR. (Pl. VI, n° 27.) Cabinet de M. Nogent.

45. PHILIP. G. I. D. G. PRINC. AVRA. COM. NAS. Buste armé du prince, à gauche. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA. 1607. Écusson couronné. 1607. (Van-Loon, t. II, p. 25.)

Ce teston et le demi-teston existent au Cabinet Royal, qui possède en outre une variété du teston, frappée en or. Mais cette pièce d'or est publiée comme *pistole*, à la suite de l'édit de 1641 sur les monnoies; elle devoit peser 5 d. 4 gr.

Philippe-Guillaume, revenu d'Espagne, épousa à la fin de 1606 une princesse de la maison de Bourbon; ce fut alors qu'il prit réellement possession de la principauté d'Orange, qui, depuis quelques années, avoit été gouvernée en son nom par un gentilhomme protestant, nommé Blacon. Philippe-Guillaume, qui fut toujours catholique, fit depuis sa résidence ordinaire à Orange. Van-Loon donne ce teston comme une médaille frappée en l'honneur de son mariage.

Par arrêt de la cour des Monnoies du 23 octobre 1607, on décria (après en avoir fait faire l'essai) les monnoies d'Orange, c'est-à-dire les doubles et les simples écus, testons, demi-testons et liards, et *certaines pièces de trois sols fabriquées en Orange*. Ces dernières étoient sans doute les monnoies décrites aux n°s 37, 38 et 39.

Maurice, 1618—1625.

46. MAVRITIVS I. D. G. PRIN. AVR. COM. NA. Buste cuirassé, drapé et fraisé. Pour marque monétaire dans la légende un F et un croissant dessous. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA. Écusson armoirié, couronné. 16 18. dans le champ. AR. Grand écu ou rixdale. Cabinet Royal.

Van-Loon, t. II, p. 102, donne cette pièce, sa moitié et son quart, comme ayant été frappés à Orange, à l'occasion

de l'avénement de Maurice, après la mort de son frère, qui ne laissa pas de postérité.

Le quart, module du teston, n'a pas la date. Il existe au Cabinet Royal, frappé en or.

47. MAVRITIVS I. D. G. PRIN. AVR. CO. NA. Tête du prince. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA. 1622. Rosace à huit feuilles et quatre fleurs de lys. AR. (Duby, pl. XXVI, n° 14, tirée du Recueil d'Anvers.)

Cette pièce existe au Cabinet Royal, avec les dates de 1620 et 1622.

48*. MAVRITIVS. I. D. G. PRIN. AVR. COM : Buste fraisé. — SOLI. DEO. HONOR. ET. GLORI. 1622. Croix formée de feuillages, ornée de fleurs de lys à chaque bras (Saint-Vincens, pl. XVI, n° 18). AR.

L'exemplaire que possède le Musée Calvet porte la date de 1625.

49. *f......n.a.* Cor, 3 lys, M cour. — Cor. *soli..... honor et.* Croix ancrée et ornée. Æ.

C'est ainsi qu'est inscrite au Catalogue du comte de Renesse, sous le n° 28513, une monnoie de Maurice de Nassau; c'est sans doute un liard semblable aux n°s 25 et 26 de notre pl. VI.

Frédéric-Henry, 1625—1647.

50*. FRED. HENR. D G. PRIN. AVR. Deux clefs en sautoir. — SOLI DEO HONOR ET GLO.. Croix pattée dans quatre demi-cercles. Æ. Imitation des patards d'Avignon. (Pl. VI, n° 28.)

51. FRED. HENR. D. G. PRIN. AVR. CO. N. F. (Marque monétaire). Buste fraisé à droite. — SOLI DEO HONOR ET GLOR. 1630. Petit cornet. Dans le champ croix fleuronnée et fleurdelisée. AR.

Van-Loon, qui donne cette pièce, t. II, p. 191, dit qu'elle fut frappée à l'occasion de la non réussite de la trahison du gouverneur d'Orange Valkenbourg, qui avoit vendu la ville au cardinal de Richelieu, mais qui fut tué par les habitants fidèles au prince.

52.* FRED. HENR. D. G. PRI. AV. Effigie. — DOVBLE TOVRNOIS 1640. Trois fleurs de lys en fers de hallebardes. Æ.

Duby, pl. XXVI, n° 15. Variété de 1640. PRIN. AVR. id. de 1641. PRI. A. Pl. XXVII, n°s 1 et 2.

Le musée Calvet possède, outre ces deux années : 1637, 1638 et 1642.

Guillaume IX, 1647—1650.

53. GVILLELMVS. D. G. PRIN. AVR. Buste du prince.— SOLI. DEO. HONOR. ET. GLORIA. 1649. Écusson couronné portant trois fleurs de lys surmontées d'un petit cornet. Grand écu d'argent. Au Cabinet Royal.

Duby pl. XXVII, n° 4. Le demi-écu, n° 5 ; le quart, n° 6, sans différences.

54. GVILLELMVS. D. G. PRIN. AVR. Buste armé et à longs cheveux, à droite. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA. FD liés pour marque monétaire. Écusson couronné. Double écu d'or du Cabinet Royal.

55. GVILLELM. D. G. PRIN. AVR. Même tête ; dessous 1649. FD liés. — SOLI DEO. HONOR. GLOR. Quatre N couronnés en croix, cantonnés de quatre fleurs de lys. Doublon en or plus petit que le précédent au Cabinet Royal.

56.* GVILLELM. D. G. PRI. AVR. Buste du prince. — DENIER TOVRNOIS 1650. Trois fleurs de lys. Æ.

Duby, p. XXVII, n° 3. Au Musée Calvet, de 1651 (après sa mort).

Guillaume-Henry, 1650—1702.

57. GVIL. HENR. Dans le champ DVX; sur le côté, à gauche, PRNS AV. Le prince à genoux recevant un étendart d'un saint. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA SIT. Jésus-Christ debout, entouré d'étoiles. Ducat en or; imitation complète des ducats de Venise. (Duby, suppl., pl. VII, n° 9.)

58. GVILLELMVS. HENR. D. G. PRIN. AVR. Buste du prince jeune.—SOLI DEO HONOR ET GLORIA. 1652. AED en monogramme dans la légende. Écusson couronné portant quatre trèfles et un petit cornet. Grand écu d'argent. Duby suppl., pl. VII, n° 10; d'après Kundmann, *Numi singulares*, pl. I, n° 2. Le Cabinet Royal possède ce type à la date de 1651.

59. GVIL. HENR. D. G. PRIN. AVR. Buste du prince jeune. — SOLI DEO HONOR ET GLORIA 1659. Écusson à trois fleurs de lys couronné. Cinquième d'écu d'argent. Duby, pl. XXVII, n° 8; et sous les n°s 9, 10 et 11, trois variétés peu importantes. GVIL. HE. D. G. PRI. A. — SOLI DEO HONOR ET GLO 1659. — GVIL. HEN. D. G. PRIN. AV. — SOLI DEO HONOR ET GL. 1660. — GVIL. HNR. D. G. PRI. AV. — SOLI DEO HONOR ET GLO. 1661.

60. GVIL. HNR. D. G. PRI. AVR. Même tête. — SOLI. DEO. HONOR. ET. GLO. 1666. L'écusson portant des cornets 1 et 4, et des lions 2 et 3. Cinquième d'écu d'argent. (Duby, pl. XXVII, n° 12.)

61.* GVILH. HENR. D. G. PRI. DO. Tête jeune. — DENIER TOVRNOIS 1652. Trois fleurs de lys. Æ.

Duby, pl. XXVII, n° 7. Il y en a de 1650 et de 1653. Le Cabinet Royal en possède un de 1652 frappé en argent.

62.* GVIL. ANR. D. G. PR. AV. Buste armé à longue chevelure. — DENIER DORANGE 1680. Trois fleurs de lys mal formées, surmontées d'un petit cornet. Æ. (Pl. VI, n° 29.)

La principauté d'Orange avoit été confisquée en 1673 par le roi de France, qui fit raser le château et les fortifications. Elle fut rendue au prince en 1678 par suite de la paix conclue avec la Hollande; mais Guillaume ayant usurpé le trône d'Angleterre sur Jacques II, son beau-père, la guerre se ralluma, et nécessairement Orange démantelée échappa à l'autorité de ce prince, qui mourut en 1702 sans laisser d'enfants.

Il avoit institué pour héritier son cousin le prince de Nassau-Dietz, dont la postérité, régnant encore sur la Hollande, a conservé le titre honorifique de prince d'Orange attribué aux fils aînés. Cependant la possession d'Orange fut disputée au prince de Nassau par Frédéric Ier, roi de Prusse, comme plus proche héritier, et par le prince de Conti en qualité d'héritier de la maison de Longueville. Louis XIV, de son côté, prétendit que la principauté d'Orange étoit dévolue à la couronne faute d'hoirs mâles.

Sur ces contestations, il intervint un arrêt du parlement de Paris qui adjugea le domaine utile d'Orange au prince de Conti, et le haut domaine au roi de France, ce qui fut confirmé par le dixième article du traité d'Utrecht. Enfin la principauté d'Orange fut unie au Dauphiné par un arrêt du conseil du 13 décembre 1714. (V. l'Art de vérifier les dates, in 8°, t. X, p. 448.)

E. Cartier.

MÉMOIRES

SUR PLUSIEURS ENFOUISSEMENTS NUMISMATIQUES DÉCOUVERTS DANS LA SOLOGNE BLÉSOISE.

VI.

Monnoies baronales du XIIe siècle, trouvées à Châtillon-sur-Cher, en 1834.

Dans toute la Sologne blésoise, il n'y a pas de territoire plus riche en enfouissements archéologiques, que la rive droite du Cher, sur laquelle passoit la voie romaine de Tours à Bourges, indiquée sur la table de Peutinger. Nous avons déjà signalé, dans notre IIIe Mémoire (1837, p. 241), un des établissements antiques situés sur cette voie, Gièvres, l'ancienne *Gabris* gallo-romaine. Ces voies antiques, comme nous l'avons dit au préambule de nos Mémoires, conservèrent leur importance pendant tout le moyen-âge, et cela explique les nombreux monuments des différentes époques de l'art renfermés dans la terre, sur le parcours de ces vieilles lignes de communications militaires ou commerciales.

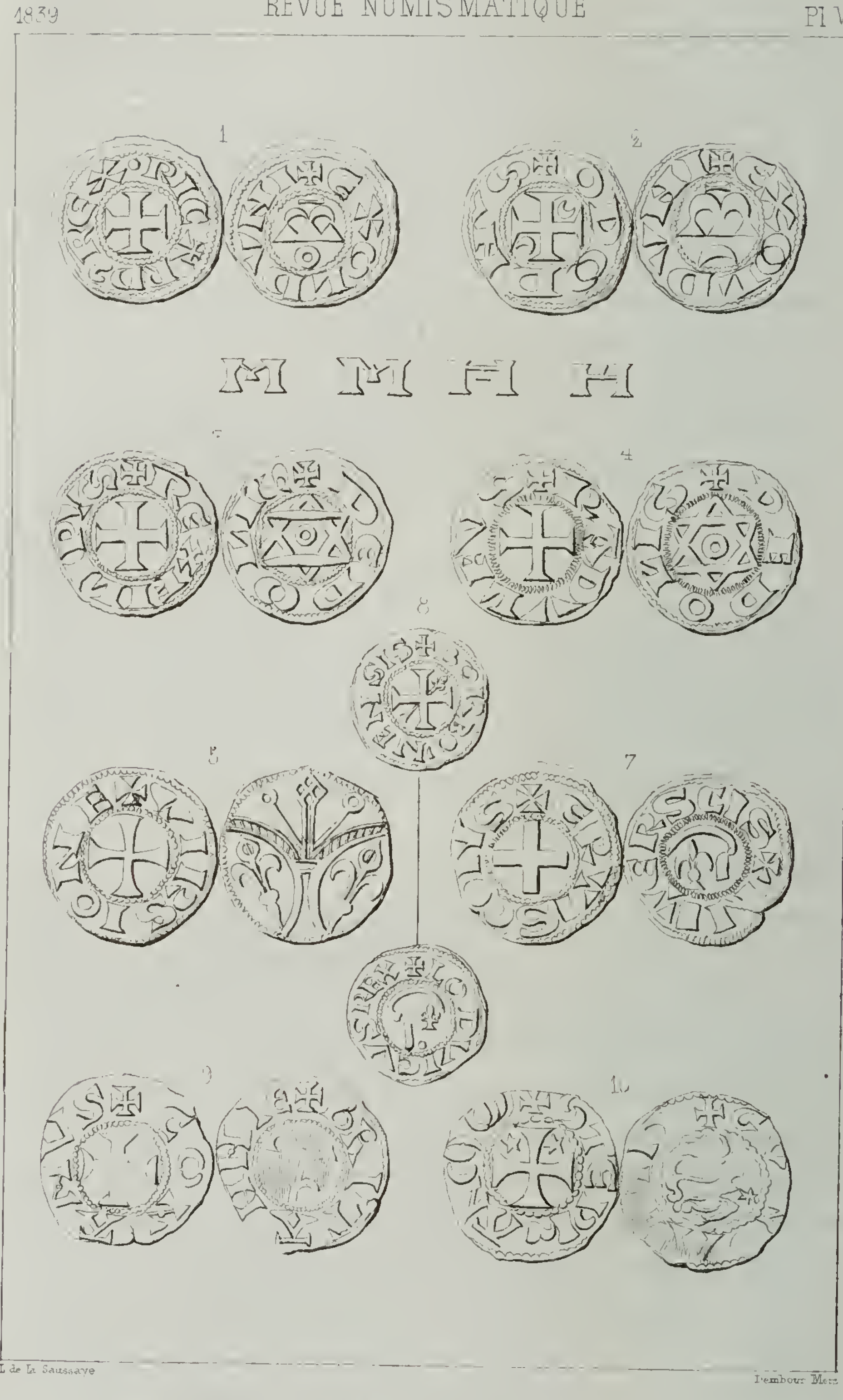
Au mois d'août 1834, un paysan occupé à déraciner une

haye, près de Châtillon-sur-Cher, sur le bord de l'ancienne voie, fit jaillir avec sa pioche une quantité considérable de petites monnoies de billon. Une partie de ces monnoies fut ramassée par les passants, et la masse principale de l'enfouissement, environ 1300 pièces, parvint entre les mains de M. Bardon, maire de Tézée, qui avoit eu l'obligeance de les réunir pour me les adresser ensuite. Dégagées de la terre et de l'oxyde qui les couvroient, ces monnoies se trouvèrent presque toutes dans le meilleur état de conservation. Près de 200 autres, provenant de la même trouvaille, furent recueillies à Celles-sur-Cher, par les soins de M. le docteur Bourgouin; nous savons qu'elles n'ont point présenté de différences avec les nôtres.

La valeur matérielle de ce trésor n'étoit pas bien considérable; 1500 deniers, ou 6 l. 5 s., au prix de 2 l. 10 s. qu'est estimé le marc d'argent au commencement du XIIIe siècle, ne représentent pas plus de 136 francs de notre monnoie. Sa valeur historique est plus grande, et les points de comparaison entre toutes ces pièces, trouvées dans un enfouissement monétaire, dont la date peut être fixée, nous fournira des documents nouveaux pour la classification chronologique de plusieurs monnoies sur laquelle on n'avoit encore que des données incertaines.

Quoique plusieurs des pièces que nous allons décrire aient été publiées par Duby, ou par d'autres écrivains, nous ne craindrons pas d'en donner de nouveau des dessins, soit à cause de l'inexactitude de ceux de Duby, soit en raison de la rareté de plusieurs des ouvrages où se trouvent ceux des autres auteurs. Nous placerons en tête de notre description une monnoie de Richard-Cœur-de-Lion, frappée dans le Berry; sa date ne pouvant être contestée, nous aidera à rechercher celles des pièces qui l'accompagnoient. L'ordre que nous adopterons ensuite sera déterminé par les divers





L. de La Saussaye

Dembour Metz

MONNOIES BARONALES DU XIIe S.

points de rapport qui lieront chaque pièce à celle qui l'aura précédée.

I. RICHARD-COEUR-DE-LION,

comte de Poitou, duc d'Aquitaine, roi d'Angleterre,

1195—1199.

·RICARD' REX entre deux grenetis ; croix dans le champ.

℞. + ЄXOLDVNI entre deux grenetis; dans le champ un caractère figurant le ൬ et l'Є gothiques, au-dessus un ⊢⊣ couché, ou signe d'abréviation, et au-dessous un O ou annelet. — 13 deniers de haut-billon. Poids : 17 gr. — Pl. VII, fig. 1.

M. Cartier a cru qu'on pourroit trouver, dans le type du Revers, le monogramme de *moneta*.

Cette pièce, inconnue à M. Ainsworth (*Anglo-French Coinage*), a été publiée par notre collaborateur, M. Lecointre, dans la Revue anglo-française de M. de la Fontenelle, t. II, p. 352, et pl. II, n° 10; elle avoit été décrite pour la première fois par Jean Chaumeau, sieur de Lassay, en son Histoire de Berry, imprimée à Lyon, l'an 1566. Voici ce qu'il dit de notre monnoie à la page 256 de son livre :

« . . . . Comme j'estoye à cette description, maistre Jean
» Cartal, aduocat à Yssoudun m'enuoya vne petite pièce de
» monnoye d'argent fin, fort antique, trouuée en prenant
» les fondements d'vne maison qu'il faisoit bastir à Yssou-
» dun, en laquelle du costé de la croix est escript RICAR-
» DVS REX: et du costé de la pile EXOLDVNI. Par la-
» quelle ie peux cognoistre que au tēps que ladite ville d'Ys-
» soudun estoit possédée par ledit Richard roi d'Angleterre,
» il faisoit en icelle battre monnoye; qui estoit à ladite ville
» vn priuilège fort spécial. »

En effet, Issoudun, ainsi que plusieurs autres villes du

Berry, qui relevoient des rois d'Angleterre, comme ducs d'Aquitaine, après avoir été prise et reprise plusieurs fois par les François et les Anglois, en 1187 et 1188, fut cédée par Philippe-Auguste, au mois d'août de cette dernière année, à Richard-Cœur-de-Lion, duc d'Aquitaine. On sait que cet abandon passa pour être le prix de la trahison de Richard envers son père. A la conférence tenue l'an 1189, entre Trie et Chaumont, après la mort de Henry II, Richard, devenu roi, rendit à Philippe Issoudun et Graçay. Il s'en empara depuis, en 1194, mais Philippe les reprit aussitôt. Enfin, les deux monarques étant entrés en arrangement, à la suite de cette affaire, on arrêta à la réunion tenue entre Charrost et Issoudun, au mois de mai 1195, un traité de paix qui ne fut signé que le 15 janvier suivant, à Louviers, et par lequel la possession d'Issoudun, Graçay et de tous les fiefs qui en dépendoient, fut de nouveau assurée à l'Angleterre. Les Anglois en jouirent jusqu'au traité de paix de 1200, qui n'étoit en partie que la confirmation de celui de 1195. D'après le traité de 1200, Issoudun et tous les autres fiefs du Berry furent donnés en mariage à Louis de France, depuis Louis VIII, avec la condition de retour à l'Angleterre s'il n'avoit point d'enfants de Blanche de Castille. Depuis cette époque, Issoudun est resté à la France. (V. Dumont et Rymer.)

Ces faits démontrent assez clairement que l'émission de notre pièce anglo-françoise dut avoir lieu dans l'espace de temps qui s'écoula depuis la convention conclue entre Charrost et Issoudun, jusqu'à la mort de Richard, en 1199.

II. EUDES III,

seigneur d'Issoudun,

1167—1199.

+ ODO DN̄S entre deux grenetis; dans le champ,

croix cantonnée d'un croissant aux 2e et 3e quartier.

℟. + ЄXOLDVNI entre deux grenetis; dans le champ, variété de monogramme du denier de Richard, l'annelet est remplacé par un croissant renversé. — 2 deniers. Poids : 20 gr. — *Inédite.* — Fig. 2.

Il y eut trois seigneurs d'Issoudun du nom de Eudes. On ne peut hésiter pour l'attribution de notre monnoie, qu'entre Eudes II qui posséda la seigneurie d'Issoudun, de 1164 à 1167, et Eudes III, son successeur, qui mourut en 1199. La grande ressemblance de fabrique et de conservation de nos deux pièces avec celles de Richard, nous a fait préférer l'attribution à Eudes III. Celui-ci étoit en très bas âge lorsque son père mourut, après deux ans de mariage, et ses monnoies pourroient très bien ne dater que de l'époque à laquelle Richard posséda Issoudun, si l'on devoit reconnoître dans le croissant du Revers un emblème figurant sur les sceaux du roi d'Angleterre et sur les monnoies poitevines de son temps, et indiquant, sur nos deniers, comme sur ces monnoies, la suzeraineté du prince anglois.

Duby cite beaucoup de documents prouvant que les seigneurs d'Issoudun avoient le droit de battre monnoie, et Catherinot dit que de son temps on trouvoit encore en Berry des pièces au coin d'Issoudun; mais aucune de celles des seigneurs de cette ville n'avoit encore été publiée. M. Cartier en possède une de Raoul III (1199—1212), avec les mêmes types que les nôtres.

III. PHILIPPE-AUGUSTE,

roi de France, seigneur de Déols.

1187—1195.

+ RЄX FILIPVS entre deux grenetis. Croix.

℟. DЄ DOLIꝰ (*dominus*) entre deux grenetis; dans le champ, deux triangles équilatéraux, superposés en sens contraire, formant une étoile à six pointes; au centre, un annelet. — 43 deniers. Poids: 18 gr. — Fig. 3.

Cette monnoie, inconnue à Duby, a été éditée en 1832, dans les Annales de la Société académique de Tours, par M. And. Jeuffrain, qui l'a attribuée avec beaucoup de raison à Philippe-Auguste, et à l'époque de la conquête, sur Richard-Cœur-de-Lion, de plusieurs villes du Berry. Les différences que l'on pourra remarquer entre la figure que nous donnons de notre pièce et celle que M. Jeuffrain a donnée de la sienne (n° 15), ne proviennent que de l'inexactitude de son dessinateur. Il n'y a aucune variété dans les monnoies de Philippe frappées à Déols, ni dans celles de Richard frappées à Issoudun; ces pièces n'étant point des monnoies royales ni seigneuriales, mais seulement des signes de suzeraineté, n'ont dû être émises qu'en petit nombre; en effet, sont-elles rares, surtout celles de Richard, qui n'ont pas encore été trouvées ailleurs que dans le trésor de Châtillon. M. Lecointre a aussi publié la monnoie de Philippe, t. II de la Revue anglo-française, p. 353 et pl. 11, n° 8.

Les faits que nous avons rapportés à l'occasion de la monnoie de Richard, font voir que l'émission de la monnoie de Philippe dut avoir lieu, soit en 1187 ou 1188, époques de la prise d'Issoudun, soit depuis 1189, après la conférence de Chaumont, jusqu'à 1195, année du traité de paix conclu entre Issoudun et Charrost.

IV. RAOUL VII,

prince de Déols, seigneur de Châteauroux,

1161—1176.

+ RADVLFVꝰ entre deux grenetis; croix dans le champ.

℟. DЄ DOLIS entre deux grenetis; dans le champ, l'étoile à six pointes, type ordinaire des monnoies de Déols (Duby, pl. CIX, n° 1). — 427 deniers de billon. Poids moyen : 18 gr.

Le trésor de Châtillon renfermoit plusieurs variétés inédites de cette monnoie, nous les rangeons ici suivant leur ordre de rareté.

1° Lettres moins écrasées, étoile plus petite et dont les pointes ne sont pas engagées dans le grenetis intérieur. Cette variété étoit nombreuse. — Poids : 19 gr.

2° Lettres d'une forme plus ancienne, E carré. Variété rare. — Poids : 18 gr.

3° Même fabrique que la précédente. La lettre S n'est pas couchée, ce qui est une singularité dans les monnoies de Déols. Variété très rare. — Poids : 16 gr. — Fig. 4.

La date de l'enfouissement de Châtillon, bien déterminée par l'examen des monnoies précédentes, ne permet pas d'attribuer la totalité de celles de Déols à d'autre prince que Raoul VII, dernier du nom et de la maison, mort en 1176. Il est peu probable, d'ailleurs, que les seigneurs de Déols aient joui du droit de battre monnoie dès le temps de Raoul VI, qui mourut vers le milieu du XIIe siècle, et le trésor de Châtillon eût renfermé des monnoies d'Ebbes II, successeur de Raoul VI et prédécesseur de Raoul VII. L'absence de pièces des seigneurs de Châteauroux, de la maison de Chauvigny qui succéda à celle de Déols, est encore une preuve qu'il ne faut pas chercher dans le trésor de Châtillon des monnoies postérieures à la fin du XIIe siècle, ou aux premières années du XIIIe.

V. HERVÉ I, ou HERVÉ II,

seigneur de Vierzon,

1144—1189, ou 1197—1219.

+ VIRSIONE entre deux grenetis; croix dans le champ.

℟. Grande fleur de lys accostée de deux petites; la grande ressemble à la fleur d'un lys blanc qui auroit été partagée de haut en bas, de manière à laisser voir le pistil et les étamines. — Pièce unique. Poids: 19 gr. — Fig. 5.

Cette pièce, inconnue à Duby, est une variété de celle décrite par M. Cartier, dans son Essai sur les monnoies chartraines, p. 20. M. Cartier pense que le type du ℟. est un monogramme de Hervé, la lettre H formant la base d'un trophée. Mon collègue hésite entre Hervé I[er] et Hervé II, pour son attribution; le premier posséda Vierzon de 1144 à 1189, et le second de 1197 à 1219. Nous allons décrire tout à l'heure des monnoies de Nevers qui n'ont pu être frappées avant 1199; ainsi rien ne s'oppose à l'attribution à Hervé II, vers laquelle incline M. Cartier. Les monnoies de Vierzon sont très rares.

VI. GEOFFROY III.

seigneur de Gien et de Donzy,

1120—1160.

+ GOSEDVS COS entre deux grenetis; dans le champ, croix cantonnée, aux 2 et 3, de symboles qui semblent être les derniers vestiges de l'*alpha* et de l'*omega*. (V. Lelewel, Revue numismatique, 1836, p. 329.)

℟. GIEMIS CA*stro* entre deux grenetis; dans le champ, monogramme imité de celui des Foulques d'An-

jou. (Nos 2 et 3 de Duby, pl. LXXXIII.) — 745 deniers de billon ordinaire et 45 oboles de bas-billon. Poids moyen : 18 gr.

Les deniers de Gien sont peut-être les monnoies les plus communes de toutes celles de nos anciennes provinces; les oboles sont beaucoup plus rares. Duby a rendu la légende du Revers par *Gosedus comes;* peut-être seroit-il mieux de lire, *Gosedus consul.* Plusieurs barons du moyen-âge, notamment les comtes d'Anjou, portent ce titre dans les chroniqueurs; nous allons le retrouver tout à l'heure exprimé par les lettres CONS. sur les monnoies de Hervé IV, seigneur de Gien et de Nevers.

Il s'est rencontré dans l'enfouissement de Châtillon, trois variétés peu importantes des monnoies de Gien; elles ne consistent que dans la forme du M de *Giemis* (V. fig. 6). Une seule de ces variétés (la dernière) étoit rare; mais il y avoit, du reste, une si grande analogie de fabrique entre toutes les pièces, que nous ne pensons pas qu'il faille en donner à un prince antérieur à Geoffroy III, dernier du nom. Le poids des oboles varie de 7 à 10 gr.

Les monnoies de Gien nous offrent un exemple de la persistance des types monétaires auxquels les populations étoient habituées. Depuis 1160, année de la mort de Geoffroy III, il avoit dû être frappé d'autres pièces à Gien, et si le trésor de Châtillon, si riche en monnoies de cette seigneurie, n'en contenoit aucune au nom de Hervé, successeur de Geoffroy, il faut croire que le type primitif avoit été invariablement conservé, comme sur les monnoies de l'Anjou, du Maine, et d'autres provinces.

La seigneurie de Saint-Aignan se trouvant dans la maison de Donzy, et appartenant à Geoffroy de Gien, cela explique comment les monnoies de ce prince étoient en aussi grand nombre dans l'enfouissement de Châtillon, qui se trouvoit

ainsi formé presque entièrement de monnoies frappées par les anciens barons du Berry.

VII. HERVÉ IV,

seigneur de Donzy et de Gien, époux de Mahaut de Nevers,

1199—1223.

+ ЄRVIS CONS entre deux grenetis. Croix.

℞. NIVЄRS CIS (*civitas*). Une fleur de lys accostée à droite d'un I, le tout surmonté d'une espèce de croissant renversé (Duby, pl. LXXXIX, n° 3). — 3 deniers. Poids : 18 à 19 gr. — Fig. 7.

Je crois que ce denier est le même que celui donné par Duby, et que la différence qu'ils présentent entre eux vient de l'inexactitude du dessinateur de Duby; c'est ce qui m'a engagé à donner une nouvelle empreinte de cette pièce. Il est certain que beaucoup de monnoies publiées maintenant ne semblent faire variété avec celles éditées par d'anciens auteurs qu'en raison de l'infidélité de leurs dessins. Duby a lu ERTIS au lieu d'ERVIS, trompé sans doute par la forme douteuse du V, qui est figuré cependant de la même manière dans le mot NIVERS. J'ai déjà proposé de lire CONS*ul*, au lieu de COM*e*S, sur la pièce de Hervé, comme sur celle de son bisayeul, Geoffroy de Gien.

Les monnoies de Nevers sont les plus récentes de celles que renfermoit le trésor de Châtillon. Il ne peut y avoir aucune incertitude sur leur date, puisque Hervé n'a pu battre cette monnoie à son nom qu'après son mariage, en 1199, avec Mahaut de Nevers, fille de Pierre de Courtenay. On remarquera aussi qu'il ne se sert point de son type héréditaire, dans le domaine de sa femme, princesse du sang royal, et cette noble alliance se trouve indiquée sans doute, sur notre monnoie, par la présence de la fleur de lys.

M. Grasset, de la Charité, doit donner, dans la Revue, une explication ingénieuse de l'origine du type des monnoies de Nevers, qui se représente aussi sur celles du Bourbonnois.

VIII, ARCHAMBAUD VIII,

sire de Bourbon,

1172—1200.

+ BORBO'NENSIS entre deux grenetis. Croix cantonnée d'une fleur de lys au premier quartier, et d'un clou au troisième.

℟. + LODVICVS REX entre deux grenetis; dans le champ, une fleur de lys et un I, séparés par un point: au-dessus, une espèce de croissant alongé et renversé, types de la monnoie de Nevers. — 2 oboles. Poids : 8 gr. — Fig. 8.

Une des deux oboles offre pour variété le même type tourné en sens contraire, et trois points ⋮ entre l'I et la fleur de lys. Sur cette variété, la forme des fleurs de lys est dégénérée, celle du Droit ressemble à un trèfle et celle du Revers à une étoile. La pièce donnée par Duby, Suppl., pl. x, n° 7, est un denier dont les différences de type ne sont peut-être dues qu'au peu d'exactitude du dessinateur.

Duby conjecture que ces pièces sont d'Archambaud VI, qui les auroit frappées en 1115, après avoir été rétabli par Louis-le-Gros dans la seigneurie de Bourbon dont il avoit été dépouillé, pendant sa minorité, par Aimond son oncle. Le sire de Bourbon dut, après sa réintégration dans ses droits, rendre hommage au roi, soit que cela eût été convenu d'avance, soit par reconnoissance du service rendu, et notre auteur explique ainsi très ingénieusement la présence du nom royal sur les monnoies du Bourbonnois. La présence de notre

monnoie dans le trésor de Châtillon nous la fait de préférence attribuer à Archambaud VIII, on pourroit reconnoître, dans la fleur de lys, un signe de l'alliance avec la couronne de France, par le mariage d'Archambaud VII, père d'Archambaud VIII, avec la sœur d'Adélaïde de Savoie, femme de Louis-le-Gros.

Les trois pièces des sires de Bourbon, données par Duby, peuvent appartenir aux trois Archambaud. On doit laisser le n° 6 au premier d'entre eux; attribuer le n° 8 au deuxième, qui posséda la seigneurie de Bourbon, de 1117 à 1172; et donner le n° 7 au dernier des trois. Les monnoies des sires de Bourbon sont très rares; dès le XIIIe siècle, ils s'associèrent pour battre, en commun, avec les prieurs de Souvigny dont il va être question dans le paragraphe suivant.

IX. PRIEURS DE SOUVIGNY.

XIIe siècle.

+ SILVINIACO entre deux grenetis. Croix.

℞. SCS · MAIOLVS entre deux grenetis. Tête nue de saint Mayeul, patron de l'abbaye de Souvigny. — 5 deniers. Poids : 17 et 18 gr.

Cette monnoie, donnée par Duby, pl. XVII, n° 10, est très commune et présente peu d'intérêt; c'est une de celles frappées par les prieurs de Souvigny, avant leur association avec les sires de Bourbon.

Les huit monnoies que nous venons de décrire appartiennent aux contrées voisines du lieu de leur découverte; il nous reste à parler de deux autres frappées dans la Bretagne, d'où elles furent rapportées sans doute par les Anglois venus dans le Berry, après s'être emparés des états de Conan IV. Il n'est pas étonnant qu'il ne se soit trouvé qu'un exemplaire de

chacune de ces monnoies dans le trésor de Châtillon, et qu'elles soient un peu plus anciennes que celles frappées dans le pays.

X. CONAN IV,

duc de Bretagne,

1156—1172.

+ CONANVS entre deux grenetis. Croix.

℟. + BRITANNIЄ entre deux grenetis; type fruste. — Un denier. Poids : 16 gr. — *Inédit*. — Fig. 9.

Duby n'a pas donné cette pièce, et elle est probablement inédite. S'il étoit possible de l'attribuer à Conan III, elle seroit extrêmement curieuse, puisqu'on n'en connoît pas de ce prince; mais elle ne l'est guère moins, en l'attribuant à Conan IV, car on n'en a pas encore édité de frappées ailleurs qu'à Rennes (V. Duby, pl. LX, nº 1). On ne parviendra à bien déterminer les pièces appartenant à l'un plutôt qu'à l'autre de ces princes, qu'à l'aide de rapprochements avec des pièces contemporaines. Conan IV avoit été comte de Rennes en 1156, et de Nantes en 1158; ce fut alors qu'il dut frapper ses monnoies comme duc de Bretagne. Henry II, roi d'Angleterre, le déposséda de son duché en 1169, et fit couronner son fils Geoffroy à sa place. Le type de notre monnoie pourroit être le même que celui des pièces de Conan, frappées à Rennes; on peut voir ce qui a été dit de ce type dans la Revue 1836, p. 57 et 58.

XI. ÉTIENNE II,

comte de Penthièvre,

11..—1164.

+ STЄPhAN COM entre deux grenetis. Croix cantonnée de deux étoiles, 1 et 2.

R/. + GVINGAMP entre deux grenetis ; tête barbare tournée à droite ; une étoile vis-à-vis de la bouche. — Un denier. Poids : 16 gr. — Fig. 9.

Cette pièce, d'une très mauvaise fabrique, n'a pas été décrite par Duby, quoiqu'elle soit très commune. M. Jeuffrain, de Tours, l'a trouvée en grand nombre dans l'enfouissement de N. D. d'Oë, et il en a fait dessiner une, n° 1 de la planche qui accompagne son mémoire. C'est sans doute par une erreur typographique qu'elle est attribuée, dans cet écrit, à Étienne III, car il n'y a eu que deux comtes de Penthièvre du nom d'Étienne. L'histoire nous apprend que le dernier mourut l'an 1164, et c'est à peu près tout ce qu'elle a dit de lui.

Nous terminerons notre mémoire en faisant connoître à nos lecteurs un monument monétaire d'un autre genre que ceux que nous venons de décrire, et qui a été trouvé, comme eux, près de la voie romaine de Tours à Bourges ; c'est le sceau des monnoyeurs de Vierzon. Ce sceau, en bronze, offre dans le champ l'écu au lion grimpant, chargé d'un lambel, armes de la maison de Brabant, dans laquelle entra la seigneurie de Vierzon, en 1180, par le mariage de Jehanne, fille unique de Hervé III, avec Geoffroy, fils de Henry III, duc de Brabant. Geoffroy périt en 1302, à la bataille de Courtray, et Vierzon devint le partage de Marie, sa fille aînée; celle-ci étant morte vers l'an 1330, Vierzon, devenu l'héritage de sa sœur Élisabeth, qui avoit épousé Gérard VI, comte de Juliers, passa dans la maison de ce nom. Il est probable que le sceau, dont nous donnons ci-dessous l'empreinte, doit dater du temps de Marie de Brabant, dont Duby nous a donné deux monnoies, au même type du lion grimpant, pl. CIX, n°s 1 et 2. L'inscription du sceau doit être lue ainsi :

+ *Sceel* AV*x* C*om*PAIGNO*n*S DOV S*ar*MA*n*T D*e* FRA*n*CE et D*e* LA MONOIE D*e* V*ier*SO*n*.

L'art du monnoyage étoit exercé jadis par des compagnies, dont les statuts et les priviléges offrent des détails curieux. Les unes étoient d'origine allemande, et les autres d'origine françoise, ou, comme on disoit alors, du serment d'Allemagne ou du serment de France. Nous reparlerons de ces compagnies, au sujet d'une pièce manuscrite, que nous comptons publier dans la Revue, et qui est relative aux priviléges des monnoyeurs du comté de Blois.

L. de la Saussaye.



CHRONIQUE.

Monnoie d'Aquis-Vason. — Nous regrettons de n'avoir pu donner plus tôt à nos lecteurs une lettre adressée à M. de Saulcy, par M. Éloy Johanneau, dans laquelle ce savant fixe, d'une manière incontestable, la véritable position d'*Aquis-Vason*, qui n'avoit pu être déterminée par notre collaborateur.

A M. de Saulcy.

Paris, 1er *mai* 1838.

Monsieur, M. le baron d'Huart, de Metz, en m'apprenant, il y a deux ans environ, que vous veniez d'établir, dans cette ville, une société d'archéologie, dont il faisoit partie, m'avoit inspiré tant d'estime pour vos connoissances numismatiques, que j'ai lu, avec un intérêt particulier, tout ce que vous avez publié en ce genre, dans la Revue numismatique, qui s'imprime à Blois. Cette lecture, ainsi que les encouragements honorables que vos ouvrages ont reçus de l'Académie des inscriptions, n'ont fait que confirmer l'opinion que j'en avois déjà. J'espère donc que vous accueillerez avec d'autant plus de plaisir l'attribution nouvelle, que j'ai à vous proposer du denier carlovingien qui a pour légende, AQUIS VASON, que vous n'avez pas dissimulé, en l'expliquant, tout ce que la vôtre avoit d'incertain, et que je lis dans la Revue de 1837 (p. 6), à l'occasion d'une fausse attribution du baron Marchant, que rectifier une erreur, c'est accomplir un devoir, et que vous serez toujours prêt à recevoir avec reconnoissance la critique

de celles qui vous échapperoient. Mais ce qui m'encourage surtout à cette critique, et à répondre à votre appel, c'est ce que vous dites encore, p. 352, en parlant des six monnoies carlovingiennes inédites, que vous attribuez aux villes de Lucques, de Mayence, de Nantes, de Trévise, de Toulouse et de Vaison.

On lit en effet sur ce denier, comme vous le remarquez, et comme je le vois, pl. XI, n° I, d'un côté AQVIS VASON, en deux lignes, de l'autre HLDOVICVS IMP. Mais *Aquis Vason*, comme vous le soupçonnez, n'est point là pour *Aquis Vasionis*, non-seulement parce qu'on ne connoît pas d'eaux thermales à *Vaison*, mais parce qu'on ne trouve pas d'autres variations de ce nom que *Vasio* et *Vaison*, et l'éthnique *Vasionensis*, *Vasiensis*, *Vasensis*. Quoiqu'il ne seroit point impossible, étymologiquement parlant, que *Vason* fût une des formes du nom de la ville de *Vasio* ou *Vaison*, qui est nommée Οὐασίων, dans Ptolémée, et même de celui de la rivière de l'*Ouveze*, à la rive droite de laquelle l'ancien *Vaison* était placé, je crois cependant pouvoir établir que *Vason*, ou plutôt *Uason*, de votre denier, est l'*OEaso*, de Ptolémée, l'*Easo* de Méla, et qu'*OEaso* est Fontarabie, et non pas *Irun*, comme l'a cru le célèbre d'Anville; de plus, que le nom d'*Aquis Uason*, celui de la ville *OEaso* ou *Easo*, et du promontoire *OEaso* à l'embouchure du fleuve *Uidaso*, et ce dernier nom, sont un seul et même nom, qui n'est plus conservé que dans ceux de la *Bidassoa*, de la *Bidasse* et de la *Vidouze*, que ce fleuve porte aujourd'hui.

Ces trois noms qu'on lui donne, en espagnol et en françois, prouvent déjà que l'*u* d'*Uidaso*, s'est changé en *v* d'abord, ensuite en *b*: ce qui n'est pas extraordinaire chez les *Basques*, dont le nom ancien étoit *Vascones*, et dont Scaliger disoit: *O felices gentes quibus vivere est bibere!* le changement initial de l'*ui- d'Uidaso*, en *vi-* dans *Vidouze*, en *œ-* dans *OEaso*, en *e-* dans *Easo*, en *u-* ou *v-* dans *Uason* ou *Vason*, ne fait donc déjà plus de difficultés, puisque c'est un fait certain, reconnu. Restent celles de la position d'abord d'*OEaso*, puis d'*Uason*, et d'une étymologie, d'une position unique, pour tant de noms de lieux qui paroissent si différents. Essayons de les résoudre.

OEaso, dans Ptolémée, est le nom d'une ville et d'un promontoire à l'embouchure du fleuve *Uidaso*. Ce géographe, comme le dit d'Anville (*Notice de la Gaule*, p. 400 et 401), que j'éclaircis, en l'abrégeant, sépare l'Espagne d'avec la Gaule, par le promontoire *OEaso*, qu'il croit formé par les Pyrénées. De plus, il fait mention d'une ville de même nom qu'il comprend dans les limites de l'Espagne. Méla nomme cette ville *Easo*, car en plaçant les deux villes *Easo* et *Iturissa* sur le fleuve qu'il nomme *Magrada*, il est évident que ce fleuve est le même que celui qui est nommé *Uidaso* par Ptolémée. Enfin Strabon (L. 3) indique une ville voisine de l'Océan, et précisément aux confins de l'Aquitaine et de l'Ibérie, dont le nom, qui se lit *Idanusa* dans le texte grec que Xylander a traduit en latin, est *Oidasune*, selon plusieurs manuscrits, comme Casaubon en avertit, et pareillement selon la version latine qui a précédé celle de Xylander.

« Or, je remarque, ajoute d'Anville, que je cite ici textuellement, que le nom d'*Oidasun* (*Oidasune*) et celui d'*Uidaso* sont évidemment les mêmes, et conséquemment la ville que place Méla sur la rivière qui porte le nom de *Uidaso*, doit être la même qu'*Oidasun*, comme elle ne diffère point d'*OEaso*, que cite Ptolémée. Je pense qu'il faut trouver cette ville dans la position d'*Irun*, près de Fontarabie, plutôt que dans celle de Fontarabie, quoique aujourd'hui Irun soit un lieu peu considérable sur le bord du *Uidaso*. Une pointe de terre qui déborde l'embouchure du *Uidaso*, du côté de Fontarabie, et que l'on nomme *pointe de Figuéra*, paroît être le promontoire *OEaso* de Ptolémée.... Ce seroit en vain qu'on en chercheroit quelque autre aux environs. »

Je crois, comme le savant géographe que je viens de citer, que le promontoire *OEaso* est en effet la pointe de Figuéra, et le fleuve *Uidaso* la Bidassoa; mais je ne suis plus d'accord avec lui, quand il prétend trouver la ville d'*OEaso* ou *Easo* dans la position d'Irun. Eclairé par ce rapprochement et cette lumineuse discussion des trois passages de Ptolémée, de Méla et de Strabon, et surtout par l'étymologie qui est pour moi un fanal sûr, un guide presque infaillible, parce qu'elle est jointe à beaucoup d'expérience dans cette science, je vais prouver et démontrer de plus, qu'*Idanusa*

et *Oidasune* sont un seul et même nom avec *Uidaso*, *Œaso* et *Easo*, et avec *Aquis Uason*, et que tous ces noms si différents en apparence, ont une même origine, une étymologie unique, quoique appliqués à des lieux différents, à une ville, à un promontoire et à un fleuve; qu'*Œaso* de Ptolémée, *Easo* de Méla, sont la même ville que *Aquis Uason* du denier de Louis-le-Débonnaire; et qu'*Aquis Uason*, et par conséquent *Œaso* ou *Easo*, sont aujourd'hui *Fontarabie*.

1° *Idanusa* est évidemment le participe présent féminin d'οἰδάνω, qui, ainsi que οἰδαίνω et οἰδάω signifie se gonfler, s'enfler, grossir, être enflé ou sujet à l'être: on trouve dans Henry Etienne, qui cite Aratus, οἰδάνουσα θάλασσα, *inflatum mare*, *tumidum mare*. 2° *Oidasune* n'est qu'une métathèse, une forme différente du même mot ou de celui d'*Uidaso*, ou plutôt un substantif inusité en-συνη, dérivé d'οἰδάω. 3° *Uidaso* en latin, pour Οἰδάζων en grec, doit être aussi le participe présent d'οἰδάζω dérivé inusité du même verbe radical, et signifier au masculin, comme *Idanusa* au feminin, qui s'enfle, grossit, ou qui est enflé, grossi, sans doute parce que le fleuve de ce nom est sujet à s'enfler par la fonte des neiges des Pyrénées, *confinia propter ninguida Pyrenes*, dit Ausone; il en descend, comme la rivière de la *Nive*, qui y prend sa source du côté opposé, et dont le nom vient de *nix*, *nivis*, la neige, la neige fondue. *Idanusa* est donc le même nom qu'*Oidasune*, et *Oidasune* le même que *Uidaso*. 4° Il est facile de voir maintenant qu'*Œaso* et *Uason* ont la même origine, et par conséquent la même signification; qu'ils viennent l'un de *Uidaso* au n., l'autre d'*Uidasonis* au g., par la perte ordinaire du *d* entre deux voyelles, et la contraction qui s'ensuit alors, comme dans *rire* de *ridere*, *voir* de *videre*, *choir* de *cadere:* seulement la forme d'*Uason*, plus contractée, est postérieure à celle d'*Œaso*, puisqu'elle a pris la finale *-on* des cas obliques d'*Uidaso* ou d'*Œaso*, et changé ou contracté l'initiale *œ-*, ou *ui-*, en *ou*, qui s'écrit *u* en latin; car, comme je l'ai dit plus haut, *Uason* est la véritable orthographe, et non pas *Vason*.

Je prévois que toutes ces permutations pourront paroître des tours de force à tous ceux qui ne sont pas très expérimentés dans les révolutions onomatiques, à des savants même qui sont

aveuglés par un amour de prédilection pour une prétendue langue cantabre ou celtique; mais ce sont des faits incontestables, et qui s'expliquent très naturellement par les organes de la parole; et ces prétendues langues primordiales ne sont que des patois formés dans le moyen-âge par des gosiers différents, des débris des deux langues classiques anciennes, comme tous les autres dialectes de l'Europe. Ils n'ont donc rien à faire ici, puisque tous ces noms de lieux, excepté peut-être celui d'*Uason*, se trouvent dans des écrivains bien antérieurs à leur formation, ou plutôt à la corruption plus ou moins grande de ces belles langues. Mais continuons.

Puisque le nom de la ville *Œaso* vient de celui du fleuve *Uidaso*, et a la même signification, cette ville doit être sur ce fleuve, comme l'indiquent Ptolémée et Méla, ainsi que celle d'*Aquis Uason*, dont le nom a la même origine. Par conséquent, ces deux villes n'en doivent faire qu'une. Mais quelle peut être aujourd'hui cette ville *Œaso* ou *Uason?* Est-ce Irun, comme le prétend d'Anville? Est-ce Fontarabie, comme je le crois? Deux motifs puissants m'ont décidé pour cette dernière, la position et le nom.

Le premier, la position: la position de Fontarabie convient bien mieux en effet que celle d'Irun, parce qu'elle est plus rapprochée que celle d'Irun, du promontoire *Œaso*, et de l'embouchure du fleuve *Uidaso*, qui a donné son nom à la ville et au promontoire *Œaso*. C'est sans doute ce qui a fait dire aussi à Oihenard, *Oidassunæ urbis situs Fontarabiæ convenit.* (Voy. p. 87 et 165 à 168, *Notit.Vascon.*) Le second, le nom: la ville qui a succédé à celle d'*Œaso*, ou d'*Aquis Uason*, a dû en prendre le nom ou un nom analogue, et en effet la signification du nom de *Fontarabie* est analogue à celle du nom primitif *Œaso* et surtout à celle d'*Aquis Uason*, dont le surnom *Aquis* indique qu'il faut trouver pour remplacer cette ville un lieu d'eaux, de fontaine, un lieu auquel ce surnom puisse s'appliquer, soit que ce lieu ait des eaux minérales, comme ceux d'*Aquæ Tarbellicæ* ou Dax (d'*Ax*), d'*Aquæ Bormonis* ou de Bourbon-l'Archambault, d'*Aquæ Borvonis* ou de Bourbon-les-Bains, d'*Aquæ Nisineii* ou de Bourbon-Lancy, d'*Aquæ Convenarum* ou de Cap-Bern, d'*Aquæ Helveticæ* ou de Baden,

d'*Aquæ Neræ* ou de Néris, d'*Aquæ Segeste* ou de Ferrière, d'*Aquæ Segete* ou d'Aissumin, d'*Aquæ Sextiæ* ou d'Aix, d'*Aquæ Siccæ* ou Seiches, d'*Aquæ Voconiæ* ou Caldes, d'*Aquæ Ilixonis* ou Bagnère de *Luchon*, d'*Aquensis Vicus* ou Bagnères, etc., tous lieux de l'ancienne Gaule romaine, dont la détermination est certaine; soit plutôt qu'il y ait seulement une fontaine remarquable, pour justifier le surnom d'*Aquis*. Or, c'est ce qu'on trouve, je présume, à Fontarabie, et non pas à Irun, ni à *Vaison*, que je sache. Montrons maintenant comment le nom de Fontarabie est en effet analogue et au nom d'*Œaso*, et à celui d'*Aquis Uason* surtout, et indique une même position.

La ville de *Fontarabie* est nommée, en espagnol, *Fuenterabia*, et en basque *Ondarrabia* ou plutôt *Hondarrabia*, par le changement ordinaire de l'*f* latin en *h*, dans ces deux langues : son nom doit donc signifier *la fontaine de la rage*, qui guérit de la rage, comme celle de Saint-Hubert, qui est au milieu de la forêt des Ardennes, sans doute parce que, d'après la connoissance que j'ai du génie allégorique de l'antiquité, la ville de Fontarabie est sur les limites de la France et de l'Espagne, qu'elle est la clef de l'Espagne, comme la ville de Saint-Hubert, qui étoit autrefois aux *fines* de la Germanie inférieure et de la Belgique seconde, est sur la limite de la France et du duché de *Luxembourg*, dont le nom vient du grec λύσσα, rage, et signifie aussi ville de la rage. Ce qui le prouve, c'est que c'est avec le symbole de la clef, avec une clef rougie au feu et imprimée sur le front, qu'on croit encore pouvoir guérir la rage, et que saint Hubert est le patron des chasseurs. Je donnerai ailleurs l'origine de cette croyance superstitieuse.

D'autres fontaines, en France, comme celle de *Fontrabious* ou *Fontrabiosa*, dans le département des Pyrénées-Orientales, portent le nom de *fontaine enragée*, pour leurs crues extraordinaires, qu'on regarde comme des signes d'abondance ou de disette. Je ne sais s' c'est une cause semblable, ou celle bien plus probable que je viens d'assigner, qui a donné le nom à *Fontarabie*, car j'ignore tout-à-fait quelle est la nature de la fontaine si elle a des crues, si elle est intermittente, si elle est chaude ou froide, sulfureuse ou gazeuse, ferrugineuse ou saline, et même

s'il y en a une, quoique son nom ne me permette pas d'en douter? Je ne connois nullement la localité, parce que je n'y suis jamais allé, que je n'ai pas de livres de géographie assez détaillés, sous ma main, qui puissent m'en instruire, et que la table Théodosienne, qui eût pu m'apprendre s'il y avoit à *Œaso* ou *Aquis Uason*, un établissement thermal, puisqu'on y voit figurés toutes ces sortes d'établissements, me fait aussi faute: l'Espagne manque, comme vous savez, à cette carte, ainsi que la Grande-Bretagne. Mais il suffit, je crois, pour déterminer la position d'*Aquis Uason* à Fontarabie, en attendant de plus amples renseignements, que cette ville soit sur le *Uidaso*, près de son embouchure, qu'il y ait une fontaine, et une fontaine assez remarquable pour lui donner son nom, et un nom analogue, à celui d'*Aquis Uason*, et à celui du fleuve *Uidaso*, sur lequel cette ville est placée.

Ce nom de *Fontarabie*, ou fontaine de rage, pourroit tenir encore à quelque croyance populaire semblable à celle qui a fait nommer *Fosse d'Yonne*, la belle et profonde fontaine de Tonnerre, qui a donné à cette ville le nom grec de *Tornodorum*, lequel vient de τορνῶν ὕδωρ, l'eau qui tourne en rond, la fontaine ou fosse ronde, tournée au tour comme une coupe, et qui est en effet l'un et l'autre. Ce qui semble indiquer qu'on croyoit autrefois que cette fontaine, qui est sur le bord de l'Armançon, comme celle de Fontarabie est sur le bord de la Bidassoa, et qui forme dès sa source un assez gros ruisseau pour faire tourner un moulin, provenoit de la rivière d'Yonne, en passant sous terre et sous la rivière du Serin qui la sépare de celle d'Yonne, dont elle est bien à 10 à 12 lieues, si je ne me trompe. C'est ainsi que les anciens croyoient que le fleuve Alphée venoit du Péloponèse en Sicile, en passant sous la mer, sans y mêler ses eaux, ni en contracter l'amertume, pour se joindre amoureusement à la nymphe de la fontaine Aréthuse, à Syracuse. Ceux qui connoissent Fontarabie, diront si j'ai deviné juste, si c'est quelque cause semblable, qui a fait donner à sa fontaine le nom singulier de *Fontaine de rage*, lequel justifie, au reste, quelle qu'en soit l'origine, celui d'*Aquis Uason*, que cette ville portoit du temps de Louis-le-Débonnaire.

Il me paroît donc certain, monsieur, que le denier de cet empereur, qui a pour légende *Aquis Uason*, et que vous avez attribué à la ville

de *Vaison*, faute de mieux, et sans en être satisfait, doit l'être à celle d'*OEaso*, qu'*OEaso* est la même ville qu'*Aquis Uason*, et qu'*Aquis Uason* est Fontarabie. Je crois donc avoir déterminé non-seulement la vraie position d'*Aquis Uason*, dont le nom même étoit inconnu à d'Anville, mais celle d'*OEaso*, sur laquelle ce géographe, qui avoit autant de sagacité que de science, s'étoit mépris. C'est qu'en effet il ne suffisoit pas pour résoudre ce problême difficile, que la détermination d'*Aquis Uason* compliquoit encore, d'avoir fait une étude spéciale et profonde de la géographie ancienne; il falloit y joindre celle des langues et des étymologies, qui révèlent souvent, comme ici, les positions des lieux, par les significations des noms. Puissé-je, monsieur, l'avoir résolu de manière à vous satisfaire, ainsi que tous les lecteurs de la Revue numismatique. Je serois bien flatté d'obtenir leur suffrage et en particulier le vôtre.

Mais je crois devoir encore, en finissant, prévenir une objection que vous pourriez me faire, en lisant dans la Notice des Gaules, de d'Anville, à l'article *Suessones*, que le nom de ce peuple qui est devenu celui de la ville de *Soissons*, est écrit *Ouessones* (Οὐέσσονες;) dans Ptolémée, et que cette ville paroît nommée *Uesona* par Radbert, abbé de Corbie, né dans le Soissonois, et qui écrivoit vers le milieu du IXe siècle. Je connoissois, depuis près de cinquante ans que je m'occupe de la géographie des Gaules, cette variation du noms des *Suessones*, d'où pourroit s'être formée en effet celle d'*Uason*. Mais outre qu'il faut lire, Συέσσονες pour Οὐέσσονες, qui étoit sans doute écrit COYЄCCONЄC, *Suesona* pour *Uesona*, le même motif qui vous a fait douter de votre propre attribution du denier carlovingien, qui porte la légende *Aquis Uason*, à la ville de *Vasio*, m'auroit empêché de l'attribuer à la ville d'*Uesona*; c'est que je ne connois pas plus d'eaux minérales dans l'une que dans l'autre.

Eloi Johanneau.

— Quelques fautes graves se sont glissées dans le dernier numéro de la Revue, principalement dans la partie consacrée aux monnoies du moyen-âge, et je dois m'avouer coupable de n'avoir pas bien lu les épreuves; c'est moi qui en suis la première victime; car, au

commencement de ma note, p. 43, on me fait dire précisément le contraire de ce que je voulois dire et de ce que j'avois vraisemblablement écrit. Il faut lire : « La monnoie frappée par Eudes II me paroît un premier essai de l'usurpation du droit monétaire, etc., au lieu de *ne paroît pas.* » Je prie nos souscripteurs de corriger sur leur exemplaire cette faute, qui, non-seulement dénature ma pensée, mais encore rend la phrase tout-à-fait obscure. Dans la même note, avant-dernière ligne, au lieu de 1225, lisez : 1125.

Dans la note de M. Bouillet, sur la trouvaille de Puy-Clermont : Un denier frappé à Arles a été donné à Philippe-Auguste, ce qui seroit certes une pièce bien rare et très précieuse ; mais il faut lire Arras. — C'est la pièce que j'ai publiée dans la Revue (1838, pl. III, n° 5). La pièce d'Auxonne, que nous publierons incessamment, porte AVSONIENSIS, au lieu d'AVSONNENSIS.

Ces erreurs, que nous regrettons de voir se répéter, sont causées par la séparation forcée des Directeurs de la Revue, par l'éloignement des auteurs, dont les manuscrits ne sont pas toujours faciles à lire, et par la promptitude avec laquelle je suis quelquefois forcé de renvoyer les épreuves à l'imprimerie. Nous redoublerons de soins pour rendre ces erreurs moins fréquentes. E. C.

— Les études numismatiques viennent de recevoir un nouvel encouragement dans les élections d'Associés correspondants, faites par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pendant le mois de mars dernier. Voici la liste de ces correspondants suivant l'ordre de leur nomination : MM. de la Saussaye, à Blois ; de Saulcy, à Metz ; de Gerville, à Valognes ; Prinsep, à Calcutta ; Micali, à Florence, et Borghesi, à Saint-Marin.

Bulletin bibliographique.

Bulletin de la Société Bibliophile historique, année 1837-1838, 3e trimestre. Paris, Ducessois, in-8°.

La Société Bibliophile historique, formée il y a quelques années

par des étudiants en droit, qui ont eu la bonne pensée d'employer à des travaux littéraires et historiques, les loisirs dangereux que leur laissent les cours publics, s'occupe peu de numismatique, mais plus spécialement de recherches sur les antiquités et les anciennes annales de nos provinces. Nous sommes heureux qu'un article, tout-à-fait de notre compétence, soit venu nous mettre à même de faire connoître cette louable association, dans laquelle nous comptons comme souscripteurs et collaborateurs MM. Bourquelot et Duchalais. Ce dernier a lu, dans la séance du 25 juillet 1838, un mémoire imprimé dans le Bulletin sous ce titre : Attribution à la Canourgue et à Bannassac des monnoies mérovingiennes, portant pour légende BANNACIACO et GAVALETANO. BAN. Si ce mémoire nous eût été destiné, nous l'eussions inséré en entier. Nous allons en donner des extraits propres à bien faire connoître les raisons sur lesquelles M. Duchalais appuie son attribution.

» Il existe plusieurs monnoies mérovingiennes, portant pour légende, tantôt au Revers BANNIACIACO, BANNACIACO, BANNACACO; tantôt BAN au Droit et GAVALETANO au Revers, ou avec GAVALETANO BAN à l'exergue. Bouteroue, Le Blanc, Mader, Lelewel, et d'autres, ont publié quelques-unes de ces monnoies, qui du reste sont bien connues, et attribuées par les uns à Bagneux près Paris, et par les autres à Bagnols et à Javouls en Gévaudan. Toutes cependant offrent le même type, présentent le même aspect, et semblent sorties du même atelier monétaire. Mais où est cet atelier? A Bagneux, à Bagnols ou à Javouls? Un examen attentif nous a fait douter des attributions déjà proposées, et nous croyons pouvoir avec plus de raison restituer ces monnoies à *Bannassac* et à *la Canourgue*, petites villes de l'ancienne province de Gévaudan, aujourd'hui enclavées dans le département de la Lozère, arrondissement de Marvejols.

» Le Blanc, qui connoissoit les deux premières légendes, donne les tiers de sol qui les portent à Cherebert Ier, et les attribue à Bagneux près Paris, où *ce prince*, dit-il, *avoit accoutumé de demeurer*, et pour autorités il cite Hadrien de Valois et Mabillon.

» Mabillon cependant ne dit rien de cela, et dans le chapitre de sa *Diplomatique*, que dom Germain a consacré au palais de nos

rois, le nom de *Bannaciaco* n'est pas même prononcé. Quant à Hadrien de Valois, voici ce qu'on trouve dans son *Rerum francicarum* (p. 15) *Extant hodieque Luteciæ Parisiorum nummi aurei Chariberti Banniaciaci percussi, quod est nomen villæ regiæ in agro Parisiaco in quâ Charibertus versari consueverat.* Mais il ne dit pas où il a trouvé que Cherebert habitoit Bagneux, ni pourquoi *Banniaciacum* est le même que ce village; pas plus que Bouteroue, qui avant lui avoit toujours, sans aucune preuve, affirmé la même chose (p. 247). Des faits de cette nature cependant veulent, pour être adoptés, autre chose qu'une simple affirmation.

» Le premier titre qui parle de Bagneux ne remonte qu'à Charles-le-Chauve, et l'appelle *Baniolum.* Plus tard, pendant les XII[e] et XIII[e] siècles, Bagneux est désigné dans les chartes sous les noms de *Balneolum* et *Baniolæ*, noms bien différents de *Bannaciaco.* (Lebœuf, t. IX, 406.)

» L'opinion qui donne à Bagnols en Gévaudan les monnoies de Bannaciaco, repose sur des bases à peu près aussi solides. Admise par tout le monde, on ne sait d'où elle vient, et nous n'avons pu trouver quelle étoit son origine. Si on s'est fondé sur l'analogie des mots *Bagnols* et *Bannaciaco*, c'est une erreur qu'il est facile de détruire. Bagnols, en effet, possède des eaux minérales fort estimées, et doit probablement son nom à cette circonstance. Dans cette hypothèse, Bagnols se traduiroit en latin par *Balneolum.* Or, d'après une règle étymologique presque invariable, les noms de lieu qui, en basse latinité, se terminent en *acum*, se traduisent en françois de ce côté-ci de la Loire par *y*, *ay*, tandis que dans le midi de la France, ils se changent ordinairement en *ac* : *Soliacum*, *Sully*, *Souliac*; *Clariacum*, *Cléry*, *Clariac.* Le savant abbé Lebœuf l'avoit bien senti, lorsque, dans son Histoire du diocèse de Paris, il s'attachoit à prouver que les monnoies de *Bannaciaco* n'avoient pas été frappées à Bagneux. « Le P. Daniel, dit-il, pense que Bagneux existoit dès » le VI[e] siècle, et que c'étoit là que fut battue une pièce de mon- » noie du roi Caribert, sur laquelle on lit *Bannaciaco;* mais je suis » persuadé qu'il faut aller chercher ce *Bannaciacum* bien loin de » là, et que ce terme n'a pas dû former *Bagneux*, mais *Bannoy*, » *Bannacé* ou *Bagnac.* »

» Persuadé, comme Leboeuf, de la fausseté de l'attribution à Bagneux et à Bagnols des monnoies portant pour légende *Bannaciaco*, nous avons cherché une attribution meilleure, et nous avons cru la trouver en donnant ces pièces à *Bannassac*. Dans une charte de 1058, en effet, la viguerie de Bannassac est appelée *vicaria Bannassense*, et dans une autre charte de 1060, *vicaria Bannacienci* (Vaissette, Hist. du Lang., II, 2 et 228). Or, les adjectifs *Bannassensis* et *Bannaciencis* doivent être formés des substantifs *Bannassacum* et *Bannaciacum*, qui font *Bannacaco*, et *Bannaciaco* à l'ablatif. Notre leçon est donc incontestablement préférable aux deux autres, sous le rapport étymologique, puisqu'elle ne blesse en rien les règles de la traduction des mots de la basse latinité.

» Nous devons cependant dire que, dans l'acte de donation de l'église de la Canourgue à Saint-Victor de Marseille (1060), le pays de Bannassac est appelé *Pagus Bearnecensis* (Gall. Chr., t. I, p. 23). Mais il est évident qu'il y a une faute de copiste. Les auteurs du *Gallia Christiana*, on le sait, travailloient sur des copies souvent inexactes, tandis que D. Vaissette, qui a employé vingt-cinq années à faire son histoire, et dont tout le monde connoît l'érudition, étoit plus à portée que personne de juger de l'exactitude des textes, que sans doute il avoit collationnés lui-même. Dans tous les cas, nous aurions deux preuves contre une, et une foible.

» Les monnoies portant pour légendes GAVALETANO BAN nous avoient engagé à chercher *Bannaciaco* en Gévaudan plutôt que partout ailleurs. Cette dernière légende, en effet, est explicite; *Gavaletano* ne peut signifier que Javouls ou le Gévaudan lui-même. Bouteroue l'avoit bien senti; aussi distinguoit-il deux endroits du noms de Bannaciaco : *Bannaciaco*, tout simplement, Bagneux; et *Gavaletano Ban*, Bagnols. Les numismatistes modernes, au contraire, et entre autres Lelewel et Eckart, attribuoient ces monnoies à Javouls, et regardoient *Ban* comme le nom du monétaire qui les avoit fait frapper. Un heureux hasard est venu confirmer notre hypothèse, et rendre à *Bannaciaco* les monnoies portant pour légende *Gavaletano Ban*. Nous avons trouvé au Cabinet du Roi deux triens encore inédits, sur l'un desquels on lit au Droit MAXIMINVS MO, et au Revers GAVALETANO F.; et sur l'autre MAXI-

MINVS MO — BANNACACO FII, à l'exergue BAN. Ces deux tiers de sol ont absolument le même type, et ont évidemment été frappés par le même monétaire. Rapprochées des autres, il devient manifeste que toutes ces pièces ont été fabriquées dans le même lieu; que *Ban* n'est pas le nom d'un monétaire, mais l'abréviation de *Bannaciaco*, et qu'enfin la légende doit se lire ainsi : BAN*naciaco in* GAVALETANO, à Bannassac en Gévaudan. Les noms de provinces et de peuples sont, il est vrai, très rares sur les monnoies mérovingiennes. Cependant on en connoît quelques exemples : GEMETICO CAL*etorum*, Jumieges, dans le pays de Caux; ALBIVIIENSE, l'Albigeois; *Vellavos*, le Velay...... Mais quand même on diroit que Maximinus battoit monnoie à la fois à Bannaciaco et à Gavaletano, une autre preuve nous démontreroit d'une manière irrécusable, qu'ici il est question de Bannassac, et non d'un autre lieu; cette preuve nous la tirons de Lelewel lui-même. Dans sa Numismatique du moyen-âge, il a publié une curieuse monnoie portant pour légende, d'un côté SCI MARTINI, et de l'autre BANNACIACO FIIT. Bannassac possède justement, ou possédoit autrefois une église dédiée à saint Martin, et le culte de ce saint paroît y avoir existé de toute antiquité. « *In oppido Banacensi*, dit » Dusaussay (Martyrolog. Gall., Suppl., p. 1079). Et d'après lui » Bollandus, *in aula sancti Martini*, revelatio sancti Firmini epis» copi Mimatensis... hodie recolitur. Corpus vero *in ecclesia Sancti* » *Martini* ad aram sancti Juliani magna veneratione observatur » ubi et crebris... rutilat miraculis. » Cette église de Saint-Martin ne se trouve pas à Bannassac même, comme le dit Dusaussay, mais à la Canourgue, petite ville à un quart de lieue de là.... La Canourgue, en latin *Canonica*, étoit un monastère déjà célèbre au XI[e] siècle, et établi depuis long-temps dans la viguerie de Bannassac. « Extat in territorio Gabalitano, dit une charte de 1060, quædam » nobilis ecclesia in honore sancti Martini, confessoris, constructa, » in pago Bearnecensi posita, in episcopatu Mimatensi sita, atque » maximis miraculis ibi a Deo perpetratis decorata... sed nunc laï» corum hominum dominationi videtur redacta..... » (Gall. christ., I, 33.)

» Si le premier titre qui parle de Bannassac et de la Canourgue

ne remonte qu'à la 2e moitié du XIe siècle, il nous apprend que l'un de ces deux endroits avoit possédé une célèbre abbaye, et que l'autre étoit encore le chef-lieu d'une viguerie à laquelle il avoit donné son nom. L'importance relative des lieux a si peu varié en France du VIIe au XIe siècle, qu'il est permis de croire que dès-lors, Bannassac jouissoit de quelque importance. Ce qui le prouveroit encore, c'est qu'à diverses époques, des fouilles exécutées sur le territoire de ces deux villes, ont mis à découvert des briques à rebords, et plusieurs antiquités romaines.

» .... Nous pouvons donc affirmer, sans crainte, que la Canourgue ne portoit pas d'autre nom que celui de Bannaciacum, sous les Mérovingiens, et lire sur le triens portant pour légende BANNACIACO SCI MARTINI : BANNACIACO *ratio* S*an*C*t*I MARTINI. M. Cartier, dans sa IIIe Lettre monétaire, parle de plusieurs tiers de sol frappés à Tours, sur lesquels on lit, RACIO SCI MARTINI, RACIO BACILICI, et il assimile le nôtre à ceux-ci. Mais nous sommes convaincus qu'il n'y a d'autre ressemblance, entre ces monnoies et la nôtre, que l'identité d'usage. Puisqu'il y avoit une riche abbaye dédiée à saint Martin, sur le territoire de Bannassac, il est tout simple de penser que cette pièce, sinon toutes les autres, a été frappée dans cette abbaye, ou au moins à son profit. M. Cartier se sera donc trop avancé en prétendant que la basilique de St.-Martin de Tours fut la seule à qui les rois de la première race avoient accordé le privilége de battre monnoie, et en regardant comme émanée de son autorité la pièce de Bannassac. (Revue num. 1836, p. 398.—1838, p. 257.) »

L'attribution que M. Duchalais propose pour les triens de *Bannaciaco*, me paroît devoir être préférée à celle de Bagneux et de Bagnols; l'étymologie est certainement plus favorable à Bannassac en Gévaudan, arrondissement de Marvejols, département de la Lozère. Le bureau de poste de cette commune est à la Canourgue, qui n'en est qu'à un quart de lieue. Ainsi je crois à mon tour que notre jeune collaborateur *s'est trop avancé*, en affirmant, *sans crainte*, que la Canourgue ne portoit pas d'autre nom que celui de *Bannaciacum* sous les Mérovingiens; c'étoit, comme aujourd'hui, deux lieux différents qui avoient chacun leur nom, celui de la Ca-

nourgue, au XIe sièele, étoit *Canonica*, et précédemment, peut-être, il n'en avoit pas d'autre que celui de son église dédiée à saint Martin. En adoptant done la seeonde attribution du SCI MARTINI BANNACIACO à la Canourgue, les autres resteroient à Bannassae.

M. Duchalais, dans son zèle pour la nouvelle attribution, semble vouloir donner à BANNACIACO toutes les monnoies portant le nom de Saint-Martin, et puisqu'il vient jusque sur mon territoire, il faut bien que me je défende, *chacun prêche pour son saint.*

Je n'ai pas dit que la basilique de Saint-Martin de Tours fût la seule à qui les rois de France eussent accordé le privilége de battre monnoie; mais que *ce fut le premier privilège de cette nature et qui fut long-temps le seul.* Je n'ai rien affirmé (car j'affirme très rarement), sur le Saint-Martin de Bagnols ou de Bannassac; j'ai dit, *peut-être...* et rien ne m'a encore prouvé que cette hypothèse soit inadmissible. Rien de plus commun au moyen-âge, que ces églises appartenant aux basiliques, aux principaux monastères, aux cathédrales, soit par la fondation primitive, soit par des donations; M. Duchalais en fournit lui-même une preuve, puisque sa noble église de Saint-Martin de la Canourgue fut donnée en 1060 à Saint-Victor de Marseille, ce qui, certes, ne fût pas arrivé à notre Saint-Martin de Tours. D'après les citations de M. Duchalais, je vois une église (rien ne me prouve une célèbre abbaye), en l'honneur de saint Martin, à côté de Bannassae, et il est très possible que, par une raison qui nous est inconnue, le monétaire de *Bannaciaco* ait mis sur sa monnoie le nom de cette église, ou du saint qui pouvoit être le patron du pays.

Mais M. Duchalais semble aller plus loin, et lorsqu'à propos de nos RACIO BASILICI SCI MARTINI, il ajoute que sa pièce, *sinon toutes les autres*, a été frappée dans cette abbaye, ou aumoins à son profit, je crois qu'il veut donner à la Canourgue-Bannassac beaucoup plus qu'il ne lui appartient. En effet, dans une note qui termine son mémoire, il dit: « Nous sommes tenté de revendiquer pour la Ca-
» nourgue, le tiers de sol d'or au nom de Saint-Martin, publié par
» M. Rigollot, et reproduit par M. Cartier (Revue 1838, pl. IX,
» n° 1). » Dans sa correspondance avec moi, il veut encore attirer à lui le *Blatomago* du Pays Limousin, et il m'a proposé une explica-

tion du RACIO BASILICI SCI MARTINI, entièrement opposée à la mienne, et qui tendroit à infirmer le privilége monétaire de St.-Martin de Tours. Je ne reproduirai pas ses arguments, parce que je crois avoir réussi à le faire revenir de son avis au mien; mais je prendrai la liberté de lui conseiller de se contenter pour Bannassac, des monnoies sur lesquelles on lit BANNACIACO, et moins sûrement pour la Canourgue, à cause de son église de Saint-Martin, de celle où le *Sci Martini* accompagne le nom du lieu principal. Il n'en aura pas moins le mérite d'avoir proposé une attribution fort probable et qui avoit échappé à ses devanciers. M. Duchalais a profité de cette occasion pour publier plusieurs tiers de sol inédits du Cabinet du Roi, de *Bannaciaco* et de *Gavaletano*, et entre autres les deux du monétaire Maximinus; nous pourrons reproduire quelques-unes de ses empreintes lorsque nous aurons à donner des monnoies mérovingiennes.

M. Duchalais a encore lu à la Société Bibliophile historique, une notice intitulée: Quelques mots sur une monnoie attribuée, par M. de Saulcy, à Thierry IV de Lorraine, évêque de Metz. Cette notice n'ayant pas été imprimée dans le Bulletin, M. Duchalais nous l'a adressée; mais nous croyons devoir n'en donner qu'un court extrait. Elle seroit sans intérêt pour ceux de nos lecteurs qui n'auroient pas sous les yeux l'empreinte de la pièce, et parce que M. de Saulcy, à qui nous en avons déféré, nous écrit avoir déjà reconnu avec M. Lelewel, qu'elle étoit plus moderne qu'il ne l'avoit proposé d'abord.

Il s'agit de la monnoie placée sous le n° 100 de la IIIe pl. du sup. aux Recherches sur les monnoies des évêques de Metz; M. Duchalais croit qu'elle n'est pas de Thierry IV (1173—1179). 1° Elle ne ressemble à aucune de celles qui l'entourent, savoir, de Thierry III, son prédécesseur, 1164—1171; de Frédéric de Pluvoise, son compétiteur, 1171—1179; de Bertrand, son successeur, 1179—1212. 2° La supériorité du dessin, la forme des lettres semblent la placer à une époque plus moderne. 3° M. de Sauley avoit cru y voir l'écu de Lorraine, mais ce seroit prématuré à cette date, et d'ailleurs on n'y voit pas des *alérions*, mais des espèces de *quintefeuilles*.

M. Duchalais ne propose pas une autre attribution, il fait seulement remarquer que M. de Saulcy a lui-même reconnu la ressemblance de cette pièce avec une autre (n° 148), donnée d'une manière douteuse à Pierre de Luxembourg, évêque en 1383, ce qui ébranle l'attribution de celle du XIIe siècle.

M. Lelewel, dont l'ouvrage a suffi pour donner l'idée de la notice dont nous parlons, a cité cette pièce (IIIe partie, p. 210), et il semble en effet douter de l'attribution à Thierry IV, et dit que « les démêlés et les alliances de Thierry V, évêque de Metz, 1365 » à 1384, avec le duc de Lorraine, occasionnèrent peut-être sa » monnoie aux armoiries de Lorraine. »

Ne nous étant jamais occupé sérieusement des monnoies lorraines que nous abandonnons avec confiance à M. de Saulcy, nous ne chercherons pas à émettre un avis sur cette petite question, d'autant moins importante qu'il s'agit d'une pièce tout-à-fait fruste et incomplète, dont l'attribution et l'âge n'offrent rien de certain aux yeux mêmes de ceux qui l'ont vue en nature.

E. C.

— Les Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, par MM. Aimé Leroy et Arthur Dinaux, dans la livraison de juin 1838, p. 418, reproduisent littéralement l'article de notre collaborateur, M. R. Chalon, sur la monnoie frappée à Viéville, près Charleroy, que nous avons publié dans notre 1er n° de 1838, p. 52. Nous regrettons que les honorables éditeurs des Archives n'aient pas cité notre Revue, comme ayant donné cette notice six mois avant eux.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRE A M. DE LA SAUSSAYE,

SUR LES MONNOIES GAULOISES

AU TYPE DE LA ROUE OU DE LA CROIX.

Montauban, 15 avril 1839.

Monsieur et très honoré confrère,

Puisque vous vous occupez d'une histoire de la numismatique gauloise, permettez-moi d'appeler particulièrement votre attention sur une classe de médailles qui s'y rattachent et qui ont été à peine observées et trop superficiellement étudiées jusqu'à ce jour. On les découvre fréquemment en assez grande quantité en Languedoc, en Provence et dans les parties de la Guienne ou de l'Aquitaine, voisines de la première de ces provinces, et des Pyrénées. Elles sont, en général, d'un argent très pur et du module du denier romain; mais elles ont plus d'épaisseur et de relief que ce dernier. Pour l'ordinaire, elles offrent d'un côté une tête inconnue (vraisemblablement celle d'un chef), et au Revers, une croix entre les branches de laquelle on remarque divers symboles, comme

une hache, un maillet ou marteau, une enclume, un croissant, un globe, une couronne, des fers de lance, un cercle ou annelet, des bracelets, une fleur ressemblant au lys, le fruit de l'olivier, etc.

Depuis qu'on a fait quelque attention à ces médailles, long-temps inobservées et dont la fabrique, quoique plus ou moins barbare, atteste presque toujours l'ignorance, ou du moins l'enfance de l'art, on a remarqué qu'elles se trouvoient le plus souvent, et en plus grand nombre, sur l'emplacement celtique de *Vieille-Toulouse*, aux portes de la grande cité de ce nom. Cependant, en ces derniers temps, on en a découvert plusieurs à Drudas et à Coxe, dans le département de la Haute-Garonne, et à Sauve, dans celui du Gard. Elles sont, en général, connues et désignées sous le nom de *sarrazines*, parmi le peuple de ces provinces, qui les attribue aux Maures ou Sarrazins d'Espagne.

Dom Vaissette (Histoire générale du Languedoc) et l'abbé Papon (Histoire de Provence), plus savants historiens qu'habiles numismatistes, en donnant la gravure d'une de ces pièces, les ont confondues avec la monnoie des évêques de Maguelone, frappée dans le moyen-âge au château de Melgueil (d'où lui vint la dénomination de *melgorienne*) (1), et sur laquelle, par une singulière méprise, les contemporains et même un pape croyoient lire le nom de *Mahomet*.

Le premier antiquaire qui reconnut les médailles dont il est ici question, fut le docte abbé Barthélemy, dans une lettre écrite, en 1764, à l'abbé Audibert, qui lui avoit communiqué deux de ces pièces, trouvées à Vieille-Toulouse, avec quelques phéniciennes-espagnoles, celtiques et grecques, de Marseille. Barthélemy n'hésita pas à ranger les deux premières

(1) Comme celle de Béarn, frappée au château de Morlas, portoit le nom de *Morlane*. V. Revue 1838, p. 428.

dans la catégorie des celtiques ou gauloises, et il crut même pouvoir attribuer l'une d'elles aux Volces-Tectosages, à cause de la hache du Revers, attribut caractéristique de ce peuple (1). Cette opinion a été adoptée par M. Dumège (2). Sestini, dans la deuxième édition de ses *Classes générales* (3), frappé de la ressemblance et de l'air de famille qui existent entre les médailles qui nous occupent et celles de *Rhoda* d'Espagne, a donné les premières à *Rhoda* ou *Rhodanusia*, ville située à l'embouchure du Rhône, attribution admise par notre honorable et savant ami, M. le marquis de Lagoy, dans sa Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises, etc. (4).

M. Mionnet, dont il faut toujours citer le nom et l'autorité, quand on traite de la numismatique ancienne, a signalé plusieurs de ces pièces à la croix ou *à la roue*, selon la définition qu'il donne de cette figure; mais il s'est abstenu de les attribuer à personne, et il les a classées parmi les incertaines des Gaules (5). On en trouve encore plusieurs de gravées sous l'attribution de *Massilia*, dans la pl. II des médailles de cette ville, publiées par M. le président Fauris de Saint-Vincens, à la suite de sa Notice sur la vie et les ouvrages de son père (6). Quelques-unes portent en légende, entre les branches de la croix, les lettres MA. Relativement à d'autres qui sont sans légendes, M. de Saint-Vincens pense qu'elles doivent être attribuées aux Gaulois qui habitoient les contrées voisines de Marseille, et qui vouloient imiter les monnoies de cette ré-

(1) Audibert, Dissertation sur les origines de Toulouse; Toulouse, 1764, in-8°.

(2) Monuments des Volces-Tectosages; Toulouse, 1814, in-8°.

(3) *Medaglie Ispanie*, t. VIII.

(4) Aix, 1837, in-4°.

(5) Description des médailles incertaines des Gaules, 6ᵉ division.; Supplément, t. I.

(6) Aix, an XI, in-4°.

publique. Les publications récentes de M. de Lagoy et de quelques autres numismatistes semblent venir à l'appui de cette conjecture. Cet auteur, dans sa Description de quelques médailles inédites de *Massilia*, de *Glanum*, des *Cœnicenses* et des *Auscii* (1), a donné la description et la gravure de deux médailles à la croix ou à la roue, dont la légende de l'une, AVSC, motive son attribution aux *Auscii* ou aux habitants d'Auch (Aquitains), et dont le monogramme AR, sur le Droit de l'autre (2), et la légende VOLC, sur son Revers, la fait donner sans hésitation aux Volces-Arecomiques ou habitants de Nismes et de son territoire (3). Mais ces médailles avec légendes sont une exception assez rare, et généralement nos pièces à la croix ou à la roue sont sans inscriptions.

En adoptant et en développant une idée de Borlase, M. de Saulcy a donné naguère (4) une explication qui me paroît aussi satisfaisante qu'ingénieuse de cette roue, ou, pour se servir de la définition de M. de Lagoy, de ces deux barres transversales, se croisant à angle droit, et inscrites dans un cercle, qui figurent au Revers de nos médailles, explication la plus simple, la plus naturelle et la moins conjecturale, donnée jusqu'à ce jour par tous ceux qui ont cherché à résoudre ce problème de numismatique ancienne.

On ne peut se dissimuler, Monsieur, ce qu'a de séduisant et de rationnel l'assertion du savant numismatiste de Metz, qui reconnoît une origine celtique à nos médailles.

Voici les dessins et la description de quelques-unes de ces médailles à la croix ou à la roue, que nous avons recueil-

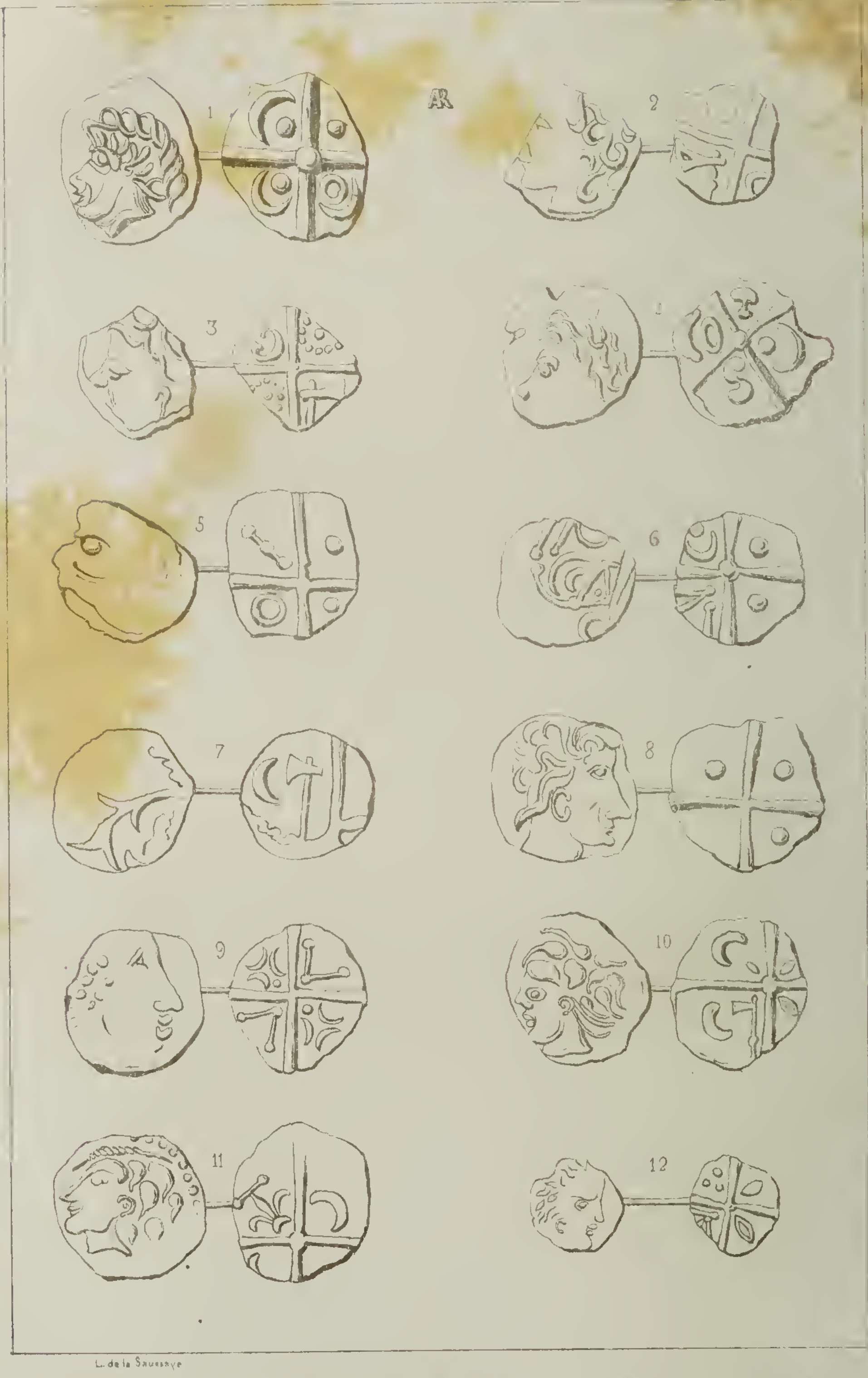
(1) Aix, 1834, in-4°.

(2) Sur d'autres types on lit, AREC.

(3) Cette dernière médaille a été également publiée par M. Du Mersan, dans son catalogue de M. d'Hauteroche; elle a été découverte à Nismes.

(4) Revue numismatique, t. I, n° 3.





MÉDAILLES DES VOLKS - TECTOSAGES.

lies dans les départements de la Haute-Garonne, du Gard et de Tarn-et Garonne, et dont nous devons la communication à l'obligeance de leurs possesseurs. Leurs Revers offrent une assez grande variété de symboles et d'attributs qu'il n'est pas toujours facile de déterminer. Cette diversité dans la représentation des signes, qui ne devoient pas être tout-à-fait arbitraires et de pure fantaisie, seroit seule une preuve que ces monnoies appartenoient à plusieurs peuples différents, lorsque les caractères alphabétiques et les courtes légendes qu'on a déjà signalés sur quelques-unes, telles que celles des Massaliotes, des Volces-Arécomiques, des *Auscii*, ne l'attesteroient pas jusqu'à l'évidence.

N° 1. Cette médaille, dont le Droit nous présente une tête imberbe et tournée à gauche, et l'Avers cette aire partagée en quatre, croix, roue, etc., cantonnée de quatre croissants lunaires et de trois points ou globules, et à la place du quatrième, d'un cercle ou annelet, a déjà été gravée dans l'histoire du Languedoc et celle de Provence, mais d'une manière qui la rend tout-à-fait méconnoissable. Parmi les monnoies en question, ce n° 1 est la variété que l'on découvre le plus fréquemment en Languedoc, en Provence, et que l'on retrouve en plus grand nombre dans les collections.

N° 2. Tête imberbe, tournée à gauche. ℟. Un globe (peut-être l'orbe de la lune) (1), un annelet et une hache cantonnés entre les branches de la croix. Le manche de la hache ou du marteau est très orné. Cette pièce a été découverte à Drudas, près de Toulouse, en 1836. Il n'est pas indifférent de faire remarquer ici la ressemblance et même

(1) Sur des médailles celtibériennes, entre autres sur celles de *Carbala*, don Juan de Erro y Aspiroz a remarqué le globe ou l'orbe de la lune dans son plein; dans celles des autres villes de la Celtibérie, la lune est figurée dans son croissant ou son décours, dans différentes positions.

l'identité du mot *Druis* (Druide) avec le nom de *Drudas* ou de *Druidas*, où cette pièce a été déterrée. Nous avons vu plus haut que l'abbé Barthélemy attribuoit aux Tectosages ceux de nos types représentant une hache.

N° 3. La tête a beaucoup de rapport avec celles des n^os^ précédents. Entre les branches de la croix on remarque encore une hache, un ornement qu'il est difficile de définir, et deux autres placés diagonalement. On retrouve fréquemment ces derniers sur les médailles gauloises, où ils sont désignés sous le nom de *roses*, etc.

N° 4. Le Revers de cette médaille doit fixer notre attention. Faut-il voir dans les attributs qui le composent, deux croissants, un cercle ou annelet, un globule; dans la partie supérieure du champ, un maillet qu'on remarque souvent sur ces médailles, une plante ou une fleur, semblable à celle du n° 12 de la planche qui accompagne dans la Revue (année 1837, n° 1) le mémoire de M. Rey, intitulé : *Symbole de la fleur de lys sur les médailles gauloises ;* et enfin, dans la partie inférieure correspondante de l'aire, le symbole en forme de S, figuré sur un grand nombre de médailles et d'autres monuments gaulois, et décrits par plusieurs archéologues, et entre autres par M. Grivaud de la Vincelle (1), qui le regarde comme ayant pu indiquer le croissant et le déclin de la lune ? Faut-il plutôt reconnoître sur ce même Revers des lettres assez bien formées et caractérisées, qui offriroient la légende SOT, désignant un nom de peuple, et probablement celui des *Sotiates*, ou de leur capitale, *oppidum Sotiatium* (2), *Sotium* (3), *civitas Sotia*, *castrum Sotiæ* (4)?

(1) Recueil de monuments antiques, la plupart inédits, découverts dans l'ancienne Gaule, t. II, p. 33—37, pl. IV, n° 1.

(2) *Cæsar, de Bello gallico, lib.* IV.

(3) Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem.

(4) Cartulaire noir du chapitre d'Auch ; Marca, Histoire du Béarn.

Cette pièce, ainsi que plusieurs autres du même genre, a fait partie d'un dépôt de monnoies de *Massilia*, découvert dans le département des Bouches-du-Rhône. On doit faire attention à la croix qui a la forme de celle de Saint-André ou d'un X.

N° 5. Tête tout-à-fait barbare; les symboles du Revers sont difficiles à expliquer, sauf l'annelet et les globules qu'on y remarque; peut-être l'ornement perlé inséré entre les deux branches supérieures de la croix, est-il un bracelet.

N° 6. Point de tête. Le sujet du Droit nous semble indéfinissable. Au Revers, un croissant, trois points ou globules. Nous ne saurions expliquer l'attribut, signe ou ornement inscrit entre les deux branches inférieures de gauche de la croix (1). Cette pièce a été trouvée aux environs de Montauban.

N° 7. Absence de tête. La fleur qui la remplace est-elle celle du *lotus* (la nymphée ou le nénuphar)? On sait que cette plante symbolique étoit en grande vénération chez les anciens et consacrée par eux au dieu de la lumière, à raison des rapports qu'on croyoit qu'elle avoit avec cette divinité, en l'absence de laquelle elle restoit plongée dans les eaux, pour paroître à leur surface dès que soleil se montroit à l'horizon, comme on la voit sur ce type. Le Revers, en rapport de symbole avec le Droit, nous présente le croissant de la lune bien dessiné et caractérisé, une hache placée verticalement et qui paroît être fichée en terre. La barre placée derrière et qui divise en deux parties dans sa hauteur le champ ou l'aire de la médaille, mais inégalement, est sans doute ce qu'on peut appeler l'arbre de la croix dont on croit reconnoître une branche formant le prolongement de la terrasse sur laquelle est plantée la hache.

(1) On a cru y voir des caractères alphabétiques inconnus, ainsi que sur le Droit.

N° 8. La tête, tournée à droite, est d'un autre style que celles des numéros précédents, et d'un travail qui leur est évidemment supérieur. Cette médaille a été frappée sur une incuse : on aperçoit encore au Revers les vestiges d'un profil en creux. Cette empreinte, assez ressemblante à un M mal formé, donne à cette pièce, au premier coup d'œil, l'aspect d'une monnoie de *Massilia.* On remarque trois points ou globules cantonnés entre les branches de la croix.

N° 9. Tête tournée à droite. Ne pourroit-on pas reconnoître sur le Revers qui est remarquable, les lettres V et T deux fois répétées, cantonnées entre les branches de la croix, et y voir les initiales des mots *Volcæ Tectosages,* malgré les ornements qui enjolivent et déguisent les deux T, mais pas assez néanmoins pour les dénaturer entièrement et les rendre méconnoissables? Cette pièce, du reste, n'est pas inédite, elle a été publiée déjà par Sestini (1).

N° 10. Tête tournée à gauche. Le type de la face est ici beaucoup moins barbare que presque tous ceux des numéros précédents. Ce que les Celtes eurent le plus de peine à copier et à rendre sur leurs médailles ou monnoies imitées de celles des Grecs, des Massaliotes ou Marseillois et des Romains, ce furent les têtes. Le type du Revers rappelle celui des n°s 1 et 7. Au sujet de cette pièce, dont nous devons la connoissance aux obligeantes communications de M. de Lagoy, nous ferons ici une observation qui n'est pas sans importance, c'est qu'en général et à très peu d'exceptions près, les types des médailles celtiques provenant de la collection de ce savant numismatiste, et particulièrement de celles à la croix ou à la roue, découvertes sur le territoire de *Massilia* ou dans son voisinage, à Aix, à Saint-Remy, à Arles, etc., et dans le reste du département des Bouches-du-Rhône, sont d'un travail et

(1) *Loco citato suprà.*

d'une exécution supérieurs à celles déterrées chez les Volces-Arécomiques et Tectosages, et les Aquitains.

N° 11. Dans ce numéro, provenant du cabinet de M. Guillemot, zélé collecteur d'antiquités à la Rochelle, on doit remarquer la coiffure, l'agencement des cheveux de la tête, et l'espèce de couronne ou de diadème qui leur est superposé. Le Revers de ce numéro est très curieux à raison de l'emblème de la fleur de lys que nous avons déjà observé sur un autre type de cette suite, et sur deux médailles trouvées chez les *Santones* et publiées dans la Revue numismatique (1) par vos soins. Le savant auteur de l'Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie françoise, à qui vous aviez communiqué, Monsieur, un dessin de la médaille de M. Guillemot que vous m'avez également fait connoître, a fait graver cette fleur dans sa dissertation déjà citée sur le symbole du lys sur les monnoies gauloises, chapitre extrait de son ouvrage (2).

N° 12. Tête à droite. Au Revers trois points et deux annelets (peut-être l'un d'eux est-il ce fruit ressemblant à l'olive dont parle M. Mionnet), et un autre ornement entre les deux branches inférieures de la croix, à droite, qui n'est qu'en partie indiqué, mais qui ressemble pourtant à celui placé dans la même position au Revers du n° 6, dont celui du n° 12 est une variété, mais un peu libre et éloignée comme celles de quelques autres types de notre suite. La fabrique de cette jolie petite pièce rappelle celle des monnoies de Marseille, surtout le type de la face.

Limité par le cadre de la Revue, nous nous arrêterons ici, Monsieur, dans les descriptions de cette série de pièces à la

(1) Année 1838, n°s 2 et 3.

(2) Voyez le n° 24 de la planche dont il a fait suivre son mémoire (Revue numis., *loco citato suprà*); cette sorte d'ornement sur les médailles antiques, est seulement désignée sous le nom de *fleuron*, par les numismatistes.

croix ou à la roue, dont nous pourrions facilement quadrupler le nombre sans reproduire aucun type tout-à-fait semblable et parfaitement identique, soit relativement au sujet ou à la fabrication, tous offrant quelques circonstances distinctes et particulières à eux, bien que ce soit toujours à peu près les mêmes attributs, mais différemment assemblés en groupes et disposés.

Deux questions doivent maintenant, Monsieur, nous occuper.

I. Quelle est l'origine des monnoies ou médailles que nous venons de décrire? c'est-à-dire, à quel peuple plus avancé qu'eux dans la civilisation, la connoissance et la pratique des arts, nos Celtes et nos Aquitains, ignorants et grossiers, ont-ils emprunté ces types pour les imiter et les reproduire? Est-ce, comme plusieurs écrivains l'ont conjecturé, aux Grecs-Massaliotes, voisins des Volces-Arécomiques, et d'autres peuplades et tribus celtiques sur le territoire desquels on a découvert une partie de ces monnoies, ou, ainsi que d'autres auteurs l'ont conjecturé, aux Celtibériens ou Celtes, habitant la contrée de l'Ibérie, comprise entre les Pyrénées et l'Èbre, *frères* et également voisins des Celtes et des Aquitains-Pyrénéens?

II. A quels peuples doit-on faire l'attribution de ces monnoies?

Nous avons déjà fait connoître l'opinion de feu M. Fauris de Saint-Vincens qui étoit aussi celle de son père, auteur, d'une dissertation sur les monnoies de la Provence, insérée dans l'histoire de Papon, relativement à l'origine des monnoies des peuples du midi de la Gaule, dont les types monétaires offroient de la ressemblance avec ceux de Marseille.

« Avant l'arrivée de César dans les Gaules, dit votre éru-

» dit et excellent collaborateur, M. Cartier (1), les relations
» des Celtes Gaulois avec les Marseillois, dont les monnoies
» toutes grecques rappellent quelquefois le beau siècle de Pé-
» riclès, et avec les Romains établis dans la Narbonnoise,
» avoient répandu dans le reste de la nation, libre encore,
» de meilleures notions de l'art monétaire. »

Ces notions durent premièrement et à plus forte raison se répandre chez les Celtes méridionaux, en contact immédiat, ou à peu près, et en relations habituelles avec les Massaliotes.

En raisonnant d'après cette hypothèse, les Celtes-Ibériens, dont on retrouve si souvent dans le midi de la France les types monétaires mêlés à ceux des Celtes-Gaulois, auroient, comme ces derniers, imité les monnoies de Massilie, à raison des relations de commerce, et en quelque sorte de voisinage, qu'ils auroient également eues avec cette ville célèbre, soit directement, soit par l'intermédiaire des Volces-Tectosages.

» Barthélemy, écrivant à Audibert au sujet d'une médaille celtibérienne que ce dernier lui avoit communiquée avec les deux pièces à la croix dont on a déjà parlé, s'exprimoit ainsi : « Toutes les médailles de cette espèce (espagnoles),
» que vous avez découvertes à Vieille-Toulouse, représentent
» les caractères que Don Vélasquez désigne sous le nom de
» celtibériens et dont il a donné un alphabet en 1752. Le
» peuple qui s'en servoit étoit assez voisin de Toulouse pour
» avoir des relations de commerce avec cette ville (2). »

Toutefois, ces rapports de commerce, d'affaires et de bon voisinage des Celtibériens avec les peuples habitant notre revers des Pyrénées, ne suffiroient pas pour établir la preuve d'un emprunt fait par les premiers aux Gaulois, de leur art

(1) Lettres sur l'histoire monétaire de France; Revue numismatique.

(2) Audibert, Dissertation sur les origines de Toulouse. *Vide suprà.*

et de leur forme monétaires, car ils témoigneroient aussi bien de la supposition inverse et contraire; aussi quelques savants numismatistes, qui ont fait une étude particulière des monnoies d'argent dont le Revers présente une aire partagée en quatre, et qu'on découvre si fréquemment dans le midi de la France, les ont-ils considérées comme étant les unes celtibériennes, et les autres comme des imitations plus ou moins bien faites des premières par les Gaulois. C'est dans cette seconde catégorie qu'ils classent les médailles que nous venons de décrire et leurs analogues.

Mais, Monsieur, si l'on admet sans restriction l'ingénieuse hypothèse de M. de Saulcy sur l'origine des monnoies gauloises à la croix ou à la roue, il en résultera que ce ne seront ni les Celtibériens, ni même les Massaliotes qui auront été les inventeurs et les créateurs de ce type que l'on suppose avoir été emprunté à leurs monnoies par nos ayeux, mais bien plutôt que ces peuples ont eux-mêmes, à une certaine époque et dans certaines circonstances, adopté ce signe, en l'accompagnant de symboles et de légendes qui leur étoient propres, quelque influence que les habitants de Massilie aient exercée d'ailleurs sur les produits monétaires de leurs voisins les Celtes, étrangers à leurs arts helléniques, mais essentiellement doués de l'esprit d'imitation instinctif chez les Gaulois et qui les caractérisoit.

Nous ne nous dissimulons pas, Monsieur, que l'opinion que nous émettons ici, relativement aux Marseillois, ne paroisse au premier coup d'œil paradoxale et en contradiction avec les idées reçues et les enseignements de l'histoire, en ce que les peuples les plus policés donnent le ton à ceux qu'ils nomment barbares et ne le reçoivent pas d'eux. Il est donc difficile de faire admettre que les villes grecques des Gaules empruntèrent aux nationaux ou indigènes le type de la roue, et il seroit plus rationnel de supposer qu'au contraire ils le reçurent

d'elles. Cependant, ne pourroit-on pas conjecturer, avec quelque vraisemblance, que les Grecs d'Ionie, lorsqu'ils vinrent s'établir dans les Gaules, y trouvant en usage, parmi leurs nouveaux hôtes et les peuplades du voisinage, les rouelles métalliques, et même déjà les premières monnoies pleines qui leur succédèrent, adoptèrent, acceptèrent *politiquement ou par nécessité*, ce type, non pourtant exclusivement à tout autre, et d'une manière absolue, mais au contraire secondairement, et en se bornant à le reproduire de temps en temps, sur les monnoies qu'ils firent frapper, non-seulement à Marseille, mais encore dans les autres villes qu'ils occupoient dans la Narbonnoise, telles que: *Avenio*, *Antipolis*, *Beterra*, *Cœnicenses*, *Glanum*, *Lacydon*, *Samnages*, *Rhodanusia*, etc.?

Peut-être même, Monsieur, les Phocéens-Marseillois furent-ils les premiers, du moins dans nos contrées méridionales, à substituer les monnoies pleines aux rouelles à jour, et donnèrent-ils aux Celtes et aux Aquitains un exemple, bientôt imité par eux, et ensuite, de proche en proche, par les peuples transpyrénéens, voisins et amis de ces derniers, qui avoient eux-mêmes des affinités de constitution physique, de mœurs et de langage, que nous a fait connoître l'exact et judicieux observateur Strabon (1), et les habitants des deux pays sub-pyrénéens avoient de fréquentes relations de commerce et d'échange, comme les autres Ibères et Gaulois, avec les navigateurs et les marchands de *Massilia*.

Les Gaulois eux-mêmes ne purent, ne durent-ils pas porter leurs types monétaires chez les Ibères, lorsque ayant franchi les Pyrénées, ils se mêlèrent aux naturels du pays, vers l'an 622 avant Jésus-Christ? De leur côté, un grand nombre d'habitants de l'Ibérie, préférant le séjour de la

(1) Strab., *lib.* IV.

Gaule méridionale, et de l'Aquitaine en particulier, à celui de leur propre patrie, avoient escaladé les Pyrénées Cantabriques, et étoient venus habiter les vallées et les plaines situées entre ces montagnes et la Garonne. Au milieu de ces circonstances qui opérèrent un double mélange de ces nations, et un échange réciproque de leurs arts, il est assez difficile de reconnoître et de signaler les inventeurs et les imitateurs, et de faire la juste part des uns et des autres. Si l'on est dégagé de toute prévention et de tout esprit de système dans cette question, il est essentiel de ne pas perdre de vue que les Celtes-Espagnols n'étoient qu'un essaim, une colonie de Celtes-Gaulois, assez tardivement établis dans l'Ibérie, où ils portèrent et acclimatèrent la religion, la langue, les usages de la mère-patrie. Etienne de Byzance appelle Emporiaz, ville celtique, dans ce sens, que ses habitants avoient conservé la langue et les usages des Celtes (1).

Les présomptions d'imitation des types à la croix ou à la roue porteroient donc naturellement sur les Celtibériens, dont nos Gaulois méridionaux (Celtes et Aquitains), à leur tour, imitèrent peut-être plus tard quelques ornements et attributs monétaires, accessoires, d'origine celtibérienne ou espagnole.

Relativement à l'attribution de nos médailles, dont nous avons encore à nous occuper ici, nous avons déjà dit plus haut quelques mots de l'opinion de Sestini qui les donne à *Rhoda* ou *Rhodanusia*, ville des Marseillois sur le Rhône (2).

« Sestini, dit M. de Lagoy (3), a attribué à *Rhodanusia*, » des médailles d'argent anépigraphes, dont on voit la

(1) Le celtique et le celtibérien n'étoient au fond qu'une même langue avec des dialectes différents.

(2) Pellerin lui attribue aussi des médailles d'argent des Massaliotes, avec la légende MA. (V. Mionnet, t. I, p. 78.)

(3) Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises, p. 4.

» description dans le Supplément de M. Mionnet, troisième » division des incertaines des Gaules. On trouve assez sou- » vent ces pièces dans le midi de la France..... Il n'est pas » douteux que ces monnoies appartenoient à quelque ville » ancienne de nos contrées. L'espèce de rapport que leur » type présente avec celui de *Rhoda* d'Espagne, sert à con- » firmer leur attribution à *Rhodanusia*, ces deux villes ho- » monymes ayant aussi la même origine (1). »

On voit que cette attribution a été motivée de la part de ces deux savants numismatistes, par l'espèce de rapport que ces pièces semblent avoir avec celles de *Rhoda* de la Tarragonoise. Cependant cette attribution, en la limitant même à un petit nombre de nos types, paroît extrêmement hasardée. Pline l'Ancien ne parle de *Rhoda* que comme d'une ville qui n'existoit plus depuis long-temps à l'époque où il écrivoit; elle ne jouissoit aux jours mêmes de sa prospérité d'aucune célébrité historique. Comment alors lui accorder, avec quelque vraisemblance et quelque fondement, toute la série des monnoies dont nous parlons, série dont le nombre et la grande variété, s'il n'étoit contre l'évidence et le témoignage de ses propres types, de l'attribuer à une seule ville, à une seule localité, ne pourroit convenir qu'à un peuple puissant qui auroit exercé long-temps l'autonomie numismatique. Dans un recueil de planches de médailles, que M. Tôchon d'Annecy avoit fait graver peu de temps avant sa mort, et dont l'explication n'a pas paru, il se trouve une dizaine

(1) Rien de plus commun que cette similitude de noms de villes espagnoles et gauloises. L'Aquitaine, la contrée des Volces, etc., nous offrent les suivantes: *Tolosa, Illiberris* ou *Ilyberis, Calagorris, Latuza, Olbia, Ocilis, Tudela, Belzinum*, etc., etc. Nous avons encore aujourd'hui dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne, *Tudèle, Barcelonne, Valzarée, Grenade*, etc., etc.

des pièces dont il est question. Elles sont placées à la suite de celles de *Rhoda* d'Espagne.

L'analogie des médailles de la *Rhoda* espagnole, ville maritime et commerçante avec celle des Marseillois, s'explique naturellement par les rapports de commerce qui existèrent nécessairement entre la cité tarragonoise, et la cité phocéenne. Mais nous pensons que l'emprunt dut encore être fait par la première à la seconde.

Il est à remarquer, Monsieur, qu'en Provence, nous ne trouvons aucune monnoie véritablement de *Rhoda* d'Espagne.

La grande différence de fabrique que l'on remarque dans nos médailles à la roue, médailles toutes gauloises, car c'est en France qu'on les découvre, et l'extrême variété de leurs symboles, font nécessairement supposer qu'elles ont dû appartenir à plusieurs villes des Gaules narbonnoise, aquitaine, etc.; et effectivement, on y voit figurer Toulouse, sous le nom de son peuple, Auch, Sos; et à la rigueur, la lettre S, reproduite plusieurs fois sur nos types, permettroit encore d'y trouver l'initiale d'autres villes qui ont existé dans la contrée où l'on découvre souvent ces monnoies, et il n'y auroit plus que l'embarras du choix entre *Salsula*, *Sextantio*, etc.

Jusque à preuves contraires, Monsieur, en faisant la part assez large des Tectosages dans cette attribution, nous ne leur refuserons point ceux de nos types cruciformes où figure la hache gauloise que MM. Barthélemy et Dumège leur donnent pour attribut. Ne pourroit-on pas aussi accorder aux Tectosages, et même à Toulouse particulièrement, celles de nos médailles où figure le fruit de l'olivier, arbre consacré à Minerve. Cette ville reçut le surnom de *Palladienne*, que lui donnent Martial et Ausone, soit à raison de la culture de l'olivier et de l'extraction de l'huile de son fruit, sur le territoire des *Tolosates*, soit à cause de l'amour de ceux-ci pour les lettres et les arts.

Quant au croissant lunaire, que l'on voit figurer si souvent sur nos médailles, rien n'atteste encore que ce soit un symbole celtibérien plutôt que celtique ou aquitain. Car si, au rapport de Strabon, les peuples de la Celtibérie adoroient la lune décroissante, et si leurs principales fêtes et réjouissances avoient lieu à la pleine lune, dont ils célébroient le retour, les mêmes solennités avoient également lieu sur l'autre revers des Pyrénées, et l'on a découvert chez les Volces-Tectosages et les Aquitains de nombreux monuments, inscriptions, autels votifs, bas-reliefs, etc., relatifs au culte d'Isis et de la *lune victorieuse* (1), dont plusieurs localités conservent encore le nom (2), et qu'il résulte également des récits des écrivains de l'antiquité, qu'ils avoient la même vénération que les Celtes de l'Ibérie pour cette reine du ciel (*Belisana*), sœur de leur dieu-soleil *Abelio*.

Nous nous arrêterons ici, Monsieur, non que nous ayons épuisé la matière, et qu'il ne nous reste rien à dire sur ce riche sujet, que nous avons à peine effleuré et entrevu, et que nous nous réservons de traiter ailleurs avec plus d'étendue, mais parce qu'en commençant cette lettre nous nous sommes prescrit des bornes que nous ne voulons pas franchir.

Veuillez agréer, etc.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

(1) Dumège, Monuments religieux des Volces-Tectosages, etc.

(2) Comme les noms de *lunan*, *lunac*, *linan*, *linac*, *lunedarde*, etc.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR UN DENIER DE LA FAMILLE TITIA.

Au mois de janvier 1838, la Revue donna un article de M. Ch. Lenormant, sur quelques types de médailles romaines (1). L'auteur discutoit, entre autres choses, la valeur assignable à la figure barbue que porte une des variétés de deniers de la famille consulaire Titia. Il avoit compris, avec cette sagacité qu'il apporte dans tous ses travaux, que ce type, comme celui de beaucoup d'autres médailles de la même classe, étoit une allusion au nom du monétaire.

Cette explication, si conforme à l'esprit qui dictoit le choix des types anciens, étoit en même temps si simple, qu'elle n'avoit guère besoin que d'être énoncée pour être comprise et acceptée par les archéologues.

Pour moi, et je ne me cite ici que pour prouver que l'opinion de M. Lenormant pouvoit être facilement saisie par les moins éclairés, pour moi, dis-je, je crus que l'on ne pouvoit mettre en doute la justesse de cette interprétation, et je m'empressai d'y rendre hommage (2). C'est donc avec surprise que j'ai vu paroître quelques mois après une réponse à l'article de M. Lenormant, dans laquelle M. le baron d'Ailly

(1) Revue numismatique, 1838, p. 11.
(2) Encycl. du XIXe siècle, t. XXIV, p. 484.

réfutoit ou plutôt nioit l'explication donnée du type des deniers de la famille Titia (1). Mais, en même temps, M. d'Ailly annonçoit une explication nouvelle qu'il comptoit développer avec l'aide des auteurs italiens; et ce travail, long-temps attendu, vient enfin de paroître.

Je dois dire d'abord que, lorsque j'en eus pris connois sance, le premier sentiment que j'aie éprouvé a été un vif désappointement. Je m'attendois, en effet, à y trouver la question résolue d'une manière complète; et je vois qu'en faisant le catalogue raisonné des diverses opinions émises par les antiquaires italiens, M. d'Ailly se trouve forcé de rejeter toutes leurs idées relatives au Pégase, et se contente de considérer ce type comme *prenant sa source dans un fait qui nous est encore inconnu.*

M. d'Ailly avouera avec moi que cette proposition est un peu vague, et laisse le champ libre à bien des conjectures. Il me permettra donc, jusqu'à ce qu'on ait découvert le fait qui doit nous éclairer absolument, de m'en tenir à l'opinion de M. Lenormant. Mais avant de parler du Pégase, je vais d'abord examiner l'interprétation de M. Betti, telle que M. d'Ailly l'a reproduite, abandonnant, avec ces Messieurs, tout ce qu'a dit sur ce sujet le comte Borghesi.

M. Betti établit que la tête diadèmée, ailée et barbue, est celle de Mercure, et de Mercure considéré comme dieu du Sommeil, caractère qui lui étoit donné suivant Homère et Athénée (2).

Pour expliquer ensuite la connexion qui peut exister entre le Sommeil et Q. Titius, qui a fait frapper les deniers qui nous occupent, il rattache la famille Titia à un Titus des premiers temps de la république. Or, ce Titus vit, suivant l'histoire,

(1) Revue numism., 1838, p. 243.
(2) Revue numism., 1839, p. 23.

deux fois Jupiter en songe; donc ses descendants, ou prétendus tels, *ont tenu à honneur de faire graver sur leurs monnoies la tête du Sommeil, sous des traits vraiment archaïques, afin de mieux rappeler l'époque reculée à laquelle avoit eu lieu ce fait prodigieux* (1).

Maintenant, sans rechercher si les artistes de la fin de la république romaine étoient assez *antiquaires* pour donner à la tête qu'ils avoient à représenter des traits vraiment archaïques, je dirai que le plus grand obstacle à l'admission de l'idée de M. Betti est le défaut total de preuves de la liaison de la famille Titia avec le Titus dont parle Tite-Live. Cette supposition est parfaitement gratuite et ne repose sur aucun témoignage historique, ou s'il en existe qui nous soient restés inconnus, il étoit important de les produire; c'est par là qu'il eût fallu commencer.

Dans l'état des choses, il me semble infiniment plus naturel de voir dans la tête à barbe cunéiforme une représentation du dieu Titinus, choisi comme type *parlant*, comme expression *phonétique* du nom de Titius.

C'est là tout ce qu'a dit M. Lenormant, et je m'étonne que l'on ait cherché un autre sens à ses paroles. Ainsi lorsque M. d'Ailly suppose *que le monétaire romain a emprunté les divers types de ses monnoies à ceux de la ville de Lampsaque* (2), lorsqu'*il s'étonne du peu de soin qu'a mis le monétaire romain à mieux imiter le Revers des monnoies de cette ville* (3), il crée à plaisir des difficultés dont le travail de M. Lenormant ne renferme pas la moindre trace.

Il est tout-à-fait évident, pour quiconque connoît les médailles de la Grèce, que le denier romain n'a point été co-

(1) *Ibid.*, p. 24.

(2) Revue numism., 1838, p. 243.

(3) *Ibid.*, p. 244.

pié sur les médailles de Lampsaque, ni en tout, ni en partie (1).

Mais il n'en est pas moins vrai que ces médailles présentent des types analogues, dont l'origine doit être expliquée, non pas par une intention d'imitation servile de la part de l'artiste romain, mais par une communauté de culte entre les deux villes, Rome et Lampsaque, communauté qui devoit produire des figures semblables pour les mêmes divinités. Or, quoique M. d'Ailly nous assure que *la tête de Priape, que nous montrent les monnoies de Lampsaque, a les caractères de laideur et de difformité qui engagèrent l'amour-propre de Vénus à le cacher dans cette ville* (2), je n'ai rien trouvé de semblable sur ces monnoies. Loin de là, je citerai deux bronzes de M. Aurèle (3), frappés à Lampsaque, sur lesquels la tête de Priape a tous les traits d'une beauté remarquable. Sur l'un d'eux le buste de Priape a les cheveux relevés au moyen de bandelettes, dont les extrémités retombent sur son cou. Un autre bronze de Maximin (4) présente un Priape ithyphallique, dont la barbe cunéiforme est très distincte.

Le Priape en forme d'Hermès, publié par M. le professeur Gerhard (5), a le visage aussi beau que celui de Jupiter; ses cheveux sont relevés par un bandeau, et sa longue barbe descend sur sa poitrine. Il est vrai qu'il n'a point d'ailes à la

(1) A propos de la médaille de la famille Cornuficia, que M. d'Ailly cite, avec raison, comme ayant été frappée hors de Rome, je ferai remarquer que si Q. Cornuficius, gouverneur d'Afrique, a emprunté à la Cyrenaïque le type de sa monnoie, on a tout lieu de croire qu'il ne l'a fait qu'en raison du rapport que ce type avoit avec son nom de famille.

(2) Revue, 1838, p. 244.

(3) Mionnet, t. II, nos 325, 326.

(4) Mionnet, t. II, no 340.

(5) *Antike Bildwerke*, pl. XLI.

tête; mais la double figure à barbe pointue que porte l'as de la famille Titia (1) en manque également, et cependant cette figure est bien la même que celle des monnoies d'argent de la même famille. La seule chose que l'on puisse en conclure, c'est que les ailes n'étoient pas un attribut indispensable pour caractériser les figures de Priape, quoique nous sachions par un passage de Suidas (2), que ce symbole du mouvement appartenoit à ce dieu.

Tandis qu'on ne connoît aucune figure du *Sommeil*, portant la longue barbe cunéiforme, qui avoit certainement une signification, et qui s'explique très bien par la nature des fonctions de Mutinus Titinus.

M. d'Ailly pose ensuite en fait que la tête de Liber ou d'Ariadne n'a aucun rapport avec la tête barbue et ailée; et en ceci il auroit raison, s'il considère cette dernière comme celle de Mercure-Sommeil.

Mais, au contraire, si on lui restitue son véritable nom, on ne s'étonnera pas de voir, et à Lampsaque, et à Rome, Bacchus et Priape alterner sur la monnoie, se substituer l'un à l'autre pour ainsi dire, s'emprunter leurs attributs (3). Un fait qui vient prouver positivement le rapport qui existe entre les deux têtes des médailles de la famille Titia (4), c'est qu'il existe au cabinet des antiques un buste de marbre

(1) Morell, fig. IV.

(2) Τὰ δὲ πτερὰ τὴν ταχύτητα τῆς κινήσεως δηλοῖ. *Alæ celeritatem motus significant.* Suidas, *verb.* Πρίαπος, p. 172.

(3) Mionnet, t. II, n°s 340—344. Priape ithyphallique, tenant le thyrse et le canthare.

(4) M. d'Ailly considère le Pégase de Titius, comme un exemple unique dans la série des monnoies d'argent de familles romaines, d'un Revers parfaitement le même avec variété de têtes à l'*Avers*; le nombre des familles à qui ce fait est commun est si considérable que je ne puis les citer ici. Voir Morell, *passim.*

double à la manière des Janus, dont une des têtes est celle de Bacchus imberbe et couronné de lierre, tandis que l'autre est précisément cette même tête de vieillard, ailée, diadèmée, et à barbe cunéiforme, qui fait le sujet de cette discussion. Après cela, que l'on trouve une divinité autre que Priape, qui puisse être ainsi accolée à Bacchus, c'est ce que je ne crois pas.

On sait assez, au contraire, que ces deux personnages se confondent en plusieurs points dans la mythologie. On peut au reste consulter saint Clément d'Alexandrie, pour le mythe de Prosymnus, et cette fable impure donnera la mesure de l'étroite liaison qui existe entre Bacchus et Priape (1).

La dernière assertion que je relèverai est celle-ci : *L'animal que l'on voit sur quelques monnoies de Lampsaque*, dit M. d'Ailly, *est un cheval marin ailé. Ce type de l'hippocampe ailé est exclusivement propre à cette ville*, etc., etc. (2). J'ai examiné avec soin toutes les monnoies de Lampsaque, que possède le cabinet des médailles; j'ai vu sur toutes les pièces d'or, et sur un grand nombre de celles d'argent, la partie antérieure d'un cheval ailé, mais qui n'a rien de marin, point de nageoires, point de sabots fendus, rien qui rappelle un hippocampe. Seulement, sur des petits-bronzes impériaux, à partir de Commode, ce premier type est remplacé par un cheval, dont le corps se termine en poisson. Je finirai en fai-

(1) Ὑπόμνημα τοῦ πάθους τούτου μυστικὸν, φαλλοι κατὰ πόλεις ἀνίστανται Διονύσῳ. *Atque hoc facinus mystico ritu commemorant, qui Baccho phallos, fere per universas Græciæ urbes erigunt.* Clém. Alex., Προρεπ, p. 29—30, éd. Potter.

(2) Revue, 1838, p. 245. Des médailles de Panticapée nous montrent le même type; partie antérieure d'un cheval ailé. Mionnet, t. II, Sup., n° 45. On le voit encore sur des médailles de Scepsis, d'Antandrus, etc. L'hippocampe ailé se trouve sur les médailles de Tarente, de Populonia, de Theba, etc., etc.

sant remarquer que ce fait n'a rien qui doive étonner, lorsqu'on sait que Pégase, comme tous les chevaux de la fable, est l'œuvre de Neptune. M. le duc de Luynes, en éclaircissant ce point mythologique (1), lève tous les doutes que pourroit faire naître la différence du Pégase et du cheval marin.

(1) Études numismatiques, p. 63. Nouv. annal. de l'Instit archéol.

AD. DE LONGPÉRIER.

LETTRES SUR LA GÉOGRAPHIE NUMISMATIQUE.

I.

LETTRE A M. DUCHALAIS,

***sur l'attribution de la légende* BRIOSSO VICO,**

A BRIOUX.

Paris, 19 mars 1839.

Vous proposant, mon jeune et savant compatriote, de publier toutes les monnoies de la première race, vous m'avez fait l'honneur de me demander si je pouvois vous dire à quel lieu il falloit attribuer une monnoie qui a pour légende BRIOSSO VICO. J'ai deviné aussitôt que *Briosso* devoit être la contraction de *Brigioso*, nom de *Brioux* ou *Briou*, ancienne ville des *Pictavi*, qui m'étoit connue par la Table théodosienne et par d'Anville.

Pour m'en assurer, j'ai consulté de nouveau 1° la Notice des Gaules de ce savant géographe, et j'y ai vu qu'il est fait mention de *Brioux* (qu'il écrit à tort *Briou*), sous le nom de *Briossium*, dans la vie de saint Junien, par un auteur contemporain de Louis-le-Débonnaire, et que le canton des environs a été nommé *Pagus Briossensis;* 2° la Notice de

Hadrien de Valois, où j'ai remarqué que d'Anville lui avoit emprunté ce document sans le citer. Voyez p. 54 et 48 de cette Notice.

J'ai trouvé de plus, dans la Statistique des Deux-Sèvres, in-f°, par M. Dupin qui avoit été préfet de ce département, que *Brioux* est encore aujourd'hui un bourg important par ses marchés de grains, et qu'on y retrouvoit la trace d'une voie romaine. Son importance et son antiquité sont en effet constatées, non-seulement par votre monnoie mérovingienne, mais par une médaille gauloise, ou plutôt gallo-romaine, que vous connoissez sans doute.

Cette médaille est celle que M. Mionnet a publiée dans son Supplément (I, 152) parmi les inconnues des Gaules, avec la légende BRIGIOS, et que M. de Lagoy, en me devançant, a attribuée à *Brigiosum*, Briou (Revue num. 1838, 142), avec d'autant plus de raison, que ce nom est le même que celui qui étoit déjà bien connu par les deux auteurs que je viens de citer, et qu'il n'y manquoit que la finale. C'est ce qui rendroit plus étonnante la méprise du savant auteur de la *Description des médailles*, qui non-seulement a mis celle-ci aux incertaines, mais a pris (dans sa table) le nom de ville BRIGIOS pour un nom d'homme, pour le gaulois *Brigius*; si l'on ne faisoit pas réflexion qu'il n'a donné qu'une foible attention à ces médailles, que son ouvrage embrasse toute la numismatique ancienne, et que *pluribus intentus minor est ad singula sensus*, comme le dit un vers qui fait adage. C'est aussi ce qui fait désirer davantage la prompte publication des recherches spéciales que notre zélé compatriote, M. de la Saussaye, a faites et nous promet sur les médailles gauloises; recherches que je tâcherai d'enrichir de celles qui me sont propres, ou des observations qu'elles pourront me faire naître, car j'y prends également le plus vif intérêt.

Quant à la légende du Revers de votre monnoie, au nom du monétaire CHADVLFOMO, c'est-à-dire *Chadulfo monetario*, je le retrouve, mais mal lu, dans CHADOVLPO, par Le Blanc; dans ACHADOVLDO, par M. Lelewel, p. 179; et dans CHAVDOVLDO, par M. Chaudruc de Crazannes (voyez la Revue numismatique de 1836, p. 249); car je suis persuadé que ces trois savants auront pris l'F, le premier pour un P, les deux autres pour un D. Il ne seroit même pas impossible que le nom du monétaire, qui a été lu KAITVLFO, dans la médaille de BARMISONE, et LHIADVLFO dans celle de TEODEBERTIACO, par M. Lelewel, fût aussi celui de CHADVLFO, en supposant qu'il eût pris D pour IT, et que d'une lettre; il en eût fait deux.

A cette occasion, je dois même vous dire encore que je suis persuadé qu'il faut lire BARCINONE, nom de Barcelonne, en place de BARMISONE, qui est un lieu tout-à-fait inconnu, et que cette faute a été faite par la transposition et le changement des trois lettres CIN de BARCINONE, en SIM, puis en MIS, dans BARMISONE.

Mais revenons à la légende BRIOSSO. Avant de finir cette lettre, je crois devoir vous prévenir que je trouve également dans mes notes, un autre lieu nommé BRIOS, à la descente du Mont-Cenis, et mentionné dans ce passage du recueil des historiens de France, t. VIII, p. 678 : *Carolus Calvus Cinisio monte transcenso ubi ad locum qui* Brios *vocatur*, *venit, obiit;* Charles-le-Chauve ayant passé le Mont-Cenis, mourut dès qu'il fut arrivé au lieu nommé *Brios.* Ce lieu, que je crois être aujourd'hui celui qui est nommé *Brosso* ou *Breus*, et qui est situé à 9 kil. d'Ivrée (*Eporedia*), auroit pu vous séduire par une apparente similitude de nom avec celui de BRIOSSO, et vous induire vous ou d'autres en erreur; ou vous auriez pu, dans le doute, si vous pouviez en avoir ici, me l'objec-

ter contre mon attribution de la légende BRIOSSO à *Brioux*.

Agréez, je vous prie, la nouvelle assurance des sentiments que je vous ai voués.

II.

LETTRE AU MÊME,

sur l'attribution de la légende TEODOBERCIACO,

A THIERVILLE.

Paris, 20 mars 1839.

Vous me demandez, mon jeune et zélé numismatiste, ce que je pense de l'attribution que vous faites de la légende TEODOBERCIACO, à Dietz-Willer en Sundgau. Je connoissois cette monnoie mérovingienne, et plusieurs autres de la même légende; j'avois lu et extrait ce que Bouteroue, Lelewel et la Revue numismatique en ont dit. Je n'ai donc eu besoin que de recourir à mes notes, plus fidèles que ma mémoire.

J'y trouve que Bouteroue donne ainsi la légende de cette pièce : TEODEBERCIA et TEODOBERTIA, n°s 95 et 189; qu'il y voyoit la tête du roi Théodebert, et y lisoit TEODEBERTI *Augusti;* que M. Lelewel, p. 68 et 81, tiroit le nom de ce lieu inconnu de celui d'un des deux rois *Théodebert*, qui résidoient habituellement à Metz; qu'il croyoit que ce lieu devoit être un château voisin, qui disparut depuis, et dont le nom s'est perdu; que la Revue numismatique de 1836 (p. 326) a publié deux monnoies, n°s 7 et 8, du cabinet de M. Tiolier, avec la légende TEODEBERCIAC, et les attribue également

à un roi *Théodebert;* de plus, que le savant Lelewel (p. 30) croit voir le nom du monétaire, dans la légende TEVDEBERTE de la médaille où on lit, de l'autre côté, CABILLONV pour *Cabillonum*, Châlon-sur-Saône.

Je pense, moi, 1° que TEODOBERCIACO est pour *Theodobertiaco*, et *Theodobertiacum* pour *Theodoberti prædium regium* ou *palatium;* que c'étoit par conséquent un palais ou une *villa regia* d'un des deux rois *Théodebert;* 2° que ce palais ou château royal devoit être dans les environs de Metz, où ces rois résidoient, et que si le château est détruit, le nom en subsiste encore dans celui de *Thierville*, commune du pays messin, à deux kil. de Verdun; 3° que *Thierville*, qui est aussi le nom d'un village du diocèse de Rouen, près de Pont-Audemer, est la contraction de *Thiberville*, par le changement du *b* en *v*, lequel est également le nom d'un bourg à marché, du diocèse de Lisieux, et nommé *Tetberti villa in pago Lexoviensi*, dans Had. de Valois, p. 275; et que *Tetberti villa* est évidemment contracté de *Theodeberti villa;* que par conséquent le *Thierville* du pays messin doit être le TEODOBERCIACO de votre monnoie mérovingienne, tant pour le nom que pour la situation; que si les savants qui l'ont cherché avant moi, ne l'ont pas trouvé, c'est qu'il leur étoit caché sous cette forme contractée, qui n'étoit point un masque, un déguisement pour moi, par l'expérience que j'ai de toutes ces transformations onomatiques.

Cette découverte, due en grande partie à la science étymologique, qui est l'œil de la philologie, et dont j'ai fait une science exacte, n'empêchera pas quelques demi-savants présomptueux de la proscrire, parce qu'on en a fait abus avant moi, et de me confondre avec eux.

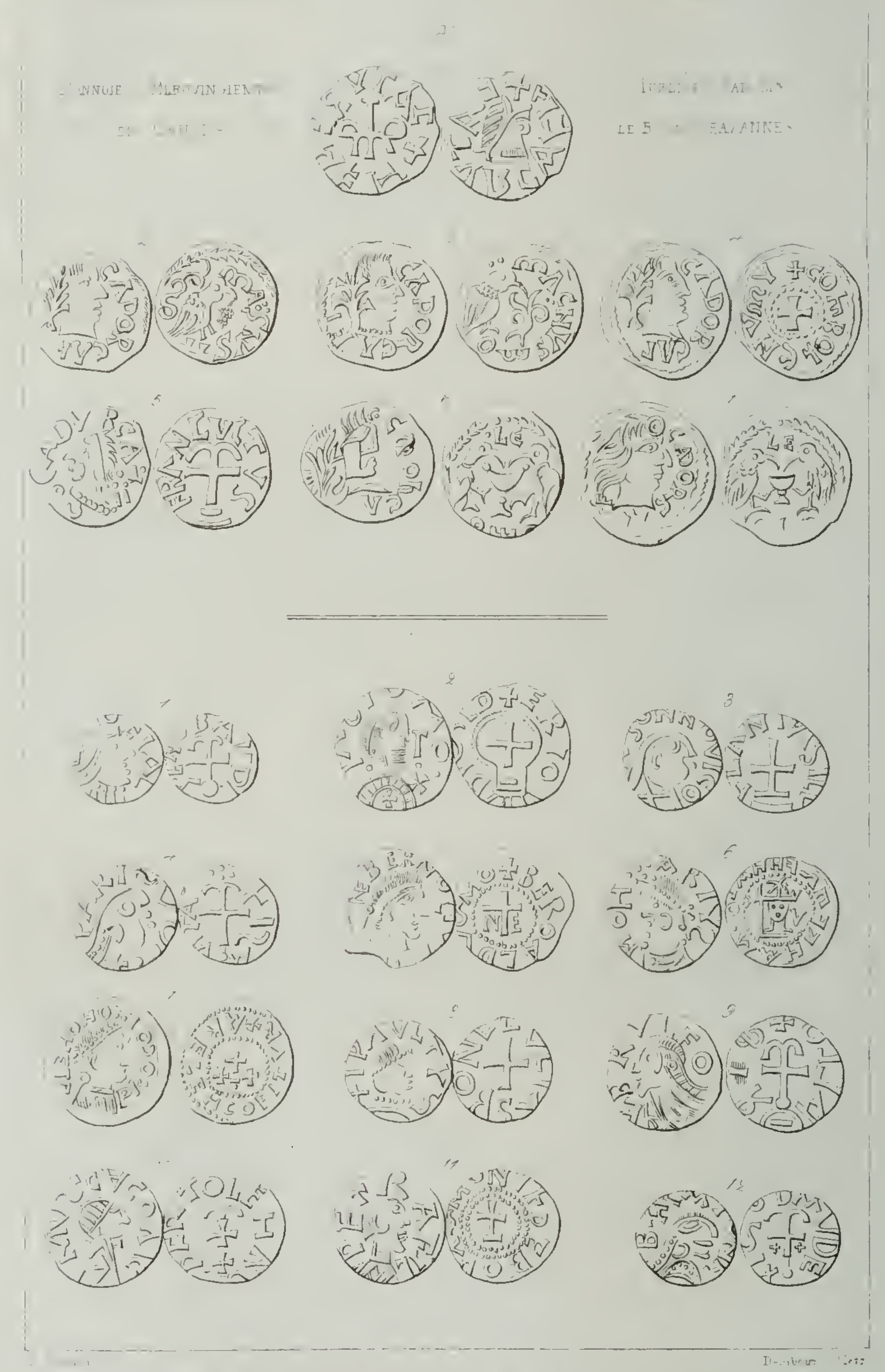
D'après cette nouvelle attribution de la médaille TEODOBERCIACO à *Thierville*, que je crois certaine, vous

devinez que je ne puis admettre la vôtre à *Dietz-Willer*, tant parce que ce nom de lieu, que du reste je ne connois point, ne me paroît pas formé de celui de *Théodebert*, que parce que cette *villa* eût été trop loin de Metz.

Agréez la nouvelle assurance de mon attachement.

Éloy Johanneau.





MONNOIES DE LA 1re RACE.

MONNOIES

MÉROVINGIENNES DE CAHORS.

Extrait d'une Dissertation sur les momoies frappées à Cahors, dans le moyen-âge.

Il est inutile de rappeler qu'à l'époque où les monnoies que nous allons décrire furent fabriquées, le chef-lieu des *Cadurci*, comme toutes les autres cités des Gaules, avoit abandonné depuis long-temps son nom particulier pour prendre celui de son peuple (ce changement eut lieu vers le IIIe siècle), et que la Celtique Divona étoit devenue Cadurca et Cadurcum sous la domination des Romains et des Francs.

N° 1. + CATVRCA FIT. Tête barbare à gauche (contre l'ordinaire), couronne radiée.

℟. + CATVRCA FIT. Croix dont les branches sont bombées et retombantes.

Il est remarquable que les légendes du Droit et du Revers sont ici les mêmes et identiques ; la seule différence est que dans la première, le deuxième A est renversé la tête en bas V, et que dans la seconde le premier C est tourné de droite à gauche Ɔ; il y a aussi quelque différence dans la forme du T du mot FIT. Ce tiers de sol d'or, du Cabinet Royal, ne porte point de nom de monétaire; c'est sans doute le premier, ou un des premiers, frappés Cahors; il est iné-

dit. Nous devons son dessin et celui des cinq pièces suivantes à M. Muret, dessinateur du Cabinet du Roi.

Nos 2 et 3. + CADORCA FI. Tête à droite couronnée de laurier.

℟. + MAGNVS. MO. Oiseau becquetant une grappe de raisin dans l'un, et un cep de vigne dans l'autre. Ce Revers offre une allégorie ou un symbole souvent répété sur les bas-reliefs et particulièrement sur les tombeaux des premiers temps du christianisme.

Il existe au Cabinet du Roi huit triens de Cahors du même monétaire, et semblables à quelques différences peu importantes dans les types; nous en donnons deux ici.

Une chose à remarquer dans le type de la face de ces deux numéros et des suivants 4, 6 et 7, c'est la présence de la couronne de laurier des empereurs romains du haut empire, à la place du diadème de perles et de la couronne radiée, empruntés par les rois francs aux empereurs des bas temps, et que l'on voit ordinairement dans les tiers de sol d'or mérovingiens ceindre la tête des princes qui y sont figurés.

No 4. CADORCA. F. Tête à droite couronnée de laurier.

℟. + COMBOLENV. MV. Une croix dans une couronne perlée. La forme des lettres de cette légende rend le nom du monétaire *Combolenus* difficile à lire. Inédite du Cabinet Royal.

No 5. + CADVRCA. Tête à gauche. Couronne radiée.

℟. + FRANCVLTVS. Croix ancrée.

Voici ce que M. E. Cartier, qui a publié cette monnoie mérovingienne dans le t. II de la nouvelle série de la Société royale des antiquaires de France, dit de cette pièce : « Elle » n'est pas de bonne fabrication et ressemble à un tiers de sol » frappé en argent, au lieu de l'être en or. La tête paroît être

» décorée des insignes de la royauté; au Revers est une croix » sur des degrés, de l'espèce de celles qu'on est convenu » d'appeler ancrées, quoique cette figure, ainsi placée, ne » puisse avoir aucun rapport avec les attributions ordinaires » de l'ancre. Je pense que c'est un double P grec, reste du » chrisme du Bas-Empire, ou une sorte de monogramme de » l'*alpha* et de l'*oméga*, placé au-dessus de la croix. Quelques » monnoies qui portent le nom de saint Éloy donnent beau- » coup de vraisemblance à cette conjecture. (Le Blanc, p. 50 » et 51.)

» La légende de la croix est FRANCVLTVS. Est-elle le » nom du monétaire? Ou seroit-ce FRAN*corum* CVLTVS, » par allusion à la religion chrétienne qui s'établissoit dans » les Gaules depuis la conversion de Clovis et des Francs? » J'avoue que cette sorte de légende est tout-à-fait insolite sur » les monnoies de la première race. En général les monnoies » d'argent qui nous restent de cette époque n'ont pas de nom » de monétaire, ce seroit une raison de plus, jointe à l'aspect » de cette pièce et à son poids, qui n'est que de 21 grains, » pour ne la regarder que comme une imitation ou une con- » trefaçon ancienne d'un *monétaire*. M. d'Ennery avoit dans » sa collection quelques pièces de ce genre, d'or très bas ou » d'argent. »

Cette pièce, appartenant à M. Cartier, se trouve également au Cabinet du Roi; M. Lelewel l'a publiée. La croix est l'ancre de la foi, du salut. On place souvent une ancre dans les mains de la statue symbolique de la foi. Cette croix, ancrée et posée sur des degrés, n'est pas rare sur les monnoies de la première race.

L'abbé Fouilhac (*Mémoire manuscrit sur l'histoire du Quercy*), qui avoit eu connoissance de notre monnoie, voyoit dans la légende FRANCVLTVS, le nom d'un monétaire ou du comte, gouverneur de la ville de Cahors. M. Lacoste, an-

cien proviseur du collége royal de Cahors, qui s'est beaucoup occupé des antiquités de la province, en adoptant la leçon *Francorum cultus*, croyoit que cette pièce avoit été frappée pour célébrer la conversion de Clovis. M. Delpon a lu *Franculus*, il a attribué ce triens ou denier aux Wisigoths, dans sa Statistique du département du Lot.

N° 6. + CADORC. Tête à droite, couronnée de lauriers.

℞. + LE... Deux oiseaux buvant dans une coupe ou un calice.

N° 7. Mêmes types. + CADORCA— ℞ LEO MO.

L'une de ces deux pièces appartient au Cabinet du Roi, l'autre est dans la collection publique de la ville de Metz; nous en devons le dessin à l'obligeance de M. de Sauley; elle a été publiée par M. Lelewel dans sa Numismatique du moyen-âge.

Ces deux oiseaux, buvant dans une coupe, se retrouvent souvent, comme ceux de nos n°s 2 et 3, sur les monuments des premiers chrétiens. M. Lelewel a cru voir un vase *qui renferme le sacrement de l'Eucharistie* sur un tiers de sol de *Wulta Conno*, bourg du Poitou dont parle Grégoire de Tours. Il fait également connoître une autre monnoie mérovingienne de Soissons, SVESSIONIS.—℞. ELALIVSMONET qui porte au Revers une coupe surmontée d'une croix. Nous retrouvons enfin ce même symbole ou attribut de la coupe figuré sur un triens publié par MM. Rigollot et E. Cartier, et que M. Lelewel a aussi donné dans son bel ouvrage déjà cité; il l'attribue, ainsi que le premier de ces écrivains, à l'église de St.-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, tandis que le second pense qu'il peut être aussi bien de St.-Martial de Limoges.

M. Rigollot, voyant dans le type du Revers de cette pièce un vase à boire, le regarde comme un emblème du culte de St. Martin qui est, dit-il, en quelque sorte, le successeur du

dieu des vendanges, proposition que l'auteur cherche principalement à justifier dans sa dissertation pleine de recherches savantes et curieuses.

Si cette explication étoit admise, il faudroit voir aussi, et peut-être avec plus de fondement, dans la coupe où boivent les oiseaux et dans la grappe de raisin becquetée par eux, sur les monnoies mérovingiennes de Cahors, une allusion à la réputation et à la qualité des vins recueillis dans les environs de cette ville, dont ils étoient déjà la principale récolte et la richesse sous la dynastie de Mérovée et de Clovis, selon les historiens du Querçy, comme ils le sont encore de nos jours.

S'il falloit s'écarter ici, avec M. Rigollot, de l'explication la plus naturelle à donner à cet emblème, nous aimerions autant voir dans la coupe figurée sur les pièces que nous décrivons, une allusion à une production de l'industrie manufacturière et artielle de notre localité, un de ces vases de terre cuite, frabriqués à Cahors dans l'antiquité, célèbres et recherchés dans toutes les parties de l'empire romain, et auxquels, à raison de leur origine, on donnoit à Rome le nom de *Cadurcum* que reçurent plus tard les ouvrages de poterie du même genre.

Ne pourroit-on pas trouver encore ici une allusion à *Divona*, appellation celtique de la fontaine qui donna son nom à la cité des *Cadurci* dont elle étoit la divinité topique et protectrice, la déesse *Tutèle*, comme une autre *Divona* l'étoit de Bordeaux, ainsi que nous l'apprend Ausone? On sait qu'une urne étoit l'attribut des divinités des eaux et représentoit les fleuves, les fontaines, etc.

Mais hâtons-nous de revenir à l'explication la plus probable et reconnoissons ici une allusion au grand mystère du christianisme, un emblème de l'Eucharistie représenté par la coupe, emblème familier aux premiers chrétiens comme nous l'avons déjà dit : la croix qui surmonte la coupe ou le calice

des triens de Soissons et de BANNACIACO, est une preuve de cette intention du monétaire.

Quant au nom du monétaire cadurcien LEO, on le trouve sur la belle inscription du magistrat MARCVS LVCTERIVS LEO de Cahors, fils de LVCTERIVS SENICIANVS, sauvée de l'oubli par un docte descendant de nos vieux Cadurques, M. Champollion-Figeac, qui l'a illustrée en ces derniers temps dans ses savantes recherches sur la ville gauloise d'*Uxellodunum*. Le nom de ce monétaire se lit encore sur un tiers de sol d'or d'Userche. ✝ VSERCA FIT.—℟. LEO. DO. MO. (peut-être DO*mini*, sous-entendu *nostri* MO*netarius*). *Dominus* seroit ici pour *Rex*, selon le protocole impérial, imité par les rois Francs, où ce mot est souvent employé pour désigner l'empereur, particulièrement sur les médailles et les inscriptions du Bas-Empire; DOMINVS NOSTER ou simplement D. N.

Nous pensons que le temps le plus florissant pour le Quercy et sa capitale, et pour son art monétaire, fut la période d'environ quarante ans qui commença après les règnes des fils et petits-fils de Clovis. Après tant de sanglantes luttes, le roi Clotaire II, resté seul chef de tous les Francs, dans leurs vastes possessions, rétablit et fit fleurir la paix dans toutes les parties de son royaume. Saint Éloy, dont la mémoire est demeurée populaire comme celle de Suger, de Georges d'Amboise et de Sully, et son collègue et biographe St. Ouen, furent les principaux ministres et les artisans des règnes pacifiques qui commencèrent alors pour cette Gaule, naguère élégante et romaine, mais devenue la proie des barbares. Dagobert fut encore secondé par son frère Charibert, que, d'après le vœu exprimé par les populations du midi de la Gaule, il leur envoya avec le titre de roi d'Aquitaine. Ce prince s'identifia promptement avec les peuples qu'il gouvernoit, et son règne, qui ne dura que douze ans, eut aux yeux des Gaulois méri-

dionaux un caractère tout indigène et national. Saint Éloy eut un ami, un émule et un digne coopérateur chez les *Cadurci*, dans *Desiderius* ou saint Didier, qui tient la douzième place sur le tableau des évêques de Cahors, et dont, par une étrange transformation de nom, on a fait depuis saint Géry. Intendant lui-même des finances de Dagobert, duc de Marseille, il abandonna ces fonctions importantes et la cour du roi pour l'épiscopat, et succéda à son frère *Rusticus*, sur le siége de Cahors...

Nous sommes disposé à admettre que les types les plus purs ou, si l'on veut, les moins défectueux des monnoies mérovingiennes de Cahors, que nous publions ici (et particulièrement les n°s 2, 3 et 4, peut-être les 6 et 7), appartiennent au temps de saint Éloy et de saint Didier ou saint Géry. Nous avons dit que le dernier étoit intendant des finances de Dagobert, et collègue, dans cet emploi, de l'évêque de Noyon; il put aussi être un des monétaires de ce prince, de sa monnoie palatine, ou frappée dans ses palais, bien qu'aucun monument ne vienne à l'appui de cette conjecture. Quant à l'orfévre Éloy, nous savons, par différents types mérovingiens portant son nom et sa qualité de monétaire, qu'il remplit ces mêmes fonctions près de son souverain. Les arts sont enfants de la paix, et celui du monnoyage, comme les autres, se ressentit utilement des règnes paisibles où il fut exercé. Saint Eloy dut d'ailleurs, sous son administration, porter une attention particulière à un art qui lui fut familier; et son ami *Desiderius*, ne fût-ce qu'à titre d'ancien officier des finances du monarque franc, dut appliquer ses sollicitudes au même objet.

Le baron Chaudruc de Crazannes.

NOTICE

SUR DOUZE TIERS DE SOL MÉROVINGIENS INÉDITS.

Je viens publier douze tiers de sol mérovingiens, inédits, qui m'ont été communiqués en nature par des souscripteurs de la Revue, et à différentes époques. J'ai perdu la trace des médaillers où se trouvent maintenant placées plusieurs de ces pièces, mais je prie tous ceux qui me les ont confiées de recevoir ici mes remercîments de cette obligeance, dont je ne profite pas seul, puisqu'elle me met à même de publier successivement de nouveaux noms d'hommes et de lieux inscrits sur les monnoies mérovingiennes.

Je ne chercherai pas à défendre l'attribution des noms de lieux, presque toujours peu certaine. Lorsqu'on a pu voir un grand nombre de ces pièces au Cabinet du Roi, au Musée monétaire, dans de riches collections particulières et dans beaucoup de médaillers moins importants, on est convaincu qu'il est impossible d'établir des attributions *incontestables* sur une infinité de ces noms obscurs qu'on ne rencontre dans aucun de nos vocabulaires, ou qui pourroient convenir à plusieurs endroits, situés dans des provinces très éloignées les unes des autres. *Bellomonte* se traduit très bien par Beaumont, et Ghesquière le réclame pour Beaumont en Hainaut; mais il y a en France quarante-cinq communes de ce nom.

Novicento est donné à St.-Cloud, parce que ce fut son ancien nom; mais il y a quinze autres Nogent qui peuvent y avoir plus de droits. Les attributions proposées par nos premiers numismatistes pour *Breciaco*, Broyes; — *Carisiaco*, Kersy-sur-Oise; — *Chaballo*, Cavaillon; — *Drionno*, Triennon; — *Sefiniaco*, Sauvigny, etc., etc., sont-elles bien les meilleures? Elles ne peuvent être que plus ou moins probables, plusieurs sont douteuses.

On s'est quelquefois servi du type pour choisir entre des localités du même nom; la croix ancrée, par exemple, ayant été placée dans l'ouest de la France sur la carte numismatique de M. Lelewel, elle peut faire pencher la balance en faveur du Poitou, préférablement à la Bourgogne. Je ne nie pas que ce type ne se rencontre fréquemment sur des triens attribuables à nos provinces de l'Ouest, et nous pouvons en voir une preuve dans les nombreux monétaires, trouvés depuis quelques années dans un champ situé près de Fontenay-le-Comte en bas Poitou; près des trois quarts sont à la croix ancrée. Cependant, je ne pense pas qu'il faille adopter cette règle trop rigoureusement; le type mérovingien, en général, appartient plus, selon moi, à l'âge de la monnoie, au règne sous lequel on l'a frappée, qu'au lieu dont elle porte le nom. C'est ainsi que, sur sept monétaires différents d'Amboise, trois ont la croix ancrée, un une croix longue sur des degrés, un la croix longue cantonnée de points, et deux une croix simple, à branches presque égales; nous connoissons la croix ancrée à Chartres, à Paris, à Verdun, à Saint-Flour. Nous devons donc être très réservés dans nos attributions mérovingiennes, et après avoir proposé le nom de lieu actuel qui semble le mieux se rapporter à celui qu'on lit sur un triens, il faut attendre qu'une étude plus approfondie de la géographie du moyen-âge, ou quelque document particulier, ait achevé de nous éclairer.

Voici la description des pièces dont j'ai réuni les empreintes pour achever de remplir la pl. IX.

N° 1. CRIOCIAC. Tête à gauche coiffée d'un chaperon perlé, comme d'un diadème. — GENOBAVDI. Croix ancrée sur une boule.

Crissé, Croissy..... ? — Les deux types de cette pièce, le diadème en forme de chaperon, et la croix ancrée sur une boule, se trouvent presque toujours réunis et sur des pièces de lieux très variés, ce qui doit faire présumer qu'elles appartiennent à la même époque mérovingienne. Je ne connois cette forme de diadème sur aucune monnoie portant un nom royal, la croix ancrée se trouve sur des pièces au double nom de Dagobert et de saint Éloy.

N° 2. ROTOMO. Buste barbare avec le bouclier. — DISIDERIO. — Croix environnée d'une sorte d'auréole terminée par une base.

Rouen. Le nom de lieu est écrit d'une manière tout-à-fait barbare qu'on retrouve plus ou moins sur des triens de cette ville, ce qui m'a fait lui donner cette pièce ; elle est au Cabinet du Roi parmi les incertaines Celle-ci m'a été communiquée en nature par M. Lecointre-Dupont.

Le nom du monétaire seroit-il celui de saint Didier, le collègue et l'ami de saint Éloy, dont parle M. de Crazannes, dans sa Notice sur les triens de Cahors ? Il y a peu d'apparence, et, en tous cas, la fabrication de cette pièce ne justifieroit pas les liaisons du monétaire avec le talent accordé à saint Éloy, et l'influence qu'il auroit eue sur les œuvres de son ami.

N° 3. VESONNOVICO ou *Visonno*. Tête à droite avec une sorte de diadème en queue. — FLANIGISILV*s*. Croix sur deux degrés. M. Lelewel a traduit *Vesonno* par *Bezons* près Paris.

Le Blanc a publié une pièce de *Vesonnovic* du monétaire FRVNISISILAS. M. Lelewel a lu *Frunigisilas*. Ce nom de

monétaire sembleroit être le nôtre ; on connoît l'inexactitude des empreintes de Le Blanc ; son effigie royale est toute différente; il y a au Revers la croix ancrée sur une boule ; ce sont peut-être deux variétés frappées par le même monétaire à deux époques différentes.

N° 4. PARISVS F*it*. Tête à droite avec le chaperon perlé. — VITALIS M. Croix ancrée sur une boule.

Les triens de Paris ont ordinairement CIV. CIVE. et *Parisius*. Bouteroue, p. 213, donne une pièce sur laquelle il croit voir la tête de Childebert Ier, et pour légende..... PARISV pour *Paris ;* elle est au type de la croix ancrée.

N° 5. NEBERNO CIVI... Tête à gauche avec diadème perlé. — BEROALDVS MO. Petite croix entre N. E. dans un cercle perlé.

Ce triens de Nevers me semble être d'une époque relativement plus moderne que les précédents.

N° 6. ARIVS MON. Tête à droite, diadème perlé, manteau royal. —MANTENRENNACO (1). Personnage informe tenant un bâton, V dans le champ. Si cette initiale désignoit l'ancien Viennois, ce pourroit être *Manthenay*, département de l'Ain ; mais il faut avouer que ce nom de lieu est difficile à expliquer ; c'est la bizarrerie du type qui m'a fait choisir cette pièce pour la publier. Contre l'usage le plus ordinaire, le nom de lieu est au Revers de la tête sur cette pièce, qui appartient à M. de la Saussaye, et sur les trois suivantes.

N° 7. PROCOLO MONETA. Tête à gauche, diadème perlé. — ARELENCO FITVR. Croix sur une ligne et une boule, entre deux petites croix dans un cercle perlé.

Cette pièce est sans doute d'Arlanc près Ambert (Puy-de-Dôme). Sa fabrique a beaucoup d'analogie avec celle de Nevers, n° 5.

(1) Quelques lettres sont douteuses. On a lu MANFEDRENNACO.

N° 8. IPAVLTVS. Tête à droite, diadème et collier de perles. — BONELVLIAS. Croix simple à branches presque égales.

Lieu incertain, peut-être Bonneuil près Paris.

N° 9. EBRVLFO. Tête à droite coiffée d'un long chaperon. — SIROIALLO. Croix ancrée sur une boule. Je trouve l'O et l'I liés ensemble sous la croix.

Peut-être Sireuil, à trois lieues d'Angoulême? Grégoire de Tours, dans le Ier livre de son Histoire des miracles de saint Martin, cite un lieu nommé *Siroialense oratorium*, qu'on croit être aujourd'hui Saint-Cyran-du-Jambot, près Châtillon-sur-Indre.

N° 10. MVSICACOVIC. Tête à gauche coiffée d'une espèce de casque plat. — DERTOLENVS. Petite croix ancrée sur une plus petite croix. (Il pourroit y avoir eu Bertolenus.)

Musillac près Vannes (Morbihan), ou Mauzac, Mosat près Riom, que Grégoire de Tours, t. IV, p. 260 (éd. Guadet), appelle *Musiacas vicus*.

Cette pièce appartient au musée Calvet d'Avignon, ainsi que le n° 3.

N° 11. PETRA F.... Tête à gauche; elle semble nue; on voit cependant l'extrémité du diadème derrière l'oreille. — ILDEBODVS MON... Petite croix sur une base dans un double cercle perlé.

M. Lelewel a trouvé *Pierre-Chatel*, PETRA CASTRO, d'après Le Blanc, p. 58 b., n° 42.

La pièce est incomplète. Une autre (ibid., p. 46), attribuée à Childebert, porte PETRA FICIT. — HILDEBERTVS. Son type n'est pas très éloigné du nôtre, et comme cette monnoie *royale* ne se retrouve pas aujourd'hui, il est permis de ne pas croire à l'exactitude de l'empreinte donnée par Le Blanc.

En admettant que PETRA ne soit pas le même que PETRA CASTRO, on aura de la peine à déterminer à quel lieu ap-

partient notre pièce. Il y a un grand nombre de communes en France qui s'appellent La Pierre, Pierrefitte, Pierre-Latte, Pierrefons, etc....., sans compter près de deux cents Saint-Pierre. Cette pièce m'a été communiquée par M. Boilleau.

N° 12. BALATONE ou *Balaion fi.* Tête à gauche avec le chaperon perlé. — ISOBAVDE. Croix ancrée sur une boule, deux petites croix sous les bras de la grande.

Lieu incertain. Grégoire de Tours nomme *Balatedine* un bourg de la Touraine, où l'évêque saint Perpet fit bâtir une église. Notre pièce se rapporte-t-elle à ce lieu? J'en doute. Elle appartient, ainsi que le n° 5, à M. Enfert, ancien commissaire du Roi près de l'Hôtel des Monnoies de La Rochelle, supprimé.

Sur ces douze triens, tous les noms de monétaires sont nouveaux, *Genebaudus*, *Desiderius*, *Flanigisilus*, *Vitalis*, *Beroaldus*, *Arius*, *Procolus*, *Ipaultus*, *Ebrulfus*, *Dertolenus*, *Ildebodus*, *Isobaude*.

Huit noms de lieux étoient inédits. *Crioeiacum*, *Nebernum*, *Mantenrennacum*, *Arelencum*, *Bonelulias*, *Siroiallo*, *Musicacovicus*, *Balatone*.

E. Cartier.

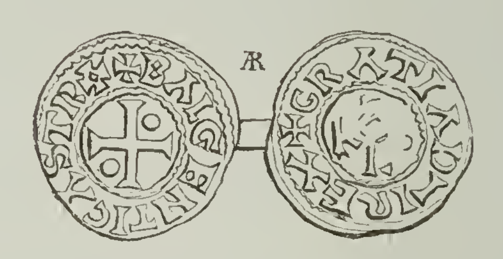
ATTRIBUTION

A BAUGENCY D'UNE MONNOIE CARLOVINGIENNE INÉDITE.

RESTITUTION

A BAUGÉ ET A LOUDUN

de deux monnoies mérovingiennes attribuées à Baugency, à Baugy et à Laon.



Ce n'est qu'en 1022 que, pour la première fois, nous voyons le nom de Baugency apparoître dans les chartes (1); mais cette petite ville, aujourd'hui si peu importante, aujourd'hui presque sans commerce et sans industrie, se montre alors le chef-lieu d'une puissante châtellenie, dont le seigneur, pillard, comme tous les hauts barons du XIe siècle, étoit devenu, par ses rapines et son brigandage, la terreur des pays d'alentour. En vain le bon roi Robert, en vain Philippe Ier le

(1) Cartulaire de Saint-Mesmin, *apud* dom Verniac, t. III, manus. de la bibl. publ. d'Orléans. — Pellieux, Essais historiques sur Baugency, t. I, p. 33.

menaçoient-ils de leur colère ; fort de son épée et de son bon chastel, le félon ne faisoit qu'en rire, et il ravageoit toujours les domaines de Saint-Mesmin, guerroyoit sans cesse avec ses voisins, renioit la suzeraineté du comte de Blois, faisoit si bien, en un mot, que ses serfs, pour échapper à sa domination détestée, ne craignoient pas de s'exposer aux chances d'un combat judiciaire (1). Rien ne peint mieux, du reste, la terreur qu'il inspiroit à tous, que les paroles du chroniqueur lui-même, qui nomme Baugency *castrum nimium Magdunensibus* (2) *vicinum*, et donne à la crypte du donjon, *la tour de César*, le nom de *carcer horrendum fermissimæ ac dencissimæ turris illius castri* (3).

Le rôle important que joue Baugency dès cette époque, auroit suffi pour nous démontrer son existence dans les siècles antérieurs, si quelques briques à rebords, quelques poteries romaines, et une médaille gauloise, portant au Droit la tête de Pallas casquée, et au Revers un aigle, les ailes semi éployées, trouvées à quelques pas de la ville, du côté de l'ouest, dans le clos du *Désert*, et dans les fossés mêmes de la *porte Tavers*, n'étoient venues révéler d'une manière certaine l'existence d'un établissement romain dans cet endroit. Malheureusement, ces foibles données, les seules que nous ayons encore pu recueillir, ne nous apprennent rien sur le genre et l'importance de cet établissement. Il ne nous est même pas permis, sans témérité, de hasarder la moindre conjecture à cet égard. Cependant, en attendant qu'un hasard inespéré vienne combler cette lacune de dix siècles, nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui, grâce à une précieuse découverte numismatique, faire remonter jusqu'à la période carlovingienne

(1) Dom Verniac, *ibid.* — Pellieux, t. I, p. 33.

(2) Meung-sur-Loire, à deux lieues, est, de Baugency.

(3) Bollandistes, Juin, t. I, p. 307. B.

l'existence certaine de Baugeney comme *ville importante*, et de pouvoir ainsi ajouter deux siècles à son histoire.

M. Varnier, dont la riche collection est bien connue, vient d'acquérir plusieurs deniers de la seconde race, découverts dernièrement dans les environs de Rouen. Parmi ces deniers, il s'en trouve un, encore inédit, que nous croyons pouvoir attribuer à Baugeney, et qu'il nous a permis de publier. Nous profitons de cette occasion, pour lui en témoigner toute notre reconnoissance, et le remercier aussi de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu nous communiquer tous les renseignements dont nous avons eu besoin.

Voici la description de ce denier, qui présente tous les caractères des monnoies attribuées à Charles-le-Chauve.

+ GRATIA D ⁻ REX entre deux grenetis; dans le champ un monogramme de Charles très effacé.

℟. + BALGENTI CASTR ✠ entre deux grenetis; dans le champ une croix cantonnée de deux besants, au premier et au quatrième canton. — Poids : 24 gr.

Ce denier offre une particularité qui mérite l'attention des numismatistes : les deux besants qui cantonnent la croix ne se présentent, en effet, disposés de cette manière qu'assez rarement sur les deniers de cette époque.

Quant à son attribution à Baugeney, elle nous paroît incontestable : une charte sans date, mais qui remonte au commencement du XIIe siècle (1104—1117), vient encore le confirmer : *Visum est nobis utile*, est-il dit dans cette charte, *ut ea quæ de castello Balgenci... reperimus... renovantur... cognovimus castellum de Balgenci... et municipium...... quod vocatur Braytel*, etc. (1).

(1) Pellieux, Essais hist. sur Baugency. — Segretier, Hist. manus. de la maison de Baugency, pr. — Le Brateau étoit une petite bourgade autrefois distincte de Baugency, et maintenant enclavée dans l'intérieur de ses murs.

Le nom de *castellum*, donné par cette charte à Baugency, ne doit pas nous arrêter. On sait que les mots *castrum* et *castellum* sont presque toujours synonymes, et signifient une ville fortifiée, puisque dans les fabliaux, publiés par Barbazon et Méon, Provins, Desize et Douay, sont appelés des *chatels*, et d'ailleurs il est bien évident que les mots *Stampis castellum*, *Medante castellum*, etc., qu'on trouve sur la monnoie des premiers Capétiens, signifient les villes, et non les châteaux de Mantes et d'Étampes. Nous pouvons, en outre, citer une charte de l'an 1080, relative toujours à Baugency, où le faubourg-Vendôme d'alors, aujourd'hui enfermé dans la ville, est appelé *Suburbium castri* (1). La différence qui existe entre le mot *Balgenti* de la monnoie, et *Balgenci* de la charte, n'est pas plus embarrassante. Outre que le *d* et le *t* sont absolument la même lettre plus ou moins accentuée, puisqu'*Odo* et *Otto* sont un seul et même nom, il est très probable que le mot Balgenci est en françois dans la charte, tandis qu'il est en latin sur la monnoie; ce qui le prouveroit, c'est que partout autre part le bourg de *Braytel* est appelé *Braya;* or, on sait qu'en passant du latin en françois toutes les terminaisons s'adoucissent. Au reste, dans les monuments que nous a laissés le moyen-âge, Baugency est indifféremment appelé *Balgenciacum*, *Balgentiacum* et *Baugentiacum*. Aucun texte, aucun document historique, ne nous atteste, il faut l'avouer, l'existence d'un atelier monétaire à Baugency, et cette difficulté nous auroit arrêté, si nous ne savions que Baugency se trouve dans la position de Châteaudun, de Blois, de Ven-

Nommée aussi *Braya*, elle étoit située, comme son nom l'indique suffisamment, dans une île, entre les deux embouchures du *Ru des Meurs* (des Marais). Une rue, la rue du *Prateau*, rappelle encore le nom de cette petite bourgade.

(1) Dom Verniac, cart. de Vendôme; Segretier, pr.; le Père du Molinet, pr.

dôme, sous la seconde race; de Romorantin, pendant la domination des comtes de Blois, et d'une foule d'autres villes plus ou moins connues à toutes les époques du moyen-âge. Le seul moyen donc de reconnoître à quel lieu appartient telle ou telle monnoie, est de se guider d'abord sur son style et sa fabrication, pour découvrir dans quel temps et dans quel pays elle a été frappée, et de s'aider ensuite des légendes, afin de déterminer plus précisément l'atelier monétaire dont elle est sortie. Si donc nous avions bien établi l'identité des mots *Balgenti castro* et *castellum de Balgenci* avec *Balgentiacum,* nous croirions avoir prouvé que le denier dont nous nous occupons a été frappé dans cette ville, jusqu'à ce qu'une attribution plus rationnelle et plus heureuse vienne renverser la nôtre.

C'est en nous fondant sur ces principes, que nous espérons pouvoir ôter à Baugency un tiers de sol d'or de la première race, que Bouteroue lui avoit donné en concevant toutefois quelques doutes sur son attribution. Ce tiers de sol présente d'un côté : un personnage assis sur un siége, le visage tourné à droite, et tenant d'une main une croix ; pour légende on lit BALCIAЄO 8. De l'autre côté on distingue une espèce de temple ou de portail, surmonté d'un fronton aigu, au sommet duquel est plantée une croix; ce portail repose sur un demi-cercle, à l'intérieur duquel on voit trois besants disposés sur une ligne horizontale; pour légende on lit PRODVLFS. (Bouteroue, p. 342, n° 5; — Le Blanc, Monétaires, n° 13.)

Balciaco, en effet, ne peut être le même lieu que *Balgentiaco;* la syllabe *gen* est une syllabe principale, qui forme corps avec le mot, et s'est conservée dans la traduction françoise; et dans *Balciaco* il est impossible de trouver autre chose que *Baugué*, *Baugy*, *Baucé* ou *Baugé*. C'est donc à une ville de ce nom, et elles sont nombreuses en France, qu'il faut attribuer le tiers de sol de Balciaco. Le Blanc s'est déjà

décidé en faveur de *Baugy*, petit village du département du Cher, situé à quelques lieues de Bourges. Ce village est en effet fort ancien, puisque, dès 855, Charles-le-Chauve, dans un diplôme accordé à l'abbaye de Saint-Étienne de Bourges, le nomme parmi les lieux qui dépendoient de cette abbaye (1). *Balgiacum et ecclesiam cum duobus mensis*..... etc. Le mot françois *Baugy* répond parfaitement, il est vrai, au mot latin *Balgiaco;* mais cette circonstance ne rend que probable l'attribution de Le Blanc, puisque nous connoissons d'autres lieux du même nom; il faudroit, pour la confirmer, trouver dans les environs de ce village, ou dans le Berry, au moins, des types analogues à ceux qu'on remarque sur cette monnoie. Or, dans le Berry, nous ne trouvons aucune empreinte semblable à celle de *Balciaco*. Bourges, la métropole, qui, à cause de son voisinage, devoit surtout servir de modèle à Baugy, si Baugy a jamais possédé un atelier monétaire, emploie toujours la croix, au moins dans les deux monnoies que nous connoissons. Dans la troisième Lyonnoise, au contraire, les représentations du genre de celle-ci sont assez fréquentes. A Rennes et au Mans, par exemple, les monétaires Cauterelle (*Cauterellus*) et Evrard (*Ebricharius*), remplacèrent par des sujets historiés la tête du Droit. La première de ces deux pièces même offre un type identique à celui de *Balciaco*, type que reproduisoit encore à Angers le monétaire Leunard. Ne seroit-il pas plus rationnel de donner cette monnoie à une ville de la troisième Lyonnoise, à *Baugé* par exemple, dont le nom se rapporte à *Balciaco*, aussi bien qu'à celui de *Baugy?* Nous aurions les deux preuves désirées, la concordance archéologique et étymologique. Une difficulté d'un autre genre se présente, il est vrai; Bodin, dans ses Antiquités de l'Anjou, donne à Baugé une origine toute mo-

(1) Dom Bouquet, t. VIII, p. 543, B.

derne. Il prétend que cette ville ne fut d'abord qu'un château, bâti par Foulques Néra, château près duquel seroient venues se grouper une à une toutes les maisons qui forment le vieux Baugé d'aujourd'hui; mais nous n'osons nous fier à son assertion. Il n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement, source qu'il n'auroit pas manqué de citer sans doute s'il l'avoit pu. Il seroit donc bien possible que cet annaliste de l'Anjou se soit fondé tout simplement sur la tradition populaire. On sait, en effet, que dans la Touraine et dans l'Anjou, Foulques Néra est un type auquel on rapporte tout, comme à Thibault le Tricheur, dans le Blésois; à la reine Blanche et à Gaue, dans le Parisis; à la duchesse Anne, dans la Bretagne; aux Sarrasins, dans le Midi; aux Anglois et à César, dans toute la France. Nous pourrions citer plusieurs châteaux, qu'on attribue à Foulques Néra, et qui ont été bâtis par son père ou ses fils, le château de Langeais, entre autres. Quoi qu'il en soit, quand bien même Bodin auroit raison, nous n'en maintiendrions pas moins que ce tiers de sol ne peut appartenir à Baugy, et qu'il doit de toute nécessité être rendu à une ville de la troisième Lyonnoise. La même raison nous force encore d'ôter à Laon, pour le donner à Loudun, un autre tiers de sol d'or, qui porte d'un côté un buste de profil droit, armé d'une cuirasse, dont les bords sont perlés, avec la légende LEVDVNO, et au Revers un personnage assis sur un siége, le visage tourné à gauche, et tenant à la main un objet dans lequel on a voulu voir une massue. Légende, SIGIMVDO (Lelewel, pl. IV, n° 61; Desains, Recherches sur les monnoies de Laon, pl. I, n° 6). Cette curieuse monnoie fait partie de la collection de M. Adolphe Simonet. Ici nous n'avons plus le même inconvénient, Loudun est une ville ancienne, qui déjà, du temps de Charlemagne, portoit le titre de castrum, puisque nous avons une charte de ce prince, en faveur du monastère de Saint-Martin

de Tours, qui se termine ainsi : *Actum castro Lauduno in Dei nomine feliciter amen* (1). Une autre remarque, qui n'a pas échappé à M. Desains lui-même, et qui prive tout naturellement Laon de cinq des monnoies mérovingiennes qu'il lui attribue, c'est qu'il est très probable que toutes celles qui appartiennent légitimement à cette cité, portent, comme le n° 4, le nom de *Lauduno Cloato*, puisque ce nom s'est conservé sur les monnoies jusqu'à la fin de la seconde race. Cette hypothèse est encore corroborée par un tiers de sol de la collection de M. Dassy, de Meaux, sur lequel on lit *Monti Claveti* (2). Nous n'avons pas vu cette monnoie en nature, mais son existence nous a été certifiée par M. de Longpérier. Les n°s 2 et 3, pl. I, de M. Desains, sont incontestablement de Lyon ; quant aux n°s 1er, même pl., et 12, pl. III, nous ne savons à quelle ville du nom de Lugdunum ou Laudunum nous pourrions les attribuer. Nous pencherions encore pour Loudun parce que la légende porte *Laudunum*, ici toutefois nous ne nous fondons pour légitimer notre attribution que sur la ressemblance des noms.

Mais revenons à notre monnoie de *Balciaco*, que cette longue digression nous a fait perdre de vue. Ce tiers de sol est intéressant à plus d'un titre ; c'est la seule monnoie mérovingienne où se trouve la figuration du temple, et l'un des rares exemples où l'effigie royale est remplacée par un sujet historié. Le nom d'homme, sur l'un des côtés, a aussi beaucoup préoccupé les numismatistes. Ceux qui veulent reconnoître des noms historiques sur la monnoie mérovingienne, ont vu dans ce Prodoul, l'oncle de Chérebert II, mis à mort en 628, par l'ordre de Dagobert, et ce seroit un exemple

(1) Dom Bouquet, t. V, p. 763. Martenne, t. I, col. 13.

(2) MONTI . CLAVETI. Tête diadèmée, à droite. — ℞. EBROALDVS MONI. Croix sur un globe, dans une couronne.

de plus à ajouter à ceux que M. de Saulcy a déjà produits; au monétaire Mummol, de Châlon-sur-Saône; à l'Ebrille, *Ebrigesilus*; de Saint-Denis, *Catolacum;* au duc de Gondoald, *Gondoaldox*, de *Tirruciaco*, etc. Maisil faut malheureusement, selon toute apparence, abandonner ces ingénieuses suppositions, pour voir d'obscurs monétaires dans Prodoul, comme dans tous les autres personnages déjà cités; car personne n'ira chercher la moindre identité entre le roi Childéric et l'obscur officier de la Monnoie de Metz, Ulric, *Chaldericus;* le nom du monétaire n'étoit pas toujours suivi de son titre : sur les triens de Paris, frappés par Arnould, nous lisons tantôt le nom du monétaire, simplement *Arnoaldus;* tantôt le nom accompagné du titre *Arnoaldus mo.* On ne peut donc rien conclure de l'absence ou de la présence du mot *monetarius.*

A. Duchalais.

CHRONIQUE.

Médaille indo-grecque d'Archerius. — Nos lecteurs se rappellent sans doute que dans un article dont M. de Longpérier a bien voulu enrichir notre numéro de *mars et avril*, une médaille nouvelle au nom du roi Archérius, gravée en tête du travail de notre collaborateur, a été donnée comme entièrement inédite (v. p. 86). M. Raoul-Rochette, dans le numéro de *février* du Journal des Savants, ayant de son côté donné aussi, comme inédite, la même médaille (p. 104), il sembleroit en résulter que M. de Longpérier n'auroit pas connu l'article de M. Rochette, article que les numismatistes de la France et de l'Étranger ont dû lire avec le même empressement que tous les travaux qui sortent de la plume de cet illustre antiquaire. Il nous paroît donc utile de consigner ici que le numéro du Journal des Savants, daté de *février*, n'a paru que dans la première semaine de *mai*, et que notre numéro de *mai et avril* a paru avant la fin du dernier mois dont il porte la date. M. Raoul-Rochette et M. de Longpérier publioient donc en même temps une pièce inédite alors pour l'un comme pour l'autre. Cette petite remarque bibliographique fera voir aussi qu'il n'est pas toujours facile aux éditeurs de recueils scientifiques, de faire paroître leurs livraisons aussi régulièrement qu'ils le désireroient. Nous n'avons cependant pas à nous reprocher d'avoir jamais fait éprouver à nos lecteurs un retard aussi grand que celui auxquels les lecteurs du Journal des Savants sont obligés de se résigner depuis plus d'une année. La Revue Numismatique n'est pas en position de se permettre de pareilles licences.

Médaille IVDAEA NAVALIS. — Cette médaille a tellement occupé les antiquaires des deux côtés du détroit (V. la Revue, 1836, p. 453; 1837, p. 317; 1838, p. 472), que nos lecteurs nous sauront certainement gré de leur faire connoître les réflexions les plus judicieuses, à notre avis, qui aient été faites à son sujet. Ces réflexions sont extraites d'une lettre que M. le marquis de Lagoy nous a adressée dernièrement.

..... « Ce qui m'étonne toujours, dit notre honorable collaborateur, c'est que l'on s'occupe si sérieusement de la médaille *Judaea navalis*; je ne puis supposer qu'elle ait véritablement été frappée à l'occasion d'une victoire navale remportée sur les Juifs. Je vous soumettrai d'abord une question essentielle. L'épithète *navalis*, peut-elle être accolée à un nom géographique? Je ne le crois pas; je ne me souviens pas d'avoir vu *Carthago* ou *Sicilia navalis*, etc. Cette expression ne pourroit, ce me semble, convenir qu'à Athènes, lorsque pendant la guerre des Perses, tous ses habitants s'étoient réfugiés à bord de leurs flottes, dans leurs remparts de bois. Ensuite comment trouver à *Judaea navalis* la signification de *victoire remportée sur les Juifs?* Si cependant on avoit eu l'intention de célébrer un fait semblable par une médaille, on n'auroit pas manqué de frapper un type ayant un rapport quelconque avec une action maritime, au lieu d'un type tout-à-fait terrestre et déjà employé dans *Judaea capta* ou *devicta*.

» La diversité des Revers des monnoies impériales fait assez voir que les Romains n'étoient pas embarrassés pour savoir varier les types. Pour relater une victoire navale, si un monétaire avoit eu l'idée de graver un *palmier enraciné*, il faudroit nécessairement le supposer dans le même cas que le peintre dont se moque Horace, et qui ayant à peindre l'*ex voto* d'un naufrage, ne savoit dessiner qu'un cyprès : *Fortasse cupressum sic simulare quid hoc, si fractis*, etc. Je suis donc persuadé, et vous serez de mon avis, que la réunion de *Judaea* avec *navalis* est, ou l'effet d'un surfrappage des deux coins connus de *Judaea capta* et de *victoria navalis*, ou bien, mieux encore, qu'elle est produite par un *lapsus* du graveur, qui aura mêlé et confondu sur le coin le premier et le dernier mot de ces deux différen-

tes légendes pour en former une seule défectueuse. On voit dans Frœlich (IV *Tentamina*), des exemples de ces sortes d'erreurs monétaires. Eckhel en rapporte plusieurs (vol. I, p. 128), comme PMRTI PACIFERP, provenant de P.M.TR.P.COS.P.P. et de MARTI PACIFERO; AERES AVGVSTI, formé du mélange de AEQVITAS AVGVSTI et de CERES, etc. »

Monnoies des ducs de Bretagne. — Un examen plus attentif de la pièce de monnoie, au nom de Conan, que nous avons éditée dans la dernière livraison de la Revue (p. 141, et pl. VII, n° 9), et la comparaison de cette pièce avec une autre mieux conservée, nous a convaincu que les lettres contenues dans le champ offrent le mot *Dux*, ainsi disposé : D V X. Ce mot forme, avec les légendes des deux faces du denier, un sens complet: *Conanus Britannie dux*. Le monogramme I^VS qui se voit sur les monnoies au nom de Conan, frappées à Rennes, sembleroit particulier à cette ville, car M. de la Hubaudière, notre collaborateur à Quimper, nous écrit qu'il le trouve également sur une pièce inédite de son cabinet, frappée aussi à Rennes, et qu'il attribue à Alain Fergent, père de Conan III. Les légendes sont: ALANVS DVX,—REDONIS CIVIT.

Sceaux des Monnoyeurs. — Je m'empresse de communiquer à nos lecteurs le renseignement suivant, que m'a adressé M. de Longpérier, notre collaborateur, et que je me trouve heureux d'avoir provoqué par la publication d'un nouveau monument numismatique.

A M. de la Saussaye, Directeur de la Revue Numismatique.

Mon cher Directeur,

Mon collègue, M. Muret, en voyant dans la Revue le sceau des monnoyeurs de Vierzon, s'est aussitôt rappelé une empreinte à peu près analogue qu'il conserve dans sa collection, et pensant qu'elle pourroit offfrir quelque intérêt, rapprochée de celle que vous

venez de publier, il me charge de vous en faire parvenir une gravure.



Ce scel paroît appartenir à la seconde moitié du XVe siècle.

Il représente un bras tenant un instrument à frapper la monnoie, dont la forme est semblable à celle d'un coin antique, portant l'effigie de Constans, et que l'on conserve au Cabinet des médailles. On distingue ici facilement les tenailles, leur axe, les deux coins qui pressent un flaon de monnoie. Le champ est rempli par des fleurons, et le tout est encadré par un entourage formé de ceintres; autour d'eux on lit: + S · G: HOVDAVT · MONNOIER DAVALON ·

Voici donc un monument authentique qui nous fait connoître qu'au moyen-âge on se servoit encore pour fabriquer la monnoie d'un appareil semblable à celui des anciens.

Je profite de cette occasion qui se présente à moi pour signaler à votre attention les médailles d'argent qui servoient de *laissez-passer* aux monnoyeurs, dans le midi de la France. Elles portent pour légende: BARRIES · PEAGIES · PONTONIES · LESES · PASSER LES MONOIES · (monnoiers). Le Cabinet des médailles en possède de frappées à Grenoble, à Cremieu, à Lyon, à Avignon et à Trevoux. L'ouvrage de Fauris de Saint-Vincens en donne une autre qui porte le nom de Louis XII, avec le titre de comte de Provence, et au Revers un A initial du nom d'Aix.

Celle d'Avignon, qui est la plus récente de toutes, porte le nom et les armes du cardinal de Bourbon (Charles X), qui était alors légat du Saint-Siége pour le Comtat Venaissin.

Agréez, etc.

ADR. DE LONGPÉRIER.

— M. Bouillet, de Clermont, en nous adressant sa réclamation contre les deux erreurs typographiques, déjà corrigées dans sa note sur la trouvaille de Puy-Clermont (v. p. 67), nous a envoyé les vignettes des deux pièces inédites dont il a parlé. Ces vignettes représentent fidèlement les pièces qu'il nous a également envoyées en nature; elles ne doivent pas, sans doute, être jugées comme l'œuvre d'un artiste, mais nos lecteurs qui connoissent déjà celles des monnoies de Montluçon (Revue 1838, p. 113 et suiv.), y verront le travail d'un amateur, heureux de pouvoir, en s'amusant et sans frais, publier ses monnoies inédites. Les directeurs de la Revue, en faisant usage de ces vignettes, ont moins en vue un motif d'économie que le désir d'encourager un genre de travail dans lequel plusieurs collecteurs pourroient réussir. M. Lelewel a placé dans le texte de sa numismatique du moyen-âge (V. p. viij) plusieurs vignettes faites par lui avec son canif.



N° 1. + VGO BVRGVNDIE; dans le champ, DVX sur un X alongé. — ℞. + AVSONIENSIS ; croix cantonnée de deux trèfles.

M. Bouillet, dans sa note, donne cette monnoie d'Auxonne à Hugues IV ou V; je pense qu'elle doit appartenir au premier plutôt qu'au second. Hugues IV, duc de Bourgogne, en 1218, acquit en 1237 le comté d'Auxonne et mourut en 1272 ; Hugues V régna enfant de 1305 à 1315. Le seul motif en faveur de ce dernier seroit la parfaite ressemblance de ce denier avec celui de Dijon que Duby lui donne (pl. XLIX, n° 15); mais rien ne justifie cette dernière attribution, ni le refus de toute monnoie aux ducs de Bourgogne, Hugues III et IV.

Notre pièce s'étant trouvée avec des deniers de Mahaut, comtesse de Nevers, qui ne semblent pas avoir circulé, doit leur être antérieure ou du moins contemporaine. A quelle Mahaut ces deniers

doivent-ils être donnés? Selon Duby, c'est à Mahaut II, et il se fonde sur la présence de la fleur de lys (pl. LXXXIX, n° 4). Mais pourquoi la fleur de lys ne désigneroit-elle pas Mahaut Ire plutôt que sa petite fille Mahaut II? La première étoit fille de Pierre de Courtenay, prince du sang royal; l'autre l'étoit d'Archambault X, sire de Bourbon, qui n'avoit pas tant de droit à se parer des fleurs de lys. Mahaut Ire, comtesse de Nevers dès 1192, vécut jusqu'en 1241, et régna plusieurs fois seule; on ne connoît pas de monnoies de son second mari Guigues, comte de Forez, auquel elle survécut quinze ans. Sa petite-fille Mahaut II, mariée en 1248 à Eudes, fils de Hugues IV, duc de Bourgogne, fut comtesse de Nevers en 1257 et mourut en 1262 avant son mari, dont on a des monnoies frappées à Nevers et à Montluçon. Il me paroît donc probable : que cette dernière princesse ne frappa aucune monnoie en son nom, que les pièces connues avec l'initiale de Mahaut appartiennent à Mahaut Ire, et que le denier d'Auxonne est de Hugues IV.

N° 2. S. MAIOLVS; tête du saint abbé portant la crosse dans la main gauche. — ℟. + SILVINIACO; croix cantonnée d'un trèfle pareil à ceux de la pièce précédente.

Ce denier de Souvigny offre pour variété de ceux déjà publiés par Duby, pl. XVII, et qui sont communs, le *Sanctus* abrégé par ∽, au lieu de SCS, et le trèfle du Revers. Il doit être d'une fabrication à peu près contemporaine des autres monnoies trouvées à Puy-Clermont, ce qui le place aux premières années du XIIIe siècle. Peut-être le trèfle est-il une marque monétaire distinctive d'une fabrication commune aux princes de Souvigny et aux seigneurs de Bourbon (V. Duby, t. I, p. 76). L'extrême variété des monnoies où se trouvent réunis les noms de ces princes et l'effigie de saint Mayeul, prouve qu'en partageant les bénéfices du monnoyage, les sires de Bourbon n'imposèrent pas toujours leur propre type aux monnoies du pays.

E. C.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ayant obtenu du gouvernement l'autorisation de donner au nombre de ses associés-correspondants, une extension proportionnée au développe-

ment actuel des études historiques, ce nombre a été porté à cinquante au lieu de quarante, auquel il étoit fixé précédemment; trente nominations devront être accordées aux savants étrangers et vingt seulement aux nationaux. L'Académie ayant, en outre, remis en vigueur l'article 28 de son règlement, qui déclare déchu de son titre tout correspondant qui aura pris son domicile réel à Paris, quinze nominations étoient à faire cette année, et ce nombre s'est élevé à dix-sept par la mort de M. Fauvel, consul général à Athènes, et celle de M. le professeur Prévost, de Genève. Nous avons déjà donné la liste des six premières nominations; nos lecteurs trouveront dans les sept derniers choix de l'Académie, les noms de plusieurs antiquaires que la Revue s'honore de compter parmi ses collaborateurs. Dans la séance du 12 avril, ont été élus; MM. Le Glay, à Lille; A. Deville, à Rouen, et de la Fontenelle de Vaudoré, à Poitiers; dans la séance du 19, MM. Ydelèr, à Berlin, Welcher, à Bonn; Grimm, à Stuttgard, et Geel, à Leyde.

— Il y a à vendre à Nantes, un médailler contenant une collection de monnoies françoises, depuis Henry IV jusqu'à 1830; mais plus particulièrement et plus complètement, depuis la révolution de 1789 jusqu'à celle de 1830. Les personnes qui desireroient avoir des renseignements précis sur le nombre des pièces et le prix de la collection, pourront s'adresser à M. de la Pommeraye, à sa terre de Prémilon, par Machecoul, Loire-Inférieure.

Bulletin bibliographique.

Monnoies Celtiques Armoricaines, trouvées près d'Amanlis, en 1835. A. B. D. T. éditeur [M. du Taya] ; 100 exemplaires. Rennes, Vatar, in-8°. MLCCCXXXV (*sic*). — *Les Médailles Gallo-Gaëliques*, par M. le baron de Donnop. Hanovre, Hahn, in-4°; 1838.

Nous avons réuni dans un même article deux ouvrages relatifs

aux médailles armoricaines, parce que ces médailles forment une classe à part dont les types sont remarquablement uniformes, et que les mêmes considérations s'appliquent aux diverses trouvailles qui en ont été faites.

Déjà nous avions parlé, d'après le Journal numismatique de Hanovre, des pièces nombreuses trouvées dans l'île de Jersey, et décrites par M. le baron de Donnop. La brochure que ce savant Allemand a fait paroître l'année dernière en langue françoise n'est que le développement des observations qu'il avoit consignées d'abord dans ce Journal.

Nous avions eu également occasion de rendre compte de quelques opuscules numismatiques, imprimés en Bretagne. Ces écrits des savants Bretons se distinguent par une grande profondeur d'érudition alliée à une imagination peut-être un peu trop vive, et qui n'est pas toujours assez réglée par une saine critique. Ces divers caractères se retrouvent dans la brochure que nous allons analyser. Empruntons d'abord à l'auteur l'exposition des faits :

« Au mois de juin 1835, des paysans ont trouvé près d'Amanlis, à trois lieues de Rennes et à quelque distance de la fameuse *roche aux Fées*, un grand nombre de monnoies celtiques, enfouies à quelques pouces en terre. Le métal a été analysé à Paris ; il n'est pas précieux. M. Moët a observé habilement plus d'une centaine de ces pièces, et il a vu trois faces différentes et sept Revers, peu de différences sur les autres Revers. Le module est à peu près de grandeur pareille aux pièces d'un franc. Ces pièces sont toutes incuses, convexes du côté de la face, concaves du côté du cheval qui est au Revers. La face est imberbe et tournée à droite ; elle présente plusieurs caractères de laideur ; cependant elle n'est pas aussi barbare que les premières têtes de la planche LII de Monfaucon. Au Revers on voit toujours un cheval, dont la tête est ordinairement monstrueuse, et ressemble un peu à une tête de coq, ou bien elle est indécise entre l'homme et l'oiseau. Souvent on voit à côté du cheval une roue, un cercle ou un disque. Quelques pièces présentent au-dessous du cheval un sanglier d'un dessin très grossier ; d'autres un Pégase ailé ; au-dessus on entrevoit quelquefois une

espèce de sirène ou de dieu poisson ou anguipède, qui d'une main tient les rênes du cheval, et de l'autre un cordon agencé à une petite roue. Plusieurs pièces présentent un serpent près de la bouche de la face ou près de celle du cheval au Revers. Sur quelques-unes, au lieu de sirène, on voit une espèce d'oiseau difficile à décrire (peut-être un oiseau dragon pourvu d'une aile à la jambe), qui tient un cordon au bout duquel est une tête fort petite d'un cheval ou animal bizarre, ou bien un petit quadrilatère, dans lequel est inscrite une double diagonale croisée. La plus curieuse, selon moi, représente au Revers un petit cavalier horrible, monté sur un cheval à tête de coq ou à grossière tête humaine, tenant un peu de la tête de l'oiseau. Chaque jambe du cheval se subdivise et se double au-dessous du genou, en sorte que le cheval a huit pieds. Le cavalier a la tête à droite; elle est hideuse; le nez énorme ressemble à un museau. Les deux bras sont étendus horizontalement au-dessus du cheval, et au milieu du bras gauche est attaché un petit glaive. Un cheval ailé est au-dessous du grand cheval, et la roue est derrière la tête du cavalier. Sur toutes ces pièces il y a profusion de perles qui font ornement assez délicat, ou qui composent le cercle de la roue. »

Après cette description, que nous avons cru devoir reproduire en l'abrégeant, parce que, dans son exactitude minutieuse, elle fait connoître les pièces décrites presque aussi exactement qu'un dessin, l'auteur s'arrête et se pose cette question : Des pièces numismatiques semblables ont-elles été observées et expliquées? — « Du Cange et Le Blanc, ajoute-t-il, ne nous offrent rien de pareil. Je n'ai pas vu Tobiesen Duby; mais il est vraisemblable qu'elles n'entrent pas dans son plan. Bouteroue donne des monnoies celtiques; mais elles paroissent moins anciennes. Je n'ai pu consulter ni Zoïga, ni Spanheim, ni le baron d'Eckstein, ni la fin du grand ouvrage de MM. Creuzer et Guigniaut; ni Selden, ni Baur, ni le Lexicon de Rasch. Je le dis, non sans un regret douloureux, mais *non licet omnibus*, etc...

» Camden, ou plutôt ses annotateurs Gibson et Walker, donnent une ou deux pièces comparables aux nôtres, et ne peuvent les

expliquer ni même les bien décrire. Eckard n'a rien ajouté à l'ouvrage de Camden. Je n'ai rien trouvé dans Beger, *Thesaur. Brandeb.;* ni dans Nonnus sur Goltzius, ni dans Visconti, ni dans Fulvius Ursinus, ni dans Winkelman, ni dans Spon, ni dans Vaillant. Sur ces pièces, qui ont découragé Pellerin, Monfaucon, Walker, Gibson et le président de Robien, nous cherchons en vain quelques explications dans les excellents ouvrages des antiquaires de nos jours. »

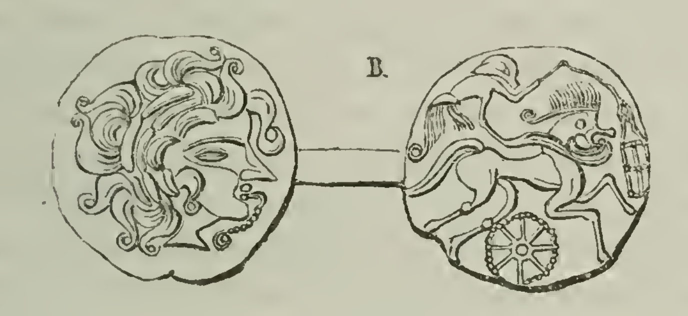
Les fondateurs de la Revue peuvent citer ce passage avec quelque satisfaction. Car c'est un témoignage authentique du peu de connoissance qu'on avoit généralement de la numismatique gauloise avant la publication de leur recueil. Aujourd'hui ces médailles, si long-temps négligées ou méconnues, se répandent dans le commerce; partout elles sont recueillies, décrites, comparées; leur classification commence à s'établir sur des bases régulières. Et pourtant il n'y a pas quinze ans que le savant Mionnet, consulté par M. de Penhouët sur une trouvaille de médailles armoricaines, répondoit qu'il ne se souvenoit pas d'avoir rien vu de semblable! Et il y a trois ans, l'année même où parurent les premiers numéros de la Revue, un antiquaire érudit et zélé parcouroit en vain, comme il nous le dit lui-même, tous les auteurs qui ont écrit sur la numismatique sans y découvrir aucun renseignement sur des pièces du même genre! Si, au lieu de feuilleter tant de volumes en pure perte, le savant Breton avoit eu à sa disposition la collection de la Revue Numismatique, nous croyons qu'il y auroit facilement trouvé ce qui lui a coûté tant de recherches inutiles. Si nous ne nous trompons, il auroit reconnu des faces assez semblables à celles de ses pièces dans les pl. II, III, VIII et X du Ier vol., et dans les pl. III et VII du IIe.

Les nos 1 et 2 de la pl. III, et le no 7 de la pl. VII, vol. II, présentent des figures de cheval très barbares, dans le genre de celles qui ont donné à M. de Penhouët l'idée d'un dragon ou d'une sauterelle.

Quant au cheval à tête d'oiseau ou à tête humaine, il semble être particulier aux médailles armoricaines, dont la Revue n'a encore

donné qu'un seul specimen, vol. I, p. 2. La médaille dessinée dans ce volume avoit été trouvée près de Quimper, et nous paroît avoir une parfaite analogie avec celles d'Amanlis, autant qu'on en peut juger par la description citée plus haut. La même ressemblance se retrouve dans les médailles de l'île de Jersey, qui font l'objet de la Notice de M. le baron de Donnop. Cette Notice est accompagnée de 32 planches qui contiennent les dessins de 760 pièces, dont les types ne présentent entre eux que des différences imperceptibles et nous semblent très analogues à ceux décrits par l'antiquaire breton.

La vignette suivante, dessinée d'après une pièce du cabinet de M. de la Saussaye ; donnera à nos lecteurs une idée précise de ces médailles qui ont un caractère très spécial, comme tout ce qui appartient à l'Armorique.



Les types des pièces armoricaines se retrouvent au reste, à quelques modifications près, dans les monnoies des autres parties de la Gaule. Nos lecteurs savent combien celui du sanglier, ou plutôt du porc, se rencontre communément. Ceux du cercle à rayons, du disque, du carré, sont aussi bien connus et se trouvent partout, quoique le dernier paroisse appartenir plus spécialement à l'Armorique. Celui du Pégase ailé n'est point rare; la pl. VII, vol. II de la Revue, en offre plusieurs exemples L'oiseau planant au-dessus du cheval est une imitation grossière de l'aigle romaine, comme on peut s'en convaincre sur les pl. II du vol. I et III du vol. II, où l'on suit la dégénération successive du dessin. Des figures semblables à quelques-unes de celles qu'on voit sur

ces planches ont pu donner à l'auteur de l'opuscule breton l'idée de l'oiseau dragon ayant une aile à la patte.

Quant à l'espèce de sirène ou dieu anguipède qui tient les rênes du cheval et se rattache par un trait ou cordon à une petite roue, il nous semble qu'on trouvera quelque chose de pareil dans la pl. II, vol. I. On pourra en même temps se convaincre que cette figure n'est qu'une dégénération du bige des monnoies grecques. Car, en suivant l'ordre des numéros de cette planche, on verra que peu à peu le dessin grossier des artistes gaulois en est venu à ne représenter le char que par une roue, et à placer le conducteur presque horizontalement au-dessus du cheval en amincissant les parties inférieures à un tel point qu'elles peuvent en effet ressembler à une queue de poisson.

La même planche donnera à l'auteur de l'opuscule l'explication de la pièce qui paroît surtout avoir attiré son attention.

Le cavalier hideux qui entraîne une roue derrière lui au moyen d'un cordon, est encore le conducteur du bige, réduit aux proportions que nous venons d'indiquer. Le cheval à huit pieds est aussi tout simplement l'imitation grossière des deux chevaux attelés au char; l'artiste gaulois a cru qu'il suffisoit pour figurer le second cheval de tracer huit pieds au lieu de quatre. Cette dégénération se suit parfaitement dans notre planche, où l'on voit au n° 1, les deux chevaux du bige bien figurés; au n° 2, il n'y a qu'un cheval et huit jambes; au n° 3, il n'y a plus qu'un seul cheval à quatre pieds.

Nous sommes fâchés de détruire par ces explications si simples les conjectures que le savant Breton a développées avec une immense érudition pour l'interprétation des emblèmes qu'il avoit cru voir sur ses pièces. Le cheval à huit pieds a particulièrement occupé son imagination; ce prétendu monstre lui a rappelé le fameux cheval *sleipner* que montoit Odin et à qui la mythologie scandinave attribuoit huit jambes, en sorte qu'il a pris pour épigraphe de sa brochure ces mots de l'Edda: *Att fættur Sleipner.* Sleipner (cheval) à huit pieds. De là une longue série de citations sur le culte d'Odin, la mythologie de l'Edda et les antiques croyances du Nord et de l'O-

rient. D'après toutes ces considérations, l'auteur de l'opuscule penchoit à donner à ses médailles une origine scandinave. « Mais, ajoute-t-il, un habile numismatiste, M. Moët, me dit : ne méconnoissez pas les vieilles richesses de votre patrie ; ces monnoies sont armoricaines. De nouvelles réflexions, de nouvelles recherches me font reconnoître la vraisemblance des conjectures de M. Moët. »

Nous sommes persuadé que la lecture de quelques numéros de la Revue changeroit cette vraisemblance en certitude.

Au surplus, l'érudit Breton avoit été précédé dans la voie de ces interprétations mythologiques par le savant Allemand Keder, qui publia en 1722 une dissertation intitulée : *Nummus aureus antiquus atque perrarus, ceu credibile est, Othinum ejusque sacrorum et mysteriorum signa et indicia exhibens è museo Nicolaï Keder*. Cette médaille d'or si rare, *perrarus*, et qui faisoit à elle seule le sujet d'un livre, étoit une pièce gauloise dont le type n'offroit rien que d'assez ordinaire si l'on en juge par la description qu'en donne notre auteur d'après le dessin de Keder : tête imberbe assez belle, les cheveux relevés à grosses mèches entortillées. — ℞., un cheval et son petit cavalier horrible, un arc et une flèche sous le ventre du cheval et devant sa bouche un petit sanglier.

Keder regardoit cette pièce comme unique ; il croyoit qu'elle provenoit du nord de l'Europe, et construisoit sur cette base, avec de grands efforts d'érudition et de dialectique, tout un système de mythologie et d'histoire. C'est une nouvelle preuve de l'obscurité dans laquelle les médailles celtiques sont restées trop long-temps.

On voit que nous refusons de suivre l'auteur de l'opuscule dans ses excursions à travers les origines mythologiques des anciens peuples. Mais comme il y a toujours quelque profit à tirer d'une érudition vraie et consciencieuse, nous citerons une conjecture qui nous paroît ingénieuse et assez vraisemblable pour l'explication de l'emblème de la rouelle ou du cercle à rayons si commun sur les médailles celtiques. Le savant Breton rappelle que le cercle à rayons étoit chez les Égyptiens le signe hiéroglyphique du soleil. Si le cercle n'est pas sur la plupart de ces médailles un reste du bige antique réduit à sa plus simple expression, ne pourroit-il pas être

le signe de l'astre de la lumière, puisque la face est presque toujours une tête d'Apollon ou de Baal, l'Apollon tyrien ? Il est certain que le culte du soleil étoit très répandu chez les Gaulois, et qu'il paroît leur avoir été apporté à la fois par les Tyriens et par les Grecs.

Nous avons déjà rendu compte dans la Revue de plusieurs trouvailles de médailles armoricaines, savoir : celle de Creniat-sur-Yen, près Quimper (Rev., vol. I, p. 1) ; celle de l'île de Jersey, que nous avons fait connoître d'après un article inséré par M. le baron de Donnop dans le Journal Numismatique de Hanovre (Rev., vol. I, p. 370) ; celle de Saint-Denouail, près Lamballe, décrite par M. de Penhouët (Rev., vol. II, p. 64), celles de Bonnœuil et de Civaux (Rev., vol. III, p. 74), et celle d'Amanlis, qui fait l'objet de la brochure que nous venons d'analyser. Toutes ces trouvailles présentent les mêmes caractères ; les médailles y sont en grand nombre ; elles offrent des types parfaitement analogues, mais avec de légères différences dans chaque pièce, en sorte qu'il n'y en a pas deux qui paroissent avoir été frappées avec le même coin ; ces types ne diffèrent pas essentiellement de ceux des monnoies des autres parties de la Gaule, mais sont modifiés dans la forme de manière à présenter un aspect particulier et très reconnoissable ; enfin toutes ces découvertes ont été faites dans le voisinage d'anciens lieux consacrés. Ces observations, qui s'appliquent en partie au trésor trouvé près de Blois dans les ruines mêmes du temple de Soings, semblent indiquer que ces trésors étoient des dépôts religieux dont l'existence se lioit aux rites du culte druïdique. M. le baron de Donnop a développé cette hypothèse qui nous paroît très admissible ; elle s'accorde bien avec les faits connus jusqu'ici et que de nouveaux faits viendront sans doute éclaircir, maintenant que l'attention des antiquaires est dirigée de ce côté ; mais nous nous garderons bien de suivre le savant baron allemand dans les recherches, d'une érudition effrayante, auxquelles il s'est livré pour rapporter toutes les origines gauloises aux anciens peuples gaëliques ou celtibériens, de même que l'antiquaire breton veut les rattacher à la mythologie scandinave. Nous pouvons encore moins reconnoître, avec M. de Donnop, dans les emblèmes qui figurent sur les mon-

noies armoricaines, des caractères empruntés aux anciens alphabets de l'Orient. Ainsi, par exemple, dans l'emblème qu'il nous présente comme une légende cunéïforme exprimant un nom hiératique (fig. 10 et 11, pl. XXXII), il nous est impossible de ne pas voir la figure grossière du porc gaulois, telle qu'elle se rencontre souvent sur d'autres médailles celtiques. Nous sommes convaincu que les médailles armoricaines sont muettes et que les Gaulois, conformément au témoignage de César, ne se sont jamais servi d'autres lettres que des lettres grecques jusqu'à ce que la conquête leur ait fait connoître et employer les lettres romaines.

M. de Donnop a joint à sa notice sur les médailles de Jersey les dessins de quatre autres pièces d'origine celtique. La première, trouvée dans le département de Vaucluse, est d'or fin, et pèse 1 gr. 51 gra.; elle ressemble parfaitement au n° 2 de la pl. III, vol. II de la Revue, et l'on peut voir la description de ces pièces et les conjectures sur leur origine à la page 83 du même volume. La seconde, trouvée près de Reims en Champagne, présente au Droit une tête imberbe bouclée, au Revers une imitation très grossière du bige, et sous le cheval une main levée et étendue comme les mains bénissantes dans les monnoies ecclésiastiques du moyen-âge. La troisième offre au Droit la tête imberbe d'Apollon, au Revers le bige grossier avec le cheval à tête d'oiseau et un homme renversé sous les pieds du cheval. Ces deux médailles sont armoricaines, et M. de la Saussaye en possède de semblables, dans son cabinet, qui proviennent de la trouvaille de Bonnœuil (1). Enfin, la quatrième, trouvée au pays de Hohenlohe en Franconie, est en or d'une pureté extraordinaire, et pèse 2 gr. 3 gra. Elle est convexe et marquée, d'un côté seulement, d'un emblème qui ressemble à une lyre entourée d'un collier.

(1) L'exemplaire de M. de Donnop pourroit bien n'être pas original : la pièce, dit-il, est d'étain et a été trouvée encaissée dans un petit vase d'argile avec une médaille de *Metapontum*, en Sicile, et une autre, en or, d'Alexandre Sévère. *Ce fut sans doute*, comme le dit M. de Donnop, *la poupée de quelqu'amateur inconnu et oublié*. Nous ferons remarquer à cette occasion que le commerce des médailles étant aujourd'hui très répandu, le lieu d'enfouissement n'est pas toujours une indication certaine de l'origine des pièces enfouies.

Les médailles de ce genre, que M. de Donnop désigne sous le nom d'*Astérisques*, sont rares en France; on en a trouvé en Angleterre où elles peuvent avoir été apportées du continent; mais leur véritable gîte paroît être dans l'Allemagne centrale, sur les bords du Danube, et plus loin dans l'Illyrie et la Dalmatie. Cette distribution géographique sembleroit indiquer que ces médailles appartenoient aux tribus celtiques qui, avant la grande invasion des Germains, s'étendoient du Rhin au Danube et jusqu'aux frontières de la Macédoine.

J. DE P.

Catalogue raisonné des monnaies nationales de France. Essai de G. CONBROUSE; Paris, Fournier, grand in-4°, M. DCCC XXXIX. 125 exempl.; il n'y en aura que 100 de mis en vente, chez M. Rollin, rue Vivienne, 10, et chez M. Monteaux, changeur, au Palais-Royal.

Cet ouvrage, peu susceptible d'analyse, sera d'une grande utilité à tous les collecteurs. La catégorie des monnoies mérovingiennes surtout, est extrêmement précieuse par le grand nombre de pièces inédites, et par les noms nouveaux de lieux et de monétaires; il y a 945 numéros et beaucoup de pièces ajoutées en dernier lieu sous les mêmes numéros, *bis* ou *ter;* la dernière liste donnée par M. Lelewel est doublée. La série carlovingienne renferme déjà un grand nombre de pièces manquant à la *Description complète* et au *Supplément;* elle contient 837 numéros et 17 variétés.

Il est impossible que dans une pareille publication il n'y ait pas à reprendre quelques erreurs ou omissions. Par les premières j'entends des attributions susceptibles d'être controversées, plutôt que des hérésies numismatiques; il est étonnant qu'il n'y en ait pas davantage, et j'avoue qu'après avoir trouvé l'entreprise téméraire, lorsque j'en ai eu connoissance, je conviens maintenant qu'elle est exécutée aussi bien que cela étoit possible dans l'état actuel de la

science. Nous reviendrons plus tard sur ce livre, lorsque nos souscripteurs auront pu le lire, et seront à même de suivre plus utilement notre examen. Quant aux omissions, elles se répareront; M. Conbrouse a fait tout ce qui dépendoit de lui pour en diminuer le nombre; il n'a épargné ni dépenses ni démarches pour se procurer communication des pièces inconnues à ses devanciers, et en invitant ses lecteurs à l'aider; il promet de livrer, l'année prochaine, un errata et un supplément.

Il est certain que ce Catalogue est dès aujourd'hui la charpente d'un traité complet de nos monnoies royales; si nous en possédions un pareil pour les monnoies baronales, Le Blanc et Duby seroient plus faciles à refaire. Les pièces qu'on découvrira désormais, les documents qu'on retrouvera, les observations qui seront publiées sur notre histoire monétaire viendroient se placer dans ces deux grands cadres, dont M. Conbrouse vient de nous donner le principal.

Comme dans ses précédentes publications, l'auteur a mis des prix à toutes ses pièces; nous ne répéterons pas ce qui a été dit à ce sujet dans la Revue (1837, p. 386), nous ferons seulement remarquer que nos prévisions se sont justifiées; beaucoup de prix des carlovingiennes ont été considérablement modifiés en plus ou en moins, et nous ne considérons ces chiffres que comme des indications du degré de rareté utiles aux collecteurs comme renseignements.

Dans une note, sous la date du 25 avril, M. Conbrouse exprime la crainte que les monnoies écossoises de François II et Marie, qui remplacent dans nos collections les monnoies françoises manquant à ce règne, ne soient multipliées de l'autre côté du détroit, au moyen des anciens coins, ce qui ôteroit beaucoup de valeur aux rares spécimens que nous possédions il y a quelques années. A cette occasion il signale des opérations de ce genre faites à l'Hôtel des Monnoies de Paris, depuis la révolution de 1830, pour quelques pièces de la série impériale et pour les 5 fr. frappés en or, dans l'intérêt de quelques fonctionnaires ou employés, collecteurs privilégiés: ses réflexions à ce sujet sont très justes. « Pour que l'histoire » ajoute foi aux monnoies, il faut que celles-ci aient été palpées » par les mains des générations auxquelles elles étoient destinées;

» émises par le pouvoir, il semble que, comme lui, elles aient be-
» soin de la sanction du temps. Arrière donc ces profanations
» ridicules que l'histoire désavoue, que l'art repousse, que la vérité
» condamne! Et si c'est dans un but de spéculation que la repro-
» duction s'opère, le dégoût qu'elle inspiroit déjà s'augmente de
» tout le mépris que nous portons aux Roberts-Macaires de la nu-
» mismatique. » — Nous pouvons prédire un véritable succès et un prompt débit au Catalogue raisonné des monnoies nationales de France.

E. C.

Recherches sur les monnoies de Laon, par F. Desains; Saint-Quentin, Moureau, 1838, in 4°, fig.

Sous ce titre a paru, depuis plus d'un an, un travail fort étendu, dont je m'étois engagé à rendre compte aux lecteurs de la Revue Numismatique; voulant m'acquitter consciencieusement de ma promesse, j'avois, grâce à mes nombreuses occupations, étrangères en tout à la numismatique, demandé à MM. les Directeurs un délai qui me permît de bien étudier la publication que j'avois à analyser. Ce délai expiré, je n'étois pas prêt encore, et depuis, les mois se sont succédé sans que j'aie rempli l'engagement que j'avois accepté avec joie.

Je me sens d'autant plus coupable d'avoir tardé si long-temps à rendre compte du travail de M. Desains aux amis de la numismatique françoise, que ce travail concerne des monnoies extrêmement curieuses, d'une rareté excessive, et qui se rapportent à une période de notre histoire, dont les monuments numismatiques sont pour ainsi dire introuvables. Il me suffira pour faire apprécier la valeur des monnoies décrites par M. Desains, de dire que la plupart d'entre elles portent le nom du roi Robert, successeur et fils d'Hugues-Capet. Mais je ne veux pas anticiper ici, et je parlerai tout à l'heure de ces rares monnoies avec de plus amples détails.

Je vais donc suivre pas à pas M. Desains, et paraphraser son

ouvrage, car ce travail mérite une analyse sérieuse par la valeur scientifique des faits qu'il révèle.

M. Desains entre en matière en citant les circonstances qui ont fait passer dans ses mains la foible dîme d'une trouvaille inappréciable dont la presque totalité a péri, grâce à la stupide avidité de son possesseur. Celui-ci a tiré un bénéfice de 50 sous de la vente du lingot formé par la fonte de quelques centaines de pièces, qui, à les coter au plus bas, lui eussent rapporté moyennement 5 francs au moins chacune; à force de répéter les faits de ce genre, peut-être parviendrons-nous enfin à rendre plus rares ces tristes exemples, déplorables pour tous, pour le possesseur de la trouvaille, comme pour ceux qui en fussent devenus les acquéreurs.

Avant l'apparition, dans le monde numismatique, de l'ouvrage de M. Lelewel, à peine la loi de succession des types étoit-elle soupçonnée. Il étoit réservé au savant Polonois de la démontrer et de fournir à ceux qui liroient son œuvre, des moyens tout nouveaux de découvrir des attributions raisonnables pour les monnoies en apparence les plus difficiles à expliquer. Celles de la trouvaille dont il va être question étoient tout-à-fait dans ce cas. Plusieurs d'entre elles m'avoient été communiquées par M. Desains; j'avois cru y découvrir les traces d'un nom où les lettres ALB devoient entrer. Puis sur une autre lettre...IPPV... du nom PHILIPPVS, mais cela ne m'avoit rien appris. On classoit encore, sur la parole de Duby, les pièces de l'évêque Roger à l'évêché de Châlons-sur-Marne, et en me laissant guider par l'analogie des types, je devois nécessairement me fourvoyer. Peu de temps après, tout le monde fut d'accord sur la classification des deniers semi-royaux aux noms d'un Philippe, roi de France, et d'un évêque Roger; et la loi de succession des types, si heureusement développée par Lelewel, vint mettre M. Desains sur la voie d'une admirable découverte numismatique. Les pièces incertaines qu'il possédoit avoient été déterrées près de Péronne, dans le voisinage de Laon; elles offrent le type habituel de cette ville. Il falloit donc chercher dans la série des évêques de Laon et des rois de France, des noms qui pussent rendre compte des débris de légendes qui, recueillies avec soin sur tous les exem-

plaires à consulter, pouvoient se grouper de manière à fournir une légende complète. Ce problème, M. Desains l'a si bien résolu qu'il est impossible de ne pas adopter pleinement la solution qu'il propose. J'ai eu presque toutes les pièces en main, et j'atteste que M. Desains a lu et bien lu les légendes de ces pièces. Ces monnoies sont frustes, leur fabrication est vicieuse, le coin n'a jamais porté également sur le flaon, d'où résulte que toujours les types sont incomplets. C'est donc à tort que M. Conbrouse s'exprime ainsi dans son nouveau catalogue de nos monnoies nationales : « L'état fruste où sont ces pièces autorise à douter de leur lecture. » Non, il n'est plus possible de douter de la lecture de ces pièces, lorsqu'on les a maniées, et si M. Conbrouse a cru devoir émettre cette opinion, c'est qu'il n'a pu étudier que des exemplaires défectueux, et probablement en trop petit nombre, pour qu'il eût pu par lui-même en reconstruire les légendes. Une fois sûr de sa découverte, M. Desains se réjouit d'en faire part aux numismatistes, et il saisit cette occasion pour réunir dans un seul travail tout ce qu'il connoissoit de monuments appartenant à la ville de Laon ; c'est donc cette monographie numismatique que je vais analyser rapidement.

Les monnoies mérovingiennes données par M. Desains sont au nombre de six. Les trois premières sont extraites de Bouteroue (p. 349, n°s 14, 15 et 16) ; la quatrième de Le Blanc (p. 58, n° 30) ; la cinquième de Lelewel (pl. IV, n° 61) ; et enfin la sixième, après avoir appartenu à M. Clouet, bibliothécaire de Verdun, appartient, je crois, aujourd'hui à M. Rousseau. M. Desains exprime avec raison ses doutes sur l'attribution à Laon de l'un au moins des monétaires tirés de Bouteroue. Je serois pour ma part assez disposé à classer à la ville de Lyon les triens qui au Revers portent le différent monétaire LV aux côtés de la croix (1). La période carlovingienne est représentée dans le travail de M. Desains par un denier de Charles-le-Chauve qu'il possède en nature, et par celui que donne Le Blanc, page 146, n° 14. Ce qui a trait aux monnoies royales, est terminé par une curieuse indication des pièces fabriquées à Laon, en février

(1) V. plus haut l'article de M. Duchalais, p. 211. *N. des D.*

1590 et en février 1593, au nom du cardinal de Bourbon, reconnu comme roi par les ligueurs sous le nom de Charles X. Ces pièces que M. Desains n'a pu rencontrer encore sont des quarts d'écu, des demi-quarts d'écu et des pièces de six blancs, ayant pour différent monétaire les deux lettres LA liées en monogramme. Passant ensuite aux monnoies épiscopales, M. Desains mentionne tous les documents historiques connus relatifs à la monnoie laonnaise, puis il décrit les deniers qu'il possède. Le premier est d'une attribution fort douteuse, et l'explication des légendes est également incertaine. Le deuxième, trouvé près de Vervins avec le premier, est bien certainement de Laon, et les raisonnements de M. Desains pour le restituer à Louis V et à Adalberon, me paroissent concluants. En conséquence, cette pièce, que M. Conbrouse regarde comme incertaine entre Louis VI et Louis VII, doit être restituée à Louis V. De tous ces raisonnements, le plus positif, c'est qu'une fois le droit d'effigie, avec légende nominale, accaparé par un évêque de Laon, ses successeurs ne durent plus négliger la jouissance de ce droit. Si donc la pièce est antérieure aux dernières avec le nom d'Adalberon et de Robert, elle doit appartenir à Louis V, et au même évêque Adalberon. Cependant je dois avouer que le style de cette pièce et sa fabrique me paroissent sensiblement meilleurs que ceux des deniers incontestables d'Adalberon et Robert. Vient ensuite (nº 3) un denier qui appartient certainement à l'évêque Adalberon, mais dont le nom royal est douteux. M. Desains voyant sur sa pièce les traces d'un O, croit qu'on doit y lire *Hugo*, et réellement le peu d'espace qui se trouve à remplir avec des lettres à deviner ne permettroit d'en intercaler ni plus ni moins de quatre. Si donc il y a un O, c'est bien HVGO qu'il faut lire, puisque dans le nom ROBT, tel que nous le trouvons sur les deniers dont la description va suivre, la lettre O est la seconde du mot. Le nº 4, que M. Desains essaie d'attribuer à Ingéramne, ne me paroît présenter qu'une tête royale et les traces des mots FRA RE, ainsi que l'auteur lui-même admet qu'on peut les lire. Les nºs 6, 7, 8, ne sont que des variétés de la même pièce. Le nº 9 est une rarissime obole au même type. Enfin le nº 10 est celui sur lequel j'avois lu depuis long-temps IPPVSRIX,

ou *rex*. Cette pièce, du règne de Philippe Ier, ne peut appartenir qu'à un des trois évêques : Elinan, Enguerrand ou Ingéramne, et Galdric.

Les historiens locaux, ainsi que le remarque M. Desains, parlent des monnoies de mauvais aloi frappées par l'évêque Galdric, et rejetées par le peuple. Jusqu'ici ces monnoies ont échappé à toutes les recherches.

La raison alléguée par M. Desains pour donner le n° 4 de sa 11e planche à Gauthier de Saint-Maurice, qui n'a siégé que peu de temps, ne me paroît pas suffisante. Un trait caractéristique tiré du plus ou moins d'embonpoint d'une physionomie, telle que la présentent les deniers de Laon au nom de Galterus, c'est trop peu décisif; j'aime mieux attribuer à Gauthier de Mortagne, qui a siégé vingt ans, toutes les pièces données sous les n°s 11, 12, 13, par M. Desains. Le n° 14 est un rare denier du cabinet de M. Cartier (1), présentant l'effigie de Louis VII et celle de l'évêque Roger de Rosay, dont les monnoies sont bien connues dans les collections épiscopales françoises. Celle qui porte le nom de Louis VII est venue confirmer d'une manière irréfragable la restitution à Philippe-Auguste et Roger de Rosay des pièces données naguères à Philippe Ier et Roger, évêque de Châlons, sur la foi de Le Blanc et de Duby. Dans cette pièce, M. Desains croit reconnoître une monnoie intermédiaire entre le denier et l'obole, qu'il propose de nommer obole tierce. Je ne puis adopter cette opinion et pense que le denier ne pèse plus que 12 grains, parce qu'il a été fortement rogné et a perdu par le frai une bonne partie de son poids. Le n° 15 est un denier dont je suis malheureusement le possesseur, je dis malheureusement, puis qu'il m'est plus que suspect.

Les n°s 17, 18, 19, 20 et 21, sont des deniers et une obole de Roger de Rosay, avec l'effigie de Philippe-Auguste; enfin le n° 22 est la reproduction de la pièce de Gazo donnée par Duby. Ici se terminoit naturellement le travail que M. Desains s'étoit proposé de rédi-

(1) Il est passé dans la collection de M. Desains.

E. C.

ger; mais il a eu l'heureuse idée de le faire suivre de quelques notes intéressantes sur des monnoies qui faisoient partie du petit trésor si malheureusement anéanti, et dont les Adalberons, au nom de Robert, doivent nous faire déplorer si fortement la perte.

Les *cinq premières* pièces décrites et figurées dans le Supplément aux recherches sur les monnoies de Laon, sont trois oboles et deux deniers d'un abbé de Corbie, dont la réunion de ces cinq pièces a permis de déterminer le nom avec toute certitude. C'est Everard ou Evrad, abbé de Corbie, vers l'an 1095, et qui fit un réglement sur les monnoies Corbéiennes, dont la teneur a été publiée dans le Supplément de Ducange, t. II. p. 1328. En vertu de ce réglement, les deniers et oboles de l'abbaye devoient être au titre et au poids des deniers et oboles d'Amiens, dont M. Desains donne les figures (n°s 9 et 10), et qui effectivement semblent confirmer pleinement l'exécution de l'ordonnance monétaire rendue par l'abbé Evrad. Les deniers décrits ici semblent porter au Revers la légende *Philipus apps*, que Lelewel rend très ingénieusement par *approbans*; ce seroit là la contrepartie de la légende *permissione Lotarii regis*, que l'on voit sur les rares deniers des abbés de Tournus. Le premier mot n'est pas douteux, c'est bien le nom *Philipus*, et par suite celui du roi Philippe Ier, qui en 1095 occupoit le trône de France. Les deux légendes nominales s'accordent donc parfaitement, et la lecture de l'une est confirmée par la lecture de l'autre.

Les n°s 6 et 7 sont des singuliers deniers dont quelques exemplaires ont été trouvés avec les Adalberons de Laon et d'autres avec la pièce donnée par M. Desains, à Louis V, avec la légende *Laudunensis;* ces pièces, dont la fabrique est d'une grossièreté qui passe tout ce qu'on peut imaginer, se rencontrent assez fréquemment dans l'est de la France.

Il est facile de reconnoître dans les signes qui occupent le champ de la monnoie du côté opposé à la croix, les traces du mot REX qui se trouve inscrit de cette façon sur les deniers de Henry-l'Oiseleur, frappés à Verdun, et sur ceux de plusieurs rois de France de la dynastie carlovingienne et du commencement de la dynastie capétienne; quant aux légendes circulaires, il n'y a pas moyen d'en de-

viner la signification. Il y a beaucoup à parier que les graveurs eux-mêmes ne comprirent pas les mots qu'ils y traçoient. Ce sont donc des imitations des deniers royaux, presque toujours d'un fort mauvais aloi, et frappées dans l'est de la France. Je ne dirai plus qu'un mot au sujet de ces pièces singulières, c'est que moi-même j'en possède deux exemplaires, provenant d'une trouvaille qui renfermoit un denier de Henry Ier de Reims, de 1162 à 1176; il est clair cependant que ces deniers ne peuvent en aucune façon s'attribuer au roi de France contemporain de l'évêque Henry. Sous Louis VII, l'art monétaire produisoit des espèces bien moins grossières que celle-ci.

Le n° 8 est une précieuse obole de Philippe Ier, frappée à Senlis, et dont il n'existe, je crois, que cinq exemplaires en tout, dans les collections de monnoies françoises. L'un appartient à M. Desains, un autre à M. Cartier, un à M. Rousseau, un à M. Voillemier et le cinquième à moi-même. Du reste ces cinq oboles provenoient toutes de la même trouvaille et ont été dispersées ainsi par la générosité de leur premier possesseur.

Enfin, le n° 4 de la dernière planche, est un denier mérovingien des derniers temps de la dynastie; comme toutes les pièces, si rares de cette époque, il ne présente que des légendes énigmatiques, que M. Desains a tenté de débrouiller; l'interprétation qu'il en donne a le mérite d'être simple et assez vraisemblable. Il seroit donc difficile de trouver mieux.

En somme, le travail de M. Desains est consciencieux, il résume bien les faits, il présente des attributions toutes nouvelles, nombreuses, déduites avec assez de clarté et de précision pour qu'il soit impossible de n'être pas convaincu qu'elles sont bonnes. Donc M. Desains a rendu un véritable service à la science numismatique, en faisant connoître une série de monnoies relatives à une époque jusqu'ici fort pauvre en monuments de ce genre.

F. DE SAULCY.

— Notre collaborateur, M. Alex. Hermand, vient de donner à la Société des antiquaires de la Morinie, une excellente notice sur 42

pièces de monnoies trouvées à Saint-Omer, au mois de novembre 1838. Ce petit trésor, renfermé dans un vase de terre cuite, rouge et non vernissé, étoit ainsi composé :

2 Mailles muettes de Gand, probablement du plus ancien monnoyage des comtes de Flandre. Mauvaise conservation. Lelewel, pl. xx, n° 14.

1 Maille de Guillaume Cliton. Conservation parfaite. Duby, pl. LXXIX, n° 1.

1 Obole de Hugues, duc de Bourgogne, mal conservée. Lelewel, pl. IX, n° 10.

1 Denier de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne. Rev. 1838, pl. II, n° 6. Passable.

1 Denier de Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims, passable. Variétés des n°s 5, 8, 12 de la pl. VIII de Duby.

8 Deniers de Philippe-Auguste, d'Arras. Très mauvaise conservation. Le Blanc p. 176.

1 Denier du même, de Saint-Omer. Très mauvaise conservation. Rev. 1836, pl. VI, n° 12.

2 Deniers du même, de Paris. Très mauvaise conservation. Rev. 1836, pl. VI, n° 2.

2 Deniers de Louis VIII ou IX, de Paris. Assez médiocre conservation. Rev. 1836, pl. VI, n° 10.

1 Denier de Louis VIII, d'Arras. Très mauvaise conservation ; inédite.

1 Double esterlin, au cavalier armé, de Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont. Bonne conservation. Rev. 1836, pl. IV, n° 7.

2 Doubles esterlins, au cavalier armé, de Marguerite de Constantinople, moins belles que la précédente pièce. Rev. 1836, pl. IV, n° 4.

3 Monnoies (deux deniers et une obole) de Jean de Ponthieu. Bonne conservation. Duby, pl. LXXIV, n°s 3 et 5. Lelewel, pl. VIII, n° 30; plus exact.

12 Monnoies (sept deniers et cinq oboles) d'Edouard, roi

d'Angleterre, comme comte de Ponthieu. Bonne conservation. Duby, pl. LXXIV, n° 9 pour les oboles.

4 Monnoies (trois deniers et une obole) au léopard ou lion passant, du même. Bonne conservation. Duby, pl. LXXIV, n° 7 pour l'obole.

Les premiers deniers, tous semblables aux oboles; les seconds deniers, variés.

On voit que ces monnoies sont connues, à l'exception du denier d'Arras, attribué à Louis VIII, et qui doit être en effet de lui avec des légendes portant les deux noms de ce roi et de cette ville. Malheureusement l'auteur n'en donne pas l'empreinte qu'il réserve pour son histoire monétaire de l'Artois si désirée par les numismatistes françois; l'existence de cette curieuse monnoie justifiera celle de la monnoie de M. Desains dont il nous avoit été permis de douter un peu, vu son très mauvais état de conservation, et notre opinion sur le monnoyage royal depuis le règne de Philippe-Auguste (voyez Rev. 1838, p. 371).

Les pièces au type du cavalier armé donnent lieu à M. Hermand de faire des réflexions très judicieuses sur l'attribution de celles qui portent le nom de *Margareta Comitissa.* On doit se rappeler que j'ai cru devoir les donner à Marguerite de Hainaut, tandis que M. Hermand, et plusieurs autres savants, dont je respecte infiniment les lumières, insistoient pour Marguerite dite de Constantinople. Ayant le projet d'entretenir, une dernière fois, les lecteurs de la Revue de cette question, en essayant de tout concilier, et en publiant plusieurs monnoies inédites au même type, je me bornerai aujourd'hui à transcrire un passage de la notice qui ouvre la voie à une *pacification* définitive entre les deux parties belligérantes pour ces deux princesses.

« Je crois avoir remarqué des différences archéologiques assez » essentielles entre toutes les monnoies au cavalier armé, portant le » nom de Marguerite, pour en faire deux parts. J'y suis d'autant » plus disposé qu'il n'existe aucune bonne raison pour déshériter » l'une des Marguerites de Haynaut, au bénéfice de sa rivale. L'une » des deux gouverna le Haynaut depuis 1244 jusqu'en 1280, l'au-

» tre de 1345 à 1356..... » En rapprochant ceci de ce que je disois sur le même sujet, dans la Revue 1836, p. 185, on verra que la distance qui nous séparoit alors n'est plus si grande.

Une considération toute nouvelle, très heureusement développée par M. Hermand, est celle qui l'a conduit à établir, avec autant de probabilité que cela étoit possible, l'époque et la cause de l'enfouissement de ces quarante-deux pièces de monnoie. Jusqu'ici on a attribué ces cachettes aux précautions d'un avare contre les voleurs, ou aux chances d'une guerre de dévastation; mais ici on remarque que, pour se soustraire aux peines imposées aux détenteurs des monnoies décriées par les ordonnances royales, on étoit forcé souvent de cacher les pièces qui n'avoient pas un cours légal. Or, toutes nos pièces avoient plus ou moins circulé, il ne s'y trouve pas de monnoies récentes des rois de France, seules autorisées en Artois depuis la réunion, ni des comtes de Flandre qui eurent souvent un cours toléré dans cette province. On peut donc en inférer que ce petit pécule avoit été caché en contravention avec les ordonnances si souvent répétées, notamment par Philippe-le-Bel en 1291, et par Philippe de Valois en 1329, non-seulement pour défendre la circulation des monnoies baronales hors de leur propre territoire, et celles des règnes antécédents, sauf celles de saint Louis, mais encore pour obliger, sous des peines très sévères, de les porter aux changes; et de n'en pas conserver chez soi, sans qu'elles fussent percées.

M. Hermand fait encore remarquer que ces ordonnances étoient exécutées avec beaucoup plus de sévérité dans l'Artois, soumis directement aux rois de France, et qu'elles donnoient lieu à de fréquentes visites et saisies opérées chez les changeurs et chez les particuliers soupçonnés de faire le commerce du billon. Le Ponthieu, au contraire, étoit soumis à la domination angloise, et l'on voit la moitié de ce dépôt appartenir à ce comté, de la fin du XIIIe siècle au commencement du XIVe, et d'une meilleure conservation que le reste. Il est donc assez vraisemblable que, sous l'empire de l'ordonnance de 1329, le propriétaire, sujet du comte de Ponthieu, obligé de faire quelque séjour à Saint-Omer, aura caché, croyant

les reprendre à son départ, les pièces qu'il ne pouvoit, sans danger, conserver entre ses mains, ou qu'un changeur voulant exporter plus tard des monnoies étrangères, qu'il ramassoit par spéculation, les avoit enfouies pour les soustraire aux visites domiciliaires qu'il craignoit avec raison, l'exportation étant très spécialement défendue.

Il est certain que cette nouvelle manière de considérer la cause d'un enfouissement monétaire peu considérable peut trouver souvent son application, notre collaborateur, dont nous eussions voulu pouvoir reproduire toutes les réflexions, lui a donné beaucoup de probabilité; nous lui savons gré, pour notre compte, d'avoir indiqué ce nouveau point de vue de l'archéologie numismatique. La notice de M. Hermand nous a fait un vrai plaisir, et s'il n'eût pas dû donner une préférence toute naturelle à la Société des antiquaires de la Morinie, dont il est un des fondateurs, nous eussions accueilli son travail avec empressement dans la Revue; tous ceux qui le liront seront encore plus impatients de jouir enfin de son ouvrage sur les monnoies frappées en Artois.

E. C.

— La réimpression de la première année de la Revue numismatique vient de paroître. Nous avions promis cette réimpression lorsque nous aurions réuni 300 abonnements à notre Recueil, et quoique ce nombre ne soit pas encore atteint, nous n'avons pas cru devoir résister plus long-temps aux sollicitations de nos nouveaux souscripteurs. Nous espérons donc qu'ils ne trouveront pas trop élevé le prix de 20 fr. auquel nous avons porté notre volume, dont il sera probablement impossible de placer plus de cinquante exemplaires.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

CATALOGUE DESCRIPTIF

de monnoies Byzantines inédites,

ET NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR QUELQUES MONNOIES DÉJA PUBLIÉES.

Lorsqu'en novembre 1836, je livrai à l'impression mon Essai de classification des suites monétaires byzantines, je pressentis que quelques attributions encore douteuses, ou quelques-unes des lacunes signalées, donneroient lieu bien tôt à des rectifications nécessaires. Je ne me trompois pas.

Mon travail a, sinon le mérite d'avoir éclairé la matière, du moins celui d'avoir diminué quelque peu la défaveur qui pesoit, depuis longues années, sur cette branche de la science numismatique. Les possesseurs de monnoies byzantines s'étant mis alors à étudier celles qu'ils conservoient dans leurs cartons, bon nombre de pièces dont l'existence m'avoit paru probable, sont venues tout naturellement se classer dans le cadre que j'avois essayé de tracer, et à la place même que je leur avois assignée à l'avance. Je suis loin de les connoître toutes; cependant je ne veux pas tarder plus long-temps à décrire celles que j'ai déjà rencontrées. D'ailleurs je ne reste-

rai plus seul, j'espère, à m'efforcer d'étendre le domaine de la numismatique byzantine; d'autres sans doute me viendront en aide, et suivront l'exemple que je leur donne aujourd'hui. Si mon appel est entendu, je suis convaincu qu'avant dix ans, les monuments monétaires de l'empire grec formeront, pour quiconque voudra prendre la peine de s'en occuper, une suite tout aussi clairement coordonnée que la suite des impériales romaines.

J'ai donc pensé devoir grouper dans un catalogue descriptif les monnoies inédites ou mal éditées, qu'il m'a été possible d'étudier depuis deux ans, et c'est ce catalogue que je viens offrir aux lecteurs de la Revue numismatique.

Beaucoup des pièces inédites que je vais classer, rentrant dans des séries monétaires déjà bien déterminées, dans le livre spécial dont j'ai rappelé plus haut le titre, je me bornerai à les décrire le plus brièvement possible, me réservant de discuter la valeur des attributions que je proposerai, toutes les fois qu'il me semblera indispensable de le faire.

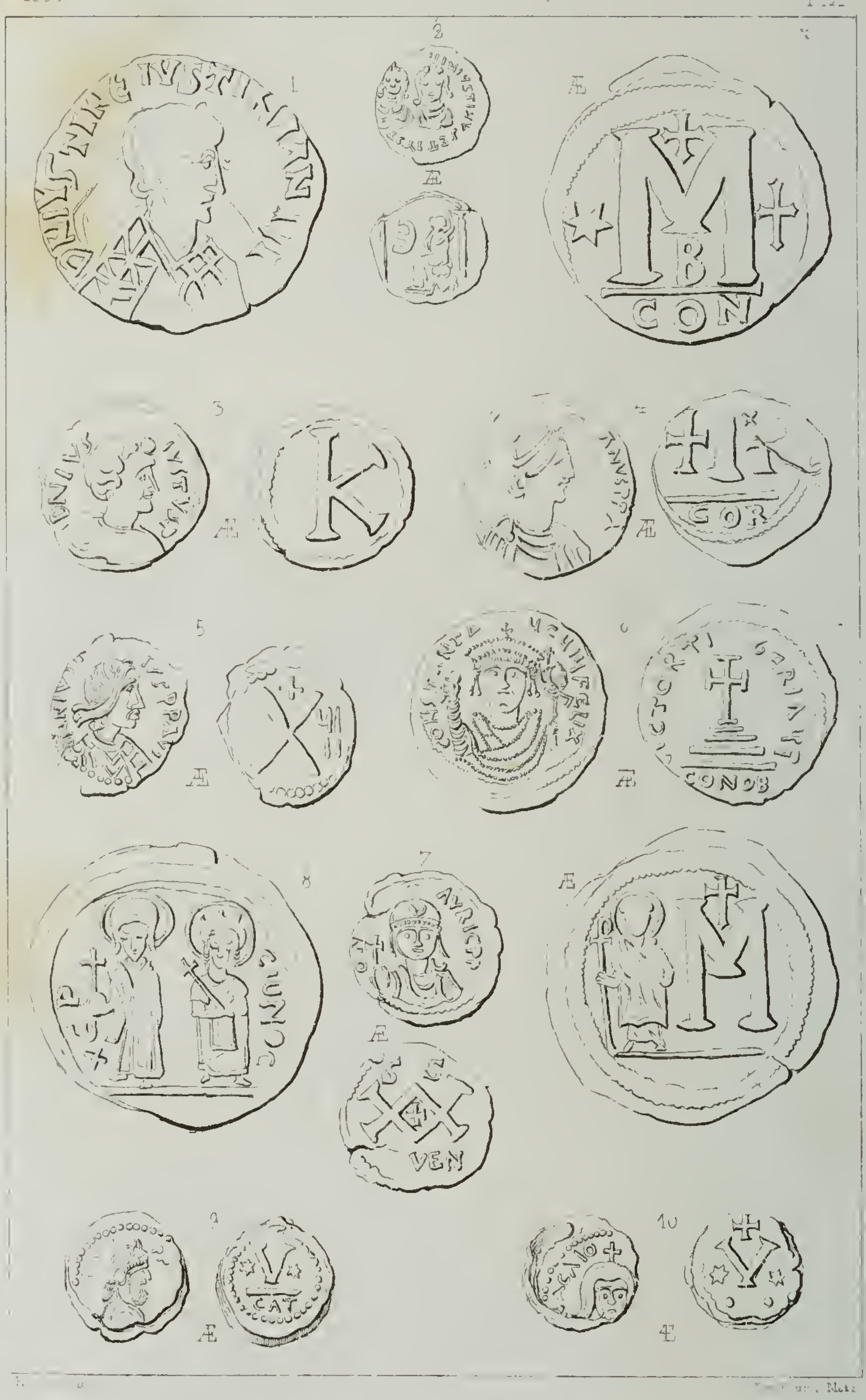
Quant aux figures annexées à ce catalogue, j'en ai restreint le nombre, parce qu'il m'a paru tout-à-fait inutile de reproduire des types peu importants, déjà connus d'ailleurs, et n'offrant le plus souvent de nouveauté que dans leur date ou leur différent monétaire.

JUSTIN LE THRACE ET JUSTINIEN.

Du 1er avril au mois d'août 527.

J'ai décrit (Essai, p. 40) les beaux sols d'or, publiés par Tanini, Banduri et Eckhel, et présentant les effigies réunies de Justin et de Justinien. Mais je n'avois pas pu citer la pièce de grand module, indiquée par Eckhel et se rapportant à la même série. Plus heureux aujourd'hui, j'ai cette rare mon-





MONNOIES IMPERIALES BYZANTINES.

noie sous les yeux, et je puis en donner la figure (pl. x, fig. 1).

Au Droit, on lit : DNIVSTINЄIVSTINIANPPA autour de l'effigie de profil de Justin le Thrace. Au Revers, l'indice monétaire M, surmonté d'une croix, est accosté d'une autre croix et d'une étoile. Entre les jambages du M, on voit la marque d'atelier ou de fabrication B. Enfin, à l'exergue est placé le différent de Constantinople CON.

Cette pièce, qui orne aujourd'hui la magnifique suite byzantine de M. de Soleirol, est bien nettement frappée, de bonne conservation, et d'authenticité incontestable. Il n'est pas possible d'admettre que le flaon ait tressailli sous le coin, ainsi que je l'avois supposé d'abord. Il faut donc, de toute nécessité, reconnoître ici une monnoie émise par l'ordre de l'empereur Justin le Thrace, pendant les trois mois qui précédèrent sa mort, et qui virent Justinien partager avec lui les honneurs impériaux.

Je dois à l'obligeance sans bornes de M. le marquis de Lagoy, la connoissance d'un assez grand nombre des pièces qui se trouvent réunies dans ce catalogue; il a bien voulu, non-seulement me les communiquer en nature, mais encore m'autoriser à les publier. Je suis heureux de lui en témoigner hautement ma vive gratitude. La plus précieuse et la plus intéressante de toutes celles que ce savant numismatiste m'a fait connoître, est sans contredit celle que je vais décrire.

Au Droit, on lit ....NIVSTINVSETIVST..... autour des deux bustes de face de Justin le Thrace et de Justinien. Au Revers paroît, sous un portique dystyle, une femme assise sur un lion; devant elle, dans le champ, l'indice monétaire Є (pl. x, fig. 2).

Ce type ne peut décidément être regardé que comme un type local; c'est bien certainement le type d'Antioche que

nous retrouvons ici, avec les mêmes attributs que sur les coloniales frappées dans la même ville, au nom des empereurs Romains. La pièce que je viens de décrire est donc sûrement d'Antioche, et doit être considérée comme fort rare.

Il y a tout lieu de croire que tôt ou tard on découvrira les espèces d'argent ou de cuivre, de valeur moyenne, qui manquent encore à la curieuse série des monnoies émises pendant le règne commun de Justin le Thrace et de Justinien.

Ne sachant où trouver la véritable place de la pièce dont la description va suivre, j'ai pensé devoir la rapporter ici, en avouant franchement qu'elle m'embarrasse assez pour que je doive laisser, à de plus habiles, le soin de l'expliquer. Au Droit, on lit : DNIVS IVSTVSP autour d'un buste impérial. L'indice K occupe seul le champ du Revers : pas de différent monétaire (pl. x, fig. 3). Cette monnoie fait partie de la suite de M. Soleirol.

JUSTINIEN I.

527 à 566.

Les deux monnoies suivantes n'ayant besoin que d'une simple description pour être bien déterminées, je me suis dispensé d'en donner les figures.

Tête de face casquée : légende effacée. ℞. Indice monétaire I. A gauche le mot ANNO écrit verticalement. A droite la date XXX entre deux étoiles ; le tout dans une couronne. Cette pièce de cuivre, et de petit module, appartient à M. Faure, de Villefranche sur-Saône.

D. N. IVSTINIANVS P. Profil droit. ℞. Indice monétaire K. A sa gauche une croix cantonnée des lettres TNN ? (La troisième lettre ne seroit-elle pas plutôt un A, ce qui donne-

roit ainsi le différent ANT. (d'Antioche?) En avant du K le numéro d'atelier Γ. Cuivre, moyen module; cabinet de M. de Lagoy.

DN. IVSTINIANVS PP. AVG. Profil droit. ℟. Indice I, accosté de deux croix; à l'exergue COR. (pl. x, fig. 4). Cuivre, petit module; cabinet de M. de Soleirol.

Quel est ce différent monétaire? quelle localité représente-t-il? Est-ce Corinthe? Corcyre? etc. Voilà ce que je ne me permettrai pas de décider. Je ne puis que certifier l'exactitude de la figure, et la présence de la syllabe COR, constatée sur deux exemplaires différents. Tous deux, du reste, sont surfrappés sur des flaons de la monnoie carthaginoise, au type de la Victoire, fabriqués depuis 534, en commémoration de l'expulsion des Vandales, et des victoires de Bélisaire.

Une pièce de très petit module, et de cuivre également, offre quelque analogie avec celle que je viens de décrire. Au Revers de l'effigie de profil de l'empereur Justinien, elle présente l'indice Є, et dans le champ, à droite, la lettre C au-dessus de la syllabe OP, dont l'ensemble, en admettant ici un mélange de lettres grecques ou latines, constitueroit le même différent monétaire *cor*. Cette dernière pièce fait également partie de la suite byzantine de M. de Soleirol.

JUSTIN LE JEUNE.

566 à 578.

J'ai déjà fait voir (Essai, p. 7, note) que la règle fixée par Marchant, pour la classification des monnoies de cuivre de Justin le Thrace et de Justin le Jeune, étoit quelquefois en désaccord avec les faits matériels. Les deux pièces que je vais décrire en fournissent de nouvelles preuves. Nous y verrons en effet une tête de profil avec une date et le différent de Carthage, et par suite, nous serons obligés d'admettre que parmi les

monnoies de cuivre, il s'en trouve à effigie de profil, qui ne peuvent convenir qu'à Justin le Jeune.

DNIVSTINVSPPAVG. Buste tourné à droite. ℞. Indice X surmonté d'une croix. A droite le chiffre VIII. Le mot ANNO a disparu (pl. x, fig. 5). Cuivre, petit module; cabinet de M. de Lagoy.

DNIVSTINVSPPA. Même buste. ℞. Indice X surmonté d'une croix. A gauche PR. et à droite ANNO (*anno primo*); ces mots sont écrits verticalement. A l'exergue CAR. Cuivre, petit module; cabinet de M. de Lagoy.

La monnoie suivante est surfrappée sur une pièce de Justinien, portant au Revers, dans le champ, les lettres A. S. P. et le différent de Thessalonique :

DNIVSTINPPAV. Buste casqué de face. ℞. Indice K surmonté d'une croix. A gauche ANNO. A droite Δ. A l'exergue TЄS. Cuivre, moyen module; cabinet de M. Faure, à Villefranche-sur-Saône.

JUSTIN LE JEUNE ET SOPHIE.

566 à 578.

Les monnoies qui présentent le nom de l'impératrice Sophie sont généralement assez rares : en voici une de plus à joindre à la liste de celles déjà connues.

.....STINOSOFAN. Les deux effigies impériales ordinaires des monnoies de Justin et Sophie. La légende est parfaitement lisible, sauf pour la lettre F qui pourroit être prise pour un P. Quoi qu'il en soit, la syllabe SO représente évidemment ici le nom de l'impératrice Sophie. ℞. Indice M surmonté d'une croix. A gauche le mot ANNO. A droite le chiffre IIIII. Entre les jambages du M, le numéro d'atelier ou de fabrication Δ. A l'exergue THЄVP'. Cuivre, grand module; cabinet de M. Faure.

Je n'avois pas jusqu'ici rencontré de pièces de cuivre de moyen module, de l'atelier monétaire de Théoupolis (Antioche), offrant au Droit une légende tout-à-fait incorrecte, comme celles de grand et de petit module décrites dans l'Essai (p. 28). M. Faure m'a communiqué cette pièce de moyen module, qui vient ainsi compléter la série. Elle porte au Revers l'indice K. surmonté d'une croix. La date est : ANNO X.

TIBÈRE CONSTANTIN.

578 à 582.

Le règne de ce prince m'a fourni bon nombre de monnoies nouvelles que je vais décrire successivement.

CONSTANT. AVG. VIV. FELIX. Buste de face de l'empereur, tenant de la main droite un volume roulé, et de la gauche l'aigle impériale. ℞. VICTOR. TIBERI. AVG. Croix sur des degrés. A l'exergue CONOB. (pl. x, fig. 6). Sol d'or; cabinet de M. de Soleirol.

Cette belle monnoie est fort remarquable par l'acclamation qui suit le nom de l'empereur, *vivat felix!* C'est la première fois que je vois sur les espèces byzantines, cette formule employée pour πολυχρονίζειν le souverain. Sa présence me paroît singulièrement propre à corroborer l'opinion que j'ai émise (Essai, p. 50) au sujet des mots NE PE, qui se rencontroient sur les pièces du règne de Focas, mots que j'ai proposé de traduire par *ne pereat.*

Tête de face et légende ordinaire des monnoies de cet empereur. ℞. Dans le champ, l'indice monétaire XXX. Au-dessus une croix; à l'exergue, le différent CON·Є. Cabinet de M. de Lagoy. Cuivre; grand module. Cette pièce offre le seul exemple connu jusqu'ici de l'emploi de cet indice occidental XXX, que l'on rencontre, mais fort rarement, sur les monnoies d'Héraclius père et fils, remplacé par son équivalent grec Λ.

Quant aux monnoies suivantes, il suffit de les mentionner :

Antioche. Pièce de cuivre et de grand module des années I et IIII, avec l'indice M. Cabinet de M. de Lagoy.

J'attribue égalcment à l'atelier monétaire d'Antioche des pièces de moyen et de petit module, sous différents monétaires, dont la légende de tête est constamment indéchiffrable, et dont le Revers présente l'indice XX ou X. Ces pièces sont des années V et IX. (Sur cette dernière, l'indice XX est remplacé par son équivalent K.) Celle qui porte l'indice X est de l'année II. Cabinet de M. de Lagoy.

Nicomédie. Je connois actuellement deux monnoies de moyen et de petit module frappées dans cette ville. Toutes deux, malgré leur différence de taille, portent l'indice XX. Le différent de la plus grande, qui appartient à M. de Lagoy, est NIKOB. La plus petite, tirée du cabinet de M. Faure, est en tout semblable aux pièces de même valeur, frappées à Rome. A l'exergue on ne lit sur celle-ci que NIKO.

Carthage. Une jolie pièce de moyen module, frappée dans cette ville, fait partie de la suite de M. de Lagoy. Au Droit, on lit, autour du buste impérial de face, DNTICO..... Au Revers, paroît dans le champ une croix au-dessus d'un cercle, muni d'un point central. A droite et à gauche, les quatre lettres KRTG forment le différent de Carthage. L'exergue, qui est illisible, présentoit vraisemblablement l'indice monétaire XX.

Cyzique. A cet atelier monétaire, qui ne m'avoit rien fourni jusqu'ici du règne de Tibère Constantin, appartient une pièce de cuivre de moyen module, portant au Revers de l'effigie impériale de face, l'indice monétaire XX, surmonté d'une croix et accompagné à droite du chiffre II, qui vraisemblablement indique la deuxième année du règne. A l'exergue, on lit KYZA. Cabinet de M. de Soleirol.

Enfin, il ne me reste plus à mentionner qu'une petite

pièce de cuivre, sans différent monétaire, offrant au Droit la légende DNTIBCONSTPPAVG autour du buste impérial de face; et au Revers, l'indice X, surmonté d'une croix; Cabinet de M. Faure.

MAURICE SEUL.

582 à 602.

Une fort curieuse pièce de cuivre de petit module, frappée à Ravennes, appartient à ce prince. Au Droit paroît le buste de face, accompagné de la légende DNMAVRICPPA. Au Revers, l'indice XX est formé de deux X liés : entre ces deux lettres paroît une croix; au-dessus deux S, et au-dessous RAVEN (pl. x, fig. 7). Cabinet de M. de Soleirol.

Catane. Plusieurs pièces de cuivre de très petit module et fort épaisses, appartenant à cette ville, sont aujourd'hui réunies dans le cabinet de M. de Soleirol; elles portent les dates ANNO I. II. XIII. XVII. et XXI. Cette dernière date n'a rien d'étrange, puisque le règne de Maurice, commencé le 13 août 582, n'a fini que par l'assassinat du 27 novembre 602, et que par conséquent ce règne comprend vingt ans, trois mois et quatorze jours.

Constantinople. Une petite pièce de cuivre, au buste de face, présente la légende DN MA TIBERI.... Au Revers, on voit une croix accostée d'une étoile et d'un Γ. A l'exergue, CON. Cabinet de M. de Soleirol.

Cyzique. Une pièce de petit module, frappée dans cette ville, porte l'indice K, accompagné de la date ANNO X, et du différent KYZ. Cabinet de M. de Soleirol.

MAURICE, CONSTANTINE ET THÉODOSE.

Je me suis occupé déjà (Essai, p. 44) d'une pièce de cuivre et de grand module, sur laquelle je croyois devoir tra

duire la syllabe XЄP par le mot κίρбωνος. Très heureusement aujourd'hui, je ne suis plus réduit à des conjectures, et un second exemplaire est venu dissiper tous mes doutes, en me prouvant que j'avois deviné juste. Cette pièce intéressante (pl. x, fig. 8), portant en toutes lettres le mot XЄPCωNOC; il n'y a plus aucune raison de la refuser à l'empereur Maurice, qui se trouve accompagné des effigies de Constantine et de son jeune fils Théodose.

FOCAS.

602 à 610.

Antioche. Une rare pièce de cuivre, de grand module, tirée du cabinet de M. de Lagoy, appartient à cette ville. Au Droit paroît le buste de Focas, accompagné de la légende acclamative DNFOCANEPEAVG., que je n'avois encore rencontrée que sur les monnoies fabriquées également à Antioche, et portant les effigies réunies de Focas et de Leontia. Au Revers, l'indice monétaire est un m cursif, surmonté d'une croix. La date est ANNO VIII. A l'exergue paroît le différent THЄVП.

Constantinople. Une pièce de petit module présente au Revers l'indice XX, et à l'exergue le différent CON·B. Cabinet de M. de Soleirol.

Catane. Une petite monnoie de cuivre, toût-à-fait semblable à celle de Maurice, sortie du même atelier, porte la date ANNO III.

La suivante, beaucoup plus curieuse, appartient aussi à Catane. Au Droit paroît l'effigie impériale de profil, accompagnée de la légende DN FOCA PPA.... Au Revers, l'indice monétaire V est accosté de deux étoiles. A l'exergue, CAT. Pas de date (pl. x, fig. 9). Cuivre, très petit module. Cabinet de M. de Soleirol.

HÉRACLIUS, PÈRE DE L'EMPEREUR.

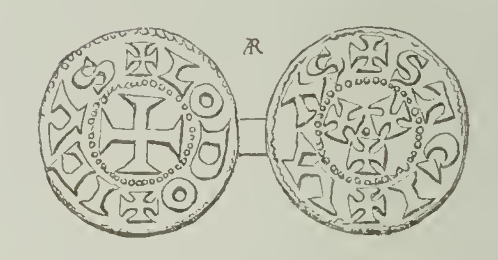
Voici la description d'une très jolie monnoie de cuivre inédite, qui vient compléter la série des pièces carthaginoises, frappées en l'honneur du patrice Héraclius. Au Droit, on voit une tête de face surmontée d'une croix, et le nom ЄRACΛIO, qui étoit sans aucun doute suivi du mot *consuli*. Au Revers, l'indice V est surmonté d'une croix et accosté de deux étoiles; au-dessous deux points ronds (pl. x^{9}, fig. 10). Cabinet de M. de Soleirol.

F. de Saulcy.

(*La suite à un autre numéro.*)

RESTITUTION

A LA VILLE DE SAINTES D'UNE MONNOIE ATTRIBUÉE A AUTUN.



Parmi les médailles publiées par Duby, il en est une dont l'attribution, pour n'avoir jamais été contestée, ne m'en semble pas moins attaquable. C'est un denier d'argent fin, que Petau et de Boze avoient fait les premiers connoître, et qu'après eux, l'auteur du *Traité des monnoies des barons* a classé à la ville d'Autun; tous y lisant le nom du patron de cette ville, saint Nazaire, ainsi exprimée : SCTI · NAS. Mais avant de discuter la valeur de cette lecture, remarquons que le nom de la ville ne se trouve pas sur cette monnoie, comme sur l'autre monnoie connue d'Autun, qui a pour légende HEDVA · XPI · CIVITAS· et où l'on voit d'ailleurs le nom de saint Nazaire écrit avec un Z; il est important d'ajouter que ces deux pièces n'ont entre elles aucun rapport de fabrication.

La gravure de Duby est inexacte en plusieurs points; ainsi la pièce dont je place la figure en tête de cette notice, a pour légendes, d'un côté STαI + NAS, et de l'autre, LODO+IEVS, au lieu de ∽CTI + NA∽ et LODOICV∽.

Ceci posé, il me semble que l'on n'a pas d'exemple sur aucune monnoie des barons, d'un nom de saint ainsi tronqué. De plus, l'emploi de la lettre T dans l'abréviation du mot *sanctus* est tout-à-fait inusité. J'ai recherché avec soin toutes les monnoies qui portent un nom de saint, et toujours j'y ai trouvé l'abréviation SCS ou SCI au génitif. Duby, il est vrai, donne deux deniers de Limoges, avec STS *marcial.*; mais c'est une erreur manifeste que l'inspection des monnoies qui existent dans les cartons du cabinet des médailles m'autorise à relever. La croix qui, placée entre l'I et l'N, semble faire deux mots de la légende, et qui a été certainement cause de l'erreur des numismatistes que j'ai cités, ne peut être prise en considération, puisqu'il s'en trouve une précisément semblable entre l'O et l'I du nom *Lodoicus*, dont la valeur nous est bien connue, et qui ne peut absolument former qu'un seul mot. Par une singularité inexplicable, la croix qui sépare en deux LODO + IEVS a été omise dans la gravure de de Boze, et l'on a d'autant plus sujet de s'en étonner que le dessin de Petau, publié antérieurement, est conforme en ce point au denier du Cabinet des médailles. Si l'on compare cette pièce à celle des variétés de la monnoie d'Angoulême, qui paroît la plus ancienne, et dont la reproduction imparfaite se trouve au n° 5 de la pl. LXXI de Duby, on verra que le mot LODOIEVS est absolument identique, à la croix près, au point que les deux monnoies semblent avoir été gravées par la même main. Si, passant ensuite à l'examen du Revers, on cherche l'analogie qu'il peut avoir avec des monnoies déjà connues, on reconnoîtra que les trois croisettes qui en occupent le champ, appartiennent à la monnoie

de Mauléon (1). Notre pièce a donc évidemment été frappée en Guienne; dès-lors on ne sera pas surpris, je l'espère, de me voir chercher le nom de Saintes dans la légende STαINAS, malgré la transformation étrange qu'a subie le nom de *Santones* ou *Sanctones*. La contraction de la première syllabe, la transposition du C, la substitution d'un I à l'O, défigurent à la vérité ce nom; mais de semblables accidents ne sont pas rares sur les monnoies du moyen-âge, et je n'en tiens pas compte pour repousser une attribution à laquelle l'examen du type et de la fabrique me conduit nécessairement.

Puisque j'ai invoqué la présence du type composé de croisettes, comme preuve à l'appui de ma nouvelle classification, il ne paroîtra pas déplacé peut-être de voir tracer ici l'historique de ce type que je regarde comme essentiellement propre à la Guienne.

Les deniers frappés à Limoges, sous le règne du roi Eudes, portaient dans le champ les mots ✠D✠·RX arrangés en croix. Sur les monnoies que, suivant mon opinion, l'on continua à frapper bien long-temps après la mort d'Eudes, le monogramme, qui n'avoit plus alors de signification, fut graduellement altéré, et les lettres qui le formoient ne furent plus bientôt que des croisettes, dont l'X et les O cruciformes avoient fourni les éléments. Les quatre croisettes furent adoptées à Bordeaux, par Guillaume X, à Turenne, par le vicomte Raimond, sur les deniers de qui l'on distingue encore deux ✠; à Cahors, par l'évêque, qui ajouta une crosse à l'une des croix. Sur la monnoie de la reine Éléonore, deux des croisettes furent remplacées par un A et un ω. L'évêque de Cahors fit imiter en partie ce changement; sur quelques-uns des deniers de cette ville, une des croisettes est remplacée par un A. Au contraire, à Poitiers, ce fût l'ω qui fut conservé

(1) Revue numismatique, 1838, p. 96.

sur la monnoie de Richard. C'est pour n'avoir pas comparé entre elles toutes les monnoies de la province, que M. Ainslie (1) s'est trouvé dans l'impossibilité d'expliquer la présence des deux lettres grecques que je viens de citer, et qui, prises isolément, n'ont à la vérité aucune valeur.

A Saintes, à Mauléon, le nombre des croisettes fut réduit à trois. Sur la monnoie de Louis et d'Éléonore de Guienne, sur celle d'Angoulême, de Lectoure (2) et des comtes de la Marche, les croisettes, ou plutôt les O du nom d'Eudes furent remplacés par des annelets et des croissants. Le nom de *Lodoicus*, que porte le denier de Saintes, et qui est tout semblable à celui qui se lit sur la monnoie d'Angoulême, ne sauroit être celui de Louis-le-Hutin; la pièce étant certainement antérieure de plusieurs siècles au règne de ce prince. Si M. Lelewel a cru pouvoir attribuer à Louis X quelques monnoies d'Angoulême, c'est qu'il ne connoissoit pas les variétés de deniers que j'ai citées au commencement de cet article, il n'auroit pu autrement admettre, en les comparant aux deniers de la ville même, dont la fabrication est évidemment plus récente; que des pièces de styles si différents eussent pu appartenir à un même règne. Le savant Directeur de la Revue, M. Cartier, qui d'abord avoit partagé cette manière de voir (3), regarde comme « beaucoup plus » probable que ces monnoies aient été frappées pendant un » long espace de temps et avec les mêmes légendes imposées » par une concession qui n'est pas venue jusqu'à nous (4). » Je renvoie le lecteur au travail de M. Cartier où il trouvera cette question parfaitement développée. Il est donc probable que le nom de Louis est celui de Louis VI, ou même

(1) *Illustrations of the anglo-french coinage, London*, 4°.

(2) Duby, Sup., pl III, n° 5.

(3) Lelewel, t. I, p. 211.

(4) Monnaies de la Marche et d'Angoulême, p. 16 et 17.

d'un Louis de la seconde race, qui sera resté sur la monnoie des villes de Guienne, comme à Gênes le nom de Conrad, comme à Lucques le nom de Charlemagne, comme à Besançon le nom de Charles V, que la reconnoissance des villes stéréotypa sur leurs monnoies.

Mader a publié (1) un gros tournois avec la légende PhETRVS EPVS X., qu'il regarde comme frappé par un évêque de Saintes. Je ne saurois adopter cette attribution, non pas par la raison que donne M. Lelewel, qu'il seroit incroyable de trouver un gros tournois d'un évêque de Saintes dont on n'a point de monnoies (2), un tel argument, en tout état de choses, seroit peu concluant; mais parce que le gros tournois en question me paroît postérieur au gros de Philippe-le-Bel, dont il étoit une imitation, et que Pierre II, évêque de Saintes, est antérieur de quelques années même à Philippe-le-Hardi. Mader s'est trompé quand il le fait siéger de 1285 à 1287; c'est à l'année 1267 qu'il est porté dans le *Gallia Christiana*. Je crois que l'X que l'on a cru être l'initiale du nom de Saintes n'a pour fonction, comme l'h introduit dans le nom de *Petrus*, que de rendre le gros épiscopal plus semblable à la monnoie royale, dont la légende commence par Ph et finit par REX. C'est une de ces supercheries que j'ai déjà signalées ailleurs (3), et dont je me propose de faire connoître encore plusieurs exemples restés inobservés jusqu'ici, et qui sont cependant de nature à jeter une vive lumière sur la question de l'imitation des monnoies.

(1) *Kritische Beytrage,* t. V, pl. 1, n° 11.
(2) Lelewel, t. I, p. 20, note supplément.
(3) L'Art en Province, année 1838, p. 206.

AD. DE LONGPÉRIER.

NUMISMATIQUE

DE L'ANCIEN COMTAT VENAISSIN ET DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

II.

MONNOIES D'AVIGNON.

Les monnoies avignonoises peuvent se partager en plusieurs catégories, suivant le temps de leur fabrication. Appartenant toutes à l'autorité papale, leur classement chronologique est facile, puisque les souverains pontifes ont toujours inscrit sur la monnoie leur numéro d'ordre dans la suite des papes du même nom. Il n'en est pas de même de la certitude du lieu de la fabrication; quelques-unes, probablement frappées à Avignon, n'ont rien qui le prouve; elles peuvent être italiennes.

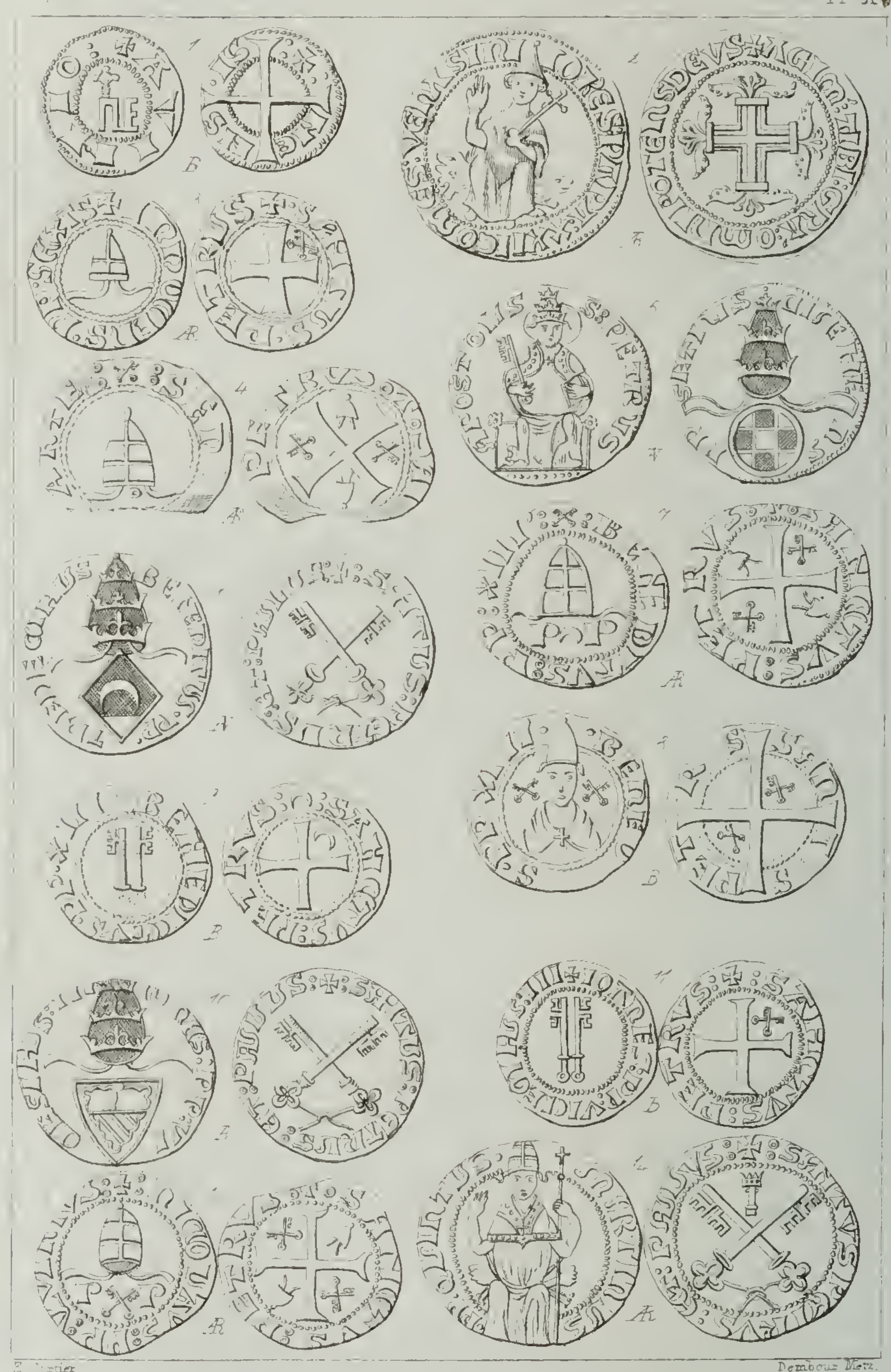
Grégoire IX fut le premier pape qui, en 1229, posséda la partie du marquisat de Provence, connue depuis sous le nom de Comtat Venaissin; mais cette possession ne fut que momentanée, il y renonça en 1234. Sous le pontificat de Grégoire X, Philippe-le-Bel, en 1274, remit définitivement cette

province aux papes qui, pourtant, ne devinrent propriétaires de la ville d'Avignon qu'en 1348. Cependant Clément V, pape françois, y avoit déjà fixé sa résidence dès 1309, et ses successeurs y restèrent. Urbain V, élu en 1362, fut à Rome en 1367, et revint mourir en France en 1370. Son successeur, Grégoire XI, voulant travailler à rétablir la tranquillité en Italie, résolut d'y reporter le saint-siége; il se rendit à Rome à la fin de 1376, et y mourut en 1378. Alors éclata le *schisme d'Occident* qui donna à Avignon les deux papes ou anti-papes Clément VII et Benoît XIII; ce dernier mourut en Espagne en 1424; mais dès l'année 1409 son autorité n'étoit plus reconnue dans Avignon ni dans le Comtat.

Pendant le schisme, plusieurs papes romains se succédèrent, qui ne purent faire frapper monnoie à Avignon; mais lorsque l'unité fut rétablie, les souverains pontifes firent d'abord en France des monnoies semblables à celles de leurs états italiens, puis ils chargèrent leurs légats et vice-légats du soin de la monnoie avignonoise. Ces prélats continuèrent à frapper des pièces aux types de celles de Rome, mais aussi, pour la commodité du pays, ils imitèrent les monnoies usuelles des rois de France; outre le nom du pape régnant, ils y mirent leurs propres noms et leurs armoiries,

Ainsi, on trouve d'abord des monnoies des papes, comme maîtres du Comtat Venaissin; on en connoît au nom de Boniface VIII, Clément V, Jean XXII et Clément VI. Il est hors de doute que les papes ayant acquis la ville d'Avignon, c'est-à-dire Clément VI à la fin de son règne, Urbain V et Grégoire XI y ont fait frapper monnoie : on leur attribue avec assez de vraisemblance des pièces semblables à celles qu'y frappèrent nécessairement Clément VII et Benoît XIII. Fauris de St.-Vincens et Duby en ont donné plusieurs sur lesquelles Avignon ni le Venaissin ne sont nommés; il en existe des papes postérieurs à Benoît XIII et à ses types, qui peu-





E. Cartier Dembour Metz.

MONNOIES D'AVIGNON.

vent être également Avignonoises. Mais quand on considère qu'Urbain VI, Innocent VII, Grégoire XII et autres papes purement romains, opposés aux anti-papes d'Avignon, frappèrent des monnoies entièrement semblables, on est fondé à ne pas faire entrer dans la numismatique spéciale d'Avignon ces pièces qui peuvent avoir été frappées en Italie comme en France.

Il paroît que ce fut précisément depuis la prise de possession de la capitale du Comtat Venaissin par Clément VI que ce pape et ses successeurs y firent frapper des monnoies, sans y mettre rien de local, soit pour ne pas sembler circonscrire leur autorité au territoire venaissin, soit afin que ces monnoies pussent circuler en Italie, où leur puissance était balancée par celle des factieux qui vouloient rétablir à leur profit une sorte de république romaine. Clément VII et Benoit XIII durent éviter avec plus de soin encore, cette spécialité avignonoise qui eût rappelé qu'ils étoient méconnus en Italie; mais il n'y a pas de doutes pour leurs monnoies; elles seules, privées d'une marque matérielle de leur origine, entreront dans notre monographie, sauf quelques exceptions. Après avoir décrit les monnoies du Comtat Venaissin et celles des deux papes d'Avignon, nous nous occuperons de celles qui furent frappées par les légats et vice-légats, jusqu'à une époque assez rapprochée de nous.

§. Ier. *Monnoies avignonoises antérieures au schisme.*

1. * + AVINIO. Clef dans le champ dans un cercle en grenetis. — : + : NE NS IS dans un cercle en grenetis, grande croix coupant la légende. B. Publiée par M. le marquis de Pina, dans une planche supplémentaire au Traité de Duby. (Pl. XI, n° 1.)

Cette pièce a été attribuée aux évêques d'Avignon. Duby,

t. II, p. 230, dit, d'après le *Gallia Christiana* et St.-Vincens, que l'empereur Charles IV permit en 1365 à l'évêque d'Avignon, Anglicus Grimoard, frère du pape Urbain V, et à ses successeurs, de frapper des monnoies d'or, d'argent et de cuivre, à Noves et à Barbantanne, mais qu'il ne paroît pas qu'ils aient fait usage de ce droit. Dans tous les cas, notre pièce est beaucoup plus ancienne; on l'a trouvée dans un enfouissement monétaire à Espaly, près le Puy, avec des pièces dont l'âge embrassoit de 1166 à 1257. Ces avignonoises étoient assez mal fabriquées, mais neuves, c'est-à-dire qu'elles avoient très peu circulé (V. Rev., 1838, p. 451), et il n'y avoit aucune des pièces que nous allons décrire. Il est donc vraisemblable que ces petites monnoies ont été frappées par les premiers papes maîtres du Comtat d'Avignon, soit sous Grégoire IX, de 1229 à 1234, soit par Grégoire XI, en 1274; elles sont rares. Le type de la clef appartient évidemment à l'autorité papale, et des monnoies épiscopales eussent été incompatibles avec celles des papes.

2. * Boniface VIII, 1294-1303. BO. PAPE. DOMIN. Le pape, en buste, tenant une clef. — COITAT VENASIN. Croix cantonnée d'un B. AR. (Revue 1836, p. 12; et 1838, p. 214.)

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur l'attribution de cette pièce; plusieurs dépôts monétaires où elle était mêlée à des monnoies de Charles II, roi de Sicile, et comte de Provence, contemporain de Boniface VIII, et l'étude plus approfondie des monnoies d'Avignon, m'ont complètement convaincu que cette pièce n'avoit pas été frappée *du temps* de Boniface IX, comme je l'avois pensé. La petite monnoie précédente a pu circuler concurremment et comme subdivision monétaire avec cette seconde où se retrouve la clef; cependant je n'ai pas connoissance qu'elles aient été trouvées réunies, ce qui feroit croire que la première a été frappée sous Gré-

goire IX et en petite quantité. Alors la véritable prise de possession d'un territoire étoit d'y frapper monnoie.

3. * Clément V (Bertrand de Goth de Bordeaux), 1305-1314. Benoît XI, son prédécesseur, n'avoit régné à Rome que huit mois et demi. CLEMENS : PAPA QVINTVS. Le pape debout, bénissant. — COMIT. VENASINI. Croix. 2e légende extérieure: AGIM : TIBI : GRA : OMNIPOTENS: DE. AR. (Duby, pl. c, nº 8.) Dans la première légende du Revers, il y a, comme dans beaucoup des monnoies suivantes, deux petites doubles clefs en sautoir; nous nous abstiendrons d'en parler dans nos descriptions, pour abréger.

4. CLES : PAPA : QVINT : Buste. — COM : VENASINI. Croix. AR. (Duby, pl. c, nº 9.)

Ces deux pièces et plusieurs des suivantes ont été publiées par plusieurs auteurs, tels que St.-Vincens et Muratori; nous nous contenterons de citer Duby ou, à son défaut, l'ouvrage le plus connu.

Jean XXII (Jacques d'Eure, de Cahors), 1316-1334. Le st.-siége resta vacant plus de deux années. St.-Vincens attribue à ce pape un florin sur lequel on lit SANT. PETRVS, suivi de deux petites clefs en sautoir; on en connoît plusieurs variétés. Sans doute, cette pièce est papale et peut avoir été faite à Avignon, mais rien ne le prouve, ni à quel pape on doit la donner; le musée d'Avignon la possède. Plusieurs monnoies au nom de Jean XXII ont été frappées en Italie.

5. * IOHES PAPA : XXII COMES VENASINI. Le pape assis, bénissant. — + AGIM' : TIBI : GRA' : OMNIPOTENS DEVS. Croix fleuronnée. AR. Comme l'empreinte de Duby (pl. c, nº 10) est peu fidèle, nous donnons ici cette pièce d'après l'exemplaire à fleur de coin du musée d'Avignon. Voy. pl. XI, nº 2.

Benoît XII (Jacques Fournier, du comté de Foix), 1334

1342. Saint-Vincens (n° 6) donne à ce pape une monnoie qui ne porte pas le nom du Venaissin comme celles de son prédécesseur et de son successeur; il est vraisemblable qu'il en a fait frapper, mais on n'en a pas encore retrouvé. Benoît XII a fait frapper des monnoies en Italie; sur l'une d'elles on lit : PATRIM. S. PETRI.

6*. Clément VI (Pierre Roger, du Limousin), 1342-1352.— CLEMES PP SEST. Dans le champ, le pape bénissant, tenant la croix dans la main gauche. —COMES VENESI. Croix. Deuxième légende : AGIMVS : TIBI : GRA : OMNIPOTES : DEVS. (Duby, pl. c, n° 11). AR.

7. CLEMES : PP. SEXTVS. Buste entre deux rosaces. — COMES VENASINI. Croix cantonnée de deux petites doubles croix en sautoir. (Duby, pl. c, n° 12). AR.

Saint-Vincens donne de Clément VI une pièce sur laquelle on voit le pape assis, et au Revers deux clefs en sautoir avec SANTVS PETRVS ET.PAVL. Si cette pièce est avignonoise, elle prouve, comme nous l'avons déjà dit, que Clément VI, en devenant propriétaire de la ville d'Avignon, crut devoir renoncer au titre de comte du Venaissin, et changer le type de ses monnoies pour prendre celui des deux clefs, continué par ses successeurs; mais toutes ces pièces peuvent avoir été frappées en Italie. On en connoît une semblable d'Urbain V, avec FACTA IN ROMA. Ce qui se rapporte sans doute au voyage qu'il fit, de 1362 à 1367, dans la capitale du monde chrétien; mais cette particularité ne se rencontre pas sur les monnoies analogues, frappées par des papes étrangers à Avignon. Le type du Droit rappelle les monnoies frappées par le sénat de Rome, pendant qu'il disputa aux papes l'autorité temporelle; c'étoit aussi celui de plusieurs monnoies appelées carlins, frappées à Naples et en Provence par les princes de la maison d'Anjou.

Innocent VI (Étienne d'Albert, du Limousin), 1352-1362.

— Urbain V (Guillaume de Grimoard, du Gévaudan), 1362-1370. — Grégoire XI (Pierre Roger, du Limousin, neveu de Clément VI), 1370-1378. Fauris Saint-Vincens donne de ces trois papes, plusieurs monnoies de deux sortes; une large au type de la dernière de Clément VI, et d'autres plus petites, semblables à celles que nous donnons sur notre pl. XI, aux nos 3 et 4. Il y a presque certitude que la plupart de ces pièces ont été frappées à Avignon, alors résidence papale; mais comme elles ont été publiées, et qu'on retrouve leurs types dans celles des deux papes avignonois, elles n'offrent aucun intérêt à les décrire de nouveau (Voy. Saint-Vincens, nos 9 à 14). Nous en donnerons une seule d'Innocent VI, parce qu'elle n'a pas été publiée par Saint-Vincens, et que son type étant celui d'une monnoie de Benoît XIII, elle nous semble plus certainement appartenir à notre sujet.

8*. INNOCENS. PP. SEXTS. Petite tiare. — SANTVS PETRVS. Croix cantonnées de deux couples de clefs en sautoir. B. (Pl. XI, fig. 3.)

9. SEDE VACANTE. La tiare, un annelet dessous.—SAN... PETRVS. Croix cantonnée de deux mitres et de deux doubles croix en sautoir. AR. (Pl. XI, n° 4.)

Cette pièce, très rare, paroît être la première, frappée pendant la vacance du siége, qui soit connue dans la numismatique papale. Un auteur italien (*Saverio Scilla, Breve notizia delle monete pontificie, etc.*, in-4°, *Roma*, 1715) croit qu'elle fut frappée après la mort d'Urbain V, et sans aucun doute, à Avignon, puisqu'il y mourut, et que la vacance ne fut que de dix jours. « Cette pièce, dit l'auteur (p. 203), ne porte pas » l'année, parce que ce n'étoit pas l'usage alors, mais je la » suppose de cette époque par sa parfaite ressemblance avec » le gros, ayant pour type la mitre, que je viens de noter, il » n'en diffère que par la légende *sede vacante.* » On a des *sede vacante* qu'on présume, par des motifs analogues, avoir

été frappés après Jean XXIII, et Léon X; ce n'est qu'en l'année 1555, après la mort de Marcel II, qu'on a commencé à dater ces monnoies.

Malgré l'attribution que je viens de donner à cette pièce, d'après un auteur italien, elle pourroit appartenir à la vacance du siége papal, après la mort de Grégoire XI, et c'est l'opinion de M. Requien, fondée principalement sur le peu de jours qui s'écoulèrent entre la mort d'Urbain V et l'élection de son successeur. Après Grégoire XI, Urbain VI fut élu à Rome très promptement, par l'effet des violences du peuple romain qui craignoit qu'on ne nommât un pape françois. Immédiatement après l'élection, on écrivit à six cardinaux, restés à Avignon, pour les engager à reconnoître Urbain VI; mais bientôt ceux mêmes qui l'avoient élu l'abandonnèrent, parce que l'élection n'avoit pas été libre; et, se réunissant à ceux qui n'avoient pas été au conclave, ils élurent quelques mois après Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Ce fut donc vraisemblablement dans cet intervalle que les cardinaux, *restés à Avignon*, pour manifester leur opposition à Urbain, frappèrent cette monnoie, sur laquelle ils déclaroient le siége vacant; ce qui fut continué par la suite.

Cette pièce termine la première série des monnoies d'Avignon; les deux règnes suivants qui composent la seconde ne laissent aucun doute sur le lieu de leur fabrication.

§. II. *Monnoies frappées pendant le schisme.*

Clément VII (Robert de Genève), chanoine de Paris, puis évêque de Térouanne, de Cambray, cardinal depuis 1371, élu pape le 21 septembre 1378, à Fondi, dans le royaume de Naples. Reconnu pour légitime pape en France, en Espagne, en Écosse, en Sicile, il quitta l'Italie pour se fixer à Avignon, en 1379; il y mourut en 1394. Comme il ne fut pas reconnu

pour pape par l'Église, un autre souverain pontife a pris le nom de Clément VII (Jules de Médicis), 1523-1534. La différence des monnoies à ces deux époques ne laisse pas de doute sur celles de notre série. Robert de Genève est le premier pape qui ait mis ses armoiries sur ses monnoies; cet exemple a été suivi par son successeur et par les papes italiens.

10*. CLEMENS PP SETIVS. Écusson de Robert de Genève sous la triple couronne papale. — S. PETRVS APOSTOLS. Saint Pierre assis. AV. (Muratori, pl. IX, n° 30.) (Pl. XI, n° 5.)

11*. CLEMENS PP. SEPTMS. La tiare.—SANTVS PETRVS ET PAVLVS. Deux clefs en sautoir. AV. (Muratori, pl. IX, n° 31.)

12*. CLEMENS: PP: SETMVS. Le pape assis.— SANCTVS PETRVS. Deux clefs en sautoir dans le champ, et trois fois en petit dans la légende. Æ. (St.-Vincens, n° 15.) Variété, *ibid.*, n° 16, où l'écusson du pape est placé entre les deux clefs.

13*. Mêmes types avec les légendes CLEMENS PP SEPTIMVS. — SANCTVS PETRVS ET PAVLVS. (*Ibid.*, n° 17.)

14*. CLEMENS SEPTIMVS. La tiare; au dessous, les lettres PP. — SANCTVS PETRVS. Croix cantonnée de deux mitres et deux doubles clefs en sautoir. AR. En nature au musée d'Avignon, mais trop fruste pour être dessinée, il en est de même de la suivante.

15*. CLEMENS PAPA SEPTIVS. Buste du pape entre deux doubles clefs en sautoir. — SANTVS PETRVS. Longue croix coupant la légende; entre les branches une mitre et deux clefs et sautoir. B.

16. CLEMENS PAPA SEPTI. Buste du pape, entre deux rosaces. — Même Revers que la précédente, une seule

mitre au deuxième quartier. St.-Vincens, n° 8. C'est peut-être la précédente, dessinée sur un exemplaire fruste.

Benoît XIII (Pierre de Lune, espagnol), élu par les cardinaux de l'obédience de Clément VII, le 28 septembre 1394; il se réfugia en Espagne le 16 juillet 1408, et fut déposé au concile de Pise, le 26 juin 1409, ainsi que Grégoire XI, son compétiteur. Alexandre V fut élu par les cardinaux des deux partis; mais Pierre de Lune résista; il fut déclaré définitivement contumace et schismatique, en 1417, par le concile de Constance, et mourut en Espagne en 1424, persistant toujours dans son schisme. Il n'avoit plus avec lui que deux cardinaux qui nommèrent, pour lui succéder, Gilles de Mugnos, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII; il renonça à son vain titre en 1429, ce qui mit fin au schisme sous le pontificat de Martin V. Pierre de Lune ne comptant pas au nombre des papes légitimes, le nom de Benoît XIII a été porté par Pierre-François Orsini, élu pape en 1724.

17* BENEDITVS PP. TREDECIMUS. Ecusson de Pierre de Lune, surmonté de la tiare. — SANCTVS PETRVS ET PAVLVS. Deux clefs en sautoir, réunies par un lien. AV. (Pl. XI, n° 6.)

18. BENEDIT. PP. TRDEM. Le pape assis. — SANCTVS PETRVS ET PAVLVS. Deux clefs en sautoir (St.-Vincens, n° 19). AR.

19*. BENEDITVS: PP: XIII. Un croissant entre les lettres P P, sous la tiare. — SANCTVS PETRVS. Croix cantonnée de deux mitres et de deux doubles clefs en sautoir. AR. (Pl. XI, n° 7.)

St.-Vincens (n° 20) donne une monnoie toute pareille de Benoît XIII, excepté que le nom du pape est écrit BENEDIT: PP: TRDEM.

20*. BENEDITVS. PP XIII. Buste du pape entre deux dou-

bles clefs en sautoir. — SANTVS PETRVS. Grande croix coupant la légende cantonnée de deux doubles clefs en sautoir. B. (Pl. XI, n° 8); c'est le type du n° 15.

21. BENEDICTVS. PP. XIII. Deux clefs droites adossées. —SANCTVS PETRVS. Croix cantonnée d'un croissant. Il y a également un croissant dans chaque légende, au lieu de la petite croix initiale. B. (Pl. XI, fig. 9.)

Après la fuite et la déposition de Benoît XIII, l'autorité papale dut se rétablir à Avignon, à l'époque de l'élection d'Alexandre V qui ne règna que dix mois, ou du moins sous Jean XXIII; Roderic de Lune, neveu de l'anti-pape, qui tenoit le château depuis 1409, capitula le 22 novembre 1411. On a de ce pape et de quelques-uns de ses successeurs, des monnoies si semblables pour la fabrique et les types aux monnoies de Clément VII et de Benoît XIII, qu'on doit les croire frappées à Avignon; nous nous contenterons de noter les principales.

22*. Jean XXIII (Balthazar Cossa), 1410, déposé en 1415, mort en 1419. IOHES : PP : VICESIMVS : III. Écusson armorié, sous la triple couronne papale. — SANTVS PETRVS ET PAVLVS. Deux clefs en sautoir liées. AV. (Pl. XI, fig. 10.)

23*. IOHES : PP : VICESIMS III. Tiare, au dessous entre les deux lettres P P, une cuisse, armes parlantes de la famille Cossa. — SANCTVS PETRVS. Croix cantonnée de deux mitres et de deux doubles clefs en sautoir. AV.

24*. IOANES : P P : VICECIMVS : III. Deux clefs droites adossées. — SANCTVS PETRVS. Croix, deux petites clefs en sautoir, au deuxième quartier. B. (Pl. XI, n° 11.)

25*. Martin V (Othon Colonne), 1417-1431. MARTINVS :

P P QVINTVS. Le pape assis.—SANTVS PETRVS ET PAVLVS : Deux grandes clefs en sautoir, liées; entre les deux extrémités supérieures se trouve une colonne couronnée, insigne de la famille de Martin V. AR. (Pl. XI, n° 12.)

26*. Eugène IV (1431-1447) EVGENIVS PP QARTVS. Le pape assis. — SANTVS PETRVS ET PAVLVS. Type précédent, petit écusson du pape. AR.

27*. Nicolas V, 1447-1455. + NICOLAVS : PP: QVINTVS: Le pape assis. — SANTVS PETRVS. Grande croix coupant la légende cantonnée de quatre doubles croix en sautoir. AR.

28*. NICOLAVS : PP : QVINTVS. Tiare; dessous, deux petites clefs en sautoir entre les lettres P P. — SANCTVS PETRVS. Croix dont les branches sont terminées en croissants, cantonnée de deux mitres et de deux doubles clefs en sautoir. AR. (Pl. XI, fig. 13.)

Nous ne trouvons pas d'indices de semblables pièces, frappées par les papes Calixte III, 1455-1458, — et Pie II, 1458-1464; mais sous ce dernier semble commencer la série des monnoies frappées par les légats dont il nous reste à nous occuper.

§. III. *Monnoies frappées par les légats et vice-légats d'Avignon.*

Cette série est très nombreuse, et si on vouloit la traiter dans tous ses détails, elle formeroit un travail trop considérable pour les limites que nous nous sommes imposées. Pendant près de trois siècles, les prélats chargés de l'administration du Comtat firent frapper des monnoies de toute espèce, dont plusieurs se perpétuèrent, avec les mêmes types, sous beaucoup de règnes; telles sont les petites pièces d'argent

semblables aux nos 2 et 4 ci-dessous, et les patars de cuivre, communs et si mal fabriqués, que je n'ai pu en rencontrer un seul bon à dessiner; c'est le type du n° 5 de notre planche XII. Il seroit fastidieux de décrire toutes ces pièces, n'offrant d'autres variétés notables que les noms des papes ou des légats. Je me contenterai donc, en suivant l'ordre chronologique, de noter ce qui offrira quelque intérêt, et de former une planche de ce que j'aurai trouvé de mieux conservé ou de plus curieux. Parmi les pièces qui m'ont été communiquées, je m'attacherai surtout à celles qui rappelleront des noms connus dans notre histoire nationale.

Il paroît que d'abord les représentants de l'autorité papale à Avignon, ne mirent pas leurs noms sur les monnoies qu'ils y firent frapper; Scilla, que nous avons déjà cité, décrit des pièces marquées de la légende *Ducatus Provinciæ*, qu'on ne peut attribuer qu'à notre Venaissin, enclos dans la Provence. Sous les règnes des papes Pie II, Paul II, Jules II et Léon X, on trouve également des monnoies frappées par les légats du saint-siége, à Spolette, à Urbin, *Ducatus Spoletani*, et D. V. pour *Ducatus Urbini*. Cet usage fut abandonné lorsque les légats mirent leurs noms et leurs armoiries sur les monnoies, concurremment avec les noms et les insignes du pape régnant. Voici les monnoies qui doivent commencer notre dernière catégorie avignonoise.

29. Pie II, 1458-1464. PII. PAPA II. PONT. AN. IIII. Armoiries. — PROVINCIÆ. DVCATVS. S. P. (sans doute pour *Sanctus Petrus*). Deux clefs en sautoir sous la tiare. Jules, monnoie d'argent. (Scilla, p. 24.)

30. PII PP. II. PON. A. IIII. Croix avec cinq croissants. — PROVINCIÆ. DVCAT. Petites clefs en sautoir. Demi-gros, monnoie d'argent. (*ibid.*)

31. Paul II, 1464-1471. PAVLVS PP. SECVNDVS. Ar-

moiries. S. PETRVS. S. PAVLVS. PROVINCIÆ DVCAT. Figures des deux saints. Jules. (*Ibid.*, p. 25.)

32. PAVLVS. II. PONT. MAX. AN. I. Armoiries et lettres gothiques. — Même Revers qu'à la précédente. Jules. (*Ibid.*)

Je ne trouve rien d'Avignon sous Sixte IV, 1471-1484, mais Innocent VIII, 1484-1492, a plusieurs pièces qui nous appartiennent.

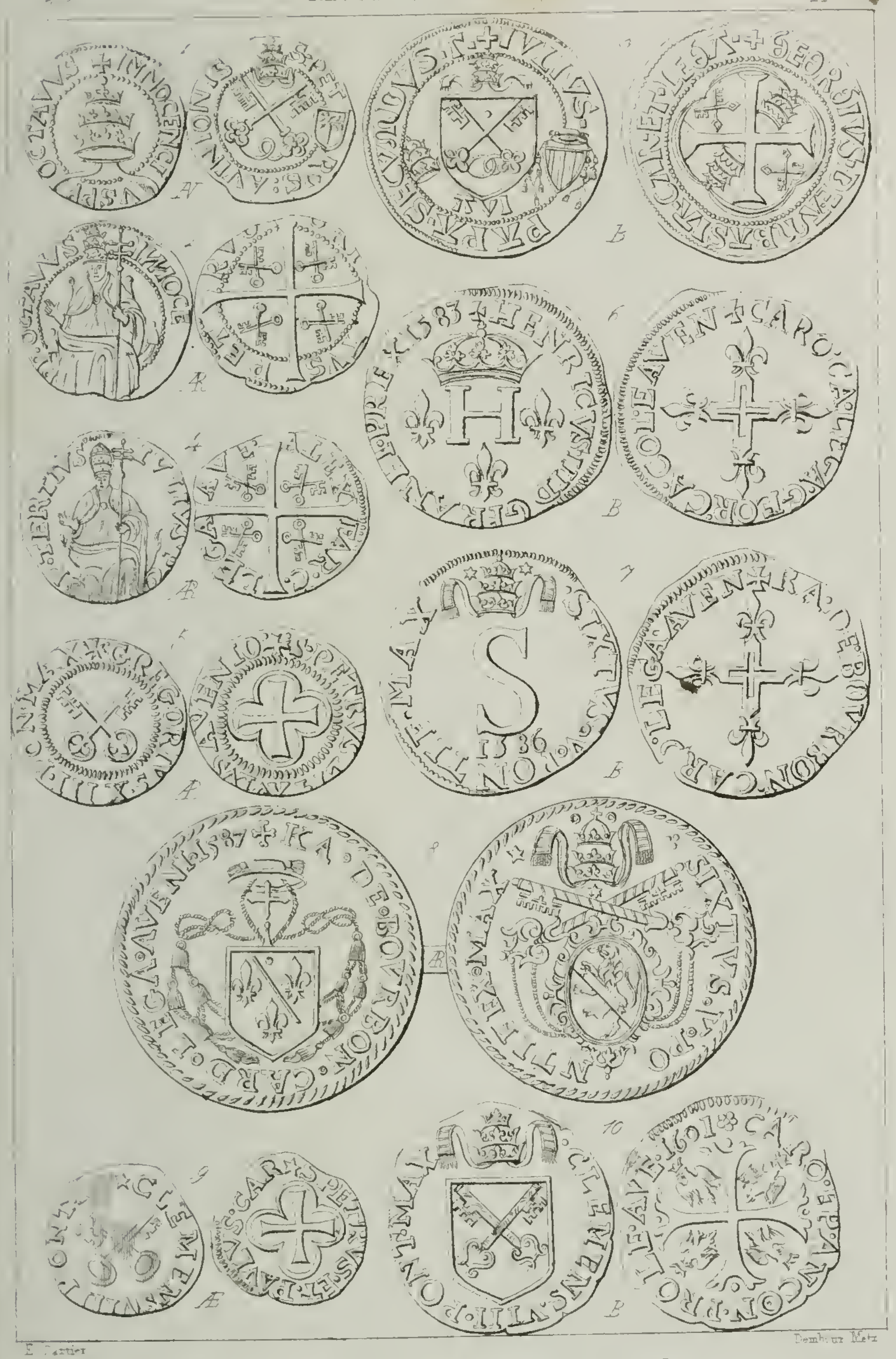
33*. INNOCENCIVS PP OCTAVVS. La triple couronne papale. — S. PETRVS: AVINIONIS. Deux clefs en sautoir, liées, surmontées de la tiare; à droite un petit écusson aux armes de la famille Chigi, qui a fourni d'autres légats à Avignon. AV. (pl. XII, n° 1). Cette pièce a été inconnue à Scilla, qui nous fournit la suivante.

34. INNOCENTIVS PP OCTAVVS. Le pape assis. — GLORIA. IN. EXCELSIS. Dõ. Deux clefs en sautoir entre les trois lettres AVI. AR. Scilla appelle cette monnoie un teston; il ne s'en frappoit pas encore en France, mais dans le Milanois, d'où Louis XII l'a rapportée.

35*. INNOCEN... PP. OCTAVVS. Le pape assis. — SANCTVS PETRVS. Longue croix traversant la légende cantonnée de quatre doubles clefs en sautoir. AR. (Pl. XII, n° 2.)

Cette pièce ne montre rien d'avignonois, cependant je la place ici comme le type des monnoies absolument pareilles, frappées à Avignon par les prélats, jusqu'à Clément VIII.

Je n'ai rien à noter sous le pontificat d'Alexandre VI, 1492-1503, et de Pie III, qui ne régna que vingt-sept jours. Son successeur, Jules II, 1503-1513, étoit évêque d'Avignon



E. Cartier — Demhour Metz

MONNOIES D'AVIGNON.



lorsqu'il fut élu pape; ce fut sans doute par attachement pour son ancien diocèse, qu'il permit aux légats d'y faire frapper, avec leur nom joint à celui du pape, des monnoies, soit italiennes, soit françoises, à l'imitation de celles qui couroient dans les provinces voisines du Comtat, et pour la commodité des sujets françois du saint-siége. C'est à partir de ce règne que commence le monnoyage des légats. Le premier fut le fameux Georges d'Amboise, né en 1460 au château de Chaumont-sur-Loire. Principal ministre de Louis XII, il fit beaucoup de bien, et sa mémoire fut longtemps vénérée par toutes les classes de la société; il avoit pensé être pape à la mort de Pie III, et Jules, qui l'emporta sur lui, tout en lui donnant sa confiance pour les intérêts du saint-siége, étoit jaloux de la grande influence du légat; et lorsqu'il mourut en 1510. Jules, s'écria: *Lodato sia Dio perche adesso io solo son papa;* « Dieu soit loué, me voici seul pape. »

36. IVLIVS : PAPA : SECVMDVS : T : Ecusson aux deux clefs, surmonté de la tiare; à droite l'écusson de la maison d'Amboise. — GEORGIVS : DE : AMBASIA : CAR : ET : LEGA : T : Croix terminée par un gland et des feuilles. AV. Duby, Suppl., pl. v, n° 9. Cette pièce est au Cabinet Royal, ainsi que la suivante. La lettre T est sans doute la marque du maître de la monnoie.

37*. IVLIVS. PAPA. SECVMDVS. T. Écusson aux deux clefs surmonté de la tiare; des deux côtés une tiare et l'écusson d'Amboise. — GEORGIVS. DE. AMBASIA. CAR. ET. LEGA. Croix pattée, cantonnée de deux tiares et de deux doubles clefs, dans quatre demi-cercles, et un grenetis. Au bas AVI. B. (pl. XII, n° 3). Imitation des blancs de la couronne.

Duby donne cette pièce (*ibid.*, n° 10) comme étant une

couronne d'or, et il dit l'avoir prise dans l'ordonnance de Charles-Quint de 1548, et du Recueil d'Anvers. Cependant ce dernier ouvrage, éd. de 1633, donne cette pièce sous le nom de *vieu pattar d'Avignon*, et lui attribue un titre qui répond à 0,340. Je crois d'aussi bon titre au moins, si ce n'est meilleur, les deux exemplaires un peu frustes sur lesquels j'ai fait mon dessin; l'un est du musée d'Avignon, l'autre m'appartient; ils ont été trouvés ensemble à Amiens, en 1838, avec des monnoies contemporaines des rois de France.

Après Jules II, je ne trouve rien de Léon X, 1513-1521, d'Adrien VI, 1522-1523, de Clément VII, 1523-1534. Sous Paul III, 1534-1549, les progrès de l'hérésie de Luther et de Calvin, et les commencements de nos troubles religieux donnèrent sans doute plus d'importance aux légats du saint-siége en France. Le cardinal Alexandre Farnèse le fut à Avignon de 1541 à 1565; il étoit petit-fils du pape Paul III, et très distingué par ses lumières et ses vertus; il mourut en 1589.

38*. PAVLVS PP TERTIVS. Le pape assis. — ALEX. FAR. C. LEGA. AVE. Type du n° 4. AR. Il y en a une semblable du même pape, ayant au Revers SANCTVS PETRVS.

39. Jules III, 1550-1555. IVLIVS PAPA TERTIVS. Écusson armorié surmonté des clefs et de la tiare. — ALEX. FAR. CAR. ET AVENIO. LEGA. Écusson aux armes de Farnèse, accompagné des insignes du cardinalat. AV. Du Recueil d'Anvers, sous le nom de Pistolet, au titre de 0,901. (Écu., *Scilla*, p. 175.)

40*. IVLIVS P P TERTIVS. Le pape assis. — ALEX. FAR. C. LEGA. AVE. Type du n° 35. AR. (Pl. XII, n° 4.)

41*. Paul IV, 1555-1559 (Marcel II, son prédécesseur, ne régna que vingt-un jours). Même pièce que la précédente,

excepté la première légende : PAVLVS P. QVARTVS. AR., à très bas titre.

42. Pie IV, 1559-1565. PIVS. IIII. PON : OP : MAX. 1562. Armoiries du pape avec un petit écusson du légat, de côté. — ALEX. FAR : CAR : ET. AVENION : LEGATVS. Armoiries du cardinal Farnèse et un écusson du vice-légat. Ecu d'or. (Scilla, p. 136.)

43*. PIVS. P. P. QVARTVS. — ALEX. FAE. C. LEGA. AVE. Type du n° 4.

44. PIVS. PAPA. IIII. AVENI. Armoiries avec un petit écusson à côté. — GLORIA IN EXCELSIS DEO. Portrait. AR. Teston décrit par Scilla, p. 51.

45. PIVS. IIII. PONTIFEX. OPTIM. MAX. Armoiries. — CARO : CARD : D : BOVRBON. LEGAT. AVENIONEM. Armoiries du cardinal. Ecu d'or. Scilla, p. 136.

Charles, cardinal de Bourbon, fut légat à Avignon de 1565 jusqu'à sa mort arrivée le 9 mai 1590. Il étoit oncle de Henry IV, et les ligueurs le proclamèrent roi de France à la mort de Henry III. Il étoit alors prisonnier à Fontenay et ne prit aucune part à l'usurpation dont on vouloit le rendre coupable; il écrivit à Henry IV qu'il le regardoit comme son roi légitime. S'il avoit d'abord paru d'intelligence avec les ennemis de Henry IV, il disoit à ses confidents : « Je n'ignore pas que les ligueurs en veulent à la maison de Bourbon. Si je me suis joint à eux, c'est toujours un Bourbon qu'ils reconnoissent, et je ne l'ai fait que pour la conservation des droits de mon neveu. » La part que le cardinal de Bourbon dut prendre aux affaires politiques en France rendit nécessaire qu'il fût suppléé à Avignon par un vice-légat. Le cardinal Georges d'Armagnac le fut de 1565 à 1585.

46*. PIVS. P. P. QVARTVS. — CARO. C. DE. BORBON. L. AV. Type du n° 4. — Même pièce à Pie V. PIVS PP QVINTVS. et à Grégoire XIII. GRE : PP. XIII.

47. Pie V, 1566-1572. PIVS. QVINTVS. PONT. OPT. MAX. Armoiries du pape. — CARO.CAR. D. BOVRBON. LEGAT. AVENIO. Armoiries du cardinal. Ecu d'or. Scilla, p. 136. Recueil d'Anvers, au titre de 0,901. Au Cabinet du Roi.

48. PIVS. V. PON. MAX. AVENIO. Vue d'Avignon, au-dessus les armoiries du pape. — CARO : CAR : LEGA : GEOR : CAR : COLLE. 1570. Écussons des deux cardinaux. Ecu d'or. (Scilla, *ibid.*)

Il y a au Cabinet Royal une grande pièce d'argent aux types précédents.

49. Grégoire XIII, 1572-1585. GREG : PP. XIII. AVENIO. — CARO : CAR : LEGA : GEOR : CAR : COLLE. AV. Écu d'or aux types du précédent. (*Ibid.*)

50. GREGORIVS. XIII. PON. MAX. Armes du pape. — CARO : CAR : LEGA : GEOR : CAR : COLLE : AVENIO. Écussons des deux cardinaux. Ecu d'or. *(Ibid).*

51*. GREGORIVS : XIII: PONTI : MAX. 1575. — Portrait. — CARO : CAR : D : BOVRBON : LEGA : AVENI. Armoiries du cardinal. AR. Teston. Au Cabinet Royal.

52*. GREGORIVS. XIII. PONTIF. MAX. Grand G surmonté de la tiare. — CARO. CA. LEGA. GEOR. CA. COLE. AVEN. Croix évidée, fleurdelisée. AR.

Imitation des pièces de six blancs de Henry III. Variété en mauvais billon saucé avec PONTE pour PONTIF.

53*. GREGORIVS XIII· PONT MAX. Écusson aux deux clefs surmonté de la tiare. — CARO. CA. LEGA. GEOR. CA. COLE. AVEN. Croix pattée, cantonnée de deux fleurs de lys et de deux lions, du blason des deux prélats. B. Imitation des douzains de Henry III.

54*. GREGORIVS. XIII. PON. MAX. Deux clefs en sautoir. — S. PETRVS ET PAVLVS AVENIO. Croix pattée dans quatre demi-cercles. AR. (Pl. XII, n° 5.)

Type des patars de cuivre frappés à Avignon depuis cette époque, et vraisemblablement pièce d'essai ou de plaisir frappée en argent. Outre cette pièce, le musée d'Avignon en possède un exemplaire en cuivre, mal fabriqué comme tous les patars.

55*. HENRICVS III. D. G. FRAN. ET P. REX. 1583. H. entre la couronne royale et trois fleurs de lys. — CARO. CA. LEGA. GEOR. CA. COLE. AVEN. Mauvais billon, ou cuivre jadis blanchi. J'ignore à quelle occasion fut frappée cette pièce de six blancs; l'année 1583 n'offre aucun prétexte d'une pareille association de noms. (Pl. XII, nº 6.)

56*. Sixte V, 1585 - 1590 — SIXTVS. V. PONTIF. MAX S couronné de la tiare, dessous 1586. — KA. DE BOVRBON. CARD. LEGA. AVEN. Croix vide ou fleurdelisée. AR. ou bon billon. Il existe de cette pièce plusieurs variétés peu importantes: une sans date, une de 1587, la date à la fin de la première légende; une de 1588 en cuivre; de 1590, seulement blanchie. Ces dernières sont vraisemblablement des contrefaçons. Scilla appelle cette pièce un Jules. (Pl. XII, nº 7.)

57*. SIXTVS. V. PONTIFEX. MAX. Armoiries du pape, surmontées des deux clefs et de la tiare. — KA. DE. BOVRBON. CARD. LEGA : AVENI. 1587. Armoiries du cardinal de Bourbon. AR. Du module du teston. (Pl. XII, nº 8.) Au Cabinet Royal (1).

(1) Il y a au Cabinet royal une grande pièce d'argent qui servoit de médaille ou de passeport aux ouvriers monnoyeurs d'Avignon, pour ne pas payer les droits de passage dont ils étoient exempts. On connoît des médailles pareilles pour les monnoyeurs de Trévoux, de Lyon, de Provence, etc. (V. plus haut, p. 216.)

Les armoiries du pape. SIXTVS. V. PONTIF. MAX. 1585. ℟. Tenailles et deux marteaux entre les quatre lettres K D K B dans deux palmes et au-dessus, KA. DE. BOVRBN. CARD. LEGA. AVENIO. — Légende circulaire : + BARRIES. PEAG. PONTANI. LAISSE. PASSER. LES. MONNOIES (monnoiers).

58*. Grégoire XIV, 1590-1591 (Urbain VII ne régna que treize jours, Grégoire XIV dix mois et dix jours, et Innocent IX, son successeur, deux mois). GREGORIVS. 14. PONT. MAX..... Grand G surmonté de la tiare. — KA. DE : BOVRBON : CAR : LEGA· AVEN. Croix vidée et fleurdelisée. — B. fruste, la date effacée. Sur un autre exemplaire fruste et rogné, aux mêmes légendes, le G est accosté de deux A, et au-dessous se trouve la date de 1591, un an après la mort du cardinal de Bourbon.

59. Clément VIII, 1592-1605. CLEMENS. VIII. PON. MAX. AVENIO. Vue d'Avignon surmontée des armoiries du pape. — OCT : CARD : DE. AQVAVIVA. LEG-AVEN. 1596. Armoiries du cardinal. Pièce d'or de huit écus. Au Cabinet Royal.

60. CLEMENS. VIII. PONTI. MAX. 1597. Portrait. — OCT. CARD. DE. AQVAVIVA. LEG. Armoiries du cardinal, dessous AVENIO. Pièce d'or de quatre écus.

61. CLEMENS. VIII. PONT. MAX. 1596 AVENIO. Portrait — OCT. CARD. DE. AQUAVIVA. LEGAT. AVEN. Armoiries du cardinal. Double écu d'or.

Un autre double écu a la date de 1598 et les armoiries du pape au lieu de son portrait.

62. CLEMENS. VIII. PONT. MAX. 1600. Portrait. — CAROL. DE COMITIBVS. EPS. ANCON. PROLEG. AVEN. Armoiries du prélat. Quadruple écu d'or.

Autre semblable de deux écus; un autre double avec la date de 1601. Toutes ces pièces d'or sont décrites par Scilla, p. 140.

Le cardinal Aquaviva fut légat d'Avignon de 1593 à 1601. Charles Conti, évêque d'Ancône, fut prolégat de 1599 à 1604.

63. CLEMENS. VIII. PONTI. MAX. 1594. Portrait. — OCT. CAR. DE. AQUAVIVA LEGAT. AVEN. Armoiries du cardinal. AR. Teston. (Scilla, p. 66.)

64. CLEMENS. VIII. PONT. MAX. 1599. Portrait. — OCTAVIVS. CARD. D. AQVAVIVA. LEGA. AVENIO. Armes du cardinal. AR. Piastre.

Sous la même date, aux mêmes types et avec les mêmes légendes, sauf quelques différences, Scilla donne encore une piastre et une demi-piastre.

65. CLEMENS. VIII. PON. MAX. 1600. Portrait. — CAROL : D : COMITIBVS. EPS: ANCON : PROL : AVEN. Armoiries. AR. Teston. (Scilla, p. 68.)

66. CLEMENS. VIII. PONTI. O. M. Armoiries. — S. PETRVS. AVENIO. Buste de saint Pierre sur les armoiries du cardinal Aquaviva. AR. Jules donné par Scilla avec deux autres, dont un presque semblable, et l'autre avec S. PETRVS ET PAVLVS, les deux figures et l'écusson du cardinal légat.

67*. CLEMENS. VIII. PONT. MAX. Écusson aux deux clefs entre deux C, couronné de la tiare. — SIL. SABELLVS. VICELEG. AVEN. 1594. D. Croix pattée, échancrée, cantonnée de deux lions et de deux rosaces. B. Variété avec deux A près de l'écusson, au lieu de C. Scilla en décrit une variété de 1593. Le cardidal Sabellus fut vice-légat d'Avignon, en 1592 et 1593.

68*. CLEMENS. VIII. PONTI. MAX. Écusson aux deux clefs couronné de la tiare; des deux côtés la lettre A, surmontée d'une sorte de bâton à quatre nœuds; dans la lettre O de la légende il y a une étoile, ainsi que des deux côtés du sommet de la tiare. — OCT. CA. D. AQVAVIVA. LEG· AVE. 1598. F. Croix échancrée et feuillue, avec quatre petites rosaces, cantonnée de deux lions, et de deux croix potencées. B.

69*. CLEMENS. VIII. PO. M. Le pape assis. — OCTA. C. AQV. LEGAT. AVEN. Grande croix coupant la légende, cantonnée de quatre doubles clefs en sautoir. Æ.

Dernier exemple des petites pièces au type du n° 40, jadis d'argent et n'étant plus que du cuivre.

70*. CLEMENS. VIII. PONT. M. (Étoile). Deux clefs en sautoir. — (Étoile). S· PETRVS. ET PAVLVS. CAR. Croix dans quatre demi-cercles. Æ. (Pl. XII, n° 9.) Patar vraisemblablement frappé à Carpentras, ancienne capitale du Comtat Venaissin, avant la cession entière de la ville d'Avignon aux papes. Scilla décrit une pièce de billon aux mêmes types, avec les légendes CLEMENS. VIII. PONT. M. 1601. — S. PETRVS ET PAVLVS. AVEN. On connoît quelques autres patars de différents papes, frappés à Carpentras, ou du moins offrant cette particularité dans la légende. On ne la trouve pas sur d'autres monnoies.

71*. CLEMENS. VIII. PONT. MAX. Écusson aux deux clefs, couronné de la tiare. — (Rosace). CARO. EP. ANCON. PROLE. AVE. 1601. Croix fourchue avec un point au centre de chaque échancrure, cantonnée de quatre aiglons couronnés. B. (Pl. XII, n° 10.) Imitation des blancs de Henry III.

Après Clément VIII, Léon XI ne régna que vingt-sept jours ; son successeur, Paul V, régna de 1605 à 1621, quinze ans et huit mois. Pendant son pontificat, le cardinal Scipion Cafarelli, surnommé Borghèse, fut légat d'Avignon, de 1605 à 1621, et le cardinal Philippe Philonardi, vice-légat, de 1610 à 1614.

72. PAVLVS. V. PONT. OPT. MAX. 1611. Portrait. — SCIP. BVRGHESIVS. CARD. LEG. AVEN. Armoiries du cardinal. Pièce d'or de quatre écus.

73. PAVLVS. V. PONT. OPT. MAX. 1608. Portrait, dessous l'écusson du vice-légat. — SCIP. BVRGHESIVS CARD. LEG. AVEN. Armoiries du cardinal. A la fin de la légende, pour marque monétaire, un F sur un crois-

sant, comme au n° 68. AR. Teston. *Id.* en 1617.

Variétés de 1610 avec un petit écusson de deux différents vice-légats.

74. SCIPI. BVRGHESIVS. CARD. LEG. AVEN. Armoiries du cardinal. — AVENIO, 1612. Vue d'Avignon. AR. Teston. — Autre de la même date et du même type, avec les armoiries du cardinal Philonardi. PHILIP. PHILONARD. CARD. P. LEG. AVEN. Premier exemple de monnoies d'Avignon frappées par les légats, sans le nom du souverain pontife; on ne le retrouve que sous Alexandre VII, par le cardinal Chigi. *V.* n°s 87 et suiv.

75. PAVLVS. V. PON. OPT. MAX. 1612. Portrait. — PHILIP. PHILONARD. CARD. P. LEG. AVEN. Armoiries du cardinal. AR. Teston. *Id.* en 1613.

76. PAVLVS. V. PONT. MAX. A. XIII. MDC. XVIII. Portrait avec un petit écusson et un petit renard. — SCIPIO. CARD. BVRGHESIVS. LEG. AVEN. Armoiries. AR. Piastre.

Variété de l'année XIIII, sans le millésime. Toutes ces pièces sont décrites dans l'ouvrage de Scilla.

Le musée d'Avignon ne possède de ce pape que quelques patars variés; il ne possède rien de Grégoire XV, 1621 à 1623. Scilla donne de ce pape une pièce d'or de huit écus, deux piastres, 1621 et 1622, une demi-piastre, 1622, et un teston, 1621. Toutes ces pièces ont pour types le portrait du souverain pontife et les armoiries du cardinal Louis Ludovisi, légat. LVD. CARD. LVDOVISIVS. CAMER. LEG. AVEN.

Urbain VIII, 1623-1644. Sous ce pontife, Avignon eut pour légats et vice-légats, ayant frappé monnoie, les cardinaux François Barberini, légat de 1623 à 1633, C. Bardus, vice-légat, 1623-1629. — Antoine Barberini, légat, 1633. 1644.

Les cardinaux François et Antoine Barberini, neveux d'Urbain VIII, étoient fort distingués; François étoit le père des pauvres et le protecteur des savants. Antoine ayant quitté l'Italie à l'élection d'Innocent X, ennemi des Barberini, fut grand-aumônier de France, et mourut archevêque de Reims, en 1671.

77. VRBANVS. VIII. PONT. MAX. 1632. Portrait, avec l'écusson du vice-légat. — FRANCISCVS CARD. BARBERINVS. LEG : AVEN. Armoiries du légat. Quadruple écu d'or.

78. VRBANVS. VIII. PONT. MAX. 1634. Portrait, avec l'écusson du vice-légat. — ANTONIVS CARD. BARBERINVS. LEGAT. AVEN. Ses armoiries. Quadruple écu d'or. *Id:* de 1635, 1636, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643. Doubles écus semblables de 1639, 1640, 1641.

79. VRBANVS. VIII. PONT. MAX, 1629. Portrait avec l'écusson du vice-légat. — C. BARDVS COM. EPS : CARP. V. LEG. AVEN. Ses armoiries. AR. Teston.

Ces pièces sont tirées de l'ouvrage de Scilla.

80*. VRBANVS. VIII. PONT. MAX. 1637. Portrait, une petite feuille entre chaque mot, une croix de Malte à la fin de la légende. — ANTONIVS CARD. BARBERINVS LE. AVE. Croix historiée et fleurdelisée, espèce de petite rosace entre chaque mot. AR. Type du demi-franc de France sous Henry III et Henry IV.

Scilla donne cette pièce avec la date de 1640; il la désigne comme étant du poids de deux Jules, et sous la date de 1636, un Jules aux mêmes types. Il en existe de plusieurs années.

81*. VRBANVS. VIII. PONT. M. 1631. Armoiries. — S. PETRVS AVENIO. Saint Pierre à mi-corps sur l'écusson du cardinal légat. AR. Jules.

Il y a un grand nombre de ces Jules d'Urbain VIII; Scilla

en décrit de sept années différentes, et un sans date. Le musée d'Avignon en possède plusieurs.

82*. VRBANVS VIII. PONT. MAX. Portrait. — ANT. CAR. BARB.LE.AVE. 1637. Trois abeilles. Æ. Cette monnoie que Scilla appelle un *Quatrino*, équivaut à un de nos deniers ou double tournois de Henry IV. Il y en a de 1635, 36, 37 et 1640.

83. Innocent X, 1644-1655. INNOCENTIVS. X. PONT. MAX. 1644. Portrait avec l'écusson du vice-légat Sforce. — ANTONIVS CARD. BARBERINVS. LEGAT. AVE. Armes du légat. Quadruple écu en or. Double écu pareil.

84. INNOCENTIVS. X. PONT. MAX. 1645. Portrait, avec un lionceau barré. CAMILLVS. CARD. PAMPHILIVS. LEGAT. AVEN. Ses armoiries. Quadruple écu d'or. — Le cardinal Camille Pamphili a été légat d'Avignon, de 1644 à 1650.

85. Même pièce de 1677, et au Revers LAVRENTIVS CVRSIVS : PRoLEGAT. AVEN. Armoiries du prolégat.

86*. INNOCENTIVS X PONT. MAX. 1651. Portrait, avec l'écusson du vice-légat. — CAMILLVS. CARD : PAMPHILIVS. LEG. AVEN. Ses armoiries. AR. Module de notre demi-écu. Scilla, de qui nous avons copié la description des pièces d'or, donne celle-ci et une de 1652; il les désigne comme pièces de huit Jules et demi et de quatre Jules et un quart.

87. Alexandre VII (Chigi), 1655-1667. ALEXANDER. VII. PONT. MAX. Portrait, avec l'écusson de Nicolas Conti, vice-légat. — FLAVIVS CARD. GHISIVS LEGAT. AVEN. 1658. Armoiries du légat. Quadruple écu d'or : autres de 1663 et 1665, double écu de 1664.

88*. ALEXANDER VII. P. O. M. 1657. Armoiries du pape. — S. PETRVS AVENIO. Saint Pierre à mi-corps, et au dessous, les armes du vice-légat. AR. Jules.

Le cardinal Chigi, neveu du pape, fut légat à Avignon de 1657 à 1668; il vint à Paris, en 1664, donner une satisfaction à Louis XIV pour une insulte faite à son ambassadeur.

89*. ALEXANDER. VII. PONT. OPT. MAX. Portrait avec l'écusson du vice-légat, Gaspard de Lascaris. — FLAVIVS. CARD. GHISIVS. LEGAT. AVE. 1659. Armoiries. AR. Carlin, d'après Scilla. Il en décrit un semblable de 1666.

90*. FLAVIVS. CAR. GHISIVS. LEG. AV. Portrait. — EX MONTIBVS PAX ORIETVR. 1665. Armoiries dans un cartouche octogone. AR. Carlin. Scilla en donne de 1662, et le suivant de 1660.

91*. FLAVIVS. CAR. GHISIVS. LEG. A. Portrait. — PAX. ORIETVR. EX. MONTIBVS. 1666. Écusson aux mêmes armoiries, surmonté de la triple couronne. AR. *Id.*

92*. FLAVIVS. CAR. GHISIVS. LE. A. Portrait. — AB. STELLA. LVX. ORITVR. 1667. Même type qu'au précédent numéro. AR. *Id.* Inconnu à Scilla.

93*. ALEXANDER. VII. PO. MAX. Deux clefs en sautoir, une étoile au-dessus. — S. PETRVS ET PAVLVS AVEN. Croix. Æ. Patar. Scilla le désigne sous le nom de petite monnoie de billon.

Scilla ne donne plus que les monnoies suivantes d'Innocent XII, qui régna de 1691 à 1700. Sous son pontificat, le cardinal Pierre Ottoboni fut légat, et Marc Delphini vice-légat.

94*. INNOCEN. XII. P. M. A. II. 1692. Portrait. — Chiffre composé des lettres P. C. L. *Pierre Cardinal Légat.*

95*. INNOCEN. XII. P. M. A. II. Portrait avec un écusson

aux armes du vice-légat. — PETRVS. CARD. OTTHOBONVS. LEGAT. 1682. Armes. Une semblable pièce avec la date de 1693.

96*. Même légende et même type. — Les armoiries du pape. 1693. Sans autre légende.

Seilla nomme ces trois pièces des gros; elles sont semblables à celles du cardinal Chigi, n°s 87 et suiv.

L'année 1693 vit terminer un long différend qui s'étoit élevé entre Louis XIV et la cour de Rome, au sujet de la regale et du droit de franchise, dont jouissoient à Rome les ambassadeurs; Avignon avoit été saisi jusqu'en 1690. Il paroît que le cardinal Ottoboni fut le dernier légat d'Avignon, qui fut depuis gouverné par un prélat d'une moindre importance, et qui ne frappa plus monnoie. Celles des États du pape et celles de France y circuloient sans doute concurremment.

La numismatique d'Avignon possède encore plusieurs médailles, frappées à l'occasion du passage de nos rois; le type principal est la vue d'Avignon avec la légende AVENIONIS MVNVS, et l'effigie royale; elles sont étrangères à notre sujet. M. Requien pourra les publier ainsi que d'autres médailles plus modernes, des méreaux, etc. J'ai voulu seulement ébaucher une monographie monétaire dont personne encore ne s'étoit occupé; il n'appartient qu'à un Avignonois de traiter cette matière dans un ouvrage spécial; je m'estimerois heureux d'avoir contribué à cette œuvre, en en posant les bases, et en appelant l'attention des collecteurs sur ces monnoies, dont ils voudront bien sans doute communiquer et céder à MM. les administrateurs du musée Calvet celles qui m'ont échappé ou qui manquent à cet établissement.

E. Cartier.

NOTE

SUR DEUX MONNNOIES INÉDITES,

se rattachant à l'histoire de Boulogne-sur-Mer.



En réponse à la demande que je faisois à tous les numismatistes, à la fin de mon travail sur les mònnoies de Boulogne-sur-Mer (Revue, 1838, p. 34), M. Dufaitelle a publié dans le *Puits Artésien* (journal du Pas-de-Calais) une notice ayant pour titre : *Observations sur les monnoies de Boulogne, au nom d'Eustache.* L'auteur combat quelques-unes de mes attributions, et fournit d'autres renseignements sur Boulogne, qui m'étoient complètement ignorés. J'aurois encore attendu quelque temps à parler de cette publication, jusqu'à ce que j'eusse pu trouver des preuves certaines; mais le désir de faire connoître aux amateurs deux monnoies inédites, se rattachant à l'histoire de Boulogne, m'a fait hâter mon travail.

L'une de ces monnoies, dont je vais d'abord faire la

description, est une belle pièce d'Étienne, roi d'Angleterre, mort en 1154, et appartenant à M. Ducas, de Lille (1). L'autre est une petite maille du genre de celles que l'on retrouve si fréquemment en Flandre à cette époque.

D'un côté se voient deux individus debout, séparés par un sceptre ; de l'autre une croix entourée d'une légende à moitié effacée, sur laquelle on lit .... COMES (2). Rien n'indique positivement que cette monnoie appartienne aux comtes de Boulogne ; on ne peut la leur attribuer que par suite d'analogies.

D'abord rapprochée de la pièce d'Étienne, que je cite, il est évident que le type de l'Avers de ces deux pièces est entièrement le même. Le Revers, il est vrai, est bien différent. Mais en la comparant avec d'autres petites mailles, extrêmement communes dans le nord de la France, que M. Cartier a fait connoître dans le 1[er] numéro de la Revue de cette année, et que je démontrerai plus tard, dans un autre travail, être de Ponthieu ; en faisant, dis-je, cette comparaison, on observe une ressemblance étonnante dans la croix qui se trouve dans le champ de chacune de ces mailles, ce qui n'auroit rien d'étonnant, si celle qui nous occupe eût été frappée par un des comtes de Boulogne, qui ont eu toujours beaucoup de rapports avec ceux du Ponthieu. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de confondre cette croix avec celle qui se trouve sur les mailles de Flandre ; car sur ces dernières, la plupart du temps elle traverse la légende, ce qui n'a pas lieu ici.

Les diverses raisons que je viens de donner fournissent une présomption assez forte pour attribuer cette monnoie à Boulogne. L'opinion du savant auteur de la Numismatique du moyen-âge vient encore l'appuyer ; d'ailleurs la discussion nécessaire pour trouver à quel prince peut appartenir cette

(1) Je dois le dessin de cette pièce à l'obligeance de M. Lelewel.

(2) Cette maille appartient à M. Rollin fils.

pièce fera encore ressortir, je dirai presque l'évidence de son attribution.

Le type de cette maille est évidemment le type byzantin, et ne peut avoir été importé en Europe qu'à la suite des croisades. Parmi les princes qui se rendirent à la première croisade, se trouvoient Robert, comte de Flandre, et Eustache III, comte de Boulogne : le premier de ces deux princes, d'après ce que j'ai dit plus haut, ne peut avoir aucun droit à cette monnoie; il resteroit donc Eustache III. Ce prince succède, en 1093, à son père, part pour la Terre-Sainte, en 1096, et en automne 1100, épouse Marie, fille de Malcolm III, roi d'Écosse, et sœur de Mathilde, femme du monarque anglois Henry. Après la mort de Baudouin, son frère, en 1118, il est mis sur les rangs pour avoir la couronne de Jérusalem; mais se faisant trop attendre, les barons d'Orient choisissent Baudouin du Bourg. Eustache, alors en Calabre, retourne sur ses pas, et se retire peu de temps après au prieuré de Rumilly, où il meurt.

Les explications que je viens de donner ne prouvent pas d'une manière évidente que cette monnoie appartienne à Boulogne. Des numismatistes plus habiles pourront peut-être former, avec le commencement de la légende, le mot *Boloniæ*, qu'il seroit si curieux de retrouver pour confirmer son attribution. Il faut espérer qu'on pourra se procurer par la suite un exemplaire mieux conservé, qui déterminera cette maille, mais qui montrera peut-être aussi qu'elle n'est pas de Boulogne. Quant à moi, dans l'état actuel des choses, il ne m'est possible de rien dire davantage sur cette pièce, que ce que j'ai dit précédemment, et je remets aux plus habiles la résolution définitive de cette question, espérant toutefois que leurs décisions et de nouvelles découvertes ne viendront pas enlever à l'histoire monétaire de Boulogne une monnoie qui en feroit remonter l'origine jusqu'au commencement du XIIe siècle.

Quant à la pièce d'Étienne, dont j'ai dit quelques mots en commençant cette notice, elle n'appartient pas directement à Boulogne; elle a été frappée, comme beaucoup d'autres semblables, en Angleterre. M. Lelewel lit sur cette monnoie STNEƎIUO, légende, suivant lui, analogue à STEFNVS, ou STNEFAVS, que l'on retrouve sur d'autres pièces d'Étienne. L'un des deux personnages séparés par le sceptre est évidemment une femme, et M. Lelewel lui donne le nom de Mahaud ou Mathilde, femme d'Étienne; et l'autre seroit alors Étienne lui-même. Cette monnoie appartient à cette classe dont font partie d'autres monnoies de ce prince, qui sont sans légende au Revers; celles de Robert, comte de Glocester; celles d'Eustache, fils d'Étienne, et qui certes ne sont pas des espèces de la circulation vulgaire, mais bien des pièces de circonstance (1). Je vais essayer de leur fixer une époque, et corriger en même temps quelques erreurs de mon premier travail. Mais pour pouvoir plus facilement suivre l'ordre des idées, je vais retracer en peu de mots l'histoire d'Étienne.

Étienne de Blois (2) n'étoit devenu comte de Boulogne que par la protection de Henry Ier, roi d'Angleterre, qui lui avoit fait épouser Mathilde, fille d'Eustache III. Cependant, sans égard pour les bienfaits d'Henry, et quoiqu'il eût juré fidélité à l'impératrice Mathilde, sa fille, il passe en Angleterre, en 1135, et s'empare de la couronne au préjudice de cette

(1) Tel est le sentiment de M. Lelewel, qu'il a exprimé dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire.

M. Dufaitelle, dans ses *Observations sur les monnoies de Boulogne au nom d'Eustache*, semble indiquer que les monnoies, portant un animal informe (peut-être un lion ou un léopard rampant), peuvent appartenir à un autre qu'à Eustache IV. Là-dessus l'opinion que j'ai énoncée dans la Revue numismatique, 1838, est appuyée de celle des écrivains les plus illustres : Ducarrel, Snelling, M. John Y. Akerman, dans son ouvrage intitulé, *Numismatic manual*, p. 132, et par M. Lelewel lui-même.

(1) Art de vérifier les dates.

princesse. Celle-ci eut d'abord recours à David, roi d'Écosse, qui l'abandonna après avoir fait un traité avec Étienne. Cependant, en 1138, David revient pour soutenir de nouveau les intérêts de sa nièce; mais il est défait à la bataille dite de l'Étendard. Enfin un moment vient où Mathilde est à la veille de recouvrer son royaume; Étienne se brouille avec le clergé, et son frère Henry, évêque de Winchester, se met à la tête des mécontents. Le comte de Glocester, frère naturel de l'impératrice, rassemble une armée, et gagne, en 1141, la bataille de Lincoln sur Étienne qu'il fait prisonnier. Presque toutes les villes, excepté Londres, reconnoissent Mathilde; mais elle gâte ses affaires par trop de hauteur. L'évêque de Winchester l'abandonne et retourne au parti de son frère. La reine Mathilde, femme d'Étienne, et son fils Eustache se mettent à la tête d'une armée; le comte de Glocester est pris et échangé contre Étienne, qui, en 1142, assiége Oxford, où se trouvoit sa rivale, et l'oblige à fuir. La mort du comte de Glocester vient donner définitivement, en 1147, le dessus au parti du roi, et Mathilde passa alors en Normandie avec son fils. Étienne se croit alors paisible possesseur du royaume; cependant il ne peut parvenir à faire couronner son fils Eustache, en 1151, et finit par être obligé de déclarer pour son successeur Henry, fils de l'impératrice Mathilde; il meurt en 1154.

Revenons maintenant aux monnoies qui nous occupent. Mais d'abord remarquons que plusieurs monnoies d'Étienne portent sur la légende du Revers le nom de l'hôtel des Monnoies, et qu'il n'y en a qu'un petit nombre d'analogues à celle que je reproduis. Quelles circonstances peuvent avoir fait déroger à cette coutume? On est autorisé à croire que ce ne furent pas des circonstances ordinaires; car on ne voit pas dans quel but Étienne auroit changé une monnoie si en usage. A cette probabilité viennent se joindre celles fournies par les

pièces de Robert, comte de Glocester, et d'Eustache, évidemment frappées dans les mêmes conjonctures. Ces considérations me portent à penser que toutes ces monnoies, sans légendes au Revers, ont été frappées durant les guerres d'Étienne contre Mathilde, évidemment par la nécessité de l'un et de l'autre parti de payer les troupes qu'ils avoient rassemblées. Alors voici comment je placerois ces monnoies par ordre: d'abord celles présentant la tête d'Étienne, frappées par lui avant sa captivité; puis celles d'Eustache, au type de l'animal rampant, ou même avant celles-ci, la monnoie actuelle représentant Étienne et Mathilde, frappée par cette dernière, en imitation du type des monnoies de son père; postérieurement à la réconciliation du roi avec l'évêque de Winchester, la pièce analogue à la précédente, représentant ces deux princes séparés par un sceptre (1), et enfin, frappées concurremment par l'autre parti, les pièces du comte de Glocester. On pourroit peut-être encore faire entrer dans cette catégorie les pièces portant autour de la tête HEN—VS. EPC., et au Revers STEPHANVS (2), mais j'aime mieux laisser supposer qu'elle fut frappée postérieurement et par suite d'un privilége accordé par Étienne. On pourra faire observer que le nombre de ces monnoies est bien considérable, surtout pour le parti royal, pour avoir été battues dans un si court intervalle. Je pourrai répondre à cela que durant la captivité du roi, l'armée n'ayant pas de chef général, chaque chef particulier dut battre une monnoie qui avoit cours dans les troupes qu'il commandoit; tandis que dans le parti opposé, le comte de Glocester étant le seul véritable chef, comme frère de l'impératrice, il ne dut y avoir de monnoies qu'à son nom. Quant à ce qu'elles sont sans indication d'hôtel des Monnoies, je ne saurois trop comment l'expliquer; peut-être

(1) Snelling, *A view of the ancient coinage of England.*

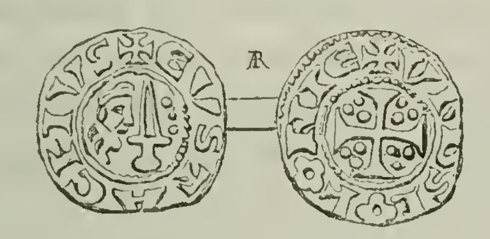
(2) *Ibid.*

cela tient-il à ce que chaque chef transportoit à sa suite un atelier monétaire. Du reste, toutes les choses que je viens de dire sont des hypothèses que j'abandonne à la critique des lecteurs de cette Revue. Elles sont peut-être un peu hasardées; je désire seulement qu'elles attirent sur ce groupe de monnoies toute l'attention qu'il mérite.

Je vais maintenant examiner l'ouvrage de M. Dufaitelle. Cet auteur me reproche avec raison d'avoir dit qu'Étienne, lors de son avénement à la couronne d'Angleterre, en 1135, laissa le comté de Boulogne à son fils : il est évident que cela ne pouvoit être à cause de la trop grande jeunesse d'Eustache ; aussi le voit-on figurer dans les chartes que cite la brochure dont nous nous occupons, toujours avec sa mère Mathilde, qui prend le nom de comtesse de Boulogne, et qui est là probablement comme tutrice de son fils, comte désigné de Boulogne. Du reste, dans toutes ces chartes, Étienne prend simplement le titre de roi d'Angleterre, et non de comte de Boulogne, preuve qui vient encore à l'appui de ce que j'ai dit qu'Étienne n'avoit fait frapper à son nom que de la monnoie royale. Quoi qu'en dise M. Dufaitelle, qu'il *attend,* dans de nouvelles découvertes, des monnoies d'Étienne de Blois, comme comte de Boulogne, je ne puis partager son opinion là-dessus, pour les raisons que j'ai données plus haut, et l'on ne pourra, je crois, jamais avoir de pièces de ce prince, si ce n'est des mailles anonymes.

M. Dufaitelle conteste mes attributions des monnoies d'Eustache, comme appartenant, suivant lui, à différents princes de ce nom; *parce que,* dit cet auteur, *il n'est pas possible qu'Eustache IV, dans la durée de son gouvernement* (1147-1153), *ait fourni cinq variétés bien distinctes.* Si l'on admet ce que j'ai dit précédemment, les monnoies portant le lion rampant sont angloises. Deux autres portent

à l'Avers le prince en pied, tenant une épée devant lui (Duby, Ducarrel), avec la légende EVSTACIVS, et au Revers EBORACI EOTS pour la première, et OMNS FIL SVLI pour la seconde; ces deux pièces, de style anglois, frappées l'une à Yorck, l'autre dans un atelier qui n'est pas connu, ont été fabriquées en Angleterre, par Eustache, en vertu de je ne sais quel droit que lui aura accordé son père, peut-être pour l'avoir aidé si efficacement à recouvrer sa liberté; quoi qu'il en soit, ces pièces ne peuvent encore appartenir à Boulogne. De ce grand nombre de variétés, il ne reste donc que les deux monnoies portant au Revers le nom de Boulogne. J'ai jugé utile de donner ici un calque exact de la monnoie dessinée p. 120 (Revue 1838), cette monnoie n'ayant été copiée alors que d'après un dessin fait à la hâte.



Au lieu des ornements insignifiants, se trouvant à gauche de l'épée, on y voit distinctement une tête. Du reste, je persiste, quoi qu'en dise M. Dufaitelle, à considérer ce denier comme une réminiscence de la monnoie angloise faite par Eustache IV, et par conséquent je le place avant l'autre qui est sans type distinct.

Un autre reproche que m'adresse M. Dufaitelle, et qui est beaucoup plus fondé, c'est d'avoir dit que les premières monnoies de Boulogne ne remontoient qu'à Eustache IV; tandis qu'il est évident, par un grand nombre de passages de chartes, que cite cet auteur, que cette ville avoit sa monnoie établie depuis long-temps (1). Je me suis trompé dans mes ex-

(1) J'admets, d'après l'opinion de M. Hermand, qui fait ici autorité puisqu'il a beaucoup travaillé cette matière, que lorsque le mot *moneta* est joint à

pressions (Revue Numismatique, p. 24); je ne voulois évidemment parler que des premières monnoies qui portoient le nom de la ville, car j'avois dit, quelques lignes auparavant, *qu'il étoit probable que les comtes frappoient des mailles muettes analogues à celles des comtes de Flandre; mais qu'il étoit impossible dans l'état actuel des choses de les déterminer.* Cette probabilité apparoît encore plus forte, si l'on se rappelle que les comtes de Boulogne eurent toujours beaucoup de puissance, à cause de la protection et des biens que leur ont constamment accordés les rois d'Angleterre.

Après avoir répondu aux objections principales, énoncées dans les *Observations sur les monnoies de Boulogne, au nom d'Eustache*, objections dont je remercie toutefois leur auteur, car rien n'est plus utile que la critique pour éclaircir les passages obscurs de l'histoire, je mentionnerai ici les divers passages qui parlent de la monnoie de Boulogne, passages dont j'ai parlé plus haut, et qui pourroient être inconnus à plusieurs lecteurs de la Revue, puisque le travail dont je parle ne fait pas partie de ce recueil.

1° Un passage tiré de la Chronique d'Andres (Spicilége, éd. in-fol., t. II, p. 798), comme presque tous les autres. La charte rapportée dans cette chronique est de 1135; elle parle d'une donation faite à l'abbaye d'Andres, par quatre dames boulonnoises, d'une terre, sous la réserve d'une rente de sept sols six deniers, monnoie de Boulogne; *pro septem Boloniensis monetæ solidis et sex denariis per singulos annos....*

2° Quelques lignes plus haut se trouve cité un autre passage, dans lequel, en 1137, Aitrope, sa femme Hadwide et leur fils, donnent à l'abbaye de Beaulieu, toutes les terres, bois, ma-

un nom de ville, dans les chartes, on veut parler de la monnoie courante. Les exemples d'Arras, Béthune, Saint-Omer, Gand, Ypres, Lille, etc., autorisent à le penser.

rais, censives et autres droits qui leur appartiennent dans la paroisse d'Elinghem, à la charge de payer à Aitrope une rente viagère de cinq marcs et trois fertings (1), et après sa mort cinq marcs seulement à son héritier, au terme de Saint-Michel, au poids de Boulogne, *ad pondus Boloniense persolvandas*. Sur cette dernière expression, l'auteur fait remarquer que de Laurière s'est trompé (*Ordonnances des rois de la troisième race*, t. I, p. 31) en réduisant à quatre le nombre des marcs existant en France, au commencement du XIIIe siècle, que c'est une expression semblable qui désigne le marc des autres villes, et que par conséquent on doit ajouter le marc de Boulogne à ceux de Troyes, de Limoges, de Tours et de La Rochelle ou d'Angleterre.

3° Goulin, doyen de Sainte-Marie de Thérouanne, exempte de la dîme une terre que l'abbaye d'Andres possédoit de la générosité du comte de Guines, dans la paroisse de Pihem, moyennant une rente de dix sols, monnoie de Boulogne, payable au synode de Pentecôte : *Pro quâ in synodo de Pentecoste singulis annis decem solidos Boloniensis monetæ nobis persolvere debet* (Spicilége, t. II, p. 795). Cette charte est sans date, mais elle est donnée à Renaud, abbé d'Andres, qui étoit mort en 1127; ce qui fixe ce document vers les dernières années d'Eustache III. Il est encore question dans cet acte d'une autre rente de quatre sols de la même monnoie, que devoit payer une terre voisine de celle de l'abbaye.

4° Dans un acte conclu entre les abbayes de Sainte-Marie de Boulogne, et d'Andres, il est parlé de huit livres, monnoie de Boulogne : *Dimissis etiam octo libris Boloniensis monetæ, quas per longum tempus canonici debuerant monachis*. La charte est de 1185.

(1) Le ferting étoit le quart du marc.

A ces passages, M. Dufaitelle ajoute qu'il ne doute pas de l'existence de monuments numismatiques d'une plus grande antiquité, surtout si l'on admet que lorsqu'on parle de la monnoie courante, on veut dire la monnoie locale. Il cite comme confirmation de ce fait la dîme d'Ales, résultant d'un accord fait avec Alulfe d'Ales, en 1179. Dans cet accord il est question de marcs d'argent seulement; mais dans les actes confirmatifs cette somme est désignée de diverses manières. Ainsi Adam, évêque des Morins, dit que les quatre-vingt-cinq marcs ont été payés en monnoie publique; et Simon, seigneur de Coquelles, caution d'Alulfe d'Ales, dit positivement : *Pro octoginta et quinque marcis Boloniensis monetæ.*

Je finis en remerciant M. Dufaitelle de m'avoir fait connoître ces documents. Quant à moi, je n'ai pas été aussi heureux dans mes recherches; j'espère cependant qu'on retrouvera encore d'autres renseignements sur les monnoies de Boulogne, quoiqu'à la vérité cela soit devenu un peu difficile à cause de la destruction des monastères, et de la dispersion ou de la destruction complète de leurs archives, dans lesquelles certainement on auroit pu puiser d'excellentes preuves pour l'hitoire.

L. Deschamps.

CHRONIQUE.

Médaille inédite de Trajan. — M. Pézerat, ancien ingénieur à Oran, nous a communiqué des deniers d'argent des empereurs Vespasien, Domitien, Trajan, Hadrien, Verus, Commode, et un de l'impératrice Lucille, qu'il a rapportés de son ancienne résidence. Parmi ces pièces quelques-unes semblent être de fabrique africaine, une de ces dernières est entièrement inédite; en voici la description : IMP · TRAIANVS GER · DAC · M..... Tête laurée de Trajan, à droite. ℞. PM · TRP VI AVG IMP V. Figure debout, les jambes croisées, tenant de la main droite une lance renversée et de la gauche un petit bouclier rond; cette figure est vêtue d'une tunique courte et serrée par une ceinture; elle est en outre coiffée d'un chapeau plat. On sait que les chefs arabes se coiffent encore aujourd'hui, dans certaines occasions solennelles, de chapeaux de paille à bords plats qu'ils ornent de plumes d'autruche; cet usage doit remonter à une haute antiquité. Toutes les pièces que nous venons de mentionner ont été trouvées à Aïn Mahdi, cette ville qu'assiége depuis si long-temps Abd el Kader, qui, nous écrit un correspondant arabe, a planté des tentes devant les remparts en disant : *semons ici du bled, il sera temps de songer au départ après la récolte.*

A. de L.

— *L'Écho du Monde savant* contient une lettre de notre souscripteur M. de Villiers, directeur du Muséum d'histoire naturelle de Chartres, sur deux trouvailles numismatiques. L'une, faite à

Chartres même, consiste en 330 monnoies qui, à l'exception de deux en or, attribuées à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, sont des gros, des blancs, et des Karolus des règnes de Louis XI et de Charles VIII; elles n'offrent rien de remarquable; il y en a aux hermines et aux dauphins, frappées pour les provinces de Bretagne et de Dauphiné. M. de Villiers nous a envoyé un dessin des deux pièces d'or qui sont des *lions*, pareils, sauf quelques différences de coin, à ceux donnés par Duby, pl. LIV, n° 7, 8 et 9. Ces pièces étoient renfermées dans un pot de grès qui a été cassé par les ouvriers.

La seconde découverte a eu lieu au Boulay-d'Achères, commune de Clevilliers-les-Moutiers près Chartres. Un vaste pot de grès qu'il a fallu briser, contenoit une masse adhérente de 8,000 médailles impériales, en petit bronze, qu'on a eu de la peine à séparer. Ces médailles, dont plusieurs sont saucées, appartiennent aux règnes suivants : Gordien-le-Pieux, Volusien, Gallien, Salonine, Posthume, Victorin, Claude-le-Gothique, Aurélien, Severine, Quintille, Tacite, Florien, Probus, Carus, Numérien, Carinus, Dioclétien, Maximien-Hercule. Elles sont bien conservées; les Probus et les Auréliens offrent des Revers assez rares. Du règne de Gordien (238) jusqu'à Maximien qui régna de 286 à 310, ces pièces renferment un espace de 62 années environ, et paroissent avoir été enfouies vers les dernières années de ce règne.

Un journal, étranger à la science, annonçant la trouvaille dont nous venons de parler, ajoutoit « qu'il y avoit une pièce à l'effigie » de Dioclétien, portant le millésime ML avec cette légende, *imp.* » *Diocletianus aug.* Cette découverte, infiniment précieuse, disoit-il, » se recommande aux antiquaires; le millésime étant de la fondation » de Rome (735 av. J.-C.), la création de ces pièces remonte donc » à 1555 environ. » Une médaille frappée l'an de Rome 1050 auroit aujourd'hui 1542 ans, ce qui n'offre rien d'extraordinaire, et il n'étoit pas besoin du prétendu millésime pour savoir que les nombreuses médailles de Dioclétien datent de 1534 à 1555 ans, puisqu'il a régné de 283 à 305 de J.-C. Mais on sait que les médailles impériales de coin romain ne portent ni dates ni *millésimes*, leur époque est

déterminée par les consulats et autres dignités temporaires notées dans les légendes. ML qu'on voit à l'exergue est tout simplement le différent monétaire de Lyon, *Moneta Lugduni* ou *Lugdunensis*. Comme on ne nous fait pas connoître le Revers de cette pièce *infiniment précieuse*, nous ne pouvons pas connoître son degré de rareté et nous convaincre que l'exergue porte bien ML. Les médailles de Dioclétien, communes en France, portent plus ordinairement pour différent monétaire MN. *Moneta Narbonensis*, ou P. L. C. *Pecunia Lugduni Cusa*. Ces trois lettres sont quelquefois précédées d'un B qu'on regarde comme la marque du second atelier monétaire lyonnois.

Si nous rappelons à nos lecteurs un article dans lequel le Journal des Débats signaloit de très belles monnoies égyptiennes, et une médaille de Numa Pompilius, extrêmement curieuse, nous n'aurons pas besoin de leur expliquer pourquoi nous n'empruntons jamais aux journaux politiques les récits de découvertes numismatiques dont leurs colonnes sont souvent ornées.

E. C.

— L'année dernière M. Bondor, en faisant faire des fouilles aux environs de Tunis, découvrit, entre d'assez belles mosaïques de travail antique et quelques intailles de très petites dimensions, un certain nombre de médailles, parmi lesquelles étoient cinq pièces carthaginoises de travail grec, quatre deniers d'argent des empereurs Domitien, Septime Sévère et Caracalla, une trentaine de petits-bronzes du Bas-Empire, et, ce qui est plus digne de remarque, un denier tournois de saint Louis fort bien conservé, qui avoit probablement été abandonné à la terre d'Afrique à l'époque de la croisade. Cette pièce étoit accompagnée d'une petite monnoie d'argent inédite du khalif fatemite el âziz b'illah; ce prince des fidèles régnoit sur l'Égypte vers la fin du Xe siècle.

A. de L.

— M. Alix Desgranges, professeur au collége Royal de France, a recueilli, dans un voyage qu'il a fait récemment en Algérie, quel-

ques médailles intéressantes; parmi ces pièces antiques nous avons remarqué plusieurs bronzes incertains des rois de Numidie, une Manlia Scantilla, et un Gordien d'Afrique, père. Entre les pièces modernes, une surtout a fixé notre attention; c'est une monnoie frappée par ordre de el Hadji abd el Kader ouled Mahhiddin, chef arabe que les guerres avec les François ont rendu fameux. L'émir de Mascara, qui affecte d'imiter les premiers princes de l'islamisme, n'a pas fait placer son nom sur la monnoie; on y lit d'un côté une sentence pieuse, et de l'autre le nom de la ville de Tegdemt et la date 1254 (1837-8). A. DE L.

— La collection de M. Asselin, de Cherbourg, vient de s'enrichir d'une monnoie d'argent sur laquelle on lit d'un côté : Il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed est l'envoyé de Dieu; frappé à.......... l'an 691; et de l'autre côté : Le sulthan très-grand *ala ed'dunia* ou *ed'din*, abou'lfatah, Messaoud, fils de Azz ed'din. Cette monnoie du dernier des Seldjoukites, qui mourut en 708 (1308 de J.-C.), est tout-à-fait inédite.

— On annonce, pour le printemps prochain, la vente de la riche collection numismatique de M. de Magnoncour. Cette collection, dont notre collaborateur, M. de Longpérier, est occupé à rédiger le catalogue, contient des médailles grecques, romaines et du moyen-âge; elle est surtout remarquable par les suites des rois de Syrie et de rois Arsacides qui avoient été formées en Orient par l'oncle de M. de Magnoncour.

Bulletin bibliographique.

De la Numismatique appliquée comme moyen mnémotechnique à l'étude de l'histoire grecque et romaine; par le comte d'ISOARD VAUVENARGUES. Paris, imp. E. Duverger, sans date. (1839), in-8°, une demi-feuille.

Frappé de l'avantage que pourroit offrir pour l'étude de l'his-

toire ancienne une collection de médailles choisies dans ce dessein, mais en même temps des difficultés que la formation d'une semblable suite présente, sans parler des sommes considérables qu'il faudroit y consacrer, M. d'Isoard a eu recours à la plastique. Peu satisfait des moyens jusqu'à présent employés pour la reproduction des médailles, il a cherché et découvert un procédé à l'aide duquel il imite les médailles jusque dans leurs moindres détails. Le métal, l'oxydation, les accidents de fabrication sont rendus avec une exactitude extraordinaire. Quoique formées d'une composition métallique, ces empreintes sont beaucoup plus légères que les originaux, en sorte qu'ils ne peuvent donner lieu à aucune fraude. En possession d'un moyen aussi parfait de multiplier les médailles, M. d'Isoard a pensé à en appliquer les résultats à l'instruction publique, et c'est au développement de cette idée qu'est consacrée la brochure qu'il vient de publier.

L'Académie royale des Inscriptions a hautement encouragé cette idée; espérons que le conseil de l'instruction publique, en l'adoptant à son tour, fournira à la jeunesse studieuse un moyen précieux d'études archéologiques, historiques, géographiques, qui jusqu'ici n'a été à la portée que d'un petit nombre d'antiquaires.

A. DE L.

De numis Gothlandicis dissertatio; Dissertation sur les monnoies de Gothland; par BERGMAN. *Upsal*, 1837. in-8°, 1 feuil., 1 pl. lith.

Cette brochure, en suédois, est précédée d'une introduction latine, dans laquelle M. Bergman établit l'antiquité des monnoies de l'île de Gothland et de la ville de Wisby, à l'aide de citations tirées d'anciens textes où ces monnoies sont mentionnées.

On trouve ensuite la description de 45 médailles dont neuf sont figurées dans la planche. Ces pièces portent les noms de Séverin Norrby, des rois Frédéric I, Christian III et Frédéric II.

Au reste, ces monnoies ne doivent pas se présenter souvent dans les collections de France; aussi en mentionnant la brochure de

M. Bergman, avons-nous seulement voulu fournir une nouvelle preuve de l'émulation heureuse qui donne de tous côtés naissance à des monographies numismatiques vraiment pleines d'intérêt.

A. DE L.

Mémoire sur quelques monnoies arabes en or des Almohades et des Mérinites, par M. SILVESTRE DE SACY. Extrait du Journal des Savants. Septembre 1837, in-4°, 16 pag. et une planche.

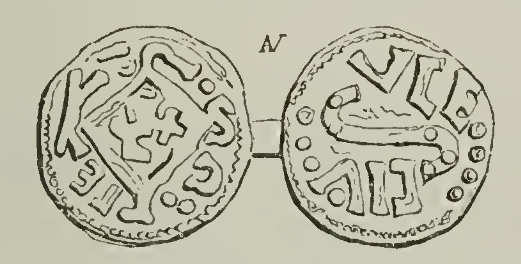
C'est le dernier ouvrage dans lequel le savant dont les sciences orientales regretteront éternellement la perte, se soit occupé de numismatique. Il explique trois médailles d'or trouvées à Alger, avec cette précision, cette profonde érudition qu'il possédoit à un si haut degré. M. de Sacy exprime à la fin de son mémoire le désir que sa publication attire sur les collections de médailles orientales l'attention qu'elles méritent. Son vœu sera entendu, nous n'en doutons pas; déjà de plusieurs côtés s'annoncent des travaux importants sur une matière qui, bien qu'elle ait été traitée par des savants du premier ordre, laisse encore tant à faire au zèle des antiquaires orientalistes.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, tome Ier, deuxième livr. In-8°, 14 feuill., Béziers, Bory, 1837.

Parmi le grand nombre de mémoires intéressants que contient ce recueil, nous n'en trouvons qu'un seul de relatif à la numismatique; il a pour titre : *Notice sur quelques monnoies du moyen-âge, inédites ou peu connues.*

L'auteur, M. Mazel, après avoir fait remarquer que l'étude de la numismatique du moyen-âge est peu suivie dans les provinces méridionales de notre pays, ce qu'il attribue à la rareté des découvertes de monnoies, aussi bien qu'au petit nombre d'anciens ateliers monétaires qui ont existé dans cette partie de la France, rend hom-

mage au profond mérite des travaux de M. Lelewel, dont il paroît avoir étudié le livre avec profit. Nous aimons à constater les heureux effets de cet excellent ouvrage qui a si fort contribué à la diffusion des connoissances archéologiques pendant ces dernières années. Nous allons examiner les monnoies que M. Mazel a fait dessiner dans une planche annexée à son mémoire. Les n^{os} I et II sont des tiers de sol barbares que l'auteur a rapprochés avec sagacité de deux monnoies des empereurs Lib. Sévcrus et Justin; mais en même temps il les attribue aux rois wisigoths Liuva et Leuvigilde, et cette opinion nous paroît hasardée. La seconde de ces pièces doit bien avoir été fabriquée par les Wisigoths, mais la légende qu'elle porte est trop barbare pour qu'on y puisse distinguer un nom de roi; quant à la première, imitation grossière de la monnoie impériale, elle peut tout aussi bien appartenir aux bords du Rhin qu'à l'Espagne.



Le n° III, dont nous reproduisons ici la figure, est une nouvelle variété de ces curieuses monnoies d'or de Charlemagne, dont M. de Saulcy possède déjà deux exemplaires différents. Le mot VCECIA est ici écrit en deux lignes, et en véritable *boustrophedon*, du moins à notre sens, car M. Mazel lit cette légende: VCECIV ou VCE*cia* CIV*itas*. La première de ces deux lectures seroit la meilleure si l'on pouvoit considérer l'S du champ de la médaille comme un complément du mot VCECIVS (Rev. 1837, pl. X, n° 13). Mais nous nous arrêterons à l'explication de M. Mazel, qui regarde cet S comme l'abrégé du mot *signum*, qui tiendroit ici lieu de la croix. Cette nouvelle pièce vient battre en brèche l'opinion qui vouloit faire des deux monnoies de M. de Saulcy des pièces de plaisir, frappées avec les coins de la monnoie d'argent. Il seroit bien extraordinaire, en

effet, que trois essais d'un métal précieux eussent survécu à toutes les monnoies véritables. Cette belle monnoie pèse 69 grains, poids qui touche de fort près, comme on voit, à celui du sol d'or.

Il faut donc de toute nécessité admettre que l'on a frappé de la monnoie d'or sous Charlemagne, à Uzès au moins. C'est l'opinion qu'adopte M. Mazel, et, en présence de faits aussi décisifs, nous ne saurions être d'un avis contraire (1).

Le n° IV est une monnoie de billon, qui représente d'un côté, la Vierge et l'Enfant, avec la légende VGO · MR · DEI · ORA · P · N · (*Virgo mater Dei ora pro nobis*); et de l'autre : une croix cantonnée de quatre étoiles, entourée de ces mots: G · D · SAL · LAVS · EPS · que M. Mazel, qui a lu NAVS pour LAVS, explique ainsi : *Geraldus de Salveo nemausensis episcopus.* Tous les lecteurs de la Revue auront déjà reconnu avec nous un billon de Georges de Saluces, évêque de Lausane (1440-61), dans cette monnoie impossible d'un évêque de Nîmes, qui, au commencement du XIe siècle (1019-27) auroit fait suivre son nom d'un titre de famille; aussi ne croyons-nous pas avoir besoin d'insister davantage sur ce point.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer quelles fâcheuses conséquences entraîne avec elle une donnée fausse. C'est ainsi que M. Mazel, persuadé de l'existence d'une monnoie de Géraud, évêque de Nîmes, de la maison d'Anduse, est conduit à regarder comme erroné le jugement de M. Lelewel, qui refuse à Bernard I d'Anduse, et avec juste raison, les deniers qu'avoit publiés Duby.

Nous n'avons rien à dire du n° V, qui est un denier d'Eudes de Nevers déjà gravé dans Duby (pl. LXXXVIII, n° 5), si ce n'est que cette pièce faisoit partie d'un dépôt où se trouvoient des monnoies de saint Louis, d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et de Charles, comte de Provence, ses frères.

(1) L'existence de trois monnoies d'or de Charlemagne, frappées à Uzès seulement, ne nous paroît pas suffisante pour prouver un monnoyage authentique, dans ce métal, sous le règne de cet empereur. Ces pièces sont, à notre avis, des deniers frappés en or, au lieu de l'être en argent, par une raison qui nous est inconnue; il faudroit, pour prendre d'autres conclusions, retrouver des pièces semblables, frappées dans plusieurs localités. E. C.

En terminant cet examen, nous dirons qu'en relevant les erreurs échappées à l'auteur du mémoire qui en est l'objet, nous croyons remplir un des devoirs imposés à la Revue, dont la mission n'est pas seulement de faire connoître des monuments numismatiques, mais encore d'aider et de diriger les antiquaires dans leurs recherches.

M. Mazel paroît être de cet avis quand il dit aux archéologues qui liront son mémoire :

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti, si non his utere mecum.

A. de L.

Useful Tables, forming an appendix to the Journal of the Asiatic Society, etc. Tables usuelles formant un appendix au Journal de la Société Asiatique; par J. Prinsep, Corresp. de l'Académie des Inscriptions. Calcutta, 1834-1837, grand in-8° de 280 pages.

Sous ce titre modeste, le savant et zélé secrétaire de la Société Asiatique du Bengale, M. Prinsep, successeur dans ce poste honorable des Hunter et des Wilson, a donné des détails curieux et intéressants sur les monnoies, les poids et les mesures de l'Inde-Britannique, enfin sur la chronologie indienne et sur les principaux événements qui se lient à la fois à l'Inde et à l'Angleterre. Nous ne nous occuperons ici que de ce qui concerne la numismatique.

Dans l'Inde il y a deux systèmes différents de monnoies, l'hindou et le musulman; et quoique le premier soit tombé en désuétude dans la plus grande partie de l'Hindoustan, à cause de la domination musulmane, on le trouve encore employé dans quelques petits états de l'Inde-Méridionale. Les monnoies d'or hindoues sont nommées *hun* par les Indiens, et pagodes par les Européens ; parce qu'il y a d'un côté la figure d'un temple indien, nommé *pagode* d'après l'expression musulmane *but-khâna*, c'est-à-dire maison d'idole. La pièce d'or musulmane nommée *muhur* (sceau) ou *aschafî* (*noble*, comme l'ancienne pièce écossoise ainsi appelée), se compose à Calcutta de 16 roupies, à Madras et à Bombay de 15. La roupie est une

pièce d'argent qui vaut 16 âna (cinquante sols de notre monnoie). L'âna se compose de 4 *païça* et le païça de 3 *paï*. Le muhur ressemble assez à une pièce d'or de quarante francs; la roupie à une pièce de quarante sols. On voit la figure des nouvelles roupies dans l'ouvrage dont nous parlons : elle sert de vignette au titre. On y a employé cinq langues différentes. Ces roupies portent d'un côté l'effigie de Guillaume IV avec le titre de *Britanniarum Rex*, F. D. c'est-à-dire *Fidei Defensor;* et de l'autre les mots anglois *one rupee*, 1834, entourés de deux branches de chêne. Ces mots sont répétés au bas de la pièce, en hindoustani, en persan et en bengali; et on lit autour *East-India Company*.

La roupie se divise en demi-roupie et en quart de roupie. Le païça ou quart d'âna, qui se compose aussi de 20 kâsch et de 4 *fulus* ou oboles, ressemble à un gros sou de la république française: il se subdivise de la même manière que la roupie en demis et en quarts. Il y a aussi des monnoies d'un tiers de *païça* ou d'un *paï*, expression qui se confond souvent avec la première. Les monnoies de la compagnie sont désignées par les natifs sous le nom de *kaldâr*, c'est-à-dire faits au moyen du moulin ou machine nommée *kal* (*kalâ* en sanscrit), pour les distinguer de celles des natifs qui sont fabriquées d'après l'ancien procédé, avec le marteau et l'enclume. Tout le monde sait qu'on se sert aussi dans l'Inde de petits coquillages nommés en hindoustani *kaurî*, en français porcelaines et en latin *concha veneris*. On les emploie pour les petits paiements, mais leur valeur est sujette à une fluctuation considérable.

M. Prinsep, après avoir établi la valeur des différentes monnoies qui ont cours dans l'Inde, en fait connoître les inscriptions. Chose singulière, la compagnie angloise a continué, jusque dans ces derniers temps, à battre monnoie dans le Bengale, sous le nom de l'infortuné sultan de Dehli, Schâh Alam. Sur les monnoies d'or et d'argent, on lit d'un côté une inscription persanne qui signifie *le Padischâh Schâh-Alam, défenseur de la religion de Mahomet, reflet de la bonté de Dieu, a frappé* cette monnoie, *pour qu'elle eût cours dans les sept climats*, c'est-à-dire le monde entier. De l'autre côté on lit des mots qui signifient frappée à . . . . en l'année ....

du règne fortuné (à la lettre, uni au bonheur). C'est bien pis dans les monnoies de Madras: on n'est pas allé au-delà du règne d'Alamguir, père de Schâh-Alam, qui mourut assassiné en 1756. L'inscription du premier côté est un peu différente de celle que je viens de citer: elle signifie *monnoie bénie du Padischâh victorieux, Azîz uddîn Muhammad Alamguir*. La monnoie de Bombay a une inscription pareille, si ce n'est qu'elle porte le nom de Schâh-Alam. Ces inscriptions sont toutes en persan ; mais dans les monnoies de cuivre, elles sont en trois langues: en bengali en persan et en hindî (écriture nagari), ou bien en télingua.

Dans les monnoies de cuivre, on voit d'un côté les armes de la compagnie des Indes-Orientales; de l'autre on lit, dans le Bengale, les inscriptions dont je viens de parler, et à Bombay une balance surmontée du nom de la pièce en anglois. Au bas on lit le mot arabe *adl* (justice), et l'année de l'hégire en chiffres arabes. Le païça de Madras qui a été frappé en Angleterre en 1803, porte en caractères latins les mots *XX cash*, et en persan *bist kâs chahâr fulus ast*, c'est-à-dire *vingt kâsch, ce qui vaut quatre oboles.*

Je ne suivrai par M. Prinsep dans ses calculs mathématiques sur les poids de ces différentes monnoies et sur leur change en monnoie angloise. Je ne parlerai que de ce qui peut intéresser les savants. La roupie (d'argent) fut introduite, selon Abû'lfazl, par le sultân PathânScher Schâh qui occupa le trône de Dehli en 1542, après avoir chassé le sultân mogol Humâyun. On se servoit auparavant du *dînar* d'or (denarius auri), du dirham ou *drachme* d'argent et du fulûs (follis) de cuivre. Ce dernier nom, ainsi qu'on l'a vu plus haut, a été conservé dans les monnoies modernes. — La roupie de Scher Schâh porte d'un côté la profession de foi musulmane en arabe, de l'autre le nom du sultân. Ces deux inscriptions sont entourées d'une légende hindoustani. Sous le règne d'Akbar, on s'appliqua à soigner le style de ces inscriptions, et le poète Faïzî, frère d'Abû fazl, fut même chargé de les rédiger en vers.

On peut voir dans l'*Ayeen Akbery*, t. I, p. 23 et suiv., le texte et la traduction des inscriptions; mais le texte contient beaucoup de fautes typographiques qu'il est heureusement facile à un orienta-

liste de rectifier, car la traduction est exacte. Ce fut Akbar qui s'imagina de faire frapper des roupies carrées, à cause des noms des *quatre* premiers khalifes qu'il y fit placer sur les bords, en témoignage de la vénération pour ces patrons de la secte des sunnites, à laquelle il appartenoit. Du nom de *chār yār*, ou quatre amis, qu'on donne à ces princes, on a formé l'adjectif relatif *chār yārí* qu'on donne à ces monnoies, comme aux partisans des quatre premiers khalifes. On donne aussi à ces mêmes monnoies le nom de *julālí* (1), qui signifie glorieux, non pas à cause de son inscription, ainsi que le dit M. Prinsep, mais bien à cause du titre honorifique d'Akbar, *jalal uddín* (la gloire de la religion), et par abrégé *jalal*, duquel dérive l'adjectif relatif *jalalí*. A l'époque de la prospérité de l'empire mogol, on ne frappoit les monnoies d'or que dans quatre villes, celles d'argent dans quatorze, et celles de cuivre dans quarante-deux. Mais après le règne de Muhammad-Schah, de nombreux hôtels de Monnoies furent établis par les gouverneurs des principales provinces qui arborèrent l'étendart de l'indépendance, et les monnoies furent altérées dans leur valeur selon les exigences du temps. Toutefois on conserva généralement le nom de l'empereur mogol sur les monnoies. Comme les changeurs reconnoissoient la valeur intrinsèque de ces roupies, à la date de l'année qu'elles portoient, la compagnie angloise décida dès 1773, que toutes les roupies frappées désormais au Bengale (Murschidâbâd) porteroient la date de la XIX[e] année de Schâh-Alam, époque où ces monnoies avoient la valeur authentique. De là vient qu'on les nomme roupies, *sikka*, d'un mot qui signifie *contrôle* ou *estampille*. Il étoit nécessaire de faire connoître cette particularité, parce qu'autrement on ne pourroit se rendre raison du motif pour lequel les Anglois ont adopté l'an XIX de Schâh-Alam, de préférence aux années réelles de son règne ou de celui de son fils, Akber II. C'est par ce même motif qu'à Madras (Arkate) et à Bombay (Surate), on a laissé sur les monnoies des dates surannées, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Un des articles les plus curieux de l'ouvrage de M. Prinsep c'est

(1) On a écrit mal à propos *jilálí* dans les *Useful Tables*.

celui qui concerne les symboles et marques distinctives des monnoies des différentes contrées de l'Inde. Il est accompagné d'une planche qui représente fidèlement ces signes variés. Les principaux sont les suivants : des fleurs de différentes formes, des croix de Malte et autres, des points formant une croix ou tout autre ornement une pleine lune, un croissant, un *triçul* ou trident de différentes formes, un nœud, un *barchhâ* (pique ou sceptre), un *gadâ* (massue) un *jhâr* (branche d'arbre), un soleil, une feuille de bananier, le lingam, l'étendart de Siva, qui a la même forme que celui de Huçaïn (1), différentes formes d'épées, de poignards et de *kharg*, un pistolet, un *ankûs*, sorte de pique pour conduire les éléphants, une crosse pareille à celle de nos évêques; une autre figure que M. Prinsep pense être le n° indien 9 ou 1, mais qui pourroit bien être une autre forme d'*ankûs;* le *sankh* ou coquille de Krischna; des mains selon M. Prinsep, ou peut-être l'empreinte des pieds de Mahomet ou de Buddha Hanuman ; un éléphant, le chhatâ ou ombrelle royale etc.; des lettres arabes ou nagari (2), une étoile qui ressemble tout-à-fait à celle de la Légion-d'Honneur, etc. Enfin on trouve sur quelques monnoies une fleur de lotus à trois pétales qui ressemble tout-à-fait à la fleur de lys. Et je me permettrai d'appeler sur cet objet l'attention des savants qui s'occupent des antiquités nationales. Nos langues, c'est un fait bien reconnu, viennent de l'Inde. La fleur de lys héraldique n'en viendroit-elle pas aussi? Ne seroit-ce pas, par hasard, le *lotus*. En effet, le lotus à demi épanoui a précisément la forme de la fleur de lys françoise (3). On a dit bien des fois que la fleur de lys des armes de France ne ressembloit pas du tout aux fleurs de lys; que c'étoit peut-être un fer de lance. Chose singulière, le

(1) Je dois faire observer à ce sujet, que M. Prinsep donne mal à propos, je pense, comme l'étendart de Siva, celui dont on voit la représentation, fig. 9 de la pl. II. Ce doit être ici l'étendart de Huçaïn, puisque la monnoie est musulmane.

(2) Dans une monnoie musulmane, pl. II, n. 10, M. Prinsep a pris, je crois, mal à propos, pour une lettre dévanagari, le 4 arabe qui indique l'année du règne de Mahammad Schâd.

(3) Voyez pl. III., fig. 28, 34 et 59.

lotus indien des monnoies ressemble beaucoup aussi à un fer de lance. Mais cela vient sans doute de ce qu'on a donné aux fers de lance la forme de la fleur de lotus ou de lys; car les objets d'arts sont toujours faits à l'imitation de ceux de la nature. De là vient qu'on trouve employés à la fois le lotus ou le lys, et comme fleurs et comme fers de lance. On voit le lotus employé évidemment comme fer de lance dans l'ouvrage de Prinsep, pl. III, fig. 15, et dans plusieurs dessins de divinités indiennes qui accompagnent entre autres l'ouvrage de Coleman intitulé *Mythology of the Hindus* (1). C'est ainsi que dans les anciens sceaux françois on voit à la fois la fleur de lys végétale et la fleur de lys devenue fer de lance (2). Mais il y a un rapprochement encore plus saillant entre la fleur de lys et la fleur de lotus. On n'ignore pas qu'on représente beaucoup de divinités indiennes avec une fleur de lotus à la main, et dans beaucoup de ces dessins, la fleur de lotus n'est pas épanouie, mais elle a la forme des fleurs de lys. Or, dans les sceaux des XII[e] et XIII[e] siècles, on voit (3) les rois de France représentés avec une fleur de lys à la main comme les divinités brahmaniques. Ils la tiennent délicatement au bout du pouce et de l'index, à la manière indienne.

Cette sorte de confusion qui existe en France et dans l'Inde, entre la fleur de lys et le lotus naturel, et les fers de lance qui ont la forme de ces fleurs, existe aussi dans cette dernière contrée au sujet du poisson qui, dans le royaume d'Aoude entre autres, sert d'étendart et est devenu un signe héraldique et une décoration (4).

(1) C'est ce qu'on nomme le *Triçul* ou Trident.

(2) Éléments de Paléographie, par N. de Wailly, t. II, pl. B, fig. 4 et 6, et pl. C, fig. 2, 5, etc.

(3) *Ibid.*

(4) Je crois être agréable au lecteur, en donnant ici quelques éclaircissements sur cette *décoration du Poisson* (*Mahi Maratib*). J'en tire la substance dans un article inséré dans le journal intitulé *The Friend of India*.

Autrefois c'étoit l'empereur de Delhi seul qui accordoit le privilége de porter les insignes du *Mahi Maratib* : il le conféroit aux Indiens aussi bien qu'aux Musulmans. Mais depuis la décadence de l'empire mogol, la plupart des petits souverains, dont les trônes se sont élevés sur les débris de celui de Delhi, ont

En effet, dans quelques monnoies de Lakhnau et de Bénarès, la figure de ce poisson a été tellement défigurée qu'il est presque impossible de la reconnoître. On a soin du reste de le distinguer du poisson naturel par l'épithète de *rûï* ou *de coton*, parce que dans celui des piques, une partie est en étoffe de coton et flotte au gré du vent.

M. Prinsep fait ensuite connoître les principales monnoies qui ont actuellement cours dans l'Inde, et il en donne les dessins accompagnés des explications convenables. Il trouvoit ainsi les aperçus nécessaires pour reconnoître à la première vue les monnoies des différentes provinces. Parmi les pièces qu'il mentionne, il y en a quelques-unes qui offrent ceci de remarquable, que leurs inscriptions sont en hindoustani, langue usuelle de l'Inde, peu employée dans les monuments; car on s'y sert généralement, ainsi qu'autrefois en Europe, des langues savantes. Les monnoies dont je veux parler sont : 1° celle qui porte le n° 3 dans la planche II. Elle est du râjâ Jaïcing, de Jaïnagar près de Bajranggarh. 2° La monnoie de Scher Schâh dont il a été parlé au commencement de cet article. Et il est bon de faire observer à cette occasion qu'on donne au souverain dont il s'agit le titre hindû de *srî*, et que son nom est écrit en lettres dévanagarî *Scher* et non *Schîr*, ce qui prouve que, dès ce temps, on distinguoit dans les noms persans les cinq voyelles sanscrites

pris les insignes de cet ordre avec le droit de battre monnoie. Un savant historien de l'Inde nous apprend que l'ordre du Poisson fut institué par Khosrou (*Khusrau*) Parvez, roi de Perse de la dynastie sassanide. Son père Hormuz, fils de Nuschirvan-le-Juste, fut déposé par Bahram son général. Khosrou alla se réfugier auprès de l'empereur grec Maurice, qui lui fournit une armée à l'aide de laquelle il fut replacé, en 591 de J.-C., sur le trône de ses ancêtres. Il s'assura par son astrologue Araz Kuschuk, qu'au jour où il monta sur le trône la lune étoit dans le signe des poissons, et il ordonna en conséquence de porter dans le cortége royal, entre lui et son ministre, en haut d'une hampe, un poisson d'or. Tamerlan conféra l'ordre du Poisson à son ministre Samtasch Khân et lui donna la permission de le faire porter devant lui, tandis que le souverain le faisoit porter derrière lui. On dit que ce fut la première fois qu'un sujet reçut cette faveur royale. Le célèbre Dupleix reçut aussi cette distinction de l'empereur mogol, avec le titre de Nabâb.

a, *é*, *i*, *o*, *u*; l'*î* long arabe s'y dédoublant en *î* et en *é*, et l'*û* long en *û* et en *o*. Ainsi le mot *scher* dont nous parlons signifie *lion*, et le même mot prononcé *schîr* signifie *du lait;* on ne fait généralement pas cette différence en persan. 3° Les monnoies de Chitore, citées p. 56, n° 110, dont le symbole est le premier mot du proverbe hindoustani *gâo maré ké pâp* (c'est un crime de tuer une vache). 4° La monnoie d'Azimgarh citée p. 51. On en trouve quelques autres dans Marsden.

Les médailles les plus curieuses de l'Inde musulmane sont celles des sultans pathans de Dehli qui sont intermédiaires entre celles des princes hindous et les persanes. Elles portent d'un côté une inscription en persan, et de l'autre une inscription en caractère dévanagari; ou bien l'inscription des deux faces est en persan, mais un des deux côtés est entouré d'une légende indienne. Les premiers souverains musulmans de l'Inde voulurent sans doute par là montrer de la déférence pour les Hindous qu'ils avoient vaincus. Ainsi Bonaparte, par égard pour la défunte république, en conserva le nom sur ces monnoies curieuses qui portent la légende : *Napoléon empereur. — République française.*

Nous devons, en finissant, parler d'un nouveau procédé imaginé par M. Prinsep pour la représentation fidèle des monnoies et des médailles de l'Inde. Ce procédé, qu'il nomme *Rupographie*, du mot grec ῥύπος, *cire à cacheter*, consiste à prendre d'abord l'empreinte de la médaille sur de la cire, puis à enduire d'encre cette cire et à l'appliquer sur le papier. Cette méthode est celle que tous les peuples musulmans ont adoptée pour mettre en guise de signature l'empreinte de leur cachet. On peut voir dans le numéro de mai dernier du Journal de la Société Asiatique de Calcutta, que les lithographie faites d'après le procédé rupographique ont parfaitement réussi. Il est en effet avantageux pour les monnoies musulmanes qui généralement ont une surface unie et mince, étant seulement marquées de quelques petits signes et ne portant que les noms et les titres des souverains avec une inscription quelconque. C'est d'après ce procédé que M. Prinsep a pris l'empreinte de toutes les médailles et monnoies de l'Inde musulmane, de sa collection et des collec-

tions de ses amis. On sait qu'il devoit rendre publique cette série précieuse; mais malheureusement le monde savant sera peut-être privé pour toujours de cette importante publication. M. Prinsep, obligé de quitter l'Inde à cause du dérangement de sa santé, est arrivé dernièrement en Angleterre dans un état déplorable, et on craint qu'il ne puisse se rétablir et se livrer encore à ses études favorites dans lesquelles il a rendu de grands services à la science. Ce malheur sera surtout vivement senti par la Société Asiatique du Bengale, dont il dirigeoit depuis plusieurs années les travaux et le journal, et par ses amis qu'il a secondés avec tant de zèle dans leurs recherches.

GARCIN DE TASSY.

The Numismatic Chronicle, etc. Chronique Numismatique, dirigée par M. J. Y. AKERMAN; n° 2, octobre 1838.

Le premier article du numéro d'octobre est consacré par M. Akerman à la continuation de ses recherches sur l'histoire du monnoyage des anciens Bretons.

Dans cet article, qui renferme peu de nouveaux faits, l'auteur abandonne la variante des Commentaires qu'il avoit d'abord adoptée (1), pour suivre celle préférée par M. Hawkins (2). Cette variante lui paroissant décider la question la plus importante, il pense qu'il ne reste plus qu'à bien distinguer les médailles bretonnes des médailles gauloises et à établir leur classification, chronologiquement et topographiquement, par l'observation de la fabrique, par le rapprochement des types et par la connoissance des lieux où elles sont habituellement trouvées.

Selon M. Akerman, les plus anciennes sont celles qui représentent d'un côté une tête humaine, et de l'autre la figure d'un animal, exécutée d'une manière si barbare qu'il est impossible de lui appliquer un nom. Il fait remonter à une époque extrêmement reculée l'émission de ces pièces qui offrent fort peu d'intérêt.

(1) Voy. plus haut, p. 69.
(2) *Ibid*, p. 72.

Celles que M. Akerman place après elles, dans l'ordre chronologique, sont plus dignes d'attention. On en trouve dans les trois métaux, et on reconnoît dans leurs types et leurs symboles, le cheval en course, l'épi d'orge, le croissant, le pentagone, etc., objets que les celtomanes, tels que Pegge et Stuckeley, rapportent exclusivement aux coutumes ou aux superstitions particulières aux Bretons; mais que notre auteur regarde, au contraire, comme exclusivement imités de la numismatique des peuples plus civilisés (1).

Les médailles de la dernière époque du monnoyage, seroient celles de fabrique supérieure, portant des noms de villes ou de princes cités dans l'histoire.

M. Akerman passe ensuite en revue les différents symboles représentés sur les médailles bretonnes, et dont la plupart des numismatistes se sont exagéré la valeur. Ceux que l'on pourroit regarder avec le plus de vraisemblance comme des représentations du soleil et de la lune, les deux premiers objets d'adoration des peuples barbares, ne sont à ses yeux que des imitations de symboles que l'on retrouve sur des médailles grecques, le croissant en particulier. Il en est de même, selon lui, de ce qu'on a pris pour la serpe des Druides, de la lyre, de la harpe, du *bucranium*, du pentagone, etc. La roue elle-même, à laquelle on donne plus d'importance, se rencontre également sur un grand nombre de médailles antiques. Tou-

(1) Voici un des curieux exemples, cités par M. Akerman, des aberrations numismatiques des antiquaires de l'école de Pegge et de Stuckeley : Un d'eux reconnoissoit parfaitement, sur le n° 20 de Ruding, le plan d'une ville bretonne qu'un autre déclaroit être Exeter !!.. — Un numismatiste françois vient de découvrir, sur une médaille éduenne, la montagne sacrée de *Beuvraich*, surmontée d'un *dolmen*, qu'entoure un *cromlech*, et il estime, à l'aide d'une échelle de proportion appliquée au module de la médaille, que ce dolmen colossal devoit avoir de 700 à 750 mètres de longueur. Nous avons vu M. Liénard, reconnoître les dieux des Pélasges sur les autonomes des *Remi*, et le savant baron allemand M. de Donop, signaler sur nos médailles armoricaines la présence de Baal, d'Ogmios et de Krishna. Aucune nation ne veut rester en arrière dans le champ des conjectures les plus aventureuses à l'égard de la numismatique des Celtes.

tefois, nous rappellerons que dans un premier mémoire (1), le savant éditeur de la Chronique étoit tenté de regarder ce symbole comme tout-à-fait gaulois, et emprunté par les Marseillois aux habitants de la contrée sur laquelle ils s'établirent. Il n'en résulteroit pas moins que ce seroit toujours par imitation que de la monnoie gauloise la roue auroit passé sur la monnoie bretonne. M. Akerman demande à ceux qui prétendent que les types de ces médailles sont sortis de l'imagination des monétaires bretons, comment il se feroit qu'à l'époque même de la période numismatique la plus avancée pour l'art, celle de Cunobelinus, on auroit eu encore des types bien évidemment empruntés à la Grèce et à Rome, si les ouvriers de la Bretagne eussent jamais été capables de fournir eux-mêmes les dessins de leur monnoies.

Les propositions suivantes nous semblent ressortir des trois mémoires que nous avons successivement analysés (2) :

1° Les anciens Bretons se servoient de monnoies en or et en bronze, et, à leur défaut, d'anneaux de fer d'un poids déterminé, dès l'arrivée de César dans l'île de la Bretagne;

2° Les anneaux et les rouelles n'ont point été de véritables monnoies ; mais des talismans, des amulettes ou des ornements qui, à l'occasion seulement, tenoient lieu du numéraire qui manquoit;

3° Trois époques principales, sous le rapport de l'art, peuvent être attribuées aux médailles de la Bretagne;

4° Toutes ces médailles ont été imitées de celles des autres peuples de l'antiquité, plus avancés en civilisation que les Bretons, et probablement ces imitations furent faites, pour la plupart, d'après celles que les Gaulois avoient faites eux-mêmes des monnoies de la Grèce et de Rome. En conséquence, il ne faut chercher sur les médailles bretonnes aucun sujet relatif aux mœurs ou aux superstitions du peuple qui les faisoit frapper;

5° Les médailles bretonnes, quoique imitées de celles d'autres peuples, particulièrement des Gaulois, ont néanmoins un caractère propre qui permet de les distinguer de celles de la Gaule;

(1) Voy. plus haut, p. 70.

(2) V. plus haut, p. 69 et suiv.

6° Les médailles des anciens Bretons se trouvent aujourd'hui dans presque toutes les contrées de leur territoire qui durent avoir chacune leur monnoie particulière.

Ces six propositions résument les idées les plus nouvelles et les plus raisonnables, émises en Angleterre sur la numismatique bretonne. Nous sommes heureux de constater le progrès que la Chronique Numismatique a fait faire à la science, si long-temps obscurcie par les rêveries des celtomanes des deux côtés du détroit, à qui est dû le discrédit dans lequel sont tombées toutes les questions d'archéologie gauloise.

A l'exception de la première et de la quatrième, j'adopte pleinement les six propositions des numismatistes anglois. Je n'ai qu'une légère restriction à présenter pour la quatrième proposition, en me fondant sur le texte même de la cinquième. Si les médailles bretonnes ont un caractère particulier de types et de fabrique qui permette de les distinguer de celles de la Gaule, avec lesquelles elles ont un si grand rapport, cela ne viendroit-il point de ce que les Bretons auroient placé précisément sur leurs monnoies des objets présentant quelques rapports avec les mœurs ou les usages religieux de leur nation? Je n'en admets pas moins le principe général d'imitation du monnoyage des Grecs et des Romains, venu par l'intermédiaire de la Gaule, et je pense que les médailles présentant un cachet vraiment national, sont plus rares encore chez les Bretons que chez les Gaulois.

Quant à l'adoption de la variante de César, qui fait le sujet de la première proposition, je pense qu'il y a un texte à citer avant tous ceux dont il a été question dans les mémoires de MM. Akerman et Hawkins. Ce texte est celui de la version grecque, attribuée à tort, par le savant Huet à Gaza, puisqu'il en existe des manuscrits antérieurs à cet écrivain, et par David Heschel à Planude; mais que les hellénistes modernes s'accordent à reporter bien plus haut en raison de la correction et de l'élégance du style. C'est l'opinion de M. Lemaire, dans la préface de l'édition qu'il a donnée de cette version (*ad cap. IV vol. Comment. Cæs.*, p. XIX). J'ai recueilli la même opinion de la bouche de M. Hase, l'une des plus hautes autorités

que l'on puisse citer dans la science. Or, cette version ayant dû être faite sur un manuscrit des Commentaires beaucoup plus ancien, et par conséquent plus correct que tous ceux qui sont venus jusqu'à nous, je crois que, dans beaucoup d'occasions, elle doit nous donner les moyens d'apprécier la valeur des différentes variantes des manuscrits latins.

Voici le passage de César, relatif aux monnoies de la Bretagne, tel qu'il se lit dans la version grecque de l'édition de M. Lemaire, faite d'après celle publiée en 1706 par Davis, copiée elle-même sur celle de Jungerman, qui l'édita un siècle auparavant, d'après un manuscrit appartenant à Paul Petau : Χαλκέῳ δὲ νομίσματι, ἢ σιδηροῖς δακτυλιοῖς, πρὸς τι βάρος ἐςαθμωμένοις, ἀντὶ νομισμοῦ χρῶνται. C'est, comme on voit, la traduction littérale de la variante latine : *Utuntur aut nummo æreo, aut annulis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummo.*

Je crois donc qu'il faut s'en tenir au témoignage de César, et ne pas accorder de monnoie d'or et d'argent aux Bretons avant l'arrivée du proconsul, qui étoit trop avide pour ne pas avoir pris toutes les informations nécessaires sur le profit qu'il y avoit à retirer d'une expédition en Bretagne. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit à ce sujet dans un article que j'ai déjà consacré à la numismatique celto-bretonne, dans le n° 1[er] de la Revue de 1837, et j'engage le lecteur à y recourir. Il y verra le sens de la variante grecque fortifié du témoignage d'écrivains contemporains de César (*loc. cit.*, p. 73).

A la page 78 de cet article, j'ai donné une classification chronologique des monnoies bretonnes, à laquelle il seroit peut-être bon d'apporter quelques modifications. Ainsi, je pense que les plaques de fer trouées, publiées par quelques anciens auteurs, n'ont point servi de monnoies chez les Bretons, et que ces objets, dont l'antiquité peut être suspectée, n'ont été produits que pour justifier la variante où se trouve les mots *plateis ferreis*, au lieu d'*annulis ferreis*. Quant aux anneaux, quand bien même il ne faudroit pas les considérer comme un véritable numéraire, mais comme des ornements ou des amulettes, ils devenoient véritablement, du moment où ils servoient de moyen d'échange, une espèce de monnoie.

On ne peut surtout refuser ce nom à ceux dont parle César, puisqu'ils étoient ajustés à un poids convenu (1).

Il nous reste à faire connoître à nos lecteurs un choix de médailles bretonnes, propres à fournir le caractère particulier qui les distingue de celles de la Gaule. Nous empruntons nos dessins aux planches dont M. Akerman a enrichi ses deux mémoires. Les pièces qu'ils représentent sont presque toutes inédites, et on sait la provenance de la plupart d'entre elles (V. pl. XIII).

Or. — N. 1. Cette médaille est de la même famille que celle publiée, comme gauloise, dans la Revue 1837, n° 1, de la pl. III; c'est une des imitations les plus barbares qui aient été faites des médailles macédoniennes. Le monétaire n'a pas cherché à reproduire la tête du Droit; les deux chevaux du bige sont réduits à un seul, horriblement figuré, et on a de la peine à reconnoître, au-dessus, les bras et le corps du conducteur du char. Cette médaille pèse 94 grains, celle que nous avons publiée en pèse 115. Celle de M. Akerman a été trouvée vers le sud-est de l'île de Wight, et tous les ouvrages anglois qui ont parlé des médailles bretonnes ont donné des dessins de pièces semblables, découvertes en Angleterre. De l'autre côté du détroit, on les trouve aussi assez fréquemment; on pourroit donc croire que ces médailles ont été frappées simultanément par les habitants des deux rives opposées de la Manche, qui appartenoient, comme on sait, aux mêmes tribus celtiques, et présentoient les plus grands rapports dans leur civilisation (2).

N° 2. J'ai la même observation à faire sur cette médaille de moyen module, trouvée près de Chichester; elle a un air de famille incontestable avec le n° 2 de la planche déjà citée. Son poids est de 20 grains 1/2. M. Akerman a publié plusieurs autres médailles, du

(1) Nous nous proposons de publier plus tard des anneaux de cuivre, trouvés dans des sépultures gauloises, et qui nous semblent avoir rempli chez nous le même office que ceux de la Grande-Bretagne.

(2) *Maritima pars* [*Britanniæ*] *ab iis* [*incolitur*] *qui prædæ ac belli inferendi causa ex Belgis transierant; qui omnes ferè iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt.* (*Cæsar, de Bell. Gall., lib.* V, *cap.* 12.)



MÉDAILLES BRETONNES.



même genre et de différents modules; l'une d'elle a été trouvée, en nombre, à Haver-Hill, Suffolk. Je crois reconnoître, dans les types du Droit, une imitation très dégénérée de la tête laurée des statères de Macédoine.

N° 3. Notre numismatique gauloise ne présente point de médailles analogues à celle-ci qui a été trouvée à Oxnead, Norfolk, en 1831.

N° 4. Les légendes placées en travers dans le milieu du champ, entre deux barres parallèles, sont un des caractères particuliers à la numismatique celto-bretonne. M. le marquis de Lagoy a signalé ce fait dans son mémoire sur les médailles de Cunobelinus (V. la Revue 1837, p. 78). Il est fâcheux qu'on ne puisse interpréter la plupart de ces légendes.

N° 5. Je pense, avec M. Akerman, qu'il faut plutôt voir dans le type du Droit, le bouclier macédonien que la rose épanouie. Au Revers on peut reconnoître dans les lettres IΠI, une des dégénérescences habituelles de la légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

N° 6. Cette médaille a été trouvée, avec plusieurs autres semblables, dans le Yorkshire. Nous ne chercherons pas plus que M. Akerman ne l'a fait, à expliquer le type du Droit et les légendes.

N° 7. Ruding a donné, n°s 35 et 36 de la pl. II, des médailles analogues à celle-ci, dont M. Akerman a publié plusieurs variétés. Elles appartiennent, ainsi que les deux n^os précédents, au musée britannique, et on ignore le lieu de leur découverte.

N° 8. Cette pièce, en *électrum*, est du cabinet de M. Cuff, et a été trouvée à Frome. Si le type du Droit ne me paroissoit pas appartenir plutôt à la Bretagne qu'à la Gaule, je n'hésiterois pas à reconnoître, dans la légende CATTI, les premières lettres du nom de *Cattivolcus*, chef des Eburons, qui partagea avec Ambiorix le rare honneur d'avoir fait essuyer une défaite complète aux légions de César (*de Bell. Gall., lib.* v, *cap.* 26 *et seq.*). Les relations de voisinage auroient fort bien pu porter la médaille gauloise sur le sol breton.

M. Akerman a publié aussi plusieurs variétés des médailles d'or qui accompagnent la traduction d'un de ses mémoires, donnée dans la Revue 1837, page 22.

Argent. — N° 9. Ce numéro nous offre un spécimen du monnoyage le plus barbare de la Bretagne. On peut supposer l'intention de représenter une tête humaine sur le Droit; le type du Revers est inexplicable. Cette pièce du *British Museum* a été trouvée à Heath en 1781.

N° 10. Trouvé en très grand nombre dans les environs de Plymouth, où se rencontrent souvent des médailles de même fabrique. Les observations que j'ai faites à l'égard des n°s 2 et 3 me semblent applicables à celui-ci.

N° 11. Cette pièce est assez commune en Angleterre, et se rencontre habituellement dans les comtés du centre. Les n°s 15 et 16 de la planche II de la Chronique sont deux variétés plus barbares de la même pièce; l'une a été trouvée à Battle, Sussex, avec beaucoup d'autres, et la seconde à March, Cambridgeshire, dans un petit vase de terre, accompagnée de plusieurs variétés du numéro suivant. Leur poids varie entre 18 et 19 grains.

N° 12. Nous venons de voir où a été trouvée cette pièce; une autre, à peu près semblable, a été déterrée à Battle, et pesoit 19 grains. On rencontre dans le nord de la France des médailles en cuivre qui offrent quelques rapports avec celles-ci, et semblent accuser, comme elles, le résultat d'une imitation dégénérée du type antique de Janus.

Potin. — N° 13. Cette pièce, découverte à Mount-Batten, dans un enfouissement considérable de médailles armoricaines, semblables à celles publiées par M. le baron de Donop, pourroit bien appartenir à la Gaule. M. Akerman a également publié un spécimen des autres médailles découvertes à Mount-Batten, en remarquant que la fabrique et les types s'éloignoient à la fois de ceux de la Gaule et de la Bretagne. C'est qu'en effet, la numismatique de l'Armorique a son caractère particulier, différent de celui de la numismatique des autres parties de la Gaule. Nous aurons plus tard l'occasion d'en rechercher les motifs.

Bronze. — N° 14. Cette médaille barbare faisoit partie d'un enfouissement numismatique découvert dans le canal du parc Saint-James. On peut en comparer les types à ceux du n° 9.

N° 15. Ce numéro offre un spécimen des rares monnoies du roi Cunobelinus, frappées à *Camulodunum*, sa capitale. Nous renvoyons, pour tout ce qui est relatif aux médailles de ce prince, à l'excellente monographie qu'en a publiée M. le marquis de Lagoy, et à notre compte-rendu de cet ouvrage, dans la Revue de 1837, p. 74 et suivantes.

L'abondance des matériaux nous empêche de donner une analyse aussi complète des autres articles qui composent le n° 2 du *Numismatic Chronicle*. Nous ne pouvons qu'indiquer, parmi les morceaux qui nous ont le plus intéressé :

1° Un article étendu sur le *Trésor de Glyptique et de Numismatique*, où cette magnifique publication a reçu le tribut d'éloges qui lui étoit dû ;

2° Un discours lu par M. Cory, à la Société numismatique de Londres, dans lequel il propose et indique les moyens d'appliquer le système décimal aux monnoies et aux poids et mesures de l'Angleterre ;

3° Une note sur un *penny*, très curieux, de Raynold II ou III, qui éclaircit la chronologie des anciens rois d'Irlande ;

4° Une lettre sur deux deniers de Guillaume-le-Conquérant, ou le Roux, frappés à Sodrie et à Huntingdon ;

5° Une autre lettre sur différents procédés, imaginés nouvellement, pour obtenir des reproductions des médailles antiques parfaitement semblables aux pièces originales ;

6° Une note sur les médailles bretonnes de Carausius et d'Allectus, dans laquelle on suppose qu'une très belle médaille d'or du premier de ces tyrans, conservée au Musée britannique, a dû être frappée à Boulogne, avant que cette ville ne tombât au pouvoir de Constance Chlore. On fonde cette opinion sur ce qu'aucune médaille de Carausius n'a été trouvée sur le sol britannique, et sur le caractère particulier du style et de la fabrique de la médaille du Musée

Si l'auteur de cette note avoit donné une description et une figure de cette pièce, en apportant quelque développement à ses arguments, nous aurions reproduit son travail dans nos colonnes,

cette question intéressant tout-à-fait notre numismatique locale.

— La 14e livraison de l'*Histoire numismatique et philologique du Berry*, par M. Pierquin, de Gembloux, vient de paroître. L'importance des monographies est aujourd'hui généralement appréciée, et ce genre de travail a été plus d'une fois encouragé dans la Revue. Quoique nous ne partagions pas toutes les opinions de M. Pierquin, en numismatique, nous n'en recommanderons pas moins son ouvrage à nos souscripteurs, nous réservant, quand il sera entièrement publié, de leur soumettre nos observations à son égard.

L'Histoire numismatique du Berry paroît par cahiers de deux feuilles in-4°, au prix d'un franc le cahier; l'exécution des planches, gravées sur pierre, fait honneur au talent de l'éditeur, M. Hazé, professeur de dessin à Bourges et conservateur des monuments historiques du Cher. On souscrit chez l'éditeur, ou chez M. Techener.

— Nous nous empressons d'apprendre à nos souscripteurs qu'ils pourront trouver à Paris, chez M. Rollin, un ouvrage important sur les as italiques, publié à Rome, par les PP. J. Marchi, et P. Tessieri, de la compagnie de Jésus. Il y a un volume de texte et un volume de planches. Le prix est de 40 francs sur beau papier, et de 35 sur papier ordinaire. Nous reviendrons plus tard sur cet ouvrage.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉMOIRE

SUR LA POSITION, L'HISTOIRE, LES COLONIES DES AULERCI,

et les Médailles frappées par l'une de ces Colonies (1).

Les *Aulerci* se montrent dès le commencement de l'histoire, et se trouvent mêlés à presque tout ce qui s'est fait de grand dans le monde. Il me semble donc assez important de bien fixer leur position, de débrouiller leur histoire, et les recherches nouvelles qu'a nécessitées la statistique ancienne du département de l'Orne, permettent d'exécuter ce travail avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

On pouvoit déjà supposer avec beaucoup de vraisemblance que les Romains, dont la capitale a été prise par les Gaulois, qui les ont combattus pendant trois cents ans, qui les ont gouvernés pendant quatre siècles, ont eu tous les moyens de s'instruire de l'histoire de nos ancêtres, et que l'importance

(1) Les *Aulerci* habitoient le pays composé aujourd'hui du département de l'Orne et d'une partie de ceux de la Sarthe, de l'Eure et de la Mayenne.

de leurs relations avec ces peuples, le voisinage de leurs possessions, la crainte même que leur inspiroit le nom gaulois, les ont engagés à multiplier leurs recherches et à assurer l'authenticité des documents.

Cette hypothèse se change en certitude par le témoignage d'Ammien-Marcellin (1), qui nous dit que Timagènes, homme d'une vaste érudition et très soigneux dans ses recherches, avoit tiré d'une grande quantité d'ouvrages des faits positifs sur l'origine et l'histoire ancienne des Gaulois, et qu'il existoit déjà avant Timagènes, plusieurs historiens, et même d'anciens historiens, *veteres scriptores*, de ce peuple.

AULERCI. — PREMIÈRE ÉPOQUE.

Expédition de Bellovèse et d'Elitovius.

Les Aulerces étoient compris dans la Gaule-Celtique, selon Tite-Live (2), du temps de Tarquin l'Ancien, ils reconnoissoient la suprématie d'Ambigatus, roi des Bituriges, et chef de la confédération celtique.

Tite-Live ne cite point ses autorités, mais le passage curieux d'Ammien-Marcellin, que j'ai rapporté plus haut, nous indique les nombreuses sources dans lesquelles l'historien de Padoue, postérieur de quelques années seulement à Timagènes, a pu puiser des renseignements.

Tite-Live parle de cette expédition de Bellovèse, des anciennes guerres des Gaulois contre les Etrusques comme d'un fait positif et avéré.

« Il est certain, dit-il (3), que deux cents ans avant le siége de Clusium et la prise de Rome, les Gaulois étoient passés en

(1) xv, 9. Voyez mon Mémoire sur la fontaine de la Herse, p. 15.
(2) v, 34.
(3) v, 33.

Italie, que les Clusiniens ne furent pas le premier peuple d'Etrurie contre lequel ils combattirent, mais que bien longtemps avant cette époque, les armées gauloises avoient été souvent aux prises avec les Etrusques qui habitoient entre les Alpes et l'Apennin. »

On voit par le récit de Tite-Live, qu'à l'époque reculée du VIIe siècle avant l'ère chrétienne, l'état de la Gaule étoit très florissant.

« Tels sont, dit cet historien (1), les faits qui nous ont été transmis sur le passage des Gaulois en Italie.

» Du temps que Tarquin l'Ancien régnoit à Rome, les Celtes, qui font la troisième partie des Gaules, reconnoissoient la suprématie des Bituriges. C'étoit dans cette nation que la Celtique prenoit ses rois. Le monarque, qui étoit alors sur le trône, Ambigatus avoit acquis une grande prépondérance tant par ses vertus que par l'accroissement de ses richesses et de la prospérité de son pays. En effet, sous son règne le nombre des naissances et la quantité des productions augmentèrent tellement dans la Gaule, que cette multitude surabondante devenoit difficile à gouverner. Le monarque, déjà avancé en âge, désirant soulager ses états de cette excessive population qui les surchargeoit, annonça que ses neveux, Bellovèse et Sigovèse, jeunes princes remplis de valeur et d'activité, iroient chercher de nouvelles demeures dans les contrées que les dieux désigneroient par leurs augures, et qu'ils seroient les maîtres d'emmener une armée assez nombreuse pour qu'aucun peuple ne pût s'opposer à leur établissement dans le pays où ils arriveroient.

» Les dieux, consultés par le sort, assignèrent à Sigovèse la forêt Hercynienne. Bellovèse, plus favorisé, eut sa route marquée vers l'Italie. Il attire sous ses drapeaux ce qu'il y

(1) V. tout le chapitre XXXIV du liv. V de Tite-Live.

avoit de population surabondante chez les *Bituriges*, les *Arverniens*, les *Sénonois*, les *Æduens*, les *Ambarres*, les *Carnutes*, les *Aulerces;* et à la tête d'une armée immense, tant en infanterie qu'en cavalerie, il arrive dans le pays des Tricastins.

» Là, il trouva devant lui la barrière des Alpes qu'il jugea d'abord insurmontable. Tandis que les Gaulois, emprisonnés dans l'enceinte de ces hautes montagnes, cherchoient les moyens de s'ouvrir une route vers un autre monde, à travers ces masses qui s'élevoient jusqu'aux cieux, ils furent arrêtés par des motifs religieux; ils apprirent que des étrangers qui, comme eux, cherchoient un établissement, étoient attaqués par la nation des Salyens. Ces étrangers étoient les Marseillois partis de Phocée avec une flotte. Les Gaulois trouvant, dans cette conformité de destinées, un augure favorable pour leur propre entreprise, les protégèrent et les aidèrent à bâtir une ville fortifiée sur la côte où ils avoient débarqué, et qui n'étoit alors qu'une vaste forêt. Pour eux ils franchirent les Alpes jusqu'alors impraticables, par la vallée des Taurins (le Pas-de-Suze), défirent les Toscans en bataille rangée, non loin du Tésin; et comme ils apprirent que le terrain sur lequel ils avoient campé s'appeloit le champ des Insubriens, la conformité de ce nom avec celui d'*Insuber*, canton des Æduens, leur paroissant encore d'un favorable augure, ils y bâtirent une ville qu'ils nommèrent Milan *(Mediolanum)*.

» Bientôt (1) une autre troupe de Cénomans, conduite par Elitovius [ou Elikovèse] et protégée par Bellovèse, suivit les traces de l'armée qui l'avoit précédée, traversa les Alpes par le même défilé, et vint se fixer dans le pays possédé alors par les Libuens, où sont maintenant les villes de Bresse et de Vérone. »

(1) Tite-Live, V, 35.

J'ai cru devoir rapporter ce texte en entier, je vais maintenant le discuter.

L'expédition de Bellovèse est fixée par une date certaine, par un synchronisme positif, la fondation de Marseille. Scymnus de Chio (1), d'après Hécatée, Aristote (2), Justin (3) et Tite-Live (4), la met du temps de Tarquin l'Ancien. Scymnus assigne même l'année, 120 ans avant la bataille de Salamine, qui fut livrée 480 ans avant J.-C.; donc la fondation de Marseille et l'expédition de Bellovèse étant contemporaines, se reportent à la 45ᵉ olympiade, 600 ans avant notre ère.

Si l'on en croit Timagènes, copié par Ammien-Marcellin (5), et son autorité, fondée sur de nombreuses recherches, n'est pas à dédaigner; avant l'arrivée des Phocéens, les Gaulois avoient déjà eu de fréquents rapports avec les Grecs. D'abord les Doriens avoient, dit-il, fondé des colonies sur les côtes de l'Océan; *Dorienses Oceani locos inhabitasse confines.* Ensuite, après la prise de Troie, quelques corps de l'armée grecque, errants et dispersés en tous lieux, avoient occupé dans la Gaule les portions de terrain inhabitées. Ces émigrations, dit Timagènes, sont attestées par le témoignage constant de tous les habitants de ce pays, et de plus, JE L'AI LU GRAVÉ SUR LEURS MONUMENTS : *regionum autem incolæ id magis omnibus adseverant, quod etiam nos legimus in monumentis eorum incisum* (6).

On peut joindre à ces faits curieux un autel et des inscrip-

(1) V, 212.

(2) Cité par Harpocration.

(3) XLIII, 3.

(4) V, 34.

(5) XV, 9. *Timagenes, et diligentia Græcus et lingua, hæc quæ diu sunt ignorata, collegit ex multiplicibus libris : cujus fidem sequti, eadem distinctè docebimus et apertè.*

(6) *Apud. Ammian. Marcellin.*, XV, 9.

tions grecques fort anciennes trouvés en Calédonie (1), et cités par Solin, l'autel consacré près d'Ausbourg à Ulysse, avec son nom et celui de Laerte son père, plusieurs tombeaux et monuments avec des inscriptions en caractères grecs, qui existoient encore du temps de Tacite (2) sur les confins de la Germanie et de la Rhétie.

Les Helvétiens (3), les Gaulois (4), à ce qu'il paroît, étoient dans le même cas que les Albanois d'aujourd'hui (5), et n'avoient ni alphabet, ni caractères pour leur langue natale; ils se servoient pour écrire de la langue grecque, et cet usage, conservé du temps de César, paroît remonter assez loin. Ces communications, ce mélange des peuples grecs et gaulois, attesté par plusieurs monuments, par Timagènes, Tacite, Solin et Ammien-Marcellin, servent à expliquer plusieurs circonstances du récit de Tite-Live. Ces oracles, ces présages, ces augures, ces dieux consultés par le sort, lors de l'expédition des neveux d'Ambigatus, offrent plusieurs traits de ressemblance avec le culte superstitieux des anciens Grecs. Ce mot *religio etiam tenuit*, lors de l'arrivée des Phocéens, semble indiquer qu'ils regardoient comme un devoir de secourir leurs frères et leurs maîtres en religion. Polybe, de plus (6), nous apprend qu'ils adoroient Minerve, comme présidant à la guerre, et laissoient leurs étendards en dépôt dans son temple; nouvelle conformité avec les Grecs, nouvelle confirmation des récits de Timagènes.

La facilité avec laquelle Bellovèse prend le parti des Pho-

(1) Solin, c. XXII.

(2) *Vid. Mor. Germ.*, III, et Pellerin, Recueil de Médailles, t. I, p. 14.

(3) *Cæsar, de Bell. Gallic.*, I, 29, V, 35.

(4) Strabon, IV, 181, dit que le grec étoit la langue écrite des Gaulois. Φιλέλληνας τοὺς Γαλάτας ὥστε καὶ τὰ συμβόλαια ἑλληνιστὶ γράφειν.

(5) Nouv. Ann. des Voyages, t. VI, p. 16.

(6) II, 6.

céens contre les Salyens, ses compatriotes, et les aide à fortifier Marseille, sur les côtes de la Gaule, semble annoncer que les Gaulois étoient déjà familiarisés avec l'arrivée des colonies grecques.

D'ailleurs les quatre grands fleuves de la Gaule, plusieurs de ses rivières sont navigables, et un intérêt puissant attire toujours le peuple commerçant et civilisé chez les peuples dont la culture et l'industrie sont moins perfectionnées.

Après ces considérations générales, qui s'appuient sur des faits consignés dans des auteurs graves, et qu'on avoit, ce me semble, trop négligés jusqu'ici, je me hâte d'arriver à l'histoire particulière des Aulerces, dans les expéditions de Bellovèse et d'Elitovius.

Les Aulerces sont nommés les derniers dans la liste des sept peuples qui forment l'armée de Bellovèse. Je crois pouvoir présumer par le rapprochement de ce passage de Tite-Live, et de l'inscription de la fontaine de la Herse, où Mercure Teutatès, le dieu principal et le plus honoré des Gaulois, est nommé le dernier (1), que c'étoit la place d'honneur chez les Celtes, comme cela est encore chez nous, dans les cérémonies religieuses et civiles.

En effet, ces Aulerces, nommés les derniers dans la liste, donnent à la capitale de la Confédération Insubrienne le nom de *Mediolanum*, chef-lieu, en Normandie, des *Aulerci Eburovices*, et nous voyons une seconde armée d'Aulerces Cénomans, venus les derniers, sous la conduite d'Elitovius, imposer son nom aux Insubriens, qui depuis se sont appelés Cénomans.

Cette donnée sert à expliquer un passage de Tite-Live, que Havercamp a voulu changer, et qui est parfaitement clair:

(1) Voyez mon Mémoire sur la Herse. — *Deum maxime Mercurium colunt.* (*Cæsar*, *Bell. Gall.*, VI, 17.)

Fusisque in acie Tuscis, cum in quo considerant agrum insubrium [vel subrium] adpellari audissent cognomine Insubribus pago Æduorum, ibi, OMEN SEQUENTES LOCI, *condidere urbem*, MEDIOLANUM (1) *adpellarunt.*

Il faut se souvenir qu'un canton des Eduens avoit été colonisé par les Aulerci, et se nommoit *Aulerci Brannovices;* là, dit Tite-Live, se trouvoit le *pagus Insubrius.* De là, *omen sequentes loci.* Ce nom de lieu étant d'un heureux présage pour les Aulerces, ils fondent une ville et la nomment Milan, *Mediolanum,* nom que portoit leur capitale, aujourd'hui Evreux en Normandie. Je ne crois pas trop presser les conséquences.

Le changement d'*omen* en *nomen*, proposé par Havercamp, prouve qu'il n'a pas saisi le sens de ce membre de phrase; il est, ce me semble, peu heureux, et ne seroit pas élégant avec le *cognomine* qui précède.

Il est presque inutile de rappeler, tant le fait est connu, que la plupart des villes de la Gaule, depuis la conquête par César, ont pris le nom du peuple ou de la tribu dont elles étoient le chef-lieu. Ainsi Milan s'est appelée Evreux, des *Eburones;* comme Chartres, des *Carnutes;* le Mans, des *Cenomans.* Les anciens noms de *Mediolanum*, d'*Autricum* et de *Vindilum* ou *Suindinum* se sont perdus.

EXPÉDITION D'ELITOVIUS OU HELIKOVÈSE.

Le passage de Tite-Live sur cette expédition est très court: *Alia deinde manus Cenomanorum, Elitovio duce, vestigia priorum secuta, eodem saltu, favente Belloveso, cum transcendisset Alpes, ubi nunc Brixia ac Verona urbes sunt (locos tenuere Libui), considunt.*

(1) v, 34, *ad calc. et not.*

Il est difficile d'assigner l'année précise du passage des Alpes, par Elitovius; on voit seulement que son expédition se fit du vivant de Bellovèse, et fut favorisée par lui. On peut donc la porter avec assurance vers la fin du V[e] siècle, 580-595 ans avant notre ère.

Une découverte, faite dans le département de Vaucluse, peut jeter quelque lumière sur ce point d'histoire.

M. Biliotti (1), en faisant dessécher un marais, qui étoit toujours resté inculte, dans sa terre de Beauregard, près de Jonquières, à peu près à une égale distance d'Orange et de Sorgues, a trouvé, dans le même pot de terre, 191 médailles d'argent. Depuis long-temps on trouvoit des médailles dans ce marais, et jamais de médailles romaines. Ces médailles ont été achetées toutes par M. le marquis de Fortia, et sont dans son cabinet. On peut déjà inférer de cette circonstance que l'enfouissement ou la perte de ce petit trésor est antérieure à la conquête de cette partie de la Gaule par les Romains.

Ce fait ressort parfaitement aussi de la composition du trésor, qui ne contient aucune imitation des deniers romains, imitations qui se multiplièrent beaucoup chez toutes les peuplades gauloises, même avant la conquête, par la seule voie du commerce.

« De ces 191 médailles, 189 sont évidemment celtiques, comme le dit M. de Fortia, qui les a communiquées à MM. Visconti, de Sainte-Croix, et, sur ma prière, à M. Mionnet, qui les a toutes examinées avec soin. Les deux autres sont de Marseille. 111 de ces médailles celtiques portent des inscriptions en caractères grecs fort anciens, et des sigles qui, comme ceux des monnoies marseilloises, nous sont encore inconnus. Il y en a 36, dont l'inscription a été effacée

(1) Antiq. de Vaucluse, 1[re] partie, par M. le marquis de Fortia d'Urban, p. 285-287.

par le frottement, ce qui prouve qu'elles ont circulé pendant quelque temps; 31, dont l'inscription est incomplète, presque toujours à cause de la taille faite assez grossièrement, mais quelquefois par le simple effet du frottement.

» Enfin, dans 16, l'inscription est presque complète, ce qui compose en tout 111 médailles à inscription (1). »

Il est évident qu'un tel nombre de pièces semblables, qu'on peut comparer entre elles, offre des moyens positifs de s'assurer de l'inscription, telle lettre étant bien conservée dans une médaille, quand elle est altérée dans une autre.

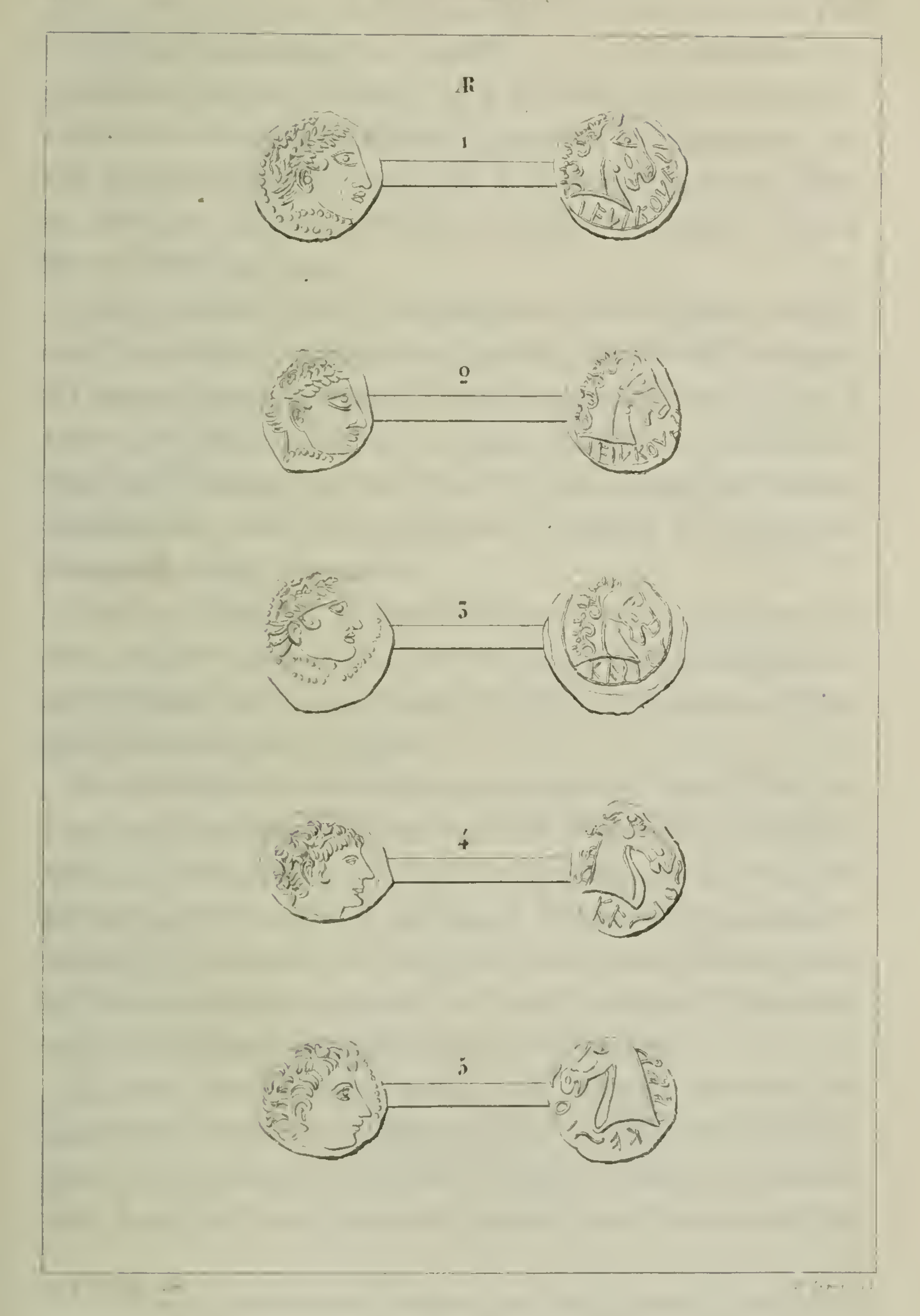
Toutes les médailles de cette première espèce portent d'un côté la tête d'Apollon, mais avec quelques différences dans la coiffure. Tantôt la couronne de laurier est très distincte, tantôt elle se confond avec la chevelure, si toutefois même elle ne disparoît pas entièrement. Elles ont avec le F éolique l'inscription FELIKOVESI sur le Revers. (Voy. pl. XIV, n°s 1 et 2.)

On voit sur ce Revers une tête de cheval avec une crinière tressée. Sur 96 pièces, cette tête est tournée à droite, 15 la montrent à gauche; l'inscription de ces dernières est rétrograde (n° 5). Elles paroissent plus grossières que les autres, d'après lesquelles elles auront été copiées; on peut donc supposer que le renversement de la tête du cheval et de la légende qui l'accompagne n'est que l'effet de l'inadvertance du graveur.

L'inscription des têtes à bandeau royal varie; elle est tantôt KESIOS (n°s 3 à 5), tantôt FILOS, tantôt FELIKOVESI, toujours avec le digamma éolique précédant la première voyelle.

Il y a 35 de ces médailles qui portent la légende FELIKOVESI; 6 seulement dont l'inscription soit entière. Il faut ajouter à ce nombre un Elikovesi qui est au Cabinet du Roi,

(1) Fortia, *ibid.*, p. 188.



MÉDAILLES GAULOISES.



et qui a été soustrait de cette collection de M. de Fortia, et vendu par un dessinateur infidèle (1). La Bibliothèque ne possède ni *Kesios*, ni *Filos*, ni la médaille sans inscription, semblable à d'autres médailles, également anépigraphes, qui ont été restituées avec certitude à la ville d'Avignon, dans un très beau mémoire de M. le marquis de Lagoy. (Voy. la Revue 1838, p. 220.)

Ces médailles ont été trouvées aussi dans le même marais avec 2 médailles de Marseille, portant au Revers le lion et les lettres grecques ΜΑΣΣΑ. Dans la première est le sigle T entre les jambes du lion, et pour exergue Α.ΡΘ. Dans la deuxième l'exergue est ΠΙΤ. On croit que ces sigles sont les initiales des noms des magistrats en charge à l'époque de l'émission de ces monnoies.

Sur les *Elikovesi*, la tête diffère, soit par la longueur du nez, soit par quelque changement d'âge; mais toutes paroissent désigner la même divinité, et avoir été faites par divers graveurs à diverses époques.

La gravure en est tellement grossière qu'il est difficile de croire qu'elles aient été l'ouvrage des artistes grecs ou étrusques. Je pencherois pour l'opinion qu'elles ont été frappées par des ouvriers celtes ou gaulois, à l'imitation des monnoies osques et samnites, des médailles de Kosa en Etrurie, dont le Revers est aussi une tête de cheval, et dont l'écriture a une ressemblance frappante avec ces médailles.

Il seroit très curieux, à coup sûr, d'avoir retrouvé des monnoies d'argent contemporaines de l'expédition de Bellovèse, et frappées par la colonie gauloise, établie en Lombardie. Mais plus cette petite découverte seroit curieuse, plus

(1) Le sol de la Provence fournit encore, de temps à autre, quelques rares exemplaires de ces médailles qui viennent enrichir les collections particulières.

L. D. L. S.

elle a besoin d'être bien établie. Appuyons-nous des faits historiques, et essayons quelques rapprochements palæographiques et numismatiques, seul fil qui puisse guider avec succès dans le labyrinthe des conjectures.

Les Gaulois, comme je l'ai avancé d'après Timagènes, avoient eu, long-temps avant la fondation de Marseille, de fréquents rapports avec les Grecs. Ils en avoient reçu et adopté l'écriture, la religion. Les anciennes inscriptions grecques de Calédonie, d'Asciburgium, de Rhétié, et de Gaule citées par Solin, Tacite et Timagènes en font foi.

La Gaule, sous Ambigatus, étoit florissante en population et en produits. Polybe (1) indique qu'elle avoit un commerce réglé avec les Tyrrhéniens ou Etrusques, avant l'expédition de Bellovèse. Elle étoit peut-être à son apogée, comme la puissance des Etrusques, lors de la fondation de Rome et du règne de ses rois.

Des causes que nous ignorons l'auront fait déchoir dans les six siècles écoulés depuis Ambigatus jusqu'à Jules César. L'irruption des peuples germains et cimbriques en est une cause assez probable.

Une circonstance très remarquable est que le prince qui commande la deuxième armée des Aulerces Cénomans soit nommé chez Tite-Live, Elitovius ou Ekiovius, *Ælitovius*, *Titonius*, *Ticonius*, *Zetonius*, *Ciconius*, *Elytovius*, dans les différents manuscrits et dans les anciennes éditions (2). Glarcanus, Donjat et Havercamp proposent de lire Litavicus, nom d'un chef gaulois cité par César (3). Le plus grand nombre donnent Elitovius qui a été placé dans le texte, et 35 de ces médailles de Beauregard portent, avec le F éolique, l'in-

(1) II, 3, *in fine*.

(2) Voy. *not. Haverk*, liv. v, 35, t. II, p. 152.

(3) *Bell. Gall.*, VII, 37 *et seq.*

scription F Elikovesi, qui offre bien la terminaison gauloise de cette époque, Bellovèse, Sigovèse.

La plupart des médailles celtiques que nous connoissons portent le nom d'un chef. Mais on m'objectera que ce n'est que depuis Alexandre qu'on voit chez les Grecs des monnoies avec le nom d'un prince, que ces médailles de Beauregard ne peuvent être placées à une si haute antiquité; enfin que les monnoies phocéennes, étrusques, samnites, que nous possédons, portent plutôt l'empreinte d'une divinité et le nom d'une ville, que celui d'un prince.

Je vais essayer de réfuter ces arguments, mais en me renfermant toujours dans le doute le plus circonspect. Je désire appeler l'attention des érudits, des numismatistes, sur des médailles semblables, tout prêt à abandonner mon opinion, si elle se trouve erronnée. Mais il me semble que c'est surtout à propos des recherches sur l'antiquité qu'on peut appliquer l'adage *Quærite, et invenietis.*

Les monuments palæographiques des plus anciens vases, dits étrusques, les inscriptions sigéennes, plusieurs de celles de Fourmont, celle de l'Elide, du Samnium et l'écriture des plus anciennes médailles d'Etrurie, de Kosa surtout, dont le type est comme sur celles-ci, une tête de cheval, offrent une ressemblance frappante avec l'écriture des médailles celtiques à inscription.

Le vase très ancien, trouvé à Pestum par M. Nicolas, et expliqué par Lanzi, a aussi le plus grand rapport avec l'écriture de nos médailles. Le F éolique y précède, comme sur celles-ci, les mots ΜΡΜΕΑ pour ΕΡΜΗΣ, FΕΕΠΕΡΙΔΞ pour ΕΣΠΕΡΙΔΕΣ, FΕΡΑΚΛΕΣ pour ΗΡΑΚΛΗΣ. Et dans ce dernier mot, comme sur quelques-uns de nos *Elikovesi*, le F pouvoit être facilement confondu avec un I. Aussi M. de Fortia avoit-il lu d'abord Ιελικουεσι; il s'est rangé maintenant à mon opinion, qui a été adoptée aussi par M. Mionnet, après un exa-

men plus attentif de toutes ces médailles. Or, Denys d'Halicarnasse (Antiq. Rom., t. I, p. 52-53; édit. Reiske, in-8°) dit que les anciens Grecs avoient l'usage de mettre le F en tête de la plupart des mots commençant par une voyelle. (*Vid. Priscian, p.* 547, *edit. Putsch.*)

Deux patères étrusques du cabinet Borgia offrent, comme 15 de ces médailles (1), les caractères écrits de droite à gauche, et ont été donnécs et expliquées par le fameux Lanzi (2); d'autres médailles de Siris en Lucanie, de Sicile ou de Grèce, sont écrites en boustrophédon, déjà inusité 431 ans avant J.-C. (3). Celle de Velia a aussi le F éolique.

Dans ce vase, les caractères sont grecs, mais l'artiste est un Italien, qui ne savoit pas le grec, à en juger par son orthographe; enfin, dit Lanzi, *un rozzo artifice Italiano*, et qui écrivoit en dialecte osque avec des lettres grecques. Lami cite plusieurs exemples semblables (4), ainsi que de l'exemple du F éolique. Junon y est nommée TAPA contraction de τὰ ἥζα, et Taranus est le Jupiter des Gaulois, *Taran*, celui des Bretons (5), conformité remarquable qui appuie le sentiment de Solin et Timagènes sur l'antiquité des relations des Grecs Doriens, des Gaulois et des Bretons. Je pourrois développer et appuyer de plusieurs faits semblables, cette

(1) Villoison cite une autre médaille de *Velia* en caractères grecs de droite à gauche, avec le ꟻ et deux epsilon (33) d'après Ignara, p. 8, n° 3 de son *Schediasma de inscrip. græc. heracle. in mag. græc., ann.* 1763, *reperta Napl.*, 1763.

(2) *Ibid.*, p. 9.

(3) Voy. Lanzi, *Sagg. de ling. etrusc.*, p. 81, 106, *inscr. erechtid.* 457 av. J.-C. On y voit, comme dans ces médailles celtiques, et comme le disent Pline (VII, 58) et Tacite (Ann. XI, 14), la forme latine des anciens caractères grecs. *Forma litteris latinis quæ veterrimis Græcorum.*

(4) *Ibid.*, p. 11, *Saggio di ling. etr., part.* 2, p. 213.

(5) *Vid. Lucan. et not. ad Cæsar.*, V, 17, n° 3; Lanzi, p. 12.

analogie du dorien et de l'ancienne langue sacrée des Celtes. Je traiterai cette question à part, et je m'arrête pour ne pas m'éloigner de mon sujet.

Enfin, le nom du potier ou de l'écrivain, si ce n'est pas le même artiste qui a tracé les lettres et tourné le vase, y est écrit en lettres grecques et en langue osque, dit toujours Lanzi.

Après avoir établi l'antiquité de ces médailles portant les inscriptions F Elikovesi, F ilos et Kesios, d'après l'ancienneté de la forme des caractères, de l'emploi du F, et de l'écriture rétrograde, pour quinze de ces médailles, il ne me sera pas difficile de rendre raison de cette singularité qui offre le nom d'un prince sur ces monnoies au lieu de celui d'un peuple ou d'une ville.

C'est que les Gaulois étoient toujours soumis à un prince; les Grecs de la Grande-Grèce, ceux de la Grèce et de l'Asie-Mineure, au contraire, étoient généralement constitués en républiques. Cette diversité de gouvernements, de pouvoir exécutif, chez les Gaulois et les Grecs, explique assez bien, ce me semble, pourquoi on ne trouve pas de médailles avec le nom d'un prince jusqu'à Alexandre, et pourquoi aussi il pouvoit y en avoir chez la colonie gauloise d'Italie.

Quinze de ces médailles ont de plus une ressemblance assez frappante par l'inversion de l'écriture, la forme des lettres et enfin le travail avec celles de *Velia* expliquées par MM. Fauris de Saint-Vincens, Villoison et Millin (1), et je laisserai parler le dernier dont l'opinion est la même pour ces médailles de *Velia*, que la mienne et que celle de M. Mionnet pour les 189 de Beauregard. Il dit : (2)

« Le dessin barbare ressemble plus aux médailles celtiques

(1) Mag., Encycl., année v, t. III, p. 475-489.

(2) *Ibid.*, p. 487.

» qu'aux médailles grecques; ne seroit-il pas possible que vos » médailles eussent été frappées par les Gaulois à l'imitation » de celles de l'Elide? *Ces médailles doivent toujours être* » *rangées parmi les celtiques.* »

Enfin, pour résumer mon opinion, ces médailles portent par leur inscription un caractère certain d'antiquité; vous y trouvez le nom d'*Elikovesi*, que Tite-Live nous dit avoir commandé la deuxième expédition en Italie, vers 580 à 590 avant J.-C.

Quelle improbabilité y a-t-il que cet Elikovèse ou Élitovius (c'est le même nom), ayant soumis les Étrusques, occupé la Lombardie jusqu'au Pô et à l'Adige, ait fait frapper par des Celtes, apprentis des fabricants étrusques, osques, ou samnites, des monnoies d'argent avec son nom, et le type (la tête de cheval à gauche) le plus répandu alors en Italie?

Maintenant, comment ces médailles celtiques frappées en Italie se retrouvent-elles dans un marais du département de Vaucluse, avec deux médailles de Marseille? Tite-Live et Caton en donnent une cause très probable.

Le premier vous dit que la communauté d'intérêts, de religion, de fortunes et de position, unit les chefs gaulois aux Phocéens débarqués en Provence, et qu'ils les aidèrent, en repoussant les Salyens, à bâtir une ville fortifiée, Marseille, sur la côte où ils avoient abordé et qui n'étoit alors qu'une vaste forêt.

Des motifs politiques, très judicieux, les déterminèrent aussi à cette alliance. On voit par le récit de Tite-Live qu'Ambigatus et Bellovèse n'étoient pas des hommes ordinaires.

Ce dernier veut conquérir l'Italie, pour soulager la Gaule d'un excès de population. Son oncle et lui prennent tous les moyens de réussir, outre une armée immense en cavalerie et en infanterie, formée de la jeunesse la plus brave et la plus

vigoureuse; comme ils sont arrêtés par la barrière des Alpes, peu frayée jusqu'alors, surtout par des armées, ils s'allient avec les Phocéens qui arrivent d'Ionie avec une flotte, et les servent contre les Salyens, leurs compatriotes. Pourquoi? La raison en est évidente : outre la conformité de culte, de langue, d'instruction qui les lioit aux Grecs, leurs premiers maîtres, et dont ils avoient déjà reçu avec avantage plusieurs colonies successives, un motif particulier devoit les déterminer.

Les Alpes s'opposoient à ce que l'armée de Bellovèse, une fois descendue en Italie, pût recevoir facilement des renforts en hommes, en armes, en vivres. Les Phocéens étoient puissants sur mer, puissance qui manquoit à Bellovèse. Établis à Marseille, dans un port de mer, ces peuples navigateurs et commerçants étoient éminemment utiles pour porter des vivre, des secours, des armes, des renforts de toute espèce aux Celtes qui vouloient conquérir la péninsule de l'Italie.

Marseille devenoit leur place d'armes, le grand magasin de l'armée gauloise. Aussi aident-ils les Phocéens à bâtir sur la côte une ville fortifiée; et l'on peut entrevoir par un passage du savant Caton, cité par Pline (1), que Bellovèse, en homme prudent, ne se fia pas seulement aux traités et à la reconnoissance, mais qu'il laissa aux Marseillois un corps de troupes, et pour les défendre contre les Salyens, et pour s'assurer de la possession de sa place d'armes, de son magasin général. *Venetos trojana stirpe ortos, auctor est Cato, Cenomanos juxta Massiliam habitasse in Volscis.*

Cluvier (2) croit que ces peuples Aulerces y ont habité quelque temps avant de passer les Alpes. Je pense qu'il faut

(1) III, xix.
(2) *Antiq. Ital.*, I, 22.

entendre par ces mots le corps d'armée laissé à la garde de Marseille, et qui se fixa, depuis, dans les bois inhabités, *patentibus silvis*, qui entouroient alors cette ville. Ce passage confirme encore ce que j'ai dit plus haut de l'influence de la tribu des *Aulerci*, car on les voit donner leur nom à un grand peuple, celui d'une de leurs villes à la capitale de la confédération insubrienne, et être chargés spécialement de la garde de la place d'armes, du port et du magasin général de l'armée.

Maintenant est-il improbable, je le demande, que depuis l'expédition d'Elitovius, ou plutôt Élikovesi, chef de la deuxième armée des Cénomans, depuis son établissement en Lombardie, des Alpes jusqu'au Pô, les Phocéens, navigateurs et commerçants, les Aulerces Cénomans, d'abord, formant la garnison de Marseille, puis une colonie dans son territoire, aient eu des rapports fréquents, des relations suivies avec leurs frères les Cénomans établis de Bresse à Vérone et à Crémone; qu'ils aient reçu, en monnoies frappées au nom et à l'effigie d'Élikovèse, le prix des denrées, des armes qu'ils leur portoient par mer, surtout quand Polybe nous apprend que le commerce entre les Gaulois et les Etrusques existoit avant l'expédition de Bellovèse, et qu'ensuite ces monnoies aient été enfouies ou jetées dans un marais, qui ayant été desséché pour la première fois au commencement de ce siècle, nous a fait connoître un fait numismatique et historique curieux, et ignoré jusqu'ici comme tant d'autres, que des fouilles, des recherches suivies nous révèleront sans doute ?

CONCLUSION.

1° L'influence en Gaule et en Italie de la tribu des *Aulerci*, 600 ans avant J.-C., me paroît prouvée.

2° La probabilité que les 35 médailles du département de

Vaucluse avec l'inscription FELIKOVESI ont été frappées par la colonie cénomane de Lombardie, et portent le nom du prince *Elitovius* ou *Elikovesi*, me semble assez grande.

3° L'existence d'une colonie des Aulerces Cénomans, près de Marseille, est sûre, et leurs rapports avec leurs frères de Bresse et de Vérone, au moins très probable.

Dureau de la Malle.

MÉDAILLES D'ARGENT

DE LA COLONIE DE CORINTHE.



Les découvertes qui se font chaque jour sur le sol de l'antiquité classique, ne contribuent pas seules à l'accroissement des richesses numismatiques; les grandes collections, même après qu'elles ont passé par les mains des hommes les plus habiles, laissent un résidu, produit par la lassitude et par la distraction, inséparables de tout labeur humain.

En venant glaner après les moissonneurs les plus soigneux, on trouve encore de bonnes remarques à faire; et l'on seroit tenté de croire parfois que le père de famille a laissé lui-même et volontairement échapper quelques épis, tant la correction est indiquée et l'oubli facile à réparer.

Je ne puis considérer autrement l'attribution que je vais donner à trois anciennes médailles du Cabinet de France,

deux desquelles sont laissées par M. Mionnet, parmi les incertaines, sous les n°s 186 et 187 de sa Description des médailles grecques, et dont la troisième figure encore parmi les médailles consulaires de la famille Julia. La première (n° 187), qui a le poids d'une drachme attique, offre d'un côté une tête de Vénus, diadêmée, tournée à droite, avec collier et pendants d'oreilles; le Revers montre une double corne d'abondance, nouée par une bandelette; au-dessous, la lettre Q. Sur la seconde (n° 186), on voit, d'un côté, le buste ailé de l'Amour (et non de la Victoire, comme décrit M. Mionnet) à droite; de l'autre, la double corne d'abondance, posée sur une sphère remarquable par le réseau quadrillé qui l'enveloppe. L'inscription qu'on lit au Droit de cette pièce, n'est point C·CON·, comme l'a lu M. Mionnet; mais C·COR, ou même C·CORIN. La dimension et le poids de cette jolie pièce d'argent indique un quart de drachme.

L'analogie parfaite des types nous oblige à mettre à côté de ces deux pièces le petit médaillon d'or, ordinairement classé à la famille Julia, et dont la description répond d'une manière exacte à celle de la drachme n° 1. Le poids de ce monument, d'un travail remarquable et d'une incontestable authenticité, ne s'accorde ni avec celui des statères grecs, ni avec celui de l'aureus romain. Il est de 203 gr.

La comparaison qu'il étoit facile d'établir entre les deux premières de ces pièces, puisque déjà M. Mionnet les avoit rangées à la suite l'une de l'autre, en suggère directement l'attribution; toutes deux elles appartiennent aux premiers temps de la colonie romaine de Corinthe. Le nom de *Laus Julia*, que reçut alors cette colonie, ne paroît point en effet immédiatement sur les monuments numismatiques; les pièces frappées du temps de J. César, auteur de cette restauration de la ville grecque, portent en général la légende COR·, quelquefois COL·COR· Les pièces sur lesquelles on lit

COL·IVLI·CORINT· ou COL·L·IVL·COR ne sont peut-être pas tout-à-fait des premières années de la colonie.

Je serois plutôt tenté de rapporter à la première époque, la pièce nº 135 de la Description de M. Mionnet, sur laquelle sont représentés deux des travaux d'Hercule, avec la simple légende L·CO., c'est-à-dire *Laus Corinthus*. Au reste, toutes les pièces antérieures au règne d'Auguste que l'on connoissoit jusqu'à ce jour, étoient de bronze. En plaçant à la tête de cette série les trois pièces, dont nous donnons le dessin, nous signalons une véritable singularité dans la numismatique des colonies romaines, particulièrement de celles de la Grèce et de l'Asie (1). Le droit accordé à Corinthe de frapper des monnoies d'argent et même d'or, ne peut être considéré que comme une faveur signalée de la part de son nouveau fondateur. Cette nuance, au reste, est indiquée dans le récit que Dion fait du rétablissement de Corinthe : « Cette ville, ainsi que Carthage, fut traitée d'une manière » distinguée entre toutes celles où César envoyoit des colons » romains; on eut égard à leur ancienneté, à leur grandeur » première, à leur renommée, à l'éclat même de leur chute. » C'est ce qui fit que César leur rendit par honneur leurs an- » ciens noms, τοῖς ἀρχαίοις ἐτίμησεν ὀνόμασιν (2). »

Les pièces que nous reproduisons sont un monument remarquable de cette délicate protection d'une ancienne gloire. Le Ϙ, vieux signe de la monnoie corinthienne autonome, étoit déjà connu par une monnoie de bronze, nº 148 de la Description de M. Mionnet; mais sur cette dernière pièce la lettre primitive est associée à la légende latine, CORIN· Notre pièce la montre isolée, et servant seule à désigner la ville rétablie.

(1) Les seules médailles coloniales d'argent que l'on connoisse appartiennent à la Gaule ; ce sont les quinaires de Nîmes, de Cavaillon et de Lyon.

(2) Dion, liv. XLIII, p. 377 et 378, R.

Sur la drachme, comme sur sa fraction, rien ne rappelle directement le fondateur de la nouvelle colonie. Les types, il est vrai, font allusion à J. César; mais par un choix habile, ils ne s'écartent pas des traditions propres à la ville pour laquelle les deux pièces ont été frappées.

Vénus est à la fois l'auteur de la famille Julia, la mère de la race illustre dont César est le rejeton, et en même temps la divinité honorée au sommet de la citadelle de Corinthe. La double corne d'abondance, emblème de la prospérité qui attend la nouvelle colonie sous la protection de la métropole, se montre associée au buste de Vénus sur les deniers de la famille Julia.

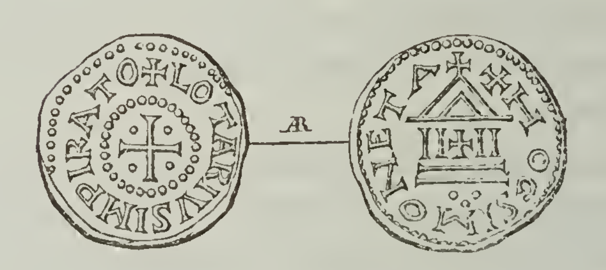
Le buste de l'Amour est une simple variante de celui de Vénus; la sphère qu'on remarque au Revers du quart de drachme, n'est point le globe du monde, mais l'instrument familier des exercices du jeune dieu qu'on retrouve si souvent dans l'attitude du sphériste (1). La finesse du travail de ces deux pièces répond à l'élégance des types, et convient parfaitement à l'époque encore si pure des arts de la Grèce, dans le siècle qui précéda l'ère chrétienne. La fondation de la colonie de Corinthe est de l'an 710 de Rome, et répond à l'an 44 avant J.-C.

(1) Cf., la statue de la coll. Borghese, Musée Bouillon, t. III, pl. IX, n° 7. — Millingen, *ancient unedit. coins*, pl. XII. — De Laborde, vases de Lamberg, I, vign. XII. — De Witte, Cat. Durand, n°s 513, 538, 540, 541, etc.

Ch. Lenormant.

NOTICE

SUR UN DENIER DE L'EMPEREUR LOTHAIRE.



Il y a environ quinze ans, un petit dépôt de monnoies de la seconde race fut trouvé près de Ballon, département de la Sarthe, et recueilli en partie par M. Charles Drouet, zélé antiquaire du Mans. Il se composoit de deniers variés de Louis-le-Débonnaire, de ses enfants, l'empereur Lothaire et Pepin, roi d'Aquitaine, et surtout de deniers et d'oboles frappés au nom de Charles, roi de France, avec le type du temple et les légendes XPISTIANA RELIGIO — REMIS CIVITAS, etc., pièces que Le Blanc, et les autres numismatistes après lui, attribuent à Charles-le-Simple, mais qui pourroient tout aussi bien appartenir aux premières années du règne de Charles-le-Chauve. Leur conformité de type et de fabrication avec les monnoies de Lothaire indique naturellement cette dernière attribution, l'enfouissement de Ballon la confirme, la composition d'autres dépôts monétaires dans lesquels ces mêmes pièces se rencontreront, viendra peut-être l'établir complètement.

M. Drouet voulut bien me céder, par échange, il y a huit ou neuf ans, plusieurs des pièces de la trouvaille de Ballon, entre autres un denier de Lothaire que je crois encore inédit, malgré la publication récente faite par MM. Fougères et Conbrouse d'un si grand nombre de monnoies carlovingiennes inconnues avant eux.

A l'Obvers : LOTARIVS IMPIRATO. — Croix cantonnée de quatre points, séparée de la légende par un cercle en grenetis.

℟. XHOGSI MONETA. — Temple carlovingien surmonté de la croix; au-dessous trois points en triangle. — poids : 29 grains $\frac{1}{2}$.

Le temple figure sur le plus grand nombre des monnoies de l'empereur Lothaire. Ainsi, sous le rapport du type, ce denier ne présente rien de remarquable. Mais la légende du Revers est tout-à-fait nouvelle et elle mérite l'attention des numismatistes.

Elle commence par la lettre X, dont il ne faut pas s'occuper, je pense. C'est sans doute une lettre parasite, une initiale de la légende pieuse XPISTIANA RELIGIO, conservée sur cette pièce, par le graveur, pour quelque motif religieux. La même particularité se rencontre sur les deniers de Carloman et de Charles-le-Gros, frappés à Arles et à Nismes, seulement la lettre X, au lieu de précéder le nom de la ville, se trouve rejetée à la fin de la légende (1).

Laissant donc cette lettre de côté, nous avons HOGSI MONETA. La belle conservation de la pièce ne permet pas de se méprendre sur les lettres. Le G seul pourroit faire doute et être pris pour un C. Mais la lettre H du mot *hocsi*, les deux M des mots *impirato* et *moneta* sont notamment bien caractérisées, la première, par la barre droite, les secondes, par la

(1) V. cette Revue, an. 1837, pl. x, nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 12.

ligne brisée qui lie leurs jambages. Ce seroit donc en vain qu'on voudroit lire MOGSI, nom qui se rapprocheroit des mots MAOCSG.; MOGDC. inscrits sur des deniers de Charlemagne publiés par MM. Fougères et Conbrouse (1), et attribués par eux à la ville de Mayence, dont l'atelier monétaire fut le plus actif de la Germanie, sous les rois carlovingiens.

Dans l'impossibilité d'attribuer mon denier à Mayence, j'ai dû compulser les chroniques du temps de Lothaire pour rechercher une localité à laquelle il puisse appartenir, et je crois l'avoir trouvée dans le passage suivant des Annales de Fuld, sous la date de 849.

Et ut major confusio superbientibus et de suâ virtute presumentibus [Boëmanis] fieret, contigit eodem anno, post non multi temporis spatium, in villâ HOGSTEDI, *quæ est in territorio* MOGONTIACO, *spiritum nequam per os cujusdam arreptitii protestari bello se Boëmanico præfuisse, sociosque suos spiritum superbiæ atque discordiæ [spiritum] fuisse, quorum dolosis machinationibus Franci Boëmanis terga vertissent* (2).

HOGSI me paroît donc être une abréviation du mot HOGS*ted*I dont les trois lettres TED ont été supprimées par le graveur de la pièce. C'est une de ces licences assez communes chez les monétaires comme chez les écrivains du moyen-âge.

Maintenant, quelle est cette *villa Hogstedi*, située sur le territoire de Mayence? A une lieue de Francfort existe un château et une petite ville nommée *Hochets* ou *Hoechts*. Elle faisoit autrefois partie de l'électorat de Mayence, et encore à présent elle est, comme Mayence, comprise dans le

(1) Description complète et raisonnée des Monnoies de la seconde race, p. 46, nos 301 et 380.

(2) *Apud rerum Gallicarum Scriptores*, t. VII, p. 163.

grand-duché de Hesse-Darmstad. Elle a un ancien château (1).

La conformité de son nom avec le nom porté dans les Annales de Fuld me porte à croire que c'est cette ville que l'annaliste a voulu désigner, plutôt que *Hocheim*, petit bourg que je trouve marqué sur la carte à une demi-lieue de Mayence.

Ici une difficulté paroît se présenter : à la mort de Louis-le-Débonnaire nous voyons Louis-le-Germanique, son fils, en possession de toute la rive droite du Rhin (2). Trois ans après, en 843, Lothaire, Louis-le Germanique et Charles-le-Chauve partagent entre eux, à Verdun, tous les états de leur père, et ce partage donne au second de ces princes toute la partie de l'empire de Charlemagne située au-delà du Rhin, et, en-deçà de ce fleuve, les cités et les pays de Spire, de Worms et de MAYENCE (3). Ainsi Hochets se trouve en dehors des états de Lothaire.

L'examen de quelques événements de la vie de ce prince va lever cette difficulté. On sait que Louis-le-Débonnaire avoit associé Lothaire à l'empire, et Le Blanc a publié un denier qui, offrant pour légendes, d'un côté, le nom de Louis, de l'autre, le nom de Lothaire, tous deux avec le titre d'empereur, confirme ce que les chroniques du IX[e] siècle nous apprennent à cet égard. On sait aussi que, non content d'avoir obtenu cette association, Lothaire osa, en 833, faire déposer son père et s'arroger à lui seul la puissance impériale, qu'il voulut exercer même dans les états que Louis-le-Débonnaire avoit assignés à ses autres enfants. Aussi, Louis-le-

(1) V. le Dict. Géographique de Bruzen de Lamartinière.

(2) *V. apud rerum Gallicarum Scriptores, t. VII, p.* 16, *Nithardi historiarum, lib.* II ; *et p.* 159, *Annales Francorum Fuldenses.*

(3) *Annales Bertiniani, ibid.*, p. 62.

Germanique et Pepin, roi d'Aquitaine, qui avoient aidé Lothaire à détrôner leur père, révoltés de l'ambition de leur frère, se liguèrent eontre lui et rendirent dès l'année suivante le trône à Louis-le-Débonnaire.

Lothaire, après son usurpation, n'avoit pas tardé sans doute à exercer un des aetes les plus importants de la souveraineté, à frapper monnoie en son nom seul. Ne peut-on pas supposer que, peu rassuré par les dispositions que les habitants de Mayence manifestoient pour lui, il aura transporté à Hoehest, dont il avoit pu confier la garde à un de ses partisans, le trésor et l'atelier monétaire de Mayenee? Peut-être aussi voulut-il, en faisant frapper monnoie dans une ville située au-delà du Rhin, témoigner qu'il se considéroit comme souverain en Germanie, de même qu'il monumenta ses prétentions à la souveraineté de l'Aquitaine, par l'émission d'un denier qui porte le nom de la ville de Bordeaux (1)?

Ainsi la pièce qui nous oeeupe peut dater de l'année 833. Elle peut aussi appartenir à la fin de l'année 840.

Louis-le-Débonnaire étoit mort le 20 juin dans une île près de Mayenee. A cette nouvelle, Lothaire aecourt d'Italie avec une armée nombreuse pour s'emparer de la monarchie entière. Après avoir passé le Rhin à Worms, d'où il chasse les troupes trop peu nombreuses laissées par son frère pour garder le passage du fleuve, il marche sur FRANCFORT. Louis, qui a appelé les Saxons à son secours, arrive sous les murs de cette ville avec des forees imposantes en même temps que Lothaire. Là, les deux armées s'observent et les deux frères doutant chaeun de la vietoire, font une trêve et remettent au mois de novembre suivant à déeider au même lieu, par un

(1) V. cette Revue, année 1837, p. 263 et pl. VIII, n° 12. — Voir aussi les Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, 2e série, t. II, p. 185 et pl. V, n° 10.

traité ou par les armes, de leurs prétentions au gouvernement de la Germanie (1). Lothaire se jette ensuite sur la France dans l'espoir de l'arracher à Charles-le-Chauve, occupé alors à combattre en Aquitaine le jeune Pepin, et, après avoir traversé le Senonnois, il va porter dans le *Maine* le fer, la flamme, le pillage, le viol et le sacrilége (2).

Lothaire put donc, dans sa marche sur Francfort, occuper Hoechst, et comme les procédés de monnoyage alors usités n'exigeoient ni grand temps, ni matériel difficile à trouver, il put, durant cette courte occupation, faire frapper le denier qui fait l'objet de cette notice, comme un monument de sa prise de possession des pays de l'empire situés au-delà du Rhin. De là quelque soldat de Lothaire put le porter dans le Maine, lors de la terrible expédition de ce prince contre cette province, sur le territoire de laquelle notre pièce a été retrouvée au bout de près de mille ans, à deux cents lieues de la ville où elle a été frappée, dans un état de conservation

(1) *Et his ità compositis, ad urbem Vangionum iter direxit* [*Lotharius*]. *Eodem tempore Lodhuwicus partem exercitûs inibi causâ custodiæ reliquerat et, Saxonibus sollicitatis, obviam illi perrexerat. Quamobrem, Lodharius parvo conflictu custodes fugere compulit, Rhenum cum universo exercitu transiens* FRANCONOFURTH *iter direxit, quò insperatò hinc Lodharius indè Lodhuwicus confluunt, paceque sub nocte compositâ, alter inibi, alter verò quò Moin in Rhenum confluit castra haud fraterno amore componunt. Cumque Lodhuwicus viriliter resisteret, et Lodharius illum absque prælio sibi subigere diffideret, sperans Karolum faciliùs superari posse, eâ pactione prælium diremit, ut* III *idûs novembris eodem loco rursùs convenіant, et ni concordia statutis interveniat, quid cuique debeatur armis decernant. Et his ità omissis, Karolum sibi subigere contendit.* (*Ex Nithardi Hist.*, *lib.* II, *apud rerum Gall. Scriptores*, *t. VII.*, *p.* 16.)

(2) *Lotharius transpositione fluvii prohibitus, superiores ipsius expetens partes, per Mauripensem pagum Senones penetrat: undè et* CENOMANNOS *nullo negotio adiens, cuncta rapinis, incendiis, stupris, sacrilegiis, sacramentisque adeò injuriat, ut ne ab ipsis adytis temperaret.* (*Annales Bertiniani*, *ibid.*, *p.* 60.)

qui annonce qu'elle n'a dû passer, avant son enfouissement, qu'entre bien peu de mains.

Ainsi je considère le denier qui nous occupe *comme une pièce de circonstance frappée* à Hochest en 833 ou en 840. On objectera peut-être que d'autres localités peuvent revendiquer le nom de Hogsi. En effet, sans parler d'*Hochsted*, sur le Danube, lieu célèbre par notre victoire de 1703 et par nos revers de 1704, puisque cette petite ville de Bavière dut être toujours dans la possession de Louis-le-Germanique, nous avons, en France, *Hochen*, *Hochkirch*, *Hochstatt*, dans le département du Haut-Rhin, *Hochstett* et *Hochfeld*, dans le département du Bas-Rhin, et ces endroits se trouvent dans les limites des états attribés à Lothaire par le partage de 843. Pourquoi, dira-t-on, ce prince n'auroit il pas eu un atelier monétaire dans une de ces localités? Mais d'abord ces bourgs existoient-ils au IX[e] siècle? Je ne les trouve nommés dans aucune de nos anciennes chroniques.

Admettons cependant qu'ils existassent sous Lothaire; avoient-ils alors une importance assez grande pour que ce prince y ait établi un de ses rares ateliers monétaires? Non, sans doute, car si quelqu'une de ces localités eût été considérable au IX[e] siècle, elle figureroit certainement dans l'acte de partage du royaume de Lorraine, fait, en 870, entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, dans ce document si précieux de la géographie du moyen-âge, qui nous fait connoître plus de cent villes, châteaux, bourgs et abbayes de la partie septentrionale des états de l'empereur Lothaire (1). Ne trouvant aucune de ces localités dans ce partage, j'en conclus qu'aucune ne fut quinze ou vingt ans auparavant le siége d'un atelier monétaire.

Telles sont les raisons de mon attribution de ce denier à

(1) Voir ce partage, *apud Sirmondi opera varia*, t. III, p. 287.

Hochest. Trop peu versé dans l'étude de l'histoire et de la géographie de l'Allemagne et de nos provinces de l'est pour prétendre être juge en dernier ressort, je soumets mon opinion aux numismatistes mieux placés que moi pour résoudre les difficultés que cette pièce peut offrir, prêt à accepter avec reconnoissance toute interprétation plus satisfaisante.

LECOINTRE-DUPONT.

MONNOIES

ÉPISCOPALES ET MUNICIPALES DE CAHORS.

Nous avons fait connoître, dans un précédent article de la Revue, page 191, les monnoies mérovingiennes, frappées à Cahors; nous allons décrire celles que les évêques et les magistrats de cette ville fabriquèrent sous la race capétienne. M. Cartier, dans sa V^e lettre sur l'histoire monétaire de la France (1838, p. 92), fait l'observation qu'à la fin du Xe siècle et dans le suivant, plusieurs évêques qui avoient contribué à l'élévation de la nouvelle dynastie, obtinrent ou usurpèrent le droit de monnoyage; mais il sembleroit présumable que ceux de Cahors ne se l'arrogèrent qu'après avoir succédé aux droits, honneurs et prérogatives des comtes de Toulouse, comme comtes de la capitale civile et ecclésiastique du Quercy. Ce changement eut lieu sous le règne du comte Raymond VII; l'évêque Guillaume V de Cardaillac fit hommage, en 1224, du comté et de la baronie de Cahors au roi Louis VIII, qui promit en retour de ne jamais l'aliéner de la couronne. Cependant les savants auteurs de l'Histoire générale du Languedoc disent que, dès l'année 1090, les évêques de Cahors avoient obtenu, parmi d'autres concessions très avantageuses, des comtes de Toulouse, *celle de faire battre monnoie* (t. II, p. 627), et Saint-Vin-

cens note une émission de cette monnoie, en 1125, mais sans en apporter de preuve. Duby, dans son Traité des monnoies des Prélats et Barons, est disposé à attribuer les premières monnoies épiscopales connues de Cahors, à l'évêque Guillaume V, dont nous venons de parler, et qui occupa ce siége de 1207 à 1235.

Les historiens du Quercy nous laissent ignorer si ce prélat et son successeur immédiat, Pons d'Autéjac, usèrent de ce droit de monnoyage, mais nous savons que son second successeur, Géraud V de Barasc, en fit usage, et qu'il fit frapper des monnoies de billon ou d'argent de bas aloi, dont on va faire connoître tout-à-l'heure la valeur et le poids.

L'évêque Barthélemy, successeur de Géraud, fut un des plus grands prélats qui illustrèrent le même siége, et qui ont laissé des monuments utiles de leur épiscopat. Ce pontife, dans le but de favoriser le commerce et les communications de sa capitale, d'en rendre l'abord plus facile et plus commode, conçut le projet de faire construire sur le Lot le pont de *Valentré* ou *Valendré* (1). Le pape Alexandre IV, à qui Barthélemy fit part de ses intentions, voulut favoriser cette entreprise, en accordant à l'évêque deux cents marcs d'argent à prendre sur les amendes prononcées contre les célèbres usuriers de Cahors, nommés dans l'histoire Cahorsins, Caorsins et Corsins, et en général contre les prêteurs *à plus de vingt pour cent.* Cette somme ne s'étant pas trouvée suffisante, l'évêque fit une nouvelle émission de monnoie, dont le titre étoit beaucoup plus bas que celui de la monnoie de son prédécesseur, bien que le poids et le volume en fussent, à ce qu'il paroît, plus considérables. Le peuple murmura de cette innovation; aussi, à sa demande et sur les remontrances

(1) Ce pont ne fut cependant construit que par le successeur de Barthélemy, Raymond de Cornil.

des consuls de Cahors, agissant au nom de leurs administrés, et comme chargés du mandat des autres villes et communautés du Quercy, Barthélemy rétablit sa monnoie sur l'ancien taux. (*In lege duorum denariorum et oboli et unius grani ad argentum Montis Pessulani et in pondus vigenti trium solidorum minus duobus denariis pro qualibet marcha.*)

Ainsi les évêques de Cahors, après avoir joui pendant un certain temps, sans contestation et dans toute sa plénitude, du droit de battre monnoie, *jus monetalis*, se virent, en 1267 (1), dans la nécessité d'accepter des conditions et des limites dans son exercice. Obligé de restreindre et de modifier en quelque sorte, cette prérogative, tant pour lui que pour ses successeurs, par suite de l'abus qu'il en avoit fait, l'évêque Barthélemy conclut, au mois de décembre de ladite année, le traité suivant, stipulé entre lui, son chapitre cathédral et les consuls de Cahors :

« Barthélemy, par la grâce de Dieu, évêque de Cahors, à » tous ceux qui les présentes lettres verront, salut en notre » Seigneur. Vous aurez su que lorsque nous aurions fait frap- » per de la monnoie à la loi de trois deniers d'argent et au » poids de vingt sols quatre deniers par marc, notre prédé- » cesseur, d'heureuse mémoire, Géraud, évêque de Cahors, » en avoit fait faire auparavant en moindre poids et loi, et » parce que la nôtre étoit trop grosse et que, par conséquent, » elle étoit trouvée incommode dans tout le territoire cadur- » cien, les consuls de Cahors, tant pour eux et pour leur » communauté que pour les autres consulats (ou communau- » tés et villes dudit pays, c'est-à-dire du diocèse); lesdits » consulats (communautés), ou du moins la majeure partie » d'entre eux étant d'accord et consents, nous ont requis et » prié avec instances que, pour la commune utilité et l'évi-

(1) Ou 1265, selon la copie citée par Duby et autres.

» dente nécessité de toute la province, nous fassions cesser
» la fabrication de ladite monnoie pour en faire frapper de
» nouvelle à la loi de deux deniers une obole et un grain
» d'argent, conforme à l'argent de Montpellier et du poids
» de vingt-trois sols moins deux deniers par marc; nous évê-
» que de Cahors, ayant à cœur de préférer l'utilité publique
» à la nôtre, et voulant accorder aux consuls de Cahors une
» grâce spéciale, en nous montrant favorable aux prières
» desdits consuls et de tous ceux des autres communautés
» du territoire cadurcien, nous leur accordons et concédons
» que nous ferons notre monnoie à la loi de deux deniers une
» obole et un grain d'argent de Montpellier et dans le poids
» de vingt-trois sols moins deux deniers par marc, qui aura
» également cours avec la monnoie de l'évêque Géraud, no-
» tre prédécesseur; que nous ferons fabriquer la nôtre de la
» même manière et sous la même forme que la sienne; et
» que pour ce motif et afin d'éviter à l'avenir de nouvelles
» réclamations au sujet de la fabrication de ladite monnoie,
» il est convenu que nous et nos successeurs ne nous attribue-
» rons désormais nul droit d'y rien changer ni innover;
» comme aussi, pour la même raison, les consuls susdits,
» ceux qu'ils représentent et les autres villes du pays ne pour-
» ront également porter aucun préjudice ni empêchement à
» ladite fabrication; promettant encore auxdits consuls, à
» eux, à leur communauté et à toute la province du Quercy,
» qu'il ne pourra leur être porté aucun préjudice dans l'ave-
» nir, à raison de ce changement fait par nous à ladite mon-
» noie, comme à nous et à nos successeurs être acquis quel-
» que droit d'y faire aucun changement ni innovation (autre-
» ment qu'il ne sera réglé ci-après), et reconnoissons devant
» les susdits qu'après avoir fait à notre monnoie la modifica-
» tion ainsi convenue, nous ne pourrons ni ne devrons en
» opérer de nouvelles sans leur consentement; et aussi qu'au

» eun de nos successeurs, après avoir une première fois ré-
» glé sa monnoie aux conditions susdites, n'y pourra non
» plus rien ehanger ni innover pendant tout le temps de son
» épiseopat. Et nous, consuls de la eité de Cahors, recon-
» noissons devant vous, monseigneur Barthélemy (1), évêque
» de Cahors par la grâce de Dieu, et devant l'Église de Ca-
» hors, que chacun de vos successeurs sur le siége épiscopal,
» pourra changer et innover la monnoie de Cahors, c'est-à-
» dire en faire battre de la nouvelle, une seule fois seulement,
» mais non davantage. De plus, nous, dit évêque, promet-
» tons et assurons solennellement aux consuls de Cahors, ac-
» ceptant, leur communauté et tout le territoire eadurcien,
» en notre propre nom et au nom de nos suceesseurs, du
» consentement de la volonté de notre ehapitre cathédral de
» l'église de Saint-Étienne de Cahors, que nous et nos sue-
» eesseurs ne nous prévaudrons, en aueun temps, du fait du
» changement susdit dans notre monnoie comme dans le
» droit à nous acquis de la modifier et changer à notre vo-
» lonté à l'avenir. Nous, dit évêque, promettons aux mêmes
» consuls de Cahors, à eux, à tous les membres de la com-
» munauté et à tous les habitants de la terre cadurcienne en
» général, que nous servirons bonne et légitime pendant toute
» notre vie, et que nous tiendrons et garderons fidèlement
» dans la même loi et le même poids exprimés plus haut, la
» monnoie dont il vient d'être parlé, et que nous modifions
» de la volonté et du consentement des personnes susnom-
» mées, à la loi ci-dessus énoneée de deux deniers une obole
» et un grain d'argent, d'après l'argent de Montpellier, et
» dans le poids de vingt-trois sols moins deux deniers par
» marc; que nous ne ehangerons et n'innoverons rien à ladite
» monnoie, que nous n'en ferons point faire d'autre, et que

(1) Seigneur, baron et comte de Cahors, à son titre d'évêque.

» nous confirmons irrévocablement la même pour toute notre » vie; et nous, évêque susdit, donnons l'assurance aux mêmes, » que nous tiendrons religieusement toutes et chacune des » choses que nous venons de promettre, et que nous n'irons » point contre, à raison d'aucun droit et pour quelque mo- » tif que ce soit.

» Nous chapitre susdit, voulons et approuvons tous les » engagements qui viennent d'être pris, accordons auxdits » consuls, à eux, aux personnes qu'ils représentent, et à tout » le pays cadurcien, que toutes les promesses ici faites seront » exécutées de notre volonté et consentement; promettons » en ce qui nous concerne, de remplir consciencieusement et » en leur entier, toutes en général et chacune d'elles en parti- » culier, et de ne revenir sur aucunes, pour quelque raison » et en vertu de quelque droit que ce soit; et nous, évêque » susdit, en foi et témoignage des conventions qui viennent » d'être arrêtées, nous avons ordonné d'apposer notre sceau » aux présentes lettres; et nous, chapitre susdit, également » en foi et témoignage des mêmes stipulations, nous avons » aussi fait apposer notre sceau aux présentes; et nous enfin, » consuls de Cahors, nous avons, à semblables fins, fait de » même placer notre sceau au bas d'icelles.

» Donné à Cahors, l'an du Seigneur 1267, au mois de dé- » cembre, le samedi après la fête de saint André apôtre. »

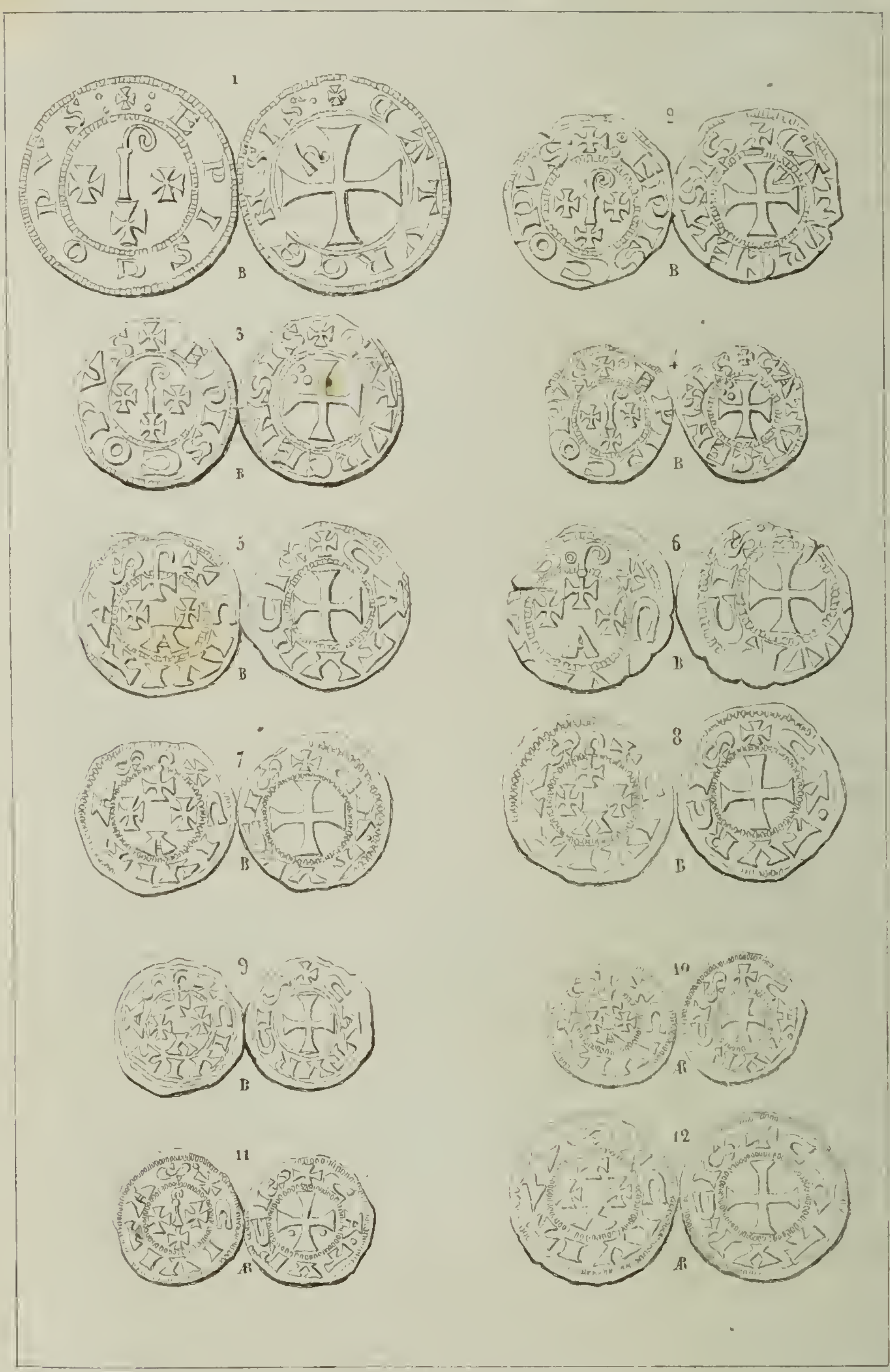
Cette pièce intéressante et curieuse sous plusieurs rap- ports, ce qui nous a décidé à la traduire ici en entier, existe en original dans les archives de l'hôtel-de-ville de Cahors, écrite sur un parchemin scellé des trois sceaux énoncés dans le titre; on en conserve une expédition également en parche- min et d'une écriture contemporaine aux archives munícipa- les de Montauban (livre rouge, fol. 44), et enfin, une copie de ce document historique prise et collationnée sur l'original de

Cahors, à la date du 24 avril 1669 et signée *de Doat* (1) et *Capot*, se trouve à la Bibliothèque Royale, Cabinet des Chartes, vol. 118, f°s 148 et suiv. La copie de Montauban offre quelques variantes avec l'original dans sa rédaction, mais assez peu importantes en général; la plus considérable est à la date qui porte 1265 au lieu de 1267, et dans les mots *mense septembris* au lieu de *mense decembris*, qu'on lit dans l'original et la copie de la Bibliothèque Royale.

Une circonstance surtout digne de remarque dans cette pièce, c'est le moyen employé par l'évêque Barthélemy pour dissimuler et déguiser le véritable motif du mécontentement de ses diocésains et des réclamations des consuls de Cahors, relativement à la monnoie dont on se plaint et dont il paroîtroit qu'on ne lui demande la suppression qu'à raison de son volume et de son poids qui la rendent incommode dans la circulation, ce qui en auroit fait préférer une plus petite et plus légère. Le plus habile gascon n'auroit pas pu s'en tirer avec plus d'adresse, et cependant la raison étoit nulle, car entre les deux espèces de deniers la différence de poids n'étoit que de 2 grains. Les consuls ménagèrent l'amour-propre du prélat fraudeur; leur but étoit la prompte cessation de la fraude elle-même, dans l'intérêt du pays, et ce n'est pas un des côtés les moins remarquables de ce curieux document historique que cette intervention courageuse des consuls, au nom de tous, pour arrêter leur seigneur spirituel et temporel dans l'exercice abusif d'un droit qu'ils le contraignent à restreindre et à régulariser de concert avec eux; on sent ici le réveil des communes.

En 1305, l'évêque de Cahors, Raymond Pauchel, troisième

(1) M. de Doat recueillit, par ordre de Louis XIV, dans les archives de la Guienne et du Languedoc, toutes les pièces qui pouvoient servir à l'histoire de France et au domaine du roi.



Muret et Carrier *Lith. de E. Dézairs à Blois*

MONNOIES DE CAHORS.

successeur de Barthélemy, fit, aux termes de la convention de son devancier, frapper de la monnoie neuve; il en jeta au peuple qu'il avoit assemblé dans sa cathédrale, pour commencer à la mettre en circulation. Elle ne donna, à ce qu'il paroît, lieu à aucune réclamation, la leçon n'avoit pas été perdue.

Dans l'ordonnance de Louis-le-Hutin, en 1315, sur les monnoies des prélats et barons, les deniers des évêques de Cahors devoient être au titre de trois deniers seize grains, argent-le-roy, et de 21 s. 10 d. de poids au marc de Paris et un denier de plus aux trois marcs, et les mailles à deux deniers quatre grains argent-le-roy, et de 10 s. 8 d. de poids au marc de Paris; vingt deniers de Cahors ne valoient que 12 deniers tournois.

Nous reproduisons, pl. XIV, l'empreinte des monnoies de Cahors; Duby, dans sa planche II, en a donné trois variétés, mais avec peu d'exactitude; nos dessins ont été faits par M. Muret, dessinateur du Cabinet Royal, sur les originaux, excepté le n° 1 copié originairement sur les planches de De Boze et les n°s 8, 9, 10, 11 et 12, existant dans le cabinet de M. Cartier et dessinés par lui : toutes ces monnoies sont de billon ou argent à bas titre, excepté les n°s 10 et 11.

1. EPISCOPVS, dans le champ trois petites croix et une crosse. — ℟. CATVRCENSIS, croix pattée cantonnée d'un h au premier quartier. Cette pièce avec la lettre h a été donnée par Haultin, p. 51, mais dans un module plus petit et à peu près semblable à celui des deux suivantes. Nous ne savons d'où avoit tiré son empreinte De Boze qui n'a point donné de texte. Duby croyoit qu'elle étoit de Hugues-Géraldi, évêque de Cahors en 1312; mais si elle existe dans cette dimension, nous pensons que cette monnoie est celle signalée au commencement de l'acte de l'évêque Barthélemy et supprimée comme défectueuse et *trop grosse*. La lettre h et les au-

tres lettres isolées qui se trouvent sur les monnoies de Cahors, sont-elles les initiales de noms des évêques ou des marques monétaires comme les autres *différents* que nous allons signaler successivement? C'est une question qu'il ne nous est pas donné de résoudre, mais il paroît certain que cette première monnoie toute épiscopale est antérieure à l'époque où la cité de Cahors est mentionnée dans la légende au lieu de l'évêque, et qu'ainsi elle ne peut appartenir à l'évêque Hugues-Géraldi, puisque cette substitution s'opéra, comme nous le verrons plus bas, vers 1267.

2. Mêmes types et légendes; au Revers la croix est cantonnée d'un V au deuxième quartier. Denier du Cabinet Royal.

3. Mêmes types et légendes; au Revers la croix est cantonnée au premier quartier de trois points. Denier du Cabinet de M. Rollin.

4. Obole du Cabinet Royal absolument semblable au denier précédent.

Duby attribue le n° 2 à Guillaume de Cardaillac, dont nous avons parlé plus haut, et qu'il nomme Guillaume IV par erreur. Nous serions porté à croire, sans pourtant pouvoir rien affirmer, faute de preuves suffisantes, que les trois précédentes doivent être attribuées aux prédécesseurs de l'évêque Barthélemy et particulièrement à Géraud de Barasc, dont la monnoie est également mentionnée dans le document que nous venons de publier. Les monnoies suivantes, où l'on remarque l'intervention et comme la garantie tardive de la cité, sont postérieures au traité de 1267; elles doivent être attribuées de préférence à Barthélemy et à ses successeurs, et particulièrement à celui qui le remplaça, Raymond de Coruil. On ne dut plus s'écarter de ce type qu'on trouve plus communément que le précédent et avec plusieurs variétés de coin, ce qui indique que ces dernières monnoies appartiennent à

un plus grand nombre de prélats, et aux derniers temps de ce monnoyage.

5. CIVITAS. Dans le champ trois croix dont la supérieure se termine par une crosse qui pénètre dans la légende; au-dessous, la lettre A.

℞. CATVRCIS, croix pattée. Denier du Cabinet Royal ainsi que le suivant.

6. Variété de coin, aux mêmes types; la forme des lettres est différente, il y a un petit annelet à la fin des légendes.

7. Variété ayant pour marque monétaire un point entre la deuxième et la troisième lettre de *Caturcis*. Ce point existe sur la plupart des monnoies de Cahors, et il est à croire qu'il aura été oublié sur des empreintes que nous donnons, mais dont nous n'avons pas vu les pièces en nature; nous l'avons rencontré depuis l'achèvement de notre planche sur un denier épiscopal.

8. Autre variété avec le même point, les A ne sont pas barrés.

9. Obole du Cabinet Royal, aux types et légendes des deniers précédents.

10. Obole du denier n° 7, variété de la précédente. De la collection de M. Cartier ainsi que les deux suivantes et les n°s 7 et 8 (1).

(1) Outre ces cinq variétés des monnoies de Cahors, je possède un spécimen du denier purement épiscopal n° 2, qui est à plus bas titre que les autres; viennent ensuite les n°s 7 et 8 qui me semblent rentrer dans les prescriptions de l'accord de 1267; le n° 12 est à beaucoup meilleur titre; et, contrairement à presque tous les monnoyages de ce temps, les oboles sont d'argent, le n° 10 presque fin et le n° 11 assez bon. C'est un fait dont je ne saurois expliquer la cause; le denier n° 7 et l'obole n° 10, quoique de titres extrêmement différents, semblent bien fabriqués à la même époque. On voit dans l'ordonnance de 1315 les deniers à un titre d'un tiers plus élevé que les oboles, mais il est à douter qu'alors ce monnoyage de Cahors fût réel, j'ai déjà des exemples de droits semblables conservés sans qu'ils fussent exercés; dans l'accord de 1267 il n'est

11. Obole. CIVITA ꝯ. Dans le champ trois croix dont l'inférieure supporte une crosse qui ne passe pas le grenetis intérieur. — ℟. CATVRCIꝯ . Croix pattée, cantonnée de deux points, ce qui ne se rencontre sur aucune des autres pièces.

12. Denier. CIVITAꝯ . Dans le champ deux croix; au-dessous un A, au-dessus un T ou peut-être le reste de la troisième croix dont on a supprimé le haut qui formoit la crosse. — ℟. CATVRCIꝯ . Croix pattée.

Cette monnoie de Cahors, inconnue jusqu'à présent, provient d'un dépôt de pièces semblables trouvé récemment à Villebrumier, près de Montauban, avec des deniers et oboles de Morlas au nom de Centulle (Duby, pl. CVII), des deniers et oboles attribués aux évêques de Maguelone ou Montpellier (*ibid.*, pl. XIV), et des deniers de Hugues, comte de Rodez (*ibid.* pl. CV).

La suppression de la crosse, de cet insigne de la juridiction et de l'autorité épiscopale que nous avons vu figurer sur toutes les monnoies de Cahors, donne à cette pièce une physionomie particulière et la range complètement dans la classe des monnoies du moyen-âge, dites *urbaines*, *bourgeoises*,

pas question d'obole. Celles qui nous restent, infiniment plus rares que les deniers, étant d'aussi bon titre, n'auroient peut-être été frappées qu'en très petite quantité et pour ainsi dire comme pièces de plaisir ou de largesse, ou pour l'usage particulier de l'évêque. Suivant les prescriptions de l'ordonnance de 1315 les deniers devoient peser 17 d. 1/2, et les oboles 10 gr. 1/4 ; d'après l'acte de 1267, les forts deniers de l'évêque Barthélemy auroient pesé presque 19 gr., et ses seconds, ainsi que ceux de son prédécesseur, 16 gr. 3/4. Le n° 12 seul se rapproche par son poids de celui prescrit en 1315, il pèse 17 gr. Le n° 7 ne pèse que 14 gr. et l'obole n° 10 pèse 7 gr. Le denier n° 8 pèse 16 gr. et l'obole n° 11 8 gr. Toutes ces pièces sont bien conservées ; mon denier n° 2 ne pèse que 13 gr., mais il est fruste. On aperçoit là, comme dans le titre, l'altération des monnoies épiscopales et l'effet de l'action plus ou moins directe des magistrats sur le monnoyage mixte ou municipal.

E. C.

municipales, caractère que les numéros précédents n'offroient qu'imparfaitement.

Cette circonstance peut s'expliquer par le fait suivant rapporté par Lacroix, *Histoire des évêques de Cahors*, et cité par Duby, t. I, p. 8 et 9. En 1224, l'évêque Guillaume de Cardaillac afferma aux consuls et à la ville de Cahors le droit de frapper de la monnoie d'argent, pour six ans, moyennant la somme de six cents sols; dès l'an 1212 le même prélat avoit fait un arrangement de même nature. Les consuls, au lieu de créer un nouveau type, ce qui étoit contraire aux usages du temps, auroient seulement fait disparoître la crosse de la monnoie du prélat. Peut-être encore cette monnoie appartiendroit-elle aux consuls seuls, à la suite de leurs démêlés avec Raymond de Cornil, car il est à croire que pendant la cession temporaire à titre onéreux de Guillaume V, comme à la suite de la convention de 1267, la crosse resta sur les monnoies de Cahors, en signe du droit épiscopal. Quoi qu'il en soit, voici comme l'historien du Quercy, Cathala-Coture, rend compte de faits importants pour l'émancipation de Cahors sous le pontificat de Raymond II, qui cependant avoit obtenu en 1280 un arrêt du parlement qui le maintenoit dans le droit de battre monnoie.

« Raymond de Cornil étoit aussi jaloux des droits de sa
» place que ses prédécesseurs; il eut aussi de grands démêlés
» avec les consuls de Cahors, à raison de leurs prérogatives
» et de la seigneurie de la ville. Il prétendit qu'ils n'avoient
» pas le droit de sceau ni celui de garder les clefs des portes,
» et qu'ils n'avoient aucune espèce de juridiction. Ces magis-
» trats alléguoient qu'ils tenoient leur autorité du roi et qu'ils
» étoient en possession de temps immémorial. Un arrêt don-
» né à Paris, en parlement, le jour de la Pentecôte 1287,
» accueillit ces raisons et détermina que l'évêque ne pour-
» roit être écouté dans ses prétentions qu'autant qu'il seroit

» avoué par la communauté et qu'il appelleroit le roi en
» cause.

» On voit dans cet arrêt, dit l'historien, des traces du
» système qu'on ne perdoit pas de vue, de saper peu à peu
» la trop grande puissance des vassaux de la couronne. Il
» étoit certain que les comtes de Toulouse, dont l'évêque
» avoit le droit dans le comté de Cahors, exerçoient tous les
» droits régaliens sous l'hommage de la couronne de France;
» et de là les consuls et les autres magistrats ne pouvoient
» tenir que d'eux leur autorité. Le parlement voulut mécon-
» noître la force de cette raison. L'évêque en sentit bientôt
» le motif; pour éviter des suites plus fâcheuses, il en appela
» au roi Philippe-le-Bel, et par acte de 1291, il le mit en
» partage et communauté de tous les droits qu'il pouvoit avoir
» et prétendre sur la ville de Cahors, se réservant pour lui et
» ses successeurs le titre de baron et de comte. Ce partage,
» qu'on appelle communément *pariage* ou *paréage*, fut re-
» nouvelé en 1296. »

Il seroit donc possible qu'après avoir frappé, comme ses prédécesseurs, des monnoies purement épiscopales semblables à nos n°s 1, 2, 3 et 4, l'évêque Barthélemy eût continué ce type même depuis l'accord de 1267; mais que les consuls fussent intervenus sous l'épiscopat de son successeur de manière à ne conserver que la crosse pour marque du droit de l'évêque; et qu'à la suite des démêlés avec Raymond de Cornil, ils eussent frappé notre pièce n° 8 qui, inconnue jusqu'à ce jour et retrouvée dans un seul endroit, n'aura peut-être été frappée que dans une seule circonstance. On voit, par l'ordonnance de Louis-le-Hutin, qu'en 1315 les évêques jouissoient encore, au moins en droit, du privilége monétaire; mais on ne trouve pas dans les historiens et dans les anciens titres de stipulations en monnoie de Cahors postérieures à 1280.

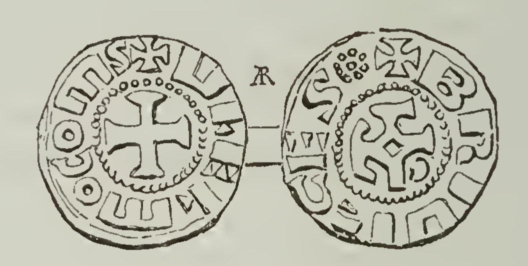
Il est à remarquer que les évêques de Cahors n'inscrivi-

rent jamais leur nom sur leurs monnoies; ils cherchèrent sans doute, comme ceux de Lyon et plusieurs autres, en conservant la fixité du type, à empêcher le peuple de s'apercevoir de l'altération qu'ils pouvoient apporter dans le titre, et de distinguer l'époque de leur émission. Elle n'étoit constatée pour les prélats et magistrats, maîtres du monnoyage, que par les différents signes monétaires que nous avons signalés, mais qui ne nous apportent pas des lumières suffisantes sur les époques de fabrication des diverses pièces qui nous restent; il en est de cette série monétaire comme de presque toutes celles du moyen-âge, il est difficile d'établir un classement chronologique à l'abri du doute.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

MONNOIE

DE GUILLAUME, COMTE DE BOURGES [1].



A la fin du Traité des monnoies des Barons, Tobiesen Duby a consacré une centaine de pages à l'énumération des différentes seigneuries ecclésiastiques ou laïques qui apportoient à leurs titulaires le droit de battre monnoie; mais dont cependant aucun monument numismatique n'étoit parvenu à sa connoissance. En examinant attentivement cette liste, on peut reconnoître que plusieurs villes y ont été admises un peu légèrement, d'après quelques passages de chartes dont les termes ne sont pas suffisamment explicites.

(1) La monnoie de Guillaume a déjà été publiée par M. Pierquin de Gembloux, à qui M. de Longpérier l'avoit fait connoître. Nous remercions notre honorable collaborateur d'avoir bien voulu enrichir notre recueil des développements historiques qui justifient l'attribution de cette curieuse pièce, et qui ne pouvoient entrer dans un travail général tel que celui de M. Pierquin. (V. l'Histoire monét. du Berry, p. 107.)

N. des D.

Lorsque, par exemple, un acte énonce une certaine somme en monnoie, portant le nom d'une ville, sous la forme d'un adjectif, comme *moneta Trecencis, Burdegalensis, Divionensis*, etc., etc., sans spécifier de quelle autorité émanoit cette monnoie, il est maintes fois presque impossible de déterminer si le rédacteur de l'acte a voulu désigner la monnoie royale, la monnoie des grands feudataires, frappée avec le même type dans plusieurs villes de leurs domaines, ou bien enfin la monnoie épiscopale ou baronale, portant le nom et le type particulier de la ville où elle a été fabriquée.

Ceux des numismatistes à qui leur goût ou leurs occupations ont rendu familière l'étude des chartes pourroient seuls résoudre cette question, dont l'importance commence à être justement appréciée. Les doutes que l'on avoit pu concevoir s'accroissent en effet chaque jour, lorsque l'on compare dans les découvertes de médailles qui ont lieu si souvent, la quantité considérable de variétés qui viennent se rattacher à des monnoyages déjà reconnus, au nombre si restreint des pièces sorties d'ateliers monétaires, dont les chartes et les chroniques nous avoient seules conservé le souvenir.

Si je ne me trompe, depuis quatre ans qu'existe la Revue, les deniers des seigneurs de Montluçon, de Mauléon, de Valentinois, d'Issoudun et de Penthièvre, sont les seules pièces dont la publication ait enlevé à la table de Duby quelques-uns des astériques qui marquent les noms des villes ou seigneuries dont la monnoie est à chercher.

Aujourd'hui je viens faire disparoître encore une de ces désespérantes étoiles, en produisant la pièce la plus intéressante peut-être de la série baronale, à coup sûr la plus ancienne que l'on ait encore publiée.

C'est un denier sur lequel on lit d'un côté: VLELMO COMS (*Vilelmus comes*) autour d'une croix, et au Revers : BRIVI—GES (*Bituriges*) autour d'un monogramme carlovingien. La

partie supérieure de la troisième lettre est coupée; cette lettre peut être un T.

Je connois deux exemplaires de cette précieuse monnoie; un dans la collection de M. Dassy, à Meaux; l'autre, dans celle de M. le Dr Rigollot, à Amiens. Toutes deux sont d'argent assez bon.

Le premier des comtes de Bourges, dont l'histoire ait conservé le nom, est Ollon ou Bollon qui gouvernoit la ville sous le règne de Gontran (1). A cette époque, les comtes n'étoient que des officiers préposés à l'administration des villes, et révocables suivant la volonté du souverain. Cet état de choses existoit encore au commencement de la seconde race. Charlemagne ôta le comté de Bourges à Humbert, pour le donner à Sturmin; Charles-le-Chauve remplaça Girard par Bozon. Mais à la fin de la seconde race, les comtes, profitant des troubles que suscitoient les prétentions de princes rivaux à la couronne, aussi bien que les invasions des hommes du Nord, Danois et Hongrois, inféodèrent dans leurs familles une dignité qui n'avoit été jusque-là que personnelle.

Guillaume, deuxième comte d'Auvergne, et qui reçut de Carloman ou de Charles-le-Gros, le comté de Bourges et le marquisat de Nevers, peut être considéré comme ayant mis la dernière main à cette usurpation. On va voir en effet qu'il résista au roi Eudes, lorsque celui-ci voulut le déposséder de son comté. Le neveu de ce seigneur, qui porte aussi le nom de Guillaume, succéda à son oncle dans tous ses états; ce fut le dernier comte de Bourges. Il est assez difficile de décider auquel de ces deux barons appartient la monnoie que je publie.

La présence d'un monogramme qui n'est pas celui de Guil-

(1) *Greg. Turon., lib.* VII, *cap.* 38 *et* 41. — *Aymoin., lib.* III, *cap.* 7.

laume, mais qui paroît être une copie altérée du nom de Charles, doit faire supposer que cette pièce est une imitation des deniers royaux carlovingiens. Si on la rapproche de ces deniers, on trouvera que sa fabrique présente quelque ressemblance avec les plus récents de tous. Je pencherois donc pour l'attribution à Guillaume II.

Je vais donner le tableau chronologique des événements qui se sont accomplis pendant la vie des deux Guillaume. Le lecteur jugera auquel d'entre eux les circonstances ont pu permettre l'usage des droits régaliens.

	886	— Guillaume Ier succède à son père Bernard.
EUDES.	887	— Règne d'Eudes. Guillaume se déclare contre lui.
	888	— Eudes dépouille Guillaume de son comté, et nomme Hugues à sa place.
	892	— Guerre entre Eudes et Guillaume.
	893	— Guillaume fait la paix avec Eudes qui lui restitue Bourges, et le crée duc d'Aquitaine.
	898	— Mort d'Eudes.
CHARLES-LE-SIMPLE.	918	— Mort de Guillaume. Guillaume II entre en possession de la ville de Bourges. Bientôt après il est chassé par les habitants. Il reprend cette ville.
	922	— Elle lui est enlevée de nouveau. Règne de Robert.
RAOUL.	923	— Règne de Raoul.
	924	— Raoul rend Bourges à Guillaume.
	926	— Guillaume fait la guerre au roi Raoul. Il est chassé de ses possessions. Bientôt après, il rentre dans Bourges; le roi ayant été obligé de s'éloigner pour aller combattre les Hongrois.
	927	— Guillaume meurt. (Suivant la chronique de Flodoard.)

Après la mort de ce prince, la ville de Bourges fut gouvernée par des vicomtes héréditaires, dont le dernier, Eudes Arpin, céda sa vicomté au roi Philippe I[er], vers l'an 1100.

En supposant que notre pièce appartînt au second des Guillaume, et qu'elle eût été frappée pendant la dernière année de sa vie, on a là encore un denier antérieur d'au moins quinze années à la monnoie de Richard I[er], duc de Normandie (242-96), jusqu'ici placée en tête de la collection de nos monnoies baronales. Il me semble que ce fait est de nature à intéresser vivement tous ceux qui s'occupent de l'histoire et des *usages* de nos anciennes provinces.

Adrien de Longpérier.

QUELQUES MONNOIES

DES EMPEREURS DE LA RACE CARLOVINGIENNE,

frappées en Italie.

En 1837 on découvrit, près de Milan, soixante-trois monnoies en argent, toutes de la fin du IXe siècle. Ces monnoies remarquables ont été décrites et reproduites presque toutes dans une brochure qu'a fait paroître M. Bergmann, de Vienne : comme son travail n'a pas eu jusqu'à présent beaucoup de publicité en France, j'ai cru utile de le reprendre et de donner le calque de ces monnoies, afin de faire connoître aux amateurs de numismatique des monuments aussi précieux.

Les monnoies fournies par cette découverte embrassent tout au plus un espace de vingt années, et quelques-unes d'entre elles viennent appuyer immédiatement les narrations de l'histoire. Mais avant d'entrer dans le détail de leur description et de tout ce qui les concerne, je crois utile de donner un aperçu des faits qui se sont passés dans l'espace de temps qui suivit la mort du dernier empereur de la race carlovingienne, jusqu'à l'avénement d'Othon Ier à l'empire.

Charlemagne avoit, par ses conquêtes, fondé un empire que lui seul étoit capable de défendre; sous ses descendants il fut morcelé, et pendant soixante-dix ans aucun d'eux ne put réunir sous sa domination toutes les provinces que con-

tenoit l'empire d'Occident. Ils avoient été obligés d'en abandonner successivement diverses parties, soit par des partages, soit par des cessions forcées, de sorte qu'avec le titre d'empereur ils ne possédoient souvent qu'un pouvoir imaginaire.

Au commencement de la période qui m'occupe actuellement, en 880, Charles-le-Gros, couronné empereur à Noël, avoit réuni sous son sceptre la monarchie des Lombards, celle des Francs, enfin tout ce que possédoit son ayeul; mais il n'avoit pas la capacité et la force de régner; aussi fut-il déposé en 888, et il mourut abandonné de tous, laissant la couronne au brave Arnoul son neveu.

C'est à partir de la mort de Charles-le-Gros que commence la période des soixante-dix années pendant lesquelles l'Italie fut en proie aux troubles de l'anarchie et de la guerre civile; et cet état de choses dura jusqu'à ce qu'Othon eut réuni la couronne d'Italie à celle d'Allemagne.

Deux princes étoient alors remarquables en Italie par leur puissance personnelle et par leurs forces, tous deux prétendoient à la couronne. L'un étoit Bérenger I[er], duc de Frioul et maître de la partie nord des Alpes qui touche l'Allemagne; l'autre Guy de Spolète, seigneur des petites marches de Fermo et de Camerino. Ces deux princes appuyoient leurs prétentions sur ce qu'ils étoient de la race carlovingienne. Bérenger, fils du prince Eberhard de France et de Gisèle, petite-fille de Louis-le-Débonnaire, fit valoir ses droits à la couronne d'Italie et fut couronné roi à Paris (888) par le pape Étienne V. Guy, fils d'Adélaïde, fille de Pepin, autre frère de Louis-le-Débonnaire, va d'abord en France; mais ayant appris que les François avoient élu pour roi Eudes, comte de Paris, il rebrousse chemin et retourne au-delà des Alpes pour tâcher d'avoir au moins la couronne d'Italie. Il rencontre sur la Trébie, à Plaisance, Bérenger qui,

sur ces entrefaites, s'étoit affermi comme roi, et lui livre un combat d'une issue douteuse. Cependant Bérenger se retire à Brescia. Tous deux finissent par arranger leur différend à l'amiable et concluent une trève jusqu'au 6 janvier 889. Avant la fin de cette trève, Guy rassemble des chevaliers françois, des machines de guerre, et repousse son rival battu jusque dans son duché.

Bérenger se jette alors dans les bras d'Arnoul. Ce prince, occupé de guerres contre les Normands, les Obotrites et son beau-frère, ne peut que plus tard s'occuper des affaires d'Italie. Bérenger va alors à sa rencontre depuis Vérone jusqu'à Trieste, et là, il reçoit de lui le royaume d'Italie en fief (1), et c'est ce que recherchoit surtout Arnoul qui, se considérant comme ayant des droits à l'empire, pensoit que tous les rois devoient relever de lui.

Le roi de Germanie ne peut employer l'arrière-saison contre Guy, à cause d'une épidémie qui enlevoit hommes et chevaux : il laisse ses troupes en quartier d'hiver dans l'Italie supérieure, se retire à Mosbourg, et revient l'année suivante.

Guy, appuyé fortement du pape Étienne V, avoit une grande puissance en Italie.

Non content d'en être roi, il va à Rome, le 21 février 891, et se fait couronner empereur par le nouveau pape, au mois de septembre de la même année, comme pour marquer qu'il

(1) C'est à cause de cette protection, reconnue par Bérenger, qu'a été frappée la monnoie figurée pl. XVI, n° 8. Elle porte d'un côté le nom d'Arnoul. ✝ ARNVLFVS PIVS REX, avec la croix dans le champ; de l'autre BERENGARIVS REX avec le type du temple; mais au lieu des colonnes se trouve le mot MEDI*olanum*, qui marque que ces pièces ont été frappées à Milan. Cette monnoie, frappée dans les états de Bérenger, démontre, en effet, une espèce de vassalité, puisque son nom n'est écrit que du côté où l'on ne pouvoit penser à le chercher, la légende ordinaire étant XPISTIANA RELIGIO.

rejetoit toute supériorité de la part d'Arnoul. Il nomme aussi son fils Lambert, quoiqu'en bas âge, pour régner avec lui, et le fait couronner par le pape Formose. Mais ce dernier se tourne bientôt contre eux et demande du secours à Bérenger et à Arnoul.

Ces deux princes passent les Alpes. Vérone ouvre ses portes : Bergame, malgré sa résistance, est prise d'assaut, et le commandant, le comte Ambroise, pendu aux portes de la ville. Toutes les villes lombardes se soumettent, et Arnoul reçoit à Milan la couronne d'Italie. Il retourne ensuite en Allemagne, à cause d'une irruption de Rodolphe, roi de Haute-Bourgogne, dans la Lorraine, et ce fut pendant qu'il étoit occupé là que Guy mourut d'une hémorragie, en décembre 894.

Après la mort de ee dernier, sa veuve, Agiltrude (ou Angiltrude), princesse de Bénévent, fit passer à son fils Lambert le titre d'empereur. Alors Bérenger aspire à se rendre indépendant. Il va donc, en 895, trouver à Pavie, Lambert, fait avec lui un traité dont la clause principale étoit que chacun d'eux gouverneroit une partie du royaume, et qu'en tout ils agiroient de concert eomme alliés et amis. Arnoul ayant entendu parler de cette union, passe en Italie, en septembre 895, prive Bérenger du duché de Frioul, et arrive à Rome, au mois de février, malgré le manque de moyens de transport, attaquant sur son passage les villes défendues par l'impératrice et les prenant d'assaut. Agiltrude s'enfuit à Spolète. Le pape Formose reçut le vainqueur sur les degrés de Saint-Pierre, l'introduisit dans l'église, le couronna empereur, le 27 février, et le peuple romain lui prêta serment.

Arnoul veut ensuite poursuivre Agiltrude, mais il est obligé de se désister de son entreprise, à cause des grandes douleurs qu'il éprouvoit à la tête. Il abandonne l'Italie en y laissant son fils naturel Rathold pour tenir les peuples sous le

joug. Mais ce dernier dut bientôt quitter le pays et se retirer au-delà de Trente, en Bavière.

Après le départ du roi de Germanie, Bérenger s'applique, de concert avec Lambert qui avoit repris Pavie, à gouverner l'Italie; Bérenger a toute la partie à l'ouest de l'Adda et au nord du Pô; Lambert eut le reste; mais ce prince meurt en octobre 898 d'une chute de cheval, à la chasse du sanglier, dans la forêt de Marengo.

Sa mort ne tarde pas à être suivie de celle d'Arnoul, qui a lieu au mois de décembre 899; alors, Bérenger est généralement reconnu roi de toute l'Italie; mais il ne jouit pas longtemps de l'avantage d'en être seul possesseur.

Les peuples qui avoient aidé Arnoul à faire la conquête de ce royaume, font une irruption dans l'Italie supérieure. Cela affoiblit l'autorité de Bérenger, et ses adversaires, à la tête desquels se trouvoit son beau-fils Adalbert, marquis d'Ivrée, appellent en Italie Louis, roi de Basse-Bourgogne, fils de Boson, et d'Irmengarde, fille de Louis II. Ce prince vient comme libérateur, et Bérenger se réfugie en Bavière, auprès de Louis-l'Enfant. Louis est reconnu roi et couronné empereur à Rome par le pape Benoît IV, le 12 février 901.

Pour rentrer dans la possession de l'Italie, qu'il avoit perdue, Bérenger fait répandre le bruit de sa mort; l'empereur, alors, dans la plus grande sécurité, ôte la majeure partie de ses troupes de Vérone, qui est prise la nuit par trahison, au mois de juin 905, lui-même est arrêté dans une église. Son rival lui fait crever les yeux, et après une longue captivité, le renvoie dans son royaume héréditaire avec le vain titre d'empereur.

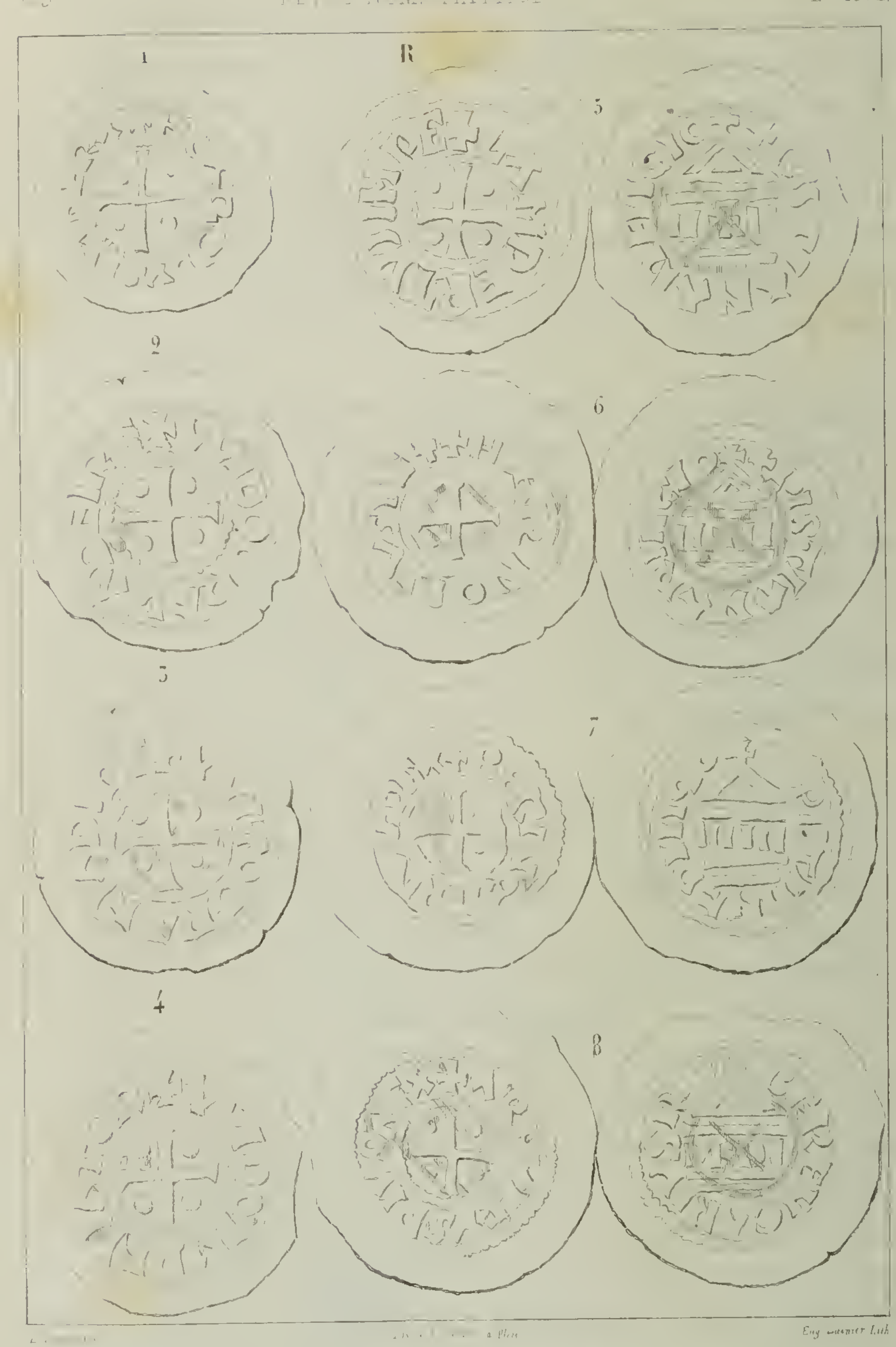
Bérenger reconnu de nouveau pour roi dans le nord de l'Italie, régna désormais sans compétiteur. Mais ne pouvant défendre ce beau pays contre les attaques dévastatrices des Huns, il achète leur retraite d'une façon ignominieuse.

Il cherchoit cependant une occasion d'acquérir la couronne impériale, que ses adversaires avoient eue avant lui. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Le pape Jean X, tourmenté par les Sarrasins, lui envoie offrir la dignité impériale, afin qu'il protége le territoire romain. Bérenger accepte l'offre et reçoit la couronne d'empereur d'Occident, le 24 mars 916. Il fait de suite évacuer l'ennemi, puis retourne dans le nord de l'Italie, en laissant à Rome des troupes pour la défendre.

La tranquillité dont jouit l'empereur ne fut pas de longue durée; car les grands, mécontents, ayant à leur tête son beau-fils Adalbert qui, après la mort de son épouse Gisèle, s'étoit marié avec Hermengarde, fille d'Adalbert, marquis de Toscane, appellent en Italie, pour les protéger, Adolphe II, roi de Haute-Bourgogne. Ce prince avoit déjà reçu en 922, au mois de février, la couronne de Lombardie, des mains de l'archevêque de Milan, et étoit ensuite retourné dans son royaume, au-delà des Alpes.

Dans un combat, livré près de Plaisance, le 28 juin 928, le parti de Rodolphe a le dessus. Bérenger, retiré à Vérone, appelle à son secours les peuples dont il avoit acheté l'alliance, qui se répandent dans les possessions de l'autre parti jusqu'au moment où Bérenger est assassiné par un conjuré de Vérone, au commencement de mars 924.

Après la mort de Bérenger, Rodolphe échange, en 925, avec Hugues, comte de Provence, ses droits sur cette terre. Hugues, couronné à Milan, le 21 juillet 926, par l'archevêque Lambert, cherche à affermir par une tyrannie sanglante sa domination en Italie. Son neveu Bérenger II, margrave d'Ivrée, fils d'Adalbert que nous avons vu précédemment, s'enfuit auprès du roi d'Allemagne, Othon, en 940, y rassemble une armée d'émigrants, retourne en Italie, et renverse Hugues. Ce prince avoit choisi pour son successeur


1
R
5
2
6
3
7
4
8

son fils Lothaire, qu'il avoit appelé déjà à régner avec lui, au mois de mai 931. Ce dernier n'étoit, pour ainsi dire, roi que de nom, tous les intérêts des villes ayant passé entre les mains des grands, par les manœuvres adroites de ceux-ci. Il est empoisonné par Bérenger qui vouloit la couronne, et meurt à Milan, le 22 novembre 950.

Après ce crime, Bérenger veut forcer contre son gré, sa veuve, la jolie Adélaïde, fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne et d'Italie, à l'épouser. Echappée à la prison et aux mauvais traitements, de concert avec les Italiens mécontents, elle appelle au-delà des Alpes Othon Ier, roi d'Allemagne. Celui-ci renverse l'usurpateur, est reconnu à Pavie, le 5 octobre 951, comme roi de Lombardie, et se marie à Noël avec Adélaïde, alors dans sa vingtième année. Un prompt asservissement et la cession du Frioul, clef du nord-ouest de l'Italie, qu'Othon donne à son frère Henry, oblige Bérenger à gouverner comme vassal du roi d'Allemagne. Mais ce prince ayant reçu dix ans après de nouvelles plaintes de lui, revient, s'en empare et le transfère à Bamberg (où il mourut en 966), puis il se fait couronner roi d'Italie à Milan, par l'archevêque, au mois de novembre de la même année, et le 2 février 962 il est couronné empereur par le pape Jean XII, à Rome. A partir de cette époque, une loi constitutionnelle réunit perpétuellement la couronne d'Italie à celle d'Allemagne.

Ici se termine l'aperçu historique que j'avois l'intention de donner; certainement, comme je l'ai dit, les monnoies que je publie n'embrassent pas tout cet intervalle, mais les faits qui se sont passés pendant ces 70 années de troubles sont tellement liés entre eux, qu'il étoit impossible de les séparer.

L'examen même le plus léger suffit pour faire apercevoir ce qu'ont de commun toutes ces pièces, je veux dire les types

du Revers. Toutes, à l'exception d'une, portent le temple ou autel chrétien avec la légende XPISTIANA RELIGIO. Je pense qu'il n'est point déplacé ici de faire une petite digression pour suivre la marche de ce type, voir comment il est passé en Allemagne, de la France où il semble être né, et ce qu'il est devenu par la suite.

Le temple ou autel chrétien avec la légende correspondante, est une création de la race carlovingienne; mais il ne parut pas dès son origine. Le roi Pepin donnoit son monogramme sur ses deniers. Son fils, Charlemagne, imita son père pendant presque toute la durée de son règne, du moins ses monnoies ne présentent de changement notable qu'à partir de laconquête d'Italie. Sur ses premières monnoies son nom est écrit en entier : c'est ce qui se trouve prouvé aussi par ce passage du capitulaire de Francfort, fait en 794, *Si autem [denarii] nominis nostri nomisma habent et mero sunt argento pleniter pensantes, si qui contradicit eos in ullo loco, in aliquo negotio emtionis, aut venditionis*, etc. On voit clairement par ce passage que les deniers devoient porter la marque (*nomisma*) de son nom. Lors des expéditions de ce prince en Italie, sa monnoie changea totalement, et j'adopte volontiers, à cet égard, l'hypothèse ingénieuse de M. Cartier (1). Mais sans m'arrêter aux divers types, ce qui n'est point du tout mon objet, je passe de suite à celui qui nous occupe. Il se trouve sur deux monnoies de Charlemagne, à l'éffigie de ce prince, et données par MM. Fougères et Conbrouse, n°s 46 et 48. Ces pièces portent autour de la tête la légende DN KARLVS IMP AVG REX F ET L.

Charlemagne y prend le titre de roi de Lombardie. Au Revers est la légende XPISTIANA RELIGIO, avec le type du temple. Ce type, du reste, étoit très facile à imaginer, à

(1) Revue 1837, p. 260.

cette époque encore peu éloignée de la chute de l'empire. Il est évident que c'est une imitation du temple employé sur les médailles romaines, temple dans lequel se trouvoit une divinité. La religion ayant changé, le temple devoit devenir chrétien; aussi, l'on mit une croix entre les colonnes, à la place de la statue (1).

Ce que nous venons de voir indique l'origine première du temple chrétien, mais par quoi son apparition sur les monnoies fut-elle déterminée? J'ai dit qu'on ne trouvoit de ces pièces qu'après les expéditions de Charlemagne en Italie. Ces expéditions avoient un but totalement religieux, c'étoit pour secourir le pape. Le caractère que prirent alors les actions du roi françois, n'influa-t-il pas sur celui de sa monnoie? C'est ce qui me paroît évident, tant à cause de l'époque de l'apparition de ce type, que de l'apparition simultanée d'un autre, je veux dire le portail d'église flanqué de deux tours pointues, que l'on voit sur la monnoie d'Arles. Ce dernier est aussi une imitation de l'entrée du camp romain qui est représentée sur les médailles des empereurs à partir de Constantin (2). Du reste, les pièces de Charlemagne portant ces types, sont en très petit nombre.

(1) M. Lelewel.

(2) Je ne puis partager ici l'opinion de M. Cartier qui voit, dans le type des deniers frappés à Arles, une barrière de combat, rappelant, dit-il, les jeux qui se donnoient à l'amphithéâtre de cette ville; si, comme le suppose ce savant numismatiste, Charlemagne, après sa conquête d'Italie, a pris des artistes italiens pour graver la monnoie, n'est-il pas plutôt à supposer qu'ils auront cherché à imiter les types des empereurs romains dont le souvenir étoit si récent, qu'à en inventer de nouveaux? D'ailleurs ce type des pièces d'Arles prend un caractère plus décidé sous les successeurs de Charlemagne; sous Louis-le-Débonnaire déjà on y reconnoît bien mieux le portail romain. Du reste, il n'est pas particulier à Arles, on le voit sous ce dernier prince d'un usage presque aussi général que celui du temple (Voyez l'ouvrage de MM. Fougères et Conbrouse).

Son fils Louis-le-Débonnaire prit à tâche de multiplier les choses peu communes sur la monnoie de son père. Sur les pièces de ce prince, son nom est en légende circulaire. Il est concevable, du reste, qu'il ait employé d'autres caractères afin d'empêcher de confondre ses deniers avec ceux de Charlemagne. C'est probablement dans ce but qu'il fit mettre dans le champ le nom de la ville où s'effectuoit la fabrication (1), et ensuite, le type du temple si rare, comme nous l'avons vu, sur les monnoies du règne précédent. Ce type, d'après les observations très judicieuses de M. de Saulcy, n'a été employé que dans la deuxième moitié du règne de Louis-le-Débonnaire; même la légende XPISTIANA RELIGIO a d'abord été employée sans le temple, et seulement avec la croix (2).

Les deniers de cette espèce sont en grand nombre, et même présentent plusieurs variétés de coins. Ils ont dû, par conséquent, être battus pendant une grande partie du règne dans tous les ateliers monétaires, et appartiennent tous à Louis-le-Débonnaire, et non à plusieurs rois du même nom, comme le prétend Mader (3). D'un autre côté, il ne me paroît pas non plus possible d'admettre, comme le pense M. Cartier (année 1837, page 344), que ces deniers proviennent de monnoyages de prélats auxquels Louis-le-Débonnaire aurait fait cette concession, et qui auraient pu continuer quelque temps après sa mort. L'abondance de ces pièces, leur grande variété de coins, ajoute-t-il, justifie cette conjecture. Mais si, comme l'a prouvé M. de Saulcy, les coins des ateliers

(1) Je ne veux pas dire ici que sous Charlemagne, il n'y ait eu aucun nom indiquant le lieu de fabrication, écrit dans le champ, mais la différence étoit trop notable pour qu'on pût confondre les monnoies de Louis-le-Débonnaire avec celles de son père.

(2) Revue 1837, p. 356.

(3) M. de Saulcy, *ibid.*

monétaires étoient tous gravés en un même endroit, puis, de là, envoyés aux divers lieux où l'on battoit la monnoie, il est très concevable que ces différences de coins proviennent de ce que leur exécution a été confiée à plusieurs graveurs, ou plus probablement qu'ils ont été gravés à des époques différentes, lorsque les premiers auront été usés ou hors d'état de servir. Si quelques pièces ont été frappées d'après l'hypothèse de M. Cartier, elles ne portent sans doute pas le nom du prince; mais seulement le type de la monnoie, arrangé d'une manière convenable; c'est ce que l'on voit sur la monnoie d'Arles, à propos de laquelle il donne la note citée plus haut.

Je ne m'arrêterai pas à parcourir les diverses pièces sur lesquelles le type du temple a été employé, je ferai seulement observer qu'il n'a pas toujours été accompagné de la légende XPISTIANA RELIGIO; mais que très souvent il est accompagné d'un nom de ville. Les successeurs de Louis-le-Débonnaire, en France, ne continuèrent pas tous à employer le type des monnoies de ce prince, et quand ils le prirent, la légende se trouva encore plus rarement accompagner le temple. Ce dernier est même entouré quelquefois du nom du prince, comme sur les deniers de Charles-le-Simple qui, comme on peut le voir facilement, imita le plus exactement la monnoie de Louis-le-Débonnaire; tandis que Charles-le-Chauve adopta plutôt celle de Charlemagne, je veux dire le monogramme dans le champ. Le temple disparut, pour ainsi dire, de la monnoie françoise après Charles-le-Simple, seulement on en retrouve un souvenir dans le châtel tournois, type formé concurremment par ceux du temple et du portail, et qui, du reste, apparoît déjà sur les pièces carlovingiennes frappées à Tours.

Nous venons de voir qu'en France, le temple avec sa légende religieuse, n'a été adopté que par ceux qui étoient des-

cendants de Charlemagne, car les usurpateurs Eudes et Raoul n'en conservent aucun souvenir sur leurs monnoies. Il en a été de même en Allemagne. Tous ceux qui prétendoient à l'empire, comme descendants du conquérant de l'Italie, s'efforçoient de posséder tout le droit des Carlovingiens leurs prédécesseurs, et conservoient leur type, sinon en totalité, du moins en partie, comme on peut le voir sur la planche représentant les monnoies qui font le sujet de cet article (1). Tous les princes qui les frappèrent descendoient, je l'ai dit précédemment, d'une manière plus ou moins directe de Charlemagne.

Mais quand l'empire échut à Othon, qui, par sa puissance, n'avoit pas besoin d'invoquer une parenté avec la race Carlovingienne (qui, du reste, s'étoit éteinte en Italie dans Bérenger II) pour soutenir ses droits, ce type s'efface peu à peu, le temple reste le dernier, mais il se confond bientôt avec une espèce de château qui finit lui-même par disparoître tout-à-fait; toutefois ce ne fut que sous son successeur, Henry II, qu'il fut abandonné définitivement en Allemagne.

Ce qui s'est passé en France et en Allemagne, relativement à ce type, se reproduit encore sur celles des environs du lac Léman, qu'a si bien décrites M. le M.is de Pina (2). On a raison de s'étonner de retrouver le temple carlovingien sur des monnoies du XIIe siècle, mais M. de Pina éclaircit parfaitement ce point, en nous faisant voir que les rois de Bourgogne étant descendants des Carlovingiens, en imitèrent la monnoie, et que par suite les évêques de Lausanne, qui souvent étoient de la race royale, continuèrent cette imitation. Il en

(1) Les diverses modifications de ce type se trouvent sur des pièces des rois d'Italie et de Bourgogne, citées par Mader, ensuite, et plus complètement, par MM. Fougères et Coubrouse. Elles consistent en ce que la légende est accompagnée, au lieu du temple, du nom de l'atelier monétaire ou du chrisme, etc.

(2) Revue 1838, p. 122 et suiv.

est de même sur les monnoies des ducs de Savoie au XIIIe siècle. Ce type fut enfin aboli vers le milieu du XIVe, ce qui semble marquer, dit l'auteur déjà cité, que les ducs désiroient éloigner le souvenir de toute parenté avec les anciens rois de Bourgogne, parenté rappelée par les premières monnoies.

Je terminerai là cette discussion; seulement je me résumerai en disant que le type du temple a dû son origine aux conquêtes d'Italie; que cette origine est totalement religieuse, qu'enfin il fut toujours adopté comme la marque des monnoies des descendants de Charlemagne, et abandonné par eux dès qu'il ne fut plus nécessaire pour soutenir leurs droits.

Je reviens maintenant au sujet qui nous occupe. Dans la découverte des soixante-trois monnoies d'argent, s'en trouvoient plusieurs de Charles-le-Gros; de toutes ces variétés, je ne donne le dessin que d'une seule (n° 1); les autres différoient seulement, soit en ce que la légende de l'Avers portoit KAROLVS IMP au lieu de HCAROLVS IMPERA, soit en ce que le module étoit un peu plus grand (1). On les trouve, au reste, données par Mader, dans son *Kritische Beitræge zur Münzkunde*, ou dans l'ouvrage intitulé *Die Brackteaten.*

Les pièces n°s 2, 3 et 4 sont frappées par Guy de Spolète, deux comme roi et une comme empereur. L'inspection de la planche suffit pour les faire connoître. Les variétés consistent en ce qu'il y a DEI au lieu de $\overline{\text{DI}}$, et sur le n° 4 le dernier mot de la légende n'a pas de R.

Le n° 5 est de Lambert, fils de Guy; MM. Fougères et Con-

(1) Parmi ces calques, les n°s 2, 7, 8 sont pris sur les originaux qui sont à la Bibliothèque Royale. Je dois la connoissance des autres à l'obligeance de M. Conbrouse, qui a bien voulu me communiquer les empreintes en plâtre qu'on lui a envoyées, ainsi que la brochure de M. Bergmann, d'où j'ai tiré en grande partie la notice historique en tête de cet article.

brouse en ont donné plusieurs autres variétés dans leur ouvrage.

Le n° 6 est d'Arnoul comme roi, HARNOLFVS REX ; M. Bergmann fait remarquer qu'il n'y avoit dans la trouvaille qu'une seule pièce de ce prince comme empereur.

Le n° 7 est de Bérenger, le temple du Revers a quelque différence avec les autres, cependant sur d'autres empreintes il étoit totalement semblable (1).

Enfin j'ai déjà décrit plus haut le n° 8. Cette pièce donne lieu à une remarque : en examinant avec attention les empreintes de divers exemplaires de cette pièce, on voit qu'ils diffèrent d'une manière bien notable dans l'arrangement des lettres. Cette observation sur des monnoies frappées toutes au même endroit, et sans doute simultanément, vient corroborer ce que j'ai dit relativement aux différences de coins qu'on remarquoit parmi les monnoies de Louis-le-Débonnaire.

Ces pièces, suivant M. Bergmann, ont été en grande partie frappées à Pavie : je serois assez volontiers de ce sentiment et je m'appuierois sur ce que cette ville avoit un atelier monétaire des rois d'Italie ; ce qui est prouvé par un grand nombre de deniers ayant dans le champ PAPIA. Au reste, Milan avoit aussi un atelier monétaire, et on pourroit dire en faveur de cette dernière ville, que c'est dans ses environs qu'ont été trouvées les pièces actuelles. Mais cela est très peu important.

Quant à l'époque de l'enfouissement, il n'est guère plus facile de la déterminer. Il est d'abord à remarquer qu'on n'a pas

(1) MM. Fougères et Conbrouse ont donné dans leur ouvrage, n° 392, une monnoie qu'ils attribuent à Charles-le-Simple, en disant que le commencement de la légende est illisible. Cependant, d'après la vue du dessin parfaitement exécuté, qu'ils en ont donné, je crois pouvoir lire BERINGARIVS REX; cela résulte surtout d'un rapprochement avec la pièce n° 7 de mon travail, pièce presque entièrement semblable à celle de MM. Fougères et Conbrouse.

trouvé de monnoies de Louis III, roi d'Arles, couronné empereur par Benoît IV, le 12 février 901, tandis qu'on en a trouvé de tous les autres compétiteurs de Bérenger. Elles ont donc été enfouies avant cette époque. D'un autre côté, leur aspect général montre qu'elles ont été frappées, sinon en même temps, du moins dans un intervalle peu étendu, car on trouve d'autres deniers des mêmes princes, qui sont totalement différents, et faits probablement antérieurement ou postérieurement à ceux-ci. Lambert étant mort en 898, elles peuvent avoir été confiées à la terre vers l'année 895 ou 896, pour les mettre à l'abri des investigations des soldats d'Arnoul qui parcouroient alors l'Italie.

Je terminerai cet article par une dernière digression touchant les bractéates, classe de monnoies à laquelle appartiennent toutes celles provenant de cette découverte. Plusieurs auteurs en ont parlé; Voigt, Mader, Schœpflin, mais leurs ouvrages étant très rares, j'ai cru que cela pourroit intéresser d'en donner une analyse succincte.

Les bractéates sont de diverses espèces, elles varient dans la grandeur, l'épaisseur, dans la forme et dans la matière. Les premières, connues de Schœpflin, ne dépassent pas le Xe siècle, mais il cite des auteurs d'après lesquels il paroît probable qu'elles ont pris naissance en Suède, et que c'est vers la fin du IXe siècle que leur usage est passé en Allemagne. Dans ce royaume, les premières que je connoisse sont de Carloman, roi de Bavière (n°s 146 et 148 de l'ouvrage de MM. Fougères et Conbrouse). Viennent ensuite celles qui font le sujet de cette notice. Il est évident qu'elles ont dû être les premières bractéates, ou du moins si elles ne le sont pas, les premières devoient leur être semblables, c'est-à-dire bilatérales. Cela résulte de l'origine probable de ces monnoies. Je ne m'arrêterai pas à l'hypothèse qui leur assigne pour cette origine le moyen d'empêcher la fourberie qui consistoit

à recouvrir d'une feuille d'argent les monnoies de cuivre, car il paroît peu probable que les Allemands connussent cette fraude (quoiqu'il nous reste cependant quelques monnoies analogues, *fourrées*, des temps postérieurs). Une autre hypothèse qui a paru préférable à Mader, la simplicité du procédé et l'inhabileté de l'ouvrier, ne me paroît pas plus admissible. Enfin une dernière, adoptée par Schœpflin, me paroît beaucoup plus rationnelle; c'est le manque d'argent, dans les endroits où l'on fabriquoit la monnoie, et même très souvent la pauvreté des monarques qui la faisoient battre. En effet, dans les commencements de l'empire carlovingien, alors si puissant, aucune pièce n'est bractéate; cet empire étant sur son déclin, sous les descendants de Charlemagne, la monnoie devint plus mince sans cependant porter d'un côté l'empreinte en creux de l'autre. Pendant les dernières années de Charles-le-Gros, et l'époque de troubles qui les suivirent, les princes qui se disputoient l'Italie ne pouvoient réunir assez de matière première pour pouvoir, en conservant le même nombre de deniers à chaque émission, leur donner la même épaisseur; tandis que les monnoies battues après le départ des troupes d'Arnoul, par Lambert et Bérenger, retombent dans la catégorie commune de toutes celles de la seconde race. Un autre fait qui vient encore confirmer cette opinion, c'est qu'à la même époque, en France, où le royaume étoit usurpé par Eudes, et réclamé par Charles-le-Simple, les monnoies de ce dernier prince sont frappées sur des flaons très minces et presque bractéates.

Quelques empereurs, après Othon Ier, frappèrent encore des monnoies bractéates, mais le nombre en est très petit, c'est surtout parmi les barons et petits princes qui se partageoient alors l'Allemagne, sous la souveraineté des empereurs, qu'on en trouve une grande quantité. Ce pays est presque le seul qui ait fourni ce genre de monnoies, pendant le

moyen-âge, et elles ont été fabriquées surtout dans les deux cercles de Saxe, dans la Hesse et à Fulda. Elles sont de toutes dimensions, en grande partie de barons ecclésiastiques, et aucune bilatérale. Ce dernier fait est facile à concevoir; l'épaisseur étant devenue extrêmement foible, si elles avoient été frappées de deux côtés, tout seroit devenu si confus, qu'on n'auroit pu distinguer ce qui y étoit empreint.

Je ne m'arrêterai pas ici sur la question de savoir si ces bractéates étoient des monnoies. Mader le pense et s'appuie sur ce que plusieurs contiennent l'inscription *Moneta*, *Denarius*, *Denarius novus*, etc. Je suis là-dessus entièrement de son avis; le grand nombre de ces pièces empêche d'ailleurs de supposer que ce soient des pièces faites à plaisir. Elles furent en usage pendant très long-temps; vers la fin du XIIIe siècle les grandes disparoissent, et bientôt l'usage s'en perd tout-à-fait.

Là se termine ce que j'avois l'intention de dire sur les bractéates, et c'est aussi la limite du travail que je m'étois imposé; j'ose espérer qu'on me pardonnera les longueurs qui peuvent s'y trouver; j'ose espérer que malgré ses imperfections il sera de quelque utilité à la science, et qu'enfin les belles monnoies qu'il a fait connoître lui feront trouver grâce auprès des lecteurs de la Revue Numismatique.

L. Deschamps.

OBSERVATIONS SUR LE MÉMOIRE PRÉCÉDENT,

PAR M. CARTIER.

Bien convaincus qu'il est en numismatique beaucoup de points douteux sur lesquels chacun peut proposer des conjectures plus ou moins probables, nous ouvrons la Revue à toutes celles qui nous

semblent pouvoir être soutenues, lors même qu'elles sont en opposition avec celles que nous avons émises. En pareil cas, cependant, nos lecteurs s'étonneroient de ne pas nous voir nous défendre ou reconnoître que nous avons pu nous tromper; déjà plusieurs fois nous avons ajouté, dans ces deux sens, quelques notes aux travaux de nos collaborateurs. Je viens, aujourd'hui, adresser à M. Deschamps un petit nombre d'observations sur ce qui, dans son Mémoire, m'est personnel ou me paroît susceptible de controverse.

Les types qu'on est convenu d'appeler du temple et du portail, créés par Charlemagne lors de sa restauration monétaire, ne tirent pas, selon moi, leur origine des monnoies romaines; je suis fâché de n'être pas, sur ce point, d'accord avec plusieurs savants numismatistes. Au sujet du temple, M. Lelewel (1re par., p. 89) dit: « que le modèle de ce bâtiment est pris des anciens temples des » divinités romaines, où, aux portes de la devanture, au milieu des » six colonnes, étoit placée une divinité conservatrice avec une lé- » gende conforme.....» Mais il reconnoît bientôt, lui-même, que ce temple payen disparut lorsque la religion chrétienne s'établit dans l'Empire. En effet, le dernier empereur sur les monnoies duquel on voit un temple, offrant quelque analogie avec celui des Carlovingiens, est Maxence, mort en 312. Le savant Polonois ajoute (p. 90): « Depuis que la croix commença, après l'an 400, à étendre » sa domination sur la monnoie de l'Empire, le portail disparut. » Lorsque les Francs le rétablirent, ils combinèrent la croix avec » le portail; et la porte triomphale ou de l'entrée d'une ville, que la » monnoie romaine offroit, se métamorphosa en une porte d'église. » Il seroit bien étonnant que Charlemagne et les artistes qui firent sa nouvelle monnoie eussent été chercher ces types oubliés depuis quatre et cinq siècles, tandis que les monnoies bizantines, déjà imitées par les Mérovingiens, leur offroient des emblèmes chrétiens familiers aux peuples, tels que le chrisme ou la croix haussée. Mais Charlemagne, pour témoigner de son respect pour la religion chrétienne, qu'il étoit allé protéger en Italie, et dont il avoit reçu le sceptre des césars, prit pour son premier type monétaire un autel chrétien tel que nous le voyons toujours dans nos églises, avec ses

marches, ses colonnes, son fronton triangulaire surmonté de la croix, une autre croix indiquant le lieu du tabernacle. Si, au lieu d'un autel, on n'y voit que la façade d'une église, comme on l'aperçoit, en effet, dans la dégénérescence du type primitif, l'idée est toujours la même, il n'étoit pas besoin de rien demander à la numismatique romaine.

Quant au second type créé par Charlemagne, en jetant les yeux sur le seul spécimen qui nous en reste, le denier que j'ai publié dans la Revue (1837, pl. VIII, nº 8), on verra qu'il n'y a aucune apparence d'imitation de la porte prétorienne placée sur plusieurs monnoies romaines de Constantin et de ses successeurs. Je le répète, ce ne peut être autre chose que deux poteaux liés entre eux par des traits qui ont été trop forcés dans le dessin, mais qui ressemblent à des cordes. J'ai dit que c'étoit l'entrée d'une lice, et je me persuade, qu'à sa rentrée en France, Charlemagne, voulant faire un acte solennel de sa puissance impériale, renouvela les jeux célèbres du cirque d'Arles, et que ce type en fut un monument public porté au loin par la nouvelle monnoie. Il est vrai que ce type dégénéra, la barrière de Charlemagne fut copiée par son fils, sous l'apparence d'une porte surmontée de deux boules ou autre ornement, sans qu'on puisse y voir des tours; ce type employé par Louis-le-Débonnaire sur ses monnoies françoises d'Arles, Tours, Toulouse, Strasbourg et Orléans, ne se perpétua que dans cette dernière ville où on le trouve sous Charles-le-Simple. Enfin Philippe Ier et Louis VI le frappèrent encore à Orléans, mais tout-à-fait dégénéré; il parut aussi à Etampes vers le même temps. J'ai dit dans ma quatrième lettre monétaire que la réunion de ce type avec le temple avoit pu former le châtel tournois, mais l'étude des monnoies de Saint-Martin m'en fait douter.

Le type du temple né sous Charlemagne, comme nous venons de le voir, fut reproduit par Louis-le-Débonnaire, *très-rarement* avec des noms de ville (Milan et Cambray), mais plus particulièrement avec le temple et la légende XPISTIANA RELIGIO du règne précédent. Lothaire Ier l'employa plus souvent avec des noms de ville, et Charles-le-Chauve seulement, à ce qu'il paroît, avec la légende chrétienne; encore ces pièces assez rares peuvent-elles être

douteuses entre lui, Charles-le-Gros et Charles-le-Simple. Ce dernier nous a laissé le temple, au Droit et au Revers, avec le nom royal et celui de la ville, ou le *christiana religio*. Enfin ce temple adopté par la monnoie de Saint-Martin, d'abord avec le nom de Charles-le-Simple, puis avec le *Turonis civis*, est devenu seul, par quelques modifications successives, le type de la monnoie tournois, type qu'on a pris l'habitude d'appeler le châtel, quoique dans l'origine il ne fût que la représentation d'une église (V. Revue 1838, pl. v). Il est vrai que, vers l'époque de cette transformation, l'église de Saint-Martin fut fortifiée et forma, avec les habitations qui l'entouroient, une petite ville, renfermée de murs et de tours, qu'on appela Château-Neuf, *castrum novum Sancti Martini*.

J'ai dit, en effet, qu'il me paroissoit probable que des deniers au temple, avec XPISTIANA RELIGIO et le nom de Louis empereur, provenoient de monnoyages de prélats auxquels Louis-le-Débonnaire auroit fait cette concession; j'avoue que je ne puis apporter aucune preuve à l'appui de cette hypothèse, mais je me persuade de plus en plus que l'extrême variété de coins, de titre et de poids de ces pièces tient à quelques circonstances semblables. M. Louis Deschamps dit, à cette occasion, que M. de Sauley a prouvé que les coins des ateliers monétaires étoient tous gravés en un même endroit, puis de là envoyés aux divers lieux où l'on battoit la monnoie. Notre honorable collaborateur n'a nullement voulu *prouver* cela, c'est une conjecture qu'il a été conduit à émettre en examinant le trésor de Belvezet dans lequel il reconnoît lui-même *un assez grand nombre de faire bien tranchés*, et il ajoute : « Tout » ceci est donc assez hypothétique; mais ce qui ne peut l'être, c'est » que les deniers à légendes locales étoient réellement fabriqués dans » les villes dont ils portoient les noms, *que les coins y fussent ou non* » *gravés.* » Il y a loin de là à une preuve.

Pour moi je m'inscris formellement contre une fabrication centrale des coins, au IXe siècle, pour les envoyer dans les ateliers monétaires éloignés, j'aimerois mieux le système d'un monnoyage suivant le cortége royal; cette centralisation me paroît incompatible avec l'état matériel de la France à cette époque, elle est réfutée par la vue d'une collection de monnoies carlovingiennes. Tout au plus,

ainsi qu'on le remarque dans plusieurs ordonnances des généraux des Monnoies sous la troisième race, envoyoit-on de la résidence royale un spécimen de la première fabrication au type adopté, afin qu'il fût reproduit avec le changement du nom de la ville. C'est ce qui faisoit que souvent, par l'ignorance des seconds graveurs, les lettres des légendes locales sont plutôt transposées que celles du nom royal, et que le style du Revers n'est pas toujours celui du Droit.

N'ayant pas sous les yeux l'ouvrage de M. Bergmann, je ne dirai rien sur les monnoies italiennes dont il est question dans ce mémoire; on sait que notre savant ami M. le chev. J. de san Quintino prépare un ouvrage important sur les monnoies lombardes frappées par les princes de la famille de Charlemagne. Je terminerai par une simple observation sur les bractéates. Le premier motif de leur fabrication est une énigme pour moi; dans le moyen-âge proprement dit, quelques princes ou prélats allemands adoptèrent peut-être ce genre de monnoyage par pénurie de matière propre à fabriquer des pièces plus épaisses, et ils les firent si minces qu'elles ne pouvaient être frappées que d'un côté. Les monnoies carlovingiennes qu'on nomme bractéates, quoique frappées des deux côtés, sont à la vérité très minces, et les deux empreintes se nuisent réciproquement, mais elles pèsent autant que les deniers ordinaires. Je possède celui que MM. Fougères et Conbrouse ont donné sous le n° 146, et il pèse 32 grains; les monnoies contemporaines de Charles-le-Gros et de Carloman, rois de France, pèsent, en général, 30 à 31 gr., peu vont à 32 gr. C'est donc ailleurs que dans un motif d'économie de métal qu'il faudra, ce me semble, chercher l'origine de ces premières pièces de fabrique allemande; il est indubitable que les bractéates plus modernes et communes étoient des monnoies; en est-il de même des bractéates carlovingiennes? Leur grande rareté, comparativement aux autres deniers, ne m'y feroient peut-être voir que des pièces d'inauguration ou de largesse; mais ici je suis loin de rien affirmer, je suis prêt à adopter ce qui me paroîtroit plus probable.

CHRONIQUE.

Le prix de Numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche, a été réservé cette année par l'Académie des Inscriptions; mais avec mention honorable du Catalogue raisonné des monnoies nationales de France par M. Conbrouse.

L'Académie a prorogé jusqu'au 1er avril 1840 le concours ouvert sur la question relative aux rapports des poids, mesures et monnoies en usage sous les rois des deux premières races, avec les poids mesures et monnoies du système décimal. (V. la Revue 1838, p. 392.)

—Il vient de paroître dans le *Messager*, sur l'organisation actuelle de la commission des monnoies, trois articles remarquables dans lesquels on cherche à établir qu'il faut : 1° supprimer tous les ateliers monétaires de province; 2° supprimer la commission des monnoies, en ne conservant que le bureau des essais; 3° mettre en adjudication, avec publicité et concurrence, la fabrication des monnoies. Nous sommes loin d'adopter ces conclusions, mais nous convenons que, dans ses observations sur ce qui existe, l'auteur a raison sur plusieurs points. La question mérite d'être examinée sérieusement, et nous le ferons dans un de nos prochains numéros, non pas comme on l'a fait dans le *Messager* par des considérations de personnes ou de chiffres, mais uniquement dans l'intérêt de la science.

Bulletin bibliographique.

Blætter für Münzkunde, etc. Journal Numismatique de Hanôvre, nos 1 à 4, 1838.

Le Journal Numismatique de Hanôvre, après une longue inter-

ruption qu'ont déplorée tous les amis de la science, a reparu enfin dans la même forme et sous la même direction qu'auparavant. Nous en avons reçu quatre numéros portant la date de 1838. Parmi beaucoup d'articles intéressants, nous signalerons en première ligne ceux du savant docteur Grotefend, qui a joint des notes fort curieuses à un mémoire de M. de Donnop, sur les anneaux monétaires. M. de la Saussaye aura l'occasion d'en parler en rendant compte du Journal numismatique anglois où une lettre de M. Grotefend, sur le même sujet, a été publiée avec la traduction en regard.

Le Journal de Hanôvre a emprunté à la *Gazette d'État de Prusse*, un morceau d'un très haut intérêt sur une question qui divise en ce moment beaucoup d'esprits éclairés; il s'agit de savoir s'il conviendroit de varier les types des monnoies courantes en leur donnant comme dans l'antiquité un sens historique, ou s'il est mieux de s'en tenir aux types uniformes que tous les gouvernements ont adoptés dans notre siècle.

Cette question peut être envisagée sous deux points de vue fort opposés, celui de l'art et celui de l'utilité publique. Cette dernière considération a été parfaitement développée par le journaliste officiel de Berlin; un des collaborateurs du Journal Numismatique lui a répondu en plaidant la cause de l'art. En effet, on ne sauroit nier que l'uniformité des types ne dépouille nos monnoies de tout intérêt artistique ou historique, et que nous n'ayons rien qui mérite d'être comparé à l'élégance et à l'admirable diversité de ceux que nous a légués l'antiquité. Nous sommes forcés d'avouer que notre monnoyage actuel n'est plus qu'une fabrication matérielle et que nos monnoies ne sont que des lingots marqués, comme le dit très bien le rédacteur du Journal de Hanôvre.

Mais sous le point de vue de l'utilité générale, il est également incontestable que l'uniformité des types est la meilleure garantie de la sûreté des transactions monétaires. On sait combien l'industrie des faux monnoyeurs, des rogneurs et fondeurs d'espèces trouvoient d'aliments dans l'immense variété des types, aux temps de l'antiquité ou au moyen-âge.

Cet inconvénient se fait encore sentir en Allemagne, où trente-

huit états confédérés frappent des monnoies à types différents. Mais en France, où depuis le commencement de notre siècle le type des monnoies n'a éprouvé que des variations à peine sensibles, la population apprécie vivement les avantages d'une uniformité qui permet de reconnoître au premier coup d'œil les pièces ayant cours légal, ce qui seroit impossible si à chaque événement important de nouveaux types étoient mis en circulation.

Il est sans doute très agréable, pour un amateur, de contempler dans son casier une nombreuse suite de revers élégants et variés. Mais il seroit fort incommode de donner ou de recevoir en paiement tout un cabinet de médailles qu'on seroit obligé de vérifier une à une; je ne parle pas des dépenses énormes qu'exigeroit le changement fréquent des types avec nos procédés actuels de monnoyage.

La Bavière est jusqu'à présent le seul pays de l'Europe où l'on ait essayé de revenir au monnoyage historique des anciens; cette tentative a peut-être peu d'inconvénients dans un petit royaume gouverné par un prince artiste et auteur lui-même. Mais elle en auroit de très graves dans les grands états européens, surtout dans ceux où le commerce entretient une circulation de numéraire très active. En résumé ce sont là de ces discussions où personne ne peut être convaincu. Les artistes, les savants, les hommes d'imagination regretteront toujours la diversité du monnoyage antique, et l'intérêt qu'il offre sous le rapport de l'histoire et de l'art. Les politiques, les administrateurs, les hommes de réalité, soutiendront avec raison que l'uniformité des types monétaires est un bienfait de la civilisation moderne, et qu'il seroit au moins très imprudent d'y renoncer.

Nos lecteurs se souviennent de la discussion très étendue qui a eu lieu dans la *Revue*, au sujet des monnoies de Flandre au type du cavalier armé. Le Journal de Hanôvre traite aussi cette question avec beaucoup de développements, et paroît se prononcer pour l'opinion de MM. Chalon et Lelewel.

Dans la *Revue* 1837, page 295, M. Lambert avoit donné la description d'une monnoie trouvée à Bayeux, ayant pour légende *Carolus magnus imperator*, et au Revers: *Moneta Juncheit.* Cette mon-

noie portoit le millésime de 1372. M, Lambert renonçoit à expliquer le mot *Juncheit;* c'*est probablement*, disoit-il, *un nom de lieu dépendant d'Aix-la-Chapelle, mais que nous n'avons pas été assez heureux de pouvoir retrouver.* Il a été publié trois autres dessins de pièces semblables, l'un par Hartzheim *(Numm. colon., tabl.* v, *n*° 15*)*, l'autre par Meïer (*Aachenschen geschichten*, fig. 27), le troisième par Appel (*Repertorium,* fig. 4, p. 1). Ces pièces portent les millésimes de 1374 et 1385, on en indique une autre de 1372; dans la collection de M. de Renesse il en existoit deux exemplaires, l'un de 1374, l'autre de 1425; ils sont aujourd'hui chez M. Bohl, à Coblentz.

Les plus habiles numismatistes ne sont pas d'accord sur le sens du mot *Juncheit.* Quelques-uns ont pensé que ces lettres signifioient *juncta societas* et indiquoient l'existence d'un traité entre la ville d'Aix-la-Chapelle et celle de Cologne. Cette supposition ne paroît nullement fondée, le mot allemand *Juncheit* n'ayant aucun rapport avec les mots latins *juncta societas.* M. Bohl avoit fait connoître qu'il existoit à Aix-la-Chapelle une place nommée *Junkern-Heide*, Revue 1839, p. 76. Le Journal de Hanôvre, d'après M. Christian-Guiz (Description historique et topographique d'Aix-la-Chapelle, 1839), donne des renseignements plus circonstanciés. Il existe à Aix-la-Chapelle un moulin, qui dans les anciens titres est appelé Moulin-de-Juncheit, *Junkheits mühle*, aujourd'hui *Junkers.* Ce moulin est situé près d'une porte de la ville qui a le même nom. Dans deux chartes, l'une de 1321, l'autre de 1340, figurent deux frères qui portaient également le nom de *Juncheit.* L'auteur pense qu'au XIVe siècle, les propriétaires du fief de *Juncheit* peuvent avoir eu l'entreprise de la fabrication des monnoies d'Aix-la-Chapelle; on sait que ces sortes de traités étoient communs dans le moyen-âge. Les monnoyeurs étoient désignés par le nom de *Munzjunker.* Ce nom a pu être appliqué à la maison où se fabriquoient les monnoies de la ville, et par suite à la porte ou au moulin qui en étoient voisins. Il nous semble que ces renseignements conduisent à l'interprétation la plus naturelle d'une devise jusqu'ici très obscure.

J. DE P.

The Numismatic Chronicle, etc. Chronique Numismatique, dirigée par M. J. Y. Akerman; n°s 3 et 4, janvier et avril 1839, in-8°, fig.

Il nous est parvenu deux numéros du *Numismatic Chronicle*, janvier et avril 1839. Ce recueil, toujours plein d'intérêt, contient dans le numéro de janvier un article sur des moules de monnoies romaines, découverts à *Lingwell-Gate*, près de Wakefield; il paroît qu'il existoit dans cette localité un atelier monétaire, pareil à ceux dont les débris ont été reconnus à Damery, dans le département de la Marne, et à Fourvières, près de Lyon. Des moules parfaitement semblables à ceux décrits dans la *Revue* 1837, pages 165 et 171, ont été trouvés à *Lingwell-Gate*, en grand nombre et à différentes époques, depuis 1697 jusqu'en 1830. Comme les observations faites en Angleterre confirment en tous points celles de nos collaborateurs, MM. Hiver et Poey d'Avant, une lecture de leurs mémoires a été faite devant la Société numismatique de Londres, qui a désiré qu'une traduction en fût insérée dans le *Numismatic Chronicle*, journal officiel de la Société. Cette traduction a paru à la suite de l'article dont nous venons de parler, ainsi qu'une partie des dessins publiés dans la *Revue* à ce sujet (1).

Le même numéro contient une notice fort curieuse sur des propositions faites vers 1650, au parlement anglois, par un ingénieur françois, nommé Blondeau, pour l'amélioration du monnoyage de la Grande-Bretagne. La principale de ces améliorations consistoit à marquer les monnoies sur la tranche pour empêcher qu'on ne pût les rogner. Les pièces officielles jointes à cette notice prouvent que pour la fabrication des monnoies, comme pour beaucoup d'autres procédés industriels, la première idée des perfectionnements a été empruntée par l'Angleterre à la France.

Nous avons surtout remarqué, dans la livraison qui nous occupe, une lettre de M. le docteur Grotefend, sur les anciens anneaux monétaires dont nous entretenions naguère nos lecteurs (2), et nous

(1) La Notice de M. Hiver nous avoit été précédemment empruntée par la Chronique de Champagne, revue mensuelle publiée à Reims sous les auspices du savant bibliothécaire de cette ville, M. Louis Pâris.

(2) V. plus haut, p. 69-73, et 313-315.

avons été heureux de voir le savant antiquaire allemand choisir, comme la meilleure leçon du passage de César relatif à ces anneaux, celle de la version grecque des Commentaires que nous avions recommandée, au même titre, depuis long-temps (1). M. Grotefend recherche l'origine de l'usage des anneaux comme numéraire, et en trouve les premières traces dans le livre de Job (XLII, 11); il le retrouve encore indiqué dans plusieurs passages de la Genèse (XXXIII, 19; XXXIV, 22, 30, 47; XXXV, 4) et des autres livres saints (2). Poursuivant les traces du même usage dans les écrits des auteurs profanes, Homère (Odys., XI, 327; et XV, 459) lui fournit la preuve que les Phéniciens formoient avec plusieurs anneaux d'or, enfilés ensemble, des colliers ou bracelets dont ils se servoient comme moyen d'échange dans leur trafic chez les nations lointaines Il remarque que ce genre de collier est appelé *monile* par Cicéron et que les Africains de Benin et de Calabar appellent encore leurs anneaux-monnoie, *manille.* Nous ne pouvons suivre l'auteur dans ses rapprochements étymologiques entre l'hébreu, ou phénicien, מָנֶה, poids, le grec μνᾶ et le latin *mina*, mine (monnoie de compte), famille de mots à laquelle celui de *moneta* ne semble même pas étranger.

A part quelques mots hébreux dont la signification peut être discutée, à part les origines étymologiques, presque toujours incertaines, et les conséquences, peut-être un peu forcées, que M. Grotefend a tirées de quelques passages, sa lettre offre des notions extrêmement curieuses sur l'histoire des anneaux monétaires. Au surplus il déclare que ses idées sur cette question sont encore en germe et ont été jetées à la hâte dans sa lettre avant d'avoir eu le temps de les approfondir.

M. Grotefend traite aussi, dans la même lettre, les origines des autres objets ayant tenu lieu de numéraire dans les transactions commerciales de l'antiquité, tels que les pierres précieuses, par exemple, dont l'usage, selon le témoignage d'Eschine (Erycie), fut

(1) Revue 1837, p. 72. V. aussi plus haut, p. 315.
(2) La Vulgate et les autres traductions de la Bible rendent les mots hébreux que cite le D[r]. Grotefend, par *inaures aureæ*, pendants ou *boucles* d'oreilles en or.

pris des Ethiopiens par les Egyptiens, qui donnèrent à ces pierres la figure de leur scarabée sacré. Les Lydiens, qui possédoient beaucoup d'or, imitèrent dans ce métal les scarabées de l'Égypte, tandis que les Egynètes les copioient, de leur côté, en argent. Les Ephésiens imitèrent cette forme, à leur tour, mais en y adaptant le symbole de l'abeille ; les Egyptiens choisirent la tortue ; les Athéniens, la chouette ; les Béotiens, un bouclier ; et ce qui étoit, dans le principe, un lingot de métal massif et informe, devint par degrés plus mince et plus élégant, puis, à force d'être diminué successivement dans son épaisseur, finit par être réduit, au moyen-âge, à une simple feuille de métal.

Dans le numéro suivant du *Numismatic Chronicle*, M. le docteur Grotefend revient sur cette ingénieuse origine de la monnoie, qui appartient à Stieglitz, en lui donnant de nouveaux développements. Dans son mémoire consacré à discuter cette question : *Quel est le peuple qui, le premier, a frappé des monnoies?* il combat l'opinion commune qui attribue les premières monnoies à Phidon, roi d'Égyne, et il fait remonter l'origine du monnoyage aux Lydiens, comme imitation des scarabées qui tenoient lieu de numéraire chez les Égyptiens. En effet, il est difficile de ne pas reconnoître dans les premières monnoies lydiennes l'imitation signalée par M. Grotefend, et de ne pas être frappé de la forme *scarabéïque* qui domine encore dans les anciennes monnoies des Béotiens et des Egynètes. L'abeille des Ephésiens dut originairement rappeler encore davantage cette forme consacrée.

Le mémoire de M. le docteur Grotefend se recommande par une profonde érudition et une saine critique à l'attention de tous ceux dont les études se portent sur les difficultés de l'histoire du monoyage.

Le même numéro contient une traduction de l'important article de M. de Longpérier sur la médaille de Titiopolis, publié dans la Revue de 1838, p. 422, et un compte-rendu de l'ouvrage d'un autre de nos collaborateurs, M. Rigollot, sur les monnoies des Innocents et des Fous.

Nous regrettons que la place nous manque pour parler de plusieurs autres mémoires et renseignements pleins d'intérêt que renferme

ce dernier numéro de la première année du *Numismatic Chronicle.*

— M. G. Conbrouse vient de terminer le supplément de son catalogue raisonné des monnoies de France (v. p. 228); il a rempli, et bien au-delà, les engagements qu'il avoit pris avec les acquéreurs de son ouvrage, et le seul reproche qu'on pourra lui faire, peut-être, c'est de les avoir remplis trop tôt. Un travail de cette nature demandoit nécessairement beaucoup de rectifications et d'additions; l'auteur a fait les premières avec tout le soin possible, et les secondes sont très nombreuses, mais en attendant un peu, l'ensemble auroit pu être plus parfait.

Quoi qu'il en soit, ce supplément est très important; M. Conbrouse avoit promis cinq feuilles de texte, il en donne quatorze et demie; les alphabets qu'il avoit annoncés devoient employer cinq planches, et il en a fait exécuter vingt qu'il livre gratis à ceux qui ont acquis le corps de l'ouvrage.

M. Conbrouze, dans la division de son ouvrage, avoit annoncé une 3e partie intitulée : Documents historiques et actes monétaires, mais il avoit prévenu que cette partie, purement scientifique, seroit indépendante de la publication du catalogue raisonné; il lui falloit trop de recherches et de travaux pour donner bientôt ce nouvel ouvrage. Néanmoins, dans son supplément, il a joint plusieurs notes très utiles sur le titre légal des pièces de la 3e race et sur la date de leur première fabrication, extraites des ordonnances royales sur cette matière. A la dernière catégorie il donne, sous le titre d'*actes monétaires*, la table des lois, décrets, arrêtés et décisions concernant les monnoies depuis le 20 septembre 1789 jusqu'au 22 octobre 1808, époque à laquelle furent définitivement fixées les monnoies dites de l'Empire-Français. Il termine par un document officiel sur les pièces obsidionales de Zara en 1813.

Des vingt planches qui complètent l'ouvrage, 4 sont destinées à des dessins de monnoies tirées des principales suites; 7 à des alphabets des diverses époques monétaires; 5 aux principaux types des monnoies gauloises et de nos trois races royales, 2 à

des monogrammes tirés des monnoies, 1 aux croix, 1 à des écussons des monnoies de la 3e race. Nous n'avons pas vu ces planches qui sont à peine achevées, mais la belle exécution typographique du texte nous fait penser que les planches sont également bien traitées.

Il est évident qu'un ouvrage de cette nature aura toujours besoin de supplément, ou plutôt de notes additionnelles soit sur les pièces inédites qu'on viendroit à découvrir, soit sur quelques rectifications d'attributions qui viendroient à se présenter. Mais au point où en est l'ouvrage ce ne seroit que dans un temps bien éloigné, sans doute, que l'auteur auroit la matière d'un véritable supplément, qui peut, dans la suite, entrer dans une seconde édition; en attendant, la Revue se chargera de tenir ses souscripteurs au courant des nouvelles découvertes dans notre numismatique royale. Le catalogue raisonné, tel qu'il est aujourd'hui, est un inventaire des richesses monétaires acquises à la science.

Ceux de nos souscripteurs qui ont acquis le Catalogue raisonné peuvent faire retirer le supplément, tel que nous l'annonçons, au domicile de M. Conbrouse, rue Contrescarpe-St.-Antoine, n° 70, en y faisant remettre le *bon* qui leur a été délivré; cette marche est la seule qui puisse assurer la régularité de l'opération, le *bon* étant le seul titre qui donne droit à recevoir le supplément gratis.

La publication de ce Supplément a entraîné M. Conbrouse dans des frais considérables; aussi, après avoir satisfait ses premiers acquéreurs, il doit faire payer à ceux qui achèteront l'ouvrage complet au moins une partie du surcroît de dépenses que lui ont occasionées de si grandes augmentations à ses premiers engagements, c'est ce qui l'a déterminé à porter désormais le prix de l'ouvrage entier à 60 fr.

E. C.

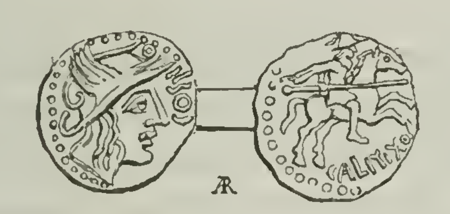
Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE D'ARGENT A COSSIO, OU COSSIUM, BAZAS.



COSII. Tête imberbe couverte d'un casque ailé.

R̸. CALITIX. Cavalier casqué, galopant à droite, la lance en avant. — AR., 3.

Les médailles gauloises de la troisième et dernière époque de la fabrication celtique ont ordinairement une légende sur chaque face : l'une indique un nom de peuple ou de ville, et l'autre celui d'un prince ou d'un chef. Faute de documents historiques, il est souvent difficile de pouvoir reconnoître laquelle de ces deux légendes appartient à la géographie, ou désigne un personnage. La médaille d'argent inédite dont nous parlons ici, ne présente aucune incertitude à cet égard; la terminaison en *ix* est si connue, elle se rencontre si souvent

dans les noms propres gaulois, qu'il n'est pas douteux que CALITIX désigne un des chefs de cette nation guerrière. C'est donc la légende COSII qui doit indiquer sur quelle partie de la Gaule la puissance de ce prince inconnu étoit établie. Toute la connoissance qui nous reste de la géographie antique de notre patrie est entièrement due aux historiens grecs et romains, il ne faut pas s'étonner si les noms de lieux qui ont été inscrits sur les médailles, par les habitants eux-mêmes, ne sont pas exactement conformes à l'orthographe des auteurs étrangers qui, souvent les ont dénaturés pour leur donner une prononciation plus conforme à l'euphonie de leur langue. On en agit de même actuellement en France et ailleurs pour la dénomination des villes des autres nations. Je crois retrouver dans COSII le nom de *Cossio* ou *Cossium-Vasatum* des auteurs grecs et romains; cette ville, qui plus tard prit le nom du peuple dont elle étoit la capitale, est maintenent Bazas. On croiroit apercevoir de plus, sur ma médaille, la lettre O, séparée des précédentes par la visière du casque, ce qui feroit la légende COSIIO; mais ce n'est qu'une apparence produite par un accident du monnoyage; la pièce, quoique très bien conservée, a été primitivement incuse; l'empreinte de la tête a été surfrappée sur le type en creux du cavalier. J'ai acquis nouvellement un second exemplaire trouvé dans le midi (j'ignore dans quelle localité), la légende CALITIX ne s'y trouve pas, le flaon ayant manqué sous le coin, mais du côté de la tête on lit positivement COSII et non pas COSIIO. Ce retranchement d'un des deux S dans le nom de *Cossio* ou *Cossium* n'est pas sans exemple; d'ailleurs le nom antique de *Cossio* s'est conservé dans la dénomination actuelle de *Cousiots*, *Consiots* que l'on donne aux habitants de Bazas et qu'on étend à Bordeaux aux habitants des Landes en général. Dans *Cousiot* il n'y a qu'un seul S, comme dans la légende COSII; on a changé l'*o* en *ou*, comme il est arrivé pour *Lactora* en Lec-

toure, *Tolosa* en Toulouse, etc. C'est à la bienveillante amitié de M. le baron de Crazannes, correspondant de l'Institut, que je dois la connoissance de ce fait qui n'est pas sans importance pour appuyer l'attribution proposée.

Les types de cette médaille n'appartiennent pas exclusivement à *Cossio;* ils ont été adoptés identiquement par plusieurs autres villes ou cités des Gaules, dont voici la nomenclature : *Petrocorii*, Périgueux (voyez Bouteroue, p. 57); *Eburones*, pays de Liège, trois variétés avec les noms d'*Ambiorix*, *Ambilil* et *Tambil; Tornacum*, Tournay, deux variétés avec les noms *Auscro* et *Donnus; Verodunum*, Verdun; le nom de *Turoca; Brocomagus*, Brunt ou Brumat, près de Strasbourg, la légende est BRICO ou seulement BR, et le nom est *Coman* ou *Coma*. Eckhel, qui traitoit si légèrement les monnoies de notre patrie, n'a pas relaté cette attribution faite par Bouteroue (p. 52) et qu'on regrette de ne pas trouver dans le grand ouvrage de M. Mionnet. Notre savant numismatiste s'est contenté de décrire cette pièce parmi les incertaines, ainsi que deux autres médailles qui ont encore les mêmes types ; l'une, sans légende du côté de la tête, présente au Revers le monogramme AP et les lettres I S (V. Suppl. t. I, p. 183), on lit RICA. On pourroit peut-être classer cette dernière pièce du Cabinet Royal à *Ricciacum* ou *Riciacum*, ville des *Treveri*, dont la situation n'est pas bien déterminée ; d'Anville la place à Remich, Cluverius à Riezingen et d'autres géographes à Sirques.

On chercheroit vainement le motif qui a fait adopter ce même type par tant de villes différentes, si l'on ne reconnoissoit tout de suite une sorte d'imitation de la monnoie romaine qui étoit la plus répandue pendant la république (1).

(1) Les pièces gauloises les mieux conservées que je possède, pèsent 40 grains, ce qui est juste le poids des quinaires romains.

Ces deniers, quinaires et sesterces, offrent, d'un côté, une tête avec un casque ailé, que l'on regarde comme l'effigie de Rome déifiée, au Revers sont les Dioscures à cheval, la lance en avant. L'imitation celtique, comme il est facile de le voir, n'a pas été servile; les Gaulois ont changé les légendes et ont cherché à s'approprier ces types et à les rendre en quelque sorte nationaux. La tête ne pouvant plus être celle de Rome, est probablement celle de Pallas qui présidoit au courage dans les combats et à la sagesse dans les conseils. C'est sous la protection de cette divinité, si nécessaire à un guerrier, que semble se placer le chef dont l'effigie équestre se trouve seule au Revers de ces pièces, au lieu des deux cavaliers (les Dioscures) des monnoies romaines.

La fabrication de toutes les pièces en question appartient à la troisième et dernière époque de l'autonomie numismatique des Gaules qui a duré jusqu'à la conquête de ce pays. C'est du moins ce qui paroît démontré par la présence du nom historique d'Ambiorix, ce dernier chef des derniers *Eburones*, dont la constance et le courage furent obligés de céder à la tactique des Romains commandés par César.

Le marquis DE LAGOY.

DISSERTATION

SUR UNE MÉDAILLE GAULOISE QUI A POUR LÉGENDE

CONTOVTOS.



M. le baron Chaudruc de Crazannes a publié, dans la Revue (année 1838, p. 157), un mémoire sur des médailles gauloises trouvées à Saintes, en tête duquel on voit le dessin d'une pièce qui fait le sujet d'une partie de son travail.

J'en possède une semblable qui est d'une conservation parfaite, et je pourrois dire à fleur de coin. Le dessin la reproduit exactement à quelques détails près (1).

Face. CONTOVTOS. Tête à droite, nue, imberbe et figurant un homme qui paroît âgé de trente à quarante ans.

Revers. Quadrupède tourné à droite, posé près d'un arbuste à trois branches recourbées et qui ressemble à un pal-

(1) D'après cette observation de l'auteur, nous avons replacé en tête de son article, la vignette de celui de M. de Crazannes.

N. des D.

mier. L'animal paroît être un loup ou une hyène, ou quelque autre bête féroce; mais ce n'est ni un lion, ni un ours, ni un tigre. Ses deux jambes de devant sont posées sur une tête de taureau, vue de face et dont on distingue les cornes et les oreilles.

Cette médaille avait déjà fixé l'attention de plusieurs savants qui en ont interprété différemment la légende et les types, selon l'état de conservation des exemplaires qu'ils avoient sous les yeux. Je renvoie au mémoire de M. de Crazannes; on y trouvera les noms des auteurs qui se sont occupé de notre médaille et les divers jugements qu'ils en ont porté.

Quant à lui, il entre à son sujet dans des détails extrêmement intéressants et qui m'ont été d'un grand secours pour le travail que j'ai entrepris. Leur autorité m'a semblé d'autant plus forte, que j'ai vu, dans ce mémoire, M. de Crazannes ne point faire difficulté d'avouer qu'il s'est livré, d'abord, à des conjectures sur lesquelles il revient avec une franchise qui prouve son véritable amour de la science.

C'est dans l'intention de suivre un exemple si louable que je me permets de soumettre aux numismatistes quelques réflexions que l'inspection sérieuse de cette pièce a fait naître chez moi.

Pour la légende, je pense que désormais, il n'y a pas à hésiter : il faut lire CONTOVTOS. Ce mot est-il le nom d'un chef gaulois ? C'est une chose possible, probable même. Quels étoient le titre et l'emploi de ce chef? C'est ce dont je ne m'occuperai point dans cette dissertation.

Quant au type de la face, doit-on y voir l'effigie de ce chef? C'est une chose que je mets en doute, et pour cela j'ai plusieurs motifs : d'abord, je trouve qu'il y a une ressemblance frappante entre cette tête et celle de Drusus, fils de l'empereur Tibère Ier. Je possède un certain nombre de

médailles de ce César. Parmi celles qui portent son effigie j'en ai qui sont d'une assez bonne conservation.

Je vais les citer afin que les amateurs qui les ont, et qui ont en même temps la médaille gauloise, puissent juger eux-mêmes si je suis fondé pour la ressemblance que je trouve.

1° (M.-b.) *Drusus Cœsar Ti. Aug. f. divi. Aug. n.* Tête nue de Drusus à gauche.

℞. *Pontif. tribun. potest. iter.* Dans le champ : S. C.

2° (M.-b.) même face et même légende.

℞. Deux légendes concentriques. *Imp. Cæs. divi. Vesp. f. aug. p. m. — Tr. p. p. p. cos.* VIII. Au milieu du champ : S. C.

3° *Drusus Cœsar Ti. Aug. f. divi. Aug. n.* Tête nue à g. de Drusus.

℞. *Imp. T. Cæs. divi. Vesp. f. Aug. rest.* Dans le ch. : S. C.

4° (M.-b.) *Drusus Cæsar Germanicus Cæsar.* Têtes face à face de Drusus et de Germanicus.

℞. *Perm. divi. Aug. col. rom.* T. Tête radiée de Tibère à gauche.

J'ai des variétés où la tête de Tibère est laurée; mais l'effigie de Drusus ne se trouve pas assez bien conservée pour que je puise les citer. On sait que ces pièces ont été frappées dans la colonie romulienne, l'antique Hyspalis, aujourd'hui Séville en Espagne.

5° (M.-b.) *Drusus Cæs. trib. pot. Julia Augusta.* Dans le ch. C. V. T. Tête de Drusus à droite, tête de Julie à gauche.

℞. *Cæsar Aug. pont. max. trib. pot.* Tête laurée de Tibère à droite. On croit cette pièce frappée à Tarragone en Espagne.

6° (Argent.) *Drusus Cæsar Ti. Aug. f. tr. p.* Tête nue de Drusus à gauche.

R. *Ti. Cæsar. Aug. p. m. tr. p.* xxxv. Tête laurée de Tibère, à droite.

J'avouerai que je doute un peu de l'authenticité de cette dernière pièce qui est de la plus grande rareté. Je crains qu'elle n'ait été coulée. Mais si elle l'a été, c'est dans un moule fait sur une pièce vraie et d'une belle conservation. Elle peut donc toujours servir d'appui à ma conjecture.

Je pourrois citer les rapprochements que j'ai faits avec les effigies de ce César, gravées dans différents ouvrages; mais ce genre de preuve ne seroit toujours que de second ordre, comparativement à la confrontation des originaux.

Comme second motif, je ferai observer que la médaille qui nous occupe offre des symptômes évidents d'imitation du monnoyage romain. On voit bien que l'artiste étoit Gaulois; mais on voit aussi qu'il n'étoit pas sans talent et qu'il étoit exercé à imiter les deniers romains. Pour s'en convaincre, il suffira seulement de rapprocher les lettres de la légende de celles des deniers consulaires qui appartiennent aux temps qui touchoient à ceux où Drusus a vécu. Qu'on voie aussi la légende de la pièce frappée à Tarragone (la 5e de celles que je cite plus haut), surtout le mot PONT, le dernier jambage de la lettre N portant la barre du T, comme dans la légende CONTOVTOS.

Ensuite, à cette époque et plus avant encore, l'art de dessiner et de graver a été poussé à un tel degré de perfection qu'il est toujours facile de reconnoître les personnages dont on trouve les effigies, quand bien même elles n'auroient point de légendes, ou qu'elles ne seroient entourées que de légendes frustes et illisibles. Ainsi, tout amateur un peu exercé reconnoît toujours avec facilité Auguste, Tibère, Agrippa, Néron, Domitien, Hadrien, etc. etc. Il reconnoît également si

la pièce est égyptienne, espagnole, gauloise, frappée dans les colonies. Un certain tact le lui indique, et les têtes se reconnoissent malgré les différences de fabrication. Sur notre pièce on voit bien quelque chose de gaulois; mais on voit aussi que la tête est celle d'un Romain qui devoit vivre à l'époque où vivoit Drusus. Elle ressemble parfaitement aux effigies de ce César, qui sont sur des médailles de diverses grandeurs et de divers endroits. Il me paroît donc extrêmement probable que cette effigie est la sienne.

J'ai encore un autre motif. M. de Crazannes fait observer que cette pièce s'est trouvée souvent et même en assez grand nombre à Saintes, l'antique *Mediolanum Santonum*, capitale des *Santones*. Il dit, dans le même mémoire, qu'il existe à Saintes un arc de triomphe dédié à Germanicus et à Drusus. Drusus étoit donc connu dans ce pays; il y étoit honoré. Si on lui a élevé un arc de triomphe, n'a-t-on pas pu également, par honneur, mettre son effigie sur la monnoie du pays? Il existe plusieurs exemples de ce genre, et même M. de Crazannes en a augmenté le nombre en reconnoissant la tête d'Auguste sur une médaille gauloise qu'il a publiée dans la Revue (année 1838, p. 77.)

M. de Crazannes voit, il est vrai, dans le Drusus à qui l'arc de Saintes est dédié, le fils de Germanicus qui a été associé au même honneur.

Je n'ai point vu cet arc. Je n'ai sous les yeux aucun ouvrage où cet arc ait été décrit. Cependant je me permets de voir dans ce Drusus le fils de Tibère, dont Germanicus devint le frère lorsque Tibère l'adopta. Ce sont évidemment le même Drusus et le même Germanicus qui ont leurs effigies sur la médaille frappée dans la colonie romulienne dont j'ai parlé plus haut. Ce sont également les effigies des deux mêmes qu'on voit sur les médailles grecques en moyen-bronze, ayant d'un côté la tête de Drusus et de l'autre celle de Germanicus.

Ce sont encore eux qui sont assis sur des chaises curules avec la qualité de frères, sur une monnoie en moyen-bronze, frappée à Sardis. Enfin Tacite témoigne de l'accord qui régna toujours entre eux. On lit au liv. II de ses Annales, ch. 43, *fratres egregiè concordes et proximorum certaminibus inconcussi.*

Je suis donc très porté à croire que c'est en l'honneur de ces deux princes que l'arc de Saintes a été élevé. Cela me paroît d'autant plus probable que Drusus a occupé des emplois importants qui lui ont été délégués par son père. Sa confiance en lui fut même si grande qu'il le chargea de la régence de l'empire pendant le voyage qu'il fit en Campanie. Tibère a donc pu permettre aux Santons d'élever un monument en l'honneur de ses deux fils.

Maintenant, quel est le motif qui aura porté les anciens habitants de Saintes à rendre à Drusus l'hommage de mettre son effigie sur leurs monnoies? Le type du Revers auroit-il ce but de témoigner leur gratitude pour des jeux publics, pour des combats d'animaux, donnés par Drusus, et dans lesquels une hyène au tout autre animal extraordinaire auroit remporté sur les taureaux, animaux du pays, une victoire qui seroit indiquée, et par le palmier et par la pose de l'animal sur une tête de taureau. On sait que les peuples étoient extrêmement avides de ces sortes de spectacles et que les princes y voyoient un moyen puissant de se les attacher.

Cette explication me paroît vraisemblable : il est possible, cependant, que de plus savants que moi en rencontrent de meilleures.

Je crois néanmoins pouvoir en écarter une, avant même qu'elle soit proposée. C'est celle où, reconnoissant dans un des types de notre médaille, une louve, ce qui n'est pas sans apparence de vérité, on verroit, dans cette louve, l'emblême de la puissance romaine; dans la tête de taureau, l'emblême du

pays des Santons, et dans le type, en totalité, l'emblême de la soumission du pays à la puissance de Rome. Mon motif pour repouser cette explication, c'est que la louve, comme emblême de Rome, doit toujours être accompagnée des deux jumeaux.

Il ne me reste plus que deux questions à traiter; en quel lieu cette pièce a-t-elle été frappée, et à quelle époque?

D'abord, je crois qu'elle appartient au pays des Santons. En effet, elle s'y trouve plus souvent qu'en tout autre pays, et parfois en assez grand nombre. Ensuite, il existe à Saintes cet arc de triomphe érigé en l'honneur de Germanicus et de Drusus, ce même Drusus dont je crois reconnoître l'effigie sur cette pièce. Ces deux raisons, il est vrai, ne sont pas des preuves; mais ce sont toujours des indices puissants.

Quant à l'époque de son émission, il est à présumer que ce fut vers le temps où Drusus fut chargé de la régence de l'empire, ou entre la mort de Germanicus et la sienne (an de Rome, de 772 à 775).

A. Jeuffrain.

TYPE DES MÉDAILLES GRECQUES.

IV.

LE CHASSEUR ÆSARUS.



Un demi-drachme frappé à Crotone, et publié par M. Millingen (1), montre la tête imberbe et laurée du fleuve *Æsarus*, qui traversoit autrefois l'enceinte de la ville de Crotone (2). Cette tête ressemble beaucoup à celle d'Apollon; toutefois l'inscription ΑΙΣΑΡΟΣ tracée à côté, donne le véritable nom du héros, et doit faire admettre comme une chose positive l'explication donnée par le savant numismatiste anglois. Le mythe

(1) *Ancient coins of Greek cities and Kings*, pl. 1, n° 25. Revers KP. Pégase à droite. Cf. Mionnet, I, Suppl., p. 340, n° 986. Une autre médaille de bronze, frappée à Crotone, montre la tête cornue du fleuve Æsarus. Mionnet, I, Suppl., p. 341, n° 992.

(2) Tit.-Liv. xxiv, 3.

d'Æsarus est raconté par Eustathe, dans son commentaire sur Denys le Périégète (1). La tradition prétendoit que le fleuve Æsarus, qui coule près de Crotone, tiroit son nom d'un chasseur noyé à la poursuite d'une biche. Les médailles de Pandosia (2) et de Mesa (3) offrent la représentation d'un chasseur assis sur un rocher et accompagné d'un ou de deux chiens. Quelquefois la même figure se présente sans les chiens, et une syrinx est placée au bas du rocher (4). Alors l'éphèbe en costume de chasseur ne peut être autre que Pan, interprétation proposée par Combe et adoptée par M. le duc de Luynes (5). Ce type fait évidemment allusion au nom de la ville, Pandosia. Mais, comme Pandosia avoit été repeuplée et colonisée par les Crotoniates (6), ne se pourroit-il pas que le héros éponyme de la rivière qui traversoit le territoire de Crotone, eût reçu l'honneur d'être représenté sur les monnoies de Pandosia? La tête d'Héra Lacinia figure sur un grand nombre de pièces frappées dans la Grande-Grèce, à cause de la célébrité de son temple, bâti sur un promontoire voisin de Crotone. Cette tête est représentée au Droit de la médaille de Pandosia, qui montre le chasseur. D'ailleurs la véritable position de Pandosia, dans les montagnes près de Crotone, a été fixée par M. le duc de Luynes (7); les types des monnoies de ces deux villes appartiennent au même art,

(1) Mionnet, I, Suppl., p. 346, n° 1036; voyez aussi la *Nouvelle Galerie mythologique* dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, pl. XI, n° 6.

(2) Millingen, *Ancient coins of Greek cities and Kings*, pl. II, n° 1. Cf., duc de Luynes, *Nouvelles Annales publiées par la section française de l'Inst. archéologique*, I, p. 444.

(3) Duc de Luynes, *Annales de l'Inst. archéologique*. V. p. 16.

(4) *L. Cit.*

(5) Scymnus Chius, 325, 399. Cf. Raoul Rochette, *Histoire des colonies grecques*, III, p. 192.

(6) *Annales de l'Inst. arch.* V. p. 10 et 11.

(7) Cf., la *Nouvelle Galerie myth.*, p. 79.

et si la tête d'Héra Lacinia a été empruntée à la religion des Crotoniates, pourquoi le fleuve qui avoit reçu des honneurs divins dans la métropole n'auroit-il pas pu figurer sur les monnoies de la colonie (1) ?

Le nom d'Æsarus a été comparé avec raison par M. le duc de Luynes (2) avec celui d'Æsar, un des noms les plus sacrés dans la religion des peuples italiotes (3). On nous objectera peut-être que le nom de Pan convient aussi très-bien au chasseur accompagné de deux chiens, puisque, suivant Plutarque (4), les chiens étoient consacrés à Pan. Mais de même que la tête du fleuve Æsarus a une grande ressemblance avec Apollon, circonstance qui rappelle à la mémoire l'épithète de *Lycien*, à cause des loups, ainsi le jeune chasseur peut avoir des traits identiques à *Pan Lycæus*. Mais tout ceci n'empêche pas que le dieu chasseur ait pu se présenter sous une forme héroïque et sous un nom particulier à la localité où il étoit honoré. Et qu'on ne croie pas que la fable d'un chasseur qui périt en traversant une rivière soit un mythe isolé et obscur qui n'appartient qu'à Crotone! En Achaïe, une fable analogue étoit racontée à l'occasion du chasseur Saron (5) qui, étant à la poursuite d'une biche consacrée à Artémis, se noya dans un marais qui, d'après le nom de l'imprudent chasseur, fut appelé la mer Saronide.

(1) *Ad.* v. 369 et 420.

(2) *Nouvelles Annales publiées par la section française de l'Inst. archéologique*, I, p. 413.

(3) Sueton., *in Aug.*, 97; Dion Cassius, LVI, 29.

(4) *Quæst. Rom.*, t. VII, p. 131, éd. Reiske.

(5) Paus., II, 30, 7; Eustath., *ad* Dionys. Perieg., 420.

J. DE WITTE.

EXPLICATION

D'UNE LÉGENDE DES MONNOIES DE BAUDOUIN DE FLANDRE,

Empereur de Constantinople.

Honoré de l'amitié de feu M. Cousinéry, souvent j'ai pu recevoir d'excellentes leçons de ce savant, également distingué dans toutes les branches de la numismatique, soit grecque, soit romaine, soit byzantine. Dans le même temps, M. le baron Marchant parcouroit aussi cette dernière partie de la science avec de brillants succès. Mais celui qui depuis, de l'aveu de tous les antiquaires, a le plus contribué à faire apprécier l'étude des monnoies byzantines, est M. de Saulcy; l'ouvrage auquel il a donné le titre modeste d'*Essai*, a su rendre cette étude tout-à-fait pratique.

Comme l'intention de l'auteur est évidemment d'encourager les recherches sur la numismatique de l'empire de Constantinople, j'oserai, après avoir consulté attentivement son ouvrage, proposer une explication nouvelle des quatre lettres HNBΔ que l'on remarque sur une monnoie du premier empereur latin, Baudouin de Flandre. Voici la description de cette monnoie.

L'empereur, en habit de guerre, à droite, tenant une longue croix et une épée.

Revers : H / B + Δ / N dans le champ.

M. de Saulcy, page 375 de son ouvrage, pense que cette

légende cruciforme doit être lue, comme toutes celles du même genre, d'après l'ordre suivi par les Grecs quand il font le signe de la croix. « La fin seule, dans ce cas, ajoute-t-il n'est pas douteuse et les deux dernières lignes représentent les mots Βαλδοινος Δεσποτης, mis au cas régi par le verbe invocatif qui termine la phrase. Quant au caractère supérieur que le graveur de Cousinéry a rendu par un H, il est douteux et peut être un K, initiale de Κυριε, ou un X, initiale de Χριστε. Le second, N, doit être l'initiale d'un verbe qui reste à découvrir. »

J'interpréterois ainsi cette légende : + (ou Σταυρε) Ηγεμονευε ΒαλΔοινοΝ, *ô croix conduis Baudouin ;* ou de cette autre manière : + (sous entendu εστι) Ηγεμων ΒαλΔοιÑου, *la croix est le guide de Baudouin.*

Je n'ai pas voulu faire connoître publiquement mon opinion sans avoir consulté M. de Saulcy et je terminerai cette note en y joignant, comme une sorte de passeport, la passage suivant de la lettre flatteuse qu'il a bien voulu m'écrire.

« Je vous avoue, Monsieur, que plus que jamais je crois que les trois lettres ΒΔÑ, sont le squelette du nom de Βαλδοινος, abrégé sur d'autres pièces, d'une manière encore plus courte. Resteroit donc à chercher la valeur de l'H, et celle que vous lui donnez (celle d'ηγεμων) est, tout au moins, extrêmement ingénieuse, et mérite d'être publiée, car si elle ne satisfait pas tout le monde, au moins elle donnera le désir de chercher une meilleure leçon. Je ne puis donc que vous engager très fortement, Monsieur, à faire connoître aux amis de la numismatique byzantine, le sens que vous donnez à cette lettre énigmatique. En expliquant ΒΔΝ par Βαλδοινου, il n'y a même plus besoin de recourir à un mot sous-entendu, et l'inscription revient ainsi, selon le principe de Marchant, à Σταυρος ηγεμων Βαλδοινου, *la croix, le guide de Baudouin.* »

Leys.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

VII.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS

sur les Monnoies Mérovingiennes.

Amboise, 1er novembre 1839.

Monsieur, notre correspondance est interrompue depuis long-temps : occupé, cette année, de divers travaux sur nos monnoies provinciales, je n'ai pu remplir ma promesse de revenir sur quelques points oubliés ou trop légèrement traités. Si j'entreprenois de faire disparoître toutes les lacunes et les incertitudes qui abondent dans mes précédentes lettres, une nouvelle série, plus considérable que la première, seroit insuffisante. Malgré tout ce qui manque à cet abrégé, il a pu contribuer à diriger sur les obscurités de la science les recherches de ceux qui l'ont lu; s'il en est jailli quelque lumière, je dois m'en féliciter. J'ai, d'ailleurs, profité plus que personne des observations auxquelles cette correspondance a donné lieu; depuis le 1er mars 1836, que je vous adressai ma première lettre, je crois avoir fait quelques progrès dans mes études sur notre histoire monétaire, c'est une nouvelle

raison pour que nous jetions ensemble un coup d'œil sur le passé.

Ce qui a été le plus étudié depuis trois ans, et ce qui a encore grand besoin de l'être, ce sont les monnoies gauloises et mérovingiennes. Faute de documents historiques, nous sommes réduits à l'observation matérielle, à un classement incertain basé sur l'étude des types. On a publié un grand nombre de pièces inédites dans ces deux catégories, on a proposé plusieurs conjectures plus ou moins probables sur la chronologie et la géographie numismatiques de ces temps si éloignés de nous; rien n'est encore bien clair. Vous savez que M. de la Saussaye nous donnera bientôt un traité, aussi complet que possible, sur les monnoies gauloises; je ne vous parlerai aujourd'hui que des mérovingiennes, qui ont déjà fait le sujet de ma IIIe lettre.

Je vous disois alors : « La majeure partie des pièces d'argent qu'on peut donner aux siècles de la troisième race ne me paroissent être que des tiers de sol d'or contrefaits, frappés sur argent et peut-être dorés autrefois..... » J'ai trouvé, depuis, quelques véritables deniers mérovingiens que je veux vous faire connoître, regrettant d'avoir pu vous induire en erreur.

Les monnoies d'argent, attribuables aux Mérovingiens, les unes avec certitude, les autres avec plus ou moins de probabilité, sont de poids très variables, 15 à 25 grains; le titre en est, en général, assez bon ; elles peuvent se classer en trois espèces suivant leurs types :

1° Types grossiers et bizarres qui semblent appartenir aux peuples sortis du nord;

2° Denier ou *saiga* à l'effigie royale, avec des noms de lieux, initiales ou monogrammes;

3° Pièces de transition entre les mérovingiennes et les carlovingiennes, plus minces, plus larges, sans effigie. Je



E. Cartier — Imp. E. Pinard à Bois — E. Lumier Lith.

MONNOIES MÉROVINGIENNES D'ARGENT.

n'ajoute pas les imitations des tiers de sol d'or qui sont nombreuses et qui formeroient une 4e classe; il est douteux qu'elles aient eu cours comme deniers; vous en trouverez quelques-unes dans l'atlas de M. Lelewel, pl. III, nos 42 et 43; pl. IV, nos 4, 55, 59. Je crois que les vrais deniers ne portent pas de noms de monétaires, la nature du métal ne rendant pas leur garantie aussi nécessaire que pour l'or; ceci, toutefois, n'est qu'une conjecture dont je ne veux pas faire un point de doctrine.

Les principales monnoies de la 1re espèce sont de celles que M. Lelewel a publiées, pl. III, nos 20 à 23; elles sont un sujet de controverse entre les numismatistes, qui se partagent pour en faire des anglo-saxonnes ou des mérovingiennes. En Angleterre, où elles sont plus connues, on leur donne le nom saxon de *sceatta*, et les plaçant avant les pièces du même genre ayant des noms de rois et de lieux, on les attribue plus spécialement aux premiers rois de Kent, au commencement de l'heptarchie. Les Annales du monnoyage anglois, de Ruding, en contiennent plusieurs planches; les types en sont très variés et singuliers. Leur série muette ou à légendes inintelligibles est terminée par une pièce au nom d'Ethelbert Ier, roi de Kent, de 561 à 616 (V. notre pl. XVII, no 1); son empreinte vous montrera que le type du Revers est un argument en faveur de ceux qui donnent ces monnoies aux Anglo-Saxons. Vous verrez l'analogie de ce type avec celui des trois pièces dessinées sous les nos 2, 3 et 4, trouvées dans le Hanovre; je les dois à l'obligeance du Dr Grote, éditeur du journal numismatique allemand. Le type principal a été d'abord publié par Bouteroue, p. 215, sur une pièce qu'il attribuoit un peu légèrement à Quentovic et au monétaire *Vadelinus;* il y voyoit un vaisseau avec ses rames. Ruding y voit un oiseau; le no 2 prouve que, placé dans un certain sens, on pourroit y trouver une tête grossiè-

rement figurée; cependant l'auteur anglois donne ce type au Revers d'une effigie royale.

On trouve quelques-unes de ces pièces en France, particulièrement dans les provinces du Nord; plusieurs numismatistes de mes amis en font des monnoies mérovingiennes, le *saiga* des Francs; la rareté de ces derniers a peut-être rendu cette attribution plus probable. Pour moi, tout en tenant pour l'origine saxonne, je ne regarde pas comme impossible que nos premiers rois ou chefs, sortis des contrées voisines du pays des premiers conquérants de la Grande-Bretagne, aient eu, d'abord, les mêmes monnoies, modifiées ensuite sur les derniers types gaulois et romains. Au reste, les bandes de Saxons qui, sous le règne de Childérie, pénétrèrent au centre de la France, durent laisser de leurs monnoies dans le pays, surtout dans les provinces par où ils entrèrent. J'ai voulu mettre sous vos yeux quelques *pièces* de ce procès numismatique; j'y ajoute (n° 5) une pièce plus moderne, mieux fabriquée, mais tout-à-fait inexplicable, dont le Revers a beaucoup de rapport avec ceux des trois précédentes. On y trouve, en outre, des caractères runiques analogues à ceux du n° 1 et de plusieurs autres anglo-saxonnes de Ruding; si vous voulez faire des franco-saxonnes de ces pièces, *je ne m'y opposerai pas.*

Le n° 6 est de la même époque, il a déjà été publié par M. Lelewel, pl. III, n° 4, sur une variété de coin appartenant à M. Rigollot. Celui-ci, en faisant le premier connoître cette pièce dans sa Notice sur un dyptique d'ivoire représentant le baptême de Clovis, la rapportoit au règne de ce prince et y voyoit un monument de sa conversion dans l'oiseau (la colombe) qui semble apporter la sainte ampoule pour le sacre. Si cette ingénieuse explication étoit adoptée, ce seroit, certainement, la monnoie *historique* la plus intéressante de la numismatique françoise; je n'ose y croire, mais

la pièce me paroît plus mérovingienne que les précédentes.

Les n°s 7, 8 et 9 sont à peu près du même temps ; le dernier ressemble un peu à une pièce donnée à Childebert Ier par Bouteroue (p. 221). Le n° 10 qui, par la lettre M, placée derrière l'effigie royale, pourroit être attribué à Marseille, offre au Revers un nœud très singulier. Le n° 11 porte autour d'une tête diadémée : CONDETAI, est-ce Condé, ou plutôt Candes sur la Loire? On lit sur le n° 12, DRVCBERTO ou BRVCBERTO F; cette dernière lettre indique un nom de lieu, mais lequel? Le Revers est-il un monogramme ou un arc? Le n° 13 est tout-à-fait illisible. Le n° 14 se rapproche, par le type de la croix ancrée, du monnoyage des monétaires; les légendes sont indéchiffrables, le monogramme semble être celui de Marseille. Le n° 15 a des lettres qui pourroient être le reste de DAGOB*ertus*? Ce qui paroît du Revers ressemble un peu au bas du type d'une pièce d'argent publiée par Bouteroue, p. 349, pl. III, n° 20. La plupart de ces pièces appartiennent à notre seconde division ainsi que les neuf pièces suivantes, copiées de la curieuse notice de M. le marquis de Lagoy, sur des monnoies mérovingiennes, trouvées à Saint-Remy, dans les ruines de l'ancien *Glanum*.

N° 16. Buste royal, casqué et drapé, devant un petit dauphin. — ℟. MASSILIA, croix placée sur une marche. Un dauphin placé de cette manière, sur une monnoie mérovingienne, paroît très-extraordinaire, et M. de Lagoy, qui d'abord avoit cru reconnoître ce symbole, s'est borné, dans sa publication, à y chercher les restes d'un S ou d'un D, qui eussent été le sigle de Sigebert ou de Dagobert. Sur mon exemplaire je vois très-positivement un dauphin, ou un autre poisson à grosse tête, à queue fourchue. Deux médailles gallo-grecques, de Marseille, ont un dauphin pour type, (V. Mionnet, Suppl., t. I, p. 140.), et sur deux tiers de sol de

la même ville, au nom de Sigebert, on trouve un dauphin devant la tête royale.

Nº 17. Mêmes types, sauf le dauphin; la légende du Revers est incomplète et inintelligible.

Nº 18. Tête diadémée, devant une petite croix. — ℞. Croix simple. MAISSI.... Vraisemblablement pour *Massilia*.

Nº 19. Tête nue, les cheveux épars, derrière ꙅ, initiale de Sigebert? — Type du nº 16. ANTENOM, ou peut-être, en lisant dans un autre sens, MONET*a* MA*ssiliæ*. M. de Lagoy préfère cette lecture.

Nº 20. Tête informe diadémée, croix devant. — ℞. Monogramme cruciforme, il manque une lettre. Peut-être VASIO ou VASO, Vaison.

Nº 21. Tête royale, H devant. — ℞. M surmonté d'une petite croix, légende incomplète, A....RT. Encore Marseille, dont on connoît une monnoie avec H devant la tête de Sigebert.

Nº 22. Tête royale, à gauche; croix devant. — ℞. Monogramme qui peut être le commencement d'AVEN*io*, Avignon.

Nº 23. Tête coiffée de perles. — ℞. Deux petites croix et deux lettres qui semblent être F. R en sens rétrograde; seroit-ce *Francorum Rex?*

Nº 24. Tête royale, croix devant. — ℞. Monogramme compliqué, analogue à celui du nº 22, sauf le D accroché à la jambe de l'A et le signe abréviatif ⌐ . DE AVENō (?).

Ces cinq dernières pièces, par leurs monogrammes, se rapprochent des carlovingiennes, mais l'effigie royale les fait remonter plus haut. Les trois suivantes, dépourvues de têtes et d'un module un peu plus large, sont de celles que j'ai classées au dernier rang comme monnoies de transition entre les deux dynasties; elles appartiennent, vraisemblablement, à l'époque où les maires du palais gouvernoient sous le nom

des derniers descendants de Clovis, et peut-être au règne *de fait* de Charles-Martel.

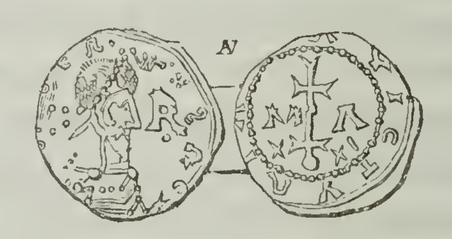
Le n° 25 n'a pas besoin d'explication; l'M peut être l'initiale de plusieurs villes, le lieu où elle a été trouvée (Saint-Remi), feroit préférer Marseille. Le n° 26 semble avoir d'un côté l'abrégé de VI*enna*, l'autre monogramme est compliqué, ce n'est pas celui d'un nom royal; seroit-ce celui d'une église ou d'un archevêque de Vienne? Le n° 27 offre également deux monogrammes; seroit-ce à la fois AVEN*io* et M*assili*Æ, la ville et la province? Mais cette pièce a été trouvée en Poitou, elle pourroit appartenir à Melle.

Vous voyez que ma planche est un recueil d'énigmes; elle vous aura du moins fait connoître un bon nombre de pièces dont nous soupçonnions à peine l'existence il y a trois ans. Le n° 1 est copié de Ruding, pl. III, n° 1. Le musée d'Avignon possède le n° 19, et le musée de Marseille le n° 26. J'ai calqué le n° 27 à Poitiers, chez M. l'abbé de Bechillon. M. le marquis de Lagoy possède les n°s 7, 9, 12, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 25. J'ai dans ma collection les n°s 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18; je dois ces trois derniers à l'obligeance de M. de Lagoy, qui en possède les doubles.

Dans le grand nombre de tiers de sol mérovingiens qui m'ont passé sous les yeux depuis plusieurs années, j'en ai remarqué plusieurs en or à très-bas titre, presque en argent, auxquels on a su donner l'apparence d'assez bon or. Ils ne sont pas plaqués ni dorés dans l'acception ordinaire du mot; il sembleroit que, par un procédé chimique, on a *chassé* l'argent de la couche supérieure. Cette opération se seroit faite, vraisemblablement, avant le frappage; le flaon, dans tous les cas, étoit soumis encore brûlant à l'action du marteau, car on aperçoit sur quelques pièces, ou seulement dans les parties où le coin n'a pas assez fortement agi, des

aspérités qui, au premier coup d'œil, feroient croire que la pièce a été coulée.

Ces pièces à bas titre, et pour ainsi dire *fardées*, ont contribué à appuyer la conjecture que les monnoies des monétaires étoient, pour la plupart, les produits de fabrications frauduleuses, ou d'usurpations des droits de monnoyage. Mais dans le petit nombre de pièces royales qui nous restent de la première race, il en est qui sont absolument de même nature que les triens dont je viens de parler. En voici un exemple dans un sol d'or inédit, que je possède :



.....ERTVS REX. Les vestiges des lettres rognées donnent SIGIBERTVS REX. Devant le buste royal drapé, R. — ℟. VICTVRIA...A. Dans un cercle perlé, croix haussée sur une barre et une boule avec M. A., initiales de Marseille, et les chiffres XXI.

Cette pièce, à sa superficie et dans les parties de son contour non altérées, paroît de bon or; mais un *Vandale* moderne l'ayant un peu cisaillée, pour s'assurer de sa valeur intrinsèque, on voit à la tranche que le métal est à très-bas titre; c'est ce qu'on appelle de l'or blanc. Le côté de la face est mal frappé, et semé en partie de petits points irréguliers; le revers est très-beau. J'ignore ce qui pourroit terminer la légende; sur des pièces semblables on lit VICTORIA GOTICA, il n'y auroit pas assez de place pour les cinq lettres qui manqueroient. Se seroit-on contenté de metre VICTORIA GOTA ? Je reviendrai tout-à-l'heure à ces altérations de ti-

tre, dès l'origine du monnoyage mérovingien; je veux, auparavant, vous faire remarquer sur cette pièce une particularité très intéressante, c'est la présence du nombre XXI sous la croix.

Dans ma troisième lettre, je vous disois que M. Lelewel voyoit dans des caractères semblables, placés sur des monnoies de la première race, les restes du *Vovet-Vota* des médailles romaines, et que cette explication *me paroissoit bonne.* Ma confiance, à cet égard, a été bientôt ébranlée; M. de Saulcy m'a envoyé l'empreinte d'un sol d'or frappé à Marseille par Gondevald, au nom de l'empereur Maurice, sur lequel on voit clairement, comme sur le mien, le nombre XXI (cette pièce est au cabinet de la ville de Metz). Mon savant ami me faisoit remarquer le rapport entre 21 et 7, comme entre le sol et le triens où l'on trouve VII; depuis, mes propres observations sont venues appuyer cette manière de voir.

Je connois une trentaine de triens ayant la note VII, elle accompagne, sur tous, la croix haussée, type des plus anciens; ils appartiennent, en général, aux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne, depuis Metz jusqu'à Marseille. On trouve, il est vrai, VIII sur deux triens de Châlon-sur-Saône et de Dijon, et VI sur deux autres de Lyon et de *Petra*, je crois que ces rares exceptions peuvent être attribuées à l'erreur des monétaires qui auront mal copié la note en question; le rapport que nous venons d'indiquer est si positif, qu'il seroit difficile de l'attribuer au hasard et au caprice des monnoyeurs.

Maintenant, chercherons-nous à expliquer ces deux notes numérales? Ce ne pourroit être que l'indication du poids que devoit avoir la monnoie ou sa valeur en pièces d'argent ayant cours alors..... Cette dernière supposition n'est pas admissible, puisqu'il n'y avoit d'autres monnoies d'argent, échan-

geables contre l'or, que les deniers dont il fallait 40 pour un sol, 13 1/3 pour un triens.

Deux triens de Sigebert, frappés à Marseille, ont les chiffres V. II.; un autre triens, donné par M. Lelewel, dans son Pithéas, offre au bas de la croix, *sept* points ainsi disposés, : : ∴ (Revue 1836, p. 445), un accident arrivé à la vignette en a fait disparoître un; M. Voillemier possède une pièce d'argent mérovingienne sur laquelle on voit, d'un côté, une tête et la croix devant; au Revers, V II accompagnant une croix doublement chrismée.

On a dit que le sol d'or mérovingien devoit peser, dans l'origine, 85 $\frac{1}{3}$ gr. et le triens 28 $\frac{4}{9}$ (1); or, voici deux nombres qui, multipliés par 4, donnent 84 et 28, ce qui approche beaucoup du poids présumé légal. Il faudroit donc que les nombres 7 et 21 représentassent des unités d'un poids équivalant à 4 grains..... C'est précisément le karat qui sert à peser le diamant; il contient quatre grains usuels; il est encore usité de cette manière à Venise; peut-être, sous une autre dénomination, a-t-il servi de poids dans le système monétaire des Francs ?

Ici se présente une objection : M. Guérard vient d'établir parfaitement, en fait, que le poids du sol d'or est de 72 gr., et celui du triens de 24, ce qui ne s'accorde pas avec notre hypothèse. Je n'examinerai pas si la fixation du poids moyen des monnoies mérovingiennes n'est exacte que faite sur l'ensemble des pièces frappées durant plusieurs siècles et qui, en ayant traversé douze autres, ont pu être successivement altérées par une mauvaise fabrication, par la circulation et par tous les accidents d'une si longue durée; je me bornerai à faire remarquer que nos notes numérales s'accordant à peu près avec le poids des plus anciennes monnoies

(1) Revue, 1836, p. 245.

mérovingiennes, sont une nouvelle présomption en faveur de ce poids réduit à 84 et 28 grains. Trois des sols d'or de Théodebert, au cabinet royal, pèsent 83 grains, quatre de ses triens pèsent 28 gr.

Il faudroit, d'ailleurs, examiner : 1°. Si des ordonnances, qui ne sont pas venues jusqu'à nous, n'auroient pas, dès le commencement et successivement, réduit le poids des monnoies d'or mérovingiennes, ce qui nous fait arriver aujourd'hui à un poids moyen qui n'a rien d'authentique pour un temps déterminé. 2°. Si, à une époque quelconque le poids total de notre livre n'a pas augmenté, sans que les subdivisions en aient changé, chacune ayant augmenté dans la même proportion; en sorte, par exemple, que si la livre avoit augmenté d'un sixième, 72 grains d'aujourd'hui en représenteroient 84 primitifs. Nous voyons qu'au moyen-âge il y avoit plusieurs *marcs*, tous divisés en huit onces, etc..... Les provinces où furent frappées les pièces qui nous occupent avoient peut-être un poids plus *foible* que celui sur lequel nous évaluons la pesanteur de ces monnoies.

Il est vrai, encore, que les triens marqués VII ne pèsent pas 28 grains, soit par les raisons que nous venons d'indiquer, soit par les altérations qu'ils ont subies, même au moment de leur émission. Aussi, la note a-t-elle bientôt disparu, on ne la trouve que sur les anciens, elle accusoit trop évidemment la diminution calculée du poids des monnoies.

Je pense donc que les notes numérales VII et XXI indiquent le poids primitif de 28 et 84 grains; quant à nommer karat le multiplicateur, j'abandonne cette conjecture comme l'hypothèse entière à tous nos confrères en numismatique, à la charge, par les opposants, de la remplacer par une meilleure à laquelle je souscris d'avance.

La prompte altération des monnoies royales après Théo-

debert a vraisemblablement contribué à l'établissement du système du monnoyage de l'or par les monétaires, et en leur nom comme garantie de leurs œuvres. Trompés par les premiers agents de leurs monnoies, privés de moyens efficaces de surveillance et de régularité dans les fabrications, voulant remédier aux difficultés des transports de métaux précieux dans ces temps de guerres intestines continuelles, les rois furent forcés de ne pas restreindre le monnoyage aux villes principales de leurs états; ils voulurent que leurs revenus fussent convertis en espèces sur le lieu même de la recette, et dès lors, contents de voir leur effigie sur les monnoies, ils renoncèrent à y mettre leur nom, afin que ceux du lieu et du monétaire permissent de punir les prévaricateurs..... Les faits parlent : très peu de monnoies au nom royal, beaucoup signées des monétaires; beaucoup de cités dont on connoît à peine des monnoies mérovingiennes, une multitude de petites localités, imperceptibles aujourd'hui, qui en ont quelquefois plusieurs variétés; très peu de noms d'hommes connus dans l'histoire et qui peuvent avoir été portés par d'autres, un très grand nombre de monétaires tout-à-fait obscurs.... Voici ce que j'avois tenté d'expliquer dans ma IIIe lettre, principalement par la comptabilité des intendants des domaines royaux, versant au trésor royal le produit de leur recette en triens au nom du domaine et du monétaire. Reportez-vous aux développements que je vous ai donnés à ce sujet ainsi que sur les triens frappés dans les palais, dans les capitales et dans les châteaux.

Ce système que je présentois simplement comme plausible, loin d'avoir été contrarié par mes observations ultérieures, me paroît chaque jour plus probable. Il n'a pas été formellement combattu, mais j'ai rencontré plusieurs opinions qui semblent s'éloigner plus ou moins de la mienne; je vais passer en revue les principales.

On a dit : que des monétaires, chargés de parcourir les domaines royaux, convertissoient les recettes en triens au type local, avec leur nom pour la garantie du titre.... Mais alors nous verrions le même nom de monétaire répété sur les triens de plusieurs lieux voisins et formant, pour ainsi dire, un itinéraire régulier; cela n'arrive pas. Les quelques noms de monétaires répétés le sont sur des pièces de lieux très éloignés les uns des autres, et n'appartiennent pas, peut-être, au même individu, puisqu'ils ne sont pas joints aux mêmes types ;

Que les intendants portoient leur recette à la ville principale de leur province, et qu'en y frappant monnoie au nom de leur localité on y ajoutoit les initiales de la cité..... Ceci pourroit être spécieux pour le Limousin et l'Auvergne, mais nous voyons encore ces pièces avec L. E. M. O. ou AR différer de monétaire et de type entr'elles et avec les monnoies du chef-lieu ;

Que les triens de monétaires étoient des monnoies municipales ou ecclésiastiques frappées par les villes ou par des établissements religieux..... De ces deniers, il y en a très peu : saint Martin, saint Denis, et un petit nombre d'autres moins certains. Mais comment supposer que tant de petits endroits inconnus dans nos histoires et presque introuvables aujourd'hui aient possédé légalement, ou usurpé le droit monétaire ? Que ce soit à titre de municipe qu'on ait, à leur nom, plusieurs variétés de monnoies d'or, tandis que des villes considérables n'en ont point ou en offrent à peine un spécimen ? Peut-être, à l'aide de quelques lambeaux de chartes et de chroniques, on pourra étayer certaines présomptions plus ou moins vagues ; l'ensemble du monnoyage des monétairés est, selon moi, contre ce système.

Que la monnoie des monétaires commença dans les Gaules antérieurement à l'établissement des Francs, pendant les temps

d'anarchie qui accompagnèrent la chute de la puissance romaine ; et que frappée, soit par des cités, soit par des autorités civiles ou religieuses, elle porte, non les effigies de nos rois, mais des têtes d'empereurs romains altérées...., système difficile, je crois, à appuyer solidement sur des monuments historiques. Aucune médaille romaine, à ma connoissance, ne porte de nom de monétaire tel que nous le voyons sur nos triens; il faut rétrograder aux consulaires ou aux premières impériales pour y trouver les noms des officiers de la monnoie. Les pièces au nom de l'empereur Maurice, à Vienne et à Marseille, sont mérovingiennes. Les monnoies de Théodebert sont toutes romaines, et celles qui les ont suivi de plus près, celles de Clotaire et de Sigebert, conservent des traces de leur origine; nous avons déjà signalé les pièces de transition, au type de la Victoire ailée qu'on ne voit sur aucune pièce de monétaire. Il me seroit difficile d'accorder que celles-ci eussent précédé nos monnoies royales ; elles les ont suivi de près, j'en conviens, et cela peut s'expliquer, comme nous venons de le voir.

Le système financier des monétaires tire son origine de nos rois mérovingiens. M. de San-Quintino, dans son Essai sur les monnoies des Lombards en Italie, cite un tiers de sol d'or de Rotaris portant son nom mêlé aux reste de la légende *Victoria Augustorum* et au Revers MARINVS MON*etarius*. Ce qui prouveroit que l'emploi du nom d'un monétaire n'avoit pas pour but d'échapper à une défense qui auroit été faite, par les empereurs, de placer sur les monnoies des noms royaux. Rotaris régnoit de 636 à 652, un siècle après les fils de Clovis, dont nous avons des monnoies. Les rois de l'Heptarchie angloise, qui ne frappèrent pas de monnoies d'or, adoptèrent néanmoins la garantie des monétaires sur l'argent, mais on y trouve simultanément les noms du roi, de la ville et du monétaire. Cet usage introduit par Egbert,

roi de Kent, de 664 à 673 fut conservé en Angleterre beaucoup plus long-temps qu'en France où les rois carlovingiens y renoncèrent ; les monétaires anglois se trouvent encore sous les rois normands jusqu'à Henry III et même Édouard Ier, monté sur le trône en 1272.

Si l'altération des espèces royales a fait imaginer la garantie du monétaire, l'intendant du domaine royal pouvoit réunir cette qualité; car, par le mot *monetarius*, on n'est pas obligé d'entendre le graveur du coin ou le monnoyeur proprement dit, mais le *maître de la monnoie;* l'intendant veilloit nécessairement à l'opération qui réalisoit, en espèces, le produit de sa gestion, il devoit en être responsable. Alors, peut-être, comme on le voit sous la troisième race, après l'essai fait au trésor royal on faisoit payer l'erreur ou la prévarication, mais la monnoie altérée n'étoit pas moins mise en circulation; de là vient qu'on en voit tant à bas titre.

Qu'on ne s'appuie pas sur l'invraisemblance d'un si grand nombre d'ateliers monétaires..... On feroit beaucoup d'honneur, par exemple, à tous les petits bourgs environnant Paris qui, par le voisinage de la capitale, étoient devenus domaines royaux, en les dotant d'*hôtels des monnoies,* parce qu'on trouve quelques triens à leurs noms. Un petit fourneau pour fondre l'or, un moule pour couler les espèces de lentilles servant de flaons, deux coins assez grossièrement gravés, un simple billot, un marteau et une pince, voilà tout le matériel de ces officiers monétaires. L'abondance et l'extrême variété de ces triens attribuables aux domaines de nos rois, l'altération du titre, la barbarie de la fabrication, des types et des légendes, tout me semble en faveur de mon système. Les effigies ont pu être dans l'origine, surtout pour le costume, imitées de celles des derniers empereurs sur les pièces romaines encore en circulation, ou sur celles placées sur nos monnoies royales; mais il est impossible de les regarder

comme des portraits; l'imperfection des arts à cette époque, et l'excessive variété des têtes s'y opposent également. Toutefois je ne regarde pas comme impossible qu'en groupant les têtes des pièces de monétaires, suivant leur analogie entr'elles et avec celles des pièces à noms royaux, on ne parvienne à quelques probabilités sur la *succession* des monnoies mérovingiennes. Beaucoup de ces pièces se refuseront à toute espèce de classement de cette nature, surtout parmi celles qu'on regarde comme les plus modernes.

Si, dans ces derniers temps, les envahisseurs à titre héréditaire des domaines royaux et des fiefs qui n'étoient, auparavant, que des bénéfices temporaires, se sont servi de monétaires qu'ils y avoient trouvé pour frapper monnoie à leur profit, ils osèrent d'autant moins signer ces monnoies que les rois avoient négligé de le faire, ils y mirent des noms obscurs, ils dénaturèrent l'effigie royale, leur monnoyage dégénéré changea de face, et enfin ils arrivèrent aux monnoies d'argent à types incertains, qui terminent notre planche. L'avènement de Pépin, qu'on salua roi pour sortir de l'anarchie, puis le règne glorieux de Charlemagne, vinrent mettre fin à ces désordres dans le système financier de la France; il fallut en créer un nouveau. On a dit, avec raison, que cette altération complète des monnoies établies par les fils de Clovis, avoit été la principale cause qui avoit déterminé nos premiers rois carlovingiens à renoncer entièrement aux monnoies d'or, ainsi qu'au monnoyage des monétaires, pour ne reconnoître que les deniers et oboles d'argent, signés du nom royal.

Je n'ignore pas que la découverte de trois pièces d'or variées, d'Uzès, au type de Charlemagne, a conduit quelques numismatistes, dont je respecte fort l'opinion et le savoir, à penser que ce prince avoit continué à frapper des monnoies dans ce métal..... Je ne puis encore voir un fait légal dans cet exemple isolé. Il est difficile de se rendre compte de la cause

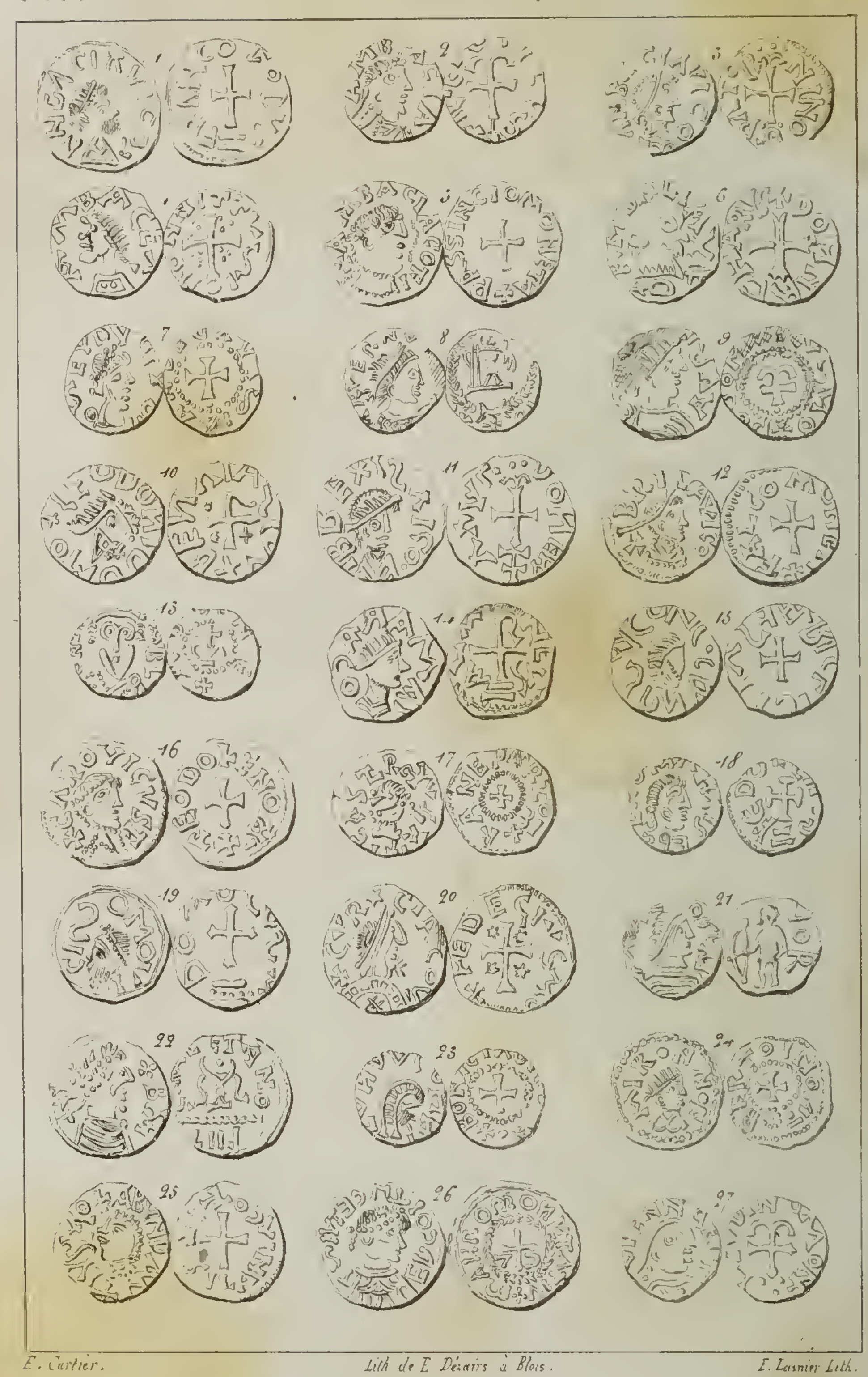
de l'existence de ces pièces d'Uzès, un peu plus larges que les deniers de Charlemagne, moins pesantes que les sols d'or mérovingiens, tandis qu'on n'a pas encore trouvé des deniers d'argent de la même ville au même type; mais jusqu'à ce qu'on ait rencontré des divisions de ces espèces de sols, en demi ou tiers, rien dans ces pièces ne constituera la preuve d'un monnoyage en or, légal et usuel. Je sais encore que Louis-le-Débonnaire a frappé le *Munus divinum* en or; qu'on cite, au nom du même empereur, un *sol* d'or frappé par l'église de Saint-Martin. Cette pièce n'est que fourrée; je n'ai pu en obtenir qu'une empreinte insuffisante pour en bien juger, mais elle n'a pas détruit, chez moi, l'idée que ce n'étoit pas une monnoie. L'effigie de Louis-le-Débonnaire ressemble un peu à celle qu'on voit sur le *munus divinum*, et avec la même légende; au Revers on lit : S~CI * + *. MAR. Des deux côtés il y a, au bord de la pièce, deux grenetis séparés et très marqués. Tout cela, je l'avoue, prouve bien que quelques pièces d'or ont été frappées sous les premiers rois de la dynastie carlovingienne, mais n'infirme pas encore l'opinion généralement reçue que le monnoyage de l'or a cessé avec les descendants de Clovis. La règle, selon moi, subsiste dans toute sa force; il faudroit pour la renverser des monuments plus nombreux et plus variés dans leurs types, leur module et leur attribution; comme des pièces d'or françoises analogues à celles que Charlemagne frappa en Italie, où n'existoient pas les mêmes raisons de s'en tenir aux monnoies d'argent. Au reste, j'ai dû vous faire connoître mon avis sur ces questions, parce qu'on m'a reproché un peu vivement de ne pas reconnoître ces monnoies d'Uzès pour de bons et légaux *sols* d'or, de Charlemagne... Je puis être dans l'erreur, mais on a pu voir que dans une discussion monétaire je suis toujours prêt à capituler dès que je suis suffisamment éclairé; j'attendrai donc, sur le mon-

noyage carlovingien en or, qu'on fournisse des preuves ou des raisonnements plus péremptoires.

A l'appui de mon opinion sur les monétaires, je vais vous montrer quelques triens inédits, et d'abord ceux d'Amboise; deux étoient déjà publiés par Bouteroue, mais il est bon de les rapprocher ici des autres; mes dessins, d'ailleurs, seront plus exacts. Il faut que je commence par extraire, de la chronique d'Amboise, le récit des circonstances qui firent de cette ville un domaine royal au temps de Clovis.

Vers l'an 370, l'empereur Gratien envoya, pour gouverner la Touraine, le comte Anicien, et lui donna, en toute propriété, le domaine d'Amboise que les Romains possédoient depuis César. Anicien fit construire à Amboise un château sur les ruines de l'ancien, que l'on suppose avoir été détruit par les Bacaudes en 285; il transmit à sa postérité ce domaine qui s'étendoit sur les deux rives de la Loire et du Cher, depuis les environs de Châteaurenaud jusqu'à la petite rivière de l'Indrois du côté de Loches. Son arrière-petite-fille, nommée *Lupa* ou Louve, femme d'Eudoxe, vicomte de Tours, resta veuve avec deux fils qui moururent avant leur mère sans laisser d'héritiers. Les Wisigoths, qui avoient envahi la Touraine, ne purent se rendre maîtres d'Amboise, ils firent néanmoins beaucoup de mal à Louve, fort attachée aux rois francs; elle avoit été bien traitée par Childéric et par la reine Basine, lors de l'expédition de ce roi contre les Saxons qu'il acheva de détruire sous les murs d'Angers. Enfin, Louve, parvenue à un âge très avancé, légua en mourant tous ses biens à Clovis, et fut inhumée près de ses fils, dans l'église bâtie par elle au bourg de Villeloin, qui portoit son nom, *Villa Lupa*.

Amboise resta long-temps domaine royal, du moins le château et ses dépendances; il paroît que Charles-le-Chauve en disposa en faveur de quelques-uns de ses fidèles... Mais



E. Cartier. Lith de E. Dézairs à Blois. E. Lesnier Lith.

TIERS DE SOL D'OR MÉROVINGIENS.

ceci est hors de notre sujet; il me suffit de pouvoir dire, d'après ce qui précède, qu'il n'est pas étonnant de trouver plusieurs *monétaires* d'Amboise, puisqu'ils peuvent remonter à l'origine du monnoyage mérovingien. On en connoît jusqu'à présent sept qui vont suivre dans l'ordre présumé de leur fabrication.

1. AMBACIAVICO. Tête royale, à droite, montée sur un support triangulaire. — ℟. FRANCOBODVS. Croix haussée. (V. pl. XVIII, n° 1.) L'ensemble paroît d'un style wisigoth, les lettres sont barbares, surtout les B qui pourroient paroître douteux. M. Dassy en possède une variété de coin dont le style est meilleur, et les B très-bien formés; la croix est légèrement ancrée.

2. AMBACIA. Tête à droite ornée d'un diadême en forme de chaperon à queue, perlé. — ℟. RICISILVS. Croix ancrée montée sur une boule. (V. n° 2.) Ordinairement cette forme singulière de diadême accompagne le type de la croix ancrée.

3. AN+BACE.. Même tête. — ℟. CHABEVICVS. Même croix. (Bouteroue, p. 336, pl. I, n° 19.) N'ayant pas vu, en nature, cette pièce, absolument aux mêmes types que la précédente, j'ai cru inutile d'en reproduire ici l'empreinte.

4. AMBACIAVICO. Tête royale, ornée de perles, posée sur trois petits demi-cercles. — ℟. PATORNINO. Croix longue ancrée sur un Ω. (V. n° 3.) J'en connois trois variétés de coin, toutes d'une fabrication soignée et d'un bon style pour l'époque.

5. AMBACEA. Tête diadémée, à gauche, montée sur une petite base. — ℟. NONNITTVS I. Croix cantonnée de trois points dans chaque angle, montée sur une boule. (V. n° 4.) Il y en a une variété avec la tête tournée à droite (1).

(1) Lorsque j'écrivis le Supplément à ma 3e lettre, je ne connoissois pas les monétaires *Nonnitus* et *Patornino*.

6. AMBACIACOFI. Tête diadémée ornée de perles. — ℟. PASSINCIO MONETA. Croix simple peu longue. (Voy. nº 5.) J'en possède une variété avec une tête un peu différente, et PASSENCIOMT.

7. AMBACIAVICO. Tête barbare, chauve, sans diadême. — ℟. DOMNACHARVS. Croix à branches égales, longues, épaisses. (V. nº 6.)

Plusieurs autres triens pourroient se rapporter à des subdivisions du domaine d'Amboise, comme ceux de Limerai, Cangy, Chisseaux, Courçai; mais il faut avouer que ces attributions sont douteuses comme celles de beaucoup d'autres triens de lieux obscurs. Plusieurs provinces peuvent avoir des localités du même nom, et par conséquent réclamer les mêmes pièces; le type offre peu de ressources pour le choix, puisque nous voyons ici quatre ou cinq types distincts. Je l'ai déjà dit, et je me le persuade chaque jour davantage, le type appartient beaucoup plus au temps qu'au lieu. Il y a quelques types locaux, mais on peut rarement appuyer de bonnes attributions sur cette forme matérielle. La tête de face est un type *local* de Châlon-sur-Sâone, mais on y trouve également le profil droit et gauche. Le même monétaire Abbon s'y est servi de la tête de face et du profil; c'est l'intermédiaire entre les deux types, le premier employé par Ansoald et Magnoald, le second par Wintrio et ses successeurs. Rouen possède les types du calice ou de l'ostensoir, et des croix haussée, chrismée, ancrée et égale. Ces formes de croix paraissent avec des villes fort éloignées les unes des autres, telles que Orléans, Angers, Bordeaux, Senlis, Château-Thierry, etc. Je ne pense pas qu'il y ait d'autre mode de classement pour ces pièces mérovingiennes, que l'ordre alphabétique par noms de lieux ou de monétaires, en laissant pour douteuses les attributions qui peuvent se rapporter également à plusieurs endroits. Tout autre système de classification présen-

tera tant de difficultés, qu'après y avoir perdu beaucoup de temps on sera forcé de l'abandonner.

Voici la description de 21 autres tiers de sol d'or inédits :

8. SEVDVLFVS. Tête diadémée, à droite. ANDEGAVI ꝰ. Croix à branches égales, sur une petite boule, dans un cercle de perles. Cette pièce est, ainsi que les numéros 10 et 25, du petit nombre de celles qui ont le nom du monétaire autour de l'effigie royale.

9. ARVERNV... Tête diadémée, à droite. — + AR...IO. Personnage debout, nu, sur une ligne, appuyée sur deux longs bâtons, étendant le bras droit portant un rameau dans une couronne épaisse. Type nouveau de l'Auvergne. Clermont.

10. AVRELIANIS. Buste royal drapé, à droite.— + DOGOMARVS MO. Petite croix ancrée, dans une couronne.

11 + LEODONIDOMO. Tête informe à droite. — + BENAIAꝰ COV. Croix chrismée, cantonnée de trois étoiles. Benayes, près Saint-Jean-d'Angely.

12. + BREXIS VICO. Tête diadémée, à droite, sur un support. — WALDONE M. Longue croix ancrée sur une petite croix double. Il y a en Touraine, à trois lieues de Loches, un bourg nommé le Bridoré, qui s'appeloit au Ve siècle BRIXISVICVS, et plus tard, dans la chronique amboisienne, *Bresis*.

13. + BRIVAVICO. Tête à droite, avec un long diadème et collier de perles. — FALCO MONETI. Croix simple. Brives.

14. CABLONNO. Tête de face, type déjà connu de Châlon-sur-Saône. — + ABBONE. Petite croix avec C-A dans un cercle perlé. Abbon est le nom de l'orfèvre, chef de la monnoie de Limoges, qui fut le maître de saint Éloy; ce nouveau monétaire de Châlon est-il le même personnage?

15. CAMARACO, à rebours. Tête à droite, semblant porter une couronne à pointe. — ALA......NCVS. Croix haussée et chrismée. Cette pièce, déjà publiée, ainsi que le nº 19, dans les mémoires des antiquaires de France (t. XII), paroît des plus anciennes.

16. CANOGACOVICO. Tête informe, à droite. — TAVRICLIGILVS. Croix simple. Lectures et attribution douteuses, Cangy, près Amboise. Les lettres sont barbares, renversées et liées.

17. + CAROVICVS F. Tête à droite avec un long diadême et collier de perles. — + TEODOLENO M . Croix simple. Est-ce Cherbourg?

La fabrique et les types sont les mêmes qu'au nº 12; j'ai un AMBACIACO-PASSENCIO MT, absolument semblable.

18. CASTRO FVSI FIT. Tête informe, à gauche.— + RANEPERTO M. Petite croix simple dans une couronne. Formes de lettres bizarres, surtout les T et les F. Cette pièce épaisse, et du poids de 29 grains et demi, peut appartenir à Foix.

19. CENOMANNIS. Tête bizarre, à droite. — FEDOLENVS. Croix patée, ou potencée, sur deux marches.

20. CI ꞩOMOVI. Tête barbue diadémée, à gauche. — DOMOLVS M. Longue croix haussée. De Chisseaux en Touraine.

21. + CVRCIACOVI. Buste vieux, barbu, à droite, avec double diadême et un riche bouclier. — + FEDEGIVS MONE. Longue croix patée, cantonnée d'étoiles. De Courçai, canton de Bléré, en Touraine.

22. GABALORVM ou GAVALORVM. Tête diadémée, à droite, sur deux longues lignes courbes. — VOR. Personnage debout, nu, tenant un arc, amour grotesque. Cette nouvelle pièce du Gevaudan est peut-être frappée à Vorey près le Puy, ou à Vors près Rhodez.

23. + BAN. Buste diadémé, drapé à la Sigebert. — CA-VALETANO FIIT. Calice à anses, surmonté d'un gros point, sur une longue ligne perlée. Cette pièce de Bannassac n'offre d'autre variété avec une déjà publiée, que la sainte hostie qui semble placée au-dessus du calice.

24. LVNDV CONNI. Espèce de tête tout-à-fait informe, à droite. — + BONICIVS MO.. Croix simple dans une couronne. Loudun.

25. MIRONNO F. Tête à droite sur un support triangulaire. — BERTOINO Mō. Petites croix à branches égales, dans une couronne de perles attachée par une rosace. Poids de 28 grammes et demi. Cette pièce a été trouvée à Mirebeau en Poitou, non loin de là est un bourg nommé *Méron*.

26. + ABVNDANTIVS MO. Tête à gauche. — SILANIA-COFIT. Croix simple. Le côté de la face est d'un coin tout-à-fait barbare, celui du Revers est très bien. Attribution incertaine; M. Conbrouse, dans son catalogue, dit : Senlis plutôt que Seignelay.

27. ERCOITACETVIST. Buste à droite, diadémé, drapé. — + MANRO MONETATIV. Croix simple avec C. A ou C. V, dans une couronne. Les lettres de la légende de la face, singulièrement bouleversées, donnent exactement TRIECTO-CIVETAS. Utrecht.

28. VIENNA FIT. Tête à droite, coiffée du chaperon perlé à queue. — LEVDINO MONE. Croix ancrée sur trois boules. Nouvel exemple de ce type, bien loin du territoire qu'on lui avoit assigné.

Toutes les pièces de cette planche m'appartiennent, excepté le n° 6 qui est au cabinet royal. Je ne chercherai point à défendre quelques attributions proposées avec le signe du doute. Les pièces incertaines peuvent être attribuées à plusieurs localités différentes ; que chaque collecteur les donne à tous les bourgs de sa province, ne troublons pas

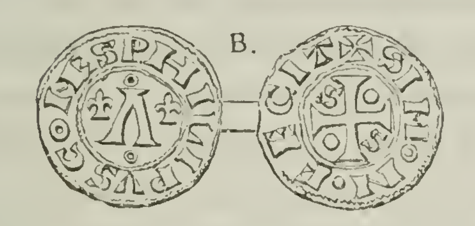
ses jouissances et faisons de même, c'est du *patriotisme* bien innocent.

Je finis cette longue lettre en vous promettant une liste, par ordre alphabétique, de tous les monétaires publiés ou connus de moi, avec le lieu auquel ils appartiennent, le cabinet où se trouve la pièce, le livre où son empreinte a été donnée; le tout aussi exactement que cela me sera possible. Ce travail est fastidieux à faire, mais je pense qu'il vous sera commode et agréable; c'est ce qui m'encourage à le terminer pour vous l'offrir bientôt.

E. Cartier.

MONNOIE INÉDITE

DU COMTÉ DE CHAMPAGNE.



Les problèmes numismatiques ne sont pas toujours faciles à résoudre, on en jugera par celui que présente la précieuse monnoie de billon dont voici la figure.

Cette pièce, que je crois inédite, mérite en tout cas d'être étudiée avec soin. Voyons donc si l'histoire nous offre quelques faits qui puissent en expliquer l'origine, et, de la discussion de ces faits, nous essaierons de déduire une attribution rationnelle. Le comté de Champagne, fief attaché à la couronne de Navarre depuis l'avénement de Thibaud-le-Jeune, cinquième du nom (1253), appartenoit par droit d'héritage à Jeanne de Navarre, fille de Henry-le-Gros, femme de Philippe-le-Bel. Ce prince en mourant laissa trois fils, Louis X le Hutin, Philippe V le Long et Charles IV le Bel, qui régnèrent successivement et moururent tous les trois à la fleur de l'âge en moins de quatorze années. Le premier des trois frè-

res, Louis-le-Hutin, avoit épousé Marguerite de Bourgogne, sœur du duc Eudes IV; il en eut une fille nommé Jeanne. Chacun sait la fin tragique de Marguerite, qui, accusée et convaincue d'adultère, fut enfermée au château Gaillard et y fut étranglée, au bout de douze ans, par l'ordre de son mari qui, une fois sur le trône, voulut épouser Clémence, fille du roi de Hongrie. Toutefois Jeanne, née le 28 janvier 1311, fut reconnue légitime par son père, malgré la conduite coupable de Marguerite. Lorsque Louis-le-Hutin mourut, en juin 1316, il laissa la reine Clémence enceinte de trois mois. Aussitôt Philippe-le-Long, alors comte de Poitiers, prit la régence en attendant la naissance de l'enfant que la reine devoit mettre au monde. Un parlement, composé des grands feudataires de la couronne, fut convoqué au Louvre, et il y fut décidé que, si l'enfant à naître étoit un fils, Philippe conserveroit la régence et la tutelle du jeune roi jusqu'à ce que celui-ci eût atteint l'âge de dix-huit ans : que s'il naissoit une fille, Philippe recevroit de plein droit la couronne.

Clémence de Hongrie mit au monde un fils qui reçut le nom de Jean Ier et le titre de roi des François. Au bout de huit jours l'enfant-roi mourut et Philippe-le-Long prit la couronne. Il se hâta de se faire sacrer à Reims, avec la nouvelle reine Jeanne de Bourgogne, et à son retour à Paris convoqua une assemblée des prélats, des nobles et des bourgeois de la capitale, qui décidèrent par une loi qu'au royaume de France les femmes ne pouvoient succéder.

Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, étoit donc exclue par cet arrêt de tous droits sur la couronne de France; mais il n'en étoit pas de même pour la couronne de Navarre, à laquelle les femmes pouvoient prétendre et dont elle demeuroit légitime héritière du fait de sa grand-mère, Jeanne de Navarre, femme de Philippe-le-Bel.

Eudes IV, duc de Bourgogne, s'empressa de réclamer

pour sa jeune nièce, dont il étoit le tuteur, le royaume de Navarre et toutes ses appartenances. Mais ce prince, guidé par son intérêt personnel beaucoup plus que par celui de sa pupille, conclut, en 1317, avec le roi Philippe, un traité par lequel il lui cédoit, au nom de Jeanne, le royaume de Navarre, avec les comtés de Champagne et de Brie. Pour prix de ce honteux abandon, Eudes devoit recevoir, toujours au nom de sa nièce, 15,000 livres de rente assignées sur le comté d'Angoulême, et un fonds de terre de 150,000 livres que la princesse tiendroit en pairie. Ce même traité régloit les conditions du mariage de Jeanne avec Philippe, fils aîné de Louis, comte d'Evreux et par conséquent petit-fils par son père du roi Philippe-le-Hardi. Il étoit stipulé du reste que si Philippe-le-Long mouroit sans postérité masculine, Jeanne rentreroit dans tous ses droits, mais que le roi de France conserveroit la jouissance des états de cette princesse, à titre de *garde et bailliste*, jusqu'à ce que celle-ci eût atteint l'âge de douze ans. Par suite de cette convention, Philippe-le-Long prit le titre de roi de Navarre. Ce monarque jouit paisiblement des nouveaux fiefs acquis à la couronne de France par le traité de 1317, jusqu'au jour de sa mort arrivée le 3 janvier 1322.

Il avoit eu quatre filles et un fils qui mourut au berceau; en conséquence la couronne de France passa sur la tête de Charles-le-Bel, comte de la Marche, troisième fils de Philippe-le-Bel. Ce prince, par la lettre du traité de 1317, prit à son tour le titre de roi de Navarre qu'il devoit conserver jusqu'au jour où Jeanne auroit douze ans révolus. Lorsque cette majorité fut atteinte, Charles-le-Bel prit soin de faire ratifier et renouveler à Jeanne et à son mari, Philippe d'Evreux, le traité de 1317, et pour décider plus facilement les deux époux à donner leur acquiescement, il ajouta 20,000 livres de rente aux 15,000 déjà stipulées par le feu roi son frère et par Eudes de Bourgogne.

En 1328, Charles-le-Bel mourut à l'âge de trente-quatre ans, laissant sa troisième femme, Jeanne d'Evreux, enceinte. A son lit de mort, il désigna pour régent Philippe de Valois, et déclara laisser aux grands du royaume le soin de lui choisir un successeur dans le cas où la reine mettroit au monde une fille.

Le traité de 1317, révisé et ratifié à la majorité de Jeanne, devenoit cette fois immédiatement exécutoire, et la couronne de Navarre et le comté de Champagne devoient rester naturellement sous l'autorité de Philippe d'Evreux et de sa femme. Ils durent donc en prendre possession à la mort de Charles-le-Bel, et en attendant les couches de la reine, dont l'issue devoit régler définitivement les droits de chacun. Jeanne d'Evreux accoucha d'une fille, et les états assemblés proclamèrent Philippe de Valois roi des François, malgré les prétentions d'Edouard, roi d'Angleterre.

Le nouveau roi, reconnoissant qu'il n'avoit plus les mêmes droits que ses prédécesseurs au royaume de Navarre, en rendit la couronne à Jeanne et à Philippe d'Evreux, qui allèrent à Pau pour s'y faire reconnoître par les états du Béarn et de la Navarre.

« Le roi de France retint de la succession des aïeux de » Jeanne les comtés de Champagne et de Brie, comme fiefs » masculins, qui, faute d'hoirs mâles, revenoient de droit à sa » couronne. Cependant il donna aux deux époux, en présent » ou comme dédommagement, les comtés d'Angoulême et » de Mortain, une somme une fois payée et des rentes à » prendre sur son domaine. » (Anquetil, t. II, p. 309.)

Anquetil rapporte à l'année 1328 l'espèce d'échange qui mit Philippe de Valois en possession de la Champagne. Il paroît cependant que Philippe d'Evreux et Jeanne ne consentirent pas de bonne grâce à se voir dépouiller ainsi des comtés de Champagne et de Brie, car le traité définitif en vertu duquel ils

renonçoient à ces deux fiefs ne fut passé que le 15 mars 1335, à Avignon. En 1339 seulement, les deux parties contractantes se donnèrent quittance réciproque, et ce ne fut qu'en 1361, et sous le règne de Jean II, que le comté de Champagne fut juridiquement réuni à la couronne, pour n'en plus être séparé.

De tous les faits précédents il résulte que, si nous trouvons une monnoie d'un comte de Champagne du nom de Philippe, elle n'a pu être frappée que par Philippe-le-Long, roi de France, de 1317 au 3 janvier 1322, ou par Philippe d'Evreux, pendant la régence de Philippe de Valois en 1328, et peut-être jusqu'au 15 mars 1335, jour où le traité définitif de cession du comté de Champagne fut conclu entre Philippe de Valois, roi de France, et Philippe d'Evreux, roi de Navarre.

Ainsi, en résumé, une pièce d'un Philippe, comte de Champagne, est ou de Philippe-le-Long, roi de France (1317—1322), ou de Philippe d'Evreux (1328—1335).

Maintenant, quelles sont les présomptions en vertu desquelles la pièce dont il est question dans cette notice doit être assignée à un comte de Champagne? Les voici.

Cette monnoie est incontestablement du nord de la France; son style et sa fabrique le prouvent jusqu'à l'évidence, et prouvent de même qu'elle appartient à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe. Elle offre une analogie de style évidente avec les monnoies de Reims, Soissons, Noyon, Meaux, etc., etc.; donc elle appartient à un comte voisin de ces évêchés et possesseur des droits régaliens. Le comte de Champagne seul réunit ces deux conditions.

Remarquons maintenant que le comté de Champagne, entré en 1286 dans le domaine royal de Philippe-le-Bel par le mariage qu'il avoit contracté avec Jeanne de Navarre, peu

de temps auparavant, ne dut plus avoir et n'eut plus de monnoie particulière, les espèees au eoin royal y ayant naturellement cours.

D'ailleurs les rois de Franee se montrèrent fort peu désireux de voir les droits régaliens possédés par leurs grands feudataires; aussi ne négligeoient-ils aueune oecasion de nuire à l'existenee des monnoies baronales. Il me suffira de citer, pour preuve de ce fait, l'ordonnanee sévère de Louis-le-Hutin, promulguée à Lagny-sur-Marne, en 1315, et fixant le poids et le titre des espèees monnoyées que les barons avoient le droit de frapper. A coup sûr, une fois le eomté de Champagne soumis à l'autorité royale, la monnoie des eomtes dut s'éteindre. Cela est si vrai que, dans l'ordonnanee précitée, le eomte de Champagne n'est plus inscrit au nombre des hauts barons ayant droit de monnoie.

Ceei suffit, je erois, pour refuser l'attribution de la pièee en question au roi de Franee, Philippe-le-Long, ear ce roi, usant du droit monétaire dans son eomté de Champagne, n'eût pas manqué d'inscrire son titre de roi, *Philippus rex*, à l'exclusion de son titre de eomte qu'il eût sans doute trouvé indigne de la majesté royale.

Reste done Philippe d'Evreux, usant, au nom de sa femme, des droits régaliens attaehés au eomté de Champagne, aussitôt qu'il trouva jour à revendiquer pour elle les droits de la souverainté dont le traité de 1317 l'avoit spoliée. Remarquons que les fleurs de lys qui se voient dans le ehamp ne eontrarient en rien cette attribution, puisque Philippe avoit épousé une fille de France.

Jusqu'ici nos inductions sont tirées de la légende *Philipus comes*, qui ne peut coneerner, à mon avis du moins, qu'un personnage seeondaire et non pas un roi de Franee. Voyons maintenant quelles sont les eonjeetures que nous permettra d'établir la seconde légende, SIMON FECIT.

Et d'abord remarquons l'étrangeté de cette légende. Le Simon qui a fait frapper cette monnoie me paroît évidemment constater que c'est bien lui qui en a ordonné la fabrication, et qu'il l'a ordonnée pour son compte, car il ne peut être question ici de la fabrication matérielle. La présence aussi explicite du nom d'un monnoyeur sur une pièce de cette époque seroit inconcevable ; il n'y faut donc pas songer. Ce Simon reconnoît évidemment la suprématie du comte Philippe puisqu'il en mentionne le nom et le titre. Reste à trouver le personnage auquel appartient ce nom de Simon. Ce ne peut être qu'un souverain spirituel jouissant des droits régaliens et en jouissant sous l'autorité temporelle du comte Philippe.

Je ne crois pas m'être trompé en reconnaissant Philippe d'Evreux dans le comte que conserve la légende *Philipus comes ;* et, en admettant cette hypothèse, je ne trouve qu'un seul prélat qui puisse revendiquer la légende *Simon fecit.*

C'est Simon de Chateauvilain, chanoine de Langres, qui fut nommé évêque de Châlon-sur-Marne en 1328, et occupa le siége épiscopal jusqu'en 1335.

Si cette attribution est bonne, ce que je n'oserois affirmer, les seuls monuments numismatiques de l'évêché de Châlon ne seront plus les deniers si rares de Gaufrid de Grandpré, qui siégea de 1237 à 1247.

J'aurois été, je l'avoue, bien plus disposé à classer à l'évêque de Meaux, Simon II, la monnoie en question, grâce aux relations monétaires qui existoient entre les comtes de Champagne et les évêques de Meaux, relations qui ont fourni à MM. Hiver et Cartier le sujet de notices pleines d'intérêt; mais ici une difficulté se présente : Simon II fut évêque de 1308 à 1317, et doit par conséquent avoir vu coïncider les derniers jours de son épiscopat avec les premiers jours du règne de Philippe-le-Long. Celui-ci, prenant le titre de

roi de Navarre, pouvoit naturellement porter celui de comte de Champagne; et dès-lors l'évêque Simon II auroit pu à la rigueur donner le simple titre de comte au roi Philippe, en ne le mentionnant que comme souverain de la Champagne, en dépit des convenances et de l'étiquette. J'avoue que cette explication ne me séduit pas. Il faudroit d'ailleurs établir, à l'aide de dates précises qui me manquent, qu'il y a réellement eu une coïncidence suffisante entre les règnes de Philippe-le-Long et de Simon II, pour que leurs deux noms aient eu le temps d'être simultanément inscrits sur les monnoies de l'évêché de Meaux. J'aime donc mieux recourir à la première attribution que j'ai essayé d'établir. Toutefois je me hâte d'ajouter que je ne prétends pas la faire accepter sans discussion, et qu'elle me paroît au contraire avoir grandement besoin d'un contrôle sérieux.

Quoiqu'il puisse advenir, et quelque soit le sort futur de mon opinion, je n'en aurai pas moins la satisfaction d'avoir fait connoître le premier un monument fort curieux aux amis de notre numismatique nationale.

Nota. Je n'ai jusqu'ici rencontré que deux exemplaires de cette monnoie, l'un appartient à M. Varnier, de Paris, l'autre est dans mes cartons.

F. de Saulcy.

MONNOIE INÉDITE

DE THIONVILLE.

Je viens faire part aux lecteurs de la Revue de la découverte faite, tout récemment, dans les environs de Sierck, d'une petite monnoie d'argent du poids de 8 grains, frappée à Thionville, portant à son avers, entre deux grenetis, l'inscription TIONVILLE, en caractères romains, parfaitement lisible, au centre une petite croix. Au Revers: au milieu d'un cercle de grenetis, remplaçant la légende, un cheval au galop foulant un cavalier désarçonné et tenant un glaive à la main. Je crois cette monnoie inédite et d'autant plus rare qu'elle est la première qui indique positivement l'existence d'un atelier monétaire à Thionville; en effet, feu M. Teissier, savant numismatiste et auteur d'une histoire de cette ville, tout en présumant, sur le séjour que Charlemagne avoit fait dans le palais de Thionville, qu'un atelier monétaire y avoit été en activité, s'étonne qu'aucun des deniers qui en sont sortis ne contienne d'autre indication que la légende *moneta palatina*, qui pourroit fort bien s'attribuer à tout autre lieu, tandis qu'on y trouve ceux d'une foule de résidences royales, moins connues et d'une moindre importance. M. Teissier ne croyoit pas, du reste, qu'il eût été frappé monnoie à Thionville postérieurement au règne de cet empereur. Or, la petite monnoie que je possède détruit sa conjecture et prouve évi-

demment qu'il a existé, au moins temporairement, un atelier monétaire à Thionville.

Ce denier d'argent, d'après tous les caractères que je lui ai reconnus, et la confrontation que j'en ai faite avec des monnoies du même genre, qui font partie de ma collection, ne doit pas être antérieur au XIIIe siècle, et ne peut appartenir que soit à Henry III, comte de Luxembourg, surnommé le Grand, qui règna de 1226 à 1274, et des domaines duquel Thionville faisoit partie; soit à Matthieu II, duc de Lorraine, qui posséda quelque temps cette ville du chef de Catherine de Limbourg, sa femme, à qui le comte Valeran et la comtesse Ermosinde l'avoient donné en dot en 1225. Voici les motifs qui pourroient appuyer l'une ou l'autre de ces attributions. On ne connoît pas de monnoie des comtes de Luxembourg antérieures à Henry III. Dom Bertholet, historien de cette province, cite positivement, comme la monnoie la plus ancienne de ces princes, celle qui porte l'empreinte du comte Henry III. On ne peut donc remonter au-delà de ce règne; et ceux qui suivent offrent un genre de fabrication trop différent. Ce comte, qui avait senti toute l'importance de la distraction de Thionville de ses états, s'étoit empressé, dès 1236, de le racheter du duc Matthieu, son beau-frère, et pour consoler les habitants de cette ville, qui regrettoient, peut-être, le gouvernement doux et paternel du duc de Lorraine, il leur octroya, en 1239, une charte d'affranchissement, dans laquelle il prit, pour la première fois, le titre de sire de Thionville, qu'aucun de ses successeurs n'avoit porté. Ne pourroit-on pas induire de ces faits, que le comte Henry, jaloux de constater son autorité dans cette ville, indépendamment de la qualité qu'il avoit prise, y auroit fait battre monnoie, comme un attribut inhérent à la souveraineté, et peut-être lors de la proclamation de sa charte d'affranchissement et pour en consacrer le souvenir, ce qui expliqueroit le sujet

du Revers, figurant par un cheval dégagé de son cavalier les franchises obtenues par les Thionvillois.

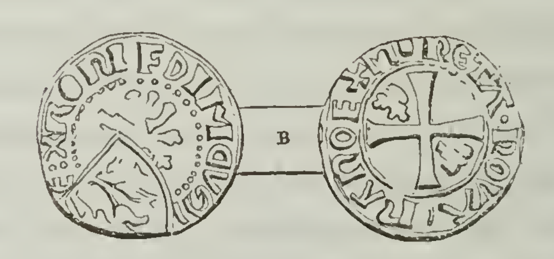
Mais, parmi les monnoies que je possède du duc Mathieu II, il en est plusieurs, et surtout une frappée à Sierck, qui, sauf l'inscription, sont parfaitement semblables à celle que j'ai décrite, laquelle pourroit être également attribuée à ce prince, qui, possesseur de Thionville de 1225 à 1236, auroit pu, dans ce laps de onze années, faire battre monnoie dans cette ville, pour constater sa souveraineté temporaire. L'attribution de ce denier à Mathieu II rectifieroit un fait avancé par les historiens; que Thionville ne devoit être livré au duc de Lorraine, qu'après la mort d'Ermosinde sa belle-mère, arrivée en 1246, et constateroit que ce prince, depuis la donation qui lui en avoit été faite, jusqu'au rachat opéré par Henry III, auroit exercé dans Thionville les droits de souveraineté dans toute leur plénitude (1).

RENAULT.

(1) Nous aurions désiré joindre à cette notice la vignette de la pièce dont elle fait connoître l'existence; mais elle ne s'est pas trouvée assez bien conservée, ni frappée assez régulièrement pour en prendre le dessin. C'est un petit denier semblable, pour le module et le genre de fabrication, aux *spadins* de Nancy, au nom des ducs de Lorraine Thibaut et Ferry; mais il se rapproche beaucoup plus, par les types, de la monnoie de Neufchâteau, publiée par M. de Sauley, dans le n° IV de ses Observations numismatiques (V. Revue, 1836, page 129) et sur laquelle, seulement, on lit NOVOCA*s*T*ri* au lieu de TIONVILLE. J'avoue que sur la pièce de M. Renault, je ne vois pas clairement, au Revers, *le cavalier désarçonné;* il me semble que c'est, comme sur celle de Neufchâteau, un cavalier galopant, à droite, armé de l'épée et portant l'écu; mais l'état fruste de ce côté ne me permet pas de rien affirmer. Dans tous les cas, ce type ne détruit pas l'attribution proposée, à l'égard de cette monnoie, pour un prince de Lorraine, et comme Mathieu II a pu seul la frapper, de 1225 à 1236, c'est à lui qu'elle doit rester; M. Renault m'écrit qu'il partage cette opinion. E. C.

MONNOIE INÉDITE

DE HUMFROY, COMTE DE HAINAULT.



Dévoué aux progrès de la science numismatique, je m'empresse de faire parvenir à la Revue l'empreinte d'une pièce curieuse et inédite, m'estimant heureux de pouvoir remplir une fâcheuse lacune dans les monnoies des comtes de Hainaut.

Jacqueline, comtesse de Hainaut et de Hollande, abreuvée d'outrages et accablée de mauvais traitements par son mari, Jean IV, duc de Brabant, s'échappa de son pays et arriva heureusement en Angleterre. Pendant son séjour à Londres, elle avoit conçu une passion violente pour Humfroy, duc de Glowcester, frère du roi Henry V, et n'eut pas même la patience d'attendre, pour l'épouser, la décision de Rome, où elle avoit fait solliciter la cassation de son mariage. Elle vint avec son nouvel époux, au commencement d'octobre 1423, débarquer à Calais avec cinq mille Anglois. Ils se rendirent en toute hâte en Hainaut, où ils furent très bien reçus dans

presque toutes les villes. Ce fut probablement pendant leur séjour qu'ils firent battre la pièce dont voici la légende.

× HONIF. DVX. I. (?) DVC. HЄ. Écusson penché, surmonté d'un cimier.

℟. + MONETA. NOVA. HANOE. Croix cantonnée d'un aigle et d'un lion ?.

Cette pièce, complètement inédite, précieuse à plus d'un titre, et d'une grande importance pour l'histoire monétaire de l'ancien comté de Hainaut, est d'une authenticité incontestable. Elle est en cuivre, mais malheureusement d'une conservation médiocre.

MEYNAERTS.

NOTICE

SUR UN PIED-FORT INÉDIT,

Frappé à Figeac par le Prince Noir.



Figeac, en Quercy, (*Fiacum, Figiacum, Figeacum*), fondation de l'un des deux rois d'Aquitaine, de la seconde race, du nom de Pépin, étoit une des villes de la province de Guienne, où les rois de France et d'Angleterre, ces derniers comme ducs d'Aquitaine, avoient, dans la seconde moitié du moyen-âge, un atelier monétaire. Cette monnoie, avant que d'être royale, avoit été abbatiale, et municipale, et urbaine, en vertu du *jus monetalis*, possédé conjointement et exercé sans doute par les abbés et les consuls, jusqu'en l'année 1301, époque où ce privilége, avec les autres droits seigneuriaux sur la même ville, fut cédé et transporté, par l'abbé Béranger et ses moines, aux monarques françois, dans la personne de Philippe-le-Bel, en échange d'autres avantages

en faveur du monastère de Saint-Sauveur (ordre de saint Benoît).

Nous ne connoissons néanmoins aucuns produits de l'atelier monétaire de Figeac, émis au nom des cessionnaires ses premiers possesseurs. Ces produits ont échappé aux recherches des écrivains qui ont traité des monnoies particulières et seigneuriales (laïques et ecclésiastiques) de France, dans le moyen-âge, et particulièrement à T. Duby et à ses continuateurs.

Nous voyons que cet atelier, devenu royal, étoit en exercice sous les règnes de Philippe-de-Valois et de Charles VI, et nous le retrouvons encore plus tard en activité.

Voici ce que dit à ce sujet un historien de la province (1) : « Comme le pied de guerre contre les Anglois, dans la Guienne, occasionoit de grandes dépenses, Philippe de Valois donna commission, le 10 avril 1350, au prieur de Saint-Martin-des-Champs, et à Guillaume Balbet d'aller recueillir l'argent pour la garde et la défense du pays, et de prendre entr'autre tout celui qu'ils trouveroient dans les hôtels des monnoies de Toulouse, Montpellier et *Figeac*, les trois villes les plus rapprochées du théâtre de la guerre, *où l'on fabriquoit des espèces au coin du roi* (2). »

On sait qu'il existoit en France, au XVe siècle, vingt-deux ateliers royaux permanents des monnoies, sans compter plusieurs autres temporaires et provisoires. « Charles VII encore

(1) Débons., Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac.

(2) Philippe de Valois étant mort sur ces entrefaites (le 22 août de la même année), son fils et son successeur, le roi Jean, nomma Bertrand de Pibrac, prieur de Chams, et ensuite évêque de Vabres et de Nevers, réformateur général de toute la Langue d'Oc, et lui donna un pouvoir fort étendu pour ramasser de l'argent et demander des subsides contre les Anglois. *Il l'autorise spécialement à recevoir toutes les espèces qui se trouveront à la Monnoie de Figeac.* (Voyez Trésor des chartes, registre 137, n° 69, etc.)

Dauphin, dit M. Et. Cartier (1), établit plusieurs de ces derniers dans les provinces qui lui obéissoient. Il y refondoit, en les détériorant, les anciennes monnoies; c'étoit sa seule ressource pour se procurer de l'argent. Il ordonna que les monnoies fabriquées dans les villes, au nombre de douze, se reconnoîtroient par l'initiale de leur nom, à la fin des légendes; Lyon seul marquoit d'un trèfle. » Dans ces douze cités, Figeac est nommée la huitième, elle marquoit d'un F gothique, comme nous le verrons plus bas.

« Comme il y avoit dans le pays, et surtout à Aubin, dit l'auteur des mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, des mines d'argent et d'autres métaux, nos rois rétablirent, vers le XVe siècle, la Monnoie de Figeac, *qui avoit été supprimée*, et elle continua de battre pendant l'exploitation de ces mines qu'on abandonna après la découverte de celles du Pérou, qui donnoient un plus grand produit. »

Une des principales causes qui, à une époque antérieure, avoient déterminé la suppression dont il vient d'être fait mention, et qui avoient fait retirer aux habitants de Figeac le privilége de battre monnoie au coin du roi, dans leur ville, fut leurs dispositions favorables pour les Anglois et leur attachement à leur parti et à leur cause, crime dont ils furent néanmoins absous par des lettres d'abolition et de grâce, émanées de l'autorité de nos rois.

Edouard III et son fils aîné, le fameux prince de Galles, plus connu sous la dénomination de *Prince Noir*, firent frapper monnoie à leur coin et à leur effigie à Figeac.

Nous devons à l'amitié de M. Cartier un *hardi* de ce dernier prince, si fatal à la France dans les funestes journées de Crécy et de Poitiers. Cette pièce, marquée de l'initiale F, indicative et caractéristique de l'atelier de Figeac, offre du

(1) Lettre sur l'histoire monétaire de la France (3e race.)

côté de la face le buste du héros anglois, en habit ducal, et tenant une épée nue à la main.

Droit. + EDouardus Prim OGeNituS REgiS AnGlIE. Figeacum.

Revers. + PRiNcEPS AQVi TANIE. Une croix cantonnée de deux fleurs de lys et deux léopards.

Mais le monument monétaire le plus important et le plus curieux de l'atelier de Figeac, qu'on ait vu jusqu'à ce jour, monument encore inconnu aux numismatistes, et récemment découvert aux environs de cette ville, est un pied-fort ou essai d'une nouvelle monnoie au coin du fils d'Edouard III, prince d'Aquitaine, en voici le signalement :

Droit. + ЄD'. P'O : G': RЄG': ANGL': PRNS:. Sous une couronne, dans le champ, AQVI TAIE.

Revers. + MONETA : : DVPLEX F. Croix longue fleuronnée dans le champ.—Billon. — Poids : 3 gros 27 grains.

Cet essai d'un *gros* ou *double* d'Aquitaine, a été frappé avec beaucoup de soin et toute la perfection possible, d'un poids quadruple de celui de la pièce à mettre en circulation. Ces sortes d'essais, tirés à un très petit nombre d'exemplaires, sont toujours extrêmement rares, surtout à cette époque.

Il est à présumer que notre *moneta duplex* n'aura pas été frappée comme monnoie courante, et que quelque motif que nous ignorons aura empêché son émission et sa circulation. Du moins, elle n'existe nulle part à notre connoissance. Elle a échappé aux actives recherches du général Ainsworth, auxquelles nous nous sommes associé durant plusieurs années; du moins, elle n'est pas dans son ouvrage sur les monnoies anglo-françoises. Nous ignorons si elle devoit entrer dans le supplément qu'il préparoit en ces derniers temps, et qui n'a pas encore été publié.

On remarque dans cette même pièce l'imitation des mon-

noies de Philippe de Valois, données par Le Blanc sous le nom de doubles *parisis* ou tournois (p. 244), mais plutôt des deniers, puisque la monnoie tournois avoit toujours eu cours dans l'Aquitaine. A cette époque, au reste, ces deux genres de monnoies avoient à peu près les mêmes types; le poids ou le titre en faisoient la différence. On sait que le parisis valoit un quart de plus que le tournois; douze parisis équivaloient donc à quinze tournois.

Sous Philippe de Valois on dut frapper à Figeac des *moneta duplex*, au coin de ce monarque et au type de ce pied-fort ou à peu près. Les Anglois, devenus maîtres de cette ville, durent naturellement profiter du matériel de monnoyage qu'on y trouvoit, pour frapper des monnoies anglo-françoises. On sait que sur les pièces d'Edouard III et de son fils, les villes, comme ici, sont désignées par leurs initiales: B., *Burdegala;* — L., *Lemovicas;* — R., *Rupella;* — P., *Pictavis;* — A., *Aginnum;* etc., etc.

On ne peut donc douter que cette rareté numismatique n'appartienne bien réellement à Figeac, ayant surtout été trouvée, pour complément de preuves, dans son voisinage.

M. Ainsworth (pl. IV, n° 9), a publié un *moneta duplex* d'Edouard III, avec la même croix dans le champ du Revers; mais dans celui du Droit, il n'y a qu'une couronne. La légende n'offre point l'initiale du nom de la ville où ce gros a été frappé.

Notre pied-fort, et toutes les monnoies du Prince Noir, appartenant aux ateliers monétaires de la Guienne, y ont été fabriquées, entre le 9 juillet 1362, date de l'érection de cette province en principauté par Edouard III en faveur de son fils, et le 5 octobre 1372, que ce dernier résigna entre les mains de son père l'Aquitaine et la Gascogne, avec toutes leurs dépendances.

Dès l'année 1370, les habitants de Figeac, aidés de l'appui et protégés par les troupes du duc d'Anjou, frère de Charles V, avoient abandonné le parti et secoué la domination du prince de Galles, pour reconnoître l'autorité du roi de France, entrant dans la fameuse ligue formée contre les Anglois, par plus de soixante villes et châteaux forts de la Guienne, à l'occasion du refus de *l'imposition de fouage*. Peut-être ces événements arrêtèrent-ils et empêchèrent-ils l'émission de la monnoie du prince anglo-aquitain, dont le pied-fort, que nous publions ici pour la première fois, nous présente le type.

Ce petit, mais précieux monument, est devenu la propriété de M. O' Reilly, Irlandois établi dans le département de Tarn-et-Garonne, zélé collecteur d'antiquités et de médailles, qui a acquis cette rareté monétaire de celui qui en avoit fait la découverte, sans en soupçonner le prix.

Avant de faire connoître au public, avec l'autorisation de son heureux et bienveillant possesseur, le beau *moneta duplex* du Prince Noir, nous l'avons communiqué au directeur de la Revue numismatique, pour la monétaire françoise du moyen-âge, désirant avoir préalablement son opinion sur le mérite et l'importance de la propriété numismatique de M. O' Reilly.

C'est d'après son indication, qu'ayant reconnu tout l'intérêt attaché à notre pièce, nous avons rédigé cette notice.

Le baron Chaudruc de Crazannes.

CHRONIQUE.

Enfouissements numismatiques du canton de Saint-Aignan. — Plusieurs localités du canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher) abondent en monnoies antiques que diverses nations, à diverses époques, y ont laissées, comme un témoignage de leur séjour dans nos contrées. Au premier rang nous placerons la commune de Noyers, le *Nucetum* de l'époque gallo-romaine, et celle de Tézée, cette *Tasciaca*, que ses mystérieuses constructions ont rendue si chère aux archéologues; puis dans la commune de Mareuil, *Mariculum* des vieilles chartes, la colline des *Champs-Barats ;* enfin, dans celle de Seigy, la prairie dite des *Sarrasins.*

Nous allons passer successivement en revue ces différents dépôts.

Noyers. — Jusqu'à ces derniers temps, les monnoies romaines et celtiques ne s'étoient rencontrées qu'isolément sur le territoire de Noyers; mais les grands travaux exécutés par l'administration pour le canal de Berry et la route de Nevers ont révélé tout-à-coup sur ce sol antique deux siéges principaux d'enfouissements pour ainsi dire. Le premier, placé dans les alentours de la chapelle Saint-Lazare, contient, mêlés aux richesses numismatiques, d'autres trésors archéologiques d'un grand prix. Parfois, l'ouverture d'un tombeau les met à découvert; souvent, ils se montrent en plein sol. C'est ainsi que, dans une tombe en grandes dalles quasi brutes, remplie de haches celtiques, de couteaux, d'ornements guerriers, de chaînettes, de fuseaux, de fourchettes tridentées, œuvres de bronze où

l'art se fait voir à peine, nous avons recueilli une grande quantité de pièces frustes du même métal, totalement inappréciables; et, à quelque distance, comme semées dans les terres remuées de la nouvelle route, d'autres monnoies moins altérées, à l'effigie de divers empereurs romains. Quelques-unes sont d'une conservation parfaite et nous ont fourni les variétés suivantes :

1° Etruscilla (*Trajani Decii uxor*) en argent, d'une magnifique dimension, 1 variété

Trebonianus Gallus, 251—254, en argent, 2 —

Constantinus Magnus, 306—337, petit module, 2 —

Le second lieu d'enfouissement se trouve sur la lisière de la forêt de Gros-Bois, dans les carrières de *Belleroche*. Il fut découvert, il y a quelques mois, par des ouvriers du canal. Le nombre des pièces d'abord trouvées ne s'élevoit pas à plus de 50 ; des fouilles successives en ont porté la quantité à environ 1200. Il y a tout lieu de croire que cette source abondante de monnoies ne tarira pas de sitôt, car il ne se passe guère de semaines que les mineurs n'en trouvent de nouvelles. La masse principale occupoit dans la roche un creux circulaire recouvert d'une pierre plate et de terre végétale. Elle présentoit une série de têtes impériales, toutes en argent, peu interrompue depuis Néron jusqu'à Sévère-Alexandre ; mais l'époque des Antonins y dominoit. Les têtes antérieures à Néron étoient en petit nombre; celles postérieures à Sévère-Alexandre se bornoient à quelques beaux Maximin Daza. Malheureusement, toutes ne sont pas tombées dans nos collections. Avertis trop tard, beaucoup se sont dispersées. Des bijoutiers forains, race essentiellement vandale, en ont acheté à vil prix, et fondu sans doute, la plus grande partie.

300, environ, nous sont restées, ou se trouvent dans des mains connues. Les mieux conservées offrent les variétés suivantes :

An de J.-C.	Têtes.	Variétés.
	Marc-Antoine	1
	Auguste et Agrippa (colonie de Nismes),	1
54— 68	Néro,	3
69	Vitellius,	1
69— 79	Vespasianus,	3

	Julia Titi filia,	1
81— 96	Domitianus,	2
96— 98	Nerva,	1
98—117	Trajanus,	6
117—138	Hadrianus,	5
	Le même en or,	1
	Sabina,	3
	Ælius Cæsar,	1
138—161	Antoninus Pius,	3
	Faustina Senior,	2
161—180	M. Aurelius,	4
	Faustina Junior,	2
161—169	Lucius Verus,	2
	Lucilla,	3
166—175	Commodus Cæsar,	1
177—192	Commodus imperator,	5
	Crispina,	1
19? —211	Septimius-Severus,	3
	Julia Domna	3
211—217	Caracalla,	3
	Fulvia Plautilla,	2
211—212	Geta,	2
217— 218	Diadumenianus,	1
	Severus-Alexander,	2
308 —313	Maximinus Daza,	2

Cette principale masse de monnoies auroit donc été enfouie postérieurement à l'an 308. Déjà, à cette époque reculée, les magnifiques carrières de Belleroche étoient exploitées. Des débris de sculpture appartenant aux temps de décadence qui précédèrent Constantin, ayant été trouvées par M. Massé, de Tours, dans l'enceinte de *Cæsarodunum*, ce savant architecte a constaté que la pierre de ces fragments provenoit des carrières de Saint-Aignan (1). Ces mêmes carrières ont fourni, dit M. l'abbé Manceau (2), *leur pierre tendre*,

(1) Procès-verbal des séances de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, tenues à Tours en 1838, p. 39 et 40.

(2) Même procès-verbal, p. 54.

d'un grain fin, parfaite pour les sculptures, aux travaux des tours et de toute la façade de la cathédrale de la Touraine, achevés aux XIVe et XVe siècles.

Pour en finir avec Noyers, il est bon de constater qu'aux environs de la Motte-Baudouin on trouve assez souvent des pièces d'argent de la seconde race, avec la légende METVLLO. L'un de nous en possède plusieurs dans sa collection.

Tézée. — Parmi les pièces trouvées dans le territoire de cette commune, nous citerons de belles monnoies gauloises, en or, imitées des Philippes de Macédoine.

Mareuil. — Il existe à mi-côte, sur cette commune, un lieu de sépulture gallo-romaine, abondant en poterie et en fragments de bronze, nommé *les Champs-Barats :* des fouilles exécutées par l'un de nous et les travaux de l'agriculture y ont fait découvrir une foule de monnoies gauloises d'une petite dimension, presque entièrement oxydées, et des pièces romaines, toutes de l'époque postérieure aux Antonins, en moyen et petit bronze, assez bien conservées. Les plus remarquables sont :

Aurélianus, 265—267,	2	variétés.
Victorinus senior, 270—275,	2	—
Constantius Chlorus, 205—306,	1	—

Seigy. — La localité nommée par les habitants de cette commune, on ne sait par quel fondement, *les Prés des Sarrasins*, est une prairie voisine du Cher, hérissée irrégulièrement dans toute son étendue de monticules aplatis au sommet. La tradition en fait un ancien champ de bataille ; la tradition est toute son histoire. Quoiqu'il en soit, il n'est pas rare d'y trouver des monnoies romaines en petit bronze, surtout aux effigies des derniers empereurs qui ont occupé l'empire avant Constantin. Les Constance Chlore entrent pour les trois quarts dans ces trouvailles. Des fouilles exécutées en grand dans ce terrain pourroient peut-être amener d'heureuses découvertes en numismatique et donner l'explication de la singulière configuration du sol ; mais il faudroit des dépenses considérables pour arriver à ce résultat.

AL. PÉAN et CHARLOT.

— Médaille de la famille Considia. — Nous recevons la lettre suivante de M. le baron d'Ailly, relative à un article publié par M. Lenormant, dans le dernier numéro de notre recueil, p. 340 et suivantes.

Ailly, 20 novembre 1839.

« Je viens réclamer en faveur de la famille Considia une charmante petite monnoie d'argent, qui, dans le dernier numéro de la Revue, a été attribuée à la colonie romaine de Corinthe. L'auteur de cette attribution a été induit en erreur par la mauvaise conservation de la monnoie qu'il avoit entre les mains, comme le prouve le dessin qu'il nous en donne, et où il lit la légende : C· CORIN·, ajoutant que M. Mionnet s'est trompé, lorsqu'il a cru y voir : C· CON· Sur des exemplaires mieux conservés, on lit clairement : C· CONSIDI·, et sur d'autres, la légende complète : C· CONSIDIVS· Au lieu d'un quart de drachme frappé à Corinthe, nous trouverons donc un sesterce de la famille Considia dans cette médaille dont voici la description qui avoit été donnée jusqu'à présent avec peu d'exactitude (1) :

» Buste ailé de l'Amour tourné vers la droite, au-dessous C· CONSIDIVS· — ℞. Globe, et deux cornes d'abondance liées ensemble par une écharpe.

» Ce sont les bouts voltigeants de cette écharpe qui ont été pris à tort par M. Mionnet pour un S ; cette lettre se trouve en effet souvent sur les sesterces, mais toujours précédée du double signe de l'as, II, pour indiquer leur valeur, deux as et demi, le quart du denier romain primitif.

» Caïus Considius, fils de C. Considius Longus, qui combattoit sous son père, en 708 de Rome, fut fait prisonnier par César après la prise d'Adrumète et obtint la vie sauve; il étoit triumvir monétaire en 705, et frappa ce sesterce, ainsi que ses autres deniers, à Apollonie où il avoit suivi le parti de Pompée. Comme sur plu-

(1) Description des médailles antiques, t. II, p. 640, n° 186; — De la rareté et du prix des médailles romaines. t. I, p. 30; — Sestini, *Descrizione della serie consolare del Museo Fontana*, pl. 1, n° 12.

sieurs de ses monnoies, il a fait graver la tête de Vénus, ornée de la mitelle, il est tout naturel que sur d'autres, il ait représenté l'effigie du fils de cette déesse.

« Baron D'AILLY. »

En insérant la rectification de M. le baron d'Ailly, nous ferons remarquer que le fait principal ressortant du travail de M. Lenormant, l'existence de la monnoie d'argent de la colonie de Corinthe, n'en subsiste pas moins dans son intégrité. Notre collaborateur a été trompé par la mauvaise conservation de la petite monnoie dont il avait cru pouvoir enrichir la série qu'il avoit établie. Quant à l'ingénieuse explication des deux premières médailles, elle a reçu la sanction des plus habiles numismatistes; nous savons que M. le baron d'Ailly partage leur opinion à cet égard.

— M. Bonnart, de Damery (Marne), collecteur attentif de tout ce qui se trouve dans sa commune, nous adresse, comme complément de la notice de M. Hiver, sur l'atelier monétaire découvert à Damery en 1830 (Rev. 1837, p. 171), un catalogue des 7,013 médailles extraites de ses ruines, du 25 décembre 1829 au 19 février suivant. Ainsi que M. Hiver l'avoit annoncé, ces monnoies, à l'exception d'une médaille autonome de Reims et de seize pièces isolées du haut empire, se composoient de 2,995 pièces de billon, présentant 217 Revers différents, aux effigies de Gordien III, Philippe I[er], Otacilie, Philippe fils, Trajan-Dèce, Étruscille, Trebonianus-Gallus, Volusien, Valérien, Mariniana, Gallien, Salonine, Salonin, Macrien fils (une pièce), et Postume (an de Rome 991 à 1020; de J.-C. 238-267), d'un moyen-bronze unique de Maximien-Hercule, et enfin des 4,003 petits-bronzes de Constant et Constance (an de Rome 1088-1114; de J.-C., 335-361), décrits par M. Hiver.

Ainsi, dans l'enfouissement numismatique de Damery, il ne s'étoit point trouvé un seul de ces petits-bronzes recelés par milliers dans le sol de la Gaule (Rev. 1837, p. 141) frappés par les nombreux Césars qui avoient été revêtus de la pourpre depuis l'an de Rome 1020 jusqu'à l'an 1088. Cette circonstance semble con-

firmer pleinement les conjectures de M. Hiver sur la restitution clandestine faite par Constance, à cette époque, des dernières monnoies d'argent frappées par les Césars avant la division de l'empire. Elle permettroit, en outre, de déterminer au même temps l'époque de la fondation de la station militaire de Bibé (Damery), indiquée seulement sur la carte Théodosienne et qui faisoit partie de la ligne de poste établie sur la Marne à Mareuil-sur-Ay, Châtillon et Chateau-Thierry. Constance avoit dû occuper cette position militaire lors de l'irruption des Francs dans la Gaule-Belgique, l'an de Rome 1094 (341 de J.-C.); et c'est très probablement à cet événement et à cette date précise qu'il faut placer la fondation de Bibé, et attribuer la fabrication des 7,000 monnoies découvertes dans l'atelier monétaire provisoire établi à cette station.

— En avril 1839, un dépôt de monnoies françoises a été découvert à Gien en exécutant les fondations d'une maison; 70 de ces pièces recueillies par M. Hiver présentoient les variétés suivantes :

1° Philippe de Valois, gros à la fleur de lis, gros à la queue;

2° Jean, gros d'argent, Le Blane, no 1er; idem, Le Blanc, no 3; gros blanc à la courone et à la queue, (7 variétés), Le Blanc n° 5; demi-blanc à la couronne et à la queue; gros blanc à la croisette — variété du n° 6 de Le Blanc; au Revers le châtel est surmonté d'une croisette au lieu de l'être d'une couronne; demi-blanc à la croisette; gros blanc à la fleur de lys (5 variétés), Le Blanc, n° 8; double parisis inédit.

3° Philippe d'Evreux, roi de Navarre (1319—1343). PHVS. NAVAR. REX. Croix à queue couronnée. — ℞. TVRONVS CIVIS. Châtel couronné. Billon, poids, 47 grains. Cette imitation du gros blanc du roi Jean, à la couronne et à la queue, est curieuse; mais elle est malheureusement trop fruste pour en donner une vignette.

4° Robert, comte de Bar (1351—1411). ROBERIVS. DVX. Croix cantonnée de deux lunels. 1 et 3. — ℞. dans le champ BARRE entre deux couronnes accostées de deux fleurs de lys. Billon, poids, 33 grains.

Imitation du gros du roi Jean, n° 1er, de Le Blanc. Ces deux pièces n'étoient pas connues.

M. Hiver possède d'ailleurs depuis long-temps un autre blanc inédit du même Robert, comte de Bar, reproduisant servilement les types du gros blanc de Charles V et, dès lors, frappé postérieurement à celui qui vient d'être décrit.

M. Jarry-Lemaire, d'Orléans, qui s'occupe de la monographie numismatique de cette ville, vient en outre d'acquérir une vingtaine de pièces d'or découvertes en Sologne, dont il a cédé quelques-unes à M. Hiver. Elles présentoient les variétés suivantes :

Charles V—VI—VII, Royal.

Charles VI—VII, écu à la couronne.

Henry VI, salut.

Charles VII, écu à la couronne (l'écu accosté de deux fleurs de lys); l'une de ces pièces a été frappée à Bourges, indiqué par la lettre B. (Rev. num. 1838, p. 378.)

Louis XI, écu à la couronne; écu au soleil.

Charles VIII, écu au soleil; écu de Bretagne; écu du Dauphiné semblable à ceux de Louis XI et de Louis XII.

Mathias Corvin, roi de Hongrie, Ducat; *Mathias d. g. r. Ungaric.* La sainte Vierge assise. — ℟. *S. Ladislaus. rex.* St. Ladislas.

Ferdinand et Isabelle, rois d'Aragon et de Castille, Ducat.

Philippe-le-Beau, duc de Brabant, demi-noble de Flandres; *mo. ro. re. e. phi. ardu. Aus. Bg. Br. co. holl*, type ordinaire du noble d'or — ℟. *reformacio guerre pax est* 1488. Croix fleuronnée; poids, 64 grains.

Emmanuel-le-Grand, roi de Portugal, Ducat.

République de Florence, florins (deux variétés).

Ville libre de Lubec, florin.

Cantons d'Underwald et d'Ury (Suisse), Ducat; *Underwaldi + Uranie*, écu mi-parti aux armes des deux cantons. — ℟. *salve crux sancta et benedicta*, croix fleurdelisée; ces sept pièces étrangères sont gravées dans les tarifs flamands.

H.

— Dans la commune des Martes-d'Artière, près Clermont-Ferrend, où l'on ne fouille jamais sans déterrer de beaux débris antiques, des poteries, des médailles de l'époque romaine, on vient de découvrir tout récemment de belles pièces d'argent du moyen-âge, qui ont été acquises par M. Bouillet, de Clermont. Ce sont :

Des sols couronnats de Robert, comte de Provence, roi de Jérusalem et de Sicile, qui régnoit de 1309 à 1343. (V. Duby, pl. XCVI, n° 8.)

D'autres sols couronnats de Jeanne, comtesse de Provence, reine de Jérusalem et de Sicile, qui monta sur le trône en 1343, après la mort de Robert son aïeul. (V. Duby, pl. XCVII, n° 5.)

Des Lions d'argent de Louis II, dit de Male, comte de Flandre, de 1346 à 1384. (V. Duby, pl. LXXX, n° 7.)

Une espèce de lion d'argent du Brabant, du même temps que les précédents, avec la légende MONETA BRABAN, et au Revers, du côté de la croix, SIT NOMEN... etc., et au-dessous, IO. DVX LOT. BRAB. (Duby ne donne pas les monnoies du Brabant.)

Une pièce du pape Innocent VI, de 1352. Cette dernière présente pour l'Auvergne un intérêt particulier : Innocent VI, 194 pape, ayant été, en 1340, le 74e évêque de Clermont, sous le nom d'Etienne VII.

J.-B. B.

— On vient de découvrir au Mans, dans les déblaiements faits pour la canalisation de la Sarthe, un certain nombre de deniers de Saint-Martin de Tours, de saint Louis et d'Alphonse, son frère, comte de Poitou, tous au type tournois, frappés sur cuivre par quelque faussaire du XIIIe siècle. Ces pièces de cuivre pur avoient été soigneusement noircies au feu. Malgré l'oxyde qui les a fortement attaquées, on peut encore déchiffrer les légendes dont plusieurs sont singulièrement défigurées par des transpositions et des bouleversements de lettres. Ainsi le nom de LVDOVICVS se trouve métamorphosé sur quelques-uns de ces deniers en LVICSVODV et la légende ALFVNSVS COMES est changée en ALFVNOƆSVS ES. Les légendes du Revers, qui ne sont pas altérées de la même manière, portent TVRONVS CIVI et PICTAVIENTSIS.

Ces transpositions de lettres sont-elles le résultat de l'inadvertance du graveur, ou bien étoient-elles destinées à servir de marques aux faussaires pour reconnoître dans la circulation les pièces de leur fabrique; c'est ce que je ne chercherai point à décider ici.

Ces deniers ont été recueillis par M. Charles Drouet, zélé antiquaire du Mans. L.-D.

— Le mémoire sur les *Aulerci*, publié dans notre dernière livraison, ayant été imprimé en l'absence de l'auteur, qui n'a pu en revoir les épreuves, il s'y est glissé quelques fautes que nous nous empressons de relever; le nom d'*Asbourg* a été changé en celui d'*Ausbourg;* à la page 326 : ceux d'*Eburovices* et *Vindinum*, en *Eburones* et *Vindilum;* et à la page 328, il faut ajouter à la note 2 de la page 326, ces lignes : « Cette tradition est évidemment » fausse, quant à Ulysse ; je n'y attache quelque prix qu'en ce » qu'elle indique la croyance de l'arrivée d'un Grec en Germanie » à une époque reculée. » Les autres fautes ou omissions, moins graves que celles que nous venons de signaler, sont portées à l'*errata* de la présente livraison et à celui qui sera publié avec le premier numéro de l'année 1840.

Bulletin bibliographique.

Description de quelques monnoies mérovingiennes, découvertes en Provence, par M. le marquis de Lagoy, Correspondant de l'Institut, etc. Aix, Nicot et Aubin, 1839, in-4°, 30 pages, 1 pl.

Dans cette notice, M. le marquis de Lagoy vient de publier 36 monnoies mérovingiennes, dont 30 en argent, ce qui suffiroit pour donner un grand intérêt à cette publication; car on sait combien ces dernières monnoies sont rares. On trouve bien quelques *moné-*

taires en argent; mais peut-on dire qu'ils soient de véritables *deniers?* Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit à ce sujet dans ma VII[e] lettre (V. p. 417), en reproduisant sur la pl. XVII plusieurs de ces monnoies que je regarde comme les *saigas*, frappés sous nos rois de la première race.

Les pièces publiées par M. de Lagoy ont été trouvées, en plusieurs années, à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), sur l'emplacement de l'ancien *Glanum.* « Les feuilles sur ce local, dit l'au-» teur, ont produit une série chronologique de médailles, com-» mençant par celles de *Massilia*, presque depuis le moment de » sa fondation par les Phocéens; viennent ensuite les médailles » celtiques et gallo-grecques de quelques peuples des environs, » les consulaires, les coloniales romaines et les impériales, jusqu'à » la chute de l'empire d'Occident. On remarque aussi quelques » rois goths, et enfin les monnoies que je publie, et qui sont les » dernières que l'on rencontre dans cette localité..... Il n'est pas à » ma connoissance que l'on ait jamais découvert une seule pièce » carlovingienne. Il résulte de ce fait une sorte de preuve que la » destruction de *Glanum* est antérieure à la seconde race, et qu'elle » doit probablement avoir eu lieu pendant l'émission des monnoies » les plus modernes de celles que nous rapportons ici..... Cela » s'accorderoit assez avec l'opinion de notre savant compatriote » M. Reynaud, qui (Invasion des Sarrasins, p. 54) rapporte le » siége de *Fretta* à l'année 734. *Glanum* devoit alors avoir changé » de nom, on ne sait ni pourquoi ni comment, mais son identité » avec *Fretta* paroît bien démontrée, etc. »

Il y a parmi les cinq pièces d'or, publiées dans la notice, quelques noms inédits de lieux ou de monétaires, qu'il est utile de noter ici, en attendant que l'occasion se présente d'en donner les types.

ATACIACOVICO. Tête à droite. — ℞. CHADV..... Croix simple, un peu longue, entre A T dans un cercle perlé.

« Le nom d'ATACIACO ayant beaucoup de rapport avec celui » des *Atacini*, les habitants des bords de l'Aude, pourroit peut-être » désigner Narbonne, appelée anciennement *Atacinorum colonia;* » mais le titre de *vicus* ne paroît pas convenir à une ville aussi im-

» portante et contrarie cette opinion. *Ataciaco* seroit peut-être *At-*
» *tiniacum*, Attigni en Champagne, où l'on voit encore les ruines
» d'un palais, dont Clovis II fut le fondateur, vers l'an 641 (1). »

CA.... Tête à droite avec collier de perles. — ℟. + DIPENO MONI. Croix simple un peu longue.

« Si cette pièce appartient véritablement à Châlon, ainsi que
» peut le faire présumer la légende CA...., dont les deux premières
» lettres seulement sont visibles, le catalogue déjà assez nombreux
» des monétaires de cette ville se trouveroit augmenté du nom de
» *Dipenus*..... J'ai encore vu dans le médailler de la ville de Nismes
» un nom nouveau de monétaire sur un tiers de sol d'or de Châ-
» lon, au type de la tête de face; on lit *Itadius M.* La tête est
» placée entre A et Ω. »

.... Tête à droite, petite croix au-dessus, sans légende. — ℟. POLVS MO et un monogramme à peu près semblable à ceux dans lesquels on a lu *Treveris*, Pour moi, n'y trouvant ni T ni E, j'ai cru voir dans celui-ci PARISIVS (?).

Il y a en outre une pièce de bronze, malheureusement trop fruste pour qu'on puisse lire les légendes .... + MA...ON, un annelet. — ℟. Type effacé, sur lequel on aperçoit une croix et quelques vestiges de lettres. Cette pièce paroît mérovingienne, et celles de ce métal sont très rares; à la forme carrée du flaon, on reconnoît qu'il a dû être formé à coups de cisailles.

« On trouve, dit M. de Lagoy, à Saint-Remy une quantité de
» très petites monnoies de bronze de la grandeur d'une grosse
» lentille. Leur exiguité a fait tort à leur conservation, la plupart
» n'ont plus aucune trace d'emprcinte. On voit au Revers de

(1) M. de Crazanes vient de transmettre à M. de Lagoy l'explication suivante de cette pièce. « Je crois qu'il est ici question de ce bourg d'Atace sur » l'Aude (dont-il prit le nom), dont parle saint Jerôme et où naquit le poète » gaulois P. Terentius Varron, *Atacis Vicus*, ce qui fit donner à cet auteur » le nom d'*Atacenus*, pour le distinguer de l'autre Varron. *Ataci aco*, *acus*, » *acum*, mot à mot; bourg ou village d'Atace; *ac* en gaulois exprimant une » agglomération de population, un *vicus*, etc. Ce qui n'a pas empêché les » Romains et leurs successeurs d'ajouter aux noms de lieux, se terminant en » *ac* celtique, la dénomination romaine *vicus*. »

» quelques-unes une eroix à branches égales, quelquefois po-
» teneées; sur l'autre eôté, qui paroît ordinairement lisse, j'ai
» aperçu, sur quatre à cinq pièees, une tête et quelques caraetères
» indéchiffrables. Ces monnoies, trop exiguës pour être romaines,
» pourroient appartenir aux Mérovingiens, à moins qu'elles ne
» soient des rois goths, dont j'ai recueilli, dans la même loealité,
» quelques pièces d'argent dont le module est aussi minime. »

Cette notiee est, sous tous les rapports, un véritable cadeau fait par M. le marquis de Lagoy à ses eorrespondants numismatiques; nous nous sommes empressés de la faire connoître à nos souscripteurs et d'en transerire quelques passages, en regrettant de n'avoir pas pu la copier en entier. E. C.

Catalogus numorum duplorum, tam veterum quam recentiorum, quos Museum Caes. Reg. Vindobonense auctione publica venditabit. Vindobonae, Rorhmann, 1839, in-8°, 250 pages.

Ce eatalogue, renfermant la description exacte et abrégée de 20,203 pièees, est divisé en quatre parties. La première contient les monnoies greeques; la deuxième et la troisième, les monnoies romaines; la quatrième enfin, les médailles et monnoies du moyen-âge et des temps modernes.

La vente publique commeneera à Vienne, le 9 mars 1840, pour la première et la quatrième parties, elle sera reprise le 12 oetobre, pour la deuxième et la troisième parties. Les amateurs sont invités à eharger de leurs commissions les personnes suivantes :

MM. Promber, Landstrasse, n° 362; Hondl, Sehottenfeld, n° 76; Dr Sennoner, Jagergeil, n° 527; Sigismond Bermann, marchand d'estampes de la bibliothèque impériale et royale.

— Les Tables générales de la Revue, par noms de personnes et de lieux, et la liste des souscripteurs, seront publiées à la fin du n° 6 de l'année 1840, qui clorra la première série de notre recueil.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE,

PENDANT L'ANNÉE 1839.

(4e ANNÉE.)

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

GAULE.

GRÈCE.

Médailles Romaines.

CONSULAIRES.

NUMISMATIQUE DU MOYEN-AGE.

France.

MONNOIES ROYALES. — PREMIÈRE RACE.

SECONDE RACE.

MONNOIES PROVINCIALES.

Étranger.

Chronique. Anciennes monnoies vénitiennes, 63. — Monnoie d'Aix-la-Chapelle, *moneta juncheit*, 76 et 394. — Monnoie d'Abd-el-Kader, 298. — Monnoies du Gothland, 299. — Monnoies turques et arabes, 298 et 310. — Monnoies de l'Inde-Britannique; par M. Garcin de Tassy, 303.

CHRONIQUE.

Contrefaçons modernes de monnoies anciennes, 62 et 76. — Numismatistes nommés membres et correspondants de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 68, 152 et 219. — Sceau d'un monnoyeur d'Avalon (vignette); par M. de Longpérier, 216. — Ventes de collections numismatiques. Cabinet de feu M. Leclercqs, à Bruxelles, 80; monnoies françoises à Nantes, 219; collection de M. de Magnoncour, 298; doubles du cabinet impérial de Vienne, 472. — Prix de numismatique de M. Allier de Hauteroche, ajourné. Mention honorable du Catalogue raisonné des monnoies royales de France; par M. G. Conbrouse, 392. — Article du *Messager* sur l'organisation de la commission des monnoies, 392. — *Errata* partiels, 151 et 469.

Médailles et monnoies trouvées à Saintes, 1; — Au Grand-Saint-Bernard, 65; — A Puy-Clermont, 67; — A Châtillon-sur-Cher, 129; — A Amanlis, 219; — A Saint-Omer, 237; — A Chartres, 295; — Au Boulai-d'Achères, 296; — A Tunis, 297; — A Saint-Aignan, 460; — A Damery, 465; — A Gien, 466; — En Sologne, 467; — Au Mans, 468; — En Provence, 469.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMP. E. DÉZAIRS, A BLOIS.

